COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 3 septembre 1888, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard.

M. de Rozière, membre de l'Institut, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE HACHETTE ET CIE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

PUBLIÉ

PAR F.-A. AULARD

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

TOME SEPTIÈME

22 SEPTEMBRE 1793 — 24 OCTOBRE 1793



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIV

AVERTISSEMENT.

C'est dans ce volume, page 245, que commence l'usage du calendrier républicain.

Ce calendrier ne reçut pas tout de suite sa forme définitive, et, d'autre part, l'usage en fut d'abord irrégulier et intermittent : aussi est-il bon de rappeler en quelques mots comment l'ère nouvelle fut établie.

Le 5 octobre 1793, la Convention décréta que l'ère des Français compterait de la fondation de la République, c'est-à-dire du 22 septembre 1792, que l'ère vulgaire était abolie pour les usages civils, que l'année était divisée en 12 mois égaux de 30 jours chacun, après lesquels suivraient 5 jours dits complémentaires, que chaque mois était divisé en 3 parties égales de 10 jours chacune, appelées *décades*, etc. Et, le lendemain, 6 octobre, elle data son procès-verbal du *15e jour du 1er mois de l'an II de la République française, une et indivisible.*

Les mois furent donc désignés d'abord par des numéros d'ordre, mais cette désignation ne fut pas aussitôt usitée partout et dans tous les cas. On verra que des représentants en mission, mal informés ou négligents, continuèrent pendant assez longtemps à se servir de l'ère vulgaire.

Une commission avait été formée pour proposer les dénominations à donner aux jours et aux mois. Le 3e jour du 2e mois

(24 octobre 1793), elle proposa pour les mois les noms de *vendémiaire, brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse, germinal, floréal, prairial, messidor, thermidor, fructidor;* pour les jours de la décade, les noms *primidi, duodi,* etc., avec une nomenclature rurale pour remplacer les noms de saints et de fêtes. La Convention vota ce projet séance tenante et le consacra, avec quelques dispositions additionnelles, par le décret du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). Dès le 25 octobre, elle data son procès-verbal du *4 brumaire an II de la République française, une et indivisible.* Cet usage devint peu à peu universel.

Il suit de là qu'avant la date du 25 octobre 1793 les mois n'ont pas pu être dénommés *vendémiaire, brumaire,* etc. Et cependant le procès-verbal de la séance du Comité de salut public du 6 octobre est daté, sur le registre, du *15 vendémiaire an II.* Cette dénomination, que nous n'avons pas maintenue, prouve seulement que cette partie du registre ne fut libellée qu'après la date du 24 octobre 1793.

Il y a aussi des lettres de représentants et diverses pièces officielles qui sont datées, par exemple, du *15 vendémiaire an II;* mais on s'aperçoit bien vite, en les lisant, qu'il y a là une erreur d'une année et qu'il faut les dater du *15 vendémiaire an III.*

Nous n'insistons pas davantage sur l'établissement et l'adoption du calendrier républicain : on trouvera sur ce sujet tous les détails utiles dans le tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale,* par M. J. Guillaume.

Le présent volume, composé d'après la même méthode que les précédents, ne nécessite pas d'autre explication préalable. Notons cependant que, quand l'indication de la source d'un

arrêté du Comité de salut public est suivie de ces mots : *Non enregistré*, cela veut dire que cet arrêté ne figure pas au registre, et que nous en empruntons le texte, soit à une minute sur feuille volante, soit à une expédition officielle.

F.-A. Aulard.

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22 septembre 1793.

Présents : Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Prieur (de la Marne), Carnot, Barère, C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine appellera sans délai le citoyen Saint-Julien pour commander l'armée navale de Brest.

Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Prieur (de la Marne), Barère, L. Carnot, C.-A. Prieur [1].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Thirion, représentant du peuple envoyé par la Convention nationale dans le département de la Sarthe et circonvoisins, se rendra sur-le-champ dans le département de la Mayenne pour y exercer les pouvoirs qui lui sont confiés.

Prieur (de la Marne), C.-A. Prieur [2].

(1) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Billaud-Varenne.*

(2) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Prieur (de la Marne).* — Sur la mission de Thirion dans la Sarthe, voir t. VI, p. 75, 130, 478.

IMPRIMERIE NATIONALE.

3. Le Comité de salut public charge le ministre de la marine de faire dans le plus bref délai tous les préparatifs nécessaires pour faire incessamment un débarquement de cent mille hommes sur les côtes de l'Angleterre. Les ministres de la guerre et de l'intérieur se concerteront avec le ministre de la marine sur les moyens les plus prompts d'exécuter cette mesure.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Hérault[1].

4. Le Comité de salut public, après avoir pris connaissance des dépêches envoyées par le vice-amiral Morard de Galle, relatives à l'escadre qui est à Quiberon, arrête que deux membres du Comité de salut public, Prieur (de la Marne) et Jeanbon Saint-André, se rendront sur-le-champ à l'armée navale commandée par le vice-amiral Morard de Galle pour y prendre telles mesures de salut public qu'ils jugeront convenables.

C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Hérault[2].

5. Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif provisoire prendra sur-le-champ tous les moyens nécessaires pour procurer aux armées de la République française les trente mille fusils qui se trouvent dans la République de Mulhouse.

C.-A. Prieur, Carnot[3].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT DEUXIÈME SÉANCE.

22 septembre 1793.

Le ministre de la marine est entré en exercice de la présidence[4].

Lecture faite d'une lettre des commissaires de la Trésorerie natio-

---

(1) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(4) Rappelons qu'à cette époque le Conseil exécutif provisoire est ainsi composé :

nale du 17 septembre présent mois, qui annonce que le citoyen Liévain, présenté par le ministre de la guerre pour être un des sept régisseurs des charrois des armées, a fourni son cautionnement de trois cent mille livres et qu'il a été accepté;

Le Conseil autorise le ministre de la guerre, en vertu de l'article 5 de la loi du 25 juillet dernier [1], à délivrer au citoyen Liévain le brevet de régisseur des charrois militaires et services.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Conseil exécutif nomme le citoyen Albitte [2], représentant du peuple, à la place de sous-directeur du dépôt des plans militaires.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À THIRION, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA SARTHE.

Paris, 22 septembre 1793.

Citoyen collègue,

Votre présence est de la plus urgente nécessité dans le département

Intérieur, Paré; *Affaires étrangères*, Deforgues; *Guerre*, Bouchotte; *Contributions publiques*, Destournelles; *Marine*, Dalbarade; *Justice*, Gohier. — Le secrétaire du Conseil est J.-H. Fauchet.

(1) Cet article attribuait au Conseil exécutif provisoire la nomination des régisseurs «chargés de diriger et surveiller le service des équipages dans les différentes armées de la République».

(2) Deux frères Albitte siégèrent à la Convention nationale, tous deux députés de la Seine-Inférieure, Antoine-Louis Albitte, dit *l'aîné*, et Jean-Louis Albitte, dit *le jeune*. Ce dernier n'était, à l'époque où nous sommes, que député suppléant, et il ne prit séance à la Convention que le 15 décembre 1793, en remplacement de Doublet. La qualification de *représentant du peuple* ne semblerait donc pas lui convenir absolument, et cependant il est fort probable que c'est lui, et non son frère, que le Conseil exécutif provisoire nomma sous-directeur du dépôt des plans militaires : car, à cette date, Albitte l'aîné était encore en mission à Marseille. Il est vrai qu'il ne tarda pas à rentrer à Paris et on voit qu'il siégea à la Convention dès le 3 octobre suivant : mais il est invraisemblable que le Conseil exécutif, qui avait alors si peu d'initiative, se soit permis de faire revenir à Paris un représentant en mission, pour l'appeler à des fonctions subalternes, sans l'autorisation du Comité de salut public ou de la Convention : or il n'y a à cette date ni arrêté ni décret concernant Albitte l'aîné. Nous croyons donc qu'il s'agit ici d'Albitte le jeune.

de la Mayenne, pour y réorganiser les administrations qui sont détestables. Allez sur-le-champ à Laval, et mettez le pays à l'abri de la funeste influence des administrateurs. Le Comité a appris avec chagrin qu'Esnüe de la Vallée n'était parti de Paris que d'aujourd'hui[1].

Salut et fraternité,

PRIEUR (de la Marne), BILLAUD-VARENNE, CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE.

[Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Prieur (de la Marne).*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION NATIONALE.

Amiens, 22 septembre 1793, 4 heures du matin.
(Reçu le 25 septembre.)

Citoyens collègues,

Je vous écrirais tous les jours et trente fois le jour, chaque fois j'aurais à vous annoncer de nouvelles prises. Je reçois de tous les pays des renseignements essentiels et je suis assez heureux pour n'avoir encore manqué qu'une seule capture; mais, si le gibier m'a échappé, j'en tiens une partie des plumes.

J'ai tendu un nouveau filet dans le ci-devant Boulonnais, et voici les noms d'une partie de ceux qui s'y sont pris et qui arrivent:

Luttrell, membre du Parlement d'Angleterre et beau-frère du duc de Cumberland;

Lestrange, page de la ci-devant reine;

Durand, ancien colonel d'infanterie;

Le général Riand; maréchal de camp;

Mont-Cornet, chevalier de Saint-Louis;

Huré, ex-moine non sermenté;

Clery, propriétaire des bains de mer à Boulogne (favorisant les émigrés pour leur sortie).

[1] François-Joachim Esnüe de la Vallée, député de la Mayenne à la Convention, avait été envoyé en mission dans les départements du centre et de l'ouest, par décret du 24 juin 1793, en même temps que Méaulle, Fouché et Philippeaux. Il devait opérer principalement à Nantes. Voir t. V, p. 58, 64, 70.

Beaucoup d'Anglais, d'abbés, le tout au nombre de plus de quarante détenus, sont ici dans la maison d'arrêt.

Comme le temps me presse, étant obligé de quitter de suite cette ville pour une mission secrète que j'ai chargé quelqu'un de commencer avant mon arrivée, je vous adresse la lettre du colonel Landrieux, dans laquelle vous trouverez le détail de cette expédition; je vous engage à en faire donner lecture : il est bon que l'on sache comment on opère ici [1].

J'attendrai votre ordre pour faire transférer à Paris le nouvel otage que je vous annonce.

Ne souffrez pas plus longtemps que d'infâmes prêtres réfractaires consomment dans nos maisons d'arrêt la subsistance des pauvres. Donnez-moi, je vous le répète, une destination pour les cinq à six douzaines de ces animaux qui occupent une place qui me devient de plus en plus nécessaire pour la réclusion des personnes que je fais arrêter.

Comptez sur mon dévouement éternel à la défense et au salut de la patrie. J'adresse au président une note essentielle et signée, qui annonce un dépôt d'or et d'argent enfoui en deux endroits. Cette note porte l'ordre aux dépositaires d'indiquer et remettre ce qu'ils gardent avec tant de soin. Encore de la patience et ça ira de mieux en mieux.

DUMONT.

[Arch. nat., AF II, 149.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Votre lettre du 22 septembre, citoyen collègue, est parvenue au Comité de salut public, qui a vu avec plaisir les mesures de sûreté que vous avez prises. C'est à votre énergique activité que le département de la Somme sera redevable de la tranquillité qu'il va éprouver. Le Comité se repose entièrement sur votre sagesse et sur votre patriotisme.

[Arch. nat., AF II, 149.]

---

[1] Dans cette lettre, datée du 20 septembre 1793, Landrieux raconte comment il a fait arrêter à Boulogne et dans les environs de cette ville les suspects dont il est question plus haut. — Cf. Grasilier, *Landrieux*, I, 81.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 22 septembre 1793. (Reçu le 24 septembre.)

[«Duquesnoy envoie deux lettres : la première contenant copie de trois arrêtés, la seconde annonçant la nomination du capitaine L'Epinay, capitaine au 5e régiment de chasseurs à cheval, au poste de commandant de la ville de Bailleul.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE.

Arras, 22 septembre 1793.

[Bentabole écrit à la Convention que nos récents revers proviennent du peu de résistance que font les places assiégées : il faudrait faire sortir les habitants des villes menacées d'un siège, afin que ces villes puissent tenir plus longtemps, n'étant occupées que par la seule garnison. L'armée du Nord aurait besoin d'un renfort de 40,000 hommes tirés des armées de la Moselle et du Rhin. Il se plaint que le Conseil exécutif, pour la nomination des officiers généraux, ne tienne pas assez de compte des propositions des représentants en mission. «Nous venons d'en faire la remarque, en voyant le citoyen Duquesnoy, frère de notre collègue de ce nom, porté au grade de général de brigade, et de suite à celui de général de division, tandis que le citoyen Roquemont, ancien militaire, qui, sous l'ancien régime, ne pouvait parvenir parce qu'il n'était pas noble, qui réunit le patriotisme aux talents et que nous avons nommé au grade de chef de brigade, ne peut obtenir un brevet.» L'armée manque d'habits et de subsistance. Surtout il faut songer à compléter les cadres et à former enfin une cavalerie. «C'est le seul moyen de sauver la République.» — *Le Républicain français*, séance du 25 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 22 septembre 1793.

[«Trullard et Berlier donnent des nouvelles sur la situation de Dunkerque dont les habitants et la garnison sont bien disposés à repousser l'ennemi, s'il tentait une nouvelle attaque. Ils exposent qu'ils sont très faibles en cavalerie.» — Arch. nat., AF II, 149. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Mézières, 22 septembre 1793. (Reçu le 24 septembre.)

[Perrin annonce le succès de la réquisition dans la Marne : «Déjà huit bataillons, bien beaux et bien disposés, sont arrivés à leur destination. J'en ai fait passer trois à Givet, pour renforcer la garnison, un à Rocroy et les quatre autres au camp de Carignan; le district de Reims en a fourni trois, celui d'Épernay deux, celui de Sézanne deux, celui de Sainte-Menehould un. Nous en attendons encore deux de Châlons et deux de Vitry. Toute cette belle jeunesse paraît animée du plus ardent amour de la liberté; nous avons donc tout lieu d'espérer qu'avec de pareils défenseurs, non seulement nous garantirons nos frontières, mais encore nous irons chercher les satellites des despotes dans leurs repaires pour leur prouver ce que peuvent des hommes qui ont juré de vivre libres ou mourir.» — Arch. nat., C, 270.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET
ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 22 septembre 1793. (Reçu le 23 septembre.)

[«Laplanche annonce qu'il a fait donner une somme de 6,000 livres au Conseil d'administration du 11e régiment de hussards par le payeur général du Loiret.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 22 septembre 1793. (Reçu le 24 septembre.)

[Deux lettres de Robert Lindet et Oudot : 1° Ils annoncent l'arrivée du général Tilly et font l'éloge de son caractère et de sa conduite dans le département de la Manche; ils demandent s'il ne serait pas possible de le laisser à son poste à Cherbourg. — Arch. nat., AF II, 268. — 2° «Ils donnent avis qu'on envoie Vialle, colonel du 6e régiment, remplacer Beaulieu, et que le bataillon de la Dordogne part pour le Havre.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 22 septembre 1793. (Reçu le 30 septembre.)

[«Legendre, Delacroix et Louchet donnent avis qu'ils écrivent au général Sépher pour l'inviter à remplacer promptement le général Beaulieu et l'adjudant général Amabert. Ils observent que le Comité a suspendu ces deux officiers supérieurs sans les remplacer et que la place du Havre ne peut rester sans un chef militaire, ni les côtes maritimes sans un inspecteur. Ils s'occupent à en chercher un parmi les officiers de la garnison et des environs. Ils demandent l'avis du Comité relativement à un bataillon de Rouen, mis en réquisition pour un mois seulement, et auquel le ministre de la guerre a donné ordre de passer à la Fère.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 22 septembre 1793. (Reçu le 5 octobre.)

[«Tréhouart et Bréard adressent une pétition des régiments d'infanterie de la marine [1], relative à leur organisation et au décret de la Convention du 23 août qui détermine le rang et le traitement des adjudants majors de l'armée. Ils demandent que l'on en leur accuse la réception le plus tôt possible.» — Arch. nat., AF II, 294. — Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE MAYENCE EN VENDÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 22 septembre 1793.

[A propos des récents revers, Reubell dit qu'on a trop laissé grossir le noyau de la contre-révolution dans la Vendée. «Nous avons délibéré de venir au secours de Saumur et de nettoyer les deux rives de la Loire, ce qui n'est pas indifférent pour Paris. Nous ne désespérons de rien si nos collègues de la Rochelle et vous marchez de concert avec nous. Nous garantissons au contraire, si vous nous secondez, le salut de la République.» — *Bulletin de la Convention*, séance du 26 septembre 1793.]

[1] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
ET DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 22 septembre 1793.

[Trois lettres de ces représentants : 1° Philippeaux et Gillet transmettent et louent un arrêté du département du Morbihan, en date du 16 septembre 1793, par lequel des indemnités sont accordées aux victimes des insurrections récentes. «Étendre son exécution à toutes les contrées où pareils désastres ont éclaté, où des manœuvres antipopulaires ont fait couler le sang des républicains, nous paraît une mesure juste et indispensable, un acte vraiment révolutionnaire. Pesez notre avis dans votre sagesse et convertissez-le promptement en loi si vous voulez ajouter encore à ses bienfaits.» — Arch. nat., AF II, 169. — 2° Turreau, Ruelle, Philippeaux, Gillet et Cavaignac annoncent que le général Canclaux n'a pu se dispenser de quitter Clisson et de se rapprocher de Nantes. «L'armée de Mayence s'est mise en marche vers dix heures. Le parc d'artillerie et les équipages avaient filé dès la pointe du jour sous escorte suffisante; les rebelles se sont jetés sur la tête, le flanc et la queue de la colonne à trois différentes reprises; déjà leur impétuosité avait enlevé les bagages, les avait portés sur des chariots d'ambulance où ils avaient assassiné les blessés, et les avait rendus maîtres de quelques pièces de canon lâchement abandonnées par les charretiers; mais bientôt la valeur des troupes et les sages dispositions du général Aubert-Dubayet, celles du général en chef, la présence et l'activité courageuse de notre collègue Merlin ont rétabli l'ordre. Les rebelles ont été repoussés, les pièces et les bagages ont été repris, et par-dessus on leur a enlevé six pièces de canon avec leurs caissons. L'acharnement des ennemis, qui, après avoir été repoussés, ont encore voulu barrer le chemin à la colonne, n'a cédé qu'à la charge de vingt-cinq dragons d'Ille-et-Vilaine et des chasseurs de Mayence. Nous avons tué bien du monde, et nous en avons fort peu perdu. Le général en chef Canclaux a reçu une balle dans ses habits, et son aide-de-camp a eu son habit et ses cheveux brûlés, et une forte commotion dans les reins par l'explosion d'un obusier. Ce succès en amènera certainement d'autres et est d'un heureux présage. Nous avons cru devoir vous en faire part.» — *Moniteur,* séance du 25 septembre 1793. — 3° Les mêmes écrivent au Comité que les échecs qu'on a éprouvés proviennent de ce qu'on a trop laissé grossir le noyau de la contre-révolution dans la Vendée. «Nous avons délibéré de venir au secours de Saumur et de nettoyer les deux rives de la Loire, ce qui n'est pas indifférent pour Paris. Et nous ne désespérons de rien si nos collègues des côtes de la Rochelle et vous marchez de concert avec nous. Nous garantissons, au contraire, *si vous nous secondez*, le salut de la République.» — *Compte rendu au Comité de salut public,* par Philippeaux, imprimé par ordre de la Convention, 4ᵉ partie, pièces justificatives. — Arch. nat., AD XVIII°, 55. — 4° Philippeaux dénonce longuement au

Comité l'ineptie de Rossignol et la perfidie de Ronsin. — Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 189 [1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 22 septembre 1793.

[Deux lettres de Choudieu, Bourbotte et Richard : 1° Ils rendent compte des mesures prises pour dissiper les rassemblements de la Mayenne; ils attendent avec impatience des nouvelles de l'armée des côtes de Brest. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.* — 2° «Ils rendent compte des échecs des colonnes républicaines à Coron et à Chemillé; les rebelles ont pris les hauteurs d'Érigné et veulent se porter sur Saumur [2].» — Ministère de la guerre; *ibid.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Châtaigneraye, 22 septembre 1793.

[Bellegarde et Fayau rendent compte d'une retraite effectuée sur Fontenay par suite d'une interprétation erronée d'un ordre du général Rossignol; le lendemain, la Châtaigneraie a été réoccupée [3]. La conduite du général Chalbos leur paraît suspecte. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 22 septembre 1793.

[«Ingrand fait passer les deux derniers arrêtés qu'il vient de prendre dans le département de l'Indre, relativement à la mise en arrestation des gens suspects [4].

[1] Nous ne savons où Savary a pris le texte de cette lettre.

[2] Sur ces combats, voir Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 167.

[3] Cf. *ibid.*, p. 158, 159.

[4] Par le premier de ces arrêtés, en date du 21 septembre 1793, Ingrand adjoint six nouveaux membres au Comité de salut public de la ville de Châteauroux, qui n'était que de six membres. Par le second, en date du lendemain 22, il enjoint à ce Comité de faire arrêter tous les gens suspects, «en en référant aux corps administratifs et en se concertant avec eux».

Il annonce son départ à l'instant pour Guéret, chef-lieu du département de la Creuse, et demande que l'on y fasse passer toutes les instructions que l'on aura à lui faire passer.» — Arch. nat., AF II, 169. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «L'arrêté que vous avez pris le 21, ainsi que votre lettre du 22 septembre, sont parvenus au Comité de salut public. Votre surveillance est nécessaire plus que jamais pour arrêter tous les conspirateurs. Les principes que vous avez répandus, vous continuerez sans doute à les propager dans le nouveau département que vous allez surveiller, et vous y échaufferez de plus en plus le zèle des républicains. A l'égard des instructions que vous demandez, le Comité vous les fera parvenir et compte toujours sur votre républicanisme.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 22 septembre 1793.

[Richaud et Ehrmann demandent un général expérimenté pour cette armée; leurs collègues près l'armée des Pyrénées témoignent beaucoup de confiance pour le citoyen d'Aoust: ils voudraient bien l'avoir. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin et de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 22 septembre 1793. (Reçu le 26 septembre.)

[«Borie et Ruamps font passer une réclamation de la gendarmerie nationale, 3e division, relative à la plus-value de ce qui était autrefois en numéraire.» — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MEURTHE, LES VOSGES ET LA HAUTE-SAÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Schlestadt, 22 septembre 1793.

Un fait des plus extraordinaires, citoyens collègues, consigné dans le procès-verbal du conseil général de la commune de Schlestadt, sous le n° 1 [1], a exigé que mes collègues m'envoyassent à l'instant dans cette ville.

[1] Cette pièce manque.

Ce fait est l'arrestation du Conseil général de la commune, requise par cinq officiers du 5e bataillon de Rhône-et-Loire et exécutée, en présence du général d'Elbée, par Frimont, commandant cette place. A l'instant de la plainte, il a été envoyé deux commissaires par le département du Bas-Rhin et le général Sparre pour vérifier les faits; les pièces n° 2 contiennent cette vérification [1].

Il conste que ce délit a été commis parce qu'il avait été découvert qu'il existait dans un réduit de la maison commune un drapeau parsemé de fleurs de lys.

J'ai été convaincu d'une part que le Conseil général de la commune de Schlestadt n'était composé que de bons républicains, qu'ils exécutaient avec la plus scrupuleuse attention tous les décrets et luttaient continuellement contre le feuillantisme et l'aristocratie des deux tiers des citoyens de Schlestadt.

J'ai été assuré d'un autre côté que ce célèbre bataillon de Rhône-et-Loire, commandé par des officiers lyonnais [2], des hommes de loi, s'était très mal conduit; qu'il s'était établi dans cette ville un prétendu club qui n'était composé que de ce bataillon et des aristocrates de cette ville, tandis qu'il y en avait un autre connu sous le nom de *Club allemand,* formé de patriotes; que les propositions les plus inciviques avaient été faites par le premier, par exemple celle de donner la liberté aux personnes suspectes et mises en état d'arrestation en exécution de la loi du 2 juin dernier.

Il n'y avait donc pas à balancer : soutenir avec vigueur une municipalité patriote, qui supporte tout le poids de la Révolution dans une ville entichée d'aristocratie, et punir avec sévérité un général et un commandant de place et des officiers d'un bataillon qui se permettent de requérir et d'exécuter l'arrestation des magistrats du peuple, c'était, citoyens collègues, ce que mon devoir me prescrivait.

J'ai aussi requis à l'instant le départ dudit bataillon, qui a eu lieu sur-le-champ.

[1] Il ne subsiste que la pièce n° 2 bis, par laquelle les administrateurs du département du Bas-Rhin, à la date du 17 septembre 1793, chargent le citoyen Rosat, un de leurs collègues, de se rendre à Schlestadt pour y procéder à une enquête conjointement avec le commissaire militaire nommé par le général Sparre.

[2] On trouvera dans le même carton AF II, 149, pièce 205, un état nominatif des officiers de ce cinquième bataillon de Rhône-et-Loire.

Je pense que vous approuverez ces mesures, dont je m'empresse de vous rendre compte, et qui se trouvent dans l'arrêté ci-joint n° 3[1].

Salut et fraternité,

MALLARMÉ.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 22 septembre 1793.

[«Gauthier et Dubois-Crancé donnent avis que les colonnes de l'armée républicaine occupent maintenant les abords de Lyon à la portée du canon. Ils rendent compte des dispositions militaires prises pour réduire cette ville rebelle. Ils envoient copie d'une proclamation que Châteauneuf-Randon a cru devoir adresser aux Lyonnais, dans laquelle il leur annonçait l'arrivée des contingents des départements voisins; ils envoient également copie de la réponse des Lyonnais. Ils font passer deux procès-verbaux d'interrogatoire subis par quatre cents personnes arrêtées à la commune de Serrières[2].» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 22 septembre 1793.

[Servière transmet deux arrêtés, «l'un pris à Béziers, dit-il, pour payer la façon des cartouches qui s'y fabriquent, que je vous prie, après en avoir pris connaissance, de faire remettre au Comité des finances, et le second pris à Cette, avec mes collègues Rovère et Poultier, pour faire passer à l'armée des Pyrénées orientales les objets dont elle ne pouvait se passer, qui étaient en cette ville pour Nice, et qui n'ont pas pu suivre leur destination depuis la prise de Toulon par les Anglais.» —Arch. nat., AF II, 264.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23 septembre 1793.

Présents : Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Carnot, Prieur (de la Marne), Barère, C.-A. Prieur.

[1] Cet arrêté manque. — [2] Toutes ces pièces manquent.

1. La Trésorerie nationale tiendra à la disposition du maire et des administrateurs des domaines et finances de la municipalité de Paris la somme d'un million, qu'elle leur délivrera sur leurs mandats.

C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), CARNOT [1].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Larcher, lieutenant de vaisseau, commandant la frégate *la Méduse,* actuellement à Brest, sera mis en état d'arrestation et traduit à Paris au Comité de sûreté générale de la Convention nationale.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE [2].

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine remettra ce soir au Comité de salut public un *Neptune français* [3] relié, pour servir aux représentants qui vont visiter les ports de l'Océan.

4. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que leur collègue Carnot se rendra sans délai aux armées du Nord et des Ardennes pour se concerter avec les représentants du peuple près ces armées et les généraux sur les mesures à prendre pour la défense de la frontière.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, COLLOT D'HERBOIS [4].

5. Le Comité de salut public a arrêté qu'en exécution du décret du 11 août dernier [5], qui met à la disposition du Conseil exécutif provisoire la somme de 600,000 livres en faveur des Corses refugiés dans le continent ou qui ont souffert des pertes par les événements survenus dans leur département, avec la condition particulière que le Conseil exécutif provisoire se concerterait avec le Comité de salut public pour la distribution de cette somme;

[1] Arch. nat., AF II, 32.

[2] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*

[3] Il s'agit de l'ouvrage anonyme intitulé : *Le Neptune français, ou Recueil des cartes marines, avec un Mémoire sur les cartes,* Paris, 1753, in-folio. Barbier, dans son *Dictionnaire des anonymes*, attribue les cartes du *Neptune* à Ch. Pène et le *Mémoire* à J.-N. Bellin.

[4] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[5] Il y a sans doute ici une erreur de date : nous ne trouvons, à la date du 11 août 1793, aucun décret analogue. Je vois seulement que le 1er juillet 1793, sur le rapport de Barère, la Convention avait voté une somme de 500,000 livres pour la défense des villes maritimes de la Corse qui étaient restées fidèles.

A arrêté que la Trésorerie nationale fera verser incessamment dans la caisse du payeur général en Corse, avec toutes les précautions nécessitées par les circonstances, la somme de 300,000 livres pour être distribuée à titre de secours aux familles de patriotes corses désignés par le décret dans tous les lieux et connus des députés corses restés fidèles à la République, et sur les demandes motivées des municipalités, visées par les directoires de districts restés fidèles à la République, ou d'après les arrêtés de la commission administrative nouvellement organisée, lesquels demandes et arrêtés seront approuvés par les représentants du peuple.

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, C.-A. PRIEUR[1].

6. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, considérant que le scellé réapposé sur la caisse du collège anglais à Saint-Omer, par ordre des représentants du peuple Billaud-Varenne et Niou, pour la sûreté même de cette caisse, en l'absence des professeurs de la maison, momentanément détenus par ordre desdits représentants; considérant que depuis leur rentrée dans cette maison il n'y a plus lieu à cette mesure de sûreté : arrêtent que le scellé mis sur ladite caisse sera levé sans délai par les officiers municipaux de ladite ville de Saint-Omer et que les professeurs dudit collège seront mis en possession de cette caisse, comme ils l'étaient précédemment, et que du tout il sera dressé procès-verbal par lesdits officiers municipaux[2].

7. Le Comité de salut public arrête : 1° que chacun de ses membres sera attaché à une division de travail; 2° que, dans la séance du Comité, il sera traité d'abord des affaires courantes; les diverses députations seront reçues et la correspondance lue et distribuée; il sera délibéré ensuite sur les rapports, sur les résultats de la correspondance du jour, sur les projets de décret à présenter le lendemain à la Convention nationale, sur les mesures de salut public et sur les matières du gouvernement; 3° qu'il y aura alternativement un membre du Comité qui ira entendre les divers pétitionnaires ou les députations.

COLLOT D'HERBOIS, B. BARÈRE, HÉRAULT, ROBESPIERRE[3].

(1) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.* — (2) Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de Carnot.* — (3) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Barère.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ROBERT LINDET, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Paris, 23 septembre 1793.

[Lindet peut continuer la fabrication des piques, s'il le juge utile. — Arch. nat., AF II, 267. *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 23 septembre 1793.

[Deux lettres de ces représentants. 1° Peyssard transmet un arrêté du 21 de ce mois par lequel il a requis du département un nouveau contingent de fourrages. — Arch. nat., AF II, 142. — 2° Hentz, Peyssard et Élie Lacoste annoncent l'arrestation de Houchard et de Berthelmy et donnent des détails sur l'attitude des détenus. Ils préparent une proclamation à l'armée pour en expliquer les motifs. Ils ont nommé le général Duquesnoy pour commandant en chef par intérim, jusqu'à l'arrivée de Jourdan. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 23 septembre 1793.

[«Laurent fait part de l'arrivée du convoi qu'il avait annoncé et dit qu'il n'a pas rencontré sur son passage un seul Autrichien. Il rend compte des mesures prises par lui avec le général Belair.» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 23 septembre 1793.

[Deux lettres de Levasseur et Bentabole. 1° «Ils annoncent la suspension du général de Hédouville». — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*

Analyse. — 2° «Lille manque d'approvisionnements; danger qui en résulterait si l'ennemi en était informé.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Sans lieu, 23 septembre 1793.

[Delbrel, de retour de l'armée, dépose un rapport détaillé sur l'habillement, les vivres et les fourrages des troupes de toutes armes et des places fortes de l'armée du Nord, ainsi que la justification de sa conduite et de celle de ses collègues Levasseur et Le Tourneur. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. — *En partie de la main de Delbrel.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mézières, 23 septembre 1793.

[«Ils envoient le devis d'une redoute destinée à couvrir Mézières et Charleville.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET
ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 23 septembre 1793. (Reçu le 25 septembre.)

Citoyens collègues,

Hier j'ai tenu une séance définitive et solennelle, à la grande satisfaction des patriotes, aux applaudissements unanimes des sections sans-culottes, mais aussi à la honte et à la punition des aristocrates et des fédéralistes. J'ai destitué en entier le département et je l'ai sur-le-champ remplacé par des montagnards et des clubistes. A peine sortis de la séance, quatre administrateurs, les plus coupables et les plus fédéralistes, ont été mis par mes ordres en arrestation, conformément à la loi sur les gens suspects. Cette mesure était d'autant plus urgente qu'ils n'auraient pas manqué, de retour dans leurs districts respectifs, d'aristocratiser leurs concitoyens. Ils s'appellent : Sochet, procureur général syndic, de Villiers, Bonhebent et Levasseur.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Jacob, président du district d'Orléans, a éprouvé le même sort, ainsi que Lebrun, officier municipal, tous deux également dangereux par leur incivisme et les manœuvres sourdes de leur aristocratie.

Je n'entrerai pas dans le détail circonstancié de toutes les destitutions et des remplacements qui sont mon ouvrage. Le procès-verbal de cette mémorable séance vous instruira de toutes mes opérations[1]. Je vous réponds, citoyens collègues, de la ville d'Orléans. Si, sous le règne des administrations fédéralistes qui la gouvernaient, elle a été sur le point de donner la main à la Vendée, aujourd'hui elle est irrévocablement attachée à la République et à la Montagne. Vous trouverez ci-joints quelques exemplaires de ma proclamation et des pouvoirs que j'ai délégués aux envoyés des assemblées primaires et aux citoyens patriotes que j'ai investis de ma confiance[2]. J'espère que vous approuverez mon plan de travail.

J'envoie dans les différents districts des délégués pour y opérer victorieusement les mêmes changements que j'ai faits à Orléans. En suivant les instructions que je leur ai données, ils ne peuvent manquer d'obtenir les mêmes succès que moi : alors tout le département du Loiret sera démanuélisé[3]; et au lieu des Roland, des Brissot, il préférera d'être uni à Paris et à la Convention.

Les taxes révolutionnaires que j'ordonne ont des succès au delà de mes espérances. Les banquiers et les négociants sacrifient sans doute à la peur, en s'exécutant d'eux-mêmes. N'importe : le bien s'opère, et les pauvres sans-culottes sont soulagés. Au prorata de leurs richesses et des besoins des citoyens nécessiteux, je viens encore ce matin de taxer révolutionnairement les nommés Coucelle à 20,000 livres, Lecouteux à 50,000, Jogue à 30,000, Chauvallin à 20,000, Tassin Vilpiou à 20,000, Defrane, raffineur, à 20,000, un autre Tassin à 12,000, ainsi de suite, et voilà comment j'ai trouvé la corne d'abondance. Jugez si j'emporte les bénédictions du peuple et les malédictions des riches !

Les prêtres ne sont pas plus épargnés. La prison et la privation de

[1] Cette pièce manque.

[2] Par cette proclamation, datée d'Orléans, le 22 septembre 1793, Laplanche donnait en effet aux envoyés des assemblées primaires les pouvoirs les plus étendus, non seulement en vue d'opérer la levée en masse, mais aussi quant aux mesures administratives, de finance et de police qui pourraient faciliter cette levée.

[3] C'est-à-dire soustrait à l'influence de l'ex-conventionnel Manuel, alors incarcéré à l'Abbaye comme fédéraliste.

leur traitement, voilà leur lot. Les autres sont surveillés comme gens douteux.

La Société populaire et la municipalité me doivent quelque reconnaissance. Pour subvenir à leurs besoins et couvrir leurs dettes exigées par les circonstances, je leur ai donné, toujours aux dépens des riches, à l'une 40,000 livres et à l'autre 49,000. La nation n'est pas grevée de l'acquit de leurs justes dépenses. Les riches nous ont déclaré la guerre : les riches la paieront en détail.

Le gardien de la maison d'arrêt des Minimes de cette ville, nommé Birre, vient d'être remplacé par un turc (*sic*) patriote. Ce Birre a toujours conservé de la prédilection pour les ci-devant et les aristocrates[1]. J'ai reçu de graves dénonciations sur son compte; elles ne m'ont point étonné, puisqu'il a été le gardien des Brissac, des Delessart, des Malvoisin[2], et qu'il a participé à leurs orgies. Je n'ai pas balancé de le destituer.

Je vous préviens, citoyens collègues, que je pars demain pour exercer le même apostolat révolutionnaire dans le département du Cher. Ce qui me console, c'est qu'il ne me donnera pas autant de peine que celui du Loiret. Vous voudrez bien m'adresser à Bourges les instructions qui me concernent.

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 23 septembre 1793. (Reçu le 24 et le 25 septembre.)

[Neuf lettres de Laplanche : 1° Il donne avis qu'il s'occupe des hôpitaux militaires. — 2° Il transmet la nomination de Clause, comme agent pour la levée en masse dans le Loiret. — 3° Il annonce qu'il a donné ordre de payer la somme de 1,200 livres au citoyen Beaufort, commandant temporaire d'Orléans, pour deux chevaux. — 4° Il a réintégré le capitaine de gendarmerie Rochas, destitué il y a quelques jours, mais qui s'est pleinement justifié. — 5° Il a fait cesser la procédure contre des canonniers patriotes d'Orléans, qu'il a voulu «affranchir des poursuites de l'aristocratie et des verges de la tyrannie». — 6° Il dit que la conduite des agents

(1) Sur Birre, voir Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 605.

(2) Il s'agit des prisonniers qui, détenus à Orléans, furent transférés à Versailles par Fournier l'Américain, et massacrés dans cette ville le 9 septembre 1793.

militaires d'Orléans est au-dessus de tout éloge; le service se fait admirablement. — 7° Il a taxé révolutionnairement à la somme de 3,000 livres un fils dénaturé qui vivait dans le luxe et refusait tout secours à son père. Il demande le brevet de capitaine pour le citoyen Bonis, aide de camp du général de Hesse. — 8° Il envoie l'état de quelques officiers du 18ᵉ régiment de chasseurs à cheval pour bien marquer ce qu'ils étaient avant d'entrer dans ce corps. Il demande qu'on s'abstienne de donner de semblables officiers aux armées. — 9° Il transmet son arrêté nommant Fontaine adjudant major au 18ᵉ régiment de chasseurs à cheval. — Arch. nat., AF II, 268.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 23 septembre 1793. (Reçu le 26 septembre.)

[Le Carpentier n'a pas de craintes pour Cherbourg; il fait l'éloge des habitants et de la garde nationale de cette ville, dont il vient de passer la revue. Il va surveiller le 8ᵉ escadron de hussards et le bataillon de chasseurs à pied. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 23 septembre 1793. (Reçu le 25 septembre.)

[«Lindet et Oudot font passer copie d'un arrêté pris par eux, par lequel le commandant Vialle est autorisé à remplacer le général de brigade Beaulieu[1] et à prendre pour aide de camp le capitaine Rolland, du 6ᵉ régiment.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 23 septembre 1793. (Reçu le 25 septembre.)

[Delacroix, Legendre et Louchet adressent un arrêté pris par eux le 19, relativement à l'organisation et à l'emploi de la cavalerie nationale dans le département de la Seine-Inférieure. — Arch. nat., AF II, 268.]

---

(1) Voir plus haut, p. 7, la lettre des mêmes représentants datée du 22 septembre 1793.

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 23 septembre 1793.

[Quatre lettres de Bréard : 1° Il transmet quatre pétitions. — Arch. nat., AF II, 102. — 2° «Tréhouart est à l'escadre; je suis par conséquent seul ici, mais j'espère que les affaires de la République n'en souffriront point; soyez bien certains que je ne négligerai rien; je sens combien la tâche est difficile, mais j'ai du courage et je suis doué d'un caractère qui ne sait pas ployer : *ça ira*. J'ai vu hier dans les papiers publics et dans le *Bulletin* de la Convention nationale le décret du 17, relatif aux fonctionnaires publics destitués et agents suspects qui se trouvent encore en liberté dans le territoire de la République [1]. Naturellement ennemi de certaines formes, qui, bien loin d'être utiles, tuent tout, et placé plus près des choses et des hommes, je n'ai pas cru devoir différer. Ce matin, j'ai fait une réquisition à la municipalité. Elle a sur-le-champ mis la main à l'œuvre : la loi s'exécute.» — «Nous ne correspondons point directement avec la Convention nationale; je me persuade que vous la tenez informée de nos opérations; je crois, non pour la satisfaction des commissaires, mais pour le bien de la chose publique, et surtout pour les investir d'une plus grande confiance, qu'un mot d'approbation de sa part sur ce qu'ils ont fait, inséré dans les papiers publics, produirait un bon effet sur les esprits; au surplus, mes chers collègues, ceci n'est qu'une réflexion que j'abandonne à votre sagesse; vous en ferez l'usage que bon vous semblera, je n'en serai pas moins actif et satisfait. L'immensité des détails auxquels je suis obligé de me livrer m'a déterminé à appeler auprès de moi le citoyen Larcher, dont les talents et le civisme bien connus me sont d'une grande utilité; plusieurs d'entre vous le connaissent, et j'espère que vous m'approuverez.» — Arch. nat., *ibid.* — 3° Tréhouart et lui ont reçu la lettre du Comité du 18 septembre [2], qui approuve leurs opérations. «Dès que vous pensez qu'il ne faut point un nouveau décret pour nous donner l'extension de pouvoirs que nous vous demandions, nous ne vous en parlerons plus, et, d'ailleurs, nous n'avions pas attendu votre réponse pour donner à nos opérations toute la latitude dont elles sont susceptibles. Vous nous annoncez un envoi de 300,000 livres; nous en ferons un bon usage, et, en cas de besoin, nous prendrons dans les caisses publiques. Vous aurez à chaque courrier la note des mouvements du port.» — «Nous ne nous entendons pas bien, citoyens collègues, relativement au général Serres-Degras. Vous nous avez écrit trois jours après son arrivée ici que, par ses relations, il vous paraissait bien intentionné, qu'il pour-

[1] Il s'agit du décret du 17 septembre 1793 sur les suspects, parmi lesquels étaient rangés (art. 2, § 4) «les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 14 août dernier». (*Procès-verbal*, t. XXI, p. 33.)

[2] Cette lettre nous manque.

rait nous être utile, soit à Brest, soit dans les environs, et nous vous avons répondu que nous n'avions pas encore pris des éclaircissements sur sa conduite, et nous vous avons priés de ne vous prévenir ni pour ni contre lui, et de ne pas vous hâter de prononcer sur sa destitution. Aujourd'hui vous nous dites que sa réputation est mauvaise, et que nous compromettrions la chose publique et nous-mêmes, si nous le conservions. Nous n'avons pu avoir cette intention, et voici sur son compte notre dernier mot : il était noble, il nous a menti; nous n'en voulons point. Il vient de nous écrire : voici sa lettre; elle sera sans réponse de notre part[1]. » — Arch. nat., *ibid.* — 4° Bréard envoie, en deux sacs dûment cachetés, les paquets et lettres trouvés à bord du navire de Surinam, pris par la corvette de la République *la Blonde*, commandée par le lieutenant de vaisseau Deslandes. — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sablé, 23 septembre 1793. (Reçu le 25 septembre.)

[Thirion adresse copie de divers arrêtés[2] et rend compte des dispositions prises pour empêcher le passage de la Loire par les rebelles. Il a requis toutes les troupes qui se trouvaient sous sa main de se rendre à Angers. Mais le bataillon du Mans, quoique pourvu de fusils neufs et d'artillerie, a refusé de marcher : les hommes qui le composent ont allégué qu'ils n'étaient venus ici que pour défendre *leur département.* «Tel est en effet le mauvais esprit qui règne en ce département, et surtout au Mans, que la plupart des ci-devant bourgeois sont infectés ou de fédéralisme ou d'aristocratie. J'ai fait alors un nouvel effort, et j'ai itérativement requis, de la manière la plus expresse, le bataillon de se porter à Angers et déclaré les chefs responsables de l'inexécution de la loi. Cette vigueur les a un peu étonnés; les chefs, dont la plupart sont les instigateurs de cette résistance à la loi, n'ont pas osé poursuivre plus loin leur scélératesse; ils sont revenus presque tous à Sablé, tandis que le bataillon, tambours battant, mèche allumée, prenait avec ses canons la route du Mans. Je ne dois pas oublier de dire qu'ils ont couché plusieurs fois en joue l'aide de camp du général Fabre-Fond, qui était allé leur porter ma dernière réquisition, qui la leur a lue au péril de ses jours et dont le cheval reçut dans la fesse un coup de bayonnette de l'un d'entre eux. Cependant une centaine était venue rejoindre leur drapeau, que le général Fabre-Fond avait fait garder et conduire chez le représentant du peuple; leur exemple entraîna à peu près la moitié du bataillon, le reste continua avec ses fusils et canons [à suivre] la route du Mans. Le général, voyant que désormais toutes les voies de persuasion étaient devenues inutiles, me proposa d'envoyer à leur poursuite; je résolus d'y

[1] Dans cette lettre, datée de Reims le 16 septembre 1793, le général de brigade Serres-Degras prie les représentants de témoigner en sa faveur auprès du ministre de la guerre et du Comité de salut public.

[2] Ces pièces manquent.

aller moi-même, dans la crainte que ces hommes, bien armés, guidés probablement par des contre-révolutionnaires, ne devinssent un nouveau noyau de guerre civile, qui enchaînerait ici nos forces. Nous partîmes aussitôt au nombre d'environ 50 hommes à cheval et atteignîmes les mutins à 2 lieues et demie de Sablé. Je me portai en avant, suivi seulement de deux officiers, l'adjudant général Boivin et le citoyen Maugard, aide de camp, pour tenter sur eux un dernier effort de raison. La présence du représentant et l'aspect des forces qui le suivaient en imposa un instant. Nous arrivâmes jusqu'aux canons qui fermaient leur marche. A l'instant, le détachement, qui craignait que je ne courusse quelque danger, profitant de leur incertitude momentanée, arriva vers moi au grand galop; les canons et caissons furent arrêtés et saisis. Cependant les révoltés s'étaient jetés à droite et à gauche du chemin, dans un champ revêtu de parapets à la manière du pays, et se préparaient à la défense; nos cavaliers indignés se préparaient de leur côté à les charger, et déjà plusieurs d'entre eux avaient trouvé moyen de pénétrer dans le champ. Je me précipitai de cheval et courus sans armes, par le même passage, me jeter entre eux; je leur parlai le langage de la fraternité et fus assez heureux pour être entendu des uns et des autres; je reprochai au bataillon la faute amère qu'il venait de commettre en refusant de servir la patrie hors de son département et en lui enlevant des armes nécessaires, dont elle ne les avait gratifiés qu'à la condition qu'ils s'en serviraient pour elle contre les brigands, et non contre leurs frères; je les leur fis déposer, et, à cette condition, je consentis à les laisser libres. Le tout fut exécuté, la loi triompha, et nous revînmes avec la satisfaction de ne pas avoir été forcés de répandre le sang français.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.* — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité de salut public a lu avec intérêt le détail que, dans votre lettre du 23 septembre, vous tracez de votre expédition. On ne peut donner trop d'éloges à la conduite ferme que vous avez tenue, conduite digne d'un représentant du peuple. Vous vous êtes trouvé dans une circonstance critique, mais la fermeté que vous avez déployée a imposé au fanatisme armé. Le Comité a toujours la plus grande confiance dans votre sagesse et dans votre prudence.» — Arch. nat., AF II, 268.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE ET DANS LES DEUX-SÈVRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Châtaigneraye, 23 septembre 1793. (Reçu le 26 septembre.)

[Fayau et Bellegarde annoncent l'échec du général Mieszkowski, qui s'est replié sur Chantonnay et a perdu son artillerie[1]. Ils donnent des détails sur la tactique des brigands. Ils disent qu'ils ne comprennent guère la conduite des généraux. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

(1) Cf. Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 187, 188.

LES REPRÉSENTANTS À TOULOUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 23 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Un décret de la Convention nous oblige de lui rendre compte des opérations de l'administration du département de l'Ariège[1]. Cette administration était depuis longtemps dans un état d'inertie, on pourrait même dire en contre-révolution. Les mesures salutaires y étaient toujours ajournées; les aristocrates, les égoïstes y trouvaient des avocats. Foix, où siège cette administration, était gangréné d'aristocratie, les assignats n'y avaient presque point de cours, on y faisait impunément deux prix. Les crimes restaient impunis.

Le procureur général syndic, homme d'esprit, jouait le petit ministre, il menait l'administration. Tout ce qui paraissait être au-dessus de son pouvoir l'ombrageait. Intriguant sans cesse pour parvenir à ses fins[2]. Parmi les administrateurs du directoire, on comptait un ministre protestant qui n'exerçait ses talents que pour être l'apôtre des mauvaises causes. Un ci-devant, affectant une sorte de popularité, ne s'en servait que pour protéger les aristocrates. Beaucoup d'indifférents siégeaient dans cette administration. Une quantité de membres du Conseil n'y paraissaient que pour y plaider la cause des riches propriétaires ou les intérêts de leur canton. Tel était l'état de la principale administration de l'Ariège. Cependant, par les soins de quelques patriotes prononcés qu'elle renfermait dans son sein, elle a pris plusieurs arrêtés qui l'honorent. En luttant contre les modérés, ils sont parvenus à les dompter, mais ils n'ont pas toujours réussi; par exemple, dans la révolution du 31 mai, ils ne purent décider l'administration à prendre le parti de la Montagne, mais ils l'empêchèrent de se coaliser avec les autres départements. Souvent ils ont été envoyés en commission, pour prendre des mesures liberticides en leur absence.

Il fallait associer à ces hommes bien énergiques des hommes bien intentionnés, c'est ce que nous avons fait; nous avons nommé Clausel procureur général syndic; c'est un homme révolutionnaire, qui a donné des preuves de civisme, constant dans ses principes depuis le commen-

[1] Je n'ai pas retrouvé ce décret. — [2] Cette phrase inachevée est textuelle.

cement de la Révolution. Les administrateurs faibles ou malintentionnés ont été remplacés par des hommes courageux et énergiques, et en place de seize administrateurs infidèles, nous avons mis seize sans-culottes.

Les ennemis de la Révolution avaient à Foix des agents, ailleurs que dans l'administration; le président du tribunal criminel, les juges du tribunal étaient, ou mal intentionnés, ou faibles; nous les avons destitués et remplacés. La municipalité de Foix a été renouvelée en partie. 160 personnes suspectes ont été arrêtées; un Comité de surveillance a été créé dans la Société populaire; nous lui avons donné de l'énergie et nous pouvons vous assurer que Foix ne doit plus laisser d'inquiétude, d'autant moins que nous avons créé à Pamiers un Comité révolutionnaire[1], ainsi que vous le verrez par l'arrêté ci-joint[2], et qu'il y a dans l'Ariège une petite armée révolutionnaire, avec deux commissaires civils qui sauront bien tout contenir.

Les mêmes opérations ont été faites dans les districts de Tarascon et Saint-Girons, et nous pouvons dire que, si les patriotes ont été forcés de se cacher dans l'Ariège, ils sont actuellement en force. Un brave paysan a arrêté sur le territoire espagnol un émigré, les armes à la main; son procès a été bientôt fait, et sa mort en a plus imposé aux aristocrates qu'un millier de baïonnettes. Les pièces qui ont été trouvées sur lui prouvent que toute la partie supérieure de l'Ariège était vendue aux Espagnols; cet homme était du pays et il y avait beaucoup d'intelligences. Nous avons fait arrêter tous les complices qu'il avait en France, et ses parents sont reclus. L'Ariège est actuellement au niveau de la révolution, mais le caractère naturel des patriotes du pays a besoin d'être appuyé par la présence des représentants.

Nous prenons partout des mesures révolutionnaires. Partout le peuple bénit la représentation nationale, et nous pouvons vous assurer que dans les départements qui nous sont confiés on peut dire : *Ça va.*

BAUDOT, CHAUDRON-ROUSSAU, MOUQUET, agent du Comité de salut public[3].

[Arch. nat., AF II, 184.]

[1] Cf. Paul de Casteras, *Histoire de la Révolution dans le pays de Foix et dans l'Ariège*, Paris, 1876, in-8°, p. 233.

[2] Cet arrêté manque.

[3] Voir sur la mission de cet agent, t. VI, p. 249.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 23 septembre 1793.

[Reynaud consulte le Comité sur l'exécution des articles 13 et 14 de la loi du 23 août sur la levée en masse. Il raconte un événement douloureux advenu le 18. «Un administrateur, nommé Riou, fut assassiné dans le canton de Saugues, limitrophe de la Lozère. Je l'avais chargé d'une commission, celle de faire arrêter les hommes suspects, faire la chasse aux prêtres réfractaires, qui se cachent dans les bois, et enfin soumettre au nouveau gouvernement des rebelles égarés par le fanatisme. Je doute que l'on puisse trop réussir à les ramener par les moyens qui conviennent à des hommes. Les mesures répressibles (*sic*) sont les seules qui puissent opérer ce changement. Toute la montagne qui avoisine le département de l'Ardèche est dans le même sens. La situation locale favorise les agitateurs et les fanatiques. L'événement de cet administrateur, bon républicain, ne sera peut-être pas le seul. Tous les assassins des patriotes ne sont point exterminés, et le Calvados n'est pas la seule contrée qui produise des monstres comme la Corday. Je fais faire des arrestations des hommes suspects; cette mesure est de la dernière nécessité. Certes, avec justice et sévérité, je me propose de répondre aux vues de la nation : j'en ai pris l'engagement, je le remplirai.» — Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 23 septembre 1793.

[Deux lettres de Gauthier : 1° «Il rend compte de sa conduite et se justifie de la dénonciation du citoyen Javogues, son collègue[1].» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse. — 2° «Il annonce qu'il est écrasé de réclamations de la part des corps administratifs qui avoisinent Lyon relativement à l'exécution de la loi sur les réquisitions, qui tombe malheureusement dans un temps de semailles de blé et de récolte de vin. Il observe que la privation de ces bras peut devenir funeste à l'agriculture.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

[1] Voir t. VI, p. 549, 550.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 23 septembre 1793.

[Trois lettres de Bonnet, Cassanyès, Fabre et Gaston : 1° Ils annoncent à la Convention que les armes de la République viennent d'essuyer un petit échec. «Le 22 de ce mois, le grand camp des Espagnols a été attaqué par les troupes cantonnées auprès de Perpignan; le succès que nous avions lieu d'attendre de cette entreprise, peut-être trop retardée, n'a pas répondu à nos espérances; la confusion des manœuvres a fait manquer l'opération. Nous avons perdu environ 600 hommes; les Espagnols ont essuyé une très grande perte; le lieutenant général commandant la cavalerie est du nombre des morts. Grâce au courage et au sang-froid de notre collègue Fabre, la retraite s'est opérée dans le meilleur ordre. Ce qu'il est bien douloureux pour nous de vous apprendre, c'est qu'une section du bataillon ci-devant Vermandois a poussé l'impudeur jusqu'à faire entendre, lors de sa lâche reddition, les cris de : *Vive le Roi!* Nous espérons vous annoncer dans peu de plus heureuses nouvelles, et soyez assurés qu'avant l'hiver les satellites du tyran espagnol ne souilleront plus le sol de la liberté.» — *Moniteur*, séance du 4 octobre 1793. — 2° «Ils font passer au Comité copie d'un arrêté[1] qu'ils ont pris pour ne pas exposer l'armée à manquer de subsistances. Ils observent que les magasins sont dépourvus de vivres, au point que, si les remises de grains achetés avant la loi du 6 septembre eussent été suspendues, l'effet des réquisitions n'aurait pas pu les approvisionner.» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse[2]. — 3° Ils adressent une pétition de la commune de Saint-Girons, tendant à être autorisée à faire une nouvelle émission de billets de confiance. — Arch. nat., C., 274.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 23 septembre 1793.

[Ricord et Robespierre jeune font connaître les besoins de l'armée du Var, qui se trouve dans un dénûment absolu; cependant les soldats ne manquent ni d'ardeur ni de courage, mais il faut agir, «car le soldat est rassasié de promesses.» Ceux de la nouvelle levée n'ont pas d'armes et ils ont besoin de 6,000 fusils; le drap a été réquisitionné à Marseille, il faut que la Convention approuve cette mesure. Ils ont eu la précaution de faire verser dans la caisse du payeur général les

(1) Cette pièce manque.

(2) En marge de cette analyse : «Accuser la réception. Rien n'est plus important pour nos armées que de veiller à leur subsistance. On doit s'en rapporter aux mesures que leur ont dictées la sagesse et la prudence.»

2 millions destinés pour Toulon et arrêtés à Antibes; ils les ont remplacés par de nouveaux fonds qui leur sont arrivés. Ils donnent des détails sur les dépenses qu'ils font pour les besoins de l'armée. Ils envoient des documents saisis sur un navire napolitain. Ils se plaignent du silence du Comité. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.* — Et *Rapport de Ricord,* 1re partie, p. 76. Arch. nat., AD XVIIIe, 60.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 24 septembre 1793.

Présents : Barère, Hérault, Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, C.-A. Prieur, Prieur (de la Marne), Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que le lieutenant du poste de la rue Saint-Nicaise, les citoyens Monestier et Beauprey, députés de la Convention nationale, et tous autres députés munis de cartes de députés, et que le citoyen Séguin, adjudant de la section des Tuileries, sera (*sic*) mandé sur-le-champ au Comité pour rendre compte de la consigne donnée le soir dans cette section[1].

B. BARÈRE, HÉRAULT, JEANBON SAINT-ANDRÉ[2].

2. Le Comité de salut public arrête que le maître de poste de Paris fournira trois chevaux de limonière au porteur, pour demain 25 du courant, six heures précises du matin[3].

3. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Cavellier, ci-devant chef d'administration de la marine, destitué et maintenant retiré à Versailles, se rendra à la suite (*sic*) du Comité de salut public.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, HÉRAULT[4].

4. Le Comité de salut public arrête, comme bases provisoires diplomatiques, les bases suivantes :

(1) Je ne trouve rien sur cette affaire, ni dans les journaux du temps, ni dans les rapports de police publiés par M. Schmidt.

(2) Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 31. — *De la main de Carnot.* Nous ignorons qui était le «porteur» dont il est question ici.

(4) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*

Première base. — Pendant la guerre et jusqu'à ce que la Constitution soit mise à exécution, il n'y aura pas, auprès des puissances étrangères, des ministres plénipotentiaires, ni des ambassadeurs. Le Comité de salut public et le Conseil exécutif provisoire n'emploieront que des agents secrets, des secrétaires de légation et des chargés d'affaires.

Deuxième base. — Revoir le tableau de tous les employés diplomatiques au dehors, et les réformer ou les rappeler.

Troisième base. — Il n'y aura plus d'instructions écrites données aux agents diplomatiques pour être emportées par eux; elles seront connues d'eux avant leur départ et déposées aux archives des affaires étrangères. Il ne leur sera donné que des pouvoirs et des lettres de crédit.

Quatrième base. — Il n'y aura d'exception à l'article 1er que pour les deux peuples libres, les Américains et les Suisses.

Cinquième base. — Le Comité de salut public et le Conseil exécutif provisoire ne traiteront avec aucun des agents et ministres étrangers qui n'auront pas un caractère positif auprès de la République française.

PRIEUR (de la Marne), B. BARÈRE [1].

5. Le Comité de salut public, vu le mémoire du citoyen Chappe, ingénieur télégraphe (*sic*), arrête ce qui suit :

Le citoyen Chappe est autorisé à placer la machine télégraphique sur les tours, clochers et emplacements qu'il a choisis pour leur établissement et à y faire faire tous les ouvrages et constructions nécessaires, même à faire abattre les arbres qui pourraient gêner la direction de la vue d'une machine à l'autre; les propriétaires tant des terrains sur lesquels les machines seront posées, que des arbres qu'il sera nécessaire d'abattre et qui appartiendraient à des particuliers, seront indemnisés, savoir : pour les arbres, d'après l'estimation de leur valeur, et pour les terrains, d'après l'estimation de la fixation du loyer de chaque portion occupée par la machine. Ces estimations seront faites par deux experts, dont l'un sera nommé par la municipalité du lieu, et l'autre par le propriétaire, le tout en présence du préposé à la surveillance de la machine télégraphique qui pourra faire à ce sujet toutes réquisitions nécessaires.

[1] Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de Barère.*

Le ministre de l'intérieur donnera sans délai les ordres nécessaires pour que les municipalités des lieux où seront placées les machines veillent à leur conservation par tous les moyens qui sont en leur pouvoir et procurent au citoyen Chappe les ouvriers et matériaux dont il pourrait avoir besoin.

Le citoyen Chappe est autorisé à nommer les divers agents de la correspondance télégraphique; il en remettra la liste au ministre de la guerre, qui est chargé de leur délivrer des commissions et de fixer leurs appointements; le citoyen Chappe présentera incessamment un projet de règlement sur l'exactitude et la discipline à observer par les agents dans chaque partie de leur service;. ce projet sera remis au ministre de la guerre, qui le soumettra à l'approbation du Comité de salut public.

Aussitôt l'établissement de la correspondance de Lille à Paris, le citoyen Chappe remettra au ministre de la guerre et au Comité de salut public un état certifié par le préposé à la surveillance de la machine télégraphique, lequel indiquera les noms des différents postes et des agents qui les occupent, ainsi que la nature de leur emploi, et contiendra le détail des meubles, instruments et objets qui appartiendront à chaque machine.

Pour hâter la construction des machines télégraphiques, le ministre de la guerre donnera, s'il est nécessaire, des ordres pour mettre en réquisition les ouvriers dont pourrait avoir besoin le citoyen Chappe.

Le ministre de la guerre est autorisé à faire délivrer au citoyen Chappe, pour ses voyages et sa correspondance, un des chevaux mis à la disposition de la République, à la charge par le citoyen Chappe de remettre ce cheval lorsqu'il n'en aura plus besoin pour cet objet.

Hérault, Prieur (de la Marne), Carnot, B. Barère, Billaud-Varenne[1].

6. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête :

Que le ministre de la marine, aussitôt après la rentrée de la flotte de la République sur l'Océan, donnera les ordres les plus précis pour armer toutes les frégates, corvettes, lougres, cutters et tous les autres bâtiments légers qu'il sera possible d'armer.

[1] Arch. nat., AF II, 220.

Le ministre donnera aussi les ordres nécessaires pour accélérer la construction de tous les bâtiments légers qui sont actuellement en construction dans les chantiers de la République.

A mesure que l'on travaillera à la construction de ces bâtiments, des ordres seront donnés dans les ports pour préparer les mâtures, le gréement, voilure et autres objets d'équipement, armement et approvisionnement, en sorte qu'aussitôt après leur sortie des chantiers, ces vaisseaux puissent être mis en état de tenir la mer.

Les radoubs des bâtiments légers seront faits de préférence, et il y sera pareillement apporté la plus grande activité.

Le ministre de la marine dressera le tableau des croisières d'hiver qu'il sera nécessaire d'établir, soit dans la Manche, soit dans le golfe de Biscaye et les autres mers d'Europe, en observant que ces croisières doivent avoir trois objets essentiels : de protéger le commerce de la France, d'inquiéter celui de l'ennemi, et surtout de favoriser l'arrivage des bâtiments soit français, soit étrangers, chargés de subsistances pour la République. Ce tableau devra être présenté pour le plus tard sous huit jours au Conseil exécutif et au Comité de salut public pour être approuvé ou exécuté.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, HÉRAULT, CARNOT, ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, COLLOT D'HERBOIS[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TROISIÈME SÉANCE.

24 septembre 1793.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil informé que le citoyen Choderlos de Laclos[2], précédemment nommé à la place de gouverneur des établissements de la République au delà du cap de

(1) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*

(2) Sur Choderlos de Laclos, voir tome I, p. 453.

Bonne-Espérance, présente sa démission de cette place pour cause de santé, arrête que la démission du citoyen Choderlos de Laclos est acceptée.

Le ministre de la marine a exposé que le capitaine John Parker, commandant le navire américain *le Poloumack-Planter,* a pris à son bord, à Falmouth, 16 Français marins qui y étaient prisonniers et les a débarqués à l'île de Ré; que les citoyens Dallarde, Swant[1] et Cie, correspondants du capitaine Parker, sollicitent l'exécution de l'engagement pris par ces marins, le 25 juin dernier, de payer au capitaine chacun la somme de 4 guinées d'Angleterre pour prix de leur passage en France, et qu'ils demandent en conséquence le payement de 64 guinées en espèces ou en assignats au cours de ce jour;

Le ministre a représenté qu'il ne serait pas juste que ces marins fussent tenus au payement des frais de leur passage, qui, dans le cas d'échange, seraient supportés par la République; qu'autrement ce serait les rendre victimes de leur empressement à revenir dans leur patrie lui offrir de nouveau leurs bras contre ses ennemis;

Sur le rapport du ministre de la marine et par ces considérations, le Conseil arrête que l'engagement contracté par lesdits marins sera acquitté aux frais de la République.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, informé que les effets appartenant à l'équipage du corsaire anglais *le London,* qui a été pris par la frégate de la République *la Carmagnole,* ont été enlevés lors du débarquement, sans qu'on ait pu découvrir les auteurs de ce vol; que, d'après l'état qui en a été produit, la valeur desdits effets monte à 74 liv. sterl. 4 deniers, qui, au change de ce jour, à 10 sous par denier pour un, font 5,342 liv. 8 sous tournois; voulant prévenir dorénavant de pareils excès en excitant la surveillance des armateurs à la recherche des coupables, désirant en outre user de reconnaissance envers le corsaire anglais qui, par les certificats qu'il a représentés, justifie du respect et des égards qu'il a eus pour les prisonniers français tombés en son pouvoir; arrête que les effets volés

[1] On remarquera que, dans un arrêté du Comité de salut public du 8 septembre 1793, le nom de ce négociant est écrit *Suam.* — Voir t. VI, p. 352. — S'appelait-il Suam ou Swant? Nous n'avons trouvé aucun renseignement qui nous éclaire à ce sujet, et nous ne pouvons que constater une fois de plus à quel point les noms propres étaient alors défigurés dans les documents manuscrits ou imprimés.

leur valeur seront restitués sur la masse générale de la vente de ladite prise.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire, considérant que les commissaires existant dans les colonies orientales ont été nommés par le ci-devant roi, et qu'ils ne peuvent, sous ce rapport, mériter aucune confiance; que d'ailleurs leur présence est au moins inutile dans ces colonies par leur inactivité et la faiblesse reconnue de leur caractère :

Arrête que lesdits commissaires seront rappelés et que le ministre de la marine donnera à cet effet les ordres nécessaires.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que la maison Raimbert et Cie a avancé une somme de 16,653 livres 13 sous 3 deniers au citoyen Genet[1], ci-devant chargé des affaires de France en Russie, qui a demandé et touché cette somme en vertu du règlement existant aux Affaires étrangères, qui lui accorde le dixième sur le traitement de 80,000 livres dont jouissait le ci-devant comte d'Osmond, ministre plénipotentiaire de France à Pétersbourg, qui n'a point rempli cette obligation;

Le ministre a observé que la maison Raimbert et Cie s'étant remboursée de cette somme sur une maison d'Amsterdam, et celle-ci sur le citoyen Bidermann, alors trésorier au département des affaires étrangères, qui s'est réservé son recours sur cette dernière, la maison Raimbert demande pour son crédit particulier l'assurance du payement de cette somme qui est légitimement due, et dont le citoyen Genet a même sollicité le remboursement à son retour de Pétersbourg; et qu'il est d'autant plus juste de donner à la maison Raimbert cette assurance que, les biens du ci-devant comte d'Osmond étant séquestrés, la nation trouvera le remboursement de cette somme dans la vente de ces mêmes biens :

Sur ce rapport, le Conseil autorise le ministre des affaires étrangères à donner l'assurance du remboursement de la somme de 16,653 livres 13 sous 3 deniers, qui fait l'objet de la réclamation du banquier de Pétersbourg.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil, s'étant fait représenter son arrêté du 2 juillet dernier[2], relatif aux indemnités allouées pour frais de retour aux consuls de la République obligés de

[1] Sur Genet, voir t. I, p. 361. — [2] Voir t. V, p. 140.

IMPRIMERIE NATIONALE

quitter leur poste, à l'instar des secrétaires de légation, savoir 10 livres par poste en espèces, depuis le départ du lieu de leur résidence jusqu'aux frontières, et 10 livres en assignats par poste, depuis la frontière jusqu'à Paris;

Considérant que cette mesure peut donner lieu à plusieurs abus, rapporte sondit arrêté du 2 juillet dernier, et arrête que le ministre des affaires étrangères est autorisé à payer en assignats les consuls, secrétaires de légation et autres agents de la République, sur les états certifiés d'eux véritables, qu'ils lui représenteront, des frais légitimes qu'ils auraient pu faire lors du retour depuis leur résidence jusqu'à la frontière, et de la frontière jusqu'à Paris.

Le ministre de la guerre a exposé que le citoyen Fontaine, payeur général du département de la Moselle à Metz, a, depuis huit mois, dans sa caisse au moins 5 millions en numéraire, dont on pourrait faire en ce moment un emploi très utile pour l'approvisionnement de cette frontière : le Conseil arrête qu'il sera demandé des explications à la Trésorerie nationale sur la somme dont il est question.

Sur le rapport du ministre de la justice, le Conseil exécutif provisoire arrête qu'il sera accordé au citoyen Denez, accusateur public à Saint-Brieuc, pour indemnité, frais de voyage et autres dépenses occasionnées par l'arrestation qu'il a fait faire des deux Anglais Pitt et Grenville, la somme de 1,000 livres, que le ministre de la justice est autorisé à ordonnancer sur la Trésorerie.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LE CARPENTIER,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE.

Paris, 24 septembre 1793.

Citoyen collègue,

Nous recevons votre lettre du 21 septembre[1]. Si nous ne connaissons pas dans leur détail les arrêtés que vous avez pris et les proclamations

[1] Voir t. VI, p. 597.

que vous avez faites pour punir les traîtres et éclairer les patriotes qui ont pu être un instant égarés par les infâmes fédéralistes, nous savons, d'après le compte que nous en a rendu notre collègue Prieur, que vous avez mis dans votre conduite la plus mâle énergie et l'activité la mieux soutenue. Continuez, citoyen collègue, à remplir comme vous l'avez commencée la mission que vous a confiée la Convention, et vous aurez bien mérité de la République, en prouvant aux traîtres et aux aristocrates, fédéralistes, royalistes et fanatiques, que la liberté triomphera malgré leurs complots et leurs conjurations. Si nous vous avons envoyé un collègue [1], ce n'est pas que nous ayons douté un seul instant de votre vigueur, mais nous avons pensé, d'après les dénonciations fréquentes qui nous ont été faites, et des manœuvres de Pitt dans nos ports, et des projets des ennemis de la République qui semblent s'y porter de toutes parts, qu'il était nécessaire qu'un représentant fût particulièrement chargé de cette surveillance, afin de laisser à l'autre la faculté de se livrer aux autres opérations, que l'esprit des administrations du département de la Manche et de l'Orne rendent on ne peut plus pressantes.

Vous pourrez agir avec votre collègue Garnier, ensemble ou séparément, la loi vous y autorise, et vous partager la mission ou la suivre concuremment, suivant que vous le jugerez plus utile pour l'intérêt de la République.

Nous espérons que la lettre que nous vous avons écrite en vous envoyant l'arrêté, dont vous trouverez ici un duplicata, vous est parvenue actuellement. Vous y trouverez une preuve non équivoque de la confiance du Comité.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 121. — *De la main de Prieur (de la Marne).*]

[1] Le 17 septembre 1793, la Convention avait adjoint Garnier (de Saintes) à Le Carpentier, et celui-ci, dans sa lettre du 21 septembre suivant, s'était plaint de cette adjonction, comme d'une marque de défiance à son égard. Voir t. VI, p. 537, 597.

PRIEUR (DE LA MARNE), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, AU MÊME.

Paris, 24 septembre 1793.

Comme je ne suis pas encore parti pour le voyage que je vous annonçais dans ma dernière, mon cher collègue, je reçois aujourd'hui votre lettre du 21 septembre datée de Cherbourg; j'y ai vu, avec autant d'étonnement que de peine, que vous n'aviez pas reçu la lettre que le Comité de salut public vous a écrite dernièrement, en vous envoyant une expédition de l'arrêté du 9 septembre que vous trouverez ci-jointe. Cette lettre était relative aux ports de la Manche, sur lesquels elle appelait votre attention d'après les fréquentes et sérieuses dénonciations qui lui étaient faites chaque jour, particulièrement sur l'extraction de nos grains que l'on nous assurait être transportés, même en gerbe, à Jersey et à Guernesey.

Cette lettre vous a été adressée à Coutances, et j'espère qu'on vous l'aura envoyée et qu'elle vous sera parvenue actuellement. Je vous en ai encore écrit une autre avant-hier à la même adresse, et j'espère qu'elle vous parviendra de même.

Quant à vos arrêtés, je les ai tous lus, ils sont tous déposés au Comité, et si, comme je vous le marque par ma dernière, je ne lui ai pas donné, à cause de ses nombreuses occupations, une connaissance particulière de chacun d'eux, je n'ai manqué à chaque lettre que j'ai reçue de vous, et à chaque instant où j'en ai trouvé l'occasion, de lui faire connaître l'énergie et l'activité soutenue de vos opérations.

Ce n'est donc pas parce que le Comité n'était pas instruit de vos démarches qu'il a proposé à la Convention de vous donner un collègue pour vous seconder, mais bien parce que les ports de la République et la garde des côtes demandent l'attention soutenue et presque absolue d'un représentant pour surveiller toutes les démarches de nos ennemis et neutraliser leur influence corruptrice.

Vous êtes encore chargé de vous transporter dans l'Orne pour y faire l'épurement des corps administratifs, que l'on dit aussi gangrenés que ceux de la Manche; votre présence y est réclamée d'une manière très pressante par les députés de ce département, et plus tôt vous pourrez vous y rendre, mieux ce sera.

Vous pourrez donc agir avec Garnier, ensemble ou séparément,

suivant que vous croirez que l'intérêt de la République l'exigera; la Convention compte sur vous pour faire triompher le patriotisme dans ces contrées, et nous sommes déjà à même de lui prouver que ses espérances sont bien fondées. Ainsi, citoyen collègue, n'ayez aucune inquiétude, ni sur les dispositions du Comité de salut public, ni sur celles de votre collègue. Le Comité est plein de confiance en vous, et votre ami entretiendra avec le plus grand plaisir la correspondance dont il est convenu avec vous, à moins qu'il ne soit obligé de partir pour prévenir tout mouvement. Dans ce dernier cas, adressez dorénavant votre correspondance au Comité : je la verrai et la surveillerai; de même ajoutez, à chacune de vos lettres, un mot pour votre collègue et, s'il est présent, il se fera le plus grand plaisir d'y répondre.

Je ne vous dirai pas de nouvelles, parce que les papiers publics vous mettent au courant, mais je vous dirai en général que nos affaires sont en bonne contenance et qu'avec de l'énergie et du courage nous triompherons de tous les ennemis du genre humain.

Salut et fraternité[1].

P.-S. Surveillez les postes; je crains que la correspondance ne soit interceptée. — J'aurais désiré vous envoyer une seconde copie de la lettre que le Comité vous a écrite; mais, quelques recherches que j'aie fait faire, on n'a pu la retrouver; j'espère qu'elle vous est parvenue[2].

[Arch. nat., AF II, 121. — *De la main de Prieur (de la Marne).*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 24 septembre 1793.

[1° *A Trullard et Berlier, représentants à l'armée du Nord*[3]. «Les Français ont montré devant Dunkerque que, lorsqu'ils le voudront et qu'ils seront bien dirigés, ils chasseront de leur territoire les esclaves des despotes. Votre zèle a éprouvé des satisfactions bien douces et s'en préparera de nouvelles en fortifiant l'esprit public, en dirigeant vers le salut public de la patrie l'énergie qu'inspire le sentiment de la liberté. Nous nous occupons avec activité des besoins de ses braves défenseurs.» — Arch. nat., AF II, 238. — 2° *Aux représentants à l'armée des Alpes devant Lyon:*

(1) Cette lettre n'est pas signée.

(2) Cette lettre nous manque.

(3) Réponse à leur lettre du 9 septembre 1793.

«Le Comité les invite à faire un exemple de cette ville et de ses coupables habitants. Il leur témoigne ses regrets sur les retards ou l'insuffisance des moyens employés pour la réduire.» — «Pressez le bombardement, écrit le Comité, les ménage-«ments sont inutiles avec des royalistes. Que les traîtres du dedans et les ennemis «du dehors tremblent en voyant le sort de Lyon; c'est la torche à la main, la «bayonnette au bout du fusil, qu'il faut y entrer.» — *Journal des débats et des décrets*, séance du 12 octobre 1793. Analyse. — 3° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées occidentales.* «Nous avons vu dans le travail que vous nous avez adressé les mesures sévères que vous avez prises pour le salut de la patrie. C'est en poursuivant les traîtres et en écartant les lâches et perfides hypocrites que l'on conservera dans toute la pureté l'amour de la République; votre zèle ne négligera rien de ce qui peut le fortifier et le propager.» — Arch. nat., AF II, 264.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 24 septembre 1793.

[Châles écrit, de son lit, que l'on vient de porter deux coups bien funestes à la République dans la partie du Nord : 1° en rappelant ses collègues Levasseur et Bentabole; 2° en désorganisant et recréant comme on l'a fait les fonctions de général en chef. — Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rozoy, 24 septembre 1793. (Reçu le 25 septembre.)

[Du Bouchet fait part de l'ardeur des jeunes citoyens du département de Seine-et-Marne pour voler à la défense de la patrie. Cependant il reçoit un grand nombre de réclamations au sujet du travail des semailles, que l'enrôlement de tous les citoyens forcerait d'interrompre; il attend un décret de la Convention sur ce sujet. Les Comités de surveillance commencent à agir avec énergie; celui de Fontainebleau, après une battue, a pris dans ses filets 66 suspects, hommes et femmes. «Je ne crois pas que feu Capet eût jamais fait une chasse aussi heureuse et à si peu de frais.» — Arch. nat., AF II, 411. — *De la main de Du Bouchet.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-OISE À LA CONVENTION NATIONALE.

Versailles, 24 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Nous nous empressons de vous rendre compte de la suite de nos opérations.

Samedi soir, nous réunîmes le département et le district à la municipalité, pour prendre avec eux les dernières mesures pour la réquisition.

Avant hier, à neuf heures et demie du matin, réunis aux deux corps administratifs et au Conseil général de la commune, accompagnés de huit cents piquiers, précédés de la musique militaire, nous nous rendîmes sur la place d'armes. Là, après avoir chanté cet hymne cher aux patriotes, l'hymne des Marseillais, il fut fait lecture de l'adresse de la Convention nationale aux Français et de la loi pour les réquisitions. Un de nous fit ensuite la proclamation dont un exemplaire est ci-joint[1]. Ces différentes lectures ont été accompagnées de mille cris de : *Vive la République! Vive la Convention nationale!* répétés à l'envi par le 16e régiment de chasseurs, rangé à cheval sur la place, et les deux compagnies de cavalerie faisant partie des trente mille hommes de nouvelle levée. Nous nous avançâmes successivement vers ces deux corps et leur exprimâmes les sentiments patriotiques qui nous animent et auxquels tous les cœurs de ces braves militaires répondirent avec ardeur. La municipalité et les corps administratifs se partagèrent ensuite pour aller faire les mêmes proclamations dans les treize sections. A dix heures et demie, les bataillons se réunirent, les jeunes gens sortirent des rangs et s'empressèrent de se faire inscrire. Le contrôle de cette réquisition montait le soir pour la commune de Versailles à 505 hommes; hier soir il montait à 553.

L'après-midi, nous nous sommes réunis à la Société fraternelle dans la salle des ci-devant gardes du corps, que nous avons fait préparer pour la recevoir. Nous l'y avons fait installer avec solennité. Des chants

[1] Dans cette proclamation, qui est sans date, Delacroix et Musset excitaient les citoyens de Seine-et-Oise à exécuter sans délai le décret ordonnant la levée en masse.

patriotiques, des discours brûlants de l'amour de la liberté, les cris mille fois répétés de : *Vive la République!* ont fait retentir ces voûtes, qui n'entendirent jusqu'à ce jour que les discours hautains du despote ou les flagorneries de ses vils courtisans. La municipalité est venue fraterniser avec la Société; elle avait apporté des cocardes nationales. D'après son invitation nous les avons distribuées aux citoyennes qui assistaient en grand nombre à la séance. Elles les ont reçues avec une sorte de respect religieux et en jurant, les mères des familles d'inspirer à leurs enfants l'amour de la liberté, les jeunes filles de n'épouser que des républicains. Ne vous départez pas, citoyens collègues, du sage décret qui oblige les citoyennes à porter ces signes de la liberté[1]. Tous les cultes purement intellectuels ont passé, quoiqu'ils fussent les seuls dignes et de l'homme et de son auteur. Les opinions religieuses les plus absurdes se sont conservées à l'aide des signes et ont survécu au réveil de la philosophie. Nous voudrions qu'il n'existât de fanatisme que celui de la liberté, mais ce fanatisme est lui-même l'ouvrage des sens, du sentiment autant que de la raison. Parlez donc aux sens, si vous voulez qu'il se soutienne, qu'il absorbe tous les autres.

Un officier municipal, qui n'a point voulu se nommer, a déposé sur le bureau de la Société républicaine un assignat de 50 livres pour les frais de la guerre. Nous avons l'honneur de vous l'envoyer ci-joint. Nous vous prions d'en ordonner la mention honorable.

La journée d'hier nous a prouvé que la commotion électrique que vous nous aviez chargé de donner avait produit tout son effet. Tous les jeunes citoyens soldats des différentes sections de Versailles et des communes environnantes se sont empressés de se présenter au district; nous les avons réunis dans le local des grandes écuries et [avons] donné de justes éloges à leur enthousiasme pour la liberté. Un jeune

[1] C'est la loi du 21 septembre 1793, qui, d'après le *Procès-verbal de la Convention*, t. XXI, p. 121, fut votée pour les motifs et dans les termes qui suivent : «Les administrateurs de la police de Paris sont admis à la barre. Ils sollicitent une loi pénale contre des femmes qui se permettent d'arracher avec violence aux citoyennes patriotes et républicaines les rubans, cocardes ou autres vêtements tricolores dont elles se décorent. Un membre propose (ce membre était Mailhe), et la Convention nationale décrète que les femmes qui ne porteront pas la cocarde tricolore seront punies, la première fois de huit jours de prison; en cas de récidive, elles seront réputées suspectes; et, quant à celles qui arracheraient à une autre ou profaneraient la cocarde nationale, elles seront punies de six années de réclusion.»

républicain de Chevreuse se trouvait, malgré toutes les recherches de ses parents, dépourvu de son acte de naissance; il nous a exprimé son embarras et a demandé que Ch. Delacroix, l'un de nous, fut son parrain. Il lui a donné sur-le-champ l'accolade paternelle, en lui disant : «Je te nomme *Égalité-Liberté-République* Auvrai». Nous lui en délivrerons le diplôme, muni du sceau de la République.

Un grand nombre de jeunes canonniers, déjà exercés, et qui ont servi dans la Vendée, se sont, d'après notre autorisation, organisés en compagnie de 63 hommes. Ils se réunissent ce matin pour commencer à s'exercer.

A sept heures du soir, le contrôle des jeunes gens qui s'étaient présentés a été clos et s'est trouvé monter à 916 hommes. Un canton tout entier, beaucoup de communes n'avaient point encore formé leur contingent. Les renseignements que nous avons reçus nous font présumer que le département fournira encore 8,000 hommes. Tous les jeunes gens du district de Versailles se réuniront demain et s'organiseront en compagnies. Nous espérons que sous peu de jours ils seront habillés, armés et équipés. L'ardeur républicaine de cette vigoureuse et brillante jeunesse ne nous permet pas de douter qu'elle ne rende des services signalés à la belle cause qu'elle va défendre.

Il nous restait à remplir une mission pénible, même pour des républicains.

L'administration du département vous avait été dénoncée; l'opinion publique la condamnait; celle du district elle-même avait besoin d'être purgée de quelques membres ou faibles ou environnés de soupçons déshonorants. Nous avons cru devoir les renouveler. Nous vous prions d'approuver nos arrêtés, dont expédition est ci-jointe[1]. Dans les choix que nous vous avons faits, nous avons vu par l'œil du peuple. Nous espérons qu'ils seront heureux et utiles à la République, car rarement le peuple se trompe.

Ch. Delacroix, J.-M. Musset.

[Arch. nat., AF II, 149.]

[1] Ce sont deux arrêtés de Delacroix et Musset, du 23 septembre 1793, par lesquels ils destituaient et remplaçaient : 1° les membres de l'administration du département de Seine-et-Oise; 2° les membres de l'administration du district de Versailles.

LE REPRÉSENTANT À RAMBOUILLET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC [1].

Rambouillet, 24 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Depuis quelque temps on m'a vu triste : c'est que je savais qu'il existait dans la contrée que j'habite un foyer de fanatisme et d'aristocratie bien dangereux, qui n'attendait qu'un moment favorable pour lever la tête.

Je me suis épuisé par les correspondances avec les administrateurs que je connaissais patriotes, pour les encourager; je les ai sans cesse exhortés d'exécuter strictement la loi, notamment contre les hommes suspects, et j'ai souvent eu la douleur de voir, ou qu'ils étaient les plus faibles, ou [qu'ils] craignaient les événements, et toujours j'ai vu que les considérations particulières en paralysaient l'action.

Je ne vous dissimulerai pas, mes chers collègues, qu'il y a une infinité d'hommes masqués dans le sein des districts de la Lorraine allemande, dont celui de Boulay, qui n'a été créé que par considération [2], présente le foyer le plus à craindre, au point que si nos armées ne couvraient la surface de cette frontière et ne contenaient les malveillants, il n'eût pas été surprenant d'y voir exécuter les principes de la Vendée.

Pour ainsi dire tout le peuple est allemand et n'a aucune notion de la langue française; il est superstitieux et le bandeau du fanatisme est si épais que, si les hommes séducteurs ne sont pas écartés, son égarement sera incurable; il n'aime pas le Français, parce qu'il le sait sans religion et même le destructeur, à ce qu'il croit, de la vraie religion, dont le pape, son saint père, est le chef visible. Les prêtres constitutionnels sont à ses yeux des monstres et antéchrists. Les prêtres réfractaires sont nichés dans le pays de Trèves; ce nid de chenilles sacerdotales est à portée de correspondance par des espions à leur gré avec leurs coryphées de l'intérieur, dont les plus dangereux sont leurs

[1] Comme on va le voir par cette lettre, Couturier, revenu de sa mission dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle, avait été envoyé en mission à Rambouillet par le Comité d'aliénation, mais nous ne savons à quelle date, par suite du décret du 10 juin 1793, qui ordonnait de procéder à l'inventaire et à la vente du mobilier de toutes les maisons ci-devant royales.

[2] Couturier veut sans doute dire : par considération pour les vœux de ses habitants.

anciens marguilliers et maîtres d'école, qui ne lui[1] parlent que de l'enfer et lui promettent le paradis avec le retour de ses anciens princes, descendant de Léopold, dont le gouvernement est toujours regretté.

Je reçois ici[2], où je suis envoyé en commission par le Comité d'aliénation, l'adresse ci-jointe du conseil général de Boulay et une instruction du curé républicain dudit Boulay[3]; l'ensemble de ces pièces ne laisse aucun doute sur l'opinion de cette contrée et prouve qu'il est nécessaire d'y porter remède. Les personnages indiqués par cette lettre et même par l'adresse doivent promptement être mis hors d'état de nuire, et je prie instamment la Convention de charger le Comité de salut public de s'occuper d'une mesure propre à prévenir le progrès du mal. S'il a besoin d'autres éclaircissements, je me rendrai aussitôt pour les communiquer.

Salut et fraternité. COUTURIER.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Couturier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 24 *septembre* 1793. (Reçu le 1er octobre.)

[Bar signale le manque d'habillement dans la portion de l'armée du Nord confiée à ses soins. Il annonce l'incorporation des jeunes gens de la levée en masse dans les cadres existants, les mesures qu'il a prises pour l'approvisionnement de Maubeuge, et un projet attribué à Cobourg de se porter sur Dunkerque pour venger la défaite des Anglais. Il insiste sur l'utilité des carabiniers aux avant-postes. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Bar.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Réunion-sur-Oise[4], 24 *septembre* 1793. (Reçu le 26 septembre.)

[Isoré dément le bruit d'une attaque contre Maubeuge. Il annonce l'arrivée du général Jourdan, qui l'accompagne au quartier général à Gavrelle. Les hommes

[1] Toutes ces incorrections de style sont textuelles.

[2] C'est-à-dire à Rambouillet.

[3] Ces pièces manquent.

[4] C'était le nom révolutionnaire de la ville de Guise.

fournis par les districts de Laon et de Vervins ont tous déserté; les recrues désertent honteusement. L'ennemi a incendié Wassigny, à une lieue et demie de Guise. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main d'Isoré.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 24 septembre 1793.

[«Bentabole désapprouve ses collègues d'Arras pour avoir fait arrêter Houchard et Berthelmy sans l'en prévenir et se plaint qu'on ait remplacé le premier par Duquesnoy.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Mézières, 24 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Si mon dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité était susceptible de quelques changements, à coup sûr ce serait en ce moment que je l'éprouverais. La calomnie atroce de quelques fripons, auxquels nous avons voulu faire rendre des comptes, nous poursuit avec acharnement, et ils vont nous dénoncer à la Société des Cordeliers de Paris de la manière la plus infâme.

Je ne vous entretiendrai pas de ce que mes collègues et moi nous avons fait ici; je vous dirai seulement qu'en bons et fidèles républicains nous avons rempli notre tâche en procurant aux défenseurs de la patrie tous leurs besoins et en prêchant l'union et la paix à nos frères de ces contrées. La tranquillité qui a régné jusqu'à présent prouve la vérité de ce que j'avance, et le Comité de salut public, avec lequel nous avons exactement correspondu, peut nous rendre justice.

La probité étant à nos yeux la première de toutes les vertus, nous avons cru devoir exiger de la municipalité de Sedan, d'après le vœu formel des sections, des comptes des sommes considérables que différents particuliers avaient déposées pour achat de grains. Nous avons également exigé un état des dons patriotiques faits en cette ville et déposés à la municipalité. Le procureur de la commune, au lieu de

travailler à ces comptes, est allé nous dénoncer sous prétexte que nous vexions les patriotes. Voilà notre crime, citoyens collègues; je somme ce vil calomniateur, à la face de toute la France, de citer une seule injustice de notre part, et j'attends de l'équité de la Convention la réparation qu'un semblable outrage exige. Ce soupçon ne doit point planer sur nos têtes, et je prie la Convention de me rappeler dans son sein.

Salut et fraternité.

PERRIN.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 24 septembre 1793. (Reçu le 26 septembre.)

[« R. Lindet et Oudot soumettent à la décision du Comité la question de savoir si un quartier-maître qui a le grade de capitaine doit être convoqué à l'assemblée des capitaines[1] ». — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 24 septembre 1793. (Reçu le 28 septembre.)

[Deux lettres de Delacroix, Legendre et Louchet : 1° Ils écrivent que la loi sera exécutée au Havre; la municipalité nouvelle sera énergique et sage. Ils prendront toutes les mesures de défense nécessaires et propres à déjouer les infâmes projets de Pitt. Le peuple ici est excellent; il ne lui faut que de l'instruction et des magistrats patriotes. — Arch. nat., AF II, 300. — *De la main de Louchet.* — 2° Ils donnent avis de la saisie du blé qui se trouvait dans une galliote suédoise, chargée pour une puissance ennemie, et qui avait relâché au Havre. Cependant, conformément aux décrets, ils donneront toute satisfaction au capitaine de cette galliote, pour entretenir la bonne intelligence entre la Suède et la France. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Louchet*[2].]

---

(1) Le Comité renvoya la décision au ministre de la guerre.

(2) En marge : « Le Comité applaudit à leur vigilance; il est persuadé qu'ils continueront à déployer l'énergie nécessaire pour assurer nos succès. »

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES CÔTES DE BREST ET DE MAYENCE ET DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 24 septembre 1793. (Reçu le 26 septembre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Philippeaux et Gillet transmettent à la Convention un procès-verbal du tribunal criminel de la Loire-Inférieure, duquel il résulte que Coustard [1], «l'un de nos hommes d'état fugitifs», est prévenu de complicité avec les brigands de la Vendée, auxquels il aurait fourni des munitions de guerre. La Convention seule peut autoriser les poursuites par un décret d'accusation; ils attendent sa décision, afin que la procédure suspendue puisse suivre son cours. — Arch. nat., AF II, 268. — 2° Reubell, Gillet, Philippeaux, Merlin (de Thionville), L. Turreau et Cavaignac ont reçu avis du général Rossignol qu'il est sans inquiétude sur Angers, les Ponts-de-Cé et Saumur, et qu'il engage le général Canclaux à marcher sur Mortagne. Ils ne sont pas cependant rassurés et demandent que le Comité donne des ordres à Rossignol pour qu'il marche de son côté. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Flèche, 24 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Envoyé par vous dans le département de la Sarthe et autres circonvoisins, j'ai cru devoir ouvrir la dépêche adressée à Esnüe de la Vallée, que le courrier n'a pu joindre. Je vais cependant tâcher de la lui faire passer, après en avoir pris copie.

Si j'en crois un administrateur du département de la Mayenne, qui m'a été dépêché ce matin, les troubles du côté d'Ernée sont peu de chose, ou plutôt ne sont plus rien. Il paraît qu'on les a exagérés, comme ceux de ce département [2], qui est tranquille en ce moment. Je pars à l'instant, avec le général Fabre-Fond, à la tête d'une colonne forte de trois à quatre mille hommes, que nous avons rassemblés pour voler au secours d'Angers et des Ponts-de-Cé. Faites-nous passer des fonds en petits assignats et des équipements.

[1] Sur Coustard, voir t. I, p. 540. — [2] Celui de la Sarthe.

Notre force armée me paraît bien disposée en général; mais il s'y trouve toujours, comme dans toutes les levées spontanées, des mécontents et des malveillants. Ils ont jusqu'à présent 40 sols par jour, d'après l'arrêté du département. Je ne sais comment m'y prendre pour les réduire au tarif des autres troupes. Il faudra cependant bien le faire à Angers.

Je viens de faire brûler sur la place publique le cœur d'Henri IV et [celui] de Marie de Médicis, qui se trouvaient encore exposés à l'idolâtrie du peuple dans l'église du collège de cette ville. Cette cérémonie impromptue s'est faite en présence de quelques bataillons de notre force armée et des autorités constituées. J'ai harangué la troupe, puis mis le feu moi-même au bûcher, avec le général Fabre-Fond, aux cris redoublés de : *Vive la République! Soient anéantis à jamais les tyrans avec la tyrannie!* J'ai fait voir que ce prétendu bon roi avait fait égorger, dans les horreurs d'une longue guerre civile, des millions de Français, pour soutenir ce qu'il appelait ses droits de naissance. Quant à Médicis, j'ai prouvé que cette Italienne avait fait au moins autant de mal à la France que l'autrichienne Antoinette.

Salut et fraternité, THIRION.

Je serai ce soir à Angers, où le danger m'appelle. Vive la République!

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Thirion* [1].]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité a reçu, citoyen collègue, votre lettre du 24 septembre et a appris avec plaisir que les troubles du côté d'Ernée étaient étouffés. On devait attendre de votre activité et de votre énergie des succès non

[1] A cette lettre est jointe copie de la réquisition suivante, adressée par Thirion aux membres du district de la Flèche : «Citoyens, j'apprends qu'il existe encore dans cette ville des restes de nos tyrans, consacrés par la superstition. Je vous requiers de les faire disparaître du sol de la liberté et de les réduire en cendre sur la place publique, à l'heure même. L'œil des Français libres verra avec plaisir se consumer ces honteux monuments du royalisme et de l'antique servitude. Salut et fraternité.»

moins importants. Nous sommes persuadés que rien n'échappera à votre vigilance. Vous réchaufferez, par votre présence, le patriotisme, et, en faisant disparaître les restes de la royauté, vous apprendrez au peuple à connaître ses droits et à aimer la République.

[Arch. nat., AF II, 268.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET L'YONNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Auxerre, 24 septembre 1793.

Je vous prie, citoyen président, de présenter à la Convention le compte que je lui rends de la situation du département de l'Yonne et du commencement de mes opérations.

J'y ai trouvé l'esprit public bon en général; cependant les succès momentanés de nos perfides ennemis, fruit de leurs infâmes trahisons, avaient donné quelques espérances à l'aristocratie; le fanatisme agitait déjà ses torches; mais la présence du peuple debout et prêt à frapper l'a fait rentrer dans la nuit des tombeaux.

Le zèle et le patriotisme du peuple, son ardent amour pour la liberté, s'étaient déjà manifestés avant mon arrivée; dans la plupart des cantons, les citoyens étaient accourus à la voix de la patrie. Un calcul, basé sur une population de 320,000 âmes, promet plus de 10,000 défenseurs, l'élite de la jeunesse.

J'ai conféré des pouvoirs aux députés des assemblées primaires, dont je joins ici un exemplaire; je m'occupe sans relâche, de concert avec les administrations, de tout ce qui est nécessaire pour mettre nos frères d'armes en état de se présenter d'une manière prompte et terrible aux ennemis de la liberté.

Le contingent de l'artillerie et de la cavalerie est fait; il est composé d'hommes d'élite. Vous auriez vu avec plaisir ces braves gens et de bonne mine arriver sur des chevaux de luxe; ce genre d'exercice, qui leur est familier, promet un service prompt et utile. La compagnie des canonniers est casernée commodément au chef-lieu; ils brûlent de s'exercer et ils attendent avec impatience les deux pièces d'artillerie qui leur sont attribuées par la loi. J'ai écrit au ministre de la guerre pour qu'il les envoie promptement avec l'attirail convenable. J'ai fait dis-

poser des édifices nationaux pour servir de casernes, d'hôpitaux et de greniers. Des fours, des boulangeries, se construisent pour préparer les subsistances et cuire un pain de bonne qualité sous les yeux d'agents patriotes et instruits. Un Comité de salut public, composé de citoyens zélés défenseurs de la liberté, s'occupe sans relâche de la recherche des agents suspects; il est établi dans une maison nationale, dans laquelle seront casernés les invalides et la gendarmerie nationale; elle servira à reclure ces êtres dangereux, ennemis de la liberté; la sûreté et la commodité de cette maison ne leur causeront d'autres privations que celle de la liberté; l'arbitraire sera évité, mais vos décrets seront exécutés à la rigueur.

Ce département, rempli de vignobles, manque de subsistances; j'en ai requis de nos voisins au nom de la fraternité et du bon voisinage; j'ai prévenu de ces mesures nos collègues en mission dans les départements limitrophes, les administrations et le ministre de l'intérieur: car j'ai pris pour base de mes opérations le parfait accord de la fraternité. Législateurs, le peuple du département de l'Yonne sait supporter une misère momentanée; il connaît vos travaux et sait que vous voulez son bonheur; il vous appuiera de son bras, mais donnez-lui du pain; il vit dans une terrible anxiété; il ne sait chaque jour s'il en aura le lendemain. Hâtez-vous donc de décréter le mode d'exécution des greniers d'abondance, et les bénédictions du peuple s'accumuleront sur vos têtes heureuses. Je me propose de l'instruire sur l'objet important des subsistances par une adresse. J'en ai fait une aux citoyens du département sur l'objet de ma mission; j'y expose naïvement les entreprises des ennemis éternels de la liberté; j'ai fait le tableau de vos combats, des succès de vos travaux; j'ai exprimé ce que je sens vivement.

Un juge de paix négligent et violateur des droits de l'homme avait laissé pendant quinze jours un citoyen, père de famille et pauvre, sans daigner l'interroger; il y avait beaucoup de plaintes contre lui: je l'ai mandé au milieu de ses concitoyens; il a été entendu; l'assemblée a été consultée; elle a pensé qu'il avait prévariqué; je l'ai destitué; il payera au détenu une indemnité proportionnée à la perte du temps qu'il lui a occasionnée, sans ralentir pour cela la poursuite du délit dont il est prévenu. Ce juge de paix est mon allié et mon ancien ami; mais Brutus condamna son fils chéri.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La ville de Tonnerre, chef-lieu de district, est divisée : des troubles y existent; on vous les a exagérés; des intrigants, des ambitieux, des aristocrates sont aux prises et ont attiré le peuple dans chaque parti; je m'y transporterai jeudi prochain; je séparerai le peuple égaré de la cause de tous ceux qui l'agitent; ils resteront sans appui; la loi atteindra les coupables; les intrigants resteront dans l'oubli. J'ai étendu les mesures prises au chef-lieu à tous les districts; je les parcourrai successivement.

Je rends un compte exact au Comité de salut public; je tiens un registre de mes opérations; j'ai copie de ma correspondance et le compte de ma conduite se trouvera établi à la fin de ma mission, que je rendrai utile de tout mon pouvoir.

Salut et fraternité à mes chers collègues, MAURE aîné.

Je vous envoie un exemplaire des pouvoirs donnés aux commissaires des assemblées primaires et de l'adresse aux citoyens [1].

[Arch. nat., AF II, 149.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landau, 24 septembre 1793. (Reçu le 3 octobre.)

[Dentzel transmet des états constatant la bonne situation de la place de Landau, cernée depuis deux mois. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle. — En partie de la main de Dentzel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 24 septembre 1793.

[Servière annonce que 25,000 hommes ou environ, tous jeunes gens des départements de l'Hérault et du Gard, sont arrivés à l'armée des Pyrénées orientales ou

(1) Ces deux documents sont imprimés. Dans son adresse aux citoyens du département de l'Yonne, Maure les exhorte à se lever en masse. La seconde pièce est une lettre de commission, en forme de circulaire, adressée aux envoyés des assemblées primaires de l'Yonne pour leur donner pleins pouvoirs en vue d'opérer la levée en masse, selon la loi du 23 août 1793, et d'arrêter les suspects.

sont en marche pour s'y rendre. «Si l'on peut finir de les armer, les Espagnols se rappelleront longtemps cette campagne; l'esprit public fait toujours des progrès, et, malgré qu'on en dise, cela va grand train.» — Arch. nat., AF II, 264. — Réponse du Comité, sans date : Réception et approbation. — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 24 septembre 1793.

[«Leyris et Chaudron-Roussau font passer le procès-verbal relatif aux pièces et effets du citoyen Barbantane. Ils annoncent qu'il sera conduit à Paris accompagné d'un maréchal des logis chargé de vous (*sic*) remettre à son arrivée un procès-verbal de vérification des scellés apposés sur ses papiers.» — Arch. nat., AF II, 256. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 24 septembre 1793.

[Ricord et Robespierre jeune appellent l'attention du Comité sur la situation de l'armée d'Italie, qui vit au jour le jour; la dilapidation y est énorme. Ils demandent des secours en tout genre. Ce qui les a réduits à cet état, ce sont les besoins des autres armées, qui ont détourné à leur profit ce qui était destiné à celle d'Italie. Ils demandent un décret pour défendre de détourner les objets destinés à une armée au profit d'une autre. Le vice-consul de Naples à Nice les a informés que son maître a déclaré la guerre à la France. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 25 septembre 1793.

Présents : Hérault-Séchelles, Barère, Robespierre, Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois.

1. Le Comité de salut public, considérant les besoins urgents de subsistances pour la ville de Paris, a autorisé le ministre de la marine

à faire délivrer à la municipalité de Paris des grains à concurrence de 10,000 quintaux, à la charge par le ministre de l'intérieur de faire rétablir dans les magasins de la marine la même quantité de grains.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Prieur (de la Marne), Robespierre[1].

2. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit fourni les fonds nécessaires au citoyen François-Clément Bourdet, courrier du Comité de salut public, porteur de dépêches.

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit fourni les fonds nécessaires au citoyen Gentil, courrier du Comité de salut public, porteur de dépêches.

DÉBATS ET DÉCRETS RELATIFS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 25 septembre 1793.

Un membre[2] lit un rapport sur la situation de la frontière au Nord. On en décrète l'impression et le renvoi au Comité de salut public.

Sur la proposition d'un autre membre[3], on décrète l'adjonction de Briez, auteur du rapport, aux membres composant le Comité de salut public.

Un membre[4] propose et la Convention décrète que le ministre de la guerre lui rendra compte demain de l'exécution des ordres qu'il a donnés pour faire fournir à l'armée du Nord les effets d'habillement, d'équipement et campement, qui lui sont nécessaires.

(1) Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de Barère.*

(2) C'était Briez. (*Moniteur*, t. XVII, p. 747.) — Pendant cette séance, le Comité de salut public eut à subir ce que nous appellerions aujourd'hui une *interpellation*. C'est Thuriot qui commença, au début de la séance, à attaquer le Comité, dont il venait de sortir (il avait donné sa démission de membre du Comité le 20 septembre 1793). Il dénonça la politique violente dans laquelle on s'engageait, et il parut qu'il visait surtout, quoiqu'il ne les nommât pas, Collot d'Herbois et Billaud-Varenne. (*Moniteur*, t. XVII, p. 744.)

(3) Les journaux ne donnent pas le nom de ce membre.

(4) Même remarque.

Un membre[1] communique à l'Assemblée des lettres qu'il a reçues de la Vendée; elles contiennent la nouvelle de quelques avantages obtenus sur l'armée de la République.

Sur la proposition d'un membre[2], la Convention nationale décrète que le Comité fera séance tenante un rapport sur l'état de la Vendée.

[La Convention vota ensuite un décret additionnel à celui du 24 août précédent sur la consolidation de la dette publique (*Procès-verbal,* t. XXI, p. 233-241). Après quoi, le débat sur le Comité de salut public fut repris en ces termes :]

Le rapporteur du Comité de salut public[3] monte à la tribune et fait le rapport décrété.

Un membre du même Comité[4] donne lecture d'un arrêté des commissaires de l'armée du Nord, portant destitution du général de Hédouville.

On demande le rapport du décret qui ordonnait l'impression du rapport de Briez sur l'état des frontières du Nord et l'adjonction du citoyen Briez au Comité de salut public.

Décrété.

Un membre propose à la Convention de décréter que le Comité de salut public a toute sa confiance.

Décrété.

Un autre membre propose par amendement l'approbation de toutes les mesures prises par ce Comité[5].

Décrété.

Au nom du même Comité, les décrets suivants sont rendus[6] :

(1) C'était Goupilleau (de Montaigu).

(2) C'était Charlier.

(3) C'était Barère.

(4) Le *Moniteur* nomme ici Prieur, mais sans dire si c'était Prieur (de la Marne) ou Prieur (de la Côte-d'Or).

(5) On voit que le *Procès-verbal de la Convention* se borne à dire ici que deux membres prirent la parole après le rapport du décret de défiance qui adjoignait Briez au Comité de salut public. Mais les journaux nous apprennent que le Comité fut défendu par trois de ses membres, Robespierre, Jeanbon Saint-André et Billaud-Varenne, qui prononcèrent de longs et importants discours. Basire et Du Roy intervinrent aussi dans ce débat. Il faut lire le compte rendu de cette séance dans les journaux du temps, notamment dans le *Moniteur,* le *Journal des débats et des décrets* et le *Républicain français.* Bien que Danton n'eût pas pris part à cette discussion, il parut aux contemporains que, ce jour-là, les Dantonistes, parmi lesquels ils rangeaient Thuriot, avaient voulu renverser Robespierre et le Comité de salut public.

(6) Nous ne citons que le premier de ces décrets. Les autres ne sont pas relatifs au Comité de salut public. (*Procès-verbal,* t. XXI, p. 242.)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le Comité de salut public de la Convention portera seul cette dénomination. Les autres Comités de ce nom, établis dans les diverses sections ou départements de la République, seront appelés Comités de surveillance.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT QUATRIÈME SÉANCE.

25 septembre 1793.

Sur le rapport du ministre des contributions, le Conseil exécutif provisoire nomme le citoyen Guérin à la place de commissaire national de la Monnaie de Marseille, vacante par la destitution du citoyen Barthe.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil exécutif adopte une proclamation qui casse et annule les arrêtés pris par le directoire du département de l'Ain les 11 mars, 16 avril et 12 août derniers, portant qu'il sera procédé à l'adjudication du bail des domaines et bâtiments de la Bastie, nonobstant la réclamation de la citoyenne Bely, héritière du citoyen Bely, adjudicataire dudit bail, et qui autorise ladite Bely à poursuivre les membres du directoire du département en dommages et intérêts.

Le ministre de l'intérieur a présenté un projet de proclamation tendant à ordonner au citoyen Papon, receveur du droit d'enregistrement et en même temps administrateur vice-président du département du Cher, et à tous autres receveurs du droit de l'enregistrement qui seraient également administrateurs du département et des districts de son ressort, d'opter, dans les vingt-quatre heures après la réception de ladite proclamation, entre les deux places.

Le Conseil a ajourné la délibération sur cet objet.

Lecture faite de la lettre des commissaires de la Trésorerie nationale du 24 de ce mois, qui annoncent que le cautionnement fourni

par le citoyen Dubarry, l'un des sept régisseurs des charrois militaires, a été accepté;

Le Conseil autorise le ministre de la guerre à délivrer au citoyen Dubarry le brevet de régisseur des charrois militaires.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que les approvisionnements de la marine et de la guerre en blé et farine exigent, en vertu de la loi du 11 de ce mois, que le Conseil détermine le mode à suivre pour les ordres d'expédition à donner, afin de constater la destination des chargements et en vertu de quels ordres l'acquit à caution et l'autorisation de la municipalité du départ seront délivrés, arrête que les ordres d'expédition seront conçus dans la teneur suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

N° . *Au nom de la loi,*

Le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à la municipalité de , district de , département de , de délivrer, sur le présent ordre, au citoyen , un acquit à caution pour la quantité de quintaux de blé froment qu'il est chargé d'expédier de à la destination de , pour la subsistance des armées de la République.

Fait à Paris, au Conseil exécutif provisoire, le .

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE GARNIER (DE L'AUBE) À TONNERRE.

Convention nationale, séance du 25 septembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète que les pouvoirs donnés au citoyen Garnier, nommé commissaire pour le district de Tonnerre, sont étendus au département de l'Yonne.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 25 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

La République est couverte de trahisons toujours renaissantes; mais la Convention et les représentants du peuple près les armées surveilleront et déjoueront tous les complots en se réunissant franchement.

Nous avons pensé qu'il fallait prendre une grande mesure sur les généraux et les états-majors de quelques-unes des armées de la République, dans les armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin.

Quant à l'armée auprès de laquelle vous êtes représentants du peuple, nous avons cru, de concert avec le Conseil exécutif provisoire, devoir destituer le général Landremont, que plusieurs motifs de suspicion attaquaient à la fois[1].

Le citoyen Delmas, général de division dans l'armée du Rhin, en est nommé général[2]. Le ministre de la guerre lui envoie par le même courrier extraordinaire une lettre de commandement. Les autres nominations de l'état-major seront expédiées demain par la voie des bureaux de la guerre.

La Convention nationale, après une discussion vive et solennelle, provoquée par des défiances qui avaient leurs sources dans une intrigue perfide, tenant au projet de conspiration, a approuvé nos mesures[3]. Elle a senti combien il est important au salut de la République que les mesures de ce genre fussent promptes, secrètes et basées sur la confiance dont doit être revêtu un Comité chargé de penser sans cesse à tous les moyens de gouvernement et de déjouer toutes les machinations que la fin de la campagne fait éclore de toutes parts, à la Vendée comme sur toutes les frontières.

Les changements nécessaires étant approuvés, il ne nous manque plus que la plus prompte et la plus sûre exécution. C'est en être déjà assuré que de savoir qu'elle vous est confiée.

(1) Sur le général Landremont, sa conduite et sa destitution, voir Chuquet, *Wissembourg*, p. 187 et suivantes.

(2) Delmas était alors enfermé dans Landau et sa nomination ne put être maintenue.

(3) Voir les séances de la Convention des 24 et 25 septembre 1793.

Le Comité vous renvoie un mémoire du général Landremont, destitué. Ce mémoire, daté du 22 de ce mois, nous a paru rédigé d'une manière propre à confirmer tous les soupçons conçus contre ce général. Ce qu'il annonce sur la détresse de l'armée nous a paru devoir être fort exagéré, surtout pour ce qui concerne Strasbourg.

Comment pourrions-nous croire que cette place, dans laquelle le ministre de la guerre nous assure qu'il y a sept cents milliers de poudre et un assez grand approvisionnement de subsistances, ne puisse tenir que trois jours?

Nous avons remarqué que Landremont, en atténuant toutes les ressources, ne dit pas un mot des représentants du peuple près de cette armée Cette affectation, ce silence, nous ont paru confirmer nos soupçons sur sa perfidie.

N'est-il pas à craindre que cette trame n'ait des rapports avec la perfidie de d'Arlande[1]? N'est-il pas à craindre que Landremont n'ait, par sa lettre du 12 septembre, ci-jointe[2], d'autre but que de se ménager un moyen de justification dans le cas où il serait arrêté au milieu de sa trahison?

Le Comité vous invite instamment à surveiller les officiers suspects, à chercher et à découvrir s'il n'existe pas sur cette frontière quelque trahison cachée, et à en prévenir l'explosion et les effets par toutes sortes de moyens. Il vous presse surtout de travailler, dès notre lettre reçue, avec le tableau des nominations qui sera envoyé par le ministère de la guerre, à effectuer le remplacement des généraux et de l'état-major, à l'effectuer sans danger, sans secousses pour l'armée; et vous verrez qu'aussitôt qu'elle n'aura plus à sa tête que de francs républicains et des sans-culottes dévoués à la défense de la patrie, elle pourra tomber sur les cohortes des tyrans et les exterminer.

L'état de la République devrait être fortement prononcé à la fin de cette campagne : la Vendée a quatre cent mille hommes levés et réunis pour exterminer les rebelles; l'Espagnol est chassé de Perpignan et des frontières de Bayonne; le Piémontais a été chassé du Mont-Blanc; soixante mille hommes cernent Lyon; Marseille est rendue à la République par les succès de Carteaux : nous comptons sur lui pour punir Toulon et chasser l'Anglais, qui a aussi lâchement fui devant Dun-

[1] Le 24 août 1793, le général de brigade d'Arlande, lieutenant de Landremont, était passé à l'ennemi. Cf. Chuquet, *Wissembourg*, p. 145. — [2] Cette pièce manque.

kerque. Nous avons eu des malheurs à Cambrai et le long de la Moselle; mais c'est à vous à empêcher, par votre surveillance et votre patriotisme, que le Rhin ne soit associé à ces revers.

La levée de la première réquisition est immense et présente un grand nombre de défenseurs courageux à la République.

Nous avons pris un arrêté qui tend à faire joindre aux armées actives toutes les troupes qui sont dans les garnisons, et à remplacer les garnisons par les jeunes citoyens de réquisition. Vous êtes spécialement invités à l'exécution de cet arrêté, dont le ministre de la guerre est chargé. Le Comité ne cesse de compter sur votre constant attachement à la République.

Les membres du Comité de salut public,

BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, PRIEUR (de la Marne).

[*Pièces jointes au Rapport des citoyens Borie, Milhaud, Ruamps, Niou, Guyardin, Lacoste et Mallarmé, représentants du peuple près l'armée du Rhin*... S. l. n. d., in-8°. — Bibl. nat., Le 39/44.]

LE REPRÉSENTANT À LA PAPETERIE D'ESSONNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Essonnes, 25 septembre 1793.

[Charles Pottier[1] écrit que la commune d'Essonnes, dans l'arrondissement de laquelle est une manufacture de poudre, inquiète sur les entreprises que pourraient tenter des malveillants pour rendre inutile à la République un établissement de cette nature, qui n'est pas gardé, députe des commissaires vers le Comité pour être autorisée à prendre les mesures convenables. «Je vous prie de leur donner les quelques instants d'audience qu'exige l'importance de leur mission.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Pottier.*]

[1] C'est le seul document que nous ayons sur cette mission de Charles Pottier à la papeterie d'Essonnes. Nous ignorons quand et comment elle lui fut donnée. — Charles-Albert Pottier, né à Loches (Indre-et-Loire), le 13 avril 1755, homme de loi, juge au tribunal de Loches, député d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, procureur impérial à Loches sous Napoléon, proscrit en 1816, mort en exil vers 1829.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 25 septembre 1793.

[«Bentabole signale la négligence des administrations et de l'ordonnateur en chef Pinthon; Lille ne renferme que quelques jours de vivres et pour huit jours de fourrages.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Givet, 25 septembre 1793. (Reçu le 1er octobre.)

[Massieu transmet une lettre d'un émigré à son fils, qui contient des détails sur un corps composé d'émigrés, en garnison à Dinant. Il s'occupe de réunir des informations sur les forges du district de Couvin. Il se défend par avance contre les dénonciations dont il a dû être l'objet. Il applaudit au décret qui réduit à 6,000 livres le traitement des évêques [1] et fait l'éloge du général de division Élie, commandant à Givet. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Massieu.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 25 septembre 1793. (Reçu le 29 septembre.)

[Deux lettres de Bréard. 1° «Il fait passer copie d'une proclamation et réquisition qui va paraître dans divers départements relativement aux subsistances. Il fait également passer copie d'un mémoire qui leur [2] a été présenté par l'ordonnateur de la marine relativement aux approvisionnements en grains pour le service de la marine, ainsi que de leur circulaire à divers ordonnateurs.» — Arch. nat., AF II, 294. Analyse. — 2° «Il expose qu'ils ont annoncé par une lettre du 20 du courant que les signaux avaient été enlevés à l'île de Batz, que le citoyen Henry était déjà détenu et qu'ils ont donné des ordres pour l'arrestation de plusieurs autres. Il donne avis que ce ne sont pas les signaux seuls qui ont disparu, mais quatre articles supplétifs, non cachetés, envoyés sous la signature du citoyen Aubert de Roscoff. Il fait passer copie du rapport du commissaire de la Société républicaine,

(1) C'est le décret du 18 septembre 1793.

(2) C'est-à-dire à son collègue Tréhouart et à lui.

séant à Saint-Pol, pour se rendre à l'île de Batz, afin de prendre des renseignements sur les prétendus délits du citoyen Henry, officier du 106e régiment. Il dit qu'ils ont différents certificats qui tous attestent le civisme, la bonne conduite et l'attachement à la République du citoyen Henry; que, comme ils sont convaincus que dans cette affaire il n'y a que de l'imprudence, ils demandent à être autorisés à la terminer.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité a reçu votre lettre du 25 septembre; il vous observe que, suivant les pouvoirs dont vous êtes revêtus, vous avez droit de prononcer sur la peine qu'ont méritée les individus coupables d'une négligence aussi condamnable. Il continue de se reposer sur votre active et sévère surveillance.» — Arch. nat., *ibid.* — Autre réponse du Comité, sans date : «Le Comité a reçu vos lettres des 21 et 25 septembre; il ne peut qu'applaudir aux mesures sages que vous avez prises afin de pourvoir aux besoins des armées de terre et de mer de la République. Il vous invite à presser sans relâche l'approvisionnement des magasins et à user pour cela, s'il le faut, des pouvoirs qui vous ont été délégués. Il continue de s'en rapporter à votre sagesse et à votre fermeté.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 25 septembre 1793. (Reçu le 27 septembre.)

[«Lindet et Oudot exposent leur embarras sur les subsistances. Ils signalent les inconvénients qui résultent de l'autorisation donnée à toute commune d'établir des marchés. Ils instruisent en ce moment contre un laboureur qui vendait de la paille avec plus d'un tiers de grains.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 25 septembre 1793. (Reçu le 27 septembre.)

[Deux lettres de Louchet, Delacroix et Legendre. 1° «Ils font passer l'état des munitions navales que les citoyens Collow frères, Carmichael et Cie, négociants au Havre, ont dans leurs magasins à la disposition de la République.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse. — 2° «Les mêmes adressent une copie certifiée d'un rapport qu'ils viennent de recevoir de la municipalité du Havre[1].» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

[1] Cette pièce manque.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 25 septembre 1793.

[Gillet a écrit au général Beysser, selon le vœu du Comité, pour lui demander des renseignements sur les contributions qu'il a dit, à la barre de la Convention, avoir levées dans ses différentes expéditions [1]. Beysser n'a pas encore répondu. «Nous n'avons pas cru lui faire de ce retard un reproche sérieux. Nous lui avons recommandé souvent de nous fournir ces renseignements. Aujourd'hui Beysser est rappelé et mis en état d'arrestation; il est parti pour se rendre à l'Abbaye : nous ne pouvons donc plus remplir la mission dont vous nous avez chargé. Nous vous dirons seulement qu'il nous a confirmé de nouveau le rapport qu'il fit à la barre. Il nous semble qu'il n'existe actuellement qu'un moyen de vous trouver ces renseignements, c'est de nommer un commissaire pour interroger Beysser à l'Abbaye. Au surplus, je suis informé qu'une partie au moins des sommes dont il a levé [2] a été déposée, avec des effets et bestiaux, au département de la Loire-Inférieure. Je viens de lui écrire pour lui en demander l'état et l'emploi. Aussitôt que je l'aurai obtenu, je m'empresserai de vous l'adresser.» — Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Gillet.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR
ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 25 septembre 1793. (Reçu le 30 septembre.)

[Thirion annonce son arrivée à Angers. Il se plaint du peu de patriotisme des habitants, qui favorisent les rebelles; il propose, pour mettre fin à cet état de choses, de confisquer au profit de l'armée révolutionnaire les biens des rebelles. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle. — De la main de Thirion.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 25 septembre 1793. (Reçu le 30 septembre.)

[Richard expose qu'il est en mission depuis près de six mois [3], qu'il a fait tout son possible pour répondre à la confiance de la Convention, mais que ses forces

[1] On trouvera le discours de Beysser à ce sujet dans le compte rendu de la séance de la Convention du 7 août 1793, *Moniteur*, t. XVII, p. 336.

[2] Textuel. Cette lettre n'est qu'un brouillon non signé.

[3] Richard avait été envoyé en mission pour la première fois le 9 mars 1793.

sont épuisées. La fièvre ne le quitte pas, et il n'est plus en mesure de déployer l'activité nécessaire; il demande à rentrer à Paris pour rétablir sa santé. — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Richard.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
ET DANS LES DEUX-SÈVRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Chataigneraye, 25 septembre 1793.

[Bellegarde et Fayau annoncent qu'un grand nombre des habitants des campagnes viennent se joindre aux défenseurs de la République. Quel parti doivent-ils prendre à l'égard de ces nouvelles recrues? Ils ignorent les mouvements des autres divisions. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE ET L'YONNE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Auxerre, 25 septembre 1793. (Reçu le 29 septembre.)

Vivent les sans-culottes! Vive leur justice fondée sur les principes éternels! Je vous envoie, citoyen président, un arrêté du Comité de salut public d'Auxerre. La Convention y verra un fils patriote, défenseur de la liberté malgré sa mère riche et aristocrate, privé de tout secours, n'osant les réclamer, s'adresser à un de ses camarades qui fait passer ses plaintes à nos braves sans-culottes. Le Comité mande cette mère dénaturée, lui ordonne, au nom de l'humanité et de la raison, de lui fournir effets et argent, le strict nécessaire; elle le promet, Sous trois jours, que cet arrêté soit connu à toute la République : il réprimera les mauvais parents et encouragera nos jeunes défenseurs à réclamer les droits de la nature. Je demande la mention honorable de cet arrêté dans le *Bulletin*[1].

MAURE AÎNÉ.

[1] Cet arrêté du Comité de salut public d'Auxerre, en date du 24 septembre 1793, fut en effet inséré dans le *Bulletin de la Convention* du 29 septembre. En voici le passage essentiel : «On a acquis la preuve que la femme Petit, mère d'un jeune volontaire de l'armée de la Moselle, a vu avec la plus grande douleur que son fils prenait volontairement le parti des armes pour la défense de la République et que depuis ce

P.-S. Vive la République! Mes concitoyens ne craignent pas les revenants. A l'instant le district de Joigny me fait passer la lettre ci-jointe; la Convention y verra une vente d'immeubles d'émigrés, estimés 2.428 livres et adjugés pour 17,285 livres. Ne sont-ce pas les Romains adjugeant le terrain sur lequel était campé Annibal?

[Arch. nat., C, 270.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 25 septembre 1793. (Reçu le 2 octobre.)

[Richaud et Soubrany se plaignent du mauvais état des fournitures faites à l'armée et des dilapidations de tout genre. L'armée de la Moselle est à la veille de manquer de souliers, quoique l'administration lui en ait envoyé vingt mille paires et en annonce encore quatorze mille: «ils sont si mauvais que cette ressource se réduit à peu de choses.» Les représentants sont à Metz pour s'occuper des subsistances. Ils joignent copie d'un arrêté à ce sujet, d'un autre en vue de l'arrestation des prêtres suspects, et d'un troisième pour la formation provisoire du Conseil général du département de la Meurthe. — Arch. nat., AF II, 246.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontoy, 25 septembre 1793. (Reçu le 29 septembre.)

[«Cusset demande des chevaux, prie le Comité de ne pas détourner les yeux

moment elle lui refusait tous les secours que sa fortune la mettait à portée de lui accorder. La femme Petit a été mandée sur-le-champ. Le Comité lui a exprimé, avec l'énergie républicaine, toute l'indignation que lui inspirait une pareille conduite et combien il était naturel de soupçonner des intentions contre-révolutionnaires dans une femme qui refusait, pour ainsi dire, d'être la mère d'un bon citoyen. On lui a imposé, au nom de l'autorité publique, l'étrange obligation de faire passer à son fils, dans le plus court délai, un trousseau complet, faible satisfaction pour les mœurs publiques, si honteusement offensées. Cette bonne mère a reçu froidement l'ordre d'envoyer à son fils trois chemises neuves, trois paires de bas de laine, deux paires de souliers neufs, un gilet, une culotte, trois mouchoirs, trois cravates et une paire de mitons. La femme Petit s'est engagée à fournir tous ces objets et s'est retirée avec la juste confusion que peut donner une peine de cette nature.»

du général Schauenburg, et demande une place d'inspecteur de fourrages pour un médecin-vétérinaire, honnête sans-culotte.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS AU COMITÉ DE SALUT PULLIC.

Besançon, 25 septembre 1793. (Reçu le 25 septembre.)

[Bernard (de Saintes) et Bassal transmettent copie de diverses pièces; ils annoncent de nouvelles destitutions. «Car nous ne voulons laisser l'aristocratie en activité nulle part.» — Arch. nat., AF II, 247. — *De la main de Bernard (de Saintes).*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont-Ferrand, 25 septembre 1793.

[Couthon écrit que le décret par lequel la Convention nationale l'envoyait avec Maignet à Mende pour recevoir les dépositions du contre-révolutionnaire Allier[1] ne lui est parvenu qu'hier 24, c'est-à-dire quelques jours après la nouvelle officielle de l'exécution de ce grand coupable. «Mais, si je suis étonné de ce délai, je le suis encore bien plus de ce que la lettre du ministre est datée du 3 septembre; je vous prie, mes chers collègues, de remonter à la source de cette négligence. J'ai demandé 12 millions de poudre pour le service de l'armée partie contre les rebelles de Lyon. Je ne reçois aucune nouvelle à cet égard. Cet envoi cependant est extrêmement urgent. On demande à Tarbes mon collègue Monestier[2]; puisqu'il y fait le bien, vous penserez sans doute qu'il convient de l'y laisser et je vous y engage. Nos affaires à Lyon vont très bien; l'armée du Puy-de-Dôme était le 21 dans le faubourg de Vaise. Je ne doute pas, au moment où je vous écris, que cette ville rebelle n'ait été déjà forcée d'ouvrir ses portes aux troupes de la République[3].» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Couthon.*]

[1] Voir t. VI, p. 217.

[2] Il s'agit de Monestier (du Puy-de-Dôme), qui était en mission à l'armée des Pyrénées orientales. Voir t. V, p. 27.

[3] Couthon se trompait : la ville de Lyon ne fut prise que dans la nuit du 8 au 9 octobre suivant.

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Riom, 25 septembre 1793.

Je dois vous informer, citoyens collègues, que j'ai cru devoir destituer tous les membres du Directoire et le procureur général syndic de mon département, à l'exception cependant du citoyen Favier, qui s'est toujours montré digne de la confiance du peuple. Les mémorables journées des 31 mai, 1er et 2 juin n'avaient pas été agréables à ces *Messieurs*, et ils s'en étaient expliqués, dans le temps, de la manière la plus indécente et la plus injurieuse à la Convention. D'ailleurs Rovère et Poultier m'ont écrit qu'ils avaient dans les mains des pièces qui prouvaient la coalition de ces administrateurs infidèles avec les fédéralistes de Marseille, Toulon, Nîmes et Bordeaux. Je les ai remplacés par de bons sans-culottes, qui mèneront les choses populairement, et l'on verra dans le département ce qu'on a vu à la Convention, depuis qu'elle s'est purgée, qu'il se fera de la bonne besogne.

Nos affaires à Lyon vont bien. Un bataillon ou plutôt un rocher du Puy-de-Dôme s'est détaché, a roulé sur le faubourg de Vaise; et depuis le 21 nous en sommes en possession. Dans la nuit du 23 au 24 on a dû forcer le faubourg de Saint-Just, et je ne doute pas que dans ce moment il ne soit à nous. Ce faubourg pris, la ville sera bientôt réduite; nos collègues nous en donnent l'assurance.

J'ai établi ici, dans tous les chef-lieux de district et dans beaucoup de communes, des Comités de surveillance vigoureux, qui nous délivrent de tous les malveillants. Nos maisons nationales en regorgent. Elles auront besoin, à la paix, d'être purifiées. J'ai fait abattre tous les châteaux forts, tours et donjons : je ne conserve que les bâtiments propres à l'exploitation. Je donne aux officiers municipaux chargés des visites domiciliaires pour le recensement des grains des membres des Sociétés populaires pour surveillants de leurs opérations. Je répute ennemis de leurs semblables et j'envoie au tribunal révolutionnaire tous ceux qui cacheront des grains et feront des déclarations frauduleuses. J'établis des caisses de bienfaisance destinées à recevoir les sommes que les citoyens restés sur leurs foyers voudront y verser pour soulager les femmes et les enfants de ceux qui ont marché contre les re-

belles de Lyon. Ce secours volontaire, joint à celui que je porte au nom de la République, fait un grand bien. Je voulais aller à l'armée, mais on me retient ici malgré moi. J'espère pourtant aller joindre mes collègues un de ces jours.

Adieu, je vous embrasse tous du fond de mon cœur,

G. COUTHON.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Couthon.* — Et *Moniteur*, séance du 30 septembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Saint-Genis-Laval, 25 septembre 1793.

(Reçu le 5 octobre.)

[Javogues rend compte des opérations contre les rebelles et de l'attaque projetée contre Saint-Foy, où l'ennemi est retranché et qui commande Lyon. Il dit qu'il a sauvé le Forez de la guerre civile et qu'il est revenu bloquer Lyon avec une «grande armée, sans avoir sonné un coup de tocsin.» — «Je remplirai ma tâche: Lyon sera rasé, ou j'y périrai, trop heureux d'avoir servi ma patrie.» — Arch. nat., AF II, 253.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 25 septembre 1793.

[Boisset envoie divers arrêtés. — «J'exécuterai, avec la sévérité de la justice, les pouvoirs qui m'ont été délégués; je braverai les cris des aristocrates et j'emporterai toujours dans ma conscience une bien consolante idée, celle d'avoir délivré les patriotes du joug des conspirateurs et des traîtres, et opposé des digues impénétrables aux débordements du fédéralisme. — Des armes, des armes! voilà ce qui me manque, voilà ce que l'impatience de nos braves exige, et dans peu les despotes auront cessé de vivre.» — Arch. nat., AF II, 184. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Votre fermeté et votre prudence déconcerteront les ennemis de la République, les fédéralistes. On goûte une joie bien pure, quand on peut rétablir la paix et le règne des lois sur les ruines du despotisme et de l'anarchie.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT À TOULOUSE À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu ni date. (Vers le 25 septembre.)

Les administrations des départements méridionaux sont si infectées de fédéralisme qu'il est indispensable de les renouveler presque partout. Pour ma part, j'ai déjà destitué plus de cent quarante officiers municipaux, juges ou administrateurs, et je n'ai pas à beaucoup près terminé ma réforme patriotique.

Je viens de former une petite armée révolutionnaire à Montauban et une autre à Toulouse; ces deux villes acquièrent chaque jour en civisme, et leur exemple est d'un salutaire effet dans les départements voisins.

Les malveillants de l'Ariège sont entièrement dissipés. Cependant il y règne encore un esprit public détérioré, bien funeste dans les circonstances; mais quelques prédications patriotiques, appuyées de l'armée révolutionnaire, y feront triompher les principes, et je vais y mettre sur-le-champ en activité l'un et l'autre.

Il s'est manifesté une petite fermentation à Castres : je vais m'y rendre avec cinquante hommes de cavalerie, et j'ai la certitude que ce mouvement n'aura pas de suite.

Depuis un mois j'ai fait arrêter plus de mille personnes suspectes; je ne vous préviens pas chaque fois que je fais des expéditions de ce genre, mais je n'en suis pas moins diligent à les exécuter. Je me dispose à les faire refluer dans l'intérieur, parce que je me suis aperçu que leur existence était inquiétante dans le lieu de leurs foyers.

Nous entrerons la semaine prochaine à Bordeaux avec dix mille hommes. Cette révolution se fera sans bruit et avec un succès complet. Par les mesures ménagées que nous avons prises, la citadelle de Blaye et tous les forts qui sont en bas de la Gironde sont à notre disposition, et tout est si bien disposé que les membres de la Commission populaire sont dans l'impossibilité de faire aucune résistance.

Brostaret, député à l'Assemblée constituante, a été mis en état d'arrestation et il a mérité quelque chose de plus par sa persévérance à prêcher le fédéralisme [1]. La Société populaire d'Agen, qui partageait

[1] Jean-Baptiste Brostaret (1755-1829), avocat, ex-député du tiers état de la sénéchaussée d'Albret aux États généraux, était alors juge au tribunal du district de Casteljaloux. Sous le Directoire, il fit partie du Conseil des Anciens.

ses principes et protégeait sa personne, a été fermée. Le petit nombre de bons citoyens qui en étaient membres en ont formé une nouvelle, qui aura autant d'attachement aux principes de la Montagne que l'autre en avait pour les erreurs du Marais.

La République doit beaucoup à l'activité infatigable, au patriotisme énergique et au zèle soutenu du Comité de salut public de Montauban et de Toulouse. Grâces soient rendues à leur dévouement!

Salut et fraternité,

M.-A. BAUDOT.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Baudot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 25 septembre 1793.

[Bonnet, Fabre et Gaston demandent, au nom du procureur général syndic de l'Aude, des éclaircissements sur l'application de la loi du maximum. — Arch. nat., AF II, 184.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 25 septembre 1793.

[« Ils envoient la correspondance des autorités contre-révolutionnaires de Toulon et de Marseille avec Paoli. Ils sont affligés que la Convention ne prenne pas des mesures sévères contre Marseille ; ils voudraient que cette ville fût mise à contribution et fournît l'habillement des soldats. Ils sont surpris de la résistance de Lyon. » — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.* Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26 septembre 1793.

Présents : Barère, Prieur (de la Marne), Hérault, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Jeanbon Saint-André.

1. Le Comité de salut public, d'après les dépêches des représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest à Nantes, datées du 24 de ce mois, arrête que le Conseil exécutif provisoire lui soumettra demain à midi un plan d'opérations à suivre par les généraux commandant les armées de la République dans les départements environnant la Vendée.

B. Barère, Prieur (de la Marne), Collot-d'Herbois, Hérault, Billaud-Varenne, Jeanbon Saint-André[1].

2. Le Comité de salut public, après avoir conféré avec des membres du Comité de sûreté générale, ayant reconnu que les Comités de surveillance des sections de Paris s'occupaient d'intérêt public, en poursuivant tous les contre-révolutionnaires de cette ville et du département, a arrêté de faire payer, sur la somme mise à la disposition du Conseil exécutif provisoire, la somme nécessaire pour leurs secrétaires, garçons de bureau, frais de bureau, loyer, et pour les premiers frais de l'établissement, ainsi qu'il suit :

Secrétaires, douze cents livres...............	1,200ᵗᵗ	2,700ᵗᵗ
Garçons de bureau, huit cents livres..........	800	
Frais de bureau, quatre cents livres..........	400	
Loyer, trois cents livres....................	300	
Dépense une fois payée, frais d'établissement, trois cents livres......................		300ᵗᵗ
Total : trois mille livres, ci....		3,000ᵗᵗ

Ce qui, pour les quarante-huit sections et pour l'année, forme une somme de cent quarante-quatre mille livres, laquelle sera mise par le Conseil exécutif provisoire à la disposition du maire et des administrateurs des finances de la municipalité, pour être employée comme dessus et en rendre compte.

Prieur (de la Marne), Hérault, Billaud-Varenne, B. Barère, Collot-d'Herbois[2].

(1) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.* — (2) Arch. nat., AF II, 57.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE LEJEUNE ET DE ROUX DANS L'AISNE.

Convention nationale, séance du 26 septembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Lejeune, du département de l'Indre, et Roux[1], se rendront sur-le-champ dans le département de l'Aisne et départements circonvoisins, pour y prendre les mesures de salut public qui seront nécessaires et accélérer l'exécution des lois relatives aux subsistances.

Ils sont investis des mêmes pouvoirs que les représentants du peuple envoyés près les armées.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 26 septembre 1793.

Nous vous envoyons ci-joint copie de lettres que l'on a trouvées dans les papiers du général Houchard[2]; c'est une correspondance entre lui et les princes étrangers, tels que le prince héréditaire de Hohenlohe, le colonel commandant l'avant-garde de l'armée prussienne, l'aide de camp de Brunswick.

Vous y connaîtrez la bonne amitié, la haute considération que ces messieurs conservaient pour M. Houchard, dont ils recevaient les lettres; vous y verrez surtout ses complaisances à obliger la comtesse de La Leyen[3], émigrée, en écrivant au duc de Brunswick en faveur des gens ennemis de la République, qui ont été arrêtés et détenus à Metz et à Forbach.

(1) Il y a dans le texte du *Procès-verbal*, t. XXI, p. 245, *Leroux*. Il n'y avait pas de député de ce nom à la Convention. Il s'agit de Louis-Félix Roux, député de la Haute-Marne. Voir t. II, p. 302, 305, et l'erratum à sa biographie, dans la *Table alphabétique des matières*, p. 177.

(2) Ces pièces manquent.

(3) Sur la comtesse douairière de La Leyen, voir t. IV, p. 198, et t. V, p. 234.

Vous y verrez aussi que la correspondance entre Mayence et nous n'était pas fermée, puisque le colonel commandant l'avant-garde prussienne se chargeait de remettre des lettres à Mathieu[1], Merlin et Reubell, qui ne nous diront plus, pour s'excuser de l'infâme capitulation de Mayence, qu'ils ignoraient ce qui passait en France.

Il nous arrive des dénonciations contre Houchard, Berthelmy et Vernon[2]; nous avons fait arrêter trois personnes du bureau de son état-major, qui connaissent les secrets des généraux si amis de nos ennemis; nous allons les faire interroger.

Nous venons d'apprendre comment, après la victoire remportée par nos braves soldats à Hondschoote, messieurs Houchard, Berthelmy et Vernon se gorgeaient de bon vin, de bonne chair, laissant fuir l'ennemi, abandonnant nos soldats et les succès de la victoire.

Nous savons comment M. Berthelmy, reconnu pour aristocrate dans son pays, traitait les généraux qui n'étaient pas dans les secrets de la conspiration. Aussitôt qu'un général patriote avait acquis quelque connaissance dans le pays où il commandait, il le chassait aussitôt et l'envoyait dans un autre canton, et en faisait autant des troupes et leur donnait sans cesse des ordres qui se choquaient les uns les autres, leur faisait faire des marches et contre-marches sans nécessité, ce qui nous a fait perdre plus de monde que les batailles. C'est ainsi qu'il a ruiné nos pauvres chevaux d'artillerie et de charrois, dont il vient de périr 150 en six jours.

Le général Jourdan est arrivé et installé. Toute l'armée est justement indignée contre Houchard; gardez bien soigneusement cet homme et Berthelmy; il faut faire prendre Vernon, qui est au moins aussi coupable. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Berthelmy et Vernon, qui avaient l'air de se faire la guerre, s'entendaient parfaitement bien pour nous trahir.

Salut et fraternité, HENTZ, PEYSSARD, ISORÉ, DUQUESNOY.

[Arch. nat., D XLII, 5.]

[1] Nous ne savons qui est ce Mathieu.

[2] Il s'agit de l'adjudant général Gay de Vernon.

LES MÊMES À LA CONVENTION NATIONALE.

Arras, 26 septembre 1793.

[Hentz, Peyssard et Duquesnoy annoncent également à la Convention la découverte de la correspondance de Houchard avec les princes étrangers. «Il en résulte que nos armées étaient confiées à l'ami de nos ennemis, à la créature de Custine; aussi le duc d'York, voyant que le soldat avait rompu les mesures prises pour nous faire hacher devant Hondschoote, a dit, en se plaignant: *Nous sommes trahis!* L'armée est républicaine; elle voit avec plaisir qu'un traître soit livré à la justice et que les représentants du peuple veillent sur les généraux. Les actions d'éclat, commises tant à Hondschoote qu'à Menin et à Wervicq, sont nombreuses. Nous vous envoyons note de quelques-unes. François Maratson, caporal de la 3ᵉ compagnie du 36ᵉ régiment d'infanterie, a attaqué lui seul, à l'affaire de Hondschoote, douze hommes qui conduisaient un caisson; il en a tué trois et chassé les autres, pris le caisson et trois chevaux. Nous lui avons demandé ce qu'il désirait; il a répondu qu'il ne voulait qu'un poste d'honneur. Les volontaires ont pris beaucoup d'or et d'argent à Furnes; au lieu de le vendre, comme ils y étaient invités par des agioteurs, ils l'ont méprisé; plusieurs ont donné l'écu de 6 livres pour 4 livres 10 sous en assignats.» — *Moniteur,* séance du 28 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE.

Lille, 26 septembre 1793.

[Trois lettres de Bentabole et de Levasseur : 1° Ils annoncent qu'une conspiration, qui devait livrer à l'ennemi la ville et le poste d'Armentières, a été découverte par une note trouvée sur un officier ennemi qui a été tué dans une des dernières affaires. «Et c'était une trentaine d'habitants de ladite ville qui travaillaient pour cela d'intelligence avec les ennemis! Ces indignes Français avaient fait passer la liste des royalistes qui étaient dans cette ville, avaient donné tous les indices et renseignements qu'il fallait à l'ennemi pour entrer dans la ville et prendre les postes. Heureusement nous avons découvert ce complot infâme. Les coupables sont arrêtés, douze sont traduits au Tribunal révolutionnaire à Paris et les autres, qui nous ont paru moins coupables que ceux-ci, seront conduits dans le château de Doullens, où ils resteront jusqu'à de nouveaux ordres. Nous faisons passer par le même courrier toutes les pièces relatives à cette affaire à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, et nous l'engageons fortement à traiter cette affaire avec la plus grande rigueur. Peut-être que les suites nous feront découvrir de plus grands complots, car nous avons tout lieu de croire que, dans les autres villes qui sont comme Armentières vis-à-vis de l'ennemi, il s'y trouvait d'aussi mauvais

citoyens que ceux qui voulaient livrer cette ville à l'ennemi.» — Arch. nat., C, 270. — 2° Ils annoncent la prise d'un des postes avancés de l'ennemi, et donnent l'état nominatif des hussards qui se sont distingués dans cette action. — *Moniteur*, séance du 28 septembre 1793. — 3° «Ils ont levé la suspension du commissaire-ordonnateur Ollivier.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 26 septembre 1793.

[«Ils constatent l'absence de regrets dans l'armée au sujet de l'arrestation du général Houchard.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 26 septembre 1793. (Reçu le 27 septembre.)

[Perrin (des Vosges) demande qu'on approuve l'arrêté qu'il a pris pour l'expulsion des nobles de l'armée des Ardennes. Il a fait passer à ses collègues près l'armée du Nord deux cents chevaux d'artillerie, dont ils avaient un pressant besoin. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*.]

LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA MANCHE ET L'ORNE À LA CONVENTION.

Cherbourg, 26 septembre 1793. (Reçu le 2 octobre.)

[Garnier (de Saintes) et Le Carpentier rassurent la Convention sur le port de Cherbourg. Les habitants y sont très patriotes. Ils rendent compte d'une séance de la Société populaire où ils ont tous deux pris la parole, et qui se termina par une abondante collecte patriotique. — Arch. nat., C, 273.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 26 septembre 1793.

[«R. Lindet et Oudot font passer plusieurs questions sur les rentes foncières, ci-devant seigneuriales, qu'ils prient le Comité de décider[1].» — Arch. nat., AF II, 169.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR
ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 26 septembre 1793. (Reçu le 30 septembre.)

[Thirion accuse au Comité réception de son arrêté du 22[2]; il s'y conformera, mais il pense que sa présence était plus nécessaire à Ernée que partout ailleurs. Il demande qu'on y envoie un représentant. Il dénonce les dilapidations qui se produisent dans la Sarthe et transmet copie de deux arrêtés, l'un établissant une Commission centrale à Sablé, à l'instar de la Commission militaire de Saumur; l'autre requérant les citoyens de 18 à 25 ans, pour qu'ils rejoignent sur-le-champ les compagnies et bataillons auxquels ils appartiennent. Il demande qu'on envoie un représentant à Angers. — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Thirion.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons-sur-Marne, 26 septembre 1793, à minuit.
(Reçu le 29 septembre.)

Citoyens nos collègues,

Le département de la Marne est divisé en six districts[3]; à mon arrivée dans ce département, j'ai trouvé le district d'Épernay dans un dénuement presque total relativement aux subsistances, et ses marchés si peu fournis que plus de mille personnes se sont disputées en ma pré-

[1] Ces pièces manquent.

[2] Cet arrêté envoyait Thirion en mission dans la Mayenne. Voir plus haut, p. 1.

[3] Ces six districts étaient Reims, Sainte-Menehould, Vitry-le-François, Sézanne, Épernay et Châlons-sur-Marne.

sence un misérable boisseau de froment; on me dit qu'il en est de même dans la ville et le district de Reims, et que celle de Châlons et son district n'en sont pas non plus suffisamment approvisionnés, surtout les districts de Sézanne, de Vitry et de Sainte-Menehould, qui peuvent en partie suppléer au déficit des trois premiers. Quant à celui de Sézanne, j'ai déjà mis en réquisition plusieurs de ses communes et leur ai enjoint d'approvisionner les marchés d'Épernay.

Je vais faire incessamment la même chose à l'égard des districts de Vitry et de Sainte-Menehould, et je leur enjoindrai de venir sur-le-champ au secours de la ville et du district de Reims. J'emploierai même, s'il le faut, la force armée pour procurer à cette ville et à ce district du moins un secours provisoire, puisque les réquisitions que le département de la Marne a adressées à ces deux derniers districts ont été vaines.

Mais, citoyens mes collègues, si la Convention nationale ne m'autorise pas par un décret à mettre en réquisition le département de l'Aisne et surtout le district de Soissons, je désespère de pouvoir procurer au district et à la ville de Reims les subsistances dont ils ont un besoin si urgent. Obtenez-moi donc, citoyens, ce décret, car mes pouvoirs ne s'étendent que sur les départements de la Marne et de la Haute-Marne, obtenez-le moi, ce décret, sur-le-champ et sans délai, et prévenez par là des malheurs que je ne saurais éloigner ni écarter tout aussi longtemps que j'ai les mains liées vis-à-vis du département de l'Aisne.

Je ne ressemble pas au dieu des Juifs, qui a fait pleuvoir de la manne tous les matins pour nourrir ses crieurs de vieux chapeaux : je suis un homme qui sait agir quand on lui en donne les moyens et qui agira, soyez en persuadés.

Salut et fraternité, Philippe RÜHL.

[Arch. nat., AF II, 149.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont-Ferrand, 26 septembre 1793.

[Couthon transmet une lettre officielle, datée du camp de Craponne, sous

Lyon, 25 septembre[1].» Il espère pouvoir annoncer, dans sa prochaine lettre, la prise de la ville rebelle. — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Couthon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 26 septembre 1793. (Reçu le 3 octobre.)

[«Servière adresse trois arrêtés, l'un concernant deux détenus de l'équipage de la corvette *La Brune;* l'autre, un envoi de fonds à Marseille pour la marine, demandé par le ministre, et le troisième relatif à la somme de 300,000 livres mise la disposition du citoyen Charbonnet, directeur des étapes, pour rembourser les municipalités qui ont fait des avances. Il prévient qu'il se forme des attroupements, l'un dans le district de Montpellier, l'autre du côté de Béziers; il espère, vu les forces qui se portent de ces côtés-là, que les troubles seront bientôt terminés.» — Arch. nat., AF II, 299. — Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 26 septembre 1793. (Reçu le 4 octobre.)

A mon arrivée à Arles, où j'avais été, ainsi que je vous en ai rendu compte par ma lettre du 16 courant, je n'avais pas manqué de me rendre à la Société populaire, que j'ai trouvée dans les bons principes, mais pas encore entièrement revenue de l'état de stupeur où l'avait jetée la frayeur de l'armée contre-révolutionnaire.

J'ai également visité l'administration du district et de la commune,

[1] Voici cette lettre: «Nous vous apprendrons avec plaisir que nous nous sommes mesurés avec les muscadins. L'affaire s'est engagée d'elle-même par les dragons qui se sont présentés sous les redoutes des muscadins. La fusillade s'est soutenue dans les vignes. De part et d'autre on s'est renforcé. Enfin nous sommes montés sur le plateau qui conduit à Sainte-Foy et à Saint-Just. Ce matin nous venons de prendre une redoute. Avant qu'il soit nuit, quelques autres seront en notre pouvoir et *ça ira*, comme partout ailleurs. Nos concitoyens ont montré la plus grande ardeur. Ils ne demandent qu'à marcher et ne se plaignent que de l'inaction. Ainsi il faut espérer qu'avant peu de jours nous serons maîtres de Lyon. Dans l'affaire qui dura hier depuis 3 heures du matin jusqu'à la nuit, nous n'avons eu qu'un homme tué et deux ou trois blessés, quoique nous ayons été vivement canonnés et que nous n'ayons pas tiré un seul coup de canon. Nos muscadins ne sont pas pourvus de grandes connaissances militaires. Ainsi, que l'on se tranquillise. Tout sera bientôt terminé et nous irons faire vendanges.» *Signé :* BONARME, membre du Comité de salut public d'Ambert.

qui sont aussi dans les bons principes. D'après cela, j'avais lieu de croire que ces administrations marchaient d'un pas ferme et égal et que, s'il y avait des plaintes contre elles, c'était de la malveillance des ennemis de la chose publique.

Mais j'ai été bien vite convaincu qu'en administration le civisme et la bonne volonté n'est pas suffisant, qu'il faut encore, avec une connaissance première des affaires, de l'aptitude au travail et beaucoup d'énergie, que les plaintes qu'il y avait contre la municipalité et la commune n'étaient pas sans fondement, et elles avaient la bonne foi de l'avouer et de convenir de leur incapacité et même me sollicitaient d'accepter leur démission.

Les choses étaient dans cet état lorsque le citoyen La Croix[1] vint à Arles, où, après avoir conjointement avec moi fait tout ce qu'il était possible pour électriser les esprits, la Société populaire, qui était entièrement assemblée, en rendant justice au civisme des municipaux, proposa cependant de renouveler la municipalité, fondé (*sic*) sur l'impossibilité où elle était de remplir ses obligations de sauver le peuple, et de la remplacer par des hommes dont le patriotisme, l'énergie et le dévouement répondraient à l'urgence des circonstances; en conséquence [elle] nomma une nouvelle municipalité et arrêta que sa délibération me serait de suite présentée pour l'approuver, ainsi que vous le verrez par la copie du procès-verbal d'installation ci-joint[2].

Actuellement on doit avoir lieu de croire que l'accord qui règne entre les autorités constituées et la Société populaire de la ville d'Arles, y assureront la tranquillité, que la machine politique n'y sera plus

[1] Nous ne savons qui était ce citoyen La Croix.

[2] C'est le procès-verbal de l'installation de la nouvelle municipalité d'Arles. Nous en extrayons l'arrêté suivant de la Société populaire d'Arles, qui avait créé cette municipalité : «Ce jourd'hui 17 septembre 1793, l'an second de la République une et indivisible, les républicains d'Arles, légalement assemblés sous la présidence du citoyen Ripert cadet, convaincus de l'impossibilité où les administrateurs actuels de la Commune se trouvent de remplir leurs obligations et de sauver le peuple, ont unanimement délibéré de les remplacer par des hommes dont le patriotisme, l'énergie et le dévouement répondront à l'urgence des circonstances et au besoin de la patrie. Ces citoyens sont : Dominique Perrier, pour maire; Meyer; Jacquet, directeur de poste (*sic*); Athanase Pavie; Bayol, capitaine marin (?); Esclapon, portefaix; Jacques Aubert père, dit *Le Long*, agriculteur; Bourban, négociant; Firmin Fabre, cordonnier; Michon, aubergiste; Charabot fils; Bonafoux père, tailleur d'habits; Garde aîné, menuisier; Rousseau père, officiers municipaux; Joseph Ripert, procureur de la Commune; Babaudy, substitut du procureur de la Commune.»

entravée et que tous s'élèveront à la hauteur des circonstances et viendront avec empressement au secours de la République.

POMME l'Américain.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Pomme.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 26 septembre 1793. (Reçu le 4 octobre.)

[Pomme annonce que les arrestations se sont faites à Arles conformément au désir de la loi. «Au nombre des prévenus s'est trouvé un monstre; ce scélérat, âgé de 60 ans, se refusa de se rendre aux invitations que le commissaire lui fit d'ouvrir sa porte et accabla avec des caissons, qu'il jeta de sa fenêtre, la force armée qui entourait sa maison. Il fit une telle résistance que par prudence on voulut attendre qu'il fût jour pour entrer de force chez lui. Sa femme, aussi bonne citoyenne que ce monstre était aristocrate, fit ce qu'elle put pour arrêter ses violences et l'engagea à se rendre à la force armée; elle se disposait même à ouvrir sa porte, ce dont ce scélérat s'aperçut; alors, n'écoutant que sa fureur, il lui plongea son couteau dans le sein et elle mourut en jetant un faible cri. Lorsque le jour parut, le juge de paix fit ouvrir la porte et le premier objet qui se présenta à sa vue était le cadavre de cette malheureuse, et ce scélérat de dire que c'était sa femme elle-même qui s'était tuée, mais son couteau qu'il avait remis tout ensanglanté dans sa poche, et qu'on présenta à la blessure, ne laissa aucun doute au public, qui s'était assemblé, de la scélératesse de ce monstre, qui fut sur-le-champ traîné dans le cachot le plus noir. La procédure s'instruit avec célérité et il ne tardera pas à recevoir le juste châtiment de son crime.» — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Pomme.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a reçu votre lettre du 26 septembre et a partagé votre juste indignation. Il faut se hâter de détruire un monstre en qui le fanatisme a étouffé les sentiments de la nature. Le Comité s'en rapporte à votre sagesse et à votre vigilance.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 26 septembre 1793.

Vous auriez lieu de vous plaindre de nous, citoyens collègues, si, après vous avoir parlé de l'expédition sur Toulon, comme d'une affaire dont le succès devait être prompt et brillant, nous ne vous rendions pas un compte exact des obstacles moraux et physiques qui l'arrêtent.

Vous connaissez par nos précédentes le plan que nous avions adopté : celui de brûler ou chasser l'escadre ennemie de la rade et de se borner, quant à Toulon, de couper toutes les communications du dedans au dehors et du dehors au dedans. Il était le seul praticable avec le petit nombre d'hommes que nous avons, parce que la situation de Toulon, qui n'a d'issues que par deux gorges, celle d'Ollioules et celle de La Valette, n'exige pas beaucoup de monde pour intercepter sa communication, et que l'affaire de l'escadre était l'ouvrage de la seule artillerie.

Nous avions de la grosse artillerie à Marseille, mais elle était en mauvais état, mais les moyens des charrois sont rares dans ce pays-ci, et la réparation ou le transport nous a retardés de huit jours. Dommartin blessé[1] nous avait laissés sans chef d'artillerie. Le hasard nous servit à merveille : nous arrêtâmes le citoyen Buonaparte[2], capitaine instruit, qui allait à l'armée d'Italie, et nous lui ordonnâmes de remplacer Dommartin.

Tout était prêt le mardi au soir. Pendant la nuit du mardi au mercredi, le capitaine Buonaparte établit sa batterie à la Guarène au-dessus des poudrières, et dans la journéee du jeudi chassa de devant la Seyne une frégate et deux pontons qui nous barraient le passage pour arriver à la pointe des Vallons. Dans la nuit du jeudi au vendredi, il établit une nouvelle batterie à Brégaillon, tout à fait sous la chapelle au bord de la mer, pour écarter tout à fait les vaisseaux de cette partie de la rade : il y réussit parfaitement malgré le feu terrible de toute l'escadre, dont chaque vaisseau vint à son tour saluer la batterie avec un acharnement tel qu'on croit qu'il a été tiré ce jour-là plus de douze mille coups de canon. Tout allait selon nos vœux, et nous nous flattions alors de la réussite. Rien n'empêchait notre passage par la Seyne pour aller occuper les hauteurs de la pointe de Vallons et y établir une batterie d'où nous aurions foudroyé toute la rade, sans prendre même d'abord les forts l'Éguillette et Balaguier.

Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Parce que le général, que nous avions cru comprendre et adopter notre plan, n'y avait aucune confiance, quoique celui que vous aviez envoyé de Paris fût exactement

(1) Dommartin, qui commandait l'artillerie, avait été blessé à l'attaque des gorges d'Ollioules, le 7 septembre 1793.

(2) Napoléon Bonaparte, dont il est question pour la première fois dans ce recueil, était capitaine au 4e régiment d'artillerie.

le même; parce que ceux qui l'entourent sont encore plus ignorants et plus entêtés que lui; parce que ni les uns ni les autres n'ont aucune connaissance ni des hommes qu'ils mènent, ni des machines militaires, ni de leurs effets; parce que toute l'armée, n'ayant trouvé jusqu'à présent aucune résistance dans son expédition, est toute découragée de celle que lui présente Toulon; parce que, enfin, dans cet intervalle est arrivé à Carteaux son brevet de général en chef de l'armée d'Italie, et que, voyant un moyen d'abandonner la responsabilité morale de la réduction de Toulon, il ne s'en occupe plus avec le même intérêt et se prépare à partir pour Nice un de ces jours.

Mais, si notre général n'a pas saisi le seul plan praticable devant Toulon, les Anglais en ont senti le danger pour eux, et, le samedi au soir, ils ont débarqué du monde et se sont emparés des hauteurs et ont placé des pontons dans la grande rade pour s'appuyer. Il était encore temps ce soir là de les débusquer; ils avaient des projets de batteries qui n'étaient point exécutés; c'était une affaire de poste qu'il fallait brusquer et enlever de vive force, coûte que coûte. Par une suite de ce que nous vous avons dit, cela ne fut senti, ni du général, ni du colonel qui commandait l'expédition; on mena peu de monde, qui se rebuta bientôt; l'Anglais résista. Le lendemain, il a formé des batteries, y a monté des pièces de 24, et il n'est guère plus possible de songer à l'en chasser avec notre monde. Nous regardons donc notre plan comme manqué, et l'expédition de Toulon, qui devait couvrir de gloire le général et l'armée, si elle avait été faite avec l'intelligence et la rapidité qu'elle demandait, devient une affaire de longueur qui ne réussira plus que par le temps et par le nombre.

Songez donc à nous donner à présent de grands moyens; c'est pour en accélérer l'arrivée qu'Albitte est parti pour Marseille avant-hier, pour tâcher d'avoir quelque chose de devant Lyon. En attendant, nous conserverons notre position de Brégaillon, qui interdit la moitié de la rade aux vaisseaux ennemis; et peut-être, si l'absence de Carteaux nous donne un général et des officiers supérieurs qui sentent mieux l'importance de la pointe des Vallons, tenterons-nous encore d'en chasser les Anglais; mais nous sommes vraiment affligés, surtout de la perte du temps. Nous avons des avis à peu près sûrs, et qui nous viennent de nos collègues de l'armée d'Italie, que vingt-six compagnies de grenadiers autrichiens doivent s'embarquer à Oneille, et 2,000 hommes à

Naples pour se jeter dans Toulon. Cependant la Méditerranée fermée met ces malheureuses contrées et notre armée même dans une situation terrible pour les subsistances, et telle que nos quelques mille hommes ne vivent qu'au jour le jour. Jugez quelle sera notre sollicitude, s'il faut en rassembler devant Toulon 30 ou 40,000.

Comptez toujours sur la constance de nos efforts et sur notre exactitude à vous rendre un compte exact de la situation des choses : rien ne pourra nous décourager, et l'espoir de rendre à la République une des villes les plus importantes, et à tous les ports de la Méditerranée la liberté du commerce, est un assez grand motif pour nous faire passer par dessus tous les dégoûts et tous les obstacles.

Salut et fraternité, SALICETI.

[Arch. nat., AF II, 281.]

LE MÊME À UN DE SES AMIS [1]
POUR COMMUNIQUER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 26 septembre 1793.

Je viens de recevoir une lettre de Corse de l'ami Arena, que vous trouverez ci-jointe [2]. Lisez-la, et communiquez-la au Comité de salut public, afin qu'il puisse voir dans quel état se trouve cette île malheureuse. Notre collègue Gasparin et moi nous écrivons tous les deux au Comité pour lui faire sentir qu'il importe beaucoup qu'on fasse passer en Corse 100,000 livres en numéraire, chaque mois, pour le payement des troupes, et de faire accorder quelques secours aux patriotes réfugiés de l'intérieur qui se trouvent dans les places qui sont en notre pouvoir. Afin de remplir un objet si important pour nos braves républicains et amis, nous avons convenu que notre collègue Pomme fera passer en Corse 300,000 livres pour être à la disposition de Saint-Michel [3] pour les distribuer aux patriotes ruinés, et nous demandons au Comité de salut public qu'il donne des ordres pour le remplacement de cette somme. C'est avec ces moyens qu'ils pourront aller en avant jusqu'au moment que nous pourrons être en

(1) Nous ne savons qui était cet ami de Saliceti : mais cette lettre rentre dans notre cadre, puisqu'elle est destinée au Comité.

(2) Cette lettre manque.

(3) Il s'agit du représentant en Corse, Lacombe Saint-Michel.

IMPRIMERIE NATIONALE.

état de leur porter des secours plus efficaces. Ne négligez rien ici de tout ce qui intéresse notre pays et les braves républicains qui le défendent.

Nous faisons sentir audit Comité qu'il est surprenant que les agents de Paoli qui sont à Paris, (qui sont les mêmes de Pitt [1] et en conséquence les ennemis de la République), se promènent en long et en large, et que le Comité de sûreté générale ne les fasse pas arrêter. Buonarotti vous communiquera une lettre que Masséna lui a écrite. Ce fanatique [2] se trouve dans ce moment à Toulon auprès de l'amiral anglais. Nous sommes ici dans le même état que nous nous trouvions lorsque je vous avais écrit avant hier.

Votre ami, SALICETI.

[Arch. nat., AF II, 252.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27 septembre 1793.

Présents : Barère, Prieur (de la Marne), Collot d'Herbois, Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne, Saint-Just.

1. Le Comité de salut public de la Convention nationale, après avoir lu les dépêches des représentants du peuple à Brest, du vice-amiral commandant l'armée navale de la République, et le procès-verbal dressé à bord du vaisseau le *Terrible* par le représentant Tréhouart, en présence de tous les officiers de l'escadre, arrête :

Que les officiers, l'état-major du vaisseau le *Terrible*, seront sur-le-champ mis en état d'arrestation et traduits sous bonne et sûre garde à Paris, comme étant désignés dans les procès-verbaux pour être les principaux moteurs et instigateurs de l'insurrection qui a éclaté à bord de l'escadre de la République;

Que les autres fauteurs et instigateurs du même mouvement contre-

[1] C'est-à-dire les mêmes que ceux de Pitt.

[2] Nous ne savons qui est ce fanatique : ce n'est évidemment pas Masséna.

révolutionnaire, notamment les aspirants Crevel et Baron, seront aussi mis en arrestation et traduits à Paris;

Qu'il sera procédé sans délai à une liste épuratoire des officiers employés, soit à bord de l'escadre, soit dans la marine de la République, et que le ministre présentera sous vingt-quatre heures le tableau raisonné des destitutions et des remplacements à faire;

Que le ministre de la marine se concertera avec le ministre de la guerre pour faire passer sans délai deux bataillons à Brest, pour y maintenir le bon ordre et exécuter les réquisitions qui pourraient leur être faites par les représentants du peuple;

Qu'il sera pourvu aux fournitures de tous les objets d'habillement et d'équipement nécessaires aux matelots et aux soldats de la flotte, et que le ministre rendra compte par écrit et sous huit jours de ce qu'il aura fait pour l'exécution du présent article;

Que le ministre donnera les ordres les plus prompts pour que les réparations les plus urgentes soient faites sans aucun délai aux vaisseaux qui en sont susceptibles, et que tous les objets d'approvisionnement soient embarqués pour que la flotte puisse mettre en mer le plus promptement qu'il sera possible et établir sa croisière dans les parages qui lui seront désignés.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE [1].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le ministre de la guerre se fera rendre compte par les juges de paix de la ville de Montauban, au département du Lot [2], des amendes prononcées par eux applicables aux frais de la guerre, et il donnera des ordres pour que ces amendes soient versées dans la caisse du payeur-général de l'armée la plus voisine.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, PRIEUR (de la Marne), B. BARÈRE, COLLOT D'HERBOIS [3].

3. Le Comité de salut public arrête que Houchard [4], ci-devant général en chef de l'armée du Nord, et Berthelmy, ci-devant chef d'état-

[1] Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*

[2] Montauban était alors en effet chef-lieu de district du département du Lot.

[3] Arch. nat., AF II, 20. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*

[4] Voir t. VI, p. 577.

major de la même armée, seront constitués sur-le-champ prisonniers à l'Abbaye.

BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, HÉRAULT, SAINT-JUST, COLLOT D'HERBOIS, JEANBON SAINT-ANDRÉ, PRIEUR (de la Marne)[1].

4. Sur la demande faite par les représentants du peuple Simond et Dumaz, délégués dans le département du Mont-Blanc, par leur lettre du 2 de ce mois[2], de fonds qu'ils destinent aux dépenses secrètes, le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale leur fera compter la somme de 8,000 livres à prendre sur les 50 millions mis à la disposition du Comité par la Convention nationale, à charge d'en rendre compte.

C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), HÉRAULT, JEANBON SAINT-ANDRÉ, BILLAUD-VARENNE[3].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT CINQUIÈME SÉANCE.

27 septembre 1793.

Lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public du 22 de ce mois[4], qui charge le ministre de la marine de faire dans le plus bref délai tous les préparatifs nécessaires pour faire incessamment un débarquement de 100,000 hommes sur les côtes d'Angleterre;

Le Conseil exécutif, après avoir mûrement délibéré sur les moyens d'exécution dudit arrêté, arrête que la répartition de l'armée de 100,000 hommes sera faite ainsi qu'il suit :

Sur les côtes de Boulogne, Calais, le Havre, Dieppe, 30,000 hommes; sur les côtes de Cherbourg, 36,000 hommes; sur les côtes de Granville et de Saint-Malo, 24,000 hommes; sur les côtes de Brest, 10,000 hommes; total : 100,000 hommes.

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Robespierre.*

[2] Nous n'avons pas cette lettre.

[3] Arch. nat., AF II, 32. *Non enregistré.*

[4] Voir plus haut, p. 2.

Le Conseil exécutif provisoire arrête en outre que les ministres de la marine, de la guerre et de l'intérieur, feront de concert les dispositions nécessaires et informeront le Conseil des mesures prises pour l'exécution du présent arrêté.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS.

Convention nationale, séance du 27 septembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public [1], décrète que le citoyen Prost est adjoint aux représentants du peuple envoyés dans le département du Jura et départements circonvoisins [2]. Il est revêtu des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION.

Boulogne, 27 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Le département de la Somme commence à marcher le pas. Je me suis décidé de (*sic*) conduire avec moi mon apothicairerie ambulante. En voici l'effet. Je suis arrivé hier à Étaing [3], j'y ai trouvé les patriotes dans une espèce de léthargie, mais j'ai ranimé leur courage en donnant à la ville une potion d'émétique. Avant mon arrivée l'on me disait qu'Étaing était remplie de patriotes et qu'il n'y avait aucun aristocrate; cependant, après quelques recherches, j'ai fait arrêter 200 ennemis

(1) Ce rapport s'appuyait sans doute sur la lettre des représentants dans le Jura du 21 septembre 1793, où ces représentants disaient que Prost «leur serait bien nécessaire». Voir t. VI, p. 604.

(2) Cette mission, décrétée le 17 août 1793, était formée de Bassal, Bernard (de Saintes), Alquier et Reverchon. Voir t. VI, p. 13.

(3) C'est une commune du Pas-de-Calais.

de la Révolution française. Il y avait dans les hôpitaux des béguines qui voulaient insinuer aux malades leurs opinions : je les ai fait remplacer par des femmes, des mères des défenseurs de la patrie. Je suis arrivé à Boulogne : vous apprendrez sous peu de mes nouvelles.

Salut et fraternité,

André DUMONT.

[*Mercure universel*, séance du 30 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 27 septembre 1793. (Reçu le 29 septembre.)

[«Delacroix, Louchet et Legendre font passer copie de la lettre que leur adresse le chef de bataillon du 6e régiment d'infanterie Vialle[1], que le général Sépher, conjointement avec Oudot et Lindet, a nommé pour remplacer le général Beaulieu, suspendu. Ils demandent que le ministre de la guerre s'occupe promptement du choix d'un général actif.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ILLE-ET-VILAINE
ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS
À HÉRAULT DE SÉCHELLES, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 27 septembre 1793. (Reçu le 29 septembre.)

Cher collègue et ami,

J'ai adressé à la hâte, par le dernier courrier, à la Convention nationale, le détail des grandes réformes que j'ai faites à Rennes. La mesure qui a le mieux réussi est le séquestre des biens des Chapelier, Defermon, Lanjuinais, de tous les contre-révolutionnaires et des anciens administrateurs qui avaient pris la fuite. Quand ces derniers ont vu l'apposition du séquestre sur leurs biens, ils se sont rendus tous dans les prisons, à l'exception de Duplessis, ancien maire, de Gibert, ancien président du département, et de Jehan, ancien administrateur. Ainsi

(1) Cette lettre manque.

tu vois, mon cher Hérault, que lorsqu'il s'agit de destitutions, d'arrestations, d'honneur et de liberté, il est encore des hommes qui se cachent et demeurent dans une insouciance réellement ignominieuse et révoltante, et qui ne craignent pas de compromettre, non pas leur honneur, mais bien leur existence, lorsqu'il s'agit de leurs biens. Il y a de grands coupables parmi les détenus; ils ont presque tous signé un arrêté pour percevoir une somme de 100,000 livres des mains du payeur général pour la levée de la force départementale; ils ont presque tous, d'un commun accord, fait arrêter les caisses publiques de Lorient; tous ont souscrit les arrêtés liberticides de la force départementale [1]; plusieurs d'entre eux ont présenté aux sections de grandes feuilles de papier qu'on a fait signer à de bons citoyens sur trois colonnes, sous le prétexte qu'il n'était question que d'adresser une pétition à la Convention nationale. Ils ont appliqué ensuite des arrêtés fédéralistes au-dessus des signatures des citoyens.

Ils ont commis d'autres délits dont le détail serait trop long. Je leur ai fait l'énumération de tous leurs crimes, avec la plus grande publicité et avec véhémence, dans la grande salle du palais, le jour de leur destitution, en présence du peuple de Rennes, qui, par des cris d'une juste indignation, en a attesté la véracité. Ils en ont convenu, et cependant ils me demandent aujourd'hui où sont, quels sont leurs crimes; ils me demandent à être interrogés, entendus, jugés. Je leur ai répondu avec une fermeté calme et mâle que les preuves multipliées de leurs délits et la loi sur les gens suspects légitimaient, rendaient même indispensables les mesures que j'ai prises contre eux, que je n'étais point juge pour les interroger et entendre, que, s'ils persistaient à réclamer un jugement, j'allais délivrer un ordre pour les traduire au Tribunal révolutionnaire, seul compétent pour connaître des crimes de fédéralisme et de conspiration, dont ils étaient prévenus. «Eh mais! m'ont-ils répondu... Le tribunal révolutionnaire... eh! eh!» Ils ont gardé le plus profond silence depuis cette réponse. Ils me font demander actuellement à être jugés sur les lieux par les tribunaux ordinaires ou par une commission spéciale.

Fais part de ma lettre au Comité de salut public, à qui je l'adresse par ton intervention; prends avec lui les mesures convenables envers

[1] C'est-à-dire les arrêtés pour créer une force départementale destinée à marcher sur Paris.

ces administrateurs, hâte-toi de me les transmettre. Leur détention à Rennes produirait un mauvais effet. Quelques patriotes commencent déjà à sentir une fausse humanité pour eux.

Nous sommes occupés, avec mon collègue Pocholle, à arrêter la dépense de la force départementale. Ils sont résignés à la payer de leurs deniers. Les anciennes (*sic*) municipes offrent la même résignation pour les deniers publics employés à l'impression de leurs arrêtés liberticides et des libelles des Salle, Petion, Barbaroux, Lanjuinais et Defermon.

La portion des canonniers formant le contingent du dernier recrutement s'est rendue auprès de Canclaux et est partie de là pour l'armée du Nord. Ceux qui restent encore sont venus me voir, ont abjuré leurs erreurs, ont fraternisé avec moi, mon collègue et les membres de la Société populaire. Mais, comme le retour pourrait bien n'avoir pas toute la sincérité désirable, quoique je ne voie parmi eux qu'une masse de jeunesse égarée par les anciens corps constitués, nous nous occupons de leur organisation, et, quand elle sera achevée, nous leur donnerons une destination qui ne permettra pas de concevoir d'inquiétude sur de nouveaux égarements de leur part.

Toute la ci-devant Bretagne, considérée en masse, n'offre qu'un miroir vacillant d'une mer agitée. Une commotion contre-révolutionnaire menace d'éclater de toutes parts. Je pense fermement qu'on y opérerait la contre-révolution, si on tentait d'y lever le dernier contingent décrété. Au lieu de prendre cette mesure, j'ai pensé, avec mon collègue Pocholle, qu'il vaut mieux et qu'il est indispensable d'établir à chaque département de la ci-devant Bretagne une force révolutionnaire pour y comprimer les explosions du fanatisme et de la contre-révolution sans cesse renaissantes dans ces malheureuses contrées. Le projet est déjà parachevé. Aura-t-il l'approbation du Comité et de la Convention?

Partout les arrestations les plus salutaires se multiplient chaque jour. A Saint-Brieuc, à Plouër, à Saint-Servan, à Redon, à Vitré, à Fougères, on arrête journellement des contre-révolutionnaires, des gens suspects. Je les enverrai incessamment au Tribunal révolutionnaire. Je me propose en même temps de faire bientôt des cargaisons de prêtres insermentés, amoncelés dans les prisons, et d'en donner la conduite à un marin de Saint-Servan, connu par son patriotisme.

Ça va très bien à Rennes; le civisme le plus brûlant y triomphe,

mais ça n'ira qu'avec beaucoup de peine ou de soins dans toute la ci-devant Bretagne.

Adieu, mon brave ami. Mes travaux ont singulièrement altéré ma santé. Hier j'ai été très malade. Sans cette indisposition j'aurais volé à Nantes, foyer de contre-révolution, aliment continuel de la Vendée, où mes collègues laissent subsister deux Sociétés populaires, dont l'une n'est composée que de vrais contre-révolutionnaires. C'est aux demi-mesures, c'est à une indulgence vraiment coupable que nous devons les derniers échecs que nous avons éprouvés du côté de Nantes, qui deviendra un second Lyon, si on n'y prend garde.

Salut, fraternité, CARRIER.

[Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 27 *septembre* 1793. (Reçu le 1er octobre.)

[Quatre lettres de Bréard. 1° «Il envoie par courrier extraordinaire la lettre qu'il a reçue ce matin de son collègue Tréhouart, à bord de l'escadre, joint copie de trois circulaires de ce représentant adressées à trois classes des équipages de cette escadre, prévient qu'il a déjà donné l'ordre pour exécuter les mesures prises pour que les agitateurs et les scélérats ne lui échappent pas. Bonnes dispositions des chefs civils et militaires. Il a fait une proclamation aux habitants de Brest, en enverra des exemplaires, ainsi que des deux adresses que les militaires de cette place et la Société populaire se proposent d'adresser à l'escadre. Il rassure le Comité sur les suites de l'insurrection, fait espérer que l'escadre sera bientôt en état de reprendre la mer, si le ministre de la marine lui fait passer des subsistances, des bois et du fer.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse. — 2° «Il donne avis que l'arrêté du Comité de sûreté générale, qui, sur la réquisition du Comité de salut public, met en arrestation le citoyen Larcher, lieutenant de vaisseau, commandant la frégate *la Méduse*, vient d'être exécuté, et que le citoyen Larcher est en route pour Paris. Il dit qu'il n'a pas été peu surpris à cette nouvelle, attendu que, depuis que le citoyen Larcher est à Brest, il a montré le plus grand zèle pour le bien de la chose publique.» — Arch. nat., AF II, 294. Analyse. — 3° Il prévient que le citoyen Le Breton, chargé par le Comité d'une commission secrète[1], de concert avec le ministre de l'intérieur, vient de faire aux représentants la demande d'une somme de 2,400 livres. «Craignant de faire manquer ses opérations, nous lui adressons

(1) Voir t. VI, p. 271.

de suite par la poste la somme qu'il nous demande; nous la prenons sur les fonds que vous nous avez confiés pour les dépenses secrètes relatives à notre mission. Nous écrivons au ministre de l'intérieur pour qu'il rétablisse cette somme à notre caisse. Pour éviter les embarras de la comptabilité et accélérer cet envoi, nous avons préféré prendre sur nos fonds plutôt que de tirer sur les caisses de district, que nous réservons pour de plus grands besoins. Nous vous prions d'enjoindre au ministère de l'intérieur de nous rembourser cette somme, qui doit naturellement être prise sur les fonds mis à sa disposition. » — Arch. nat., AF II, 102. — 4° Il adresse un arrêté relatif aux citoyens destitués par le Conseil exécutif [1]. « Il nous paraît qu'ils ont été omis dans la loi du 17 de ce mois [2] et qu'ils doivent être traités comme les autres; au surplus notre arrêté ne sera autorisé que provisoirement et en attendant vos ordres ultérieurs. La loi s'exécute avec calme et respect, mais elle donne lieu à des réclamations qui nous paraissent fondées. Ce sera le sujet d'une lettre particulière. » Il fait part de diverses arrestations. — Arch. nat., AF II, 169.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 27 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Comme je vous en ai déjà prévenus, j'ai quitté le département du Loiret, qui aura encore besoin de ma présence pour consolider mon ouvrage, et je suis venu directement dans le département du Cher. En passant par Vierzon, chef-lieu du district du même nom, département du Cher, j'ai tenu une séance publique. Je l'ai signalée par la liberté que j'ai rendue à deux sans-culottes, que la malveillance et la riche aristocratie forestière avaient incarcérés pour une affaire de bois. J'ai consulté le peuple pour savoir si ces administrateurs avaient sa confiance. En général les administrations m'ont paru assez bien composées; il y aura cependant quelques changements, que je n'ai pas effectués sur-le-champ, parce que j'ai chargé la Société populaire du soin de m'indiquer les remplaçants. La masse du peuple est excellente et patriote. Elle ne se livre à quelques agitations, à quelques inquiétudes, que par la rareté des subsistances et par la crainte d'en manquer. Par-

[1] Nous n'avons qu'une copie sans date de cet arrêté, Bréard et Tréhouart y assimilaient les fonctionnaires destitués aux suspects visés par la loi du 17 septembre 1793.

[2] C'est la loi sur les suspects, dont il vient d'être question.

tout ma première attention est de la rassurer sur cette pénurie factice; partout je prends les moyens les plus révolutionnaires pour approvisionner les marchés.

A Bourges, j'ai trouvé le même esprit. Je compte aujourd'hui, dans une séance solennelle, épurer les administrations et mettre les patriotes en force contre les sourdes manœuvres des prêtres et des aristocrates. Hier soir, j'ai visité et électrisé la Société populaire et les quatre sections de cette ville séparément. J'ai eu aussi la satisfaction de rendre la liberté à un patriote qui, depuis neuf mois, gémissait dans la captivité à cause de l'excès et de l'exaltation de son chaud patriotisme. Torné[1] me l'avait recommandé. Tout le département et tous les citoyens ont applaudi à cet acte de justice nationale. Le tribunal criminel, qui l'a jugé avec autant d'iniquité que d'aristocratie, sera jugé à son tour par le représentant du peuple. Demain, sur l'exposé de l'accusateur public, je ferai conduire trois prêtres perturbateurs sur un échafaud, pour servir d'exemple à leurs semblables. Je ne fais en cela que confirmer un jugement légal qui les a déjà condamnés.

Mon intention, citoyens collègues, est d'employer à Bourges les mêmes moyens dont je me suis si heureusement servi à Orléans. La taxe révolutionnaire jouera un grand rôle, et de suite j'achèterai des subsistances et je soulagerai les indigents. Je ne manquerai pas de vous faire part du résultat définitif de mes opérations, des destitutions et des remplacements qui me paraîtront nécessaires.

Le représentant du peuple,

LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 169.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 27 septembre 1793. (Reçu le 30 septembre.)

Citoyens mes collègues,

Avant que je fusse arrivé dans ce département, sur une réquisition de Fayau, notre collègue, les administrateurs de la Charente avaient

[1] Pierre-Athanase Torné (1727-1797), ex-député à l'Assemblée législative, était évêque constitutionnel du Cher.

convoqué dans chaque chef-lieu de district les jeunes citoyens requis, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans. De mon côté, de Périgueux, où j'étais alors, j'avais fait passer vers le théâtre de la guerre de la Vendée 2,000 hommes, qui restaient encore du recrutement de 300,000 hommes dans le département de la Dordogne.

En rassemblant ainsi avec précipitation dans chaque chef-lieu de district du département de la Charente les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, on n'avait pas eu le temps de faire les préparatifs nécessaires pour le logement et les subsistances; aussi a-t-il fallu de toute nécessité faire rentrer momentanément les volontaires chez eux. Ils y ensemençaient leurs champs quand un courrier dépêché par Bellegarde et Fayau m'a apporté ici un arrêté dont je joins ici un exemplaire sous le n° 1 [1], et de concert avec le département j'ai tout disposé pour que notre jeunesse se mît aussitôt en mouvement. Je charge, comme vous le verrez par l'imprimé n° 2 [2], les commissaires des communes de diriger ce mouvement, et bientôt l'arrêté aura son exécution.

A mon arrivée ici, la loi qui attribue des secours aux familles indigentes des défenseurs de la patrie était sans force; elle présentait même des difficultés que j'ai levées en faisant un arrêté, dont je vous adresse un exemplaire n° 3 [3]. Ce moyen produit plus d'effet qu'on ne pense; les familles encouragées verront partir leurs enfants avec d'autant plus de confiance qu'elles ne seront pas menacées de la misère. J'ai chargé aussi les commissaires des communes de faire exécuter cet arrêté conjointement avec les municipalités, comme vous le verrez par la lettre n° 4 que je leur ai écrite [4].

La loi qui fixe le prix des grains vient d'arriver ici [5]; on l'a réim-

[1] Par cet arrêté, daté de la Châtaigneraye le 24 septembre 1793, Fayau et Bellegarde ordonnaient aux jeunes volontaires de la Charente, enrôlés selon la loi du 23 août, de se rendre à Niort le 4 octobre, et à ceux de la Charente-Inférieure de se rendre à Luçon à la même date.

[2] C'est une proclamation de Roux-Fazillac, datée d'Angoulême le 26 septembre 1793 et adressée aux commissaires des communes de la Charente.

[3] Par cet arrêté, daté du 22 septembre 1793, Roux-Fazillac accordait un secours de 8 livres par mois à chacun des pères, mères et épouses des soldats au service de la République, et un secours de 5 livres par mois à chacun de leurs enfants, mais exceptait de ces secours les parents de ceux qui n'étaient partis que comme remplaçants.

[4] C'est une circulaire imprimée, en date du 22 septembre, et dont l'objet est suffisamment indiqué par la lettre de Roux-Fazillac.

[5] C'est la loi du 11 septembre 1793, qui fixait un maximum du prix des grains, farines et fourrages, et prononçait des peines contre l'exportation.

primée et on va la publier. Je ne dissimule pas que je suis inquiet sur l'effet qu'elle peut produire dans les premiers moments de son exécution; non qu'elle ne soit très bonne en elle-même, mais lorsque tous les officiers municipaux des campagnes sont propriétaires et qu'ils ont des grains à vendre, pouvons-nous espérer qu'ils se prêteront à l'exécution d'une loi qui diminue considérablement les profits qu'ils comptaient faire sur la vente de leur récolte, et que la force armée se prêtera dans les campagnes à cette exécution? D'ailleurs le recensement des grains ne se fait qu'avec beaucoup de lenteur et je pense que cette première opération aurait dû être finie avant l'exécution de la loi. J'aurais désiré même, et je vous prie, citoyens mes collègues, d'examiner ceci avec la plus mûre attention, j'aurais désiré que la Convention nationale fixât par un décret le jour auquel commencerait pour tous les départements l'exécution de la loi. Souvenez-vous que celle du 4 mai n'a eu des effets funestes dans quelques départements que parce qu'elle fut exécutée dans quelques-uns et inexécutée dans d'autres. Prévenons aujourd'hui de semblables malheurs, et faites décréter, s'il en est encore temps, que la loi du 11 septembre commencera d'être exécutée en même temps dans toutes les parties de la République (le 20 octobre par exemple). Si au contraire vous laissez aux départements le choix du moment, attendez-vous que chacun d'eux différera le plus qu'il pourra la promulgation de la loi, et que, n'y ayant aucun accord dans l'exécution, il pourra en résulter des malheurs. Convaincu que la mesure que je vous propose est extrêmement importante pour l'heureux succès que nous espérons de la loi, après en avoir longuement délibéré avec le Comité de subsistances que j'ai établi dans cette ville, j'ai proposé aux administrateurs de ce département d'envoyer des commissaires auprès des administrations de la Haute-Vienne, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Charente-Inférieure et de la Dordogne pour se concerter avec elles et convenir, s'il est possible, que la loi sera exécutée le 13 octobre dans tous ces départements; ce délai a paru nécessaire pour que les dispositions préliminaires fussent terminées.

Les Comités de salut public que j'ai établis dans chaque chef-lieu de district ne sont composés que de huit ou six membres; un décret de la Convention, supposant que tous ces Comités sont composés de douze membres, prescrit qu'ils ne prononceront aucune arrestation

sans qu'il y ait sept membres présents à la délibération [1]. On ne pourrait pas porter tous les Comités au nombre de douze membres sans risquer d'en dénaturer un grand nombre, car les hommes vraiment révolutionnaires sont très rares en quelques endroits; je demande donc que vous fassiez décréter par la Convention nationale qu'informée que tous les Comités de salut public ne sont pas de douze membres, elle entend, non pas qu'il y ait toujours sept membres présents aux délibérations dans lesquelles on prononcera quelque arrestation, mais que la majorité des membres composant le Comité, de quelque nombre qu'ils soient, assistera à ces délibérations.

Salut et fraternité, ROUX-FAZILLAC.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Roux-Fazillac* [2].]

UN DES REPRÉSENTANTS À TOULOUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 27 septembre 1793.

[«Baudot fait passer deux arrêtés, pris par lui et son collègue Chaudron-Roussau, l'un, du 23 septembre dernier, portant que le pain sera fixé à trois sols la livre dans la ville de Toulouse, etc.; le second, en date du 27 du même mois, portant qu'il sera nommé deux commissaires par chaque section, pour faire fournir par chaque citoyen riche tout ce qui peut contribuer au fourniment et à l'équipement des défenseurs de la patrie, etc. [3].» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

---

(1) Le décret du 21 mars 1793 ordonnait la formation d'un Comité de douze citoyens dans chaque commune et dans chaque section des communes divisées en sections. Le décret du 17 septembre suivant (sur les suspects) édictait, article 4, que les membres de ces Comités «ne pourraient ordonner l'arrestation d'aucun individu sans être au nombre de sept et qu'à la majorité absolue des voix». Ces décrets donnaient à ces Comités le nom de *Comités de surveillance;* mais, dans la pratique, on les appela d'abord *Comités de salut public*, puis *Comités révolutionnaires.*

(2) On lit sur la chemise qui contient cette lettre : «Accuser la réception. Dire que les mesures énergiques sont nécessaires dans les moments critiques, qu'il a des pouvoirs illimités, que la prudence qui le dirige dans ses opérations doit assurer le succès, que tous les gens suspects doivent être arrêtés. Il prévoit que le décret qui suppose la composition des Comités de surveillance portée au nombre de douze membres ne suppose pas qu'il ne peut être composé d'un moindre nombre; ainsi, en décrétant le nombre de sept pour la délibération, cela doit supposer moitié plus un des membres dont est composé le Comité de surveillance.»

(3) Ces pièces sont jointes à cette lettre : ce sont deux arrêtés imprimés, dont l'analyse qu'on vient de lire donne une idée suffisante.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons, 27 septembre 1793.

[«Rühl demande le prompt envoi des pistolets et sabres demandés par le général Monard, inspecteur des dépôts de cavalerie aux armées du Nord et des Ardennes.» — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 27 septembre 1793.

[«Milhaud et Soubrany recommandent au Comité, pour être promu à un grade supérieur, Rollin, brigadier de chasseurs à cheval, qui, par son courage, a sauvé la vie au représentant Ehrmann à l'attaque de Pirmasens, le 14 septembre, et qui a reçu le coup destiné au député par des cavaliers prussiens.» — Arch. nat., AF II, 292. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Schlestadt, 27 septembre 1793.

[«Il[1] rend compte de la conduite incivique du bataillon de Rhône-et-Loire dans Schlestadt; ce bataillon est commandé par des Lyonnais.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 27 septembre 1793. (Reçu le 1er octobre.)

[Reynaud a pris un arrêté, daté du 24, en vue d'établir un atelier pour la réparation des armes au chef-lieu du département[2]. La levée des jeunes gens commence à s'exécuter, mais l'esprit des campagnes est très mauvais. Il a cru devoir

[1] L'analyse que nous citons ne donne pas le nom de ce représentant.

[2] Il s'agit du chef-lieu du département de la Haute-Loire.

rappeler la deuxième classe du département de l'Ardèche, qui partait pour l'armée de Lyon, afin de ne pas entraver les récoltes. — Arch. nat., AF II, 252. — Réponse du Comité, sans date : «Nous voyons avec satisfaction que vous avez formé un établissement très avantageux à la République; il servira à réparer les armes des braves défenseurs de la patrie. Tous les bras seront bientôt armés, et les vils satellites des despotes cesseront de souiller le sol de la liberté. Vous vous plaignez de l'esprit qui règne dans les campagnes que vous parcourez, mais nous devons espérer que votre présence électrisera les esprits et que vous ferez goûter le bonheur que doivent éprouver les bons républicains.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION NATIONALE.

La Pape, 27 septembre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

Citoyens nos collègues,

Aussitôt que nous avons connu l'arrivée des colonnes marchant sur Saint-Genis et sur Grézieux pour achever le blocus de la ville de Lyon, nous nous sommes empressés de nous concerter avec nos collègues pour l'ensemble des mouvements qui doivent réduire les rebelles à l'obéissance aux lois. Dubois-Crancé est parti pour visiter tous les postes, et dans sa course il a eu le plaisir de contribuer, avec Javogues, à emporter une des redoutes des plus importantes des Lyonnais, au pont d'Oullins. Nous vous assurons que cette action très chaude a eu tout le caractère qui convient à des républicains. Ne calculez pas l'événement par la perte que nous avons essuyée, puisqu'elle n'a été que de trois hommes, mais rendez justice aux braves volontaires du 1er bataillon de l'Ardèche, qui, joints à un détachement de dragons à pied du 9e régiment, ont emporté avec une vivacité sans égale un poste défendu par 300 hommes, qu'il fallait attaquer de front et à découvert sur cent toises de longueur, défendu par un pont garni de chevaux de frise, par un retranchement précédé d'un fossé de dix pieds de profondeur, sur toute la largeur du chemin, et appuyé de droite et de gauche par deux maisons crénelées. En moins de dix minutes, le pont a été forcé, les retranchements détruits, le fossé comblé, les maisons embrasées avec tout ce qu'elles contenaient, et les muscadins, mis en déroute, ont laissé une vingtaine de morts sur la place.

Pendant ce temps, un détachement d'un bataillon du Gard empor-

tait une redoute parallèle au bas des saussaies de Perrache; la division de Caluire prenait une autre redoute avec trois pièces de canon, celle amenée du Puy-de-Dôme par Châteauneuf et Maignet, sous les ordres de l'adjudant général Pilon, s'emparait de tous les avant-postes de Sainte-Foy. Le camp de la Guillotière et celui de la Duchère couvraient la ville de feu. Vous voyez que tout le monde était occupé, et il y a lieu de présumer que bientôt les hauteurs de Sainte-Foy cesseront d'être un obstacle au châtiment des rebelles.

Leur fureur croît avec l'approche de la punition. Réduits maintenant à une demi-livre de pain noir mélangé d'avoine et de son, ils jettent dehors tous les malheureux qui n'ont pas la faculté de servir leur parti. Nous avions jugé devoir, après six semaines de complaisance, intercepter enfin toute sortie; mais ceux que nos avant-postes repoussaient étaient fusillés à l'instant par les rebelles. Cette atrocité nous a déterminés à prendre l'arrêté ci-joint[1]; si nous nous sommes écartés des véritables principes de la guerre, nous espérons que la Convention ne verra dans notre conduite que le cri impérieux de l'humanité.

Nous ne pouvons vous laisser ignorer un trait de barbarie sans exemple.

A l'attaque d'une redoute à Caluire, et qui fut emportée par trois pièces de canon, un officier du 3e bataillon de l'Isère, nommé Guignet, fut criblé de mitraille. Le feu croisé de plusieurs batteries des ennemis nous força d'abandonner cette redoute, après l'avoir détruite, mais où était resté le malheureux officier renversé, et dont on voyait de temps en temps le bras en l'air implorer du secours. Deux grenadiers s'y présentèrent l'un après l'autre pour le sauver et furent tués; on offrit aux Lyonnais de cesser le feu pour le laisser emporter ou de le prendre eux-mêmes; jamais ils ne voulurent, et le malheureux expira sous les yeux de ses camarades. Sa femme est venue nous demander des secours; elle n'a pas de fortune; son mari était lieutenant; nous la recommandons à la Convention et nous lui avons donné un provisoire de cent écus.

(1) Par cet arrêté, en date du 17 septembre 1793, les représentants Dubois-Crancé et Gauthier donnaient l'ordre de faire une distinction parmi les personnes qui sortiraient de Lyon et qui se rendraient volontairement : les patriotes seraient mis en liberté et recevraient des secours en argent; les Lyonnais qui seraient convaincus d'avoir porté les armes contre la République «seraient arrêtés et traduits dans les prisons pour y être jugés conformément aux lois».

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nous vous envoyons copie d'un procès-verbal de pièces trouvées sur un espion de Précy, le général des Lyonnais. Cette pièce est la cent millième preuve de perfidie de cette race gomorrhéenne que le feu vient d'analyser et que le fer va détruire [1].

Le général Doppet est arrivé hier. Les Piémontais regagnent les hauteurs de la Maurienne et de la Tarentaise; on craint quelques mouvements d'émigrés du côté de la Suisse; mais nous y pourvoirons.

Vive la République!

DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER.

[Arch. nat., AF II, 184.]

LES MÊMES À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu, 27 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Les colonnes de l'armée républicaine occupent maintenant tous les abords de Lyon, à la portée du canon.

10,000 hommes, sous les ordres du général Vaubois, occupent la plaine du côté de l'Isère, appuient leur droite à Sollière [2] et leur gauche à un pont de bateaux sur le Rhône. Cette division est celle qui a jusqu'ici bombardé Lyon, et qui couvre la sortie du pont Morand et celle de la Guillotière. Elle a maintenant douze mortiers, huit pièces de 24 et de 16, avec deux obusiers; ce qui fournit 2,000 bombes ou boulets par jour. La division qui appuie sa droite à la rive droite du Rhône, vis-à-vis Sollière, et qui est destinée à attaquer Sainte-Foy et le faubourg Saint-Just, est de 10,000 hommes, commandés par le chef de brigade Valette, et occupe la route du Forez et tous les débouchés jusqu'à Grézieux. Cette division a deux pièces de 16, deux de 8 et plusieurs de 4.

Une troisième division, commandée par l'adjudant général Pilon, de 10,000 à 12,000 hommes, aussi avec trente pièces de canon de

[1] En effet, parmi ces pièces, il y a une lettre qui prouve que Précy avait envoyé un émissaire à l'armée piémontaise pour l'engager à hâter sa marche en avant et à venir au secours des Lyonnais. On trouvera une copie de cette lettre aux Archives nationales dans le même carton, AF II, 184.

[2] Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu. Peut-être faut-il lire *Solaise*.

différents calibres, forme la chaîne entre Grézieux et la Tour-de-Salvagny, et peut se porter au besoin à droite et à gauche.

Une quatrième, commandée par le général Rivas, de 7,000 à 8,000 hommes, occupe l'espace qui est entre la Tour-de-Salvagny, en passant par le Puy-d'Or, jusqu'à la rive droite de la Saône.

Cette colonne a emporté dans la journée d'avant-hier, avec une impétuosité vraiment républicaine, le château de la Duchère, à une portée de fusil du faubourg de Vaise. Cette colonne a déjà deux pièces de 8, deux pièces de 16, deux obusiers, et huit obusiers qui sont prêts à y monter la batterie pour prendre en flanc le faubourg et le quartier Serin.

Enfin une cinquième division, de 6,000 à 7,000 hommes, occupe la rive gauche de la Saône et la rive droite du Rhône, le chemin de Genève, et tient en échec toutes les hauteurs de la Croix-Rousse avec huit pièces de gros calibre, deux obusiers et plusieurs pièces de 4.

Nous attendons encore seize pièces de gros calibre et dix mortiers pour écraser Lyon des hauteurs de Saint-Just. S'il n'est pas pris ou rendu dans huit jours, sa position devient bien critique; car, nous-mêmes, qui étions à l'endroit le plus inabordable, nous touchons au faubourg de la Croix-Rousse, par la prise de la maison Pantaud, de la maison Neirac et du cimetière de Cuire.

Hier, à l'attaque de ce cimetière, les soldats de la République ont fait des prodiges; ils ont escaladé un mur de vingt pieds de haut, et se sont précipités de l'autre côté au travers d'une grêle de balles et de mitraille. Les rebelles ont fui jusqu'auprès du cheval blanc du général Précy, que nous voyions de loin, mais hors de la portée du canon. Sa vie est trop précieuse à ce que les Lyonnais appellent la patrie pour la compromettre.

Les Lyonnais ont perdu à cette affaire une soixantaine d'hommes; nous avons fait treize prisonniers; ce sont presque tous des ouvriers en indiennes et allemands. Châteauneuf-Randon a cru devoir annoncer aux Lyonnais l'arrivée des contingents des départements voisins par une proclamation dont il doit vous avoir envoyé copie.

Mais la réponse est trop curieuse, par le ton trop mensonger et hypocrite qui y règne, pour que nous négligions de vous l'envoyer[1].

[1] Cette pièce manque.

Elle porte d'ailleurs un caractère de détresse que ces messieurs n'ont pas encore voulu avouer; nous avons cru devoir y répondre en marge, et nous vous envoyons les deux pièces telles que nous allons les publier dans l'armée.

La neige tombe à force dans les montagnes, et, si les Piémontais ne les ont pas repassées, ils pourriront au pied.

Lestrade vient commander à Lyon; c'est un vieux soldat expérimenté et un brave sans-culotte qui n'aime pas les lenteurs.

Il passe pour constant que Précy a promis sur sa tête aux Lyonnais le secours des Piémontais sous trois jours. C'est sans doute une malice : de peur d'être guillotiné, il veut se faire assassiner. Peu importe à la République; mais ce qu'il y a de fâcheux, c'est que le peuple est dupe et victime de ces intrigants.

Vous connaissez bien maintenant notre situation; nous pouvons l'avouer à toute l'Europe sans crainte.

Vive la République! DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER.

[*Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues, deuxième partie.* — Arch. nat., AD XVIII^c, 26.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28 septembre 1793.

Présents : Collot d'Herbois, Prieur (de la Marne), Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Jeanbon Saint-André.

1. Les représentants du peuple composant le Comité public, informés qu'une portion du 4e régiment de hussards, ci-devant Saxe, est rentrée dans l'intérieur de la République, et qu'elle peut être suivie d'une portion du 15e régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Allemand, arrêtent que le ministre de la guerre prendra toutes mesures nécessaires pour s'assurer sans délai des hussards et cavaliers desdits régiments, que leurs chevaux et leurs armes seront sur-le-champ employés à compléter d'anciens corps de troupes à cheval[1].

[1] Arch. nat., AF II, 226. — *De la main de Carnot.*

2. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que le ministre de la guerre prendra, sous sa responsabilité, les mesures les plus promptes pour faire passer sans aucun délai à l'armée du Nord les deux régiments de carabiniers qui se trouvent en ce moment à l'armée de la Moselle. Le général en chef de l'armée de la Moselle ne pourra sous aucun prétexte retarder d'un seul instant l'exécution du présent arrêté.

L. CARNOT [1].

3. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que les citoyens de Hédouville et Dumesny [2], ci-devant généraux de division dans les armées du Nord, seront traduits sur-le-champ à l'Abbaye.

COLLOT D'HERBOIS, JEANBON SAINT-ANDRÉ, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, PRIEUR (de la Marne) [3].

4. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Demars [4], ci-devant général employé dans l'armée du Nord, mis en arrestation par les représentants du peuple près ladite armée, sera conduit sur-le-champ à l'Abbaye par l'officier de gendarmerie chargé de son arrestation.

CARNOT, COLLOT D'HERBOIS [5].

5. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Beysser [6], ci-devant général de l'armée des côtes de Brest, sera traduit sur-le-champ à l'Abbaye par l'officier de gendarmerie chargé de son arrestation qui l'a conduit à Paris.

COLLOT D'HERBOIS, PRIEUR (de la Marne), BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, JEANBON SAINT-ANDRÉ, B. BARÈRE [7].

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.* — On trouvera au ministère de la guerre, *Correspondance générale*, une expédition de cet arrêté, signée B. Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne.

[2] Sur l'arrestation de ces deux généraux, voir t. VI, p. 511, 577.

[3] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Collot d'Herbois.*

[4] Voir t. VI, p. 511, 577.

[5] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Collot d'Herbois.*

[6] Voir t. VI, p. 566.

[7] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Collot d'Herbois.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS.

Convention nationale, séance du 28 septembre 1793.

Un membre observe que, le représentant du peuple Bernard (de Saintes) ayant destitué et ordonné l'incarcération de tous les membres du conseil général de la commune de Beaune, cette mesure, par son étendue, portait sur des citoyens qui ne méritaient pas ce traitement; que celui qui en avait fait usage l'aurait reconnu lui-même, si le temps lui eût permis d'examiner en détail la conduite des accusés[1].

Il a demandé et l'Assemblée a décrété ce qui suit :

La Convention nationale décrète qu'il sera sursis à toute poursuite et incarcération des membres du conseil général de la commune de Beaune, destitués par le représentant du peuple Bernard, jusqu'après le rapport de ce dernier.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 28 septembre 1793.

[Thirion va partir ce soir pour Laval, où se trouve déjà son collègue Esnüe de la Vallée. «Je dois vous observer que voilà déjà trois départements où je n'ai pu faire les choses qu'à demi, par la nécessité de me transporter où se trouvaient les besoins les plus pressants, et telle mesure prise par moi aurait eu les succès les plus certains pendant ma présence, qui peut échouer et devenir funeste si je me trouve absent lors de l'exécution. Je vous fais cette observation pour que vous n'imputiez pas à mes arrêtés tel événement dans l'ordre du possible, que je ne peux ni prévoir ni calculer, étant absent. J'ai été hier fraterniser avec la force armée des Ponts-

(1) Bernard (de Saintes) reprochait aux membres du conseil général de la commune de Beaune d'avoir eu des intelligences avec l'administration du département du Jura, quand cette administration se jeta dans le mouvement fédéraliste. Il fut reconnu plus tard que cette accusation n'était pas fondée, comme on le voit par un rapport que fit Voulland, au nom du Comité de sûreté générale, le 18 octobre 1793. (*Moniteur,* t. XVIII, p. 159.) — Voir aussi *Procès-verbal,* t. XXIII, p. 49.

de-Cé que j'ai pérorée (*sic*) de mon mieux. Elle m'a paru bien disposée. Ce poste est si avantageux et si facile à conserver que j'oserai presque en répondre avec mille hommes bien déterminés à se battre et à attendre l'ennemi de pied ferme.» — Arch. nat., AF II, 119.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 28 septembre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

[«Lequinio fait passer un arrêté, par lui pris à la Rochelle, contenant des mesures de sûreté[1].» — Arch. nat., D III, 353. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Guéret, 28 septembre 1793. (Reçu le 1er octobre.)

Citoyens collègues,

Je vous fais passer ci-joints les procès-verbaux de nos premières opérations dans le département de la Creuse[2]; ce département, comme celui de l'Indre, me présente un peuple bon, quoique dans la misère, et des fonctionnaires publics faibles et sans énergie.

Il était temps que la loi du 11 septembre sur le prix des grains arrivât dans ce département, où le pain se vendait encore, à mon arrivée, douze sous la livre, et où conséquemment le peuple n'a pu profiter des avantages de la loi du 4 mai. Il est vrai que ce département, ainsi que celui de la Haute-Vienne, s'était trouvé dans une disette totale; ils n'ont pu se procurer des grains que dans des départements éloignés. Mais la loi du 11 septembre va parer à tous les accidents, pourvu que la Convention se hâte de fixer le *maximum* du

(1) Cet arrêté interdisait jusqu'à la paix toute réunion «littéraire», toute réunion des ci-devant religieuses au nombre de plus de six, etc.

(2) Ce sont les procès-verbaux de trois réunions présidées à Guéret, les 26 et 27 septembre 1793, par le représentant Ingrand. La Société populaire et les autorités constituées de Guéret, c'est-à-dire le département, le district et la municipalité, assistaient à ces séances, où il fut procédé à l'épuration des fonctionnaires, comme on le verra par la suite de la lettre d'Ingrand.

prix de tous les objets de consommation et de main-d'œuvre nécessaires à la vie et à la reproduction.

Trois administrateurs[1] m'ont, ainsi que vous le verrez par mes procès-verbaux, été dénoncés par un seul homme; j'en ai suspendu un de ses fonctions, parce qu'il m'a paru prouvé qu'il s'était conduit de la manière la plus incivique et avait manifesté des opinions tendant au fédéralisme. N'ayant pu recueillir contre le second aucun fait positif, le dénonciateur ne s'étant même pas rappelé les expressions qu'il reprochait à cet administrateur, et l'assentiment général de tous les habitants les plus patriotes de Guéret étant en sa faveur, je n'ai pas cru devoir prononcer la suspension d'un fonctionnaire public qui n'avait jamais cessé de mériter l'estime de ses concitoyens, et qu'ils attestaient, au contraire, avoir été toujours le plus ardent ami de la République, de la Convention, des lois et du peuple.

Le troisième, un peu plus compromis que ce dernier, mais beaucoup moins que le premier, m'a présenté pourtant quelques difficultés pour fixer mon jugement sur la conduite qu'on lui reproche.

Le dénonciateur, qui était membre du conseil du département de la Creuse, affirme (mais il est seul) que peu de jours après les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, deux envoyés de la Gironde se présentèrent au département et firent au Directoire et Conseil réunis des propositions tendant au fédéralisme et à l'improbation des journées des 31 mai, 1er et 2 juin, que trois administrateurs parlèrent dans le sens girondiste, et que Michelet (ce troisième administrateur sur lequel je n'ai pas statué définitivement) manifesta l'improbation la plus forte contre les événements du 31 mai et jours suivants. Mais Michelet nie les faits; tous les administrateurs présents attestent qu'ils n'ont rien entendu de semblable dans le discours qu'il a prononcé; ils ajoutent même qu'il était impossible à cet administrateur de rien dire de positif sur les événements de ces journées, qu'ils n'avaient à cette époque rien reçu d'officiel, ni de la Convention, ni du Conseil exécutif, que, les journaux qu'ils avaient reçus se trouvant en contradiction, ils ne pouvaient qu'être dans le doute sur les événements. Michelet lui-même convient que, ne sachant rien de positif sur les journées mémorables des 31 mai, 1er et 2 juin, et ne les connaissant que par des journaux

[1] Ils s'appelaient Michelet, Le Peytre et Bergier.

qui se trouvaient en contradiction, il avait pu manifester les doutes qu'il avait réellement sur les événements de ces journées, mais qu'il n'avait rien dit ni pour ni contre, qu'il n'avait surtout rien manifesté qui pût tendre au fédéralisme, et qu'enfin le résultat de la conférence entre les envoyés de la Gironde et le département avait été de repousser à l'unanimité les propositions faites par les girondistes, qui, mécontents du peu de succès de leur mission, étaient partis de suite de Guéret. Tous les administrateurs présents attestent la même chose par une déclaration en faveur de leur collègue, et qu'ils ont signée; tous les citoyens de Guéret attestent que Michelet n'a jamais manifesté d'opinion incivique ni tendant au fédéralisme, qu'il est un des plus assidus au travail, un des plus intelligents de l'administration.

Malgré toutes ces justifications, j'ai cru devoir ajourner ma décision sur cet administrateur, espérant que, s'il était réellement coupable d'incivisme, il me serait dénoncé par quelque patriote.

Le directoire du département a pris les mesures indiquées par la loi du 23 août, et le rassemblement des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans va incessamment s'effectuer au chef-lieu de chaque district, et l'agent principal va faire mettre à exécution les différentes dispositions prescrites par l'instruction du ministre de la guerre. J'ai remis aux envoyés des assemblées primaires de ce département les mêmes commissions qu'à ceux du département de l'Indre.

Présumant qu'il est inutile de prolonger plus longtemps mon séjour dans les départements de l'Indre et de la Creuse, sitôt que j'aurai suspendu, s'il y a lieu, les fonctionnaires publics des districts qui me restent à parcourir, je me rendrai à Limoges et à Poitiers, où je suis chargé d'opérations pour le Comité de sûreté générale. S'il est nécessaire que je prolonge plus longtemps mon séjour dans ces départements, je vous prie de me le faire savoir à Poitiers, où je pourrai être vers la fin de la semaine prochaine ou le commencement de l'autre, et d'où je partirai de suite pour me rendre à Paris, à moins d'ordres contraires.

Salut et fraternité, INGRAND.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main d'Ingrand.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Réole, 28 septembre 1793.

[« Ysabeau donne avis que la révolution est presque consommée dans les murs de Bordeaux, que l'ardeur des patriotes et la prise de la place de Blaye ont frappé de terreur les fédéralistes, que la plupart sont en fuite, que plusieurs sont arrêtés, entre autres Wormeselle, ci-devant baron, administrateur du département[1]; qu'ils ont envoyé à la poursuite de Wimpffen et Guadet, etc., qui étaient au nombre de sept réfugiés au bec d'Ambez. Il dit que la section Simoneau, la plus infestée d'aristocratie[2], vient de publier et d'imprimer une adhésion formelle aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin; que, le 26 septembre, les obsèques de Marat ont été célébrées avec grande pompe, etc. Il dit que la ville de Bordeaux manque de subsistances et que le peuple y meurt de faim; qu'hier il est entré un vaisseau danois chargé de 800 boisseaux de blé pour le compte de la République; que, quoi qu'il y eût des ordres pour n'y point entrer sans l'autorisation du ministre, il a cru devoir céder aux circonstances impérieuses et accorder ce blé aux Bordelais, moyennant le payement de la valeur et des frais de route. » — Arch. nat., AF II, 169. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À TOULOUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 28 septembre 1793. (Reçu le 4 octobre.)

La marche révolutionnaire est en pleine activité à Toulouse; la Société populaire et le Comité de salut public y ont une énergie continuelle et fructueuse; les autorités constituées sont toutes de nouvelle levée, et l'armée destinée à propager la révolution et à la faire valoir ajoute un prix infini à nos discours et à nos institutions civiques. Les choses en sont à ce point que bientôt notre présence ne sera plus utile.

Montauban est formée sur le même modèle que Toulouse, et elle a sur cette dernière ville l'avantage de compter une plus grande masse de patriotes instruits.

(1) Cf. A. Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*. Bordeaux, 1877, 2 vol. in-8°; t. I, p. 232.

(2) D'après M. Vivie, *ibid.*, p. 275, c'est le contraire qui est vrai. Cette section Simoneau, présentée ici comme aristocrate, fut une des dernières à se rallier à l'insurrection bordelaise; elle voulut même changer son nom en celui de *section de Marat* : les autres sections s'y opposèrent.

Au moyen d'un comité et d'une armée révolutionnaires, Castres, chef-lieu du département du Tarn[1], a changé de face en deux jours; les administrations s'y renouvellent habilement, et bientôt cette ville sera sur la même ligne que Montauban et Toulouse.

Je pars avec mon collègue Chaudron-Roussau pour l'Ariège; les troubles sont entièrement dissipés dans ce département. Toutes les administrations y seraient déjà renouvelées sans bruit, si le nombre des patriotes instruits égalait celui des administrations malintentionnées; mais la pénurie de l'instruction est à ce point que nous sommes obligés de faire remplir les administrations par des commissaires.

Il nous reste le département de l'Aude, qui, dit-on, est fort mauvais; nous y porterons la serpe de réforme, comme dans les autres, et il ira bien. D'ailleurs, l'armée révolutionnaire est aujourd'hui le mot d'ordre, et avec ce mot on convertit 1,000 pécheurs politiques par minute.

Cahors est également entaché de mauvais principes; c'est l'affaire de 50 baïonnettes, d'un discours un peu rude et d'un comité de révolution. Tout cela se fera incessamment.

Vous savez que Bordeaux s'améliore chaque jour; mais il ne suffit pas de se contenter de quelque entreprise sur la Commission populaire. Nous avons beau jeu pour y faire la révolution complètement; nous devons y entrer le 10, et j'assure que la République y triomphera pleinement et entièrement, si l'on est sévère autant que les circonstances l'exigent.

Salut et fraternité, M.-A. BAUDOT.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Baudot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 28 septembre 1793.

[Servière vient d'être prévenu que l'attroupement qu'on avait annoncé se former dans le district de Béziers a été dissipé par les citoyens des communes qui s'étaient levés en masse et avaient donné la chasse aux séditieux, dont le nombre

[1] Voir t. VI, p. 602, note 1.

n'était pas considérable. «Je n'ai aucune nouvelle des commissaires qui sont à Saint-Bauzille [1] pour dissiper un attroupement qu'on disait s'y former; j'espère qu'il aura le même sort que celui de Béziers.» — Arch. nat., AF II, 184.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Perpignan, 28 septembre 1793.

[Fabre, Bonnet et Gaston envoient à la Convention six étendards et un drapeau pris sur les Espagnols dans la journée du 17 [2] et annoncent la prise de 43 bouches à feu (y compris 7 obusiers), que sur de faux rapports ils n'avaient portée qu'à 26. Ils demandent que la Convention se charge de l'éducation et de l'entretien du fils de l'adjudant général Jouye, qui vient de perdre la vie en se jetant dans les retranchements des Espagnols [3]. Ils font part de la reprise des villes de Thuir et Sainte-Colombe et de la fuite des ennemis. — Ministère de la guerre; *Armées des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
ET UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 28 septembre 1793.

[«Charbonnier et Pomme font part qu'il existe à Marseille plusieurs manufactures de bonnets, dits *façon de Tunis;* cette espèce de bonnet à l'usage des Turcs ne peut être d'aucune utilité aux Français. Ils joignent un arrêté qu'ils ont pris pour autoriser la sortie des bonnets qui étaient fabriqués [4].» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

---

[1] Il s'agit de Saint-Bauzille-de-Putois (Hérault).

[2] C'est la bataille de Peyrestortes. Voir t. VI, p. 563.

[3] Après avoir entendu la lecture de cette lettre, dans la séance du 7 octobre 1793, la Convention rendit le décret suivant : «La Convention nationale adopte, au nom du peuple français, et pour être élevé avec les orphelins de la patrie, le citoyen Jouye, fils de Jouye, adjudant général, tué à l'affaire de Peyrestortes. (*Procès-verbal*, t. XXI, p. 146.)

[4] Cette pièce manque.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29 septembre 1793.

Présents : Barère, Hérault, Prieur (de la Marne), Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut public, d'après les renseignements qu'il a reçus des représentants du peuple envoyés près l'armée des côtes de Brest[1], a arrêté que le citoyen Carrier, représentant du peuple dans le département d'Ille-et-Vilaine, se rendra sur-le-champ à Nantes pour l'exécution des mesures prescrites par le décret du 5 août dernier concernant les divers membres des autorités constituées à destituer[2], et y prendre, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués, toutes les mesures de salut public.

B. Barère, Prieur (de la Marne), Hérault, Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur[3].

2. Le Comité de salut public, sur l'observation faite par l'administration centrale de la fabrication extraordinaire des fusils, que, d'après le décret du 18 septembre, qui porte que sous aucun prétexte les personnes employées aux manufactures d'armes depuis plus de trois mois ne pourront être détournées de leurs travaux tant qu'elles resteront attachées à leurs ateliers, on se croit autorisé à faire partir tous les ouvriers qui se destinaient à fabriquer des armes à Paris; considérant que ce décret, qui empêche de détourner de leurs travaux les ouvriers qui travaillent depuis plus de trois mois dans les manufactures d'armes, ne préjuge rien pour ou contre ceux qui y travaillent tout

(1) Nous n'avons pas la lettre de ces représentants, à laquelle le Comité de salut public fait allusion ici. Mais on a vu que, dans sa lettre datée de Rennes le 27 septembre 1793 (voir plus haut, p. 89), Carrier déclarait que Nantes «deviendrait un second Lyon», si on continuait à l'égard de cette ville un système d'indulgence «coupable».

(2) Je ne trouve pas, à la date du 5 août 1793, de décret relatif aux autorités de Nantes, mais un décret d'ordre général, rendu sur la proposition de Delacroix, et portant que les administrateurs destitués ou suspendus par une autorité supérieure pour cause d'incivisme ne pourraient remplir aucun emploi ni aucunes fonctions publiques. (*Moniteur*, t. XVII, p. 317.)

(3) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

récemment; que, ce décret n'altérant en aucune manière les dispositions de l'article 2 du titre VII de l'*Instruction* sur l'exécution de la loi du 23 août[1], on ne doit pas comprendre dans la réquisition militaire ceux qui, par l'effet de la loi, se trouvent eux-mêmes déjà requis pour un autre service, tels que les fabricateurs d'armes, les ouvriers en fer et tous ceux employés directement et activement au service des armes; que la pénurie de fusils dans laquelle la République se trouve dans ce moment doit déterminer à y employer le plus grand nombre d'ouvriers possible; que dans la ville de Paris, où il n'y a jamais eu de manufactures d'armes, tous les ouvriers qui peuvent être employés à la fabrication de fusils sont supposés n'avoir point travaillé dans les manufactures; qu'il faut, pour occuper les ouvriers de Paris à la fabrication des armes, qu'ils fassent presque un nouvel apprentissage et qu'ils changent leur manière de travailler; que le changement d'un travail en un autre ne se fait bien et promptement que par les jeunes gens qui sont moins routinés à un seul genre de travail; que, si l'on faisait partir les ouvriers de Paris de dix-huit à vingt-cinq ans, qui sont en état de travailler à la fabrication du fusil, on réduirait à près de moitié le nombre d'ouvriers destinés à la fabrication extraordinaire qui doit se faire dans cette ville, par conséquent à moitié la quantité d'armes produites; enfin, que l'article 3 du décret du 23 août, portant que «le Comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir sans délai une manufacture extraordinaire d'armes en tout genre, qui réponde à l'élan et à l'énergie du peuple français, et qu'il est autorisé en conséquence à former tous les établissements, manufactures, ateliers et fabriques qui seront jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet dans toute l'étendue de la République les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leur succès; et qu'il sera mis à cet effet une somme de 30 millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les 498,200,000 livres assignats qui sont renfermés dans la caisse à trois clefs, et que l'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris[2]»;

En conséquence de l'article 5 dudit décret du 23 août, le Comité arrête :

[1] Sur cette *Instruction*, voir t. VI, p. 354, note 4. — [2] Voir t. VI, p. 72.

Qu'il requiert tous les ouvriers de Paris en état de travailler à la fabrication des fusils;

Que tous, sans exception, seront tenus de passer à l'administration centrale, quai Voltaire, n° 4, pour y indiquer la partie de fabrication qu'ils peuvent exécuter;

Qu'ils passeront avec l'administration et le ministre de la guerre un marché comportant la nature et la quantité du travail qu'ils peuvent fournir à la fabrication;

Qu'il sera délivré à tous ceux qui auront passé un marché avec l'administration centrale et à ceux qui seront requis par le Comité dans toute l'étendue de la République un acte de réquisition avec leur signalement;

Que ceux qui seront porteurs de cet acte ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, être détournés de ces travaux, pour lesquels ils sont en réquisition permanente et expresse, soit par les autorités constituées, soit par toute autre.

Le ministre de la guerre, concurremment avec le département et la municipalité de Paris, sont chargés (*sic*) de maintenir l'exécution du présent arrêté, sans lequel il serait impossible d'assurer la fabrication de la quantité considérable d'armes qui doit être fabriquée à Paris.

Signé à l'original : ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, JEANBON SAINT-ANDRÉ, CARNOT, SAINT-JUST, PRIEUR (de la Marne), COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE, HÉRAULT[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT SIXIÈME SÉANCE.

29 septembre 1793.

Le ministre des contributions est entré en exercice de la présidence.

Sur le rapport du ministre de la justice, le Conseil exécutif provisoire, informé que le Comité de surveillance de la section du Bonnet-Rouge,

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

ci-devant de la Croix-Rouge, sollicite l'avance d'une somme de 6,000 livres pour satisfaire aux besoins des patriotes indigents, qui sont chargés de la garde des personnes détenues comme suspectes, et qui ne peuvent attendre pour retirer le fruit de leurs peines l'exécution de la loi qui déclare que les frais de garde seront payés par les personnes mises en état d'arrestation;

Arrête que le ministre de la justice est autorisé à avancer au Comité de surveillance de la section du Bonnet-Rouge une somme de 3,000 livres, à valoir sur les sommes à payer pour les frais de garde par les personnes arrêtées, et qu'il sera demandé audit Comité de surveillance à quelle époque il pourra rendre cette somme.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre de la marine, informé que des citoyens embarqués sur des navires neutres pour se rendre dans les colonies avec des passeports délivrés par le directoire du département de la Gironde ont été arrêtés par des frégates françaises en station, qui ont exigé que les passeports fussent visés par le ministre de la marine, conformément à la loi du 29 juillet 1792 [1];

Considérant que les passeports délivrés par ce département doivent être considérés comme suspects, et qu'il serait à craindre que les contre-révolutionnaires ne profitassent de ce moyen pour se soustraire à la loi en se sauvant sur des bâtiments neutres :

Arrête que les passeports accordés par les corps administratifs des départements révoltés ne seront point validés et que le ministre de la marine ne pourra les viser.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil exécutif provisoire, voulant assurer la prompte exécution du décret du 23 août dernier en ce qui concerne la réquisition des chevaux de selle et de trait autres que ceux employés à l'agriculture :

Arrête que les corps administratifs seront chargés de nommer des commissaires munis de pouvoirs et d'instructions nécessaires pour requérir et rassembler dans les chefs-lieux de districts les chevaux propres à la remonte, après qu'il aura été procédé à leur estimation et à leur marque, et que la plus grande promptitude sera recommandée auxdits commissaires dans l'exécution de la présente mesure;

[1] C'est la loi qui interdisait la délivrance d'aucun passeport pour sortir de France, sauf dans certains cas qu'elle spécifiait.

Arrête en outre qu'il sera nommé par le Conseil exécutif des agents, dont la mission particulière sera de surveiller les opérations desdits commissaires.

Le Conseil charge le ministre de la guerre de donner les ordres nécessaires pour l'exécution dudit arrêté.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, informé qu'un grand nombre de marins, du nombre de ceux qui par patriotisme se sont éloignés du port de Toulon, ont renoncé à leur conduite, abandonné leurs sacs et sont arrivés presque nus dans les quartiers d'Arles, Toulouse, Montauban, Villeneuve-du-Lot et Cahors, et que quelques-uns même se sont sauvés à la nage;

Considérant qu'il est juste de dédommager ces généreux patriotes de la perte de leurs effets :

Arrête que le ministre est autorisé à avancer par forme d'indemnité à ceux des marins qui, en refusant de servir les projets liberticides des habitants de Toulon, ont perdu dans leur fuite leurs hardes et leurs effets, un mois de la solde dont ils jouissaient à bord des vaisseaux sur lesquels ils étaient embarqués.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que le citoyen Gauthier, directeur des douanes à Toulon, ne s'est pas replié lors de la trahison de cette ville, et qu'il a même écrit à plusieurs préposés de la direction de Montpellier des lettres qui ont motivé leur arrestation;

Destitue le citoyen Gauthier, et, sur la proposition de l'administration générale des douanes, nomme le citoyen Pierre Bonnet, inspecteur à Bayonne, à ladite direction des douanes de Toulon.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Conseil exécutif provisoire arrête que le citoyen Canclaux, général des côtes de Brest, cessera d'être employé, et qu'il sera remplacé par le général Rossignol.

Le Conseil exécutif provisoire, d'après le rapport du ministre de la marine concernant la pêche du hareng sur les côtes de la Manche, arrête :

1° Que les maîtres pêcheurs de la Manche pourront armer leurs bateaux pour la pêche du hareng, de manière cependant que les levées des marins pour le service des vaisseaux de la République ne puissent en souffrir; en conséquence, les matelots hors de service, malades ou rapatriés de ces quartiers, pourront être employés sur lesdits bateaux pendant le temps de la pêche du hareng;

2° Que la surveillance la plus rigoureuse sera observée pour empêcher toute communication avec les ennemis de la République et pour livrer à la sévérité des lois ceux qui s'en rendraient coupables;

3° Nul bateau ne pourra être employé à la pêche qu'avec un passeport délivré par le préposé de la marine et visé par la municipalité du lieu, lequel contiendra le nom du propriétaire, celui du maître avec le nombre d'hommes d'équipage et le numéro qui sera peint sur chaque côté du bateau;

4° Les bateaux pêcheurs auront sur leurs voiles de misaine ou borsets (*sic*) une marque distinctive qui désignera le port ou la baie dont ils dépendront, et il sera apposé au-dessous de cette indication un numéro en gros caractère avec le nom des maîtres de chaque bateau;

5° Ces marques distinctives seront réglées par le ministre de la marine; chaque maître de bateau aura l'état, de même que les numéros et les noms de tous les maîtres des bateaux qui feront la pêche, afin qu'ils puissent se surveiller réciproquement et dénoncer, soit aux préposés de la marine, soit à la municipalité de leur résidence, ceux qui s'écarteraient et qui communiqueraient avec quelques bâtiments;

6° Les bâtiments stationnaires, ainsi que tous les bâtiments légers qui seront destinés à croiser dans ces parages et les guetteurs établis sur les côtes, seront également pourvus du même état des marques distinctives, des numéros et des noms des maîtres de chaque bateau;

7° Il sera accordé des récompenses et encouragements à ceux qui feront connaître les abus qui pourraient se commettre contre la sûreté et les intérêts de la République;

8° Les conseils généraux des communes seront tenus de nommer des commissaires pour surveiller lesdits pêcheurs.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

HÉRAULT DE SÉCHELLES, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, À CARRIER, REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS.

Paris, 29 septembre 1793.

Voilà comme on marche, mon brave ami. Courage, digne républicain; je viens de recevoir ta lettre[1], et au même instant je l'ai lue au Comité de salut public, qui l'a entendue avec une vive satisfaction. Nous serions bien heureux, la République serait vigoureuse et florissante s'il y avait partout des commissaires aussi énergiques que toi et ton collègue.

Tu dois être à Nantes, si ta santé te l'a permis; nous te conjurons d'y aller sur-le-champ. Nous t'envoyons un arrêté qui te presse de purger cette ville, qui est de la dernière importance[2]. L'Anglais menace nos ports, nos frontières. Nous avons lieu de craindre pour Brest. Il y a déjà des commissaires; nous avons le projet d'y en envoyer d'autres. Fais-y veiller de ton côté le plus que tu pourras. Il faut sans rémission évacuer, renfermer tout individu suspect. La liberté ne compose pas. Nous pourrons être humains quand nous serons assurés d'être vainqueurs.

L'intention du Comité est que tu ailles, avec ton collègue ou seul, de Rennes à Nantes, de Nantes à Rennes, etc. Le caractère de la représentation nationale se déploie avec bien plus de force et d'empire quand les représentants ne séjournent pas dans un endroit, quand ils n'ont pas le temps de multiplier leur relations, leurs connaissances; quand ils frappent en passant de grands coups, et qu'ils en laissent (sauf à la suivre) la responsabilité sur ceux qui sont chargés d'exécuter.

Adieu, mon ami, je t'embrasse; toutes les fois que tu voudras bien m'écrire, compte sur ma diligence à te remercier et à te répondre.

(1) Il s'agit de la lettre que Carrier écrivit à Hérault le 27 septembre 1793. Voir plus haut, p. 86. — (2) Voir plus haut, p. 109.

Nous te recommandons de destituer bien vite, à Nantes et ailleurs, les administrateurs fédéralistes, contre-révolutionnaires, etc.

Salut, amitié, fraternité,

HÉRAULT.

Mille amitiés au bon patriote Pocholle.

[Arch. nat., *Musée*, n° 1379. — *De la main d'Hérault de Séchelles.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coulommiers, 29 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

J'ai fait arrêter dans cette ville plusieurs aristocrates contre-révolutionnaires, ci-devant nobles, robinocrates, royalistes, etc. Il ne leur manquait que des forces suffisantes pour former dans ces contrées un noyau de contre-révolution; ils avaient tenu tout le pays dans l'ignorance et la servitude; les pauvres sans-culottes se cachaient et n'osaient se montrer. Les mesures révolutionnaires que j'ai prises ont changé la face des choses; le peuple des villes et des campagnes a été électrisé, et, dans une fête vraiment civique, un nouvel arbre de la réunion et de la fraternité a été planté. Le contentement et la joie ont éclaté de toute part; mais, pour cimenter ces heureux commencements, j'ai cru que je devais casser le conseil général de la commune, dont le premier officier municipal, faisant fonction de maire, était frère d'un émigré, et la presque totalité des membres étaient gangrenés d'aristocratie et partisans décidés de la faction dominatrice. J'ai aussi défait le Comité de salut public, qui avait été formé depuis peu sous l'influence de l'aristocratie; j'ai remplacé le conseil général de la commune par une commission provisoire composée de neuf membres pris dans le petit nombre des vrais sans-culottes, et le Comité de salut public l'a été par onze citoyens qui m'ont été autrefois désignés comme les plus propres à remplir ces importantes fonctions. Je crois que l'impulsion est donnée d'une manière victorieuse, que ce pays ne restera plus en arrière et que l'aristocratie n'y aura pas beau jeu.

J'ai cru devoir aussi rappeler les gens riches à leurs engagements civiques envers la patrie, et, comme ces messieurs restent tranquillement chez eux, tandis que les pauvres sans-culottes se battent pour défendre leurs personnes et leurs propriétés, j'ai pensé qu'il était juste que les pères, mères, femmes et enfants des défenseurs de la patrie aient des indemnités relatives à leurs sacrifices.

J'ai saisi chez les marchands tanneurs pour environ 40,000 livres de cuirs et peaux précédemment vendus à des Lyonnais. C'est en vertu des droits de la guerre, et je ne manquerai pas de m'emparer de tout ce que je trouverai sur mon chemin qui pourrait appartenir à des contre-révolutionnaires.

J'ai mis tout en activité par rapport aux subsistances et aux mesures relatives au décret du 23 août; un bataillon est formé à Melun; un second va l'être sous peu de jours à Nemours; à Rozoy, tout est en mouvement, tout se forme, tout s'organise. Nous formerons une assez belle armée dans ce département; l'ardeur et l'énergie de la jeunesse sont inexprimables, mais il nous manque des effets d'équipement et d'habillement et notamment des armes, et je n'aperçois pas jusqu'à présent qu'il soit possible de nous en procurer autour de nous.

Dans quinze jours ou trois semaines au plus tard, 11,000 hommes seraient prêts à marcher, si tous les moyens étaient en notre pouvoir. Les visites domiciliaires que j'ai ordonnées dans tout le département ne donneront que très peu ou point de fusils de calibre. J'ai fait descendre les cloches dans quelques paroisses, et bientôt une mesure générale va être prise à ce sujet. L'argenterie des églises était enterrée dans des dépôts; elle en sortira et sera envoyée à la Monnaie.

Je ne néglige aucun moyen que mon zèle et mon amour pour ma patrie peuvent m'indiquer; le génie du républicanisme s'étend, se développe avec une énergie et une rapidité incroyables. Le département de Seine-et-Marne deviendra, je l'espère, un des plus républicains, et ça ira avec rapidité. L'aristocratie va disparaître ou se cacher à jamais.

Je suis, avec fraternité, Le citoyen Du Bouchet.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Du Bouchet.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité a reçu, citoyen collègue, votre lettre du 29 septembre. Les mesures que vous prenez tendent toutes à ranimer l'esprit public, à faire ainsi la révolution et à désespérer ceux qui en sont les ennemis.

En déployant toujours la même fermeté et la même surveillance, vous réduirez aux abois l'aristocratie et le fédéralisme.

Salut et fraternité.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION.

Montreuil, 29 septembre 1793. (Reçu le 3 octobre.)

[André Dumont rend compte de ses opérations à Boulogne-sur-Mer, où «l'aristocratie étouffait le patriotisme». Il a harangué pendant deux heures les citoyens de cette ville réunis dans la principale église; il a fait arrêter les suspects, les étrangers, — presque tous des Anglais, — et environ 300 ci-devant; il a destitué les administrateurs du district, les officiers municipaux, le commandant de la garde nationale et le capitaine du quai, dénoncé comme agent d'émigrés. Il peut assurer que trois jours plus tard Boulogne était en contre-révolution. La conduite d'André Dumont a excité un tel enthousiasme populaire qu'on a voulu donner son nom à un bataillon. «Je combattis vigoureusement cette proposition et obtins que ce bataillon porterait le nom de bataillon *Le Peletier*.» — Arch. nat., C, 273. — *De la main d'André Dumont* [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 29 septembre 1793.

[Isoré demande qu'on trace une marche réglée de la commission qui doit surveiller l'armée du Nord, sans quoi les choses iront mal. Les fourrages manquent

[1] On a pu remarquer que le plus souvent nous donnons *in extenso* les lettres d'André Dumont, parce qu'elles sont particulièrement intéressantes. Mais celle-ci, par sa diffusion, rentrait dans la catégorie de celles que nous devons nous borner à analyser. D'ailleurs, nous en donnons tout l'essentiel.

au point que 200 chevaux sont morts au camp de Gavrelle, malgré les réquisitions des représentants. Il propose de diviser l'armée du Nord en trois parties, pour les approvisionnements. Il demande aussi la réorganisation de l'armée en vue de l'offensive et l'envoi d'un certain nombre de représentants à qui on assignerait des résidences. Sur les réclamations du général en chef, il a retenu le général Dupont, destitué par le Conseil exécutif. — Arch. nat., AF II, 241. — *De la main d'Isoré.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 29 septembre 1793. (Reçu le 1er octobre.)

[Trullard et Berlier annoncent : 1° que la flotte anglaise, qui était mouillée devant Nieuport, est aujourd'hui réduite à quelques petits bâtiments ; 2° que le marché de Dunkerque manque de subsistances. Ils demandent des fusils pour sept ou huit bataillons qui sont à Bergues, Gravelines et Dunkerque. Ils accusent réception des arrêtés du Comité, l'un relatif aux soldats de la dernière levée, l'autre relatif à la conduite que doivent tenir les généraux. Le général Houchard est en horreur dans l'armée. — Ministère de la guerre ; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Berlier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 29 septembre 1793.

[Garnier (de Saintes) donne des détails très rassurants sur la situation du port de Cherbourg ; mais il n'en est pas de même de la ville Caen et environs, dont l'esprit est douteux. Il envoie l'adresse de la Société républicaine de Cherbourg, relative aux événements du 31 mai et du 2 juin, qui est l'ouvrage de l'adjudant général Jubé, ainsi que l'arrêté qu'il a obtenu des représentants du peuple à Caen[1]. — Arch. nat., AF II, 46. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. «Le Comité a reçu votre lettre du 29 septembre avec l'arrêté concernant le citoyen Jubé et l'imprimé qui a pour titre : *Réflexions d'un patriote à ses concitoyens*[2]. Nous sommes per-

[1] L'adresse manque, mais on a l'arrêté des représentants Robert Lindet et Oudot, en date du 24 septembre 1793, et par lequel ils félicitent le citoyen Jubé, inspecteur des côtes de la Manche, du zèle avec lequel il s'est opposé au mouvement fédéraliste.

[2] Cet imprimé (Cherbourg, 29 juin 1793, in-4° de 16 pages), signé *Patriomane*, est un écrit fédéraliste : l'auteur y propose une grande démonstration pacifique pour rendre à la Convention sa liberté, qu'elle a perdue, à son avis, dans les journées du 31 mai et du 2 juin.

suadés que les connaissances locales que vous avez acquises vous feront prendre toutes les mesures que dicte la sagesse; vous n'épargnerez rien pour distinguer les vrais amis de la République et ceux qui n'ont que le masque du patriotisme. Nous nous en rapportons à votre prudence et à votre fermeté.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 29 septembre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

[Ruelle, Gillet et Philippeaux annoncent la reprise de Clisson et de Montaigu; l'armée se porte sur Mortagne, mais des rassemblements se forment sur les derrières de l'armée. Ils font part de la perte de la frégate *l'Hermione*, qui a fait naufrage sur un écueil en face du Croisic. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Gillet.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET
ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 29 septembre 1793. (Reçu le 1er octobre.)

Citoyens collègues,

Voici le précis de mes opérations révolutionnaires à Bourges.

Hier, trois prêtres et une femme ont été exposés pendant trois heures sur un échafaud, les premiers pour cause de fanatisme, la dernière pour vol commis dans la boutique d'un patriote indigent. J'ai fait mettre en arrestation les trois citoyens dangereux de Bourges. Cet exemple de sévérité en a imposé fortement à leurs semblables. La sourde aristocratie est atterée. Au moins un des trois sera traduit au Tribunal révolutionnaire. Les crimes inciviques sont constatés par la correspondance la plus perfide. J'ai chargé le Comité révolutionnaire de surveillance que je viens d'établir à Bourges du soin de s'assurer aussi de tous les malveillants et gens suspects.

Je préviens aujourd'hui le ministre de la guerre que j'ai nommé pour agent supérieur de la levée pour le département du Cher le citoyen

Sylvain, dit *La Liberté*, chaud montagnard, qui a servi pendant huit ans en qualité de caporal dans le régiment ci-devant Limousin et qui depuis n'a pas cessé d'être dans la garde nationale.

J'ai nommé aussi six clubistes de Bourges pour visiter et électriser les autres districts du Cher, que je n'ai pas le temps de parcourir en personne. Je leur ai délégué les pouvoirs suffisants pour faire le plus grand bien révolutionnaire et pour extirper radicalement le mal de l'aristocratie, du fanatisme et des mauvais administrateurs.

Tous mes choix ont obtenu l'unanimité des suffrages républicains.

J'ai eu les mêmes avantages pour le remplacement des administrateurs ou juges que j'ai destitués, ou qui se sont démis volontairement.

J'ai destitué trois officiers municipaux et quelques notables, que j'ai remplacés par des tailleurs, des couvreurs, des vignerons et par de vrais sans-culottes. Le tribunal criminel était gangréné d'aristocratie. Ses jugements ont toujours frappé les patriotes et épargné les prêtres et les aristocrates. Je l'ai renouvelé par des juges révolutionnaires et agréés par les acclamations universelles du public.

Les procès-verbaux de ces séances mémorables, que je vous enverrai, vous donneront de plus amples détails.

En dernière analyse, je n'ai rien négligé pour justifier l'honorable confiance de la Convention nationale et pour mettre tous les esprits à la hauteur de la Montagne.

Mes taxes révolutionnaires surtout opèrent des prodiges. Les pauvres se réjouissent en me bénissant, tandis que les riches payent en me maudissant. La taxe que j'ai hier ordonnée pour l'achat des subsistances et pour être en partie versée dans le sein des familles indigentes de nos braves défenseurs monte à 800,000 livres. Jugez si je dois avoir des partisans parmi le peuple et si ces moyens révolutionnaires, qui ne pèsent que sur les riches, sont faits pour conquérir tous les cœurs à la Convention.

Ce soir, je passerai la revue de la garde nationale et des troupes à cheval. La harangue que je leur ferai sera montagnarde et républicaine. Ils boiront ensuite à la santé de la République et de la Montagne.

Je reçois à l'instant, citoyens collègues, une lettre du général divisionnaire à Orléans, qui m'apprend la fuite de Bouhebent, administrateur fédéraliste et l'un des plus coupables du département du Loiret. J'avais ordonné son arrestation conformément à la loi; il paraît qu'il

s'est réfugié à Paris. Je vous envoie les pièces qui m'en instruisent, afin que vous preniez des mesures pour le faire arrêter [1].

Je suis accablé de lettres et de députés extraordinaires, qui de toutes parts appellent ma présence dans leurs cantons et me félicitent de l'étonnante rapidité de mes succès. Si je ne craignais de trop donner à l'amour propre, je vous enverrais les pièces écrites qui prouvent combien un député montagnard fait de bien, quand il le veut, et combien il fait chérir la Montagne et la Révolution.

Le représentant du peuple,
LAPLANCHE.

P.-S. Le courrier prochain, je vous adresserai les procès-verbaux de mes séances à Bourges et les arrêtés que j'ai fait imprimer et distribuer à tous les envoyés des assemblées primaires.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 29 septembre 1793.

[«Lequinio fait passer une proclamation qu'il a faite aux citoyens de la Rochelle et l'arrêté qu'il a pris le 28 septembre pour remédier aux vices politiques de cette ville. Il paraîtra violent, dit-il, mais il sera le poison des aristocrates et le baume des républicains.» — Arch. nat., D III, 353. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'AVEYRON ET LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cahors, 29 septembre 1793. (Reçu le 4 octobre.)

Je vous dois la suite du rapport sur les opérations de notre petite armée dans le district de Gourdon [2]. Vous devez vous rappeler que j'en

[1] Ces pièces manquent. — [2] On voit que cette lettre du représentant Taillefer en suppose une précédente, qui nous manque.

finissais à la reddition de Saint-Germain[1], chef-lieu des communes mutinées. Le lendemain, nous convoquâmes tout le canton; diverses autres communes s'y rendirent. Le citoyen Lagasquie, commissaire du département, et moi les pérorâmes toute la matinée. Les rentes, les dîmes, les corvées, les gabelles, la milice ne furent pas oubliés dans notre longue homélie; la fourberie des prêtres, leurs coquinades, leur avarice servirent d'assaisonnement au discours. Enfin nous montâmes si bien la tête à ces bons campagnards qu'ils déclarèrent, avec larmes, qu'on les avait trompés, qu'on avait abusé de leur crédulité en leur faisant croire que la Convention voulait le partage des terres, puisqu'elle avait aboli le droit d'aînesse et provoqué l'égalité des successions[2]. Il serait long de vous dire les moyens honteux et perfides qu'une poignée de scélérats avait mis en usage pour égarer ces braves gens; d'ailleurs vous en êtes persuadés. Le peuple rétracta solennellement le résultat de ses assemblées primaires, accepta la Constitution, dressa l'arbre de la liberté, et, passant brusquement de la crédulité envers ses meneurs à la plus violente haine, les coquins qui l'avaient trompé en sentirent bientôt les effets, car nous étions encore dans l'église qu'on vint nous prévenir que déjà deux maisons, celle du curé et d'un nommé Calmon, scélérat très dangereux, étaient abattues, et que le peuple allait en faire autant à celles appartenant à tous ceux qui avaient machiné la demande d'un roi et le refus de la Constitution. Nous sortîmes pour empêcher cette déconfiture, et ce ne fut qu'en prévenant les citoyens que ces bâtiments étaient devenus propriétés nationales qu'on parvint à retenir les démolisseurs et faire descendre de dessus les toits ces ouvriers dont rien n'égalait le zèle et la diligence.

Le peuple nous a livré presque tous les scélérats qui l'avaient égaré; s'ils n'avaient pris la fuite, tous seraient dans les prisons; mais il leur

[1] Il s'agit de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, chef-lieu de canton du Lot.

[2] Sans doute, l'Assemblée constituante avait aboli en principe le droit d'aînesse par les décrets des 15 mars 1790 et 8 avril 1791, mais en laissant subsister des exceptions que la Convention nationale abolit toutes par le décret du 4 janvier 1793, lequel est ainsi conçu : «La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de législation sur l'abolition du droit d'aînesse, réservé par les précédents décrets dans les successions *ab intestat* en faveur des personnes mariées ou veuves ayant enfants, décrète que les exceptions portées dans la seconde partie de l'article 11 du décret du 15 mars 1790 et aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 du décret du 8 avril 1791, en faveur des personnes mariées ou veuves ayant enfants, sont abrogées.»

est impossible d'aller loin, et, quoiqu'ils errent dans les bois et les rochers dont ce pays est hérissé, ils ne peuvent manquer d'être bientôt saisis; de tous côtés on les épie; nous n'avons pas besoin de gendarmes, le peuple nous en sert.

Nous avons fait descendre les cloches partout où nous sommes passés, le décret n'ayant pas été exécuté dans tous les cantons. Le peuple s'y est prêté de très bon cœur. A Gourdon, chef-lieu de district, ville très influencée, très fanatisée, nous avons fait de nombreuses arrestations; sur toute notre route le peuple nous a dénoncé les prêtres réfractaires, les feu nobles, les amis, les correspondants des nobles, les accapareurs, et nous en avons conduit une vingtaine de tombereaux chargés de cette engeance, que nous avons enfermée dans la maison de réclusion.

Le fanatisme avait tout fait dans ce pays, où certainement l'on ne veut pas plus de roi qu'ailleurs, où la dîme et les rentes étaient très onéreuses, et dont (*sic*) on ne se rappelle qu'avec horreur. Aussi était-ce par les femmes que le mal s'était propagé; vous pensez bien que nous avons recueilli plusieurs de ces prophétesses et de ces pères de l'Église. Dans presque tout le district de Gourdon les prêtres n'avaient prêté qu'un serment simulé, avec la restriction de Mgr de Clermont. Nous avons coffré tous ces demi-jureurs; il en est qui méritent la guillotine.

Nous avons gobé quelques feu comtes et vicomtes, qui n'avaient pas émigré pour mieux servir les émigrés; il m'est échappé un Rastignac, qui s'est sauvé dans la Dordogne; je l'y ferai suivre et attraper, s'il y reste guère.

Ainsi, *sans l'avoir décrétée,* je me suis trouvé une armée révolutionnaire. La terreur est générale parmi tous les scélérats; on dirait des perdreaux fusillés et poursuivis par la meute; je ne leur donnerai pas le temps de se reconnaître. Je vous préviens qu'il existe un clapier de prêtres dans le district d'Aubin, département de l'Aveyron, sur les confins du Lot et du Cantal. Il faudrait un coup de main pour enlever cette société noire, mais j'ignore quel est le député qui se trouve dans l'Aveyron, si c'est Chabot, si même il y en a; je ne veux pas cependant l'entreprendre sans m'être concerté avec lui; donnez-moi avis à qui et en quel endroit je dois m'adresser, enfin si je puis y aller seul. J'ai tremblé d'une pétition qui vous a été présentée pour obliger à ne prendre aucun arrêté sans être deux. Je n'aurais rien fait du tout, n'ayant vu aucun de mes collègues depuis que je suis ici.

Les réquisitions vont à merveille dans ce pays-ci: nous en tirerons la plus florissante jeunesse, sans effort, sans mouvement convulsif; il n'y existe guère d'armes. Je dois une grande partie de cette impulsion à l'épouvante où l'armée révolutionnaire a jeté les malveillants; j'ai le plaisir de croire que nous avons sauvé le Lot. Si nous allons, et il faut que cela soit sous peu, si nous allons à Aubin, nous trouverons la preuve certaine qu'une trame s'ourdissait en ce pays.

Je ne sais si on vous instruit que vingt-cinq canons et un millier de mobiles (*sic*) de bronze ont été trouvés à Séverac, ci-devant château d'émigré; c'est où Charrier voulait aller; il faudrait les faire descendre à Toulouse.

J'ai cru pouvoir prendre provisoirement sur moi de lever une contribution sur tous les aristocrates mis en réclusion, sur les usuriers, les accapareurs qui ne font qu'une chaîne avec eux; nous avons déjà de la vaisselle, quelque argent sonnant; cela peut produire gros : il est juste que les scélérats payent au moins les frais de la danse qu'ils nous font faire, et ce sera autant de pris pour l'emprunt forcé. Je fais tenir bordereau de tout : ce sera mis sous vos yeux, le tout pour cause; si vous désapprouvez ma mesure, quitte pour rendu.

J'ai fait faire des réclusions en abondance; l'on s'en occupe aussi dans le Cantal; j'y ai fait passer un homme de confiance, en attendant que je puisse m'y rendre; en attendant, la besogne ne chôme pas.

Hier les papiers féodaux furent grillés avec très grande jubilation; les riches furent aussi de la fête. Le peuple s'avisa d'en revêtir plusieurs en rois, cardinaux, ducs, comtes, hommes d'honneurs et d'atours, gardes; on les fit danser autour des bûches des rentiers, revêtus de de leur grotesque affublement. Enfin on finit par les dépouiller et jeter toutes ces ordures au feu, en renvoyant toute la cour au cachot, et il était temps, car déjà ces costumes avaient échauffé les esprits et plusieurs parlaient de déchirer, de guillotiner le roi, la reine, l'auguste cortège. Un moment de plus, on eût eu peine à l'empêcher.

Un mot de réponse au sujet de la contribution sur les aristocrates et sur le district d'Aubin. Adieu, je vous embrasse.

Mon adresse [est] à Cahors.

TAILLEFER, représentant du peuple.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Taillefer.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité a vu, citoyen collègue, avec satisfaction, dans votre lettre du 29 septembre, l'heureux effet qu'a produit votre présence dans le district de Gourdon. Les pouvoirs illimités dont vous êtes investi ne pouvaient être mieux employés qu'à poursuivre tous les ennemis de la République. Nous sommes persuadés que la prudence dirige toutes vos démarches, et votre activité nous répond de leur succès. Rien ne doit vous échapper partout où il y a des conspirateurs. Le 27 août[1], il a été rendu un décret qui porte que les représentants du peuple pourront prendre seuls des arrêtés, dans le cas où ils auraient jugé leur séparation nécessaire. Il appartient à la Convention seule de prononcer sur la contribution imposée sur les aristocrates.

[Arch. nat., AF II, 169.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 29 septembre 1793.

Nous apprenons, citoyens collègues, que nous sommes en butte aux calomnies de quelques hommes égarés ou pervers. Nous ne chercherons point à nous justifier, parce que nous sommes forts de notre conscience et que tous nos moments appartiennent au salut de la patrie. Nous avons fait notre devoir, soit dans les combats où nous nous sommes trouvés, soit dans nos opérations administratives, pour rendre moins critique l'état dans lequel se trouve l'armée du Rhin et les places qu'elle défend. Nous manquons de forces, nous manquons de subsistances et de poudre de guerre; venez à notre secours; le moment est pressant; mais, quoiqu'il en soit, comptez sur notre courage et notre dévouement.

Salut et fraternité.

GUYARDIN, NIOU, MALLARMÉ, J.-B. LACOSTE,
BORIE, MILHAUD, RUAMPS.

Nous vous prévenons qu'une nuée de commissaires du Conseil exé-

[1] Il y a ici une erreur de date. C'est le 29 août 1793 que la Convention rendit ce décret. Voir t. VI, p. 170.

cutif se répandent dans les départements qui sont confiés à notre surveillance; il est bien important que vous circonscriviez leurs fonctions, de manière qu'ils ne puissent entraver nos opérations; sans cela une confusion funeste prendrait la place de l'ordre qui est si nécessaire.

[Arch. nat., AF II, 149. — *Le post-scriptum est de la main de Ruamps.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 29 septembre 1793.

Les Lyonnais, attaqués sur quatre points à la fois, ce matin à 5 heures, ont été repoussés partout. Leurs redoutes sont emportées. Nous sommes à Perrache, aux Brotteaux et sur Sainte-Foy. L'horizon est en ce moment chargé de flammes et de fumée.

Tous les Brotteaux sont incendiés; Perrache commence à brûler; il fait un grand vent. *Vive la République!*

DUBOIS-CRANCÉ.

[*Républicain français*, séance du 4 octobre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 29 septembre 1793. (Reçu le 18 octobre.)

[«Bonnet, Fabre et Gaston font part au Comité d'un arrêté qu'ils ont pris à l'égard des militaires de l'hôpital de Perpignan, qui, après leur convalescence, ne retournent pas à leur bataillon; il en est même qui prétextent des maladies pour recevoir des billets d'hôpital et retournent quelques jours après dans leurs foyers [1]. » — Arch. nat., AF II, 256. Analyse.]

[1] Par cet arrêté, daté de Perpignan le 29 septembre 1793, Fabre, Bonnet et Gaston ordonnaient de punir comme déserteurs les soldats qui, après leur guérison, refuseraient de rejoindre leurs drapeaux.

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 29 septembre 1793.

[«Pomme transmet une expédition de leur [1] arrêté d'hier relatif aux subsistances de la ville de Marseille et des armées de la République dirigées contre la ville de Toulon, ainsi qu'un état des départements requis pour approvisionner l'armée du Midi [2]. Pour cet effet ils ont déclaré la ville de Marseille en état de guerre. Ils invitent le Comité à presser le ministre de s'occuper promptement des subsistances de Marseille.» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 29 septembre 1793. (Reçu le 2 octobre.)

[«Ils font passer quatre lettres du Comité général des sections de Marseille, adressées à Paoli, aux administrateurs de la Corse, aux Français du département de la Corse et à la Société des amis de la liberté et de l'égalité à Bastia, et diverses autres pièces concernant Marseille, etc. [3].» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calvi, 29 septembre 1793.

Citoyens collègues,

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une pièce imprimée, émanée du ci-devant Conseil général, chargé du gouvernement de l'île de Corse [4]; vous y verrez qu'il n'est plus question de département, ni de

[1] On a vu plus haut, p. 108, que Pomme opérait à Marseille avec le représentant Charbonnier.

[2] Ces pièces manquent.

[3] En marge : «Les pièces [ont été] communiquées au citoyen Robespierre.»

[4] Cette pièce, qui est sans date, est intitulée : «Le Conseil général chargé provisoirement du gouvernement et sûreté publique dans l'île de Corse à ses concitoyens et habitants de Bastia, Calvi, Saint-Florent et à ceux qui sont à la solde des commissaires de la Convention nationale.» C'est un appel à l'insurrection, qui commence ainsi : «Chers concitoyens, depuis longtemps vous languissez dans l'oppression ou dans les illusions de l'erreur et de l'imposture. Trois commissaires ennemis du bonheur des Corses ont tenté de renouveler parmi vous les horreurs et les massacres que leurs complices ont commis en France avec tant d'atrocité, etc.» Cette proclamation est signée de Pozzo di Borgo, procureur général syndic, et de seize membres de l'administration départementale de la Corse.

l'an second de la République, ni du premier du règne de Louis XVII; c'est tout uniment une préparation du règne de Pascal Ier [1]. Ils invitent les habitants de Calvi, Saint-Florent et Bastia de se défaire de vos commissaires, c'est-à-dire de se défaire de moi. Quant à mon sort, je suis très tranquille et je ne prendrai aucune précaution particulière; mais, pour la place de Calvi, les Anglais ont beau venir la lorgner jusque dans le golfe, mais presque hors de portée, je leur promets que ni eux, ni toute la Corse, ne s'en rendront maîtres; je dédaigne même de leur tirer de loin; je fais faire la manœuvre du canon sans faire attention à eux; s'ils viennent à bonne portée, je les assure que le premier boulet leur tuera du monde.

Je fais faire un service très exact; je renvoie des campagnes et même de la ville les personnes suspectes. Les assignats étaient à rien, on n'en voulait à aucun prix; j'ai fait mettre à exécution la loi sur les accaparements et celle sur les assignats. Je m'attends à ce qu'il pleuvra un tas de calomnies sur mon compte, mais je vous engage de vous défier des rapports qu'on vous fera, et soyez assurés qu'à mon retour je pourrai vous rendre compte jour pour jour de toutes mes actions, et, ne connaissant que mon devoir, je prendrai toutes les mesures de salut public nécessaires.

On dit que les Anglais se sont vantés à l'Isle-Rousse qu'ils viendraient avec 14 vaisseaux et qu'en trois heures ils prendraient Calvi; je les attends avec impatience. On m'assure que la batterie de Forneli, dans le golfe de Saint-Florent, a été attaquée par deux vaisseaux anglais et par des Corses du côté de la terre. Il paraît qu'ils ont été mal reçus; au premier coup de canon tiré sur eux de la tour les Corses ont pris la fuite, et les Anglais, après avoir fait un feu assez long, se sont retirés sans tuer aucun Français, et ils avouent avoir perdu dix-sept hommes.

Vous verrez par la pièce que je joins à ma lettre qu'on propose aux Corses de se jeter dans les bras des Anglais et que par conséquent le soi-disant gouvernement de l'*île de Corse* ne se croit plus français. Jugez maintenant, citoyens, les phrases que Constantini et Feraudi, leurs députés, sont venus au Comité articuler et débiter contre nous; rappelez-vous qu'en se plaignant de mon despotisme, ils protestaient qu'ils voulaient être Français et que leurs frères du continent les ju-

[1] Le prénom de Paoli était Pascal.

IMPRIMERIE NATIONALE.

geraient, s'il paraissait des ennemis sur leur côtes; jugez-les maintenant, et j'ajoute qu'un vaisseau anglais est entré à l'Isle-Rousse, qu'il y a été parfaitement reçu, qu'on a porté des rafraîchissements à son bord, qu'on assure que l'ex-législateur Pozzo di Borgo [1] a été envoyé à bord par Paoli.

Je demande justice des deux intrigants Feraudi et Constantini; le premier de ces deux imposteurs a été, dit-on, mis en état d'arrestation, mais le second vaut encore moins; c'est un balayeur d'antichambre, il est fortement protégé par les Chiappe, les Bozio et les Andréi [2], tous les honnêtes gens de même force.

Ma lettre du 15 de ce mois a dû vous dire que j'avais refusé une lettre que m'apportait un parlementaire anglais [3]; j'ai su indirectement qu'à Saint-Florent le commandant de la place, Gentili, en avait fait autant et qu'à Bastia on avait pris le paquet et qu'on l'avait brûlé à leurs yeux sans le lire.

J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL.

1er octobre. — J'apprends, et j'en informe la Convention [4], que, dans l'attaque combinée faite le même jour sur Saint-Florent, Barbaggio, Patrimonio et Furiani, les Corses avaient été repoussés de partout avec perte et qu'une sortie de la batterie de Forneli, par les Français, avait enlevé aux Corses quatre pièces de canons que les Anglais leur avaient confiées.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Lacombe Saint-Michel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 30 septembre 1793.

Présents : Jeanbon Saint-André, Prieur (de la Marne), Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Carnot, Hérault.

(1) Charles-André Pozzo di Borgo (1764-1842), le futur ministre de l'empereur de Russie, avait été député de la Corse à l'Assemblée législative, où il fit partie du Comité diplomatique: c'est pourquoi Saliceti l'appelle l'*ex-législateur*.

(2) Chiappe, Bozio et Andréi étaient trois députés de la Corse à la Convention.

(3) Voir t. VI, p. 508.

(4) Voir plus bas, à la date du 1er octobre, la lettre de Lacombe Saint-Michel au président de la Convention.

1. Le Comité de salut public invite le Comité de sûreté générale à prendre les mesures convenables pour la garde d'Antiboul, représentant du peuple, mis en état d'arrestation par décret de la Convention nationale [1].

CARNOT [2].

2. Le Comité de salut public, après avoir entendu le ministre de la marine qui a communiqué les dépêches du citoyen Vauthier, capitaine de vaisseau, datées de Cherbourg du 27 septembre [3], a arrêté que le citoyen Grosbois, enseigne non entretenu, mis en état d'arrestation par ordre des citoyens Le Carpentier et Garnier, représentants du peuple envoyés dans le département de la Manche, sera traduit à Paris et transféré à l'Abbaye.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, PRIEUR (de la Marne), B. BARÈRE, COLLOT D'HERBOIS, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, HÉRAULT [4].

3. Vu la pétition du citoyen Comte, domicilié à Chazelles, département de Saône-et-Loire, tendant à obtenir le remboursement des dépenses qu'il a faites dans les départements de l'Eure et du Calvados, où il avait été autorisé de se rendre pour y remplir une mission patriotique dans le temps où ces départements étaient en révolte [5], le Comité de salut public, prenant en considération les circonstances où s'est trouvé le citoyen Comte et qu'il a souffert pour la cause de la liberté, ayant été incarcéré à Caen par l'ordre des autorités rebelles, arrête qu'il lui sera remis un mandat sur la Trésorerie nationale de 6,670 livres, montant des mémoires de ses dépenses et pour lui tenir lieu de tout ce qu'il a à réclamer, à la charge toutefois par le citoyen Comte de représenter lesdits mémoires de dépenses et les justifier

[1] Voir t. VI, p. 329.

[2] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Carnot.* — Il y a, dans AA 50, une expédition de cet arrêté, signée : JEANBON SAINT-ANDRÉ, CARNOT, C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), COLLOT D'HERBOIS, B. BARÈRE.

[3] Dans le texte du registre, on lit ici, entre parenthèses, ces mots : *6 vendémiaire*. Cela prouve que les arrêtés n'étaient pas immédiatement transcrits sur le registre. Ce n'est en effet que le 24 octobre 1793 que la Convention décréta les nouveaux noms des mois et qu'on put dire que le 27 septembre 1793 équivalait au 6 vendémiaire an II. — Voir l'Avertissement placé en tête du présent volume.

[4] Arch. nat., AF II, 301.

[5] Sur cette mission de Louis Comte, voir t. V, p. 523, 524.

ultérieurement, s'il y a lieu, par devant telle autorité qui serait commise par la Convention nationale pour l'apurement de ces sortes de comptes.

CARNOT, HÉRAULT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, JEANBON SAINT-ANDRÉ[1].

4. Le Comité de salut public, considérant que les malveillants ne cessent de travailler la ville de Brest, et qu'il importe dans les circonstances actuelles de surveiller sévèrement tout ce qui concerne la marine de la République, a arrêté que les citoyens Prieur (de la Marne) et Jeanbon Saint-André se rendront sur-le-champ à Brest pour y prendre, relativement à la marine, toutes les mesures de salut public qu'ils croiront nécessaires, et qu'ils exerceront, soit à l'égard de la marine, soit à l'égard des autorités constituées des divers départements qu'ils parcourront, les mêmes pouvoirs qu'ont les représentants du peuple près les armées.

B. BARÈRE, HÉRAULT, C.-A. PRIEUR[2].

5. Le Comité de salut public, d'après le rapport qui lui a été fait par le maire de Paris pour les subsistances, et vu sa lettre de ce jour relative à cet objet, arrête qu'il sera délivré à la Trésorerie nationale un mandat de la somme d'un million, qui sera mis à la disposition du maire et des administrateurs des finances de la municipalité de Paris, pour être envoyée au département de Seine-et-Marne et servir au payement de 4,200 sacs de farine qu'il doit fournir par semaine pour l'approvisionnement de la ville de Paris.

C.-A. PRIEUR, HÉRAULT, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, COLLOT D'HERBOIS, PRIEUR (de la Marne)[3].

6. Le Comité de salut public, ayant pris connaissance de la demande qu'a faite le district de Montargis[4] d'être exempté des réquisitions relatives aux subsistances et des motifs sur lesquels cette demande est

(1) Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.* — Il y a, dans AF II, 46, une autre minute du même arrêté, de la même main, et qui porte en plus la signature de Prieur (de la Marne).

(2) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(4) Nous n'avons pas cette pétition.

appuyée, a reconnu qu'il était nécessaire, pour délibérer définitivement, de connaître l'exact recensement des grains existant dans ledit district, et aussi toutes les circonstances des mouvements populaires qui ont eu lieu dans les communes de Ferrières et d'Amilly; en conséquence, arrête : 1° que la livraison des subsistances à fournir en vertu des réquisitions qui ont été faites audit district est provisoirement suspendue; 2° que le ministre de l'intérieur se procurera sans délai le recensement exact des grains existant dans l'étendue du district de Montargis et des achats qui peuvent avoir été faits ailleurs pour son approvisionnement; 3° que le citoyen Laplanche, représentant du peuple dans le Loiret, sera invité à rechercher la cause des mouvements qui ont eu lieu, à donner des informations sur les poursuites qui ont dû être faites contre ceux qui en ont été reconnus les auteurs, et notamment les curé et vicaires de la commune d'Amilly, pour du tout être fait un rapport à la Convention nationale.

COLLOT D'HERBOIS, PRIEUR (de la Marne), BILLAUD-VARENNE, HÉRAULT, SAINT-JUST [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT SEPTIÈME SÉANCE.

30 septembre 1793.

Le ministre de la guerre a présenté la liste des citoyens qu'il a jugé convenable d'envoyer près les armées de la République en qualité d'agents du conseil exécutif.

Le Conseil, après l'examen de ladite liste, a adopté le choix de ces agents ainsi qu'il suit :

Les citoyens Celliez, Varin, Châles, Berton, *armée du Nord;*

Mourgoin, Delteil, *armée de la Moselle;*

Berger, Renkin, *armée du Rhin;*

Chevrillon, Prière, *armée des Alpes;*

Brulé, Verjade, *armée d'Italie.*

---

[1] Arch. nat., AF II, 72. — *De la main de Collot d'Herbois.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À UN EX-REPRÉSENTANT EN CORSE.

Convention nationale, séance du 30 septembre 1793.

On lit une lettre du citoyen Antiboul; il annonce son arrivée à l'Assemblée et demande ses ordres. Elle décrète que le citoyen Antiboul, représentant du peuple, est renvoyé au Comité de salut public en état d'arrestation [1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAPLANCHE, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER.

Paris, 30 septembre 1793.

Citoyen collègue,

Le Comité de salut public a reçu les pièces dont parle votre lettre du 17, et a lu avec le plus tendre intérêt le récit que vous faites de ce qui s'est passé à Orléans et à Chaingy, dans les séances des 8 et 10 de ce mois [2].

De pareilles séances, vraies écoles des plus sublimes vertus, sont bien faites pour imposer silence aux vils détracteurs du peuple. C'est surtout au milieu d'aussi touchantes scènes que l'homme sent vivement la dignité de son être et qu'il goûte le plaisir délicat de la fraternité.

Continuez d'embraser du feu de votre patriotisme vos concitoyens; tenez-les à la hauteur de notre révolution et semez partout, par vos brûlants discours, les germes de l'héroïsme.

[Arch. nat., AF II, 267.]

(1) Voir t. VI, p. 329. — (2) Ce sont des séances où Laplanche épura diverses autorités constituées.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES DEVANT LYON.

Paris, 30 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Votre initiative devant Lyon et votre activité nous ont fait espérer que bientôt cette ville rebelle sera soumise aux lois de la République.

Vous sentirez comme nous combien il est urgent de réduire les perfides Toulonnais; vous ne perdrez donc pas un moment pour fortifier l'armée devant Toulon des troupes qui ne seront pas nécessaires pour exécuter les mesures qui devront suivre la reddition de Lyon.

[Arch. nat., AF II, 44.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX MÊMES.

Paris, 30 septembre 1793.

Citoyens collègues,

L'intérêt de la République exige que l'on apporte la plus grande activité à la réduction des villes de Lyon et de Toulon. Trois moyens peuvent y concourir efficacement : exciter l'ardeur républicaine pour augmenter les forces; disposer pour l'armée devant Toulon les défenseurs qui ne sont pas nécessaires aux opérations devant Lyon; presser avec vigueur l'occupation de cette ville afin de porter devant Toulon ce qui deviendra disponible. Vous concerterez ces mesures avec la prudence et le zèle que nous vous connaissons.

[Arch. nat., AF II, 44.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX MÊMES.

Paris, 30 septembre 1793.

Citoyens collègues.

Vous avez éprouvé bien des fois que les rebelles de Lyon repoussaient avec une insolente hypocrisie les sommations que vous dictaient

l'humanité et une indulgence dont ils étaient indignes. Ces contre-révolutionnaires, placés entre l'échafaud et l'anéantissement de la République, n'ont d'espoir que dans l'oppression et les déchirements de la patrie.

Qu'ils périssent donc enfin, et que la force nationale, se déployant d'une manière terrible, promène bientôt dans cette ville criminelle le glaive qui menace trop longtemps des têtes coupables. La saison, les circonstances peuvent multiplier les obstacles; profitez de votre position pour donner bientôt aux villes rebelles un exemple propre à leur ôter tout espoir de résistance et de succès. L'intérêt national, le salut des malheureux que ces tyrans oppriment, appellent une vengeance nécessaire et prompte.

Déjà nos efforts ont obtenu des succès; ils en ont préparé de plus grands. Votre activité les accélèrera sans doute; et, dans peu, Lyon renaîtra de sa cendre pour la République.

Salut et fraternité,

COLLOT D'HERBOIS, CARNOT, BILLAUD-VARENNE,
B. BARÈRE, HÉRAULT.

[*Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues.* — Arch. nat., AD XVIII°.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 30 septembre 1793.

[Trullard et Berlier ont reçu la lettre du Comité du 28 [1]. Ils sont péniblement affectés de la pénurie des effets d'habillement et de campement. Il leur manque surtout des souliers, mais ils feront ce qu'ils pourront. Il leur est difficile de répondre à la question du Comité : Dunkerque est-elle menacée, oui ou non? Ils regardent cette place comme étant à l'abri par mer; dans quelques jours, les pluies d'octobre la défendront probablement par terre; elle est d'ailleurs dans un bon état de défense. Ils se plaignent que le Comité les charge en plus des places de Saint-Omer, Calais, Boulogne, Cassel, Hazebrouck, etc.; l'un d'eux, déjà âgé [2] et indisposé, désire retourner à Paris; ils demandent en tout cas l'envoi de deux autres représentants pour Bergues, Dunkerque, Cassel et Hazebrouck. — Arch. nat., AF II, 239.]

[1] Cette lettre nous manque. — [2] Il s'agit évidemment de Trullard, qui avait alors 55 ans; Berlier n'en avait que 32.

LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 30 septembre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Le Carpentier accuse réception de l'avis du Comité qui l'autorise à toucher chez le payeur général de l'armée de Cherbourg la somme de 50,000 livres pour les besoins de l'armée. Il dénonce un détachement du 8e régiment de hussards comme s'étant mal comporté lors d'une fête civique donnée à Cherbourg. Il a été retenu ici par de nombreuses suspensions qu'il a été obligé de faire dans les districts environnants. — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Le Carpentier.* — 2° Le Carpentier et Garnier (de Saintes) transmettent neuf arrêtés. — Arch. nat., AF II, 121. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité se repose toujours sur votre zèle à remplir dans toute leur étendue les objets de votre mission.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 30 septembre 1793.

[Delacroix, Legendre et Louchet adressent le procès-verbal des opérations [1] que deux d'entre eux ont faites dans le département de l'Eure, et notamment dans la ville de Verneuil, «où nous nous étions rendus en vertu de la délibération prise par nous le 13 de ce mois, sur la connaissance que nous avions eue que les patriotes étaient opprimés dans cette ville et que les fédéralistes y relevaient une tête audacieuse.» — Arch. nat., AF II, 149. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a reçu votre lettre du 30 septembre; il applaudit aux efforts constants que vous faites pour discerner les vrais patriotes, destituer les anarchistes et les fédéralistes, raviver l'esprit public et faire goûter le bonheur qui est réservé aux vrais amis de la République.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 30 septembre 1793.

[Tréhouart et Bréard annoncent que l'armée navale de la République a mouillé hier dans la rade de Brest sans avoir éprouvé le moindre accident, que les officiers

[1] Cette pièce manque.

et marins factieux sont rentrés dans le devoir. Tréhouart a ainsi accompli son serment de conserver la flotte à la patrie ou de périr avec elle. «Aussitôt que l'armée a été mouillée à Brest, le signal qui défend la communication avec la terre et entre les vaisseaux a été hissé au bord du général, d'après la réquisition de notre collègue Tréhouart; jusqu'à ce moment on y a obéi, et nous espérons, d'après les mesures que nous avons prises, que les factieux eux-mêmes ne pourront méconnaître un seul instant l'autorité nationale dont nous sommes revêtus. Les lettres écrites par notre collègue Tréhouart aux différents vaisseaux de l'armée ont été lues sur le gaillard de derrière aux équipages et garnisons assemblés. Nous ne connaissons pas encore avec détail l'effet qu'elles ont produit, mais nous savons que généralement elles ont été accueillies, et nous ne doutons pas qu'avec sévérité et récompenses, l'or de Pitt aura été versé encore une fois sans succès. Actuellement le salut de la marine de la République est en vos mains, il est temps enfin qu'elle soit organisée, et nous ne cesserons de vous répéter cette grande vérité jusqu'à ce que la Convention nationale ait décrété le code pénal, la loi bienfaisante des invalides. C'est peu d'asseoir les insurrections : elles renaîtront de leurs cendres, soyez en certains, si des lois sévères et répressives ne punissent les traîtres et ne récompensent les zélés serviteurs de la patrie et de la liberté. D'après diverses dénonciations, notre collègue Tréhouart a requis, avant de descendre à terre, le général Morard de Galle de faire mettre en arrestation différents individus suspects d'être les provocateurs de l'insurrection. Dans ce nombre il se trouve trois officiers et deux aspirants de la marine. Tréhouart et Bréard ont fait incarcérer ces prévenus. Tous les vaisseaux, excepté la *Côte-d'Or,* les ont livrés sans aucun mouvement, mais ce dernier s'y est refusé absolument, et c'est ce funeste vaisseau, sorti de Brest depuis un mois, à qui l'on doit principalement la désorganisation de l'armée; mais soyez certains, citoyens collègues, que nous vous en rendrons compte. Dans ce moment, une députation considérable de la Société républicaine, de tous les corps militaires, est à bord des vaisseaux de l'armée; ils y déployeront l'énergie qui convient aux amis de la liberté, et nous ne pouvons qu'applaudir au patriotisme qui dans ce moment enflamme les cœurs des habitants de Brest; ils ont juré de sauver la marine en secondant tous nos efforts, et nous croyons à leurs serments, car ils se sont prononcés avec l'énergie qui caractérise les vrais républicains. Par le premier courrier, nous espérons pouvoir vous donner des détails plus étendus. Nous sommes ici, et nous veillons; les traîtres ne nous échapperont pas : voilà ce que nous pouvons vous assurer.» — Ministère de la marine, BB³, 38. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité a vu avec la plus grande satisfaction, dans les pièces jointes à votre lettre du 30 septembre, les mesures sages et fermes que vous avez prises pour sauver l'escadre, que l'esprit d'insurrection menaçait de perdre, et pour empêcher que les coupables n'échappassent à la vengeance nationale. Le Comité vous invite à continuer, ainsi que vous l'avez fait jusqu'ici, de surveiller les malveillants.» — Arch. nat., AF II, 294.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 30 septembre 1793.

[Cinq lettres de ces représentants : 1° Gillet, Philippeaux et Ruelle font part que l'incendie des repaires des brigands commençait à introduire dans notre armée l'amour du pillage, et le pillage amenait les défaites, parce qu'un soldat chargé de butin ne pouvait ou ne voulait pas se battre. «Pour rétablir l'ordre, nous avons adressé à l'armée les deux proclamations ci-jointes [1]. Elles ont produit un assez bon effet, et, les généraux étant décidés à les faire exécuter, nous espérons que nous ne reverrons plus les abus qui nous avaient si souvent affligés.» — Arch. nat., AF II, 267 [2]. — 2° Les mêmes expriment leurs inquiétudes relativement à l'attitude des 12° et 13° bataillons de Seine-et-Oise, qui prétendent que, leur engagement étant borné à trois mois, ils peuvent rentrer dans leurs foyers; ils sont tous pères de famille et leurs affaires exigent leur présence chez eux. Ils ont dû prendre des mesures extrêmes pour les retenir. Sommés par le général Canclaux de continuer leur service ou de déposer les armes, ils votèrent pour la première alternative, mais depuis des désertions se produisent; quelques-uns ont été arrêtés. Ils demandent au Comité de leur tracer la conduite à suivre et transmettent un arrêté qu'ils ont pris à ce sujet [3]. — Arch. nat., AF II, 268. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a fait part de la conduite de ces deux bataillons au ministre de la guerre en lui faisant passer votre arrêté.» — Arch. nat., *ibid.* — 3° Philippeaux fait passer la suite de son rapport à la Convention, où l'on verra une intrigue détestable qui a failli détruire l'armée de l'Ouest, et, en ce moment, il n'est pas sans alarmes sur les suites de cette trahison. — Arch. nat., AF II, 273. — *De la main de Philippeaux.* — 4° Philippeaux, Gillet et Ruelle annoncent que l'armée doit se porter sur Montaigu. On fera les plus grands efforts pour enlever ce repaire de brigands. L'adjudant général Avril vient de fouiller le marais connu sous le nom de Brières, qui est devenu le refuge des contre-révolutionnaires; ils joignent la lettre de cet officier. Le pays qui leur donne le plus d'inquiétudes est celui situé entre Vitré, la Gravelle et Château-Gontier; les brigands y sont nombreux, et il n'y a pas un moment à perdre pour les détruire. — Arch. nat., AF II, 273. — 5° Les mêmes adressent un double de la réquisition qu'ils viennent de faire aux départements de la Loire-Inférieure, du Morbihan, du Finistère,

[1] Ce ne sont pas deux proclamations, mais deux arrêtés, dont l'un est précédé d'une proclamation. Le premier, en date du 21 septembre 1793, édicte la peine de mort contre tout soldat qui abandonnera son poste pour piller, et, dans la proclamation qui l'accompagne, les soldats sont sévèrement rappelés à leurs devoirs. Par le second, en date du 24 septembre, d'autres mesures sont prises pour forcer les soldats à rester à leur poste.

[2] Il y a aussi un brouillon de cette lettre dans AF II, 202.

[3] Cette pièce manque.

des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine pour l'approvisionnement de l'armée. «Nos besoins, comme vous le savez, sont considérables; ils sont urgents, et malheureusement, avec l'esprit de malveillance qui règne parmi les habitants de ces départements, nous n'osons compter sur l'effet prompt de cette réquisition. Nos collègues Reubell et Turreau ont dû vous dire que nous avions même tout lieu de craindre que cette mesure salutaire pour le peuple excite des soulèvements dans les campagnes. Nous ferons tous nos efforts pour les prévenir; mais, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, il est impossible de répondre de l'efficacité de nos dispositions. Peut-être eût-il été préférable de continuer encore quelque temps les achats, afin de nous mettre en état d'attendre l'effet des réquisitions sans exposer l'armée à manquer de subsistances. Tel est le parti que nous avions pris par notre arrêté du 6 septembre. La loi du 11 ne nous permet plus d'adopter cette mesure; mais il est de notre devoir de vous exposer nos inquiétudes. Une autre circonstance dont il importe de vous prévenir est que la ci-devant Bretagne est dans l'impuissance de fournir, outre la consommation de ses habitants, la subsistance d'une armée de 60,000 hommes et d'une escadre de 40 vaisseaux de guerre; il faudra recourir aux départements de l'intérieur.» — Arch. nat., AF II, 202.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laval, 30 septembre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

[«Thirion donne avis de son arrivée à Laval avec son collègue Esnüe de la Vallée, pour y apaiser soi-disant des troubles très grands, qui ne sont que très peu de chose. Une vingtaine de brigands tiennent en haleine les gens du pays et près de 2,000 hommes soldés. Ils vont faire justice des administrateurs, qui sont cause de ces troubles. Il dénonce le commandant Fabre-Fond pour n'être pas brave.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'AVEYRON ET LE LOT À LA CONVENTION.

Montauban, 30 septembre 1793.

[«Taillefer annonce qu'il a appris que des intrigants cherchaient à surprendre à la Convention un décret qui rapporte l'arrêté qu'il avait pris relativement à un

détachement du 26e de cavalerie. Il expose qu'il a mis sous les yeux du Comité de salut public les motifs qui l'ont déterminé; il fait passer copie d'un procès-verbal[1] qui contrôle les excès auxquels ils s'étaient portés sur les déserteurs étrangers, dont ce détachement est presque entièrement composé. Il pense que c'est le citoyen Baillemont qui l'a dénoncé; il demande que la Convention renvoie au Comité de salut public, lequel statuera sur cette dénonciation.» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Votre lettre du 30 septembre a été renvoyée au Comité par la Convention nationale, avec l'arrêté que vous avez pris concernant la conduite des officiers et des soldats d'un détachement du 26e régiment de cavalerie. Nous avons fait passer ces pièces au ministre de la guerre.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rieumajou, sur les montagnes d'Aure, au milieu de la neige, 30 septembre 1793. (Reçu le 12 octobre.)

[Féraud fait part d'un projet qu'il a concerté avec le général Lasalle pour enlever à l'ennemi 20 à 30,000 têtes de bétail, de grandes quantités de laines et de fer. «Toutes les mesures sont arrêtées, je marcherai suivant mon usage à la tête de mes braves amis et je saurai leur donner un grand exemple.» — «En attendant l'heure du combat, j'organise dans le district de la Barthe-de-Neste 2,400 montagnards». «J'ai cru devoir faire taire toutes les affections du sang à l'égard du commandant du 2e bataillon de la Haute-Garonne, et je l'ai suspendu de ses fonctions, quoiqu'il portât mon nom. Je ne balancerai jamais entre ma sensibilité et ma patrie. Je vous envoie copie de ma lettre au général Deprez-Crassier sur un mouvement de troupes espagnoles[2]. Il me semble que les généraux en chef devraient mieux connaître ce que peut faire un ennemi et s'assurer des localités. Cette raison vous décidera aisément à ne choisir que de braves sans-culottes, qui sachent toutes les gorges, tous les défilés, et qui y aient fait la guerre, car celle que nous faisons est en tout différente de celle de la plaine.» — «Mes collègues ont pris de grandes mesures contre les fédéralistes de la Gironde; s'il faut le développement de la force militaire, je marcherai à la tête de trois bataillons de la division de Saint-Jean-Pied-de-Port. Pour faire exécuter vos saintes lois, on peut compter mon dévouement à la volonté de la Convention nationale et aux mesures que dictera le Comité.» — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Féraud.*]

---

[1] Cette pièce manque. — [2] Même remarque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarrebourg, 30 septembre 1793.

Le 27 de ce mois, nous reçûmes à Metz la nouvelle que le poste de Blieskastel s'était retiré sur Sarreguemines, parce que celui qui était sa liaison avec l'avant-garde de l'armée avait été forcé, et qu'alors il était exposé à être retourné. Le général Schauenburg nous marquait en même temps qu'il allait faire ses dispositions pour le reprendre le lendemain, en le faisant attaquer sur plusieurs points.

Nous partîmes aussitôt de Metz pour nous rendre à l'armée; nous reçûmes en route, au milieu de la nuit, un courrier qui nous annonçait que le camp d'Hornbach s'était replié sur Bitche, lorsque le général Moreaux, qui le commandait, avait su celui de Blieskastel retiré.

Arrivés à l'armée, le général Schauenburg convoqua chez nous un conseil des généraux, pour combiner les dispositions, afin de reprendre tous nos postes; on délibéra en notre présence, et il fut arrêté d'attaquer dès le lendemain 29, à la pointe du jour, les ennemis à Blieskastel, en faisant marcher trois colonnes, et que la division des Vosges, commandée par le général Moreaux, devait en même temps reprendre sa position d'Hornbach. L'ordre fut expédié à ce général, à Bitche, ainsi qu'au général Lequoy, remplaçant le général Prilly, qui commandait à Blieskastel, et tout devait marcher de concert. Le général en chef avait ordonné qu'aussitôt que la canonnade serait commencée, on sonnerait le tocsin dans toutes les communes des environs de Sarreguemines, pour exciter les habitants à seconder l'armée et à exterminer les Prussiens.

Le 29, à quatre heures du matin, comme nous nous mettions en marche pour l'expédition, une lettre de Moreaux à Schauenburg nous apprit que les troupes qui avaient bivouaqué depuis plusieurs jours étaient exténuées, et que la cavalerie de sa division n'ayant pas eu d'avoine depuis trois ou quatre jours il ne pouvait exécuter sa marche sur Hornbach, de sorte que l'expédition sur Blieskastel n'eut pas lieu, pouvant compromettre la droite du corps d'armée, non soutenu dans sa marche par la division des Vosges.

Peu d'heures après, des fusillades et quelques coups de canon se font entendre aux postes avancés de l'avant-garde à Saint-Imbert : c'était l'armée prussienne qui l'attaquait en force. L'avant-garde se retira en bon ordre devant Saarbrück, où elle est. L'ennemi canonna toute la journée, tout le lendemain, et tire encore au moment où nous vous écrivons, d'une rive de la Sarre à l'autre, sans nous faire aucun mal. Cette rivière seule sépare les deux armées qui sont en présence. Les ennemis ont voulu approcher du canon pour tenter un passage de la rivière, à une lieue de Saarbrück, du côté de Sarreguemines; ils ont été aussitôt démontés d'une pièce par notre artillerie. Il paraissent vouloir nous déloger de Saarbrück à quelque prix que ce soit, et nous sommes également déterminés à la défendre jusqu'à la dernière extrémité par les dispositions que les généraux ont prises hier dans un conseil militaire tenu en notre présence, dans lequel on délibéra sur ce qu'il pouvait résulter de la position de l'armée de la Moselle, qui, considérablement diminuée de forces par celles qu'elle a fournies à l'armée du Nord, doit défendre un front de vingt-six lieues. Dans cet état de choses, on a pensé, et les généraux ont arrêté à l'unanimité que l'armée, disséminée en ce moment en plusieurs corps et divisions, devait fixer le point de réunion à Saarbrück, et garder la rive gauche de la Sarre, depuis Sarreguemines jusqu'à Sierck, au-dessous de Sarrelouis.

Par ce nouveau dispositif, la disposition de l'armée de la Moselle n'est changée que sur sa droite; elle couvrira, comme dans ses positions avancées, la frontière de la ci-devant Lorraine; un corps détaché à Rohrbach, entre Bitche et Sarreguemines, couvrira la trouée de Phalsbourg. Bitche n'étant qu'à trois lieues de Rohrbach, les ennemis ne pourront se hasarder entre ces deux points auxquels ils prêteraient leur flanc, et s'exposeraient à être coupés par derrière.

Il paraît, d'après les émissaires, et même d'après les marches que les ennemis ont osées, qu'ils ont porté des renforts considérables dans tous leurs camps, sur le front de l'armée de la Moselle.

[*Moniteur*, séance du 4 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 30 septembre 1793.

Citoyens collègues,

L'électricité républicaine fait ici les plus rapides progrès. Quoique la masse du département du Cher fût généralement bonne, elle avait cependant besoin d'une violente secousse pour la tirer de cette sorte d'inertie qui approche du feuillantisme et du modérantisme. Cette éruption volcanique, je l'ai donnée, citoyens collègues, conformément au mandat impératif dont je suis honoré. Après avoir éclairé l'opinion publique, renforcé les principes de la Société populaire et des sections, après avoir épuré les autorités constituées, je me suis spécialement attaché à la troupe de ligne et à la garde nationale. Hier je les ai successivement passées en revue et haranguées à la montagnarde. Il n'y a pas jusqu'aux gardes nationales des cantons circonvoisins qui n'aient voulu partager l'avantage de passer aussi cette revue révolutionnaire. Le concours des spectateurs était immense; j'en ai été d'autant plus flatté que de toutes parts on n'a jeté que des cris unanimes, des acclamations universelles en faveur de la Montagne et de la République. Chargez-vous donc, citoyens collègues, d'en instruire la Convention nationale, et de lui dire surtout qu'elle reste ferme et inébranlable à son poste jusqu'à la paix : ainsi le veut le peuple souverain, qui veut être libre et sauvé par vous.

Je ne vous dissimulerai pas, citoyens collègues, que je répands beaucoup de largesses; mais, si mes revues militaires sont un peu dispendieuses, je pense que c'est de l'argent bien placé, puisqu'il vous captive tous les esprits et les cœurs.

Vous trouverez ci-joint l'état que le commissaire des guerres de Bourges m'a fourni sur les salpêtres[1]. C'est pour vous prouver que je ne néglige aucune branche d'administration qui m'est confiée. Je vais

[1] Par cet état, daté du 28 septembre 1793, le commissaire des guerres Lesourd constate que, pendant les huit premiers mois de l'année 1793, il lui a été livré seulement 19,500 livres de salpêtre, tandis que, pendant les douze mois de l'année 1792, il en avait été livré 36,585 livres. Mais il espère qu'à l'avenir, grâce aux nouvelles mesures prises, la récolte du salpêtre dans le Cher pourra s'élever à 60 milliers.

m'occuper aussi du soin d'encourager les fabriques d'armes, de piques et de visiter les manufactures. Les délégués que j'ai investis de mes pouvoirs vont se répandre dans les différents districts et y remplir la mission révolutionnaire dont je les ai chargés. Ce qui leur donnera le plus de peine, c'est l'article des subsistances; ici comme ailleurs le peuple éprouve des agitations sourdes et des inquiétudes que l'œil seul de la plus active surveillance peut empêcher de devenir alarmantes. Vous jugerez, citoyens collègues, de mes principes et de mes actions par le plan de travail[1] et les arrêtés de ma façon que je vous adresse, ainsi que les procès-verbaux des deux séances que j'ai tenues à Bourges[2]. Si ma carrière représentative est parsemée de contradictions et de difficultés, j'en serai amplement dédommagé, si j'obtiens votre approbation et le suffrage de la Convention nationale.

Le représentant du peuple,

LAPLANCHE.

P.-S. Je viens au nom de la République de doter une jeune fille qui m'a promis de faire force républicains. Je suis également généreux comme la grande nation que je représente à l'égard des pauvres. Voilà, selon moi, ce que l'on appelle semer en politique pour recueillir beaucoup.

Ma taxe révolutionnaire se monte déjà à près d'un million et de toutes parts arrivent en outre des contributions volontaires. Je n'entends sous mes fenêtres et dans les rues que des chants d'allégresse et les cris répétés de : *Vive la République! Vive la Montagne!*

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA NIÈVRE ET L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Charité, 30 septembre 1793.

[Legendre (de la Nièvre) déclare qu'il ne mérite pas les reproches de négligence que la Convention adresse souvent à ses commissaires. «Arrivé dans les

(1) C'est un plan de travail pour les commissaires des assemblées primaires.

(2) A la date des 27 et 28 septembre 1793.

départements de l'intérieur, je n'ai pas perdu un seul instant, soit pour faire exécuter la loi du 23 août relative à la levée de la première classe[1], soit pour remplir le mandat du Comité de salut public relativement à la fabrication des armes à feu. J'ai fait essayer des maquettes et des lames de canons de fusil. L'essai a réussi, et le premier canon fait va vous être porté par le citoyen Leclerc, employé à la manufacture de Paris. Je continue les mêmes essais, et je vais assurer la fabrication de 300,000 lames, au lieu de 200,000 dont je vous avais parlé dans ma dernière. J'ai établi trois salpêtrières, qui fourniront plus d'un million de salpêtre, si je peux parvenir à leur donner toute l'activité dont elles sont susceptibles. Je vais faire fabriquer 100,000 essieux pour le service de l'artillerie, sur les modèles qui m'ont été envoyés... Quant à la levée de la première classe, elle serait déjà faite si les subsistances ne m'eussent pas contrarié dans l'accélération de ces mesures; mais je n'ai pas cru qu'il fût prudent d'assembler des hommes là où il n'y avait pas de quoi les nourrir. J'ai voulu éviter de mettre le feu dans l'intérieur de la République en précipitant des mesures qui ne sont bonnes que lorsqu'elles peuvent être exécutées avec sagesse et avec prudence. J'ai voulu voir de près l'effet qu'avait produit la levée en masse du département du Puy-de-Dôme; je me suis assuré par moi-même de l'état et des dispositions de l'armée et du peuple, et j'ai vérifié, avec notre collègue Maignet, tous les avant-postes de Saint-Just, de Sainte-Foy et de Saint-Genis, où nous avons couru quelques risques. J'ai établi la correspondance de ces armées dans le département de l'intérieur (*sic*), et j'ai tout préparé pour qu'en cas de besoin 25 ou 30,000 hommes fussent requis en quarante-huit heures et marchassent de suite si les circonstances l'exigeaient. L'esprit public, je cherche à savoir à quel degré il est, à quel degré on peut le porter. Les contre-révolutionnaires, je les fais surveiller, et je purgerai les corps constitués de tous les membres qui les infectent, lorsque je serai suffisamment instruit et lorsque je me serai assuré des remplaçants. Je reçois à l'instant du quartier général de Craponne, près Saint-Just, une lettre qui m'annonce que les muscadins ont été repoussés jusque dans leurs retranchements, que 2,000 hommes se sont postés sur les hauteurs de Saint-Just avec huit pièces de canon, et que deux redoutes ont été emportées de vive force. On me fait espérer que la première lettre sera datée de Lyon.» — Arch. nat., AF II, 128.]

[1] D'après la loi du 23 août 1793, article 8, les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, devaient marcher les premiers et se rendre sans délai au chef-lieu de leur district (voir t. VI, p. 73) : c'est cette première réquisition que Legendre appelle *la levée de la première classe*.

CHAMBON, DÉPUTÉ SUPPLÉANT À LA CONVENTION NATIONALE, COMMISSAIRE DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC[1].

Chalon-sur-Saône, 30 septembre 1793.

Qu'il fut beau, le jour d'hier à Chalon-sur-Saône! J'avais invité la Société populaire vendredi dernier à tenir sa séance à Saint-Vincent et à faire un appel au peuple.

Ce ne fut pas sans succès que j'eus l'espoir de réunir tous les Chalonnais. Déjà, longtemps avant la séance, un peuple immense était dans l'église; là, on ne distinguait plus le riche du pauvre, l'aristocrate du patriote; les uns abjuraient leurs erreurs, les autres ouvraient leur trésor à la patrie, et le temple sacré ne retentissait que des cris de : *Vive la République! Union, fraternité, amour de la patrie! Vive la liberté! Vive la montagne sainte, qui a sauvé le peuple!*

Les cœurs étaient ainsi préparés, lorsque j'ai paru à la tribune annoncer au peuple la mission honorable que je venais remplir.

Aussi, citoyens, ce fut sans peine que je fis germer dans l'âme de mes auditeurs la semence républicaine.

Des lois répétées accordent des secours aux pères, mères, épouses et enfants des défenseurs de la patrie, qui les premiers ont volé à la défense de la liberté. Eh bien! par une fatalité des circonstances, ces pères infortunés sont encore privés de cette bienfaisance nationale; dès lors, j'ai regardé comme une mesure de salut public le payement de cette dette publique, surtout dans une ciconstance où le père pauvre sacrifie le dernier de ses enfants à la patrie.

Mais je n'avais pas de moyens en mon pouvoir; l'unique ressource reposait dans le coffre des riches. Eh bien! l'événement a répondu à mon attente. La situation de tant d'infortunés a été vivement sentie des riches, et l'autel de la patrie offre déjà à la main indigente les secours que la nature lui a promis.

Ce n'est pas tout : 800 jeunes défenseurs de la patrie, qui doivent compléter le bataillon de ce district, sont prêts à marcher, mais ils

[1] Sur Chambon et les fonctions qu'il remplissait, voir tome VI, p. 230.

n'ont point d'habits. Ah! c'en est assez: le cœur des Chalonnais palpite de plaisir, lorsque je propose d'habiller la brave jeunesse qui se dévoue pour la patrie; chacun se dispute la gloire d'offrir le sien, et, si je n'avais opposé les bornes de la grandeur nationale aux sacrifices patriotiques, le pauvre aurait été aussi généreux que le riche.

Mais, citoyens, je crus que ce ne fut jamais le vœu d'une grande nation de recevoir d'un père de famille peu aisé un habit, sans lui donner les moyens d'en acheter un autre; déjà la patrie a accepté *le denier de la veuve*, et son cœur ne doit s'ouvrir que pour lui accorder des secours. J'ai donc déclaré qu'en acceptant tous les habits de Chalon, j'entendais que ceux des sans-culottes seraient payés.

Il résulte, citoyens, de cette mémorable journée que 800 hommes seront équipés, et que dans quatre jours ils iront joindre leurs frères d'armes qui sont déjà, comme je vous l'ai annoncé, au camp devant Lyon.

Je vous donne le plus grand espoir de cette jeunesse : l'amour de la patrie la dévore. Ne calculant pas les deniers de la République lorsqu'il faut la sauver, j'ai multiplié les instituteurs et je puis vous assurer que le soldat de la liberté a fait plus de progrès dans huit jours que l'esclave n'en faisait dans six mois. Il reste encore dans ce district 2,300 hommes : je crois qu'on devrait les encadrer dans des bataillons formés dans chaque département. Si vous généralisez cette mesure, tous les bataillons de la République seront au grand complet.

Que les habitants de cette ville ne soient donc plus regardés comme des modérés; les voilà à la hauteur des circonstances, et il sera facile de les y maintenir, si la nation reconnaissante compte leurs sacrifices! *Oui, cette ville a bien mérité de la patrie.*

Citoyens, le peuple a ouvert son cœur au pardon, le baiser de paix a été donné : je crois donc qu'il faut tirer le rideau de l'indulgence nationale sur les citoyens égarés. Les traîtres seuls doivent être punis, parce que le cœur de ceux-ci est inconvertissable.

Je dois à la justice des vertus républicaines de vous annoncer encore que le citoyen Charles Millard, député suppléant, qui part pour remplacer le citoyen Jacob [1], fut le premier à donner son habit. Rece-

[1] Claude Jacob, député de Saône-et-Loire à la Convention, avait donné sa démission le 16 septembre 1793. Il fut remplacé par Charles Millard, qui vint prendre séance le 7 octobre 1793. (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 145.)

vez-le à la Montagne : l'homme qui a su si bien écraser le fédéralisme mérite bien de figurer parmi les sauveurs de la République.

Salut et fraternité,

CHAMBON.

[Arch. nat., AF II, 184.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Votre lettre du 30 septembre, citoyen, a fait le plus grand plaisir au Comité. Rien de plus intéressant que le tableau que vous tracez du dévouement et du patriotisme dont vous avez été l'heureux témoin. La masse du peuple est saine; le peuple est mûr pour la liberté, il n'a besoin que d'être éclairé. Il faut donc faire luire à ses yeux le flambeau de la raison et lui montrer que le véritable intérêt de chaque individu est inséparable de l'intérêt général. Les sacrifices que le salut public commande ne sont que passagers, et le temps viendra où ils seront payés avec usure, quand, par nos efforts constants et réunis, nous aurons affermi l'édifice de la liberté et qu'avec la paix nous aurons rappelé et fixé chez nous l'abondance. Voilà ce qu'il est bon de faire perpétuellement sentir au peuple; et cette méthode aura toujours les plus grands succès, si l'on y joint la salutaire précaution d'éloigner de lui et de punir les hommes pervers qui s'efforcent de le corrompre. Nous ne pouvons qu'applaudir à votre zèle, et nous vous invitons à propager, comme vous le faites, les vrais principes consacrés dans l'acte constitutionnel.

[Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Moulins, 30 septembre 1793. (Reçu le 5 octobre.)

Citoyens collègues,

Il m'est bien démontré aujourd'hui que le département de l'Allier,

ainsi que celui de la Nièvre, était destiné à servir de repaire aux brigands de Lyon. Il était temps que la représentation nationale se montrât au peuple sans l'intermédiaire des hommes perfides qui le gouvernaient. Ses malheurs étaient au comble; il ne pouvait obtenir de subsistances qu'avec peine et à un prix excessif; et, lorsqu'il croyait vivre sous le régime de la liberté, il était régi par ses anciens oppresseurs, par les agents de la royauté.

Des officiers retirés sous divers prétextes dans leurs châteaux, des défenseurs officieux des crimes des tyrans, des avocats chargés d'or et d'assignats, entretenaient la misère au milieu de l'abondance, l'oisiveté et le dénuement au sein même des ateliers. Un seul d'entre eux, un avocat, avait 25,200 livres en or cachées dans son matelas. Vous ne serez plus étonnés que le pays le plus riche en fer, qui devrait être la forge générale de la République, ne puisse pas même fournir des armes à une seule ville.

Il est instant de prendre des mesures efficaces; il faut que les fonctionnaires publics choisissent entre l'accomplissement de tous leurs devoirs et l'échafaud. Vous approuverez, j'en suis sûr, les arrêtés énergiques que j'ai pris : demain ils seront imprimés et vous pourrez les juger.

Déjà, je dois vous le dire, ils ont produit d'heureux effets; le peuple a repris sa dignité, ses droits; en un moment il a renversé tout le système que ses ennemis méditaient depuis longtemps, dans le secret. En un seul jour il a vu avec joie tomber à ses pieds les restes des vestiges de son esclavage qui avaient échappé à son premier regard, toutes les enseignes de la superstition et de l'erreur, tout ce qui pouvait rappeler une ancienne domination. Les ennemis de la liberté sont dans l'impuissance de nuire; leur superflu seul est resté dans la société pour le soulagement de ceux qui souffrent. Les prêtres et leurs idoles sont rentrés dans les temples; l'œil du républicain n'est plus frappé que de signes de la régénération, des attributs de la puissance et de l'immortalité du peuple. Des fêtes civiques, des spectacles, où les vertus et le malheur sont honorés, remplissent aujourd'hui le vide immense des jours que le fanatisme seul avait consacrés à son profit.

Salut et fraternité,

FOUCHÉ.

P.-S. Je vous envoie des procès-verbaux qui contiennent plusieurs arrêtés que j'ai pris à Nevers[1].

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Fouché.*]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Moulins, 30 septembre 1793.

[Fouché transmet à la Convention les mêmes nouvelles que dans la lettre précédente, et à peu près dans les mêmes termes. — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Fouché.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. Réception et approbation. «Nous nous reposons toujours sur votre vigilance à déjouer tous les complots liberticides et sur votre zèle à propager les bons principes.» — Arch. nat., *ibid.* [2]]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quartier général de Saint-Genis-Laval, 30 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Avant-hier, les généraux Doppet, Rivas et Valette se concertèrent pour un plan d'attaque; il fut arrêté que, le lendemain, la colonne du Petit-Champagne, près de Sainte-Foy-lès-Lyon, attaquerait les redoutes des rebelles en avant de Sainte-Foy, et que la colonne de Saint-Genis attaquerait en même temps celle construite sur la rive du Rhône, de la grande route à Perrache, et toutes les batteries placées sur les coteaux qui dominent cette route. Ce plan a été exécuté très ponctuellement. La division de Saint-Genis, marchant sur quatre colonnes, mit tant d'accord dans l'attaque qu'elle enleva dans le même moment

[1] Un seul procès-verbal est joint à cette lettre, c'est celui de la fête de l'inauguration du buste de Brutus, qui eut lieu à Nevers le 22 septembre 1793, sous la présidence de Fouché.

[2] Il y a, dans AF II, 36, un autre brouillon de la même réponse du Comité, où on lit : «Partout où paraissent les représentants du peuple, là renait l'espoir public; là disparaissent, devant le flambeau de la raison, les ténèbres du fanatisme et de l'égoïsme. Votre active surveillance, aidée de votre fermeté, saura prudemment déjouer les intrigues de la malveillance, faire régner les lois et chérir notre heureuse Révolution.»

toutes les redoutes des rebelles avec une rapidité étonnante et un courage au-dessus de tout éloge.

Les troupes de la République s'emparèrent de cinq pièces de canon, deux de huit et trois de quatre, et poursuivirent les muscadins jusqu'aux portes de Lyon, qui (*sic*) ne trouvèrent leur salut que dans la fuite. Arrivés au pont de Perrache, sous lequel les rebelles avaient placé trois tonneaux de poudre qui communiquaient à toutes les traverses du pont, ils voulurent le faire sauter. Mais un brave grenadier du bataillon de l'Ariège, nommé Charlemont, court sur la mèche et l'enlève. Ce héros, qui par cette action a sauvé la vie à un grand nombre de ses camarades, qui auraient infailliblement péri par l'explosion de ce pont, et a contribué à la perte des rebelles, a eu un pied enlevé par un boulet.

Les rebelles, au nombre de 8,000, essayèrent trois fois une sortie du côté du pont de Perrache, mais les troupes de la République les attendirent de pied ferme dans la redoute qu'elles leur avaient enlevée sur la rive droite du Rhône. Au bout du pont, l'attaque fut des plus vives; mais, si les rebelles attaquèrent en désespérés, les braves volontaires des bataillons de l'Ardèche, du Loir-et-Cher, de la Charente, de l'Ariège et du Gard se défendirent en vrais républicains, et trois fois les rebelles furent repoussés avec une perte considérable, car, de 150 hommes de cavalerie qui étaient à la tête de cette attaque, il s'en échappa tout au plus une douzaine.

Le général Valette, craignant que le désespoir des rebelles ne les portât à essayer une sortie en masse du côté du pont de Perrache, après avoir fait abattre la redoute qu'avaient construite les muscadins au bout du pont sur la rive droite du Rhône, donna des ordres pour couper le pont et fit retirer la troupe sur la rive gauche. Quatre pièces de canons enfilent l'allée de Perrache et ôtent tous moyens aux muscadins de s'échapper. S'ils veulent faire une sortie, ils peuvent faire des ballons.

Les rebelles ont perdu dans cette affaire au moins 400 hommes, tant tués que blessés; nous leur avons fait 150 prisonniers, parmi lesquels se trouve un *monsieur* commandant, un officier et deux comédiens qui jouent un rôle.

Nous avons eu 30 hommes tués et 50 blessés, parmi lesquels se trouve le commandant de Loir-et-Cher, qui a eu le bras droit percé

d'une balle. Malgré sa blessure il continua de combattre en disant qu'il avait encore un bras de bon. Ses camarades furent obligés de l'enlever de force. Dans la nuit dernière, les rebelles sont venus faire une patrouille dans l'allée de Perrache, mais nos pièces de canons, qui battent cette allée, leur ont fait rebrousser chemin bien vite.

L'élite des muscadins a été tuée; beaucoup de prêtres réfractaires, d'émigrés, de ci-devant marquis ou comtes ont mordu la poussière, entre autres le ci-devant marquis de Vichi, qui laisse à la nation 100,000 écus de rente. D'après les renseignements que j'ai pris des muscadins qui ont été faits prisonniers, les généraux des rebelles sont au nombre de dix, qui sont les nommés Précy, général en chef, Grandval, général à la Croix-Rousse, Vaugirard, ci-devant baron, général à Vaise, Durand, Champreux, Bureau, Rimbert de Merveaux, Foutelle, Combe.

Nous sommes actuellement à la saulaie de Perrache, qui est une dépendance de la ville de Lyon. Sous peu de jours, nous réduirons cette ville infâme. La liberté et l'égalité seront consolidées sur les cendres de cette Carthage, dont les mœurs, la friponnerie, les accaparements de toute espèce, tous les vices accumulés déshonoraient la surface de la terre et faisaient un contraste frappant avec les vertus de la République. Cette ville exécrable sera anéantie et servira d'exemple terrible à celles qui voudraient l'imiter.

Tous les soldats de la République aux ordres du général Valette se sont battus en héros. Je recommande à votre justice le brave Charlemont, qui par son intrépidité et son dévouement a empêché de faire sauter le pont de la Mulatière. J'ai éprouvé les plus délicieux sentiments à la vue de ces malheureux blessés qui étaient insensibles à leurs blessures et qui criaient sans cesse : *Vive la République!* Je dirai plus, j'ai été forcé d'en faire conduire aux hôpitaux qui, malgré les coups de feu, voulaient retourner au combat. Avec de tels camarades, il est impossible que la République ne subsiste pas et que la cause des sans-culottes ne triomphe de toutes les manœuvres liberticides. Les bataillons de l'Ardèche, de la Charente, de Loir-et-Cher, de l'Ariège, les hussards de Berchény, le détachement de cavalerie du 5e régiment, les gardes nationales de réquisition, tout a fait son devoir, tout a été fidèle à son poste.

Parmi les traits particuliers de bravoure, on distingue le lieutenant

Calonne, de Loir-et-Cher, qui a été blessé dans l'action qui a eu lieu; il a développé le plus grand sang-froid et la plus grande intrépidité; c'est le second coup de feu qu'il a essuyé depuis qu'il combat sous les murs de Lyon; le citoyen Chaudorat, maire d'Agde, commandant d'un bataillon du département du Puy-de-Dôme, ne s'est pas moins montré courageux; il a déployé beaucoup de fermeté et a chargé avec beaucoup de vigueur la cavalerie lyonnaise, à qui il a enlevé beaucoup de chevaux. Berchény, commandé par Grandmaison, a soutenu sa réputation. En un mot toutes les troupes se sont bien battues, commandées par le général Valette, très actif et bien intelligent.

Salut et fraternité, Claude JAVOGUES.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Javogues.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC [1].

La Guillotière, 30 septembre 1793.

Si les muscadins sont encore fiers de ce qu'ils appellent leur glorieuse journée du 29 mai, ils ne se vanteront pas autant de celle du 29 septembre. Je ne vous dirai pas les avantages qu'ont remportés, chacune de leur côté, la colonne de Châteauneuf-Randon et celle de notre collègue Javogues, parce que je présume qu'ils se seront empressés d'en informer la Convention nationale; mais je dois vous dire que la colonne de La Guillotière, commandée par le général Vaubois, et près laquelle je me trouve, a vigoureusement soutenu les deux autres attaques. Pendant que les rebelles étaient repoussés aux extrémités, nous faisions renforcer le bombardement dans le centre de la ville, et au même instant les deux redoutes, que les muscadins avaient construites aux Brotteaux, furent attaquées par nos gens et emportées en moins d'une heure, au milieu d'une grêle de boulets et malgré un feu très vif de mousqueterie, que les lâches nous tiraient en sûreté

[1] Dans cette lettre, Sébastien de Laporte s'intitule «représentant du peuple près de la division de l'armée de la Guillotière.» Nous rétablissons son titre officiel (voir t. V, p. 243), comme nous faisons toujours en pareil cas.

derrière des murs retranchés, garnis de larges fossés et crénelés tout autour.

Nous avons détruit leurs travaux, qui étaient des chefs-d'œuvre de construction, incendié toutes les maisons, enlevé cinq pièces de canon, une forge de campagne, plusieurs chevaux, grand nombre de gargousses et munitions de guerre, des matelas que j'ai fait conduire à l'ambulance, des bidons, gamelles et marmites; plus le dîner de ces messieurs, qui était préparé, mais que nous ne leur avons pas donné le temps de manger.

J'ignore si les muscadins sont accoutumés à ne faire la guerre qu'en carrosse; le fait est que nous leur avons pris bon nombre de voitures et cabriolets de toutes les couleurs, et qu'ils ont été obligés de retourner à pied dans leurs murs.

Je vous adresse un échantillon de la monnaie avec laquelle on paie en ce moment les troupes muscadines[1]; regardant au clair de ce nouveau papier, on y voit très distinctement une grande et large fleur de lis, qui annonce assez jusqu'à quel point les Lyonnais sont ennemis de la royauté et amis de la République une et indivisible, qu'ils ont l'audace de mettre en tête de tous leurs actes, dans le temps même où ils lui font une guerre à outrance; mais patience, encore quelques instants. Nous les pressons toujours davantage, et dans peu la loi sera vengée et tous les traîtres seront passés au fil de l'épée. Nos soldats ont montré le plus grand courage dans cette affaire : les Lyonnais y ont perdu beaucoup de monde; nous avons eu onze hommes tués et trente-quatre blessés; mais, parmi les républicains dont la perte excite nos regrets, nous devons distinguer le valeureux Devigne, commandant du bataillon de Paris, qui est mort comme un héros, et le brave Valette, adjudant-major du premier bataillon du Gard, qui a eu la cuisse emportée par un boulet de canon, et qui, au moment où quelques volontaires se sont présentés pour l'emporter, leur a dit : «Si votre présence est nécessaire ailleurs, laissez-moi, et volez où la patrie vous appelle.» Ce citoyen, sentant ses forces s'affaiblir, demanda un morceau de papier, et, écrivant à son père, il ne traça que ces mots : «Je meurs pour ma patrie et pour la liberté, *signé :* Valette.» Ce brave

(1) On trouvera des figurations des monnaies obsidionales de Lyon dans l'ouvrage intitulé : *Lyon en 1793, procès-verbaux authentiques et inédits du Comité de surveillance de la section des Droits-de-l'Homme.* Lyon, 1847, in-8°.

homme vit encore, et j'espère que nous parviendrons à le conserver; car des hommes de cette trempe devraient être immortels; au demeurant, je puis vous dire que nos braves vont à l'attaque aussi gaiement que s'ils allaient à la noce. Notre artillerie a fait comme à son ordinaire, c'est-à-dire des merveilles.

Séb. DE LAPORTE.

P.-S. Il a été pris également sur le chapeau d'un muscadin une cocarde où se trouvent l'effigie du tyran jadis appelé Louis XVI, les trois fleurs de lis, et pour légende ces mots : *La nation, le roi, la loi;* et puis ils se disent républicains!

[*Moniteur,* séance du 5 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sallanches, 30 septembre 1793. (Reçu le 5 octobre.)

[Simond raconte la victoire remportée la veille, près de Cluses, sur les Piémontais, et qui a bien réparé l'échec subi le 18 par le général Santerre, que le représentant a dû renvoyer. Il fait l'éloge du capitaine Sarret[1], pour lequel il demande de l'avancement; car, par sa valeur héroïque il a contribué à la prise d'une redoute construite par l'ennemi près de Sallanches. «Nous tenons quelques émigrés, quelques révoltés. Tandis que la commission militaire les juge, les pionniers font leurs tombes, et jusqu'à présent ils ont bien préjugé leur sentence. Le nombre des morts est extraordinaire pour les ennemis que nous avons à combattre, et, si la colonne droite ne fût arrivée trop tard, il n'en échappait aucun. L'ennemi vivait au jour le jour, et nous a très peu laissé de provisions de bouche et militaires; il attendait un renfort de cavalerie, et nous avons les magasins de foin et d'avoine qu'il avait faits pour le recevoir; nous avons quelques mulets et autres bagages. Il nous arrive à chaque instant des prisonniers et des déserteurs. Vingt hussards du premier régiment et douze cavaliers du cinquième les ont chargés d'une manière étonnante. Dans leur déroute ils ont laissé sur la redoute deux pièces d'artillerie avec lesquelles ils se défendaient dans la retraite des quatre autres; mais nous savons déjà que nous les aurons et qu'ils les ont enterrées à quatre lieues plus

[1] D'après MM. Krebs et Moris, *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution*, Paris, 1891, in-8°, p. 283, cet officier, aide de camp de Kellermann, était alors adjudant général. — Henry-Amable-Alexandre de Sarret fut nommé général de brigade le 26 octobre 1793 et périt le 6 avril 1794 dans l'attaque du Mont-Cenis tentée par le général Alexandre Dumas. — Voir sa biographie dans *les Généraux morts pour la patrie*, par Jacques Charavay, Paris, 1893, in-8, p. 18.

loin, vu qu'ils sentaient l'armée à leur poursuite. Il nous vient à l'instant un canonnier déserteur, qui promet de les découvrir. Il y avait à la défense de la redoute quinze ou dix-huit cents miliciens, un bataillon de Genevois, une compagnie de Maurienne, une compagnie d'Ernest, suisse, un bataillon de Navarre et un de Turin : les deux derniers ont été houspillés d'importance et l'auraient été davantage, s'ils n'avaient fui; mais on cherchera l'endroit où ont existé les autres troupes. Tout est tué ou prisonnier; les habitants des trois à quatre cantons des environs ont tous pris les armes pour arrêter les fuyards, pensant faire par là leur paix avec la République, dont ils ont sacrifié les intérêts à ceux d'une prêtraille sanguinaire et menteuse; mais les coupables d'entre eux paieront les sueurs de nos volontaires, et toutes les contributions extraordinaires que j'impose sur les communes qui n'ont pas voulu prendre les armes contre les Piémontais sont en espèces sonnantes. Le peu de cas qu'ils ont fait jusqu'à présent des assignats me porte à croire qu'ils n'en ont pas. Je dois dire aussi qu'une compagnie révolutionnaire de la garde nationale d'Annecy s'est fort bien conduite et nous a fait raison d'un poste avancé, tandis que celle de Chambéry fouillait, près du Valais, dans l'extrémité septentrionale du Mont-Blanc, des maisons où s'étaient enfuis des émigrés échappés et des prêtres réfractaires. Je fais faire tous les jours des souliers pour nos volontaires qui gravissent les montagnes; j'en enverrai un échantillon au Comité des marchés, et l'on verra que, quand l'ouvrage est surveillé, la fourniture en dure trois fois plus et ne coûte pas davantage. — Je fais partout descendre des cloches, et, au moyen d'une mine de cuivre dont j'aiderai l'exploitation déjà en activité, nous aurons de quoi faire à peu près sept à huit cents pièces de canon de tout calibre; nous aurons aussi du très bon fer, et en grande quantité. J'ai découvert une mine de charbon de terre sans aucun alliage de soufre, à portée d'une mine de fer, dont le minérai est de première qualité. — La révolte de quelques habitants du Mont-Blanc, combinée avec les Piémontais, les fonctionnaires publics traîtres à leur patrie, les royalistes de Lyon, ceux de Marseille, de Toulon et les fédéralistes de Bordeaux, ne sera pas sans fruits pour la République : il s'est fait un petit supplément à la première émigration, et le total des biens nationaux de ce département sera à peu près de 50 à 60 millions. — Les Piémontais sont actuellement cernés de toutes parts; ils nous ont abandonné, dans vingt-quatre heures, onze lieues de terrain. Ils sont à peu près tous confinés dans la majeure partie du district de Moutiers et dans celui de Saint-Jean-de-Maurienne; mais les douze à quinze mille hommes qu'ils y ont y périront de froid, ou ils seront massacrés, si nous pouvons les atteindre dans leur fuite. Sous peu de jours le département du Mont-Blanc paiera toutes ses impositions en nature. Les Genevois et les Suisses pompent toutes nos subsistances par le moyen de la contrebande : je vais faire surveiller particulièrement aux frontières de leur côté, et je mettrai en réquisition pour les Pyrénées ou pour l'Amérique tous les individus soupçonnés de ce détestable agiotage. » — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.* La lettre de Simond fut imprimée à part : on en trouvera un exemplaire au ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Genève,* à la date du 30 septembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 30 septembre 1793.

[Servière transmet un arrêté qu'il a pris pour le payement de l'équipage de la corvette *la Brune*, qui est à Cette. Il se propose d'en prendre un autre en vue d'envoyer tous les marins de ce département à Rochefort, conformément à une lettre de l'adjoint du ministre de la marine. — Arch. nat., AF II, 299.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 30 septembre 1793.

[«Gasparin et Saliceti donnent avis que, le 28 septembre dernier, 24 petits bâtiments de transports sont entrés dans le port de Toulon et qu'ils doivent avoir amené douze à quinze cents hommes. Ils disent qu'ils s'occupent toujours du plan de chasser de la rade les Anglais et les Espagnols, et qu'ils demandent, par le même courrier d'aujourd'hui, au ministre de la guerre les plans et reliefs de Toulon; qu'il commence à leur arriver quelques bataillons, dont plusieurs ne sont pas armés, mais qu'ils emploieront comme travailleurs. Ils demandent que le Comité s'occupe de leur envoyer promptement un ingénieur en état de soumettre un plan de la première importance et de faire comprendre, s'il est possible, son projet au général[1]. Ils prient le Comité de fixer son attention sur les subsistances de l'armée, qui manque presque de moyens pour s'en procurer. Ils font passer deux pièces du contre-amiral Trogoff et observent que, depuis quelques jours, il arrive à Toulon un plus grand nombre de marins; ils craignent que ce ne soit un moyen des Toulonnais de répandre dans l'intérieur de fausses nouvelles. Ils donnent aussi avis qu'il arrive journellement un assez grand nombre de déserteurs espagnols et quelques anglais.» — Arch. nat., AF II, 44. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «En inspirant aux citoyens du Midi l'amour de la République qui dirige vos démarches, bientôt la loi du 23 août sera exécutée; vos forces étant augmentées, vous serez dans le cas de porter des coups plus sûrs aux perfides Toulonnais. Usez de toutes vos ressources; nous avons pris des mesures pour les augmenter aussitôt que les circonstances le permettront. Votre activité préviendra sans doute les obstacles que multiplient les lenteurs.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] A propos de ces expressions vagues et obscures, rappelons que nous n'avons qu'une analyse de ce texte et que nous la reproduisons textuellement.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, sans date. (Septembre 1793.)

[1° *A Reubell, Gillet et Ruelle, représentants aux armées de Mayence en Vendée et des côtes de Brest.* «Le Comité s'est adressé au ministre de la guerre, à qui il a fait la demande des fonds dont vous dites que vous avez un besoin indispensable. Sans doute que vous n'épargnerez aucun des moyens qu'indique la prudence pour déraciner le mauvais esprit dont vous vous plaignez. Le Comité, là-dessus, s'en rapportera absolument à votre fermeté, à votre zèle, à votre civisme.» — Arch. nat., AF II, 36. — 2° *A Taillefer, représentant chargé de la levée en masse dans le Lot.* «Nous vous adressons les observations de notre collègue Bo sur la situation du département de l'Aveyron, et vous prendrez sans doute les mesures les plus convenables aux circonstances. Vous jugerez aussi qu'il est important que vous vous transportiez à Rodez pour accélérer l'exécution de la loi du 23 août. Votre activité suffira aux travaux qui vous sont confiés; ils ne seront pas sans succès.» — Arch. nat., AF II, 149. — 3° *A Bonnet et Fabre, représentants à l'armée des Pyrénées orientales.* «Le Comité s'occupe avec activité de la situation des départements méridionaux. Il s'est concerté avec le ministre de la guerre pour faire parvenir à l'armée des Pyrénées orientales tout ce dont elle a besoin. Ralliez les républicains, ranimez leur courage, mettez les suspects de conjuration hors d'état de nous nuire, usez de toutes les ressources : vous en trouverez de grandes dans votre ardent amour pour la liberté.» — Arch. nat., AF II, 184. — 4° *A Richaud, Soubrany et Ehrmann, représentants à l'armée de la Moselle.* «Le Comité de salut public a lu avec le plus vif intérêt la brûlante proclamation que vous avez publiée dans les deux langues et vous remercie des renseignements précieux que vous lui avez communiqués. Touché des soins que vous prenez pour la chose publique, il invite votre civisme à déployer les pouvoirs illimités dont la loi vous a créé dépositaires, afin de vaincre toutes les difficultés locales qui pourraient s'opposer au succès de vos vues et pour opérer le triomphe de la bonne cause.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (Septembre 1793.)

[Deux lettres de ces représentants. 1° Duquesnoy et Hentz annoncent que l'un d'eux, Hentz, tombé malade, se rend à Paris et demandent qu'on lui nomme un successeur. — Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Hentz.* — 2° Hentz envoie divers arrêtés. «Nous savons que Pitt a payé des gens pour enivrer nos soldats, pour faire crier : *Sauve qui peut! À la trahison!* et par ce moyen les désorganiser et les faire fuir devant l'ennemi, pour les entraîner au pillage après le succès et laisser à l'ennemi le temps de se rallier. Il nous a paru indispensable au succès de

l'expédition qui se fait sur Dunkerque, dans un pays où abondent les émigrés, les espions, les scélérats qui ont voulu faire de ce pays une nouvelle Vendée, d'établir un tribunal militaire qui jugera sur-le-champ conformément au code pénal et appliquera les peines en présence de l'armée : l'exemple seul préviendra les calamités que l'or et la corruption nous préparent. Nous vous déclarons que, sans cette mesure, et si, faute de tribunal, on ne punit pas les délits, les traîtres triompheront. Tout récemment, à Linselles et à Tourcoing, deux victoires nous ont été arrachées parce que des malveillants ont entraîné le soldat au pillage et que pendant ce temps l'ennemi s'était rallié. Aujourd'hui qu'il y a eu une attaque générale sur nos avant-postes, j'ai eu la douleur de voir des lâches qui ont fui sans s'être battus, ce qui est impuni faute d'un tribunal qui juge sur-le-champ. L'attaque dont je vous parle a eu lieu dès les trois heures du matin; l'ennemi s'est porté en force sur tous nos avant-postes; quelques-uns ont été surpris, d'autres ne l'ont pas été; mais tous, hormis un, se sont repliés en ordre. Le renfort leur est arrivé, et avec ce secours ils ont repoussé l'ennemi en lui tuant beaucoup de monde. Nous avons perdu aussi des soldats. Il y a apparence que l'ennemi n'a fait cette attaque générale sur nos avant-postes que pour masquer quelque marche ou quelque manœuvre relative à Dunkerque. Il est sûr que, s'il est bien pressé et bien enveloppé, comme cela paraît facile et comme on en a le projet, il sera culbuté dans la mer ou dans les marais qui l'environnent. Mais il connaît toutes nos démarches. Il renferme une quantité considérable d'émigrés qui correspondent avec une foule d'égoïstes et de riches négociants dont ce pays abonde. Houchard paraît dans les meilleures dispositions [1] et dans de bons principes; son état-major et les chefs de division paraissent être aussi de bons républicains. Il ne reste plus que dans les bataillons les intrigants apposté par les créatures de Dumouriez et Custine. Ceux-ci sont plus dangereux parce qu'ils ne sont pas en évidence et que plus rapprochés du soldat ils parviennent plus aisément à le tromper. La loi qui exclurait tous les nobles serait avantageuse à la République, et les injustices particulières qu'elle ferait à très peu de citoyens de cette caste demeurés fidèles ne balanceraient pas les avantages qui résulteraient de l'exclusion du grand nombre de conspirateurs secrets. Je vous soumets ces réflexions dont vous tirerez le parti qu'il y a à en prendre. Nous avons pris sur nous, Levasseur et moi, de prendre un arrêté extraordinaire en établissant un tribunal; mais nous sommes sûrs qu'il coopérera à la délivrance de Dunkerque, et, après cet événement, la Convention pourra casser notre arrêté, si elle le juge à propos; peu nous importe, pourvu que nous ayons chassé l'ennemi de devant une place pour l'enlèvement de laquelle il paraît faire tous les sacrifices. Je vous déclare cependant que, dans l'organisation et l'état actuel des choses, tous les délits sont impunis. Il arrive de là que les bons citoyens gémissent, que les malveillants sont audacieux et qu'on ne croit pas à l'existence d'un code militaire, quand on voit qu'il n'est pas mis à exécution. » — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Hentz.*]

[1] On voit que cette lettre est antérieure à l'arrestation de Houchard. Elle pourrait être reportée au 5 septembre 1793.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE MAYENCE EN VENDÉE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu ni date. (Septembre 1793.)

Citoyen président,

Après les déroutes multipliées qui ont forcé l'armée mayençaise à faire un mouvement rétrograde pour recueillir les restes de l'armée de Beysser et en imposer aux rebelles, glorieux de leurs succès de l'armée de Saumur, cette armée s'est portée avec rapidité vers Clisson et jusqu'en avant de Montaigu, où elle campe.

Nous apprîmes hier que l'armée de la Rochelle était à Chantonnay, à 5 lieues de nous; il est reconnu aujourd'hui qu'il ne faut point attaquer les rebelles par petites masses. Nous avons donc cru qu'il était essentiel et conforme au plan arrêté par le Comité de salut public et celui du conseil de guerre tenu à Saumur de tenter notre jonction avec Chalbos et Mieszkowski. En conséquence, le chef de la légion, Marigny, reçut l'ordre du général en chef de quitter son poste de Saint-Georges à 2 heures après minuit, et de se porter avec 700 hommes et ses chasseurs à cheval jusqu'à Saint-Fulgent. Je le suivis bientôt après. J'éclairai les villages à droite et à gauche; j'en chassai les brigands et j'incendiai leurs repaires; je rejoignis Marigny, et j'entrai à Saint-Fulgent. Les brigands ne soutinrent qu'une très légère fusillade et laissèrent quelques morts, du nombre desquels étaient deux cavaliers déserteurs de la légion germanique. Nous n'avons eu ni mort ni blessé.

Nous avions encore deux lieues et demie à faire pour prévenir Chalbos de notre arrivée. Je proposai à trois chasseurs à cheval de lui porter un billet; ils acceptèrent et partirent; mais nous les vîmes revenir une demi-heure après : ils avaient été barrés par la cavalerie ennemie, qu'ils ont dite nombreuse. Alors Marigny, habitué à braver tous les dangers, prend 30 chasseurs à cheval, saisit mon billet et part avec la rapidité d'un éclair. Il était 2 heures après midi; il n'est point revenu au moment où j'écris (10 heures du soir). Chalbos est donc prévenu et notre jonction va s'opérer. Renforcés par la colonne de la Rochelle, nos derrières bien gardés, il n'y a rien que nous ne puissions entreprendre.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Arrive dans cet instant une lettre du général Rossignol, dans laquelle il nous communique un arrêté pris dans un conseil de guerre, auquel les généraux de cette armée n'ont point assisté, et qui donne à Chalbos et à Mieszkowski d'autres ordres et une autre route, contrairement au plan du Comité de salut public et du conseil de guerre précédemment tenu à Saumur, que tous les généraux avaient promis d'exécuter sous leur responsabilité. Ainsi, nous nous trouvons, pour la seconde fois, à portée de tomber sur les principaux repaires de brigands et en force pour les écraser, quand on nous arrache la moitié des forces nécessaires.

Que notre jonction se fasse avec Chalbos, cela n'est pas douteux, puisqu'une partie de notre armée est passée chez lui; que l'on fasse dans ce moment même rétrograder ces colonnes, l'arrêté dont je joins copie en est la preuve[1].

Envoyé pour conduire l'armée de Mayence contre l'armée de la Vendée, je ne dois que me battre et pourvoir à ses besoins; je déclare donc à la Convention nationale, au nom de cette armée républicaine et au mien, que, quelle que soit la situation dans laquelle on nous constitue, nous nous ensevelirons dans ces malheureuses contrées, ou nous purgerons la terre des brigands qui les infestent.

MERLIN (de Thionville).

[*Compte rendu par Philippeaux.* — Arch. nat., AD XVIIIe, 55.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (Fin septembre 1793.)

[Trois lettres de Cusset : 1° Il rend compte de ses opérations à la Convention et se plaint du manque d'armes et de munitions. Il a fait saisir du fer battu qui sera transformé en boulets. Il a fait arrêter quelques contre-révolutionnaires qu'il se propose d'envoyer au Tribunal révolutionnaire de Paris. Ici, tous sont parents et «compères»; il n'y a pas moyen de les faire juger sur place. Il fait diverses observations et ajoute qu'au cas où elles ne seraient pas prises en considération, il demanderait son rappel. — *Compte rendu par Cusset.* — Arch. nat., AD XVIIIe, 20. —

(1) Cette pièce manque.

2° Il assure au Comité que les incursions de l'ennemi sur la frontière amèneront infailliblement la disette à Thionville et que cette ville tombera dans les mains de l'ennemi. Si la frontière était bien gardée, d'un instant à l'autre on prendrait le Luxembourg, objet principal de sa mission. Il dénonce la dilapidation de fonds, surtout sur la partie secrète, et le trafic que les officiers font de leurs chevaux, parce qu'on leur en donne de trop. Il se plaint que ses propositions précédentes aient été accueillies par le silence du Comité. — Arch. nat., *ibid.* — 3° Il rend compte à la Convention de l'état des approvisionnements des magasins de Thionville et demande une somme d'un million et demi à deux pour acquitter les versements faits par le district. Il prend la défense de Darcantel, armurier de l'arsenal de Thionville, auquel le ministre ordonne de rejoindre son régiment dans les vingt-quatre heures : il l'a maintenu à l'arsenal et demande que cette mesure soit confirmée. — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (La Pape, fin septembre 1793.)

Citoyens nos collègues,

Un objet important de notre mission, c'est la partie des subsistances. Le résultat de la loi du 4 mai, portant fixation d'un *maximum*, a été de rendre sans effet tous les marchés qui étaient consommés et ceux que nous avons approuvés postérieurement. Les armées qui sont placées depuis l'Ain jusqu'à la Méditerranée n'existent qu'à l'aide de réquisitions. Notre collègue Albitte a dû vous assurer qu'elles avaient épuisé les départements méridionaux, et déjà nous éprouvons des réclamations de la part des corps administratifs de l'intérieur; cependant la consommation va toujours croissant, et il faudra de toute nécessité faire de nouvelles réquisitions aux départements de l'intérieur. Considérez, d'ailleurs, qu'on ne doit pas seulement s'occuper de l'approvisionnement des armées campées sous Lyon et Toulon, de celle des Alpes et d'Italie : il faut encore pourvoir aux subsistances de Marseille, qui n'a rien, et de Lyon, qui sera réduit, mais qui aura éprouvé les horreurs de la famine.

Dubois-Crancé, Gauthier.

[*Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues.* — Arch. nat., AD xviii°, 26.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 1er octobre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Barère, Collot-d'Herbois, Prieur (de la Marne), Jeanbon Saint-André.

1. Le Comité de salut public invite le Comité de sûreté générale à prendre les mesures convenables pour la garde de l'officier Foucault, amené à Paris par les citoyens Jaquemont et Quiveiller, gendarmes nationaux venant d'Arras.

2. « Généraux proposés par le Conseil exécutif provisoire pour l'armée révolutionnaire :

« Ronsin, général de division.

« Boulanger, général de brigade.

« Parein, général de brigade.

« *Signé* : Bouchotte et Gohier. »

Approuvé par le Comité de salut public le 1er octobre 1793, l'an II.

HÉRAULT, CARNOT, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE[1].

3. Le Comité de salut public a arrêté que les citoyens Hentz et Prieur (de la Côte-d'Or), membres du Comité, se rendront sur-le-champ auprès de l'armée de l'Ouest[2] pour y concerter avec les représentants du peuple et le général en chef toutes les opérations nécessaires pour terminer dans cette campagne la guerre contre la Vendée et rapporter promptement le résultat au Comité de salut public.

CARNOT, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[3].

4. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête les mesures suivantes sur Lyon :

1° Retirer Dubois-Crancé, Châteauneuf-Randon, Gauthier[4];

2° Écrire à Maignet et à Laporte, qui y resteront commissaires;

(1) Arch. nat., AF II, 412.

(2) Voir plus loin, p. 166.

(3) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.* — Voir plus loin le décret du 4 octobre.

(4) Voir plus loin le décret du 6 octobre.

3° Attaquer de vive force;
4° Changer l'état-major;
5° Envoyer encore des munitions;
6° Envoyer un courrier;
7° Écrire à Couthon.

C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Hérault, Billaud-Varenne[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT SEPTIÈME SÉANCE.

1er octobre 1793.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil, informé que le district de Provins, département de Seine-et-Marne, renferme une quantité inépuisable de grains; que cependant les réquisitions qui y ont été faites pour l'approvisionnement du département de Paris ne s'y exécutent qu'avec une coupable indifférence; que, si quelques cultivateurs de bonne volonté apportent au magasin un excédent de la réquisition, l'administration le fait verser dans des magasins particuliers; que, sous le prétexte de quelques légers vices de forme, on arrête les grains destinés pour Paris; qu'il y a dans Provins beaucoup plus de grains et de farine qu'il n'en faut pour l'approvisionnement des habitants, tandis que Paris est sur le point d'éprouver les malheurs de la disette, arrête que le ministre est autorisé :

1° A mettre en réquisition pour l'approvisionnement de Paris tous les grains et farines qui sont dans la ville de Provins, soit chez les boulangers et meuniers, soit dans les magasins particuliers qui ne font point partie de ceux qui sont destinés pour le département de Paris, déduction faite néanmoins de ce qui sera jugé nécessaire pour les habitants de Provins pendant une semaine;

2° A donner commission à deux citoyens dignes de confiance de suivre cette opération, avec autorisation de prononcer la suspension

[1] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main d'Hérault.*

de ceux des membres de l'administration qui s'opposeraient à cette mesure, ou qui, d'après les renseignements pris sur les lieux et notamment auprès de la Société populaire, ne mériteraient pas la confiance publique et ne mettraient pas dans l'exercice de leurs fonctions tout le zèle et l'activité exigés impérieusement par les circonstances, et de les remplacer provisoirement par des sans-culottes zélés et éclairés, en en prévenant le Conseil, qui prendra à cet égard les mesures qu'il jugera convenables;

3° Le Conseil autorise ces deux commissaires à requérir la force armée faisant partie de l'armée révolutionnaire envoyée dans le district de Provins et à requérir également le nombre de voitures et chevaux suffisants pour le transport des blés et farines à Paris.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX ARMÉES DES CÔTES DE LA ROCHELLE ET DE BREST.

Convention nationale, séance du 1er octobre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public[1], décrète :

ARTICLE 1er. Le département de la Loire-Inférieure demeure distrait de l'armée des Côtes de Brest et est réuni à celle des Côtes de la Rochelle, laquelle portera désormais le nom d'armée de l'Ouest.

ART. 2. La Convention nationale approuve la nomination du citoyen L'Échelle, général en chef, nommé par le Conseil exécutif pour commander cette armée.

ART. 3. La Convention nationale compte sur le courage de l'armée de l'Ouest et des généraux qui la commandent pour terminer d'ici au 20 octobre l'exécrable guerre de la Vendée.

La reconnaissance nationale attend l'époque du 1er novembre prochain pour décerner des honneurs et des récompenses aux armées et

[1] Ce rapport fut fait par Barère : on en trouvera le texte complet dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 50.

aux généraux, qui, dans cette campagne, auront exterminé les brigands de l'intérieur et chassé sans retour les hordes étrangères des tyrans de l'Europe[1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES DEVANT LYON.

Paris, 1er octobre 1793.

Le siège de Lyon serait-il donc interminable? La Convention s'en étonne et le Comité de salut public n'ose plus lui lire vos bulletins; cependant vous êtes liés, oui, sans doute, et votre courage saura avant quinze jours punir complètement cette ville rebelle; enlevez-la donc à la pointe de la baïonnette et la torche à la main, si le bombardement entraîne trop de longueur.

Songez que la chute de Toulon dépend en partie de votre victoire; craignez qu'avant trois semaines les neiges, les mauvais temps et les inondations du Rhône ne paralysent vos tentatives et ne vous forcent à lever honteusement un siège fait avec tant d'éclat. Encore une fois, pressez vos opérations, emparez-vous du poste de Sainte-Foy; entrez par la porte de Saint-Just; ce sont les parties faibles de la place; c'est en attaquant par là qu'un triomphe assuré vous attend, et cette gloire est trop brillante pour que vous y soyez insensibles, quand surtout une responsabilité terrible sera la suite de votre expédition manquée.

Carnot, Hérault, Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne.

1er *P.-S.* Si les émigrés, les muscadins et les autres rebelles échappaient de Lyon par quelque moyen, que nous espérons cependant n'être pas possible, faites-les poursuivre, faites sonner partout le tocsin sur les cruels ennemis de la patrie.

Barère, Billaud-Varenne, Hérault.

[1] En même temps, la Convention nationale adressait à l'armée de l'Ouest la proclamation suivante : «Soldats de la liberté, il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin du mois d'octobre. Le salut de la patrie l'exige, l'impatience du peuple français le commande, son courage doit l'accomplir. La reconnaissance nationale attend, à cette époque, tous ceux dont la valeur et le patriotisme auront affermi sans retour la liberté et la République.»

2e *P.-S.* Au moment où nous faisions partir cette lettre, nous avons reçu la vôtre du 29[1]; il nous paraît, comme à vous, qu'il était nécessaire, d'après les circonstances où se trouve l'armée, de conserver aux conducteurs de l'artillerie la portion de viande que vous avez prescrite; la même mesure nous est demandée par l'armée du Rhin, et nous nous proposons d'en instruire incessamment la Convention; ainsi, maintenez cette mesure jusqu'à nouvel ordre. Nous apprenons avec satisfaction que l'attaque de Lyon et la réduction des rebelles prennent quelque caractère. Il tarde à la Convention, à cause de Toulon, que cette affaire majeure se termine.

HÉRAULT, BARÈRE, CARNOT.

3e *P.-S.* Le ministre nous a remis sous les yeux le tableau des munitions que l'on vous a fait passer; nous ne présumons pas qu'il vous en faille davantage; ci-joint la note de ces munitions envoyée par l'adjoint Dupin.

[*Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations.* — Arch. nat., AD XVIIIe, 26[2].]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION NATIONALE.

Abbeville, 1er octobre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous marquai, il y a deux jours, la cruelle situation dans laquelle se trouvaient les sans-culottes de Boulogne et la criminelle gestion des administrateurs et officiers municipaux; je vous en dis autant de Montreuil, et j'ai usé en cette ville de mon excellent remède; aussi, après avoir agi ainsi au gré de tous les patriotes, j'ai eu le doux avantage d'entendre, comme à Boulogne, les cris répétés de : *Vive la Montagne!* Quarante-quatre charrettes ont emmené devant moi les personnes que j'ai fait arrêter par le Comité de surveillance, conformément à la loi.

J'ai, à l'égard de mes opérations dans cette ville, un compte à vous

(1) Cette lettre nous manque.

(2) Un extrait de cette lettre fut lu par Barère à la Convention dans la séance du 12 octobre 1793. Voir le compte rendu de cette séance dans le *Journal des débats et des décrets*, n° 389, p. 152.

rendre, et je le crois de nature à mériter d'être connu partout. Environné des décombres des administrations que j'avais suspendues aux acclamations du peuple, je reçus en masse les noms des remplaçants. Dans le nombre, se trouvaient deux prêtres : je crus l'occasion favorable pour exiger, au milieu de plus de 1,800 personnes, la profession de foi de ces deux ci-devant prêtres. J'étais en chaire, et peut-être pour la première fois ces deux citoyens y ont dit des vérités. Après avoir fait sentir au peuple combien il était dupe de ses prêtres, que c'étaient des arlequins ou des pierrots vêtus de noir qui montraient des marionnettes, que tout ce qu'ils faisaient était des singeries pour escroquer de l'argent, que j'espérais que bientôt les confessionnaux serviraient, comme les titres de noblesse, à faire des autodafés, et qu'enfin, ne pouvant croire au républicanisme d'hommes se disant prêtres pour tromper le peuple, je ne consentirais à nommer les deux indiqués qu'à la condition qu'ils me suivraient à la tribune pour y faire leur profession de foi; ma proposition, couverte d'applaudissements, donna lieu à la scène la plus plaisante. Mes deux prêtres constitutionnels montent en chaire, que pour cette fois j'appelle *de vérité*, annoncent au peuple que j'ai dit les plus grandes vérités et qu'il n'existe réellement de religion que d'esprit et de cœur. Les applaudissements recommencent; les cris de : *Vive la Convention! Vive la Montagne!* retentissent partout; le peuple me demande pour eux le baiser fraternel, et je le leur donne au milieu de nouveaux applaudissements. En sortant, j'avais pour cortège toute la ville : on n'entendait que le cri de *Vive la Convention! Nous sommes sauvés!*

Je viens de requérir l'apport de tous les cuivres des églises pour la fonte des canons.

Je pars pour Amiens, et de là à Péronne; ça va ici de mieux en mieux.

Salut et fraternité, DUMONT.

[*Moniteur*, séance du 5 octobre 1793 [1].]

[1] La Convention, dans cette séance, décréta la mention honorable de cette lettre et son insertion au *Bulletin*. Mais elle n'y fut pas insérée.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 1er octobre 1793.

[Delacroix, Legendre et Louchet annoncent que le décret sur le renouvellement des officiers de la garde nationale du Havre[1] n'a point produit l'effet que le Comité en espérait. «Les officiers ont été réélus en majeure partie; d'un autre côté, l'état-major du district n'a point été réélu par la raison que le décret ne parle que des officiers de la garde nationale du Havre. Nous vous invitons à obtenir de la Convention quelques articles additionnels, interprétatifs de celui que vous avez fait prononcer. Dites que, par la réélection, vous entendiez renouvellement, et que l'état-major doit être aussi renouvelé.» — Arch. nat., AF II, 150.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 1er octobre 1793.

[Bréard fait passer une pétition du citoyen Dumonteuil père, qui demande la libération de son fils indûment incorporé dans l'armée active lors de la «fermentation» qui suivit la journée du 31 mai. — «Nous vous prions de la prendre en considération et de rendre à ce citoyen la justice qui lui est due.» — Arch. nat., AF II, 169. — Réponse du Comité, sans date. Réception de sa lettre. «Comme vous êtes investi de pouvoirs suffisants, et que, d'ailleurs, étant sur les lieux, vous devez être instruit de toutes les circonstances, nous pensons que vous pouvez statuer vous-même sur l'état du citoyen pour qui vous vous intéressez.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 1er octobre 1793.

[Deux lettres de ces représentants. 1° Gillet se plaint d'avoir été calomnié et inculpé. On a dit qu'il était de Nantes et on lui attribue tout le mal qui s'est fait dans cette ville. Or il est né dans les Côtes-du-Nord[2] et n'a été qu'une seule fois à Nantes. Fixé dans le Morbihan, il a eu toute la confiance de ses concitoyens, qui le nom-

[1] C'est le décret du 20 septembre 1793. Cf. *Procès-verbal*, t. XXI, p. 110.

[2] Gillet était né le 28 juin 1762 à Broons (Côtes-du-Nord).

mèrent en 1791 procureur général syndic et aussi suppléant à la Législative. Il demande qu'on examine toute sa correspondance. On voulait même le massacrer, mais il fut prévenu par des patriotes et parvint ainsi à déjouer les projets des ennemis de la chose publique. Dès le 10 juillet, il a demandé son rappel, car il crache le sang[1]. La Convention lui a accordé un congé d'un mois et il attend son successeur. — Arch. nat., AF II. 268. — *De la main de Gillet.* — 2° «Les représentants signalent une tentative infructueuse des brigands sur Noirmoutier, d'accord avec les habitants; l'île a été mise en état de siège.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA DORDOGNE, LE LOT-ET-GARONNE ET LA GIRONDE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Agen, 1er octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Pendant que Tallien relevait le courage des sans-culottes d'Agen, longtemps comprimés par une poignée d'intrigants fédéralistes, pendant qu'il purgeait les autorités constituées de cette ville de tous les fonctionnaires que les patriotes nous avaient désignés comme ayant perdu la confiance publique, je parcourais les districts du département de Lot-et-Garonne et j'y ai fait exécuter les mesures vigoureuses et salutaires que les représentants du peuple, réunis à Agen, avaient arrêtées.

Le compte que j'ai à vous rendre sera bien satisfaisant pour la Convention nationale; à aucune époque de la Révolution les habitants des villes et des campagnes n'ont développé autant d'énergie ni manifesté autant de confiance pour leurs représentants que depuis les 31 mai, 1er et 2 juin. La présence d'un montagnard produit ici des effets inconcevables. Le fédéralisme, qui s'était répandu sur les départements du Midi, comme font quelquefois les torrents qui se précipitent du haut des Pyrénées, ne laisse aucune trace de sa rapace existence. Ceux qui en propageaient les principes ne sont plus en état de nuire. Les ennemis de l'indivisibilité de la République ont été traités comme ceux

(1) Il ne devait pas vivre longtemps : il mourut le 5 novembre 1795.

de l'égalité, de la liberté; les faibles sont destitués, les meneurs sont dans les fers; il en est qui subiront toute la rigueur de la loi.

La levée en masse s'effectue dans ce département et dans les départements voisins sans aucun obstacle; notre jeunesse vole gaiement partout où l'appellent les dangers de la patrie; les bataillons s'organisent et partent successivement.

Il me serait aussi agréable que difficile de retracer l'intéressant tableau que m'ont offert les citoyens des campagnes dans toute l'étendue de ce département. Quelques intrigants se mêlaient parmi les paisibles cultivateurs, ces hommes purs et simples qu'il est si aisé de séduire, et semaient au milieu d'eux la défiance, la terreur et le désespoir. La présence d'un représentant du peuple, descendu de la Montagne, a ouvert tous les cœurs à l'espérance. Partout ont éclaté et la plus vive allégresse et l'énergie la plus sincère. Les villes et les hameaux retentissent à notre passage des cris mille fois répétés : *Vive la Montagne! Vive la Convention! Vivent nos frères de Paris!*

La constitution républicaine que les Français ont unanimement acceptée est adorée jusqu'à l'enthousiasme par les citoyens du Lot-et-Garonne, comme la liberté qu'elle leur assure. Tous s'offrent à l'envi pour la défendre contre les tyrans et les traîtres. La classe appelée par son âge à cet honneur serait suivie de toutes les autres, si la Convention nationale les y invitait. L'esprit public se modèle partout sur l'esprit de la Montagne, et déjà tout est Montagne dans la République.

Il est pourtant un objet digne de votre attention, citoyens mes collègues. La levée en masse et des réquisitions particulières des représentants du peuple ont enveloppé un grand nombre de muscadins. Ces hommes-là seront infailliblement des traîtres, si l'on ne prend des mesures pour les empêcher de nuire. Les sans-culottes ne sont pas sans sollicitude à cet égard.

Toutes les Sociétés populaires que le fédéralisme avait plus ou moins corrompues ont été dissoutes et régénérées; les messieurs qui y faisaient la loi postulent maintenant le précieux avantage d'être admis parmi les sans-culottes. Mais, trop longtemps dupes, les sans-culottes soumettent leurs ci-devant orateurs à de bien rudes épreuves.

Les Comités de surveillance sont organisés dans ce département, et certes les aristocrates en savent déjà quelque chose. Leur détention a imprimé au patriotisme un mouvement qui avancera de beaucoup le

terme de la Révolution. Depuis que les ennemis de la liberté gémissent, le courage de ses défenseurs a doublé. Ils volent aux frontières sans regarder en arrière. Ils ne craignent plus pour les personnes chéries dont ils se séparent.

Je rassemble en ce moment tous les marins revenus de Toulon, pour les faire passer à Rochefort; l'équipage des vaisseaux de ce port n'étant pas complet, ces hommes, qui ont eu horreur de la trahison des Toulonnais, et qui ont, en républicains, dédaigné l'argent de Pitt, voleront à leur nouveau poste, comme notre jeunesse vole aux armées.

Après avoir terminé quelques autres opérations importantes, je me rendrai à Toulouse, auprès de Baudot, comme j'en suis convenu avec mes collègues réunis à Agen.

Paganel.

[Arch. nat., C, 273.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET, LA SEINE-ET-MARNE ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 1er octobre 1793.

Vous avez été instruits, citoyens collègues, des troubles qui se sont élevés depuis longtemps dans la ville de Tonnerre, chef-lieu de district du département de l'Yonne. J'étais occupé ici à prendre les mesures générales qui doivent partir du point central, lorsque, les plaintes réitérées de divers particuliers, le bruit public qui annonçait le danger imminent que couraient les patriotes dans cette ville, me faisant un devoir de m'y transporter sur-le-champ sans attendre l'arrivée de mon collègue Garnier, qui était nommé *ad hoc* [1], je me déterminai à partir jeudi, accompagné d'un commissaire du département qui eût connaissance du local et de l'origine de ces troubles.

Les récits exagérés des patriotes, les cris redoublés des aristocrates, m'avaient donné une idée fâcheuse de la situation de cette ville. A l'approche de ses murs, je m'attendais à voir l'ange exterminateur planer sur ses malheureux habitants et le drapeau noir remplacer sur ses tours les couleurs de la liberté. Mais j'ai été surpris agréablement de

[1] On a vu, t. VI, p. 590, que Garnier (de l'Aube) avait été envoyé en mission à Tonnerre le 21 septembre 1793.

rencontrer à une demi lieue de la ville de braves volontaires, accourant aux cris de *Vive la République!* se féliciter de ma présence et orner la voiture dans laquelle j'étais de branches de chêne qu'ils portaient à la main. J'augurai alors favorablement de ma mission. Effectivement, à l'entrée de la ville, nous mîmes pied à terre au milieu de 1,200 volontaires et d'un nombre encore plus grand de sans-culottes, qui nous conduisirent à l'auberge en chantant l'hymne des Marseillais. L'aristocratie cachée en frémit.

Je me transportai sur-le-champ à la municipalité, où les autorités constituées étaient réunies; j'y parlai du sujet de mon arrivée; je ne vis que des citoyens occupés de la chose publique. Nous conférâmes sur divers objets intéressants. De là, je fus à la Société républicaine des Ursulines, où je fus accueilli par au moins 800 citoyens et citoyennes. J'y parlai le langage républicain, le seul qu'on y tienne. Je fis voir le danger d'une Société érigée sous le nom de l'*Hôpital* depuis les événements du 2 juin[1], je dévoilai les desseins de gens devenus inopinément amis de Marat, après avoir été ses persécuteurs, et je me promis de dissoudre cette Société par la force de l'opinion, puisqu'il n'y avait aucune mesure légale pour y parvenir.

Il existait dans cette ville un Conseil général de la commune composé de vingt-huit membres et suspendus par mes collègues Turreau et Garnier. La loi ordonne leur réclusion. Les citoyens réclamèrent plusieurs des membres qui le composaient, en déclarant qu'ils avaient été la dupe de quelques meneurs, que leur crédulité était la seule faute qu'on eût à leur reprocher. Je pensai que la loi n'avait entendu parler que de ceux dont l'incivisme et l'opposition à la Révolution étaient notoires. C'est pourquoi, sur la réclamation des citoyens, je convoquai au lendemain l'assemblée générale de la commune. Vous avez ci-joint le procès-verbal des opérations qui ont été faites conjointement avec mon collègue Garnier, qui était arrivé le même jour[2]. Cette assemblée fut d'abord tumultueuse, mais nous rappelâmes le peuple à sa majesté.

Il se trouve à Tonnerre, comme dans toute la République, deux

[1] Ce club avait été inauguré le 26 juin 1793 dans l'église de l'Hôpital à Tonnerre. Cf. Georges Moreau, *Tonnerre pendant la Révolution*, Tonnerre, 1890, in-8°, p. 152, 153.

[2] Cette assemblée eut lieu le 28 septembre en l'église Notre-Dame à Tonnerre. Les représentants lurent à haute voix la liste des noms, et chaque nom fut l'objet d'une discussion et d'un vote. On trouvera aux Archives nationales, *ibid.*, le procès-verbal de cette réunion.

partis, celui des patriotes et celui des aristocrates; mais, comme ici le peuple s'est divisé, s'est prononcé pour l'un et pour l'autre, le choc est plus violent que dans les villes où les sans-culottes sont unis contre leurs éternels ennemis. Les deux partis sont donc très prononcés et étaient bien marqués dans l'assemblée; cependant quinze des membres du Conseil furent déclarés à l'unanimité être bons citoyens et nullement suspects. Nous donnâmes avec joie l'ordre de les mettre en liberté. Cinq autres furent déclarés suspects et reclus avec le reste des membres de ce Conseil qui était déjà atteint par la loi.

Au moyen de l'arrestation d'environ quarante-cinq personnes, le club de l'Hôpital se trouvera dissous, et la ville sera tranquille. Il y a eu plainte d'un délit arrivé dans une cérémonie prétendue patriote; on a exagéré jusqu'à dire dans les papiers publics que des volontaires avaient été assassinés et avaient crié *Vive la République!* en rendant le dernier soupir; je les crois susceptibles de cette énergie, mais le fait est qu'il n'y a eu que quelques légères blessures à la suite d'une rixe entre les volontaires et la procession du club de l'Hôpital.

Garnier est resté à Tonnerre, pour achever de rétablir la tranquillité: moi, je suis retourné au chef-lieu, où ma présence était nécessaire pour achever les mesures de salut public.

Je dois ici vous parler d'un homme dont on dit beaucoup de bien et beaucoup de mal, je vous dirai franchement mon opinion.

Le citoyen Chérest, procureur syndic du district de Tonnerre, est un homme adroit, intelligent, actif, et personne mieux que lui n'exerce ses fonctions; aussi le district est-il toujours le premier à faire exécuter les décrets. On l'accuse de servir ses passions et ses vengeances, sous prétexte de patriotisme. S'il en est ainsi, il faut avouer qu'il est bien adroit; car à toutes les plaintes qui m'ont été portées j'ai toujours demandé des preuves, et personne n'en a pu administrer. J'ai répondu à ceux qui me disaient : C'est un persécuteur : « Des preuves, des preuves, ou l'opinion publique prononcée, et je ferai mon devoir en sévissant contre lui. » — Voilà pour l'homme public; voici mon opinion comme particulier. Je ne peux croire au patriotisme d'un intrigant, de l'homme qui poursuivait avec acharnement dans toutes les assemblées électorales les clubistes, qui était l'ami et le commensal du plus fameux aristocrate de notre ville, aristocrate qui s'est réfugié chez lui pour éviter la colère du peuple, aristocrate qui vient d'être reclus pour incivisme,

aristocrate père d'un émigré qui a été provoqué par son père; je ne puis croire au patriotisme d'un homme qui a signé et fait la plus plate adresse au roi, le 20 juin; qui, avec ses collègues, fit une protestation secrète contre la journée du 10 août; mais il sert très bien la Révolution, il est le chef des patriotes, et les conduit dans le bon chemin, et gouverne tout dans ce pays, mais il est toujours derrière la loi. Je le protégerai au nom de la République, tant qu'il se conduira ainsi, mais je ne l'estime ni ne l'aime, et je crois qu'il persécute réellement sous le masque du patriotisme[1].

Voilà, citoyens collègues, le résultat de notre voyage et la situation de cette ville, qui n'a rien d'alarmant.

A Auxerre, cette nuit, s'est fait l'enlèvement des personnes suspectes. C'est le républicanisme le plus pur et le plus rigide qui y a présidé, aussi je ne reçois point de réclamations. Mes concitoyens savent bien que rien ne peut me déterminer à trahir les intérêts de ma chère patrie, et je la vois partout et jamais les individus.

Tout est tranquille; les subsistances sont rares, mais avec de l'activité j'en viendrai à bout, et surtout à l'aide de la confiance des habitants de ce département. La réquisition nous fournira au moins 10,000 hommes, l'élite de la jeunesse.

Maure aîné.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Maure.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 1er octobre 1793.

Le district de Tonnerre, citoyens collègues, animé de l'amour de la liberté et exact à ses devoirs, avait assemblé avant mon arrivée douze cents volontaires, l'élite de la jeunesse, mais il avait mis dans sa conduite plus de zèle que de prudence.

Ce pays vignoble a très peu de subsistances, et tous les jours on était

(1) Jacques Chérest, dénoncé par plusieurs habitants de Tonnerre, fut incarcéré le 13 novembre 1793, relâché après thermidor, puis emprisonné de nouveau en 1795. L'amnistie de brumaire an IV lui rendit la liberté. Avoué près le tribunal de première instance de Tonnerre, il mourut dans cette ville le 11 novembre 1820, à l'âge de 74 ans. Cf. Georges Moreau, *op. cit.*, p. 255 et passim.

à la veille de manquer de pain, non seulement pour les volontaires, mais encore pour les habitants. Cette situation a alarmé l'administration, qui nous a demandé que ces volontaires obtinssent congé pour quelque temps, pendant lequel on amasserait des subsistances; que ce temps serait employé utilement pour ensemencer les terres. Nous avons hésité d'abord à accorder cette demande, parce que la Convention était instruite du rassemblement, et, l'ayant approuvé, avait peut-être disposé du bataillon; mais l'urgence nous a déterminés à prendre l'arrêté dont nous joignons copie [1]: vous approuverez cette conduite dictée par la nécessité.

Au premier ordre, les volontaires seront rassemblés et la chose publique n'en souffrira aucunement. Tous les districts du département sont dans la même situation, mais les commissaires des assemblées primaires s'occupent sans relâche de rassembler des subsistances et de toutes les mesures nécessaires pour la formation des bataillons.

Ici tous les établissements sont en activité; ils sont tels qu'on peut le désirer, car les bâtiments nationaux sont neufs et de la plus grande solidité. La distribution semble en avoir été faite exprès; cependant ce n'était pas sûrement l'intention des fondateurs.

Comptez sur une activité et une surveillance continuelles.

Salut et fraternité.

MAURE aîné.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Maure.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX DEUX LETTRES PRÉCÉDENTES.

Paris, sans date.

[1° «Le Comité a vu avec plaisir combien la présence d'un représentant du peuple inspire d'effroi à l'aristocratie et échauffe le patriotisme. En continuant à

(1) Par cet arrêté, en date du 28 septembre 1793, Garnier (de l'Aube) et Maure autorisaient les administrateurs du district de Tonnerre «à accorder un congé aux citoyens rassemblés en vertu de la loi du 23 août dernier, pour retourner dans leurs foyers, à la charge par eux de se représenter à toutes les réquisitions, et, afin que leur rassemblement et les dispositions nécessaires à leur logement, nourriture et habillement pussent s'effectuer convenablement, ordonnaient que les officiers et l'état-major de ces volontaires resteraient constamment au chef-lieu pour y recevoir les ordres de qui il appartiendrait et les faire passer promptement aux citoyens en congé.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

suivre des mesures dictées par la prudence et dirigées par la fermeté, on achèvera de détromper les uns et d'affermir les autres dans leur amour pour la République.» — Arch. nat., AF II, 150. — 2° «Le Comité approuvera toujours les mesures qui vous auront été dictées par la prudence et les connaissances locales. Il continue de s'en rapporter à votre zèle et à votre sagesse.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 1er octobre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

[Ruamps et Borie se justifient des accusations portées contre eux par le général Landremont. A leur tour ils l'accusent de n'avoir pas fait usage des forces qu'il avait sous la main. Landremont est destitué, mais ils ne savent par qui le remplacer. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons, 1er octobre 1793.

[«Rühl fait passer onze états et observe que l'indiscipline de plusieurs régiments est telle qu'ils pillent les vignes et les jardins. Aussitôt qu'il recevra du général Bazus les procès-verbaux de ces faits, il les fera passer au Comité, afin qu'on prenne des mesures convenables.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'ALLIER ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

La Charité-sur-Loire, 1er octobre 1793.

[Deux lettres de Legendre (de la Nièvre) : 1° Il transmet diverses observations sur les moyens d'activer les opérations de la fonderie de canons établie à la Charité. — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Legendre (de la Nièvre).* — 2° «Il rend compte à la Convention du bon effet qu'a produit dans ces départements[1] la taxe des subsistances, des précautions qu'il a été obligé de prendre

[1] La Nièvre et l'Allier.

pour effectuer la réquisition, de concert avec les mesures nécessaires pour les approvisionnements; et enfin des dispositions également prises pour purger les corps constitués, rectifier l'esprit public et le porter à la hauteur des circonstances.» — *Procès-verbal*, t. XXII, p. 110. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cluses, 1er octobre 1793.

[Simond adresse le compte rendu d'une bataille décisive qui a duré trente-six heures et qui s'est terminée par une victoire. Cependant on annonce que des renforts pour l'armée piémontaise s'avancent par la vallée d'Aoste. Il demande le grade de général de brigade ou de division pour le citoyen Sarret, afin d'honorer son courage [1]. Il dénonce les généraux et les officiers qu'ils ont nommés, qui découragent les soldats par leur mauvaise tenue, l'indiscipline et le gaspillage. Dans quinze jours toutes les impositions du Mont-Blanc seront payées en nature, et déjà trois mille cloches ont été amoncelées. Il voudrait qu'on établît une fonderie de canons à Annecy. — Il prend des mesures contre les malveillants. «Le tribunal révolutionnaire va aller son train.» — Il prétend avoir le plan d'invasion des Piémontais par Nice et par le Mont-Blanc pour joindre les Marseillais dans la Drôme. Il va renouveler les membres du district de Cluses; il en fera mettre une partie en prison, et trois seront fusillés ou guillotinés pour rébellion et incivisme. — Arch. nat., AF II, 250. — *En partie de la main de Simond.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME
ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valence, 1er octobre 1793.

[Boisset annonce qu'il a amené à résipiscence la commune du Buis [2], «un pays retiré dans les montagnes, aristocratisé au dernier période, frappé dans son honneur, frappé dans ses intérêts; la terreur s'emparait des esprits faibles, la fureur des hommes trompés, et la lâcheté des aristocrates; les rayons de la saine lumière y ont pénétré.» En conséquence, il a rapporté l'article de son arrêté du 18 septembre dernier qui déclarait ladite ville en état de rébellion. «Quant au tribunal, que j'ai fait transférer à Nyons, je crois qu'il n'est pas encore temps de le rendre

[1] Sur Sarret, voir plus haut, p. 154. — [2] Voir t. VI, p. 604.

à la ville du Buis; au surplus, j'attendrai votre avis. Citoyens collègues, ma levée est faite, mais il me faut des armes! des armes! Votre lettre du 18 septembre m'annonce que vous vous occupez des moyens de m'en faire parvenir : je n'ai jamais douté de votre patriotique sollicitude, mais quand viendront-elles? Nos braves meurent d'impatience. Ils veulent des combats. L'exemple de Dunkerque et de Perpignan les anime à un tel point que, si je n'écoutais que leur ardeur, ils partiraient en masse et sans armes! Des armes, mais des fonds pour bienfaisance et moyens de surveillance! Ils sont très urgents.» — Arch. nat., AF II, 185.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 1er octobre 1793. (Reçu le 13 octobre.)

[Fabre, Gaston et Bonnet annoncent la retraite des Espagnols après la prise de Thuir, de Sainte-Colombe et d'Elne; ils ont abandonné dans cette dernière ville un riche butin. Selon eux, le général Dagobert, bon à la tête d'une armée de 5 à 6,000 hommes, n'est pas en état de suffire «aux détails d'une grande armée», ni de «conduire un plan vaste.» Ils ont arrêté que le plus ancien divisionnaire, d'Aoust, prendra le commandement, et ils demandent que Turreau, dont on leur a annoncé l'arrivée, soit conservé à l'armée de la Rochelle. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.* — Réponse du Comité, sans date. «Le Comité a reçu votre lettre du 1er octobre; nous l'avons lue avec beaucoup d'intérêt et nous y avons vu avec satisfaction les heureux effets dont vos dispositions et la vigueur que vous avez mise ont été couronnées. Ces succès, qui nous en promettent d'autres, justifient le choix que vous avez fait du général d'Aoust.» — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 1er octobre 1793.

[«Saliceti et Gasparin transmettent une note que le général La Poype vient de faire parvenir au général Carteaux, avec un crayon derrière un assignat de 10 livres, ainsi conçue : «Les troupes de la République viennent d'enlever la montagne du Faron, ses retranchements et sa redoute. *Signé :* La Poype.» Aussitôt qu'ils connaîtront les détails de cette affaire, ils les transmettront fidèlement[1]. Ils engagent le Comité à presser auprès du ministre de la guerre les grands moyens

(1) Voir Krebs et Moris, *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution*, p. 376, 377.

de siège qui lui sont demandés par le commandant d'artillerie.» — Arch. nat., AF II, 44. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Calvi, 1er octobre 1793.

Citoyen président,

Ma lettre du 16 septembre(1) a dû vous informer de la réponse que j'ai faite à un parlementaire anglais que j'ai refusé de recevoir. Après m'avoir coupé toute communication par mer avec Saint-Florent et Bastia, des vaisseaux anglais ont été porter la même sommation à ces deux villes. J'ignore quelle a été la réponse des officiers qui y commandent, mais j'aime à croire qu'elle est républicaine. Les Anglais, après avoir examiné Calvi et Saint-Florent, ayant jugé cette dernière place d'un plus facile accès que la première, se sont déterminés à l'attaquer. L'attaque était concertée avec Paoli, qui était descendu de Corte à Murato, où, prudemment et à son ordinaire, il s'était tenu loin du feu. Pendant deux jours, deux vaisseaux ont canonné la batterie de Forneli dans le golfe de Saint-Florent. Leonetti(2), ex-législateur, commandait les forces de terre et avait avec lui quatre pièces de campagne que les Anglais avaient à bord.

Le feu a été vif, mais nous n'avons pas, à ce que je crois, perdu un seul Français. Les Anglais avouent avoir perdu 17 hommes et ont eu nombre de blessés, au nombre desquels se trouve un capitaine de vaisseau et Masseria, ami de Paoli, et en grade chez les Anglais. Un fort orage étant venu pendant le combat, les Anglais se sont rembarqués. Ils avaient laissé les quatre pièces de campagne aux Corses. Pendant la nuit les Français ont fait une sortie de Forneli. Ils ont attaqué et chassé les Corses, et leur ont pris les quatre pièces de canon. Dans la même journée, les Corses ont attaqué Saint-Florent, Patrimonio, Barbaggio et Furiani, ils ont été repoussés de partout avec perte.

Je tiens ces détails par la voie de l'intérieur et par des hommes affidés que j'ai envoyés dans le Nebio. Voilà, citoyen président, ces hommes qui ont envoyé à la barre de la Convention un Ferrandi, un

(1) Voir t. VI, p. 532.

(2) Félix-Antoine Leonetti avait été député du département de la Corse à l'Assemblée législative.

Constantini, déclamer contre moi et mes confrères, et protester que l'administration rebelle et Paoli voulaient être Français.

J'envoie au Comité de salut public un imprimé très curieux[1]. J'attends avec impatience que les Anglais et les sujets fidèles de Pascal Ier[2] viennent à Calvi. Les ennemis savent sans doute que toute l'artillerie de cette place est malade, mais j'y suis, j'y exerce tous les jours 210 canonniers, qui leur feront plus de mal qu'ils ne pensent.

LACOMBE SAINT-MICHEL.

[Ministère de la guerre; *Île de Corse;* et *Moniteur,* séance du 15 octobre 1793.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2 octobre 1793.

Présents : Carnot, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Barère, Hérault, Saint-Just.

1. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que leurs collègues Hentz et C.-A. Prieur, envoyés près l'armée de l'Ouest[3], sont autorisés à tirer sur les caisses publiques les sommes dont ils auront besoin pour l'exécution des mesures qui font l'objet de la mission dont ils sont chargés.

Les autorités constituées sont tenues d'obéir aux réquisitions des citoyens C.-A. Prieur et Hentz.

CARNOT[4].

2. Les représentants du peuple composant le composant le Comité de salut public arrêtent que l'armée des Ardennes sera mise provisoirement sous les ordres du général en chef de l'armée du Nord.

CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE, HÉRAULT[5].

[1] Cette pièce manque.

[2] C'est-à-dire de Paoli, qui, on l'a vu, s'appelait Pascal.

[3] Voir plus haut, p. 164.

[4] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

[5] Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Carnot.*

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des secours au département de l'Aude et que le sursis[1] mis par le Comité est levé.

Hérault, Billaud-Varenne[2].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit fourni les fonds nécessaires au citoyen Doussot, courrier du Comité, porteur de dépêches pour les citoyens Maignet et Laporte, représentants du peuple à l'armée devant Lyon.

5. Étienne Henry, courrier du Comité de salut public, parti mercredi 25 septembre pour l'armée du Nord au quartier général de Gavrelle et de retour samedi 28 du présent mois[3].

Savoir: en allant, 23 postes 3/4; au retour, 23 postes 3/4 : 47 postes 1/2 à 2 liv. 53 sols, fait la somme de 130 liv. 12 sols 6 deniers, sur la représentation du présent état de dépense.

Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera les ordres pour qu'il soit délivré les fonds nécessaires au citoyen Étienne Henry, employé en qualité de courrier extraordinaire du Comité de salut public pour aller au quartier général de Gavrelle à l'armée du Nord.

6. Le Comité, considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer à Paris les fournitures d'acier nécessaires à la fabrication extraordinaire d'armes; que le département de l'Isère est celui où il se fabrique la quantité la plus considérable d'acier de forges, employé à la fabrication des armes, arrête : 1° qu'il sera envoyé un représentant du peuple dans le département de l'Isère pour mettre tous les aciers en réquisition; 2° qu'il fera mettre la plus grande activité dans la fabrication des aciers et qu'il prendra toutes les mesures pour porter la fabrication des aciers au plus grand produit possible; 3° qu'il s'assurera de la quantité d'acier nécessaire à la fabrication des armes de Saint-Étienne; 4° qu'il prendra des mesures pour que l'acier nécessaire à cette fabrication ne soit livré qu'aux fabricants d'armes et

[1] Nous n'avons pas de renseignement sur ce «sursis» et le sens de cet arrêté nous échappe.

[2] Arch. nat., AF II, 81.

[3] Cette phrase est ainsi inachevée dans l'original.

ne soit employé qu'à cet usage; 5° qu'il fera conduire *à l'adresse de l'administration centrale, quai Voltaire n° 4,* tout l'excédent de l'acier employé à Saint-Étienne et dans le département de l'Isère à la fabrication des armes; 6° qu'il prendra des mesures pour fixer le prix des aciers et ceux de la fabrication, de manière que la République puisse l'obtenir au meilleur marché possible, et que les entrepreneurs et les ouvriers aient un bénéfice raisonnable dans l'emploi; 7° que le représentant du peuple Étienne Deydier sera chargé de cette mission.

Signé à l'original : Carnot, Robespierre, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Barère, Lindet [1].

7. Le Comité de salut public, considérant qu'il est urgent de prendre toutes les mesures qui peuvent assurer la fourniture d'acier nécessaire à la fabrication extraordinaire de fusils établie à Paris en exécution du décret du 23 août dernier, et après en avoir conféré avec le citoyen Deydier, représentant du peuple, qui a été invité à se rendre au Comité pour conférer sur cet objet, arrête : 1° que le citoyen Deydier se rendra incessamment à Rives, dans le département de l'Isère, afin d'y prendre connaissance de l'état de la fabrication de l'acier dans les forges des environs, de s'assurer si cette fabrication a toute l'extension dont les localités la rendent susceptible, ou de rechercher les moyens qui pourraient donner la plus grande activité; 2° qu'il fera expédier, avec la plus grande célérité, pour la fabrique d'armes de Paris, à l'adresse de l'administration centrale, quai Voltaire n° 4, tous les aciers fabriqués, actuellement existant dans les forges et dans les magasins, et qu'il prendra les mesures les plus certaines pour que, dans la suite, les envois se fassent successivement sans retard; 3° qu'il prendra sur les lieux tous les renseignements nécessaires pour fixer les véritables prix des aciers et de tous les échantillons et qu'il les communiquera au Comité de salut public; 4° qu'il pourra se faire aider dans toutes les opérations relatives à sa mission par les gens de l'art dont les services lui seront nécessaires; 5° qu'en conséquence, le citoyen Deydier est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir l'objet de la mission, et qu'il est enjoint à toutes les autorités constituées et à tous les citoyens de l'aider de tous leurs moyens; 6° qu'au retour de sa mis-

[1] Arch. nat., AF II, 214.

sion, il donnera un état des dépenses qu'elle lui aura occasionnées, et qui lui seront remboursées par le ministre de la guerre sur les 30 millions mis à sa disposition pour la fabrication des fusils de Paris.

CARNOT, C.-A. PRIEUR[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT NEUVIÈME SÉANCE.

2 octobre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre de l'intérieur, considérant combien il importe que les réquisitions qui ont été faites pour l'approvisionnement du département de Paris n'éprouvent aucune difficulté et aucun retard dans leur exécution, principalement dans le district d'Étampes, qui, par le nombre considérable de magasins qu'il renferme et par sa proximité, est un des plus propres à faciliter ces approvisionnements;

Considérant que l'exécution des mesures prises à cet effet est confiée aux soins des administrateurs et que plusieurs n'ont montré qu'une indifférence coupable :

Arrête que le citoyen Guyot, membre de la commune de Paris[2] et commissaire du Conseil exécutif à Étampes, est autorisé à destituer les administrateurs du district qui s'opposeraient à l'approvisionnement de Paris et qui ne jouiraient pas de la confiance de leurs concitoyens; l'autorise également à pourvoir provisoirement à leur remplacement, en en prévenant le Conseil exécutif.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Conseil exécutif nomme provisoirement au commandement de l'armée du Rhin le citoyen Pichegru, général de division, en l'absence de Delmas[3], com-

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(2) Jean-Guillaume Guyot, instituteur, représentait au conseil général de la commune de Paris la section des Sans-Culottes, ci-devant du Jardin des-Plantes. (*Almanach national de l'an II.*)

(3) Voir plus haut, p. 56.

mandant en chef, actuellement retenu dans Landau par le blocus de cette ville

---

DÉCRET RELATIF AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Convention nationale, séance du 2 octobre 1793.

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, charge spécialement le Conseil exécutif de prendre les mesures les plus actives pour l'exécution simultanée du décret sur la taxe des subsistances dans toutes les parties de la République. La commune de Paris est spécialement chargée de surveiller tous les malveillants qui s'agitent en tout sens pour jeter de la défaveur sur ce décret, qui tient de si près au salut de la République.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 2 octobre 1793.

[Musset transmet une dénonciation motivée contre le nommé Praëfk, commandant le poste de Saint-Gilles-sur-Vie, département de la Vendée, district de Challans[1]. «Vous verrez que cet officier s'est comporté de manière à être non seulement destitué, mais encore traduit de suite au Tribunal révolutionnaire.» — Arch. nat.; AF II, 150. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a reçu votre lettre du 2 octobre, et la dénonciation que vous y avez jointe. Quand vous êtes revêtu de pouvoirs illimités, il est étonnant que vous n'en ayez pas fait usage pour ordonner sans délai l'arrestation d'un homme convaincu de trahison. Ou vous appréciez mal la mission que vous êtes chargé de remplir, ou vous devez savoir que vous êtes envoyé dans le département de Seine-et-Oise pour y prendre des mesures révolutionnaires et pour frapper sans pitié tous les traîtres et tous les ennemis de la liberté.» — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Billaud-Varenne.*]

[1] Cette dénonciation, en date du 7 septembre 1793, est signée des officiers municipaux et des habitants de Saint-Gilles-sur-Vie.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 2 octobre 1793. (Reçu le 4 octobre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Massieu et Perrin rendent compte de l'envoi de troupes pour empêcher l'ennemi d'arriver à Rocroy par Beaumont; 3 à 4,000 hommes d'infanterie et 6 à 700 de cavalerie se porteront du côté d'Hirson. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Perrin.* — Réponse du Comité sans date : «Au moment où l'ennemi veut pénétrer sur le territoire de la République, on ne peut qu'applaudir aux mesures que viennent de prendre les représentants du peuple. Rien ne doit échapper à leur vigilance.» — Arch. nat., AF II, 242. — «Les mêmes se plaignent que les grains destinés à l'armée des Ardennes ont été versés dans les magasins par la municipalité de Reims.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE
ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 2 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Mon collègue Le Carpentier se propose de quitter Cherbourg demain pour parcourir quelques autres districts du département. Nous nous divisons le travail pour opérer avec plus de rapidité. L'uniformité de nos principes nous assure que nous ne trouverons que des avantages dans cette mesure, pour laquelle vous nous avez autorisés, si nous le jugions convenable.

Je ne partirai de cette ville que la semaine prochaine; je regarde comme bien intéressant pour la République de prendre une connaissance particulière de la situation de ce port, de ses ressources, de celles que peut fournir le département en bois de construction et autres approvisionnements pour la marine, de la facilité que l'on peut rencontrer à construire tels ou tels bâtiments, et ce que la République peut se promettre d'avantages de cette rade.

Ce que vous savez comme moi, c'est que ce port est le plus favorablement situé pour tenter quelque entreprise soit sur Aurigny, Jersey, Guernesey ou les côtes d'Angleterre. Le peuple manifeste partout une

haine mortelle contre cette lâche nation, et la facilité avec laquelle on peut faire une expédition dans une nuit et à la sourdine, en profitant ou d'une marée ou d'un brouillard favorable, vous indique de quelle importance devient pour nos projets ce point particulier des côtes du Nord.

On peut combiner ici une descente avec autant de succès que de secret, et, quand elle n'aurait pas lieu, la crainte de sa possibilité serait seule suffisante pour retenir ce peuple insolent dans son continent et changer l'ordre de ses plans hostiles.

Ce que je dois vous dire, c'est qu'après avoir conféré sur un pareil projet avec quelques hommes sûrs, ils s'étonnent que nous n'en fassions pas la matière d'une de nos principales dispositions d'attaque.

Nous ne multiplions pas assez nos chaloupes canonnières; avec elles nous nous procurons la ressource des forces navales et de transport de troupes; ces petits bâtiments se battent avec succès contre des vaisseaux de ligne, et ont le double avantage de la supériorité sur les frégates et contre toutes sortes de bâtiments plus forts qu'eux, parce que leurs coups sont presque toujours assurés et qu'ils échappent à ceux de l'ennemi par le peu de surface qu'ils offrent aux batteries. D'ailleurs quarante canonnières ne vous coûteront pas la dépense d'un vaisseau de ligne, elles seront mêmes construites avant lui et elles feront face à plusieurs bâtiments de cette nature.

Par cette voie, non seulement vous quintuplerez vos forces de mer en très peu de temps, mais encore vous vous assurerez l'avantage de vous les procurer sans que l'Anglais en ait l'ombre de soupçon, parce que ces sortes de bâtiments frappent peu les regards, et que, n'étant point de port qui ne soit susceptible d'une pareille construction, vous pouvez établir partout des chantiers, faire construire à la fois, sans que, dans la France et même dans les lieux où on y travaillera, ce travail fixe l'attention de qui que ce soit.

Mûrissez mes réflexions, si vous croyez qu'elles valent la peine d'être discutées; mais avec quelques vaisseaux de ligne, force chaloupes canonnières et tous les préparatifs d'une descente disposée dans les villes les plus convenables, vous pouvez, au mois de mars et même dans quelques journées favorables de cet hiver, tenter cette grande entreprise, plus susceptible de succès qu'on ne pense, si elle est bien concertée.

Au surplus, je vous fais passer deux plans d'expédition que vient de me remettre le général Tilly, et sur lesquels j'appelle votre atten-

tion[1]; ils vous prouveront que le port de Cherbourg est un des points les plus intéressants pour l'exécution des projets que vous pourriez concerter contre l'Angleterre. Ces plans ont besoin d'être mûris, sans doute.

Je vous fais passer, citoyens mes collègues, la lettre que la Société républicaine de cette ville nous a écrite sur le compte de ce général[2]. Il est noble, et nous nous taisons, mais je dois vous dire qu'il a courageusement résisté aux insinuations criminelles et aux menaces insolentes du général Wimpffen; cependant, je pense que vous avez eu raison de l'ôter d'un poste, où, selon moi, il était trop en évidence. Il paraît qu'il est ici estimé du soldat et du citoyen. J'ai cru entrevoir en lui de la franchise et du sans-culottisme. Mais la vertu du républicain est la méfiance, et, quand nous ne serions pas ombrageux par caractère, les événements nous forcent à le devenir.

L'arrêté que le département de la Manche a dû vous adresser[3] au sujet des rassemblements qui s'opèrent dans la ville de Bayeux doit vous prouver combien il est urgent de prendre dans ce pays des mesures promptes et sévères. Nous venons d'écrire à nos collègues que, s'ils ont besoin de forces, nous sommes prêts à leur en envoyer, mais que les visites domiciliaires et nocturnes et le désarmement sont des dispositions de salut public qui nous paraissent indispensables.

Salut et fraternité.

GARNIER (de Saintes).

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Garnier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET DÉPARTEMENTS VOISINS À LA CONVENTION.

Rennes, 2 octobre 1793.

[Carrier écrit que «l'esprit public a toujours conservé son feu sacré; il n'a été que paralysé pendant quelque temps par la rabinocratie, qui fourmille dans ces contrées.» — *Procès-verbal*, t. XXII, p. 111. Analyse.]

---

(1) Ces deux plans ont pour objet : 1° la conquête de l'île d'Aurigny; 2° une expédition navale en vue d'aller détruire les entrepôts de charbon de Newcastle.

(2) Par cette lettre, les sans-culottes de Cherbourg attestent hautement le civisme et le courage du général Tilly.

(3) Nous n'avons pas cet arrêté.

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 2 octobre 1793.

[«Tréhouart et Bréard transmettent deux adresses de la Société populaire de cette ville relativement à la destitution et à la détention de plusieurs officiers civils de la marine, destitués par le ministre pour avoir fait partie de la force départementale envoyée à Caen. Ils disent que les habitants de cette ville, en général, sont dans les bons principes, qu'à la vérité ils ont été un moment dans l'erreur, dans laquelle les avaient mis les papiers publics aristocrates, qui seuls leur parvenaient, par les écrits liberticides des députés fuyant[1]. La paix règne dans le port et dans la ville. Ils appellent l'attention du Comité sur l'affaire des magistrats de Brest appelés à la barre et sur celle des fonctionnaires de la marine détenus.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ET UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Réolle, 2 octobre 1793. (Reçu le 8 octobre.)

Citoyens nos collègues,

Plus nous avançons vers le terme et le succès de notre mission, plus aussi la faction redouble ses efforts pour arrêter notre marche et pour nous calomnier auprès de vous.

Nous vous avons communiqué notre plan; votre silence nous prouve que vous ne le désapprouvez pas et ce que nous apprenons tous les jours nous force à croire qu'il est bon et sage. Dans cinq à six jours, nous serons à Bordeaux avec trois bataillons d'infanterie et environ 300 hommes de cavalerie. Cette petite armée alarme à bon droit les coupables, qui perdent l'espoir de l'impunité, mais elle est nécessaire pour établir la tranquillité, désarmer les factieux et fonder les nouveaux corps administratifs. Il y a plus, elle nous est demandée par tous les bons patriotes, qui, ne se fiant pas outre mesure à des apparences et à des grimaces, n'osent pas croire à une conversion opérée dans vingt-quatre heures et redoutent quelque nouvelle conjuration.

[1] Cette phrase est textuelle.

S'il ne s'agissait que de se précipiter seuls et isolés à travers un danger certain, nous le ferions une seconde fois sans balancer; mais il faut assurer à jamais la ville de Bordeaux à la République; il faut la purger de cette foule de malveillants qui s'y sont donné rendez-vous, ce qui ne peut pas se faire sans avoir la force en main.

On dit que nous calomnions la ville de Bordeaux, que tout y est rentré dans l'ordre, etc. Est-ce calomnier une ville que de ne pas s'en rapporter entièrement aux apparences, que de ne pas croire aux cris de : *Vive Marat! vive la Montagne!* poussés par les mêmes hommes qui demandaient notre tête en nous appelant montagnards et maratistes? D'ailleurs, citoyens nos collègues, voici des faits qui répondent à tout. La municipalité provisoire actuelle est composée de 56 députés des sections, parmi lesquels on compte à peine 15 patriotes reconnus. Le reste est un ramas d'intrigants nommés par les mauvaises sections à dessein d'entraver la marche révolutionnaire. Aucun des coupables n'a été arrêté à Bordeaux. Les visites domiciliaires pour la recherche des grains et farines se sont faites avec une négligence inconcevable. Nos arrêtés pour la subsistance de Bordeaux restent sans exécution. Celui du 6 septembre, pour l'emploi des deux millions accordés par le décret du 6 août, est demeuré jusqu'au 26 sans qu'on se fût mis en devoir d'en remplir les dispositions. On veut acquérir le droit de calomnier les représentants sur l'objet le plus précieux au peuple.

Nous vous prions, citoyens nos collègues, de n'ajouter aucune foi aux prétendus députés des sections qui sont maintenant à Paris, et qui, nommés avant le 18 septembre, ne sont autre chose que les émissaires de la faction girondine et de la *Commission populaire*.

Depuis quelques jours, le bruit court à Bordeaux que Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne) sont envoyés pour nous remplacer et casser toutes nos opérations; nous croyons que cette nouvelle est une ruse girondine. Si elle est vraie, nous nous féliciterons d'être remplacés par d'aussi dignes collègues et nous leur céderons avec plaisir l'honneur d'achever notre ouvrage.

Nous vous faisons passer ici l'original d'une lettre dont nous vous prions instamment de prendre lecture[1]. Nous ne connaissons pas le

[1] Cette lettre, signée *Lausenes*, n'est qu'une mystification grossière : il n'existait pas de conventionnel de ce nom.

prétendu collègue qui nous écrit, et dans tous les cas nous redoutons peu les menaces.

Nous avons été avertis que Félix Wimpffen, Guadet et six autres conspirateurs étaient descendus au bec d'Ambez; nous y avons envoyé des gens fidèles. La nouvelle était vraie. Les scélérats, ayant quitté le brick qui les portait, s'étaient retranchés dans une maison isolée avec beaucoup d'armes. Sans la lâcheté du maire et du procureur de la commune d'Ambez, qui ont refusé de faire marcher la garde nationale, les traîtres auraient été pris pendant la nuit. Nous avons les procès-verbaux et la déposition du capitaine du brick, qui prouvent que nous ne nous étions pas trompés. On a trouvé sept pierriers dans la maison où ils s'étaient retirés et qu'ils ont abandonnés. Nous sommes encore sur leur trace.

Nous avons écrit au ministre de l'intérieur pour qu'il nous indique les moyens d'approvisionner Bordeaux pour cet hiver. Nos réquisitions produisent à peine de quoi vivre chaque jour; la récolte a été plus que médiocre dans une partie du Midi. Nous vous recommandons de nouveau cet objet essentiel.

Une découverte bonne à publier, c'est que les malveillants cachent du blé dans la terre. Il a été arrêté hier, au port Sainte-Marie, un bateau chargé de blé vieux et qui a été longtemps enfoui. La vérification en a été faite avec exactitude.

Le général Brune est allé à Blaye et à Royan. Le général Henry Frégeville commande ici avec beaucoup de zèle et de prudence. La plus grande discipline règne par ses soins dans nos bataillons; les propriétés sont et seront inviolablement respectées. Le plan adopté par Frégeville pour la marche des troupes et pour occuper les postes importants nous a paru conforme à toutes les règles de la prudence. La rivière et les forts étant à nous sans retour, cette affaire-ci se terminera sans brûler une amorce; mais nous donnerons un peu d'occupation au Tribunal révolutionnaire, si nous pouvons nous assurer des pères du fédéralisme.

Salut et fraternité. C.-Alex. Ysabeau, Tallien.

P.-S. Nous vous faisons passer l'original d'une lettre du Club na-

tional que nous recevons dans l'instant[1]; vous y reconnaîtrez le vœu des sans-culottes, parfaitement conforme à notre plan.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main d'Ysabeau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tarbes, 2 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[Dartigoeyte fait part de ses opérations contre les fédéralistes. «Je crois pouvoir assurer le Comité que la révolution du 31 mai opère partout un changement moral du meilleur augure. Les sans-culottes déployent une énergie qui étonne. Les Girondins sont abattus et conspués de la bonne sorte. Cela provient de l'attitude terrible qu'a prise la Convention nationale. Il faut conserver cette attitude; il importe au salut de la patrie que la terreur soit encore à l'ordre du jour. Je suis à Tarbes depuis six jours; ma présence y devenait nécessaire pour seconder l'administration et la Société populaire. Je vais retourner à Auch. En général, le département est bien composé, quoiqu'on y désirât moins de prêtres; mais Monestier a été forcé de choisir des prêtres par le manque de sujets capables et patriotes. L'évêque, qui est président, m'a paru un bon sans-culotte, un homme énergique malgré ses cheveux blancs[2]. Cette administration fait bien son devoir. La Société est excellente, le peuple de Tarbes a beaucoup d'énergie, et cette énergie passe aux habitants des campagnes. Les aristocrates n'ont pas beau jeu; j'ai remarqué avec grand plaisir que les agioteurs se trouvent ouvertement classés au nombre des gens suspects, et sont reclus en conséquence; cela ne vous étonnera pas quand vous saurez que l'agiotage était ici à son comble, qu'on le faisait publiquement, au point même qu'un curé eut l'insolente impudeur de placer sur la rue, en plein marché, une table sur laquelle il faisait cet infâme commerce. La jeunesse montre beaucoup d'ardeur; les départements des Hautes-Pyrénées, Gers et Landes fourniront au moins quinze superbes bataillons, formés de compagnies de cent hommes chacune, et je vous observe que les jeunes gens indispensablement nécessaires à la culture seront en outre exempts de marcher. Nous manquons d'armes. L'équipement traînera en longueur, notamment dans le département des Hautes-Pyrénées, faute d'étoffes.» — «La taxe des grains fait plaisir au peuple; elle sera salutaire, si les corps administratifs font bien leur devoir. On désire la taxe de tout le reste, et cette taxe est nécessaire, si l'on veut favoriser la culture des terres, car sans cela il n'y aurait plus de proportion.» — Arch. nat., AF II, 169.]

---

(1) Par cette lettre, datée de Bordeaux le 30 septembre 1793 et signée : Marcel, président, Jacob, secrétaire, etc., les sans-culottes du Club national invitaient les représentants Ysabeau et Tallien à venir résider à Bordeaux.

(2) L'évêque constitutionnel du Gers était Paul-Benoît Barthe, sacré le 13 mars 1791.

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 2 octobre 1793.

[«Fouché fait passer plusieurs exemplaires d'un arrêté qu'il a pris relativement à l'accaparement et à ceux qui refuseront de conduire au marché la quantité de blé qui leur sera demandée[1].» — Arch. nat., AF II, 169. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À UN DE SES COLLÈGUES À PARIS[2].

La Pape, 2 octobre 1793.

Je vous ai promis, cher collègue, quelques observations : je vais m'acquitter de ma promesse à la hâte, car vous savez combien nous sommes occupés.

1° Il est certain qu'il n'existe plus d'ensemble dans les différentes parties confiées aux représentants du peuple, parce que la Convention n'a pas cru devoir retirer les anciens, qui avaient acquis des connaissances utiles dans leur mission; elle en a envoyé de nouveaux qui se sont fixés dans leur département, où ils agissent presque sans relation avec les autres. Dès lors l'unité, toujours désirable, cesse.

2° La Convention a aussi envoyé des députés chargés de missions pour les mêmes départements; ils sont à des distances fort éloignées; de part et d'autre ils ordonnent, et leurs opérations se croisent. Par exemple, la mission des représentants du peuple envoyés par le décret du 29 avril près l'armée des Alpes s'étend depuis l'*Ain* jusqu'au Var; celle des représentants Reverchon, Javogues et Laporte est spécialement pour les départements de Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire et l'*Ain;* enfin les représentants du peuple Bernard et Bassal sont envoyés

[1] En outre, par cet arrêté, daté du 2 octobre 1793, Fouché ordonnait l'établissement de taxes sur les riches.

[2] Cette lettre, qui n'est pas signée et dont nous ne connaissons ni le destinataire ni l'auteur, ne rentre pas dans notre cadre. Nous croyons néanmoins devoir la reproduire, parce qu'elle fut envoyée au Comité de salut public et qu'elle est très intéressante pour notre sujet.

pour le Doubs, le Jura et l'*Ain*, en sorte que le même département de l'*Ain* se trouve soumis à trois autorités différentes.

Les relations des corps administratifs sont presque uniquement avec les représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes. Il arrive que, lorsqu'ils ont placé dans les administrations des personnes en état de bien servir la chose publique, on les dénonce à des représentants qui sont à quarante lieues de distance, lesquels donnent confiance à ces dénonciations et privent leurs collègues des agents les plus utiles.

3° Le Conseil exécutif envoie souvent, sur la fin de la campagne, des officiers généraux pour prendre un commandement. Comme ils n'ont aucune connaissance, ni des mœurs des habitants, ni des localités, ils ne sont point en état de rendre service et il en résulte une perte de temps précieux : l'ennemi en profite souvent pour remporter quelques succès.

4° Il arrive fréquemment des commissaires du pouvoir exécutif, dont la mission est au-dessus de leurs forces; ils ne jouissent d'aucune espèce de considération, parce qu'ils sont dépourvus de tous moyens; leurs opérations se croisent aussi avec celles des corps administratifs; ils veulent leur donner des ordres, il en résulte des difficultés; les dénonciations viennent ensuite, puis les arrestations; enfin le dégoût s'introduit dans toutes les parties de l'administration, et tel est l'état actuel des choses que les personnes en état de servir la République s'y refusent et regardent comme un cadeau très funeste l'emploi qui leur est confié par le peuple ou ses représentants.

5° Leur répugnance s'est augmentée depuis le décret du 17 septembre, qui met en état d'arrestation les personnes suspendues de leurs fonctions. Au milieu de cette instabilité, elles voudraient au moins conserver leur liberté et elles se voient exposées à la perdre.

On pense que, pour remédier à ces inconvénients dont les suites vont devenir très funestes, il conviendrait que la Convention n'envoyât jamais plus de deux à trois représentants pour une mission, qu'elle leur donnât toute autorité dans l'arrondissement où elle les envoie, qu'il ne fût point envoyé de commissaires du pouvoir exécutif pour remplir les fonctions qui appartiennent aux corps administratifs, que le Conseil exécutif pût seulement envoyer des personnes éclairées pour surveiller et diriger dans les opérations importantes la conduite des corps administratifs. Enfin, il devrait être décrété que tout citoyen

qui aurait été revêtu d'une fonction publique par les représentants du peuple ne pourrait être destitué que par la Convention nationale.

C'est en mettant un terme à des opérations toujours contradictoires, en donnant de la stabilité aux choix que font les représentants du peuple, qu'on les mettra dans le cas de servir utilement la chose publique.

On ne saurait trop prier la Convention d'observer qu'il a sans doute été nécessaire de purger les corps administratifs et d'en éloigner ceux qui étaient suspects; mais, cette opération faite, il ne faut pas que les administrations restent toujours exposées à ces destitutions, surtout lorsqu'elles deviennent le principal ressort du gouvernement. La Convention leur a tout récemment confié l'habillement des jeunes citoyens; les armées ne sont plus alimentées que par les réquisitions qui leur sont adressées. Comment peut-il se faire que des administrateurs, chargés des opérations qui doivent sauver la République, soient exposés à des destitutions journalières, sans que rien puisse les en préserver, pas même la confiance des représentants du peuple qui leur adressent des réquisitions?

Salut et fraternité.

P.-S. Les nouvelles du Mont-Blanc sont tous les jours meilleures. Les rebelles de Lyon défendent leur terrain pas à pas; il leur en coûte du monde et des maisons.

[Arch. nat., AF II, 185.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 2 octobre 1793.

[Dubois-Crancé et Gauthier ont reçu l'arrêté du Conseil exécutif destituant Kellermann, «qui n'a pas la confiance nécessaire pour remplir utilement ses fonctions»; mais, comme le ministre lui demande en même temps l'état de ses services pour lui obtenir une récompense, ils voient là une contradiction; car, d'après le décret de la Convention, il doit être mis en prison comme suspect. Faut-il le faire arrêter? En outre, la lettre de destitution ne devait lui être remise qu'à l'arrivée de Doppet; ce dernier est devant Lyon, et Kellermann dans la Tarentaise, où il pousse dehors les Piémontais. Leur position dans cette circonstance est très embarrassante, car il se peut que leurs collègues Simond et Dumaz mettent opposition à l'arrêté du Conseil exécutif. Ils demandent donc un décret de destitution,

au lieu d'un simple arrêté. Châteauneuf-Randon et Maignet ont mis de la fanfaronnade à annoncer qu'ils entreraient le 29 dans Lyon. Dubois-Crancé et Gauthier ont gémi souvent «des don-quichotteries de quelques-uns de leurs collègues, qui, depuis six mois, annoncent la destruction des ennemis à chaque petit avantage et sont battus le lendemain». La vérité est que les avant-postes de Sainte-Foy, de Perrache et des Brotteaux ont été emportés, que les Lyonnais ont perdu 1,500 hommes et 17 canons, et que la ville est cernée. Mais on n'est pas dans Lyon. Précy doit sortir ce soir pour se frayer un passage en Suisse. Ils tâcheront de s'y opposer. Il ne faut pas perdre de vue que Lyon est presque détruit, réduit aux abois avec douze bataillons et cinq demi-escadrons; car les réquisitionnés, mal armés et sans instruction, n'ont servi qu'à garder quelques postes peu importants. — «A la fin de cette guerre, nous vous recommanderons les 12 bataillons de l'armée des Alpes, qui, depuis deux mois, ont fait le service de 60,000 hommes.» — *Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues.* — Arch. nat., AD XVIII°, 26.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 2 octobre 1793.

[«Bonnet, Fabre et Gaston font passer la lettre du conseil général du département de l'Aude, qui demande à être autorisé à faire supporter par le trésor public les frais d'entretien et confection de la principale route de poste et de celle de Narbonne à Perpignan [1].» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «Réception et approbation.» — Arch. nat., *ibid.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3 octobre 1793.

Présents : Carnot, Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Hérault, Saint-Just, Robespierre.

[Approbation de l'arrêté du Conseil exécutif du 2 octobre, par lequel Pichegru était nommé commandant en chef de l'armée du Rhin [2].]

---

[1] Cette pièce manque.

[2] Nous croyons inutile de reproduire ici le texte de cet arrêté, qu'on trouvera plus haut, p. 185. Ce jour-là, 3 octobre 1793, il n'y a pas d'autre arrêté du Comité de salut public.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT DIXIÈME SÉANCE.

3 octobre 1793.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil, avant de prendre aucune décision relativement à la vente faite par le directoire du district de Chauny au citoyen Vielle de l'église et du couvent de la ci-devant abbaye de Nogent[1] et de quatre fermes en dépendant, et qui a été attaquée comme contraire aux lois par l'administrateur des domaines nationaux;

Arrête que la députation de l'Aisne sera invitée à se réunir pour lui donner des renseignements positifs sur les faits et les circonstances qui ont accompagné ladite acquisition.

Sur la proposition du ministre des contributions, le Conseil adopte une proclamation qui nomme le citoyen Deschamps de Saint-Amand directeur de la régie de l'enregistrement à Bourges, département du Cher, pour remplacer le citoyen Poujaud, qui a donné sa démission de cette place.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES DEVANT LYON.

Paris, 3 octobre 1793.

Nous comptons sur la réduction de Lyon. Sans doute, vous en serez les maîtres avant la réception de cette lettre. En ce cas, réunissez tous vos moyens, marchez au secours des braves républicains qui sont

(1) Il s'agit de l'abbaye de Clarisses de Nogent-l'Artaud (Aisne).

devant Toulon. Si la réduction n'est pas complète, attaquez les brigands de vive force, et qu'ils disparaissent.

[*Journal des débats et des décrets*, séance du 12 octobre 1793[1].]

LE REPRÉSENTANT À RAMBOUILLET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rambouillet, 3 octobre 1793.

[«Couturier donne avis que, dans le département de la Moselle[2], l'augmentation de la paie des officiers de l'armée, que l'on qualifie d'indemnité, prête aux ennemis de la chose publique un moyen pour discréditer le papier-monnaie, attendu, disent-ils, que l'indemnité s'entend à raison de la perte que souffrent les assignats, et que la taxe des denrées de première nécessité souffrira des difficultés, attendu que le cultivateur ne pourra donner son blé à raison de 14 livres, lui revenant à plus de 18 livres. Il prévient qu'avant son départ[3], il avait donné à l'impression un projet de décret relatif aux biens de l'Église situés en France; il invite à le faire décréter.» — Arch. nat., AF II, 150. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

[«Lacoste et Peyssard accusent au Comité de salut public la réception de deux envois de cent chevaux chacun et l'annonce de deux cents autres; ils vont en donner avis au général Jourdan, qui rassemble une force de 45,000 hommes pour aller dégager Maubeuge et faire sentir à nos ennemis la différence d'une armée commandée par un patriote. Ils demandent un renfort de cavalerie et donnent avis qu'ils font passer un renfort à Bapaume.» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 3 octobre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

[Trullard et Berlier annoncent le départ de 10,000 hommes pour Maubeuge; ils demandent l'envoi de deux autres représentants pour la surveillance des places;

(1) Nous empruntons cette lettre à un discours de Barère : mais ce n'est probablement qu'un extrait.

(2) Couturier était originaire du département de la Moselle, dont il avait des nouvelles par des lettres particulières, et c'est ainsi que les lettres écrites par lui au Comité pendant sa mission à Rambouillet ont souvent pour objet les affaires de la Moselle.

(3) C'est-à-dire avant son départ des départements du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle, où il avait été naguère envoyé en mission. Voir t. I, p. 352.

ils rappellent qu'ils avaient demandé des armes pour les hommes de la dernière levée. Les subsistances causent toujours beaucoup d'embarras. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Cherbourg, 3 octobre 1793.

[Garnier (de Saintes) et Le Carpentier rendent compte d'une fête organisée à Cherbourg par la Société populaire, à laquelle 30,000 personnes ont pris part; elles y ont «formé les nœuds d'une alliance vertueuse». Ils disent que cette fête est le dernier coup porté aux espérances des malveillants. La cotisation des sans-culottes a permis d'équiper, habiller et monter quatre cavaliers, hors du contingent. Le jour de la fête, ils ont adopté, comme œuvre de bienfaisance, l'enfant d'un sans-culotte. — Arch. nat., C, 273.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 3 octobre 1793.

[«R. Lindet et Oudot adressent deux imprimés d'une proclamation qu'ils ont faite le 1er de ce mois relativement à l'approvisionnement des marchés[1]. Ils disent que la ville d'Alençon manque de pain, etc.» — Arch. nat., AF II, 169. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 3 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous faisons passer quelques observations sur les décrets des 3 et 29 septembre dernier[2]. Notre séjour au Havre nous a mis à

[1] Cette pièce manque.

[2] Ces deux décrets des 3 et 29 septembre 1793 étaient relatifs au maximum et interdisaient l'exportation de plusieurs marchandises et de plusieurs denrées de première nécessité.

portée de les juger dans leur exécution. Nous avons écrit hier à la municipalité de cette ville pour lui défendre de donner aux capitaines des navires neutres, qui nous ont apporté des comestibles, l'autorisation qu'ils sollicitaient de pouvoir exporter en retour des objets détaillés dans le décret du 3 septembre, mais qui se trouvaient [placés] dans la classification de ceux de première nécessité par le décret du 29 du même mois.

Nous vous invitons à observer que, si l'exportation de ces objets est tolérée, même en faveur des neutres, nous allons ouvrir la porte à tous les abus que la Convention a voulu prévenir.

Il arrivera qu'à la faveur de ce décret tous les accapareurs qui ont des magasins remplis de ces mêmes objets de première nécessité, en payant généreusement le fret des navires neutres, feront passer chez l'étranger, dans l'espoir de les vendre plus cher, les marchandises que vous destinez à la consommation du peuple.

D'un côté, il vous sera facile de voir que les navires neutres, qui nous apportent des comestibles qu'ils nous font acheter fort cher dans leur pays, emporteront d'autres objets à très bas prix, d'après le maximum, qu'ils feront un profit considérable en les vendant chez eux, et qu'en outre ils nous appauvriront. De l'autre, vous devez réfléchir aussi que, si les navires neutres ne peuvent pas remporter une cargaison, ils n'apporteront plus de comestibles dans nos ports.

Les Américains murmurent hautement contre vos décrets, notamment contre ceux qui taxent le blé, car ceux qui nous en apportent volontairement ici ne peuvent les vendre au-dessus du maximum.

Ils ont même manifesté l'intention d'envoyer des barques au devant des navires américains qui sont en route pour venir en France, afin de les prévenir de ces dernières dispositions, et les engager à aller débarquer chez nos ennemis, où ils vendent à prix défendu. Nous avons invité la municipalité du Havre à vérifier ce propos et à en dénoncer les auteurs au Comité de surveillance.

Nous venons d'être informés que les Américains avaient député deux d'entre eux à Paris. Ils se présenteront sans doute au Comité de salut public. Nous vous en prévenons; vous ferez ce que votre prudence vous suggérera.

Salut et fraternité. DELACROIX, LEGENDRE, LOUCHET.

P.-S. Ne serait-il pas politique de décréter que les grains qui nous seront apportés de l'étranger ne seraient point assujettis au prix du maximum et qu'ils ne pourraient être achetés par le gouvernement? Car, par la même raison qu'ils ne les vendraient pas au prix du maximum, ils ne pourraient pas non plus rien exporter au prix du maximum. Le gouvernement prendrait des mesures pour leur faire vendre, à un prix non fixé, les objets qu'ils voudraient exporter.

[Arch. nat., AF II, 150.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 3 octobre 1793.

[Laplanche a cassé un arrêté «fédéraliste» que le département du Cher avait pris le 5 septembre pour empêcher l'exportation des grains hors de son territoire. Il compte revenir à Orléans lundi prochain, 7 du courant. La levée en masse a le plus grand succès dans le Cher. «En descendant de voiture j'ai éprouvé le plus grand plaisir; une commune entière, composée de jeunes vignerons forts et robustes, a voulu passer ma revue. C'était tout le village d'Asnières, district de Bourges, qui demande à satisfaire sur-le-champ à la réquisition décrétée et à paraître de suite devant l'ennemi. Ils m'ont assuré qu'ils se battraient tout aussi bien avec des bâtons et des faux qu'avec des fusils. Je réclame pour eux la mention honorable. — Citoyens collègues, malgré l'impolitique dénonciation de Sevestre contre moi[1], mon crédit et ma confiance augmentent de plus en plus. La renommée même prend soin de publier au loin mes actes révolutionnaires, au point que le département de Loir-et-Cher m'obsède de lettres, et même de députés extraordinaires, pour m'appeler dans son sein et jouir des mêmes réformes et des mêmes mesures que j'ai embrassées (*sic*) ailleurs. Mais le système perfide de diffamation qui poursuit aujourd'hui les commissaires de la Convention, comme du temps des Guadet, Barbaroux et consorts, n'est pas fait pour encourager les représentants républicains, dont la seule récompense est dans l'estime de leurs collègues, qui devraient être les premiers à les garantir de la satire et de la calomnie.» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.*]

[1] Dans la séance de la Convention du 30 septembre 1793, Sevestre, député d'Ille-et-Vilaine, avait indirectement attaqué Laplanche en dénonçant un de ses délégués, qui, disait-il, s'était permis de taxer arbitrairement les citoyens du Loiret. La Convention passa à l'ordre du jour. Cf. *Moniteur*, t. XVIII, p. 7.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA HAUTE-VIENNE ET LA CORRÈZE À LA CONVENTION.

Tulle, 3 octobre 1793.

[Brival et Lanot annoncent qu'un cinquième bataillon, avec une compagnie de canonniers, vient de quitter Limoges pour Perpignan. Cinq cents hommes vont partir de Tulle pour la même destination. La levée en masse s'exécute avec activité. «Les arrestations se multiplient, nous suspendons tous les fonctionnaires publics contre lesquels il existe des suspicions.» Deux ci-devant curés viennent d'être «exécutés» par la Cour martiale à Tulle. — Arch. nat., C, 273.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons, 3 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Arrivé dans le département de la Marne, où j'ai été envoyé par décret de la Convention nationale du 16 septembre dernier pour y surveiller l'exécution de la loi du 23 août, j'ai trouvé les corps administratifs des districts d'Épernay et de Châlons, aussi bien que l'administration supérieure du département, composés de citoyens contre lesquels personne ne m'a porté de plaintes en particulier, mais qui tous pour la plupart, à l'exception de six ou huit, ne m'ont pas paru à la hauteur des circonstances ni assez actifs pour répondre avec succès à l'étendue des fonctions inséparables de leurs places. Ce relâchement de fibres dans le corps politique républicain ne m'a pas affecté agréablement, comme vous le jugerez bien vous-mêmes, vous qui me connaissez; mais il m'est devenu à un grand point suspect, lorsque des citoyens, membres de la Société populaire de Châlons, du Comité de surveillance de cette ville et autres m'ont remis l'état nominatif ci-joint signé par eux[1], avec la déclaration que tous les citoyens administrateurs y retenus avaient perdu la confiance du peuple.

[1] Cette pièce manque.

Vous n'ignorez pas, citoyens mes collègues, que l'ancien procureur général syndic du département de la Marne a été mis en état d'arrestation par décret de la Convention nationale[1] pour la part qu'il a eue aux événements qui se sont passés dans le département à la fameuse époque du 31 mai et des 1er et 2 juin derniers, qu'il a été renvoyé par devers le Comité de sûreté générale pour y être entendu; mais, ce que vous ignorez peut-être, c'est que ce procureur général syndic a été mis en liberté par un arrêté de ce Comité et renvoyé dans son département.

Comme plusieurs de ses collègues lui ont donné une attestation qui porte qu'il n'a pas eu plus de part aux événements susdits qu'eux-mêmes, je vous invite de m'envoyer sans retard toutes les pièces qui le concernent et qui ont été mises sous les yeux du Comité de sûreté générale, pour qu'après que j'en aurai pris connaissance je puisse prendre un parti relativement à ceux qui se disent être dans le même cas que lui. Que si la recherche de ces pièces au Comité de sûreté générale devait éprouver quelques difficultés, comme je le prévois, ce Comité n'ayant pas tenu de registre dans les quatre derniers mois de son existence, ni dressé de procès-verbaux de ses opérations depuis sa création, ce que le nouveau Comité qui lui a succédé, et dont j'ai l'honneur d'être membre, a dénoncé à la Convention nationale, vous pourriez trancher toutes difficultés en me disant franchement et simplement si, après avoir conféré avec mes collègues Thuriot, Charlier, Prieur, Delacroix (de la Marne), Drouet, Armonville et surtout Deville et Battellier, qui connaissent le personnel des individus portés sur l'état nominatif que je vous envoie, vous estimez que je puisse passer outre et procéder à leur destitution sur les motifs fournis par les signataires et sans y ajouter d'autres motifs encore que je pourrai trouver peut-être dans le rapport que notre collègue Julien (de Toulouse) doit faire sur les dispositions de tous les départements de la République, lequel vous pourriez admettre à la conférence que je vous propose et inviter même à me faire passer les pièces relatives au département de la Marne.

Citoyens mes collègues, je vous conjure de ne point me laisser languir après une réponse; il est temps et plus que temps de monter l'esprit de ce département au point où il doit être, s'il (*sic*) ne veut pas

[1] C'est le 11 juillet 1793 que le procureur général syndic du département de la Marne avait été décrété d'arrestation. Cf. *Moniteur,* t. XVII, p. 107, 108.

retomber entièrement dans la désolante léthargie de l'esclavage; il est temps de venir au secours des patriotes de ce département, qui souffrent de l'inertie et de l'ineptie de leurs administrateurs. Mais, si vous ne voulez point m'écouter ni prêter attention à mes instances et à mes remontrances, si vous voulez peut-être leur accorder les honneurs de la sépulture dans la poussière de vos cartons, vous feriez mieux de me faire rappeler et remplacer par un autre qui serait peut-être mieux stylé aux affaires que je ne le suis et répondrait davantage aux vœux des habitants du pays où je me trouve.

Salut et fraternité, Philippe Rühl.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Rühl.* — Réponse du Comité, sans date : Le Comité de sûreté générale lui enverra les pièces demandées; on s'en rapporte à ses lumières et à son activité. — Arch. nat., *ibid.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons, 3 octobre 1793.

[Deux lettres de Rühl : 1° Les représentants à l'armée des Ardennes, par arrêté du 28 septembre, ont mis en réquisition tous les citoyens de 18 à 40 ans, tandis que la loi du 23 août n'appelle d'abord que ceux de 18 à 25 ans. Beaucoup de ceux qui sont indûment appelés refusent de marcher. Rühl a écrit à ce sujet à ses collègues de l'armée des Ardennes, mais sans obtenir de réponse. Que doit-il faire? — Arch. nat., AF II, 150. — 2° «Il transmet des observations du général Bazus sur la conduite peu civique du 7e régiment de hussards; ce corps doit être destitué ou renouvelé.» — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 3 octobre 1793.

[«Dubois-Crancé et Gauthier annoncent que la partie des subsistances a fixé leur attention. Ils observent que les armées placées depuis l'Ain jusqu'à la Méditerranée n'existent qu'à l'aide des réquisitions, que déjà ils reçoivent des réclamations des corps administratifs de l'intérieur, qu'une grande partie des rentrées des grains est consommée par la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans, qui produit un nombre prodigieux d'hommes auxquels on ne peut fournir l'armement et l'équipement nécessaire.» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valence, 3 octobre 1793. (Reçu le 12 octobre.)

[Deux lettres de Boisset : 1° «Il adresse au Comité un officier des canonniers organisés à Valence, mais qui manquent d'équipement et d'armement, et prie qu'on lui donne l'ordre de prendre dans les magasins tout ce qui est nécessaire aux deux compagnies de canonniers de Valence.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse. — 2° «Il fait passer un exemplaire d'une proclamation qu'il a faite aux Comités de surveillance des communes du département de la Drôme, à laquelle il joint un autre exemplaire d'une adresse de la Société populaire de Valence à la Convention nationale [1].» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 3 octobre 1793. (Reçu le 10 octobre.)

[Bonnet envoie les extraits des arrêtés qu'il a pris jusqu'au 27 septembre. — Arch. nat., AF II, 256.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Puycerda, 3 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous ai écrit dans le temps pour vous demander quelle était la conduite que les commissaires de la Convention devaient tenir sur la partie d'un territoire ennemi dans lequel les armes de la République auraient triomphé. Me trouvant fort écarté de la Convention, je n'ai pu avoir votre réponse à propos, comme je l'aurais désiré; et, devant me rendre à Perpignan auprès de mes collègues qui se trouvaient dans une situation très critique, et où il fallait une réunion des représen-

[1] Ces pièces manquent.

tants, je dus avant mon départ prendre de mon chef une décision quelconque.

J'ai d'abord ordonné une contribution de guerre, que le général ne voulut pas prendre sur lui, dans toutes les communes de la Cerdagne espagnole, et payable en argent et mieux encore en blé, parce que je voyais que nous avions grand besoin de cette denrée; mais, comme presque tous les riches propriétaires et les ecclésiastiques de cette contrée se sont retirés au moment de notre entrée, je n'ai pas pu ordonner une contribution si forte, puisqu'ils ont emporté avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux et n'ont laissé que leurs terres avec partie de récolte pendante.

J'ai ordonné par conséquent que tous les grains provenant des terres de ces personnes émigrées, soit séculiers ou ecclésiastiques, seraient sequestrés et provisoirement apportés dans les greniers de la République. Cette mesure m'a paru d'autant plus nécessaire que ces grains auraient été à la disposition de tout le monde, les propriétaires ne s'y trouvant pas pour les recueillir. J'ai de même fait retirer les grains de la dîme.

Presque toute la partie de notre district de Prades se trouvait envahie par l'ennemi; les administrateurs avaient dû se sauver et se retirer les uns d'un côté, les autres de l'autre. Il était impossible d'obvier à toute la besogne qu'il y avait dans la Cerdagne espagnole, et d'ailleurs j'ai cru qu'il n'était pas bien orthodoxe qu'un représentant du peuple fût chargé d'aucune manutention.

J'ai ordonné à l'administration du district de Prades de se rendre à Puycerda, où elle pourrait exercer ses fonctions pour la partie que nous venions de dégager, et au procureur syndic de Perpignan de retirer, conjointement avec l'administration du district de Prades, la contribution et tous les grains ci-dessus énoncés. Actuellement que le district de Prades est entièrement évacué, les administrateurs se sont divisés, partie à Prades et partie à Puycerda, et je puis vous assurer qu'ils marchent.

Je n'ai pas touché à l'argenterie des églises; d'ailleurs il n'y en avait presque pas, et les habitants avaient eu la précaution de la cacher avant notre entrée, ou je le crois ainsi; ils ont tous déclaré que, huit mois avant notre invasion, ils avaient fait refluer cette argenterie dans l'intérieur de l'Espagne par ordre de leur despote castillan.

Une question me paraît plus embarrassante. Notre Cerdagne française, tous le constent[1], et presque tout le département était au pouvoir de l'ennemi avant les combats du 28 août, 11 et 17 septembre, l'Espagnol avait rétabli partout l'ancien régime et il avait fait payer la dîme à tous les propriétaires. Dans la Cerdagne française, particulièrement la partie qui est attenante à la Cerdagne espagnole, où je suis actuellement, les gerbes ne sont pas encore toutes dépiquées. J'ai cru que cette dîme devait être remboursée aux propriétaires qui ne l'avaient payée que par une force (*sic*) du despote. Mais comment remettre à chaque particulier, qui avait payé sur chacun de ses champs une quantité de gerbes qu'il ne pourrait pas désigner lui-même, et qui se trouvent actuellement dans un tas commun? D'ailleurs, partie de ces gerbes proviennent des terres des émigrés ou des Espagnols, et par conséquent appartiennent à la nation.

Si les municipalités avaient été chargées de ce remboursement, il s'en serait suivi beaucoup d'inconvénients, puisqu'il se trouve des gerbes de plusieurs communes, de différents cantons et de plusieurs particuliers réunies dans le même tas, et d'ailleurs j'ai vu qu'il se serait commis des gaspillages au préjudice de la nation et des particuliers.

Secondement la République a besoin de grains pour nourrir ses défenseurs, et les propriétaires doivent toujours les fournir. Il paraît que, sur un terrain frontière, il n'est pas prudent de laisser trop de grains dans les maisons des propriétaires; ils pourraient tourner au désavantage de la chose publique, si une contrée qui déjà a été prise par l'ennemi venait à retomber en son pouvoir.

J'ai en conséquence ordonné qu'à la diligence des administrateurs de Prades, ces gerbes seraient dépiquées pour les grains être versés dans le magasin de la République, sous le payement qui en sera fait aux propriétaires par la retenue de leur contribution ou autrement, et d'après la quantité qu'il sera reconnu leur revenir à chacun par les recensements qui seront faits de tous les grains que chaque habitant des communes aura recueillis, et d'après le dire d'expert, si les propriétaires dans leurs déclarations prétendaient avoir recueilli une plus grande

[1] Cassanyès veut probablement dire : *Tous le constatent*. Alors comme aujourd'hui le verbe *conster* était un verbe neutre impersonnel. On disait : *Il conste*. Voir le *Dictionnaire de l'Académie française*, édition de 1762.

quantité de grains qu'ils n'en auraient retiré réellement, et cette opération est très facile ici.

Voilà, citoyens collègues, quelle a été ma conduite. Je me suis trouvé dans un pays nouvellement soumis, où je n'avais pas même nos lois pour les consulter. C'est toujours l'esprit du bien public qui m'a dirigé. D'ailleurs, pour ce qui concerne le pays ennemi, je crois qu'il est prudent de tirer tout ce que nous pourrons, car il faut enfin que la France cesse d'être le dindon de la farce. Pour ce qui est de la dîme perçue par le despote castillan sur nos concitoyens, j'ai cru ne pouvoir prendre d'autres mesures. J'attends votre décision ou celle de la Convention nationale.

Salut et fraternité, CASSANYÈS.

[Arch. nat., AF II, 264.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 octobre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Hérault, Carnot, Saint-Just, Robespierre.

1. Vu la pétition du citoyen Duquesnoy, entrepreneur de la manufacture de salpêtre au Mans, tendant à obtenir un bail de neuf années de la maison qu'il occupe et d'un terrain adjacent, devenus bien nationaux par l'émigration du propriétaire desdits biens; vu les lettres des administrateurs du département de la Sarthe, du ministre des contributions publiques, de l'administration des domaines nationaux, favorables à la demande du citoyen Duquesnoy, et sur la proposition de plusieurs représentants du peuple, députés du département de la Sarthe, le Comité de salut public, considérant que les circonstances actuelles commandent impérieusement que la fabrication du salpêtre ne soit pas interrompue, qu'il est dû des encouragements aux salpêtriers pour les dédommager des avances et frais qu'ils font pour fournir une plus grande quantité de salpêtre, arrêtent que l'administration du département de la Sarthe est autorisée à passer un bail de neuf années au

citoyen Duquesnoy de la maison qu'il occupe et d'un terrain adjacent à ladite maison, sur lequel terrain le citoyen Duquesnoy se propose d'établir de nouvelles chaudières et des hangars, et qu'en cas de vente le bail sera conservé.

2. Le Comité de salut public a arrêté que le ministre de l'intérieur fera tenir dans le jour, sous sa responsabilité, dans les remises des Tuileries, six voitures toujours prêtes pour les commissaires-agents envoyés par le Comité.

BARÈRE, SAINT-JUST, ROBESPIERRE [1].

3. Sur les plaintes portées de la mauvaise qualité du pain fourni à l'armée intermédiaire de Guise, le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour procurer aux défenseurs de la patrie une meilleure nourriture.

CARNOT, SAINT-JUST, ROBESPIERRE [2].

4. Le Comité de salut public arrête que le nombre des courriers attachés au service du Comité est fixé à douze, que leur traitement sera entièrement conforme à celui des courriers du ministre de la guerre, savoir: cent francs par mois, sept livres quinze sols par poste, et dix livres par jour, quand ils sont retenus.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE [3].

5. Le Comité de salut public arrête que Schauenburg, ci-devant général de l'armée du Rhin, et Briey, ci-devant commandant à Metz, seront mis sur-le-champ en arrestation et amenés à Paris.

ROBESPIERRE, CARNOT, B. BARÈRE. HÉRAULT, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE [4].

6. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Granet, Blanval [5] et Laurent se rendront à Chantilly et lieux circonvoisins pour y

[1] Arch. nat., AF II, 33. — *De la main de Barère.* — Il y a, dans AF II, 20, une autre minute avec ces mots, de la main de Carnot: «A expédier. CARNOT.»

[2] Arch. nat., AF II, 282. — *De la main de Saint-Just.*

[3] Arch. nat., AF II, 412.

[4] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Robespierre.*

[5] Joseph Artauld de Blanval, né à Ambert en 1743, cultivateur, député du Puy-de-Dôme à la Convention, puis au Conseil des Anciens. Nous ignorons le lieu et la date de sa mort.

aviser à des mesures de salut public qui leur paraîtront convenables et en faire rapport incessamment au Comité.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Collot-d'Herbois[1].

7. Le Comité de salut public a arrêté que le Conseil exécutif provisoire lui présentera demain dans la séance du soir les moyens les plus sûrs et les plus prompts qu'il a dû prendre pour faire arriver de l'étranger la plus grande quantité de grains d'après l'arrêté du Comité qui lui a été communiqué le ... septembre dernier[2].

B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Hérault[3].

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 4 octobre 1793.

Un membre du Comité de salut public[4] expose à la Convention qu'on s'y est occupé de l'examen des causes qui entravent quelquefois ou qui ralentissent la marche du gouvernement. On a cru les trouver dans la lenteur avec laquelle les lois étaient publiées, dans la négligence avec laquelle encore on en surveillait l'exécution en plus d'une circonstance. On a pensé que le remède le plus efficace était de prendre des précautions certaines pour s'assurer de la réception des décrets et de prononcer des peines contre ceux qui y contreviendraient. Il présente ensuite le travail fait sur la fixation du nombre des représentants du peuple à laisser auprès des armées. — Les projets de décret présentés à ce sujet engagent plusieurs membres à demander la parole pour les discuter. On reconnaît que tous ces objets sont connexes entre eux, que cette circonstance doit les faire modifier dans quelques dispositions. Les membres du Comité s'en aperçoivent et en conviennent eux-mêmes, et ces motifs engagent la Convention à les charger de les examiner de nouveau,

[1] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Barère.*

[2] Il s'agit de l'arrêté du Comité de salut public du 13 septembre 1793, communiqué le 17 au Conseil exécutif provisoire. Voir t. VI, p. 461, 535.

[3] Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de Barère.* — Il y a une autre minute dans AF II, 412, signée B. Barère, Hérault.

[4] C'était Billaud-Varenne. Cf. *Journal des débats et des décrets*, n° 381, p. 47.

pour les représenter dans leur ensemble, avec les changements que leur correspondance rendra nécessaires[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE PRIEUR (DE LA MARNE) ET DE JEANBON SAINT-ANDRÉ À BREST.

Convention nationale, séance du 4 octobre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Prieur (de la Marne) et Jeanbon Saint-André se rendront sur-le-champ à Brest, pour y prendre, relativement à la marine de la République, toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires.

Ils sont investis, tant à l'égard de la marine qu'à l'égard des autorités constituées des divers départements qu'ils parcourront, des mêmes pouvoirs qu'ont les représentants du peuple près les armées[2].

MISSION DE PRIEUR (DE LA CÔTE-D'OR) ET DE HENTZ À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Prieur (de la Côte-d'Or) et Hentz se rendront sur-le-champ à l'armée de l'Ouest, pour y prendre des connaissances positives sur l'état de situation de cette armée et pour concerter avec le général en chef toutes les mesures nécessaires pour terminer promptement la guerre contre la Vendée[3].

(1) Ces débats aboutiront au grand décret du 10 octobre 1793 sur le gouvernement révolutionnaire. Voir plus bas, à cette date.

(2) Voir plus haut, p. 131, l'arrêté du Comité de salut public du 30 septembre.

(3) Voir plus haut, p. 164, l'arrêté du Comité du 1er octobre.

MISSION DE LE TOURNEUR (DE LA SARTHE) DANS L'ORNE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le Comité de salut public, décrète que le citoyen Le Tourneur (de la Sarthe) se rendra sur-le-champ dans le département de l'Orne, pour y prendre toutes les mesures de salut public. Il est investi des mêmes pouvoirs que les représentants du peuple près les armées.

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION NATIONALE.

Versailles, 4 octobre 1793. (Reçu le même jour.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° «J.-M. Musset et Delacroix réitèrent au Comité une demande de 8,000 vieux fusils; leurs ateliers seront organisés lundi prochain et 12,000 hommes seront prêts à marcher lorsqu'ils seront armés.» — Arch. nat., AF II, 410. Analyse. — 2° J.-M. Musset, Delacroix et Vernerey[1] annoncent à la Convention que la maison dite de l'Hermitage, estimée à 115,060 livres, a été vendue pour 262,000 livres. La vente du mobilier se monta à la fin de la semaine à 900,000 livres. Ils ont envoyé à la Monnaie pour 650,000 livres de matières d'or et d'argent. Prochainement, ils feront partir un second convoi de ces matières précieuses, évalué à 1,500,000 livres. — Arch. nat., C, 273. — *De la main de Vernerey.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME À LA CONVENTION NATIONALE.

Abbeville, 4 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Je viens encore de découvrir un dépôt d'or, d'argent et de vaisselle dans un souterrain d'une maison ci-devant seigneuriale; des officiers

[1] Vernerey n'avait pas été, à proprement parler, envoyé en mission, soit pour la levée en masse, soit auprès des armées. Il était membre de la commission créée en vertu des décrets des 10 juin et 22 septembre 1793 pour surveiller l'inventaire et la vente du mobilier de la liste civile. Voir le *Compte rendu* imprimé de ses dépenses,

municipaux sont chargés de continuer les fouilles. J'ignore encore ce qui y a été trouvé; mais cela paraît important.

Il était encore réservé aux Abbevillais de faire par eux-mêmes l'arrestation d'une parente de l'infâme Pitt. Cette mégère, nommée Élisabeth-Joannes Pitt, avait prudemment conçu le projet de déguerpir; mais elle se trouvait dans une ville dont les citoyens ne sont plus dominés par le modérantisme et l'aristocratie; elle trouva sur la route des républicains qui l'engagèrent patriotiquement à rester chez elle. Tous ses effets sont arrêtés. Comme je n'ai pas le temps de me livrer à l'examen de toute cette affaire, étant obligé de partir pour Péronne, et d'ailleurs, comme c'est un nouvel otage, je vais l'envoyer à Paris avec le beau-frère du roi d'Angleterre, que j'ai fait arrêter à Boulogne.

Tout cela va on ne peut mieux en ce pays; j'espère que bientôt les aristocrates, les modérantistes et les feuillants y seront aussi rares que les rois. J'assomme le fanatisme, et on applaudit; ainsi : *Vive la République!*

DUMONT.

[*Moniteur,* séance du 7 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 4 octobre 1793.

[Deux lettres de Laurent : 1° «Le général Jourdan va marcher sur Maubeuge; 11,000 hommes ont passé à Péronne.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse. — 2° Il continue à prendre des mesures pour les approvisionnements. La levée s'est opérée avec succès. Il fait diverses propositions pour compléter les cadres. — Ministère de la guerre, *ibid.* — *De la main de Laurent.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 4 octobre 1793.

[Berlier et Trullard transmettent une lettre qu'ils viennent de recevoir du gé-

Paris, an III, in-8° (Bibl. nat., Le 39/266). — Charles-Baptiste-François Vernerey, né vers 1749 à Baume-les-Dames, homme de loi, membre du directoire du département du Doubs, député de ce département à la Législative et à la Convention. Nous ignorons le lieu et la date de sa mort.

néral Hoche[1]. «Les vues qu'elle présente nous paraissent devoir être prises en considération; mais, comme elles tiennent aux mesures générales, nous avons dû vous en faire part.» — Arch. nat., AF II, 239.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MANCHE ET L'ORNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 4 octobre 1793. (Reçu le 8 octobre.)

[Le Carpentier et Garnier (de Saintes) envoient 47 nouveaux arrêtés, qui feront connaître au Comité leurs opérations : autorités épurées, secours aux familles des défenseurs de la patrie, mesures contre l'accaparement. Ils ont nommé une commission pour étudier les améliorations à exécuter au port de Cherbourg. — Arch. nat., AF II, 273.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 4 octobre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

[«Oudot donne avis que les côtes, depuis l'embouchure de l'Orne jusqu'à Saint-Sauveur, sont en bon état; qu'il va prendre des mesures pour rassurer ceux qui manquent de pain et qu'il procède au renouvellement des administrations de Pont-Lévêque.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 4 octobre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

[Delacroix, Legendre et Louchet font passer «l'extrait que leur a remis la municipalité du Havre du registre des rapports des capitaines de navires, sur les circonstances de leur voyage.» — Arch. nat., AF II, 300.]

---

[1] Dans cette lettre, Hoche critique la manière dont la guerre est faite. On va toujours, dit-il, où nous conduit l'ennemi, sans chercher à pénétrer ses desseins. Il a écrit, il y a deux mois, dans ce sens, au Comité de salut public. Il préconise la guerre par masses et serait partisan d'une descente en Angleterre.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET AUTRES DÉPARTEMENTS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 4 octobre 1793. (Reçu le 7 octobre.)

Citoyens mes collègues,

Tout ce que je vous ai marqué sur le général Beysser se vérifie aujourd'hui à la lettre; je ne sais si les sinistres pronostics que j'ai à vous annoncer se réaliseront de même. Je viens d'apprendre d'une personne sûre que j'ai envoyée à Nantes, après les derniers échecs que nous y avions éprouvés, que le général Canclaux ne tardera pas à imiter Beysser; que Nantes, comme je vous l'ai déjà marqué, est en pleine contre-révolution; qu'il y existe deux Sociétés, dont la moins nombreuse, celle de Saint-Vincent, est dans les bons principes, tandis que l'autre conspire ouvertement; que toute la cavalerie de Nantes est gangrenée d'aristocratie; que nos collègues s'occupent uniquement, à l'exception de Gillet, d'y étaler un luxe asiatique, sans s'occuper nullement de la chose publique et des individus qui la dirigent; qu'on vous trompe sur le nombre des révoltés; que leur armée s'élève à plus de 200,000 hommes. Je me serais rendu sur les lieux sans une indisposition qui me retient à Rennes et je vous aurais donné des renseignements positifs sur lesquels vous auriez pu compter. Tout ce que je puis bien vous assurer, c'est que sur les violents reproches que j'ai faits à mes collègues de souffrir que sous leurs yeux la contre-révolution se développe à Nantes, ils m'ont invité à m'y rendre pour destituer les autorités constituées, dissoudre la Société antipopulaire et y faire toutes les réformes que commande l'intérêt public. Quoique ma présence soit très nécessaire à Rennes, qu'elle le fût à Vitré et dans le Morbihan, j'irai à Nantes demain ou après-demain [1], et reposez-vous là, comme partout ailleurs, sur ma fermeté inébranlable à dénoncer et à terrasser tous les abus, tous les traîtres et conspirateurs. Ne cessez pas un seul instant de porter vos regards vers la Vendée; dirigez-y le plus de forces qu'il vous sera possible. Ce foyer de contre-révolution est plus redoutable que toute la coalition des puissances ennemies. Il ne faut qu'une

[1] D'après les termes de cette lettre, il ne semble pas que Carrier eût reçu, à cette date, l'arrêté du Comité du 29 septembre 1793 (voir plus haut, p. 109), qui l'envoyait à Nantes. C'est donc spontanément qu'il se décide à se rendre dans cette ville.

étincelle pour propager un incendie. Envoyez à Nantes un général sans-culotte sur lequel on puisse compter; les instants sont plus pressants que vous ne sauriez vous l'imaginer.

Salut et fraternité. CARRIER.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Carrier.*]

LES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 4 octobre 1793.

[«Bréard et Tréhouart font passer copie d'une dénonciation qui leur a été faite par le citoyen Guermeur, à la suite de laquelle est une réquisition qu'ils se sont empressés de faire à la commission administrative du département du Finistère pour l'arrestation des individus dénommés dans la dénonciation.» — Arch. nat., AF II, 102. Analyse. — 2° «Ils ont reçu l'arrêté du Comité du 27 septembre[1], que le ministre de la marine vient de leur transmettre; ils annoncent qu'une partie des mesures y prescrites étaient prises, que les autres vont l'être, que 30 individus sont incarcérés et qu'ils mettent tout en usage pour découvrir les chefs et instigateurs de l'insurrection. Ils acquièrent sans cesse de nouveaux indices qui leur font présumer que beaucoup d'individus seront compromis. Leurs réflexions sur une des dispositions de cet arrêté portant: «Les fauteurs et instigateurs des mouvements sur l'escadre seront transférés à Paris.» Ils représentent la nécessité de faire subir aux coupables, en présence de l'escadre, la peine due à leurs crimes, et soumettent ces réflexions au Comité. En attendant sa réponse, ils vont préparer les moyens de faire parvenir à Paris tous les prévenus, s'il en donne l'ordre. La tranquillité règne dans la ville et dans le port; ils ont retiré les garnisons des quatre vaisseaux tenus en quarantaine et les ont envoyées à Landerneau.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE MAYENCE EN VENDÉE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Saint-Fulgent, 4 octobre 1793.

Citoyen président,

Mes collègues vous ont écrit plusieurs lettres dans lesquelles je n'ai point figuré, parce que je m'étais promis de ne signer que celles qui contiendraient la nouvelle de la défaite des brigands. Un fait cepen-

[1] Voir plus haut, p. 82.

dant m'oblige à rompre le silence : le citoyen Riffet, de Mayence, qui avait abandonné son pays et sa fortune pour venir servir la République, a été tué à mes côtés, le 19 septembre, après avoir chargé cinq fois à la tête de la légion des chasseurs francs; il laisse à Paris une femme et trois enfants : l'intention de la Convention n'est pas sans doute de les laisser dans la détresse.

Je profite de cette lettre pour vous rendre compte des événements. Après les déroutes multipliées qui avaient forcé l'armée mayençaise à rétrograder, elle s'était portée rapidement sur Clisson et en avant de Mortagne, où elle est campée. Ayant appris hier que la division du général Chalbos était à Chantonnay, à cinq lieues de nous, ayant reconnu qu'il ne fallait point attaquer les rebelles par petites portions, nous résolûmes de tenter la jonction avec Chalbos. En conséquence, Marigny eut ordre de quitter le poste de Saint-Georges et de se porter à Saint-Fulgent; je le rejoignis bientôt : ce poste fut emporté, et nous n'eûmes ni mort ni blessé. Il n'y avait que deux lieues à faire pour prévenir Chalbos de notre arrivée; j'envoyai trois chasseurs à cheval pour lui porter un billet; mais ils revinrent bientôt, ayant été arrêtés par la cavalerie ennemie. Alors Marigny, qui ne connut jamais le danger, prend 30 chasseurs, se charge de mon billet, part rapidement à 9 heures et demie; il n'est point revenu, et il est 10 heures : point de doute que Chalbos ne soit instruit.

Arrive à l'instant une lettre du général en chef de l'armée, contenant un arrêté pris dans un conseil de guerre à Saumur, où les généraux de cette armée n'ont point assisté. Il donne aux généraux Chalbos et Mieskowski d'autres ordres et d'autres routes. Il est bien étonnant que, quand nous sommes à portée de battre les rebelles, on nous en ôte les moyens en divisant nos forces. Nommé pour conduire l'armée de Mayence et pourvoir à ses besoins, je dois me soumettre aux ordres des généraux; mais je puis assurer que, dans quelque position qu'on nous mette, nous servirons la République et que nous nous ensevelirons dans ce malheureux pays, ou nous en chasserons les rebelles.

MERLIN.

[*Moniteur*, séance du 7 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
À LA CONVENTION.

Arreau, 4 octobre 1793.

[Féraud rend compte d'une expédition conduite par le général Lasalle et lui contre une colonne espagnole de 8,000 hommes détachée de l'armée de Fontarabie. Le général Lasalle a rendu compte au ministre des résultats heureux de cette expédition. «Nous avons été vainqueurs sur toute la ligne, et l'Espagnol a été chassé au pas de charge. Trois nouveaux bataillons s'organisent.» Un certificat du médecin de l'hôpital militaire d'Arreau, joint à cette lettre, constate que Féraud s'est brisé une côte du côté gauche par suite d'un accident pendant la dernière expédition. Il sera rétabli dans quelques semaines. — Arch. nat., C, 274.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE CHER
ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 4 octobre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

Citoyens collègues,

Mes taxes révolutionnaires sur les riches et les aristocrates seulement contribuent singulièrement à remonter ici l'opinion publique et à encourager les patriotes du Cher comme ceux du Loiret. Demain, je ferai distribuer, sans qu'il en coûte à la nation, 20 livres par tête à 5,000 ou 6,000 pauvres sans-culottes. Tous d'avance me comblent de bénédictions, tandis qu'ils méprisent ces députés modérés qui osent siéger à la Montagne tandis qu'ils se déclarent hautement les défenseurs officieux des aristocrates que l'on met à la raison.

Plusieurs Sociétés populaires ont des dettes et des besoins. Eh bien! sans toucher aux sols additionnels du département, leurs dettes et leurs besoins seront satisfaits. Les pauvres honteux seront pareillement soulagés. J'ai institué une corne d'abondance habituelle, en établissant une caisse révolutionnaire de bienfaisance. Les méchants ont maintenant le droit de me calomnier. J'ai été utile à mes concitoyens aux dépens des riches.

Le Comité révolutionnaire de surveillance que j'ai créé à Bourges fait des merveilles. Il est la terreur des ennemis de la liberté, comme

il est l'égide puissant des amis de la Révolution. Il n'épargne pas les gens suspects ni les prêtres scélérats. Les uns et les autres sont mis successivement en arrestation. Je me propose d'envoyer cette nuit au Tribunal révolutionnaire de Paris un nommé Cardinet, ex-noble et chevalier de Saint-Louis, homme très dangereux et chez qui l'on a trouvé des cocardes blanches, des instruments d'église et une correspondance criminelle sur les projets de nos ennemis.

J'ai su que les malveillants travaillaient sourdement à séduire la force armée de Bourges et désignaient pour leur commandant un intrigant adroit, dont j'ai reçu la démission de capitaine commandant de la gendarmerie nationale du Cher. J'ai menacé cette force armée de la licencier, et je lui ai donné pour chef le citoyen Dubois, excellent patriote et présenté par la Société populaire et le Comité révolutionnaire.

Mes délégués dans les différents districts m'annoncent de toutes parts que la nouvelle levée va parfaitement bien. Dans le Loiret, ils ont le même succès, et tous font grande recrue d'assignats, de calices, de matières d'or et d'argent, dont je me propose moi-même de faire à mon tour hommage à la Convention nationale, avant de les porter à la Monnaie ou à la Trésorerie nationale.

Quoique, citoyens collègues, je vous aie déjà envoyé en détail le résultat de toutes mes opérations jusqu'à ce jour dans le Loiret, je vous adresse de nouveau le procès-verbal imprimé par toutes les autorités constituées d'Orléans[1]. La lettre d'envoi qui y est jointe est trop flatteuse pour que je me permette de vous l'adresser directement. C'est un éloge complet de mes travaux révolutionnaires. Je la conserverai, cette adresse glorieuse, comme la meilleure réponse aux détracteurs de la Plaine.

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 93.]

[1] Cet imprimé est intitulé : *La République une et indivisible ou la mort. Procès-verbal des séances tenues dans l'église Sainte-Paterne d'Orléans par le citoyen Laplanche, représentant du peuple dans le département du Loiret*. Orléans, s. d., in-4° de 75 pages. On y trouvera le récit très détaillé de ces séances, du 3 au 10 septembre 1793.

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 4 octobre 1793.

Citoyens collègues,

C'est avec autant de douleur que de surprise que j'apprends aujourd'hui par les papiers-nouvelles que notre collègue Sevestre m'a dénoncé, le 30 septembre dernier, à la Convention nationale, comme percevant arbitrairement des sommes exhorbitantes dans les villes et les campagnes, soit par moi, soit par mes délégués[1]. Le feuilleton des décrets, que je reçois à l'instant, m'instruit aussi que l'examen de cette dénonciation a été renvoyé au Comité de salut public pour lui en être rendu compte séance tenante.

Je ne m'attendais pas, je vous l'assure, citoyens céllègues, à cette récompense de mes fatigues et de mes travaux. Je m'attendais encore moins qu'un député de la Montagne, que Sevestre, se fût permis à mon égard cette injustice. Je pourrais tout au plus la pardonner à ces vils crapauds du Marais, qui ne savent que croasser des calomnies, et, par un système odieux de diffamation contre les plus zélés Montagnards, servir les projets liberticides de Pitt et de Cobourg.

Citoyens collègues, mieux que personne, vous pouvez me juger. A peine ai-je passé un seul jour sans correspondre avec vous et sans vous consulter sur mon plan de travail et sur les arrêtés que j'ai pris. A peine me suis-je permis, je ne dis pas une action, mais une pensée sans vous la communiquer.

Oui, citoyens collègues, à la hauteur du mandat impératif dont la Convention nationale m'a honoré, j'ai partout taxé moi-même révolutionnairement les riches et les aristocrates. J'ai pareillement donné l'ordre à mes délégués d'imiter mon exemple pour acheter des subsistances et soulager les pauvres sans-culottes. Je m'honore de cette mesure révolutionnaire. N'est-il pas juste que les égoïstes, que les avides spéculateurs, que les avares aristocrates qui nous ont déclaré la guerre en payent les frais? Convient-il, sous le règne de l'égalité, que les nobles, les marchands, les prêtres, les gens à châteaux et à parchemins nagent dans l'opulence, tandis que les patriotes manquent de

(1) Voir plus haut, p. 202.

tout et n'ont point de subsistances, parce que les riches les accaparent? Non, citoyens, la déclaration des droits n'est pas un vain mot. Ma mission m'a été donnée par la Convention comme une mission révolutionnaire; j'ai donc agi révolutionnairement et [voulu] faire expier, s'il est possible, par de grands et de prompts sacrifices pécuniaires, les crimes des gens suspects et des opulents contre-révolutionnaires. Je me rappelle que mon collègue Dumont (de la Somme) tient une pareille conduite dans son département et que la Convention l'a approuvé.

Je vous observe d'ailleurs, citoyens collègues, pour réfuter pleinement la maligne dénonciation de Sevestre, que les riches seuls sont taxés révolutionnairement au prorata de leur fortune et surtout de leur incivisme. Je vous observe que cette taxe n'est point arbitraire, puisque ce n'est qu'en séance publique et après avoir consulté le peuple qu'elle est proclamée, de concert avec les Sociétés populaires et les administrations patriotes. Je vous observe enfin que le produit de cette taxe est versé de suite dans cette caisse de bienfaisance de chaque district, pour être employée sur-le-champ à l'approvisionnement des marchés et au soulagement des familles indigentes de nos braves défenseurs. Une partie des deniers qui en proviennent est reversible encore en faveur des Sociétés populaires, pour les indemniser de leurs frais, en faveur des besoins éventuels des citoyens malheureux, enfin en faveur de tout ce qui intéresse l'humanité souffrante ou le triomphe de la liberté.

Les mains du représentant du peuple sont pures comme la cause sublime qu'il défend. Celles de ses délégués le sont également, puisque les uns et les autres ne touchent absolument rien, et que chaque contribution est consignée exactement dans un procès-verbal.

Maintenant, citoyens collègues, que vous connaissez les faits et les motifs qui les ont amenés, jugez-moi, jugez Sevestre, ainsi que les plaintes aristocratiques dont il s'est rendu l'écho.

Je sollicite à mon tour, citoyens collègues, de votre impartialité et de votre justice, que vous éclairiez sans délai la Convention nationale sur mes opérations. Je demande que, sans avoir égard aux traits envenimés de la malveillance que la pureté de ma conscience repousse et méprise, vous approuviez ou fassiez approuver par la Convention toutes les mesures révolutionnaires que l'amour brûlant de la patrie et le zèle le plus infatigable m'ont dictées en faveur des départements confiés à

ma surveillance. Je serai amplement consolé et dédommagé, si j'obtiens cette justice.

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

P.-S. Si j'aimais à parler de moi, il me serait facile d'invoquer ici le suffrage presque unanime des départements du Cher et du Loiret. Les procès-verbaux de mes séances en font foi, ainsi que les adhésions et félicitations sans nombre des Sociétés populaires, des sections et des autorités constituées.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Besançon, 4 octobre 1793.

Je vous envoie, citoyens collègues, dix-huit pièces.

La première est la nomination d'un vieux militaire à jambe de bois à la place d'adjudant de lieutenant à la citadelle. Ce brave guerrier a, malgré ses blessures, toute l'ardeur et toute l'activité d'un jeune militaire, tant la Révolution qu'il adore a fait d'impression sur lui.

Les quatre suivantes ont rapport à une demande formée par le département des Vosges pour avoir des subsistances. Quoique les administrateurs anciens du département de la Haute-Saône n'eussent pas notre confiance, puisque nous les avons destitués, nous n'avons cru devoir improuver le refus qu'ils ont fait à celui des Vosges, avant d'être bien instruits des besoins de ce dernier. Pour cela, nous y avons envoyé un commissaire chargé de vérifier les mesures prises pour le recensement des grains, son résultat, si la loi du maximum y est observée, ce qu'il faut à la consommation ordinaire et ce qu'il a récolté, etc.; et, d'après ces vérifications, nous prononcerons.

La pièce n° 7 contient l'opération du tribunal criminel envoyé à Ornans avec la guillotine, lors de l'attroupement de quelques révoltés. Vous verrez que ce tribunal a bien employé son temps. Je viens de l'envoyer à Maiche par suite de ces opérations. Mais je vous observe que nous n'avons pas assez de guillotines par département; il en faudrait au moins une par district; car celle de Besançon, étant en campagne,

laisse vivre ici des prêtres réfractaires qui rognent chaque jour très inutilement nos subsistances, qui sont rares. Je vais prendre sur moi la construction d'une nouvelle guillotine pour relever sa camarade.

Les treize autres pièces contiennent des créations de Comités de surveillance et surtout des destitutions et des incarcérations jusqu'au 29 du mois dernier. Bientôt vous en recevrez d'autres, car je n'ai pas été un jour sans les ordonner.

Aidez-nous de fusils et de baïonnettes, et je vous promets que ça ira, en dépit des contre-révolutionnaires de toutes les couleurs.

Salut et fraternité.

BERNARD.

P.-S. Mes collègues Dubois de Crancé et Gauthier viennent de m'écrire pour réintégrer le président et le procureur général syndic de l'Ain; mais la Société populaire, au creuset de laquelle ces deux messieurs ne veulent pas passer, et qui est actuellement composée de bons sans-culottes, m'assure que ce sont des aristocrates bien dangereux, ce que j'ai jugé à leur mine; ainsi je tiens bon, parce que je crois mes deux collègues dans l'erreur.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Bernard* (*de Saintes*). — Réponse du Comité, sans date : Réception et approbation chaleureuse. — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 4 octobre 1793. (Reçu le 15 octobre.)

[Leyris expose que des mesures ont été prises à Toulouse pour envoyer à Rochefort, Brest et La Rochelle les marins arrivés de Toulon et de Marseille. Les troubles de l'Ariège ont été apaisés. Il demande l'envoi de représentants dans tous les départements entachés de fédéralisme. Il annonce que les troupes de la République se sont emparées des hauteurs qui dominent Toulon; le fort Faron et la redoute sont au pouvoir des Français. «Les routes sont couvertes de volontaires qui se portent en masse vers les frontières et qui marchent avec l'enthousiasme de la liberté et le dessein bien formel de vaincre. La joie est peinte sur le visage de ces braves défenseurs de la patrie, et l'armée des Pyrénées orientales doit être dans ce moment de plus de 60,000 hommes. L'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne, le Gard ont fourni chacun plus de 12,000 hommes.» Il a vu son collègue Nioche,

qui réclame des subsistances pour l'armée de Carteaux. Le département du Gard en fournira, mais à condition qu'elles lui soient rendues en nature, ce que Nioche a promis. — Arch. nat., AF II, 299. — *De la main de Leyris.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION.

Perpignan, 4 octobre 1793.

Les troupes de la République ont forcé hier les Espagnols à lever le camp d'Argelès; ils ont laissé deux mille matelas, une pièce de 12, deux gros mortiers et beaucoup de boulets et de bombes. Nos communications sont par-là rétablies entre Collioure et Perpignan pour les transports des subsistances et l'ensemble des mesures à prendre; ce n'est pas un petit avantage.

L'armée française occupe toutes les hauteurs qui dominent le Boulou, poste d'où l'ennemi, quoique considérablement retranché, sera bientôt délogé; il est d'ailleurs cerné de toutes parts, et il n'a pour s'échapper que la route qui conduit en Espagne, encore même les généraux s'occupent-ils à le prendre par ses derrières; et si cette armée avait eu la cavalerie qui lui est nécessaire, on y aurait déjà réussi.

Nos collègues Fabre et Gaston accompagnent et encouragent par leur exemple les défenseurs de la République. L'ennemi, qui a sans doute appris à les signaler, leur donna hier le doux spectacle du feu le mieux nourri; de préférence il faisait pleuvoir sur eux des boulets, des obus et des bombes; mais nos intrépides collègues n'en faisaient qu'un jeu, et s'occupaient à diriger des batteries qui pussent lui répondre.

Bonnet.

[*Moniteur,* séance du 15 octobre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 4 octobre 1793.

Le 1er de ce mois, nous vous avons adressé avec empressement une copie de la lettre du général La Poype, par laquelle il annonçait qu'il

s'était emparé des hauteurs de Faron. Arrivés à Ollioules, nous avons appris que les troupes de la République, qui s'étaient emparées avec tant d'audace de cette montagne et des retranchements, avaient été obligées de les abandonner le soir même, avec quelque désordre, cédant à la grande supériorité des forces ennemies. Les Toulonnais avaient à l'instant été rassemblés au son du tocsin, pour reprendre, avec les Anglais et les Espagnols, ce poste important. Un de nos collègues est parti pour Nice afin d'en ramener des secours. Nous nous sommes rendus au quartier général pour rassurer les soldats sur cet événement, dont on avait d'abord exagéré la portée. Il résulte des rapports des différents corps que nous n'avons eu que trente hommes tués et quatre-vingts blessés. Les ennemis, quoique victorieux, ont perdu deux cent cinquante hommes. Nos troupes se sont bien défendues. S'il y a eu de la lâcheté et de la trahison, ce n'a été que de la part de quelques officiers. Le chef de bataillon Victor, à qui on avait confié ce poste, s'est conduit à merveille, et dans l'occupation, et dans la résistance qu'il a faite; il a été nommé chef de brigade; une voix unanime s'est élevée pour lui.

Notre position devant Toulon est toujours très avantageuse, à cela près que les Anglais repossèdent la position très forte de Faron. Mais nous avons élevé sur la hauteur de..... [1] une batterie qui les en chassera lorsqu'on pourra soutenir cette opération par un bon corps de troupes. Si cela se fait, Toulon sera bientôt à nous.

GASPARIN, SALICETI.

[*Moniteur,* séance du 11 octobre 1793.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 4 octobre 1793. (Reçu le 10 octobre.)

Nous vous avons rendu compte ces jours derniers, citoyens collègues, de la situation du département de la Corse [2]. Malgré la présence des vaisseaux anglais qui rôdent autour de l'île et les intelligences qu'ils ont

[1] Ces points suspensifs sont textuels. — [2] Nous n'avons pas cette lettre.

dans le pays, les places fidèles font très bonne contenance. Il y a tout à croire que l'ennemi n'y mettra pas le nez. Les Corses qui sont restés fidèles à la république se comportent très bien; une partie s'est retirée dans les places occupées par nos troupes, les autres sont restés dans l'intérieur du pays et y professent les principes de la république.

La famille de notre collègue Moltedo est celle qui a le plus souffert des ravages des rebelles. Non seulement elle a été exposée à tous les genres de vexations pour soutenir le parti de la République, mais depuis longtemps elle entretient à ses frais dans les montagnes une quantité de monde assez considérable.

Le département de Corse, depuis la trahison des lâches Toulonnais, qui, même en chassant nos ennemis, entraînera la perte de nos vaisseaux, doit attirer l'attention de la Convention nationale. La République aura besoin plus que jamais des bois dont ce département est couvert pour remonter notre marine dans la Méditerranée.

C'est d'après ces considérations que nous nous permettons de recommander au Comité la famille de notre collègue Moltedo, qui se trouve dans une position vraiment affligeante, et qui, par ses sacrifices, a droit à la bienveillance des amis de la liberté.

Salut et fraternité.

Gasparin, Saliceti.

[Arch. nat., AF II, 252.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité a reçu, citoyens collègues, votre lettre du 4 octobre; les objets dont vous parlez sont d'une trop grande importance pour que la Convention ne les prenne pas en sérieuse considération. Pour ce qui est des pertes qu'a essuyées la famille Moltedo, il serait bon d'envoyer des pièces justificatives à l'appui de votre lettre, et l'on ne peut pas douter que la Convention ne vienne au secours de cette malheureuse famille.

[Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION.

Nice, 4 octobre 1793.

Nous venons de faire mettre en état d'arrestation le général Lestanduère[1], commandant à Entrevaux, qui avait laissé cette place dans le plus grand dénûment, et qui favorisait les contre-révolutionnaires. Il n'y a plus maintenant d'inquiétude sur cette partie, que Kellermann avait aussi affaiblie pour ouvrir un passage aux ennemis; on n'a plus d'incertitude sur ce projet. Des papiers saisis le 12 sur un lieutenant-colonel, fait prisonnier de guerre avec soixante-seize des siens, ont appris que l'ennemi avait des intelligences dans Entrevaux; il a fait proposer au citoyen Bizanet, commandant à Monaco, de lui livrer cette place; celui-ci chargea le citoyen Basset, adjudant, d'attirer l'auteur de cette proposition sur le sol de la liberté, et l'on arrêta le lâche : c'est Giraudi, juge de paix de Nice, destitué huit jours auparavant; il a été trouvé porteur d'un mémoire indicatif de nos forces en hommes et en artillerie, et de leur position. Il ne tardera pas à porter la peine due à ses forfaits.

Pour récompenser Bizannet et Basset, nous les avons élevés à des grades supérieurs.

La ville d'Antibes et celle de Monaco ont été déclarées en état de siège. Les républicains de cette dernière lui ont donné le nom de *Fort-Hercule*[2].

[*Moniteur,* séance du 15 octobre 1793[3].]

[1] Antoine-Auguste Desherbiers-Lestanduère, général de brigade, fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 16 février 1794. Cf. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II, p. 508. Voir aussi plus bas, à la date du 5 octobre, une autre lettre des mêmes représentants.

[2] La Convention approuva ce changement de nom par un décret du 15 octobre 1793.

[3] On trouvera aussi un résumé de cette lettre dans le *Procès-verbal*, t. XXIII, p. 63, avec une énumération des pièces qui y étaient jointes et que la Convention renvoya au Comité de salut public.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 octobre 1793.

Présents : Collot-d'Herbois, Saint-Just, Carnot, Barère, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public arrête ce qui suit : Le ministre de la guerre donnera ses soins pour que les bataillons de réquisition soient promptement formés, conservés et disciplinés, comme doivent l'être des soldats républicains. Il prendra les mesures nécessaires pour armer ces bataillons et les fera successivement passer dans les garnisons. Le ministre de la guerre donnera ses ordres pour faire conduire sur-le-champ à l'arsenal de Paris les fusils à réparer et à confectionner, qui se trouvent à Mézières et à Charleville.

Collot-d'Herbois, Saint-Just, Hérault [1].

2. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour faire enlever les cloches des paroisses de la Vendée à mesure qu'elles seront occupées par les armées de la République et les faire conduire à l'arsenal de Paris.

3. Le Comité du salut public arrête que le Conseil exécutif lui rendra compte, avant le 10, des moyens qu'il a pour approvisionner avant l'hiver les troupes de la République en habits, souliers et couvertures.

Saint-Just, Billaud-Varenne [2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT ONZIÈME SÉANCE.

5 octobre 1793.

Le ministre de l'intérieur a exposé que le maire et l'administrateur des subsistances de Paris demandent deux commissions du Conseil

[1] Arch. nat., AF II, 198. — [2] Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de Saint-Just.*

exécutif pour les citoyens Giot et Giraud, envoyés en qualité de commissaires dans les départements voisins pour faire presser l'effet des réquisitions en subsistances, et dont le district de Corbeil n'a pas reconnu le pouvoir.

Le Conseil arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à faire expédier lesdites commissions au nom du Conseil exécutif en les faisant ratifier par le Comité de salut public.

Le ministre des affaires étrangères a présenté un nouveau rapport relativement à l'affaire des trois vaisseaux danois l'*Union*, la *Gertrude-Catherine* et la *Dame-Catherine*, qui, par suite d'un arrêté du Comité de salut public, sont sur le point d'être vendus, et a exposé que les armateurs de ces navires demandent avec instance, sinon une décision immédiate, au moins un arrêté provisoire pour suspendre la vente, que la cour de Danemark s'est déjà intéressée pour ces bâtiments dont les cargaisons sont évaluées à trois millions, et qu'il serait à craindre que, si l'on refusait aux armateurs la justice qui leur est due, le Danemark n'arrête le départ de près de vingt bâtiments chargés de grains pour nos ports;

Le ministre a représenté que la même difficulté s'est élevée relativement au navire américain *Le Hope*, capitaine Steevens, pris par un corsaire français et relâché par le tribunal de Saint-Malo, mais depuis condamné par le tribunal supérieur de Saint-Brieuc, et que les intéressés demandent que la vente de la cargaison soit provisoirement suspendue;

Sur ce rapport, le Conseil arrête que les observations du ministre sur ces deux objets seront soumises au Comité de salut public et qu'il sera invité à examiner l'une et l'autre affaire avec toute l'attention dont elles sont susceptibles sous le rapport politique.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que vingt-neuf habitants de Saint-Domingue, échappés à l'incendie du Cap-Français, et qui s'étaient embarqués sur un navire américain pour se rendre en France, ont été pris par un corsaire de Jersey et conduits dans cette île le 26 septembre dernier, d'où ils ont été mis le 28 sur le paquebot qui les a portés à Saint-Malo;

Que ces passagers sont sans ressources pour se nourrir et sans moyens pour rejoindre leurs familles;

Arrête qu'il sera accordé provisoirement, pour subvenir aux besoins

de ces vingt-neuf infortunés et leur procurer les moyens de se pourvoir à la Convention nationale, une somme de 6,000 livres, dont la distribution sera remise à la prudence de la municipalité de Saint-Malo; charge en conséquence le ministre de l'intérieur de lui faire passer cette somme.

Lecture faite par le ministre de la marine d'une lettre à lui adressée par les représentants du peuple envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, en date du 30 septembre dernier[1];

Le Conseil exécutif provisoire, après une mûre délibération, arrête les dispositions suivantes :

1° Le Conseil applaudit aux mesures prises par lesdits représentants du peuple pour l'achat en Italie du vin et du bois nécessaires à la division des forces maritimes de la République qui se trouvent à Tunis sous les ordres du capitaine Vence;

2° Le Conseil destitue le citoyen Vence et son neveu et nomme au commandement de ladite division le citoyen Pleville, de Marseille;

3° Dans le cas où les représentants du peuple seraient d'avis de faire passer le *Duquesne* dans l'Océan, le capitaine trouvera dans un paquet cacheté, envoyé par le ministre de la marine, qu'il n'ouvrira que dans ce dernier cas, la désignation de l'endroit où il devra se rendre;

4° Le Conseil adopte également les autres mesures proposées par lesdits représentants.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES.

Paris, 5 octobre 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous comptons sur la reddition de Lyon. Vous devez en être en possession au moment où nous écrivons, ou du moins au moment où vous recevrez cette lettre. La Convention nationale y compte encore plus fortement que le Comité.

[1] Cette lettre nous manque.

Notre position sur Toulon n'est pas aussi avantageuse; nos forces y sont trop insuffisantes pour reprendre, avant la mauvaise saison, la clef de la Méditerranée. Cette mesure est instante. Ainsi, aussitôt que Lyon sera rendu à la République, rassemblez tout ce que vous pourrez de forces, d'artillerie, de munitions et de subsistances, pour voler au secours des républicains armés contre Toulon. Le salut public l'exige, et vous aimez trop la République pour négliger un instant tout ce qui rappelle Marseille à l'esprit de la Révolution, et pour rendre Toulon à la France, en punissant la lâcheté des Toulonnais et la perfidie des Anglais et des Espagnols.

Salut et fraternité.

Hérault, Carnot, B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois.

[*Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues.* — Arch. nat., AD XVIII°, 26.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 5 octobre 1793.

[Lejeune et Roux prient le Comité de donner la plus grande attention aux relations que vont lui faire les deux commissaires de la Société populaire du district de Vervins sur la triste situation de la ville de Guise, ainsi que sur le compte du général Beaurgard. On leur assure que le général Jourdan fait passer douze mille hommes à Maubeuge, dont la situation est très critique. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Roux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 5 octobre 1793.

[Laurent se plaint de l'indiscipline dans l'armée en ce qui concerne la manutention et l'armement. Il y a des bataillons déguenillés. «Le magasin de Péronne ne contient que onze paires de souliers et l'armée y passe journellement par détachements.» Il demande l'envoi du représentant Ferry pour tracer la ligne de défense de Péronne à Guise et plus loin. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Laurent.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 5 octobre 1793.

[«Isoré annonce l'envoi d'un rapport relatif aux approvisionnements en blés, avoines, pailles et foins, dont la pénurie est à son comble à Lille et dans les places environnantes [1]. Il donne avis que le général Jourdan a tiré hier 12,000 hommes de l'armée divisionnaire de Lille, ce qui a fait un vide qui forcera peut-être d'abandonner les postes qui sont au-dessus de la Lys vers Tourcoing. Il dit qu'il est impossible de compter sur les bataillons de nouvelle levée, la désertion les ayant réduits à moitié, mais qu'il va user de la sévérité la plus grande contre les déserteurs et notamment envers les chefs qui se sont enfuis, que cependant rien n'est menaçant dans ce moment devant Lille. Il donne des nouvelles de son collègue Châles, qui souffre infiniment de sa blessure; cependant, au dire du chirurgien, il y a beaucoup à espérer qu'il n'en sera pas estropié.» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 5 octobre 1793.

[Delacroix, Legendre et Louchet transmettent en deux lettres diverses pièces, entre autres les réponses qu'ils ont cru devoir faire à différentes questions qui leur ont été soumises par l'inspecteur des douanes du Havre. «Nous vous prions de prononcer ou de faire prononcer définitivement, et le plus tôt possible, par la Convention nationale, sur ces importantes questions, et de nous mander sans délai le parti que vous avez pris.» — Voici le texte de ces questions et de ces réponses, que nous donnons en entier, parce qu'il nous semble que c'est là un document intéressant pour l'histoire de l'application du *maximum* :

«Liberté, Égalité,

«Les représentants du peuple français, envoyés par la Convention nationale dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, consultés sur différentes questions qui leur ont été soumises par l'inspecteur des douanes de cette ville, relativement aux difficultés que peut présenter l'exécution du décret rendu le 29 septembre dernier, qui contient une nouvelle nomenclature des objets de première nécessité dont l'exportation est prohibée; considérant que la Convention nationale, en prohibant la sortie de la République des objets de première nécessité, n'a eu en effet

[1] Cette pièce manque. On lit en marge de cette analyse : «Le rapport dont il est question a été remis à Baudouin le 6 octobre.»

et n'a pu avoir d'autre intention que d'assurer au peuple français, et notamment à la classe indigente des citoyens, la consommation de tout ce qui est nécessaire à leur existence; que les sans-culottes, qui ont tant de droits à la sollicitude de la représentation nationale, ne veulent et ne demandent que les objets de première nécessité et rejettent l'usage de tout ce qui est de luxe; que la solution des questions qui leur sont présentées se trouve dans l'explication donnée par la Convention nationale dans les décrets des 15 août et 3 septembre derniers; que celui du 29 septembre, qui contient la nomenclature de tous les objets considérés de première nécessité et dont l'exportation est prohibée, ne déroge en rien aux exceptions, explications, déclarations contenues dans les décrets précédents; ne balancent pas à donner aux questions qui leur sont faites les réponses suivantes. 1re Question : Sous la dénomination de vins, doit-on entendre les vins en bouteilles exceptés par l'article 2 du décret du 3 septembre dernier? Réponse : Les représentants du peuple estiment que la disposition de l'article 2 du 3 septembre dernier doit continuer d'avoir son exécution. Le vin de Bordeaux, de Champagne et de toute autre espèce mis en bouteilles, n'est point destiné à la consommation de la classe indigente du peuple et n'est point un objet de nécessité. 2e Question : Par la prohibition d'exporter le fer, cuivre, acier et plomb, entend-on les ouvrages composés de ces matières, exceptés par l'article 2 du décret du 15 août dernier? Réponse : Les représentants du peuple estiment qu'il faut se conformer à la déclaration portée par la Convention nationale dans le 2e paragraphe de l'article 1 du décret du 15 août; la loi du 29 septembre dernier ne contient aucune disposition, ni générale, ni particulière, de laquelle on puisse induire qu'elle ait voulu déroger à son décret du 15 août. 3e Question. Doit-on comprendre sous la dénomination d'eaux-de-vie les liqueurs composées et en bouteilles? Réponse : Les représentants du peuple estiment que non, par la raison que la classe indigente du peuple ne fait point usage de liqueurs qui ne sont consommées qu'à la table des riches. 4e Question : Sous la dénomination d'étoffes doit-on comprendre celles des soies qui étaient exceptées par les décrets précédents? Réponse : Les représentants du peuple pensent que l'exception pour les étoffes de soie prononcée dans l'article 1er du décret du 15 août doit subsister et qu'il n'y a point été dérogé. 5e Question : La prohibition des toiles comprend-elle celles de linon et batiste? Réponse : Les représentants du peuple estiment que non, par la raison que les linons et les baptistes ne sont qu'à l'usage des muscadins et des riches et que le peuple ne s'en sert pas. 6e Question : La prohibition sur les souliers comprend-elle ceux de femmes, couverts en soie, brodés, et dont la main-d'œuvre fait la principale valeur? Réponse : Les représentants du peuple pensent que non, les souliers dont il est parlé dans le décret du 25 septembre sont ceux à l'usage du peuple et de nos armées. — Les présentes solutions seront exécutées provisoirement comme arrêtés et adressées dans le jour à la municipalité du Havre, qui en enverra expédition en forme à l'inspecteur des douanes. Une expédition en sera incessamment envoyée au Comité de salut public de la Convention nationale. » *Signé :* Delacroix, Legendre, L. Louchet. — Arch. nat., AF II, 150.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 5 octobre 1793.

[Bréard a reçu les 300,000 livres qu'un arrêté du Comité du 18 septembre leur a attribuées, à Tréhouart et à lui[1]. «Nous ferons de cette somme l'usage dont nous sommes convenus avec vous. Nous avons déjà disposé de quelques sommes sur les fonds que vous nous avez fait remettre lors de notre départ. Nous y trouvons le double avantage de secourir de bons patriotes indigents et de savoir par eux tout ce qui se passe, même dans l'intérieur des familles; connaissance bien précieuse pour nous, dans la position où nous nous trouvons.» — Arch. nat., AF II, 102. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité est persuadé que vous n'emploierez ces fonds que pour l'avantage de la République. C'est sur quoi le Comité se repose, ainsi que sur votre zèle et sur votre activité.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 5 octobre 1793.

[Gillet, Turreau, Philippeaux et Ruelle transmettent des dépêches des généraux Canclaux et Rossignol. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Gillet.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE
ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 5 octobre 1793. (Reçu le 20 du 1er mois.)

Citoyens mes collègues,

Ce que j'ai dit dans ma précédente lettre du zèle patriotique des habitants du département de la Charente n'est rien en comparaison de ce que j'ai vu depuis. Les jeunes républicains de ce département entre l'âge de 18 et 23 ans s'étaient fait inscrire dans le chef-lieu de

[1] Voir t. VI, p. 553.

leur district et ils avaient été renvoyés dans leurs foyers pour le temps qui était nécessaire aux préparatifs de leurs logements et de leur subsistance. Dans cet intervalle Fayau et Bellegarde les ont requis de se rendre à Niort. Jamais réunion ne s'est faite avec plus de promptitude: quatre jours ont suffi pour cela; ils ont quitté gaiement leurs plus chères affections, dans le temps le plus intéressant pour eux, celui des vendanges, et, au moment où je vous écris, ces braves volontaires, au nombre de plus de 12,000 hommes, sont rendus à leur destination. Si dans ces jours de départ, qui ressemblaient à des jours de fête, quelques larmes ont été répandues, c'est par ceux d'entre eux qui, se trouvant ou trop petits ou d'une complexion trop faible, n'ont pu obtenir la permission d'accompagner les autres.

J'ai vu ici, à leur passage, les membres de la commune de Paris qui allaient fraterniser avec le peuple de Bordeaux et reconduire ceux de cette municipalité qui ont paru à la barre de la Convention; je ne leur ai point dissimulé que le mouvement qui venait de se faire à Bordeaux ne me paraissait qu'un simulacre de révolution; ceux de Bordeaux m'ont affirmé le contraire, et je viens de recevoir une lettre des membres de la commune de Paris, Dunouy et Viallard[1], qui m'apprennent qu'ils ont été reçus avec des marques de la plus grande joie. *Je me réjouirai si je me suis trompé dans mes conjectures.*

Roux-Fazillac.

[Arch. nat., C, 273. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 5 octobre 1793. (Reçu le 8 octobre.)

[Deux lettres de Laplanche : 1° Il transmet des procès-verbaux et des arrêtés dont il demande l'approbation. — «Vous apprendrez sûrement sans peine et sans surprise que je viens d'ordonner l'arrestation et la réclusion des sœurs, dites de

[1] Dans la «liste générale des 144 citoyens élus par les 48 sections pour composer le Conseil général, le Corps et le Bureau municipal de la ville de Paris», telle que la donnent l'Almanach national de 1793 et celui de l'an II (p. 391), je trouve : Jean-Honoré Dunouy, ingénieur, quai Saint-Bernard, n° 74, et Jacques Viallard, perruquier, Porte-Saint-Honoré, n° 3.

la Charité, et que j'appelle sœurs du fanatisme et de la discorde. Coalisées de cœur et de principes avec les scélérats de prêtres réfractaires, elles ont jusqu'à ce jour constamment refusé d'obéir à la loi. Le modérantisme des administrations avait eu la faiblesse de les conserver et de les entretenir aux dépens de la nation, parce qu'elles avaient l'air de rendre quelques services aux malades et aux pauvres, qu'elles corrompaient par de dangereuses suggestions. Le représentant du peuple n'a dû voir en elles que des personnes suspectes et ennemies du nouveau régime; il les a traitées comme telles et les a fait remplacer, à la satisfaction unanime des citoyens, par des veuves de familles indigentes. Je vous envoie la preuve du tout par le procès-verbal de leur arrestation [1]. Il y a quelques jours, citoyens collègues, que les administrations, informées que les prêtres réfractaires continuaient leur sabbat dans leur maison de réclusion et trompaient la surveillance de leurs gardiens, ordonnèrent prudemment visite chez cette engeance diabolique. Je requis moi-même lesdites administrations de désoutanner tous ces hommes noirs et de leur ôter les calices et ornements dont ils abusaient encore pour se fanatiser de plus en plus. Le croiriez-vous, citoyens collègues? Malgré les recherches les plus rigoureuses et les défenses les plus sévères, ils ont eu le secret de se procurer de nouveau tous les signes et les instruments de leurs orgies superstitieuses. Hier, j'ai en conséquence donné l'ordre de les dépouiller derechef; on a trouvé chez chacun d'eux, soutanes qui seront brûlées, ornements d'église qui seront vendus, linges d'église qui serviront aux hôpitaux et à la charpie, force assignats et argent monnayé qui seront employés aux frais de la guerre, enfin force matelas et lits de plume que je consacrerai au service des malades et de nos braves volontaires.» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.* — 2° Il rend compte de sa visite dans les hôpitaux, les prisons et les manufactures d'armes de Bourges. Les besoins de l'hospice sont considérables. Dans les prisons, il a fait séparer les contre-révolutionnaires, «et surtout deux ci-devant nobles qui ne partiront, je l'espère, que pour aller à l'échafaud, et, comme ce n'est peut-être pas indifférent que l'on connaisse à Bourges ce qu'est la guillotine, mon intention est de les livrer au tribunal criminel du département du Cher, que j'ai renouvelé en entier et qui ne les épargnera pas plus que deux à trois prêtres des plus scélérats.» — La fabrique d'armes est en pleine activité. — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.*]

---

(1) Voici ce procès-verbal daté de Bourges le 29 septembre 1793: «Nous, Joseph Barbarin, Thiot, administrateurs du département du Cher, Michonnet, membre du Comité révolutionnaire de la ville de Bourges, en vertu des ordres qui nous ont été donnés par le citoyen représentant du peuple, nous nous sommes transportés dans la maison appelée de Charité, à l'effet de faire transférer les femmes ci-devant appelées sœurs de la Charité dans la maison ci-devant Sainte-Claire, pour y être gardées comme suspectes et traitées comme les prisonniers. En conséquence, les citoyens maire et officiers municipaux se sont occupés de faire loger lesdites femmes et nous les avons laissées à leur charge et garde.»

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 5 octobre 1793.

[Maure envoie un arrêté par lequel il restitue le citoyen Nicolas Maire, habitant de Chichy, dans sa qualité de citoyen. Ce citoyen avait quitté sans congé le 3e bataillon de l'Yonne et encouru la peine de la dégradation civique. «Son repentir est sincère, son dévouement est public, et c'est aux vœux de ses concitoyens que je me suis rendu. J'espère que la Convention approuvera l'usage que j'ai fait des pouvoirs dont elle m'a honoré; il produira un bon effet.» — Arch. nat., AF II, 150.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 5 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[«Guyardin et Milhaud s'occupent sans relâche de l'approvisionnement des armées et des places. Par suite des réquisitions, les subsistances arrivent journellement, et, sous huitaine, le complet état de siège de Strasbourg sera dans les magasins. Ils demandent des souliers pour l'armée; ils pensent que la loi du maximum appliquée aux cuirs peut arrêter l'approvisionnement des souliers aux armées. On manque de sabres et de pistolets; les nouveaux bataillons vont à l'armée sans fusils.» — Arch. nat., AF II, 247. — Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montélimar, 5 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[Deux lettres de Boisset : 1° «Il demande des armes pour 12,000 hommes qui languissent dans l'inaction. Toulon serait déjà en notre pouvoir si huit jours après la réception de sa première lettre on lui eût envoyé 6,000 fusils. Malgré cette pénurie d'armes, il vient d'envoyer un bataillon à Aix et un corps de 120 hommes de cavalerie, monté, armé et équipé.» — Arch. nat., AF II, 252. — Analyse. — 2° Il écrit à un membre du Comité[1] qu'il presse la vente des biens des émigrés, comme on le lui a recommandé : «Cela va bien, mais il s'élève un obstacle qu'il

[1] Nous n'avons pas le nom de ce membre.

faut que vous fassiez disparaître. Sur la plupart des biens des émigrés leurs parents ont des portions qui souvent empêchent de vendre. Il est beaucoup de maisons dans lesquelles il leur est réservé un corps de logement, soit par contrat de mariage, soit par testament, et nos patriotes se dégoûtent d'acheter par la répugnance qu'ils ont d'habiter avec cette caste orgueilleuse. Pour accélérer la vente, pour lever toutes difficultés, il faudrait que la Convention indemnisât les particuliers et autorisât les corps constitués à faire estimer les portions ou réserves, pour être remboursées par la nation. C'est un canal par lequel les richesses de la France doivent circuler. Rien ne doit s'opposer à sa construction.» — Arch. nat., AF II, 98.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 5 octobre 1793. (Reçu le 10 octobre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° «Bonnet, Fabre, Cassanyès et Gaston font passer divers arrêtés pris par eux.» — Arch. nat., AF II, 256. Analyse. — 2° «Bonnet accuse réception de l'arrêté du Comité du 20 septembre 1793[1]; il donne de bonnes nouvelles de la situation militaire.» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 5 octobre 1793.

Nous sommes ici en surveillance permanente, citoyens collègues, et secondés généralement par une armée de héros. Tandis qu'elle remporte des victoires multipliées sur les esclaves du Piémont, qui ont la témérité de se présenter en face de ces républicains, nos regards s'étendent sur les ennemis de l'intérieur; nous prévenons la consommation de leurs crimes en les faisant arrêter.

La République ne peut pas être vaincue; nos ennemis connaissent cette terrible vérité : aussi se servent-ils, sur tous les points de notre terre libre, des moyens de l'entamer par l'or et les promesses. Cette contrée est fortement travaillée par les agents séducteurs de l'infâme ministère anglais. Le général Lestanduère, qui commande à Entrevaux,

[1] C'est l'arrêté qui prescrivait de réunir sans délai aux armées toutes les garnisons des différentes places. Voir t. VI, p. 576.

nous paraît avoir traité avec nos ennemis par le dénuement absolu où il a laissé cette place, lorsqu'il ne pouvait ignorer son importance, lorsqu'il voyait les dispositions des Piémontais pour l'attaquer, lorsque nous lui avons écrit de prendre toutes les mesures pour la défendre avec honneur et succès. Des cris inciviques et contre-révolutionnaires se sont fait entendre à ses côtés; il ne les a point réprimés. Le petit nombre de patriotes que renferme cette ville était dans la plus grande anxiété sur sa situation; nous délibérâmes de le faire remplacer et de le faire appeler auprès de nous. Le général Serurier, nommé pour prendre son commandement, nous instruisit sur-le-champ sur l'état de la place : il était effrayant. Il n'y avait pas un instant à perdre. Lestanduère fut mis par nous en état d'arrestation. Il fut pourvu sur-le-champ aux besoins de la place, et nous avons beaucoup moins d'inquiétude sur cette partie dont nous avions déjà parlé, il y a plus d'un mois, en vous dénonçant Kellermann, que nous accusions d'affaiblir les forces de la côte pour ouvrir un passage facile aux ennemis. Nous avons acquis une plus grande certitude sur ce projet par les papiers saisis hier sur un lieutenant-colonel fait prisonnier de guerre. Nous apprenons que l'ennemi a des intelligences dans Entrevaux et qu'il croit cette conquête facile.

L'arrestation du traître Lestanduère[1] a déjoué ce projet, et les espérances de nos lâches ennemis sont déçues. Nous prenons toutes les mesures qui sont en notre pouvoir pour mettre cette partie de la République à l'abri de toute insulte et réparer les opérations funestes des malveillants. La nouvelle levée facilitera nos opérations et augmentera nos moyens. L'ennemi s'est toujours repenti de nous avoir attaqués. Il a toujours perdu beaucoup de monde et n'a guère gagné de terrain. Nous demandons que vous déclariez que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie, tant par son courage à combattre les esclaves avec succès que par sa patience héroïque à souffrir toutes les privations au milieu d'un pays inhabitable.

La place d'Entrevaux n'est pas la seule que convoitent nos ennemis dans cette contrée. Ils prophétisaient partout que sous peu de jours ils seraient maîtres du département des Alpes-Maritimes. Ils ne comptaient pas sur la force de leurs armes, mais sur leurs lâches moyens de cor-

[1] Voir plus haut, p. 228, la lettre des mêmes représentants à la Convention, en date du 4 octobre 1793.

ruption. Ils ne savaient pas que les républicains n'éprouvent point la soif de l'or, qu'ils ne brûlent que pour la cause de l'humanité. Ils ont osé proposer au citoyen Bizanet, commandant à Monaco, de leur livrer la place qu'il commande. Ce farouche républicain, indigné d'une pareille horreur, nous en instruit à l'instant, prend les moyens de s'assurer du scélérat. Il charge de l'exécution le citoyen Basset, adjudant de la place. Celui-ci va au-devant du monstre, l'attire sur le sol de la République. Le lâche, le parjure Giraudi, juge de paix de Nice, destitué par nous huit jours auparavant, est arrêté porteur d'un mémoire indicatif de nos forces en hommes, artillerie et de leur position. Il ne tardera pas à porter la peine due à ses forfaits. Nous avons récompensé l'intelligence et l'activité de l'adjudant-lieutenant Basset dans cette expédition en le nommant adjudant capitaine.

Nous vous envoyons copie des lettres écrites par Giraudi au digne Bizanet, actuellement chef de brigade. Nous y joignons la traduction des autres pièces trouvées sur ce conspirateur[1].

A côté de ces exemples impies, brillent les vertus républicaines de nos frères d'armes. Le capitaine des pionniers, Rusca, homme de courage et d'une active surveillance, la terreur des Barbets, dont la tête est mise à prix par le tyran piémontais, fait don à la patrie de 50 livres par mois tout le temps de la guerre. Le premier payement est déposé chez le payeur de cette armée.

Nous avons sollicité une loi, citoyens collègues, qui oblige les représentants du peuple près les armées à ne point arrêter les objets nécessaires à une armée et qui lui sont destinés, parce qu'ils les trouvent à la proximité d'une autre et que ces objets sont utiles à celle-ci. Cet inconvénient majeur peut mettre à chaque instant la patrie en danger. Il est arrivé que l'on tirait des farines des magasins d'une ville que nous avions déclarée en état de siège, sans que nous en ayons reçu aucun avis. Il est absolument nécessaire que la Convention nationale prévienne ce défaut d'ensemble dans les opérations importantes qui sont confiées aux représentants du peuple près les armées.

Il n'est pas moins nécessaire de déterminer avec plus de précision quels sont les généraux qui ont le commandement des armées. L'armée d'Italie a pour général en chef le général Carteaux; le général de l'armée

[1] Ces pièces manquent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

des Alpes paraît en même temps commander l'armée d'Italie. Cet ordre de choses nous paraît dangereux. Ces deux généraux, qui se trouvent à une grande distance l'un de l'autre et de leur armée, ne peuvent pas être instruits des événements et ordonner en conséquence les opérations qui peuvent être urgentes. Il est difficile même qu'ils s'occupent très utilement de la conduite des deux armées, parce qu'il leur est très difficile d'obtenir assez promptement les divers mouvements de corps et de saisir les positions, que l'on ne peut bien connaître dans les pays de montagnes qu'en les ayant physiquement parcourues sur le terrain, et non dans le cabinet sur une carte souvent infidèle. Nous vous prions de renvoyer à l'examen du Comité cet objet, que nous ne faisons qu'indiquer.

Nous avons déclaré la ville de Monaco en état de siège. Les républicains lui ont donné le nom de Fort-Hercule. Nous vous prions de confirmer cette dénomination[1].

Celle d'Antibes est aussi déclarée par nous en état de siège.

Les besoins de l'armée sont toujours très grands. Pressez le ministre de la guerre de nous envoyer des équipements en tout genre, surtout en habits, chemises, chapeaux, culottes, etc.

Nous vous envoyons l'insolente déclaration de guerre du pygmée napolitain[2], qui ne s'est décidé à se déclarer que dans la persuasion que nous étions vaincus partout.

ROBESPIERRE jeune, RICORD.

[*Rapport de Ricord.* — Arch. nat., AD XVIIIe, 60.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE À LA CONVENTION.

Calvi, 5 octobre 1793.

J'envoie au Comité de salut public le journal de l'attaque faite par 4 vaisseaux anglais contre les différents points de défense du golfe de Saint-Florent.

(1) Voir plus haut, p. 228. — (2) Dès le 13 juillet 1793, le roi des Deux-Siciles s'était joint à la coalition et avait signé un traité avec l'Angleterre.

Enfin, ces fiers Anglais, qui devaient prendre Saint-Florent dans quatre jours, Bastia dans six et Calvi dans huit, après avoir été battus complètement devant Dunkerque, enfermés à Toulon, viennent d'être étrillés en Corse.

Voici le précis de ce qui s'est passé, et que je reçois officiellement.

Le 18 septembre, une division de l'escadre anglaise, composée de trois vaisseaux de ligne et d'une frégate, s'est présentée devant la place de Saint-Florent. Cette flottille s'est emparée d'une tour appelée la Mortela, qui est à l'embouchure du golfe, et qui fut abandonnée aux premières bordées de la frégate. La garnison était de six hommes. Ce premier succès persuada les Anglais qu'ils feraient avec autant de facilité la conquête de Forneli. Ils débarquèrent 100 hommes, qui, réunis aux Corses rebelles que Paoli avait fait marcher sur ce point, s'emparèrent d'une colline qui domine notre batterie de Forneli; mais le citoyen Gentili, commandant à Saint-Florent, et qui s'était rendu au point attaqué, fit une sortie si vigoureuse qu'il débusqua et mit en fuite les Anglais et les rebelles. Il s'empara de cette position, où il établit une batterie que les Anglais cherchèrent à plusieurs reprises de reprendre, mais en vain, car ils ont toujours été repoussés avec des pertes d'hommes considérables. Pendant que les Anglais faisaient d'inutiles efforts, Paoli, qui avait quitté sa bastille de Corte, et qui s'était rendu à Murato, village du district d'Oletta, fit attaquer en même temps les villages de Patrimonio et Barbaggio, gardés par le 16ᵉ bataillon d'infanterie légère, afin d'intercepter la communication de Bastia à Saint-Florent. Les rebelles s'étaient introduits dans quelques maisons de Patrimonio; ils avaient été favorisés par quelques partisans de Paoli; mais les garnisons de Saint-Florent, Barbaggio et Patrimonio les attaquèrent et les repoussèrent avec tant de force, que la perte qu'ont faite les rebelles les a dégoûtés de faire de nouvelles tentatives.

Le 1ᵉʳ octobre, trois vaisseaux s'embossèrent pendant la nuit devant la tour de Forneli; à quatre heures du matin, ils commencèrent à tirer contre ce poste, mais les batteries de Forneli et Saint-Florent répondirent à la vivacité de leur feu d'une manière plus forte encore, et les boulets rouges mirent à plusieurs reprises le feu aux vaisseaux; sans l'activité de leurs pompes, ils auraient donné le spectacle d'un superbe incendie.

A neuf heures du matin, ils coupèrent leurs câbles et se retirèrent

sous la tour de Mortela, après avoir perdu beaucoup de monde et avoir été très endommagés. Ils ont employé deux jours à réparer leurs dommages. Satisfaits de notre réception, ils sont partis le 4, laissant le golfe couvert des débris de voiles, cordages, matelas, couvertures, bois et embarcations qui étaient coulées bas. Les vaisseaux eussent subi le même sort, s'ils eussent voulu lutter plus longtemps contre les défenseurs de la liberté. Ils paraissent faire voile vers le golfe de la Spezia. Paoli, qui les a attirés dans cette île, sous la promesse de leur livrer le port de Saint-Florent, est resté constamment enfermé dans le couvent de Murato, à trois grandes lieues du point d'attaque.

On nous assure que le mauvais succès de cette attaque l'a rendu malade : ce serait dommage que le chagrin qui le dévore l'enlevât au juste châtiment qu'il a tant et tant mérité. Dans toutes les actions qui ont eu lieu pendant les quinze jours que les Anglais sont restés sur les parages de Corse, nous n'avons perdu que deux hommes et huit légèrement blessés. Les deux hommes qui sont morts n'ont péri que parce que deux pièces ont crevé. Notre artillerie a donné des preuves éclatantes de talent et de patriotisme. Le citoyen Clément, canonnier au 4e régiment d'artillerie, ayant la jambe cassée d'un éclat d'une des pièces, dit à ses camarades : *Ce n'est rien, c'est pour la patrie.* Toutes les troupes ont fait des prodiges de valeur.

Notre satisfaction serait complète, si je n'avais à vous apprendre la mort du brave capitaine Oletta, commandant la felouque *la Vigilante,* qui a été tué au cap Corse d'un coup de canon dans la poitrine. Il venait de faire une prise; il a été poursuivi par une frégate anglaise qui l'a forcé de se retirer dans le mouillage de Sainte-Marie de la Chapelle; il avait débarqué deux canons de 4, qu'il avait placés auprès de la tour devant laquelle s'était embossée la frégate. Il s'est battu pendant quatre heures et jusqu'à sa mort, sans jamais vouloir se rendre, quoique la tour croulât de tous côtés par les coups de canon. Un boulet fit tomber le pavillon national; Oletta fut le ramasser, et en l'assurant il fut tué. Oletta est le même qui montra tant d'énergie le 28 mai, à Ajaccio, tandis que le contre-amiral Dalkeon montrait tant de lâcheté. C'est le même qui à Toulon, en dernier lieu, a préféré d'être immolé que de reconnaître Paoli pour autre qu'un scélérat, et qui par son audace s'est échappé de Toulon avec sa felouque, malgré les sections et les flottes combinées anglo-espagnoles.

Je suis si accablé d'affaires que je n'ai pas le temps de faire recopier ma lettre. La gondole va partir, et les Anglais nous environnent.

LACOMBE SAINT-MICHEL.

[*Moniteur*, séance du 27 octobre 1793.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 15e jour du 1er mois de l'an II-6 octobre 1793 [1].

Présents : Collot-d'Herbois, Barère, Saint-Just, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre fera mettre en arrestation le général Guillaume [2].

COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE [3].

2. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Dumont, représentant du peuple actuellement dans le département de la Somme, se rendra de suite à Nancy pour purger cette place de tous les gens suspects qui s'y trouvent [4].

SAINT-JUST.

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit fourni des fonds nécessaires au citoyen Le Simple, courrier extraordinaire du Comité porteur de dépêches, aux représentants du peuple près l'armée devant Lyon.

SAINT-JUST [5].

[1] C'est ici que commence l'usage (d'ailleurs irrégulier d'abord et intermittent) du calendrier révolutionnaire décrété la veille. Voir à ce sujet l'avertissement placé en tête du présent volume.

[2] Il s'agit du général de brigade Guillaume, employé à l'armée de la Moselle. — Cf. Chuquet, *Wissembourg*, p. 168, 175.

[3] Arch. nat., AF II, 304.

[4] Arch. nat., AF II, 59. — *De la main de Saint-Just.* — Comme on le verra plus bas, André Dumont ne remplit pas cette mission et n'alla pas à Nancy. On l'envoya dans l'Oise.

[5] Arch. nat., AF II, 31.

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit fourni les fonds nécessaires au citoyen Féron, courrier extraordinaire du Comité, porteur de dépêches à Péronne.

SAINT-JUST [1].

5. Le Comité de salut public arrête ce qui suit :

Les citoyens Lacoste et Mallarmé retourneront sur-le-champ à leur poste aux armées de la Moselle et du Rhin.

Ils sont investis de tout pouvoir pour requérir les armes et les gardes nationales des départements environnants.

Ils destitueront et remplaceront les généraux suspects et autres agents et les enverront à Paris.

Les payeurs des armées tiendront au pouvoir des représentants les sommes dont ceux-ci croiront avoir besoin pour le salut de la patrie.

Tout pouvoir est donné aux représentants pour sauver Landau et les lignes de Wissembourg.

Tout pouvoir leur est donné pour arrêter les traîtres, faire approvisionner les armées, requérir les habits, couvertures superflues, pour les troupes et acheter des armes et des munitions.

SAINT-JUST [2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT DOUZIÈME SÉANCE.

6 octobre 1793.

Le ministre des affaires étrangères est entré en exercice de la présidence.

Lecture faite de la lettre des commissaires de la Trésorerie nationale du 5 de ce mois, qui présentent à l'approbation du Conseil exécutif provisoire la nomination qu'ils ont faite du citoyen Blacque, à la place du citoyen Duveyrier absent, pour juger par arbitrage avec les citoyens Brunetière, l'Esparat et Le Roi, les contestations qui existent entre

(1) Arch. nat., AF II, 31. — (2) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Saint-Just.*

l'agent du trésor public et le citoyen Pommeret, acquéreur de l'ancien enclos des Quinze-Vingts, le Conseil approuve la nomination du citoyen Blacque.

Sur le rapport fait par le ministre des affaires étrangères que Du Trouy, vice-consul à Candie, a abandonné son poste pour passer en Russie;

Le Conseil, voulant le remplacer de la manière la plus avantageuse, et considérant que par l'un de ses derniers arrêtés il a pris l'engagement d'employer tous les citoyens commissaires envoyés dans la Belgique;

Considérant que le citoyen Trouquet Saint-Michel est du nombre de ces commissaires[1];

Que ce citoyen a constamment bien servi la chose publique, soit par ses écrits, soit dans les postes où la confiance publique l'a appelé; qu'il a une connaissance étendue du code et des lois maritimes, à cause des emplois qu'il a exercés jusqu'à l'époque de la Révolution;

Considérant enfin que, né dans la ci-devant Provence, les mœurs et les habitudes des navigateurs français en Levant sont familières au citoyen P.-F. Trouquet Saint-Michel, le nomme vice-consul de la République française à Candie, ville de l'île de Candie, en Levant.

En conséquence de l'arrêté du 3 de ce mois[2] la députation du département de l'Aisne s'est présentée au Conseil, et la discussion s'est ouverte sur l'affaire relative à la vente faite par le directoire du district de Chauny au citoyen Vielle de l'église et du couvent de la ci-devant abbaye de Nogent et de quatre fermes en dépendant, et qui a été dénoncée à la Convention nationale par l'administration des domaines nationaux comme contraire aux lois.

Après une mûre délibération sur l'objet de ladite dénonciation, fondée sur ce qu'on a vendu en masse et par la même adjudication cinq parties de biens qui devaient former cinq lots distincts et autant d'adjudications, et sur ce qu'on n'a pas compris dans la liquidation ou l'évaluation des biens vendus le prix de la dîme, quoique le bail et le fonds aient augmenté par la suppression de cette charge;

Le Conseil, après avoir recueilli l'avis de la députation du département de l'Aisne;

[1] Voir t. Ier, p. 357, 359. — [2] Voir plus haut, p. 198.

Considérant : 1° Que ladite députation a jugé avantageux que ladite abbaye soit vendue en masse et qu'elle ne pourrait être dépecée qu'au détriment de la République;

2° Considérant qu'aucun acquéreur ne s'est présenté pour demander la division ni le dépècement;

3° Enfin que personne n'a réclamé et ne réclame contre cette vente, qui ne blesse point les lois, arrête que la vente faite au citoyen Vielle de l'église et couvent de la ci-devant abbaye de Nogent et de quatre fermes en dépendant sera déclarée bonne et valable.

Le Conseil a adopté, sur la proposition du ministre de l'intérieur, une proclamation portant annulation des arrêtés pris les 11 mars, 16 avril et 12 août derniers, par les administrateurs composant le directoire du département de l'Ain, et accorde à la citoyenne Bély, comme étant aux droits de feu Amand Bély, cultivateur des domaines de la Bâtie et tous autres compris au bail du 9 février 1790, de la jouissance pendant la présente année des fruits desdits domaines ou de partie d'iceux par procès-verbal du 2 mai dernier, à former et à poursuivre contre lesdits administrateurs toutes demandes en dommages-intérêts qui se trouveront être dûs par l'effet de ladite adjudication [1].

Lecture faite de l'arrêté de la Société des hommes révolutionnaires du 10 août, qui atteste le civisme du citoyen Dugué, proposé par le ministre de la guerre pour être un des régisseurs des charrois militaires;

Lecture également faite de la lettre des commissaires de la Trésorerie nationale du 17 septembre dernier, qui annonce que le citoyen Dugué a déposé le cautionnement exigé par la loi du 25 juillet dernier et qu'il a été accepté;

Le Conseil autorise le ministre de la guerre à délivrer au citoyen Dugué le brevet de régisseur des charrois militaires.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que le citoyen Dumolard, nommé par arrêté du 29 avril dernier accusateur militaire près l'armée de la Moselle à la place du citoyen Courtois, destitué par le même arrêté, n'a point l'âge requis pour remplir ces fonctions, confère ladite place au citoyen Mallarmé, nommé le 5 août dernier officier de police militaire, arrête en outre que le présent arrêté sera présenté à l'approbation du Comité de salut public.

[1] Cette phrase obscure est textuelle.

Le Conseil exécutif provisoire autorise le ministre de la guerre à prendre les mesures convenables pour tirer de l'étranger l'approvisionnement en blé et en riz de 600,000 hommes pendant quatre mois et à s'aboucher en conséquence avec les ministres de l'intérieur et de la marine pour se procurer la moitié de cet approvisionnement dans les ports de Dantzig, Hambourg et autres places du Nord, d'où on fera expédier les grains sur les ports d'Abbeville, Dunkerque, le Havre, Saint-Malo et Lorient, en laissant toutefois aux capitaines des navires la faculté d'entrer dans les ports de France qu'ils pourraient le plus facilement approcher, et à prendre l'autre moitié de l'approvisionnement en Sicile, à Gênes, à Livourne et autres petits états d'Italie, conformément aux propositions faites par le ministre au Conseil exécutif provisoire et portées dans son arrêté suivant.

Lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public du 4 de ce mois qui charge le Conseil exécutif de lui présenter les moyens les plus sûrs et les plus prompts qu'il a dû prendre pour faire arriver de l'étranger la plus grande quantité de grains, le Conseil arrête que le rapport préparé sur cet objet sera communiqué au Comité de salut public et transcrit sur le registre des délibérations ainsi qu'il suit :

« Le Conseil exécutif provisoire s'empresse de satisfaire à l'arrêté du Comité de salut public qui lui prescrit *de lui présenter les moyens les plus sûrs et les plus prompts qu'il a dû prendre* pour faire arriver de l'étranger la plus grande quantité de grains.

« Le Conseil croit devoir faire précéder cet état du tableau des besoins de nos armées et de la marine avec les besoins de l'intérieur; en les combinant avec les acquisitions qui ont été faites, avec les achats qui sont sur le point d'être terminés, il sera possible de juger si nos ressources sont suffisantes dans la situation et les circonstances où nous nous trouvons.

« Le ministre de la marine n'avait d'abord demandé pour la consommation des escadres et des ports pendant un an que la quantité de 850,000 quintaux de blé. Mais la crainte que les approvisionnements d'armements et farine qui se faisaient par des achats à Montauban, à Bordeaux et ailleurs pour les ports du Ponant, ne puissent avoir lieu dans les circonstances présentes, lui fait porter sa demande à 1 million de quintaux.

« Le 25 mai, il a donné commission à la maison Iwan et Cie pour la

quantité de 200,000 quintaux, sur quoi il a été expédié 106,000 :

« Ci	200,000 quintaux.
« Le 19 juillet, il a donné commission à Chapeaurouge, de Hambourg, pour	40,000
« Le 27 septembre, autre commission de	200,000
« TOTAL	440,000 quintaux.
« Reste à se pourvoir	560,000 quintaux.

« Le ministre de la guerre pense qu'il est indispensable de tirer de l'étranger l'approvisionnement en blé ou en riz de 600,000 hommes pendant quatre mois, que l'on peut fixer par approximation à 1 million de quintaux de riz. Il va s'aboucher avec le ministre de l'intérieur et celui de la marine pour demander la moitié de cet approvisionnement dans les ports de Dantzig, de Hambourg et autres places du Nord, d'où on fera expédier les grains sur les ports d'Abbeville, Dunkerque, le Havre, Saint-Malo et Lorient, en laissant toutefois aux capitaines des navires la faculté d'entrer dans les ports de France qu'ils pourraient le plus facilement approcher; comme on trouve facilement des seigles dans le Nord, on pourrait en demander 50 ou 60,000 quintaux à verser sur Dunkerque.

« Ce surcroît d'approvisionnements serait encore d'une grande ressource pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais et des côtes.

« L'autre moitié de l'approvisionnement sera demandée ensuite à Gênes, à Livourne et autres petits états d'Italie, où il peut y avoir abondance. Les expéditions seront faites sur Marseille, Cette et Toulon, alors que cette ville sera réduite.

« Voici les opérations relatives aux subsistances qu'a faites le ministre de l'intérieur avec l'approbation du Conseil.

« 1° Il a été donné des ordres à l'effet de faire acheter de nouveau en Italie pour environ 5 millions de blé.

« 2° Le citoyen Delamarre, qui est actuellement à Copenhague avec deux autres agents français pour objet de subsistances, ont (*sic*) aussi été chargés de faire provisoirement de nouveaux achats jusqu'à la concurrence de 10 millions en assignats.

« 3° Le citoyen Abbema, négociant à Paris, propose aussi de tirer

des grains du Nord, c'est-à-dire des ports de la Baltique, pour environ 12 millions. Le ministre est parvenu à faire consentir ce négociant patriote hollandais à se contenter de 3 p. 100. Il est peut-être bon d'avoir plusieurs ressources: si l'une manque, l'autre peut réussir; il va terminer avec lui.

« 4° Il va être envoyé en Amérique un agent particulier pour presser les expéditions de grains et farines qui y ont été commissionnées le 26 juin dernier.

« 5° Le ministre de l'intérieur est actuellement en négociation avec un négociant prussien associé d'une maison de commerce à Paris, qui annonce avoir des moyens de tirer par la voie de Dantzig des blés de la Pologne.

« Indépendamment de ces dispositions, l'on doit observer :

« 1° Qu'il existe à Gênes environ 40,000 quintaux de blé qui seront expédiés pour nos ports, aussitôt que la navigation de la Méditerranée sera libre.

« 2° Que deux soumissionnaires se sont obligés de fournir d'ici au 1er janvier prochain 120,000 quintaux de blé et 100,000 quintaux de riz, qu'ils doivent tirer de l'Archipel et du Levant et expédier pour Gênes sous pavillon neutre.

« Ces mêmes fournisseurs ont donné l'assurance qu'ils pourraient extraire de ces contrées, en sus de leur soumission, 600,000 sacs de blé que le ministre de l'intérieur s'est obligé de prendre pour le compte de la nation, aux mêmes conditions que celles portées dans leur marché.

« 3° Les frères Desjardins, qui sont actuellement en Amérique, doivent aussi fournir d'ici au mois de février 1794, savoir : 10,000 barils de farine, 50,000 quintaux de froment et 25,000 de seigle. L'agent qui va se rendre en Amérique est chargé d'ordres qui autorisent les frères Desjardins à porter les achats à 40,000 barils, 200,000 quintaux de froment et 100,000 quintaux de seigle, suivant l'offre qu'ils en ont faite, et même de porter encore leurs expéditions à une quantité plus considérable, s'il est possible.

« Cet exposé nous fait concevoir des espérances flatteuses, qui sont un peu diminuées cependant par la rupture présumée prochaine entre les Américains [et nous]. Si elle avait lieu, le Conseil exécutif redoublerait de zèle et de moyens pour parer à la perte que nous éprouverions relativement aux subsistances, en même temps que nous porterions un

coup mortel à nos ennemis par une alliance plus étroite avec les républicains de l'autre continent. »

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES ALPES.

Convention nationale, séance du 15e jour du 1er mois de l'an II, 6 octobre 1793.

La Convention nationale décrète que les citoyens Gauthier et Dubois-Crancé, représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes et maintenant près Lyon, se rendront sur-le-champ dans le sein de la Convention [1].

Le Comité de salut public est chargé d'envoyer le présent décret par un courrier extraordinaire.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 6 octobre 1793.

Ne vous laissez point abattre, citoyens nos collègues, par les préventions et les calomnies; les patriotes doivent s'y attendre; elles les honorent. Vous avez déjà bien mérité de la patrie par vos soins et vos efforts : achevez votre ouvrage en portant vos opérations au dernier degré d'énergie : la vigueur seule peut nous sauver. L'esprit des soldats est admirable, mais ne cessez pas un seul instant de veiller sur les généraux. Ne leur pardonnez rien. Quand les armées sont compromises, c'est presque toujours par leurs trahisons. Vous ne pouvez craindre d'être dénoncés qu'autant que vous n'auriez point usé de l'immensité du pouvoir national dont vous êtes investis. Le sort de la

[1] On a vu plus haut, p. 164, que, dès le 1er octobre 1793, le Comité de salut public avait décidé de rappeler les représentants en mission Dubois-Crancé, Châteauneuf-Randon et Gauthier. On les accusait de temporisations inopportunes dans le siège de Lyon. Sur les circonstances et les causes de ce rappel, voir Th. Iung, *Dubois-Crancé*, Paris, 1884, 2 vol. in-12; t. II, p. 31 et suiv.

République repose donc entre vos mains : nous sommes convaincus que vous répondrez à une si grande attente.

Hébault, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, B. Barère.

[*Pièces jointes au rapport des citoyens Borie, Milhaud, Ruamps, Niou, Guyardin, Lacoste et Mallarmé..., imprimées par ordre de la Convention* .... Sans lieu ni date, in-8°. — Bibl. nat., Le[3]/789].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES, DEVANT LYON.

Paris, 6 octobre 1793.

La situation de la République, citoyens collègues, exige plus que jamais le développement de toute l'énergie des patriotes. Toulon livré aux Anglais attend des forces pour être réduit à rentrer dans le devoir; Carteaux marche vers cette ville rebelle, mais son armée est peu nombreuse. La Convention nationale comptait sur la prompte humiliation de Lyon et la destruction de ce repaire d'aristocratie. C'est avec surprise qu'elle voit se prolonger ce siège, qui ne lui paraissait devoir être qu'une expédition prompte et facile. Hâtez-vous, citoyens collègues, de répondre au vœu de la Convention. Nulle considération ne doit ralentir vos efforts. Le moment est passé où il pouvait être permis d'user de ménagements; mais, quand il faut sauver la patrie au prix de quelques sacrifices, il n'y a pas à balancer.

On nous assure que vous avez déjà reçu une grande quantité de munitions, et néanmoins nous venons de nous concerter avec le ministre de la guerre pour en faire passer encore; ainsi, vous pouvez agir avec vigueur et compter que la Convention nationale ne fléchira pas.

L. Carnot, C.-A. Prieur, Prieur (de la Marne).

P. S. Depuis que notre lettre est écrite, un de nos collègues, membre de la Convention, a fait une sortie sur les affaires du Midi, qu'il a a prétendues négligées; nous vous engageons de nous donner des nouvelles par chaque courrier.

[*Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations.* — Arch. nat., AD XVIII[c], 26.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À MAIGNET ET À CHÂTEAUNEUF-RANDON,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE, DEVANT LYON.

Paris, 6 octobre 1793.

Citoyens nos collègues,

Le Comité de salut public et la Convention nationale n'ont pas vu sans étonnement et sans indignation le contraste qu'il y a entre les premières lettres énergiques et pleines d'espérances, écrites par les représentants du peuple Gauthier et Dubois-Crancé, et la dernière lettre pleine de faiblesse, nous présentant la presque impossibilité d'empêcher le scélérat Précy et sa coupable garnison de rebelles de sortir de Lyon.

Ce contraste est d'autant plus frappant que le rapport des événements des 29 et 30 septembre, signé par l'adjudant-général chef de brigade Sandos, se termine par ses paroles : «Quatre pièces de canon enfilent l'allée de Perrache et ôtent tout moyen aux muscadins de s'échapper; s'ils veulent faire une sortie, ils peuvent faire des ballons.»

Et cependant nous avons lu, à la Convention, dans la lettre écrite, le 2 octobre, par les représentants Gauthier et Dubois-Crancé ces paroles bien différentes : «Maintenant on nous assure (et cette menace est faite depuis plusieurs jours) que Précy doit sortir de Lyon en force pour s'ouvrir un passage en Suisse; nous tâcherons de nous y opposer, et ce ne sera pas sans efforts que les coquins nous échapperont; mais contraints de diviser nos moyens pour embrasser toute la circonférence de Lyon, nous sommes trop faibles partout contre une attaque qui serait le résultat d'une combinaison relative à une position désespérée.»

Citoyens nos collègues, cette contradiction évidente entre l'assurance du militaire Sandos et le peu de confiance de deux représentants relativement aux émigrés et aux rebelles enfermés à Lyon a inquiété vivement la Convention.

N'est-ce donc que pour laisser échapper les véritables coupables, les scélérats et les rebelles qui ont fait mettre en révolte une de nos plus importantes cités, que nous aurions fait lever tous les départements voisins et que nous aurions décidé de bombarder une ville industrieuse et opulente? N'est-ce donc que pour laisser vivre les lâches émigrés et les nobles rassemblés à Lyon, que nous aurions pris la nécessaire résolution de punir les citoyens de cette ville qu'on a si étrangement égarés?

Aussi la Convention nationale vient-elle de décréter, d'après la lecture du rapport des événements des 29 et 30 et de la lettre des deux représentants en date du 2 octobre, le rappel sur-le-champ de Dubois-Crancé et de Gauthier.

Nous sommes chargés de vous l'envoyer par un courrier extraordinaire. Nous nous empressons de vous l'adresser. Faites-le leur connaître dès que vous l'aurez reçu, et prenez en même temps toutes les mesures supplémentaires que vous croirez convenables pour vous assurer de tous les moyens et connaître tous les motifs de cette lenteur avec laquelle ces deux représentants ont traité la reddition de Lyon; et, si vous voulez, comme nous en sommes convaincus, sauver la patrie, hâtez la prise de Lyon, la punition des rebelles et la mort des aristocrates et des contre-révolutionnaires qui se sont rangés sous les ordres du scélérat Précy.

Si vous voulez, comme nous, empêcher que les lâches Anglais et les perfides Espagnols hivernent sur le territoire français, frappez encore plus fort et plus vite sur Lyon et sur les esclaves de Précy.

Que Lyon soit rendu à la République d'ici au premier courrier. Une attaque de vive force suffit. Marchez ensuite sur Toulon, et nous dirons avec vous : *Vive la République !*

La Convention a vu avec le même étonnement que vous avez balancé à faire exécuter la destitution de Kellermann prononcée par un de ses décrets. Qu'importe un succès momentané et tardif sur les Piémontais? L'exemple de Montesquiou doit nous prouver que les succès ne servent qu'à cacher plus adroitement une trahison. L'Assemblée nous a chargés de vous rappeler sur-le-champ l'exécution de ce décret, et nous espérons que vous nous en donnerez l'assurance par le premier courrier.

La Convention a ordonné dans la séance de ce jour, 6 octobre, qu'il sera fait mention honorable dans le procès-verbal de la conduite et du courage des douze bataillons de l'armée des Alpes qui sont devant Lyon. Faites connaître cette marque de la reconnaissance nationale à cette partie des armées de la République.

Salut et fraternité.

B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Hérault.

[*Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations.* — Arch. nat., AD XVIII[e], 26.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Provins, 6 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je n'ai pas été peu surpris de voir arriver ici, en carrosse à quatre chevaux et avec une fille, deux commissaires du pouvoir exécutif, porteurs de pouvoirs de suspendre et destituer les autorités constituées, d'agir indépendamment des représentants du peuple, de pouvoirs enfin rivalisant avec ceux que la Convention nationale délègue aux commissaires pris dans son sein. Il y a sans doute légèreté, inconsidération de la part du ministre de l'intérieur, car je ne pense pas qu'il puisse pousser aussi loin l'oubli de tous les principes. Au surplus, j'ai compris que les pouvoirs délégués à ces commissaires avaient pour but essentiel de destituer l'administration du district et la municipalité de Provins, et j'avais déjà jugé plusieurs membres de cette municipalité, et, quant au district, quoique je n'aie pu concevoir une grande confiance au civisme et surtout à l'énergie de ceux qui composent cette administration, cependant j'ai jugé qu'elle m'était nécessaire et qu'elle pouvait marcher. Et certes, depuis trois jours que je suis ici, j'ai donné la même impulsion que dans les autres districts. Des subsistances arrivent; toutes les mesures de sûreté générale sont prises et exécutées avec vigueur; le peuple est électrisé. Le temps viendra où je pourrai m'occuper du sort de tous ou de quelques-uns des membres de cette administration, mais ce n'est pas en désorganisant tout, en détruisant tout, que l'on peut se flatter d'arriver promptement au but.

Je n'ai pas été moins étonné d'apprendre qu'un de ces commissaires eût fait mettre sur-le-champ une garde nombreuse à sa porte. Nous autres sans-culottes, quoique revêtus d'un grand et auguste caractère, investis de grands pouvoirs, n'avons pas besoin de tout cet attirail, et nous nous croyons suffisamment gardés par l'amour de nos frères. Je n'ai jamais eu, je n'ai jamais voulu de garde, et, partout où je porte mes pas, je jouis de la douce satisfaction de voir le peuple accourir, m'entourer de son estime et me combler de ses bénédictions.

J'ai cru qu'il était de la dignité de la représentation nationale de vous instruire d'un fait qui pourrait l'intéresser essentiellement et at-

taquer le respect dû à la première de toutes les autorités constituées, et qui serait sévèrement punissable, si l'on pouvait l'attribuer au mépris et à la violation volontaire des principes. J'ai déjà écrit deux lettres au ministre de la guerre, et je n'en ai aucune réponse, et je vous ai écrit à vous-mêmes, citoyens, que nous avions déjà dans ce département deux bataillons organisés, armés, équipés et prêts à se rendre à leur destination; si nous avions des armes, sous quinze jours à peu près les autres se trouveraient dans un état aussi complet. Au surplus, l'ardeur et l'impatience de la jeunesse sont extrêmes : il leur tarde de voir l'ennemi de près. Faites-leur donner des armes, et j'oserai vous répondre du courage et de l'intrépidité de ces braves citoyens, qui brûlent de se distinguer et de se baigner dans le sang des ennemis de la patrie.

Je suis avec des sentiments de fraternité,

Le citoyen Du Bouchet, représentant du peuple.

P. S. Si l'on laisse trop longtemps les bataillons dans le département, à côté de leurs familles, de leurs amis, de leurs habitudes, il est à craindre, je le répète, qu'ils ne se désorganisent. Des armes, promptement des armes, et je réponds de tout.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Du Bouchet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 6 octobre 1793.

[«Duquesnoy annonce qu'il continue à débarrasser l'armée des intrigants et des traîtres, qu'il va partir pour Maubeuge et que sous huit jours il espère chasser de notre territoire les satellites de l'Autriche.» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 6 octobre 1793.

[Trullard et Berlier annoncent que leur séjour à Dunkerque est fini et que les dispositions sont prises pour mettre cette place en état; l'exécution est déjà fort

avancée. Ils viennent de faire des réquisitions pour pourvoir à l'habillement et à l'armement des troupes de nouvelle levée. Ils proposent au Comité d'excepter de la réquisition un enfant par chaque veuve de laboureur, si toutefois ils pensent que cette exception ne puisse nuire aux intérêts de la République. Ils instruisent le Comité de tout ce qu'ils vont faire à Saint-Omer. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*, et Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 6 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[Massieu annonce qu'il a sursis à l'exécution de l'arrêté non motivé du ministre, qui suspend Michel-François Murat-Sistrières, chef de brigade du 13e régiment de chasseurs à cheval, ci-devant Légion du centre, commandant actuellement l'avant-garde de la 2e division de l'armée des Ardennes. Il fait l'éloge de cet officier (ex-noble, paraît-il) et demande quelle conduite il doit tenir à son égard. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Massieu.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE
ET L'ORNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Valognes, 6 octobre 1793.

[Le Carpentier a laissé son collègue Garnier (de Saintes) à Cherbourg, où toutes les autorités civiles et militaires ont été purgées des éléments «fédéralistes ou modérantistes.» Les hussards et les chasseurs en garnison à Cherbourg, qui passaient pour malveillants, ont été ramenés au devoir. La défense de la place est assurée. «Nous ne craignons pas plus une flotte anglaise qu'une cargaison d'esclaves impuissants; et, moyennant la purification opérée dans les corps civils et militaires, l'or de Pitt ne servirait qu'à acheter les foudres qui plongeraient les voiles anglaises dans les flots et enseveliraient les viles cohortes du roi de Londres sous le sable de nos rivages.» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Le Carpentier.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, sans date. (Vers le 6 octobre. Reçu le 9 octobre.)

Citoyens collègues,

Le décret rendu sur le rapport de la commission des subsistances décourage et ruine l'agriculture.

Comment les gros propriétaires, qui n'ont qu'un seul corps de ferme pour loger la récolte d'une grande quantité d'arpents, pourront-ils diviser leurs bâtiments pour diviser leurs baux par trois cents arpents?

Un fermier de trois cents arpents de terre récoltera-t-il assez de paille pour avoir un troupeau et des bestiaux pour faire du fumier?

Un fermier de trois cents arpents aura-t-il le moyen de monter la ferme en grand? Sans paille, point de bestiaux; sans bestiaux, point de fumier; sans fumier, point d'abondance.

Dira-t-on qu'on louera les terres égrenées et sans bâtiments? Alors leur ruine est certaine, car le propriétaire commencera par bien fumer les siennes, et négligera celles qu'il tient à ferme. D'ailleurs cette mesure est inexécutable dans bien des endroits et surtout dans les départements les plus fromenteux, où il n'y a presque point de bâtiments.

Delacroix, Legendre, L. Louchet.

[Arch. nat., AF II, 150.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 6 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[«Legendre, Delacroix et Louchet font passer les procès-verbaux dressés par les autorités constituées relativement à l'incendie qui a eu lieu le 6 octobre dans la boulangerie de la marine du Havre. Ils disent que le résultat de leurs informations est que l'on ne doit imputer cet événement qu'à la négligence des personnes préposées à la garde de la boulangerie. Ils disent aussi avoir donné des ordres pour les faire arrêter et punir suivant toutes les rigueurs des lois, et avoir informé le Comité que le citoyen Vialle, nommé par le général Sépher pour remplacer le général Beaulieu, a refusé le commandement. Ils demandent qu'on leur envoie très

promptement un général, en ayant le plus grand besoin.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST[1] AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 6 octobre 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Gillet, Turreau, Ruelle, Philippeaux et Méaulle ont renouvelé, le 27 septembre, l'administration départementale de la Loire-Inférieure. «Des circonstances majeures avaient un instant retardé l'exécution de cet arrêté. Les approvisionnements des armées de Brest et de Mayence réunies exigeaient tous nos soins et se trouvaient, par la fatalité des événements, entre les mains de cette administration. Aujourd'hui qu'ils sont assurés, nous avons satisfait la République, et cette administration, au 9 de ce mois, aura cessé d'exister. Un Comité de salut public inquiétait les patriotes par son modérantisme; nous l'avons cassé et sur ses ruines nous en avons fondé un nouveau, composé de révolutionnaires reconnus.» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Gillet.* — 2° Gillet annonce que la ville de Nantes a fourni trois bataillons de première et de deuxième classe; on a pourvu à l'habillement et à l'équipement au moyen de contributions patriotiques. — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Gillet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Saumur, 6 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° Hentz et Prieur (de la Côte-d'Or) annoncent la prochaine arrivée du général L'Échelle, qui ne pouvait se rendre à Nantes par le côté de la mer, faute de communications. Ils vont concerter avec les généraux les mesures les plus vigoureuses pour exterminer les brigands. — Arch. nat., AF II, 268. — 2° Prieur (de la Côte-d'Or) annonce que Hentz et lui se sont rendus à Tours pour s'y assurer de l'état des choses. Ils sont depuis le 5 à Saumur, qui est dans un bon état de défense. Quand le général L'Échelle sera arrivé, ils se rendront avec lui à Nantes, «afin de tomber de ce côté sur les brigands, tandis que l'armée de Rossignol, réunie à la division de Canclaux, se portera sur Mortagne». Il est faux que Mortagne soit au pouvoir des insurgés. — *Moniteur,* séance du 8 octobre 1793.

[1] On a vu plus haut, p. 166, que, par un décret du 1er octobre 1793, le département de la Loire-Inférieure avait été rattaché à l'armée des côtes de la Rochelle et que cette armée avait reçu le nom d'armée de l'Ouest.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE, LE LOT-ET-GARONNE ET LA GIRONDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Agen, 6 octobre 1793.

[Paganel envoie les arrêtés qu'il a pris depuis qu'il est séparé de son collègue Tallien. Il a épuré les fonctionnaires, emprisonné les suspects. «Encore six jours, et j'aurai parcouru toutes les campagnes.» — «Le peuple attendait son bonheur de la Convention nationale. Votre décret du 27 septembre[1] lui a été porté ce matin, et toute la journée l'air a retenti de ces cris : *Vive la Convention! Vive la Montagne!* La levée en masse continue de s'effectuer sans aucun obstacle, quoique quatre années consécutives de disette dans ce département fassent regretter aux propriétaires tant de bras nécessaires aux semailles. La liberté est leur premier besoin. Je dois vous rendre compte d'une action aussi délicate que patriotique, et que vous jugerez sans doute mériter une mention honorable dans le procès-verbal de la Convention nationale. Le citoyen Narbonne, père du ci-devant ministre et d'un autre Narbonne, émigré, est mort dans la maison d'arrêt de Toulouse. Un officier municipal d'Agen s'est rendu à Aubiac, une des possessions de Narbonne, en qualité de commissaire, pour apposer les scellés dans la maison. L'opération faite, le nommé Saint-Jean, ci-devant domestique de Narbonne, a prié le commissaire de le suivre; il l'a conduit dans sa petite maison, a fait fouiller la terre dans une de ses chambres, et en a déterré une petite caisse contenant 9,637 livres en numéraire et quatre flambeaux d'argent. Il lui a donné ensuite des renseignements pour lui faire découvrir d'autres dépôts en argenterie et en papiers précieux.» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Paganel.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 6 octobre 1793. (Reçu le 8 octobre.)

[Trois lettres de Laplanche : 1° Il va faire traduire aujourd'hui un conspirateur avéré, l'ex-noble Cardinet, au tribunal criminel du département du Cher. «Ses forfaits sont si notoires, que j'espère que cette semaine la guillotine, qui n'a pas encore joué ici, nous délivrera d'un des plus dangereux habitants du sol de la liberté.» — «Je pourrais vous prouver, par l'envoi de ma correspondance, combien mes délégués dans les districts du Cher et du Loiret opèrent de bien; combien ils électrisent l'opinion publique; combien enfin, en imitant mes taxes révolution-

[1] Il y a sans doute ici une erreur de date; il s'agit évidemment du grand décret du 29 septembre sur le maximum.

naires, ils attachent tous les sans-culottes à la Révolution. Mais les preuves ne seraient que plus détaillées, sans être plus concluantes. Il me suffit de vous faire passer la lettre que vient de m'écrire le délégué de Vierzon [1]. Elle est on ne peut plus satisfaisante. Celles de tous ses autres collègues sont semblables.» — «Je vous pré-

[1] Nous transcrivons cette lettre *in-extenso*, parce qu'elle est importante pour faire connaître la nature et l'étendue des pouvoirs que certains représentants en mission croyaient avoir le droit de donner à leurs délégués : «*Bourges, 5 octobre 1793.* Représentant du peuple, le peuple de Vierzon est content : il me l'a témoigné de la manière la plus sensible. Mes yeux, toujours fixés sur la Montagne, ont vu votre génie; il m'a guidé dans mes opérations. En voici l'aperçu rapide; jugez : La Société des Montagnards m'a entouré de ses lumières; une séance mémorable de cette Société s'est tenue le 1er de ce mois. Le lendemain j'ai tenu une séance publique, qui a duré 5 heures, en présence de 4 à 5,000 âmes; j'ai parlé au peuple le langage d'un Montagnard, celui de la vérité et de la justice. Un profond silence s'est fait, et j'ai opéré : 1° J'ai cassé l'adjudication des forges de Vierzon, faite à Brière; l'opinion publique, fortement prononcée contre cet individu, m'y a déterminé. Le même jour, à Bourges, le Conseil du département du Cher annulait cette même adjudication; elle ne pouvait donc subsister. — 2° J'ai confié les forges à d'autres mains; elles sont sûres : c'est l'opinion générale. Je me suis transporté à ces forges, j'ai parlé aux forgerons; ils ont crié : *Vive la République! Vive la Montagne!* Je leur ai donné, au nom de la République et au vôtre, 300 livres. — 3° J'ai parlé du culte et de toutes ses mômeries; j'ai tonné contre les mauvais prêtres, j'ai écrasé le fanatisme et la superstition, et, à ma voix, toutes les chapelles, toutes les croix, toutes les crèches et les saints de bois et de pierre qui étaient au coin des rues sont tombés; tout est démoli. — 4° J'ai supprimé une paroisse, interdit l'église, replacé le curé dans son ancienne cure vacante. Les cloches sont descendues; il n'en restera [qu'une], qui ne sonnera que pour annoncer les incendies et les alarmes. — 5° J'ai supprimé tous les certificats de civisme donnés jusqu'à présent. — 6° J'ai renouvelé l'administration de district : elle était mauvaise. — 7° J'ai renouvelé le tribunal judiciaire : il était composé de vieilles têtes à perruque, qui regrettaient trop Barthole et Cujas. J'ai remplacé le vieux régime par des hommes éclairés et des sans-culottes : un vigneron, un cordonnier, un menuisier ont été nommés, aux cris mille fois répétés : de *Vive la République!* — 8° J'ai conservé la municipalité : elle est bonne. — 9° J'ai nommé à la place de lieutenant de gendarmerie le citoyen Desbaus : c'est là où la joie du peuple a éclaté plus particulièrement. — 10° J'ai confirmé le Comité révolutionnaire qui existait : il est composé de véritables Montagnards; il correspondra avec celui de Bourges. — 11° J'ai taxé révolutionnairement les riches : le montant de cette taxe est de 249,000 livres. — 12° J'ai fait arrêter deux mauvais prêtres, un surtout, Atathène. — 13° J'ai donné des ordres pour faire arrêter Romanet, ci-devant noble et garde du corps : c'est de bonne prise. — 14° J'ai fait distribuer du blé à des malheureux qui en manquaient. — 15° J'ai donné des ordres très précis au district pour l'approvisionnement des marchés. La récolte de ce district est mauvaise; il faudra des mesures : je les prendrai. — 16° J'ai donné des ordres pour avoir le nom de tous les malheureux qui ont droit à des secours : je distinguerai les parents, femmes et enfants des défenseurs de la patrie. — Je n'ai pas fini, Représentant; je parcourrai le district, j'extirperai le fanatisme, j'écraserai l'aristocratie, je ferai triompher les Montagnards, je taxerai les riches et enfin je ferai jouir le peuple des avantages de la liberté et de l'égalité. — Votre délégué dans le district de Vierzon, L.-A. Bouvier.»

viens de nouveau, citoyens collègues, que demain lundi, 7 du courant, je vais me rendre dans le département du Loiret, où ma présence est indispensablement nécessaire pour consolider les bases révolutionnaires de mon premier travail et pour prendre connaissance directe des opérations de mes délégués. Orléans est une conquête précieuse pour la République, que j'ai à cœur de lui conserver irrévocablement.» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.* — 2° Il va exécuter l'arrêté du Comité du 30 septembre «relativement à la suspension du contingent de Montargis pour les subsistances.» — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Laplanche.* — 3° «Pour vous confirmer de plus en plus que je porte mon active surveillance sur tout ce qui peut intéresser la chose publique, je vous adresse le tableau satisfaisant des contributions foncière et mobilière du district de Bourges. Vous lirez avec satisfaction que la vente des domaines nationaux, des biens des émigrés, et que les recouvrements égalent vos désirs et vos espérances.» — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Laplanche.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 6 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Hier fut faite cette distribution, aussi utile que bienfaisante, dans le sein de tous les pauvres de cette cité. Combien la Convention a reçu de bénédictions! Combien la Révolution a paru aimable!... Jamais cette classe indigente et laborieuse ne se trouva aussi riche, aussi heureuse. Comme ils étaient satisfaits d'emporter dans leur ménage une somme de 30, 50 et jusqu'à 100 livres, au prorata de leur nombreuse famille! Leur reconnaissance et leurs vœux étaient purs comme la source dont ils partaient. C'était l'expression de la nature, c'était le cri de gratitude de la misère soulagée.

Le reste de cette journée délicieuse a fini sous les mêmes auspices qui l'avaient vu naître. J'ai continué ma visite de tous les établissements publics. Les dépôts, les hôpitaux, les Hôtels-Dieu ont reçu successivement des secours et des consolations de la part du représentant du peuple. J'ai vu chaque malade dans son lit, chaque ouvrier dans son atelier et chaque enfant dans son berceau. Tous les visages rayonnaient de joie, tous semblaient oublier leurs maux; ceux qui m'accompagnaient versaient des larmes d'attendrissement; je ne pus moi-même retenir celles de la sensibilité, lorsque, dans la salle des enfants de la patrie, couchés encore dans des berceaux, j'ai entendu toutes ces bouches in-

nocentes balbutier naïvement : *Vive la Convention ! Vive le représentant du peuple !*

Chacun de ces hospices précieux avait des dettes et de grands besoins. J'ai satisfait les uns et les autres sans grever la nation. J'ai sur-le-champ donné à l'hospice du dépôt 30,000 livres, à l'hôpital 50,000, à l'Hôtel-Dieu 12,000, à prendre sur la caisse de mes taxes révolutionnaires. Il n'y a pas jusqu'à la salpêtrerie, à qui j'ai fait délivrer 12,000 livres pour accélérer les cristallisations dont l'élaboration prochaine doit exterminer nos ennemis. La Société populaire n'a pas été oubliée. Je lui ai accordé 40,000 livres pour payer ses dettes, pour se mieux loger, et pour défrayer les missionnaires patriotes qu'elle se propose de disperser dans le département pour propager les principes de la Montagne et de la Révolution.

Les arts ont attiré de même les soins du représentant du peuple; les arts sont pauvres, je les ai enrichis. J'ai donné au cabinet d'histoire naturelle 12,000 livres pour le perfectionner, sous la surveillance du célèbre Sigaud-Lafond.

Voilà, citoyens collègues, le digne usage des taxes révolutionnaires, pour lesquelles je m'honore d'avoir été dénoncé à la Convention [1]. Nos ennemis veulent faire la contre-révolution à force d'argent. Je crois qu'il faut l'empêcher par les mêmes moyens. Ruse contre ruse, mine contre mine; voilà, en guerre ouverte, le secret du succès révolutionnaire.

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 6 octobre 1793. (Reçu le 8 octobre.)

Citoyens collègues,

En attendant que je puisse vous envoyer imprimé le procès-verbal de la séance publique que j'ai tenue hier au sein du conseil de l'administration de ce département, je vais analytiquement vous préciser

(1) Voir plus haut, p. 202.

les différentes branches d'administration qui y ont été discutées et arrêtées.

D'abord j'ai arrêté, d'après le vœu de tous les citoyens, l'avis d'un rapporteur et les conclusions du procureur général syndic, qu'il n'y aurait qu'une seule cloche pour sonner dans les temps calamiteux, tels qu'émeutes et incendies. Il n'y aura qu'une seule paroisse, la cathédrale, et un seul curé, l'évêque. Ce temple sera commun à tous les cultes.

J'ai donné des cures à tous les vicaires épiscopaux supprimés; ils en sont dignes par leurs principes révolutionnaires et leur patriotisme soutenu. J'ai eu surtout bien du plaisir à faire curé du canton de Jussy le citoyen Fesneau, père de onze enfants, et qui a reçu dans la même ordination tous les ordres sacrés à la fois. Ce pasteur vertueux a été réclamé par sa commune. Voilà les mœurs pures de l'église primitive. La métropole de Bourges exige de promptes réparations. Je les ai allouées sur la caisse des riches seulement, parce que, comme les riches en ce moment soutiennent de prédilection les prêtres, il m'a paru juste de leur faire payer exclusivement les frais des églises.

L'article des subsistances a offert un résultat satisfaisant. Le département du Cher avait pris, le 5 du mois dernier, un arrêté tendant à s'isoler des départements circonvoisins, en défendant leurs grains (*sic*) de sortir de leur territoire; j'ai fait biffer cet arrêté fédéraliste, et la libre circulation produira l'abondance. Le recensement des grains s'exécute avec célérité. J'ai menacé des peines les plus rigoureuses les faux déclarants.

Vous pouvez ordonner, citoyens collègues : la levée en masse est prête. Les jeunes Français de ce département sont prêts à voler au combat. Il ne leur manque que des armes, qu'on fabrique à force.

J'ai complété l'organisation du conseil du département. Quelques administrateurs n'étaient pas assidument à leur poste, soit par insouciance, soit par paresse, soit par la distance des lieux. J'ai réparé tous ces inconvénients en les remplaçant par de chauds montagnards, dont le choix a été universellement accueilli; j'ai même augmenté leurs appointements, toujours sur la caisse des riches; rien n'est comparable aux services que m'a rendus cette corne d'abondance, qui ne blessé que nos ennemis, sans peser sur les sols additionnels du département.

Votre décret d'accusation contre les quarante-six scélérats de la

Convention nous parvient en ce moment[1]. Je ne saurai vous exprimer avec quel transport il est applaudi. Votre fermeté et votre scrutin épuratoire pour leurs adhérents[2] excite l'admiration générale et la plus profonde vénération pour vos vertus civiques.

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION NATIONALE.

Nevers, 6 octobre 1793. (Reçu le 19 octobre.)

Citoyens collègues,

Les richesses sont l'arme la plus terrible contre la République, lorsqu'elles se trouvent entre les mains de ses ennemis : elles produisent depuis longtemps la disette au milieu de l'abondance et entretiennent dans un dénûment effrayant tous les ateliers d'armes, en salariant des ouvriers pour ne rien faire. Je sais d'ailleurs, et j'en ai les preuves écrites, que l'argent se répand avec profusion pour corrompre le peuple dans ce département et qu'on a distribué des milliers d'assignats pour me décrier. Heureusement, les efforts criminels de nos ennemis ont été inutiles, et je jouis de la confiance générale; mais il serait peu sage de laisser plus longtemps entre leurs mains des moyens si puissants; j'ai cru que le salut du peuple me prescrivait de prendre les mesures et les arrêtés ci-joints.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Fouché*[3].]

---

(1) Il s'agit évidemment du décret du 3 octobre 1793, par lequel la Convention décrétait d'accusation «comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français», 41 de ses membres (et non 46), entre autres Brissot, Vergniaud, Gensonné, Condorcet, Fauchet, Lasource, Isnard, Philippe-Égalité.

(2) Ce «scrutin épuratoire» est le décret qui ordonnait l'arrestation des 75 signataires des protestations des 6 et 19 juin 1793 contre les journées des 31 mai et 2 juin.

(3) Ces pièces (un arrêté et une proclamation, imprimés du 2 octobre 1793), ont été souvent publiées. Ainsi M. Wallon les a reproduites en partie dans son livre : *Les*

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 6 octobre 1793.

[Maure a pris un arrêté concernant la «gradation» des visas de certificats de civisme. «J'y admets immédiatement après le certificat le visa du Comité de salut public[1]. Cette hiérarchie vous paraîtra naturelle; cette mesure parera à beaucoup d'inconvénients, car les conseils généraux des communes de campagnes sont si faibles, qu'ils accordent de ces certificats à des personnes qui n'en sont rien moins que dignes, quoique dans ce moment les Comités de salut publics aient les mêmes défauts; cependant la rivalité qui s'y établit pourra servir la chose publique et les administrations sauront à quoi s'en tenir. Si vous approuvez cette mesure, la Convention pourra la rendre générale.» — Arch. nat., AF II, 150.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Reims, 6 octobre 1793.

[Rühl prie instamment le Comité d'appuyer auprès de la Convention la pétition qui lui sera présentée par les députés de la ville et du district de Reims, «aux fins d'en obtenir un autre décret qui autorise les représentants du peuple dans le département de l'Aisne[2], à affecter les cantons les plus voisins de ce département à l'approvisionnement de la ville de Reims. Citoyens chers collègues, considérez que Reims est une grande ville, que sa population monte à près de 40,000 âmes, qu'elle est commerçante, remplie de fabriques et d'ouvriers, et qu'elle ne doit point être oubliée dans le partage que notre chère mère-patrie doit faire également entre tous ses enfants, et qu'elle n'a pas mérité, malgré les aristocrates qu'elle peut encore recéler dans son sein et dont elle se purgera insensiblement, d'être traitée avec défaveur.» — Arch. nat., AF II, 150.]

Représentants du peuple en mission et la Justice révolutionnaire dans les départements, Paris, 1889-1890, 5 vol. in-8°, t. III, p. 296. — Sur la chemise on lit : «Accuser la réception. On ne peut trop louer les mesures sages et fortes qui les distinguent.»

(1) Il s'agit évidemment des Comités de salut public locaux, appelés aussi Comités de surveillance ou Comités révolutionnaires, et qui étaient chargés de la surveillance des étrangers et des suspects.

(2) Les représentants dans l'Aisne étaient Lejeune et Roux.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Thionville, 6 octobre 1793.

[Cusset annonce qu'une grande partie des hommes de la levée en masse sont entrés aujourd'hui à Thionville, accompagnés de leurs parents et amis. Il veut organiser une compagnie de travailleurs, mais il éprouve des difficultés avec le payeur de Metz; il demande à la Convention de faire lever ces difficultés. Il dénonce l'agiotage qui s'exerce sur cette frontière : à Metz, un louis vaut 110 livres; à Thionville, 100 livres; à Sarrelibre, 160. Il joint un projet de décret en quatre articles, pour mettre fin à cet état de choses, et demande qu'il soit accepté. — *Compte rendu de Cusset à ses collègues.* — Arch. nat., AD XVIIIc 20.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 6 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[Borie, Niou et Ruamps transmettent copie «d'un nouveau plan de conspiration que le hasard et l'activité du bureau de correspondance secrète de l'armée du Rhin ont fait tomber entre leurs mains»[1]. Ils ont fait arrêter les coupables. — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Niou.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE ET LES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Oullins, 6 octobre 1793.

[«Reynaud, Sébastien de Laporte et Javogues donnent avis qu'ils viennent d'assurer un gage bien précieux à la République, en faisant mettre en sequestre toutes les propriétés des Lyonnais sur les bords du Rhône, de la Saône et des environs; ils disent en avoir fait autant à l'égard d'un grand nombre de traîtres des différents districts, qui s'étaient rendus complices de la rébellion. Ils demandent que la Convention décrète que le tout sera administré par l'agent de la régie de l'enregistre-

(1) Ce «plan» consiste en une lettre assez insignifiante d'un espion allemand, dont la traduction est jointe à la lettre des représentants. Il s'y trouve quelques noms d'Alsaciens présentés comme trahissant la République française.

ment, sous la surveillance des corps administratifs.» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 6 octobre 1793.

[«Dubois-Crancé et Gauthier semblent se plaindre indirectement du décret [1] qui les rappelle. Nous savions bien, disent-ils, que nos pouvoirs n'étaient point ceux des généraux d'armée. Il nous sera facile de justifier notre conduite après l'événement. Nous avons tout fait pour venger la République et punir les rebelles. On ne se doute pas à Paris que Lyon est une des plus fortes places de la République et que l'intérieur de cette ville est très dangereux pour notre armée. Cependant soyez tranquilles : le sort de Lyon est prononcé, est assuré; la République sera vengée. On ignore tous les dangers d'une attaque générale, toute l'incertitude du succès, et l'on ne se souvient pas que Lyon n'a plus que pour huit jours de subsistances. Les aristocrates qui dominent cette ville et la sacrifient seraient trop satisfaits, si elle devenait, dans sa destruction, le tombeau de notre armée.» — *Journal des débats et des décrets*, séance du 9 octobre 1793. Analyse [2].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Sainte-Foy-lès-Lyon, 6 octobre 1793.
(Reçu le 11 octobre.)

Chers collègues et amis,

Étonné comme vous, comme la France entière, des cruelles lenteurs qu'éprouvait le siège de Lyon, je me suis rendu précipitamment, il y a trois jours, à l'armée. Dès l'instant de mon arrivée à Sainte-Foy, j'ai vu tous mes collègues et les généraux, je leur ai fait part de ma surprise, de mes inquiétudes, de mes craintes; je leur ai dit que dans

[1] Dubois-Crancé et Gauthier ne pouvaient pas avoir reçu à cette date le décret de la Convention qui les rappelait, puisque ce décret est du même jour que leur lettre, c'est-à-dire du 6 octobre 1793 (voir plus haut, p. 252). Mais il est probable que le Comité de salut public leur avait notifié son arrêté du 1er octobre 1793 (voir plus haut, p. 164), par lequel il avait décidé de mettre fin à leur mission.

[2] Cette analyse est empruntée à un rapport de Barère, qui se termine par ces mots : «Telle est la substance de la lettre de ces représentants.»

un grand mouvement populaire je ne connaissais point de tactique, et que la vive force était le seul moyen qui convenait au peuple tout-puissant.

Peut-être mon langage fut-il trouvé un peu extraordinaire; cependant on se rendit à la nécessité de remplacer les fusillades, les canonnades éternelles par une attaque et un assaut en règle. Mais auparavant on crut devoir s'assurer du poste important de Fourvières, qui domine la ville et d'où l'on peut l'écraser sans exposer pour ainsi dire un seul homme, puisque le poste est hors de la portée du canon de l'ennemi. Ce parti préalable me parut bon, surtout après que j'eus pris connaissance du local. Mais je pensais que l'exécution allait s'ensuivre à la minute et que le lendemain au plus tard ce poste serait à nous.

Le lendemain, on ne parlait que des préparatifs, et plusieurs jours semblaient être nécessaires à l'expédition. Je m'impatientai alors tout de bon. Châteauneuf et Maignet jurèrent avec moi, et l'on se décida enfin à mettre sérieusement de tous côtés le fer au feu.

Nous en étions là, lorsque vos lettres du 1er et 2 de ce mois me parvinrent. Ce fut pour nous un rempart bien salutaire. A peine furent-elles lues que la résolution fut prise de forcer dès aujourd'hui même sur plusieurs points à la fois et la ville et Fourvières. J'ai tout lieu de croire, d'après l'ardeur indicible que montrent nos troupes, que le succès le plus complet couronnera nos entreprises. Je vous en informerai, sans perte de temps, par un courrier extraordinaire.

Maintenant je dois vous dire que si j'ai remarqué en arrivant ici une inactivité réelle dans les mouvements, cette inactivité ne m'a point paru être la suite d'un système contraire à nos principes, mais seulement l'effet d'une erreur qui a fait croire que les mêmes moyens employés dans la troupe de ligne convenaient également à l'armée du peuple. On veut toujours de la tactique, et la tactique est l'*opium* des insurrections populaires. Châteauneuf, Maignet et le brave général sans-culotte Doppet m'ont paru les seuls qui connussent la vraie méthode et qui sussent l'employer utilement.

Vous me mandez que Châteauneuf est rappelé. J'en suis fâché; je l'ai suivi et observé de plus près qu'un autre, parce qu'il avait la tache originelle[1], contre laquelle je suis fortement prévenu; mais jamais je

[1] La noblesse.

ne l'ai trouvé en faute. Au contraire, je l'ai vu constamment bien servir son pays. Nous l'avons engagé, quand nous étions à Clermont, à se charger de la direction des colonnes du Puy-de-Dôme. Il s'en est acquitté avec zèle et talent. Il a conduit les troupes à la victoire dans les journées des 22, 23 et 29 septembre. Vous connaissez tous les détails de cette dernière et vous savez qu'elle nous a valu plus de deux mois de siège. Il a voulu tout voir par lui-même. Il a tout dit et sans ménagement pour les personnes. Et en faut-il davantage pour qu'il se soit fait autant d'ennemis qu'il y a ici d'intrigants et de gens méprisables? Je ne pénètre pas dans le cœur de cet homme, mais il faut le juger par ses paroles, par ses écrits et par ses actions; c'est un brave et utile républicain. S'il est possible de le laisser ici, je vous y invite : il nous aidera de bien des manières.

Je n'ai pas encore eu le temps de juger dans mes alentours. Il est certaines figures muscadines qui ne me reviennent pas du tout. Je prends des renseignements, et vous pouvez être sûr que je ferai justice ici, comme je l'ai fait dans mon département.

Hommage et respect à la Convention nationale.

Salut, amitié et fraternité à tous nos braves Montagnards.

G. Couthon.

[Arch. nat., AF II, 185.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE À LA CONVENTION.

Sainte-Foy, 6 octobre 1793.

[Châteauneuf-Randon apprend la nouvelle de son rappel[1] et s'empresse d'obéir. «Cependant je dois dire qu'après plusieurs jours de fatigue, et après avoir battu les rebelles, nous nous sommes emparés de Fourvières et de Perrache, et que nous prenons des mesures pour profiter de l'avantage que nous donnent ces postes importants; mais, ne pouvant rester longtemps sous le poids d'une accusation, je me rends à Paris pour me justifier.» — *Moniteur,* séance du 8 octobre 1793.]

(1) Voir plus haut, p. 164. On remarquera que si le Comité de salut public avait décidé le rappel de Dubois-Crancé, de Gauthier et de Châteauneuf-Randon, la Convention n'avait décrété (voir p. 252) que le rappel des deux premiers.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 6 octobre 1793.

[Simond et Dumaz annoncent que, d'après des nouvelles de la Pape, le général Nicolas, son état-major, 150 gardes nationaux et 150 hussards se sont laissés enlever par la garnison lyonnaise de Montbrison. Les Lyonnais se proposent de continuer la résistance, la ville fût-elle brûlée. Ils entrent dans divers détails sur le siège de cette ville. — Arch. nat., AF II, 250.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 6 octobre 1793.

[«Nioche transmet copie de deux lettres qu'il a écrites, l'une au ministre de la guerre, l'autre au ministre de l'intérieur, relativement au pressant besoin de former un dépôt principal de blé à Avignon, vu la peine que l'on aura d'assurer la subsistance de la ville de Marseille et de l'armée commandée par le général Cartaux, etc.[1].» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 6 octobre 1793.

[Fabre, Gaston et Bonnet annoncent la prise d'Argelès-sur-Mer, qui met Collioure à l'abri. Ils signalent quelques actions d'éclat. Ils ont trouvé à Saint-Genis un hôpital de 700 à 800 malades. — *Moniteur*, séance du 13 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 6 octobre 1793.

Arrivé dans le département des Bouches-du-Rhône pour m'acquitter de la mission dont j'avais été chargé par la Convention nationale, je

[1] Ces pièces manquent.

me suis réuni à mes collègues successivement, suivant leurs divers séjours à Marseille, et j'ai travaillé de tout mon pouvoir à bien servir la patrie; je crois avoir fait quelque bien, mais je pense mieux mériter encore de la chose publique en cette occasion en vous instruisant d'un fait qu'il vous importe de connaître.

Deux hommes éminemment suspects sous tous les rapports, Combis et Barallier, dominent en despotes toutes les opérations. Attachés à Charbonnier, ils influencent toutes ses opérations et le font agir à leur gré. Ils m'ont regardé comme une plante parasite qui venait s'attacher à la commission envoyée dans le département des Bouches-du-Rhône et m'ont donné mille désagréments, que j'ai dévorés en silence. Je sais tout sacrifier à la patrie; je ne vous en parlerais pas aujourd'hui, si je ne regardais pas comme très utile à la chose publique d'éloigner des affaires deux hommes qui, par leur conduite passée, leur esprit d'intrigue, leurs intérêts personnels, leurs liaisons dans ce pays, peuvent nuire aux intérêts de la République, et qui ne sont peut-être pas étrangers aux événements qui nous ont fait perdre un de nos plus beaux ports.

Prenez sur tout ce que je vous avance des informations précises. Le citoyen Adet, adjoint au ministre de la marine, m'a communiqué une lettre qu'il vous écrit à cet égard, et je ne puis que confirmer ce qu'il vous avance sur la conduite de ces deux individus à Marseille.

Vous avez remis au citoyen Charbonnier une somme considérable en numéraire et en assignats; le hasard seul me l'a appris. Cette somme est-elle à sa disposition ou à celle de la commission entière? Je vous serais obligé de me répondre sur cette question. Ma mission, en outre, dépendant plus du Comité des finances que du Comité de salut public, je vous prie d'examiner si je puis être utile à la République dans les départements méridionaux en m'unissant à mes collègues; autrement je m'en tiendrai à la mission dont j'ai été chargé.

Pomme l'Américain.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Pomme.*]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calvi, 6 octobre 1793.

Je vous envoie le journal de l'attaque faite au golfe de Saint-Florent par les Anglais[1], dont les forces étaient combinées avec les Corses commandés par Léonetti, car Paoli avait prudemment, et selon sa coutume, resté en arrière au couvent de Murato. Après une attaque de quinze jours, ils n'ont recueilli que la honte et ont perdu plus de 200 hommes; et, à ce qu'il paraît par des rapports postérieurs, mais non pas officiels, un vaisseau de ligne est perdu.

Je joins à votre paquet une lettre que j'adresse au président de la Convention[2]; il est important qu'elle soit lue à la tribune; elle est un précis du journal. N'ayant que peu de forces physiques, il faut augmenter nos forces morales, et vous ne vous faites pas d'idée de la réaction que produit en Corse un mouvement imprimé par la Convention. Sous l'ancien régime, des pensions, des croix étaient la récompense d'une belle action; aujourd'hui, c'est une mention honorable de la part de la Convention; je la demande pour les troupes qui ont combattu si vaillamment à Saint-Florent, et j'insiste d'autant plus sur ma demande que je n'y suis pour rien. Je ne crois pas avoir besoin de vous dire qu'il a fallu que je n'aie su l'attaque qu'à la fin, et que toute communication m'ait été coupée par terre et par mer, pour que je ne m'y sois pas trouvé; mais, ne recevant aucune poste de Saint-Florent, nous hasardâmes une gondole qui fut prise par les Anglais. Le commissaire des guerres Boerio, allant à Bastia pour se remettre, un médecin de l'hôpital et un gendarme, ont été liés et conduits à la bastille de Corte. J'accorderai 100 livres de gratification au brave canonnier Leblanc; il n'a pas besoin de récompense pour ce qu'il a fait, mais ces 100 livres lui procureront quelques douceurs dans sa convalescence; j'espère que vous approuverez cette disposition.

Je vous annonce que les deux villages de Nonza et de Farinole, qui sont dans le golfe et tout près de Saint-Florent, dont le plus grand

[1] C'est un rapport de Gentili, commandant de la place de Saint-Florent, en date du 1er octobre 1793.

[2] C'est probablement la lettre de Lacombe Saint-Michel en date du 5 octobre 1793. Voir plus haut, p. 242.

nombre des habitants sont à la solde de la République, ont tourné les armes contre elle; ils ont tiré sur les Français, nous ont pris une tartane qui allait se réfugier chez eux, et pendant le séjour des Anglais à la Mortella, qui est vis-à-vis de Nonza, ces infâmes leur ont apporté tous les jours des rafraîchissements, tandis que depuis longtemps, nourris par nous, ils refusaient tout à nos troupes. Pour les punir de cette lâche trahison, j'ai *ordonné* au général de brigade Saint-Martin, qui commande l'île, d'aller brûler ces deux villages et de s'emparer de tous les hommes; s'il n'obéit pas, je le destitue. Ne vous étonnez pas, citoyens, du mot *ordonné*, je ne l'emploie pas souvent, mais il me paraît que le général Saint-Martin est un officier de l'ancien régime, avec qui il faut le mettre en usage; mais cet objet fera le sujet d'une autre lettre. Vous verrez que ma position a été bien pénible, qu'il m'a fallu déployer du courage physique et moral. J'ai été entouré de fripons et de contre-révolutionnaires, et, sans mon imperturbable fermeté et l'ascendant que j'ai pris sur nos braves soldats sans-culottes, qui font bien partie du fond de la nation, la République n'aurait plus aucune place en Corse.

Ayant été au moment de manquer de vivres, ignorant combien de temps nos communications avec le continent seraient interrompues, j'ai fait guetter tous les bâtiments Cap-Corsins; j'ai fait prendre tous ceux qui revenaient du Vallinco chargés de blé; j'en ai fait payer une partie comptant et donner un bon de caisse pour le restant; j'ai cru qu'il fallait avant tout assurer la subsistance de la troupe.

Les assignats éprouvaient ici une perte de 500 p. 100 contre marchandise; personne de ceux que l'État paye en assignats ne pouvait vivre; mais, à l'arrivée de la loi concernant les accapareurs, je l'ai fait exécuter à Calvi, petite ville qui offre peu de ressource. J'ai parlé aux marchands avec franchise; je leur ai dit que j'espérais de leur patriotisme et de leur intérêt qu'ils obéissent à la loi; sachant qu'ils tirent la majeure partie de leurs marchandises qu'ils payent en numéraire, je sentais qu'ils ne pouvaient pas prendre les assignats au pair à cause de la différence du change, mais que j'attendais d'eux, d'après leurs factures, des prix où tout le monde pût atteindre et avec la monnaie de l'État; je ne leur ai pas dissimulé que j'avais la force en main; que, soumis sans réserve aux décrets de la Convention, je les ferais exécuter; qu'il fallait choisir d'être traités ou en amis ou en ennemis. Ils savent

que je ne compose pas; aussi sont-ils devenus fort raisonnables: le commerce va et personne ne se plaint.

J'éprouve plus de difficulté à Bastia, ville riche, et par la faute du commandant militaire; mais maintenant que la communication est ouverte, j'irai, s'il le faut, la (*sic*) faire exécuter moi-même, et croyez que je ne connais pas la faiblesse.

Je vous ai écrit le 7, le 15 et le 29 septembre; je vous renvoie au contenu de ces lettres. Si l'on n'attaque la Corse qu'au printemps, car il faut toute la parcourir afin d'opérer un désarmement général, sans lequel vous ne ferez rien, et bientôt les neiges fermeront les montagnes; si donc on diffère cette opération au printemps, je crois nécessaire que je vienne mettre sous les yeux du Comité de salut public mes observations. Il est possible que l'opération soit simple, mais il n'y faut pas compter; il la faut faire; les forêts de la Corse nous sont indispensables, mais il la faut bien combiner; il faut adopter par humanité le système de dureté des deux généraux Maillebois et de Vaux, qui l'ont conquise.

Le système débonnaire du général Marbeuf est perfide en Corse. Je crois être en état de vous faire connaître le moral des Corses. Je suis bien exempt de tout esprit de parti, et, sentant qu'en Corse plus qu'ailleurs l'impartialité seule peut donner des succès à l'homme en place, je me suis interdit toute société, toute liaison. Ici, tout est abus. Il est de mon devoir de vous dénoncer le citoyen Tilly, ministre plénipotentiaire de France à Gênes; je suis informé par plusieurs voies qu'il a reçu chez lui et donné à manger au traître Duhamel, capitaine de vaisseau rebelle; il a vu publiquement (*sic*) et mangé avec le ministre Tilly, ayant la cocarde blanche et le plumet blanc au chapeau; il serait bien important de n'avoir dans les cours étrangères que des patriotes prononcés; ce Tilly est un ex-noble.

J'ai donné ordre d'arrêter un nommé Martin, homme très suspect, venant de Toulon pour agiter les esprits à Bastia; j'ignore si le général Saint-Martin l'aura mis à exécution.

Calvi a resté dix-huit jours sans avoir aucune communication avec Saint-Florent et Bastia, tandis qu'habituellement il en arrive deux gondoles par semaine.

Une frégate anglaise qui a tué, au cap Corse, le brave capitaine de vaisseau Oletta a mis en pièces deux felouques armées en guerre qui

nous étaient indispensables pour protéger le cabotage et la communication des trois villes. Pour y suppléer, j'ai donné ordre à l'ordonnateur de la marine d'acheter *l'Épervier,* corsaire à rames de Marseille qui porte 80 hommes d'équipage.

Pendant le combat dans le golfe de Saint-Florent, une tartane de Marseille, nolisée pour le compte de la nation, a coupé ses câbles au mouillage et s'est allée rendre aux Anglais; je ne sais pas le nom de ce lâche qui la commande.

J.-P. Lacombe Saint-Michel.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Lacombe Saint-Michel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 16e jour du 1er mois de l'an II-7 octobre 1793.

Présents : Barère, Robespierre, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Hérault, Saint-Just.

1. Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport du ministre de la marine et pris lecture d'une lettre qui lui a été écrite de Marseille le 30 septembre dernier par les représentants du peuple délégués par la Convention nationale dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var[1], arrête : 1° que le capitaine Vence est destitué, tant du commandement du vaisseau de la République *le Duquesne,* que de celui de la division qui était sous ses ordres, et qu'il est remplacé par le capitaine Pléville, de Marseille; 2° que le ministre de la marine donnera ordre au capitaine Pléville de concerter avec les représentants du peuple les mesures qu'exigera l'intérêt de la République d'après les événements de la Méditerranée, et qu'il exécutera les ordres et instructions qu'ils lui donneront, soit pour son départ, soit pour sa conduite ultérieure.

Hérault, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, B. Barère[2].

[1] Voir plus haut, p. 231. — [2] Arch. nat., AF II, 301.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valogne, 7 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Les deux lettres en date d'hier et d'aujourd'hui, que j'adresse à la Convention nationale [1], et qui vous seront sans doute renvoyées, vous instruiront de l'état dans lequel j'ai laissé Cherbourg et de la fête intéressante qui vient d'avoir lieu à Valognes. Mon collègue Garnier (de Saintes) doit rester encore quelques jours dans cette première ville, pour y surveiller l'exécution de nos arrêtés, l'épurement de l'escadron de hussards du 8e régiment et du 19e bataillon de chasseurs, ainsi que l'arrestation des gens suspects. Il se rendra ensuite dans le département de l'Ille-et-Vilaine, où votre vœu l'a appelé [2]. Quant à moi je vais faire ici ce que j'ai fait ailleurs : la revision de toutes les autorités constituées civiles et militaires et de tous les agents employés par la République, le rassemblement de la première réquisition et la préparation de tous les objets nécessaires à ce mouvement composent ma tâche principale. Elle serait déjà remplie dans toute la vaste étendue du département de la Manche, si, dans chaque district, je n'étais obligé, pour donner à mes opérations une direction plus sûre, d'appeler près de moi les envoyés des assemblées primaires, avec des députés des Sociétés populaires et des Comités de surveillance. Cette mesure est d'une grande utilité, mais elle entraîne souvent des retards par des discussions qui s'élèvent sur chaque individu susceptible de la suspension ou de l'arrestation; et, comme dans toute assemblée d'hommes il se manifeste un choc de passions ou d'intérêts contraires, il en résulte qu'ordinairement mon conseil, tout composé qu'il soit de sans-culottes, n'est pas exempt de débats. Mais la vérité a des signes infaillibles pour se faire connaître, je la distingue et alors j'abrège toute discussion inutile.

J'ai cru devoir vous donner ces détails, citoyens mes collègues, pour

[1] Nous avons donné la lettre de Le Carpentier en date du 6 octobre. Voir plus haut, p. 258. Mais il nous manque celle en date du 7 octobre.

[2] Nous ne savons à quelle date le Comité de salut public avait envoyé Garnier (de Saintes) dans le département d'Ille-et-Vilaine.

vous mettre à portée de calculer le temps qu'il a fallu nécessairement à mes opérations, et celui qu'il faudra encore pour les couronner d'un parfait succès. Vous pouvez croire en toute sûreté que, si je ne connaissais pas les localités, ce serait bien autre chose encore, et que d'ailleurs la quantité actuelle de mes travaux est au moins en proportion égale avec le temps qu'elles ont exigé pour leur plus grande réussite. J'ose vous assurer qu'après mon départ le département de la Manche sera partout un sanctuaire digne de la liberté.

Me voici à Valognes, mon pays natal. Je m'enorgueillirais de l'accueil que j'y ai reçu, si j'étais capable d'oublier que ce n'était pas à moi, mais au caractère dont je suis revêtu, qu'il a été adressé. Néanmoins il est doux de recevoir, à quelque titre que ce soit, les témoignages de la confiance de nos concitoyens, surtout quand cette confiance est un gage assuré du succès de notre mission.

Je vais hâter la mienne dans ce district. De là je me rendrai à Saint-Lô, où des objets de la première importance m'appellent. J'ai donné à la fonderie de canons et à la manufacture de lames de sabre, établie dans cette ville, tous les encouragements nécessaires: j'irai en recueillir les fruits pour la République, et, en faisant tomber devant la loi nos ennemis intérieurs, je ferai le rassemblement des armes qui doivent porter le coup mortel aux tyrans et à leurs satellites.

Je voudrais être déjà dans le département de l'Orne; mais l'ordre exige qu'une besogne commencée soit finie avant d'en entreprendre une autre. Comptez au surplus sur ma célérité comme sur mon dévouement.

Le Carpentier.

P.-S. Le bon décret, que celui dont les feuilles d'aujourd'hui nous ont apporté la nouvelle[1]! Voilà donc Brissot et sa clique traduits de-

[1] Il s'agit du décret du 3 octobre 1793, que nous avons déjà mentionné plus haut, p. 266, et qui traduisait au tribunal révolutionnaire, 41 députés, à savoir : Brissot, Vergniaud, Gensonné, Lauze-Deperret, Carra, Sillery, Condorcet, Fauchet, Doulcet de Pontécoulant, Boyer-Fonfrède, Ducos, Gamon, Mollevaut, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Minvielle, Delahaye, Bonet (de la Haute-Loire), Lacaze, Masuyer, Savary, Lehardi, Hardy, Boilleau, Rouyer, Antiboul, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchastel, Duval (de la Seine-Inférieure), Dévérité, Bresson (des Vosges), Noël, Coustard, Andrei, Grangeneuve, Viger et Philippe-Égalité. En outre la Convention maintenait son décret du 28 juillet précédent, par lequel elle avait déclaré traîtres à la patrie: Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Ber-

vant le tribunal où depuis si longtemps ils devaient comparaître, et ce qui restait encore d'éléments impurs écartés du sein de la Convention nationale! Il était bien juste que, tandis qu'on purifiait les diverses autorités constituées, la première de toutes passât par le scrutin épuratoire. Je ne sais encore quel effet aura produit ici ce décret salutaire, mais il n'y a pas de doute qu'il doit combler de joie tous les patriotes de la République.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Le Carpentier.*]

---

goeing, Petion, Guadet, Chasset, Chambon (de la Corrèze), Lidon, Yzarn-Valady, Defermon, Kervélégan, Henry Larivière, Rabaut Saint-Étienne, Lesage (d'Eure-et-Loir) Cussy et Meillan. Enfin la Convention mettait en arrestation, sans les renvoyer au Tribunal révolutionnaire, ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin précédents contre les journées des 31 mai et 2 juin, qui n'étaient pas compris dans les articles précédents. Voici la liste de ces députés qu'on appelle ordinairement *les 73*, bien qu'ils fussent en réalité, comme on va le voir, au nombre de 75 : 1. Lauze-Deperret. — 2. De Cazeneuve. — 3. Laplaigne. — 4 Defermon. — 5. Rouault. — 6. Salmon. — 7. Lacaze. — 8. Corbel. — 9. Guiter. — 10. Ferroux. — 11. Girault. — 12. Chastellain. — 13. Dugué-d'Assé. — 14. Le Breton. — 15. Dusaulx. — 16. Couppé (des Côtes-du-Nord). — 17. Saurine. — 18. Queinnec. — 19. Blad. — 20. Maisse. — 21. Peyre. — 22. Bohan. — 23. Fleury. — 24. Vernier. — 25. Grenot. — 26. Amyon. — 27. Laurenceot. — 28. Jary. — 29. Serre. — 30. Laurence. — 31. Saladin. — 32. Mercier. — 33. Masuyer. — 34. Chasset. — 35. Vallée. — 36. Le Febvre (de la Loire-Inférieure). — 37. Royer. — 38. Rabaut-Pomier. — 39. Fayolle. — 40. F. Aubry. — 41. Ribereau. — 42. Bailleul. — 43. Derazey. — 44. Ruault. — 45. Obelin. — 46. Babey. — 47. Dubusc. — 48. Savary. — 49. Blanqui. — 50. Massa. — 51. Dabray. — 52. Doublet. — 53. Delamarre. — 54. Faure (de la Seine-Inférieure). — 55. Hecquet. — 56. Descamps — 57. Lefebvre (de la Seine-Inférieure). — 58. Daunou. — 59. Periès (de l'Aude). — 60. Vincent. — 61. Tournier. — 62. Rouzet. — 63. Blaux. — 64. Marbos. — 65. Olivier-Gérente. — 66. Duprat. — 67. Garilhe. — 68. Philippe-Delleville. — 69. Varlet. — 70. Gamon. — 71. Blaviel. — 72. Estadens. — 73. Bresson. — 74. Moysset. — 75. Soubeyran de Saint-Prix. Parmi ces députés, huit étaient déjà traduits au Tribunal révolutionnaire ou mis hors la loi, à savoir : Lauze-Deperret, Defermon, Lacaze, Masuyer, Chasset, Vallée, Savary et Bresson. — Ceux qu'on appelle *les 73* étaient donc bien au nombre de 75, si on les considère comme signataires des protestations girondines, mais ils n'étaient que 67, si on les considère comme étant l'objet d'un décret d'arrestation. — Il était utile d'entrer dans ces détails, de donner ces chiffres et ces noms pour rendre claires les autres allusions qu'on trouvera, dans la suite de ce recueil, au décret du 3 octobre 1793.

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité a reçu, citoyen collègue, votre lettre du 7 octobre. Le détail des opérations que vous avez finies et de celles que vous annoncez nous a causé la plus grande satisfaction; il nous fait concevoir les plus heureuses espérances.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 169.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 7 octobre 1793. (Reçu le 10 octobre.)

[«Delacroix, Louchet et Legendre font part que leur position à l'égard des bâtiments neutres qui nous apportent des subsistances et d'autres objets de première nécessité est on ne peut plus embarrassante. Ils transmettent plusieurs réclamations des consuls des différents gouvernements contre le refus que les navires éprouvent de sortir avec leurs cargaisons [1]. Ils font part de leurs réflexions à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 7 octobre 1793. (Reçu le 11 octobre.)

[«Bréard fait passer l'état des mouvements du port et de la rade de Brest, du 1er octobre au 5 dudit et annonce avoir envoyé le double des réquisitions qu'il a faites avec son collègue (Tréhouart) pour les subsistances.» — Arch. nat., AF II, 294. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 7 octobre 1793.

Nous sommes arrivés aujourd'hui à Brest, citoyens collègues, après six jours et presque six nuits de marche. La plupart des postes sont

[1] Ces pièces manquent.

dans le plus mauvais état, soit par le défaut de chevaux, soit par le défaut d'avoine, soit enfin par les pertes qu'ont éprouvées les maîtres de poste. Nous pensons qu'il est pressant de pourvoir à cette partie de nos communications, sans laquelle les affaires de la République souffriraient beaucoup. Nous avons été assez contents de l'esprit public dans les communes que nous avons rencontrées sur notre route dans la ci-devant Bretagne; surtout nous avons trouvé des patriotes qui ne demandent qu'à être secondés, et les aristocrates sont réduits au silence.

A Rennes, grâce aux opérations de Carrier et Pocholle, l'esprit public est régénéré et les patriotes triomphent complètemeut.

Nous ne pouvons vous rien dire aujourd'hui de Brest, nous n'avons pu encore nous entretenir de l'état de l'escadre avec nos collègues[1]. Elle est toute entière en rade. Nous irons la visiter demain, et vous pouvez être assurés que nous ne négligerons aucune mesure de sûreté générale et de salut public.

Salut et frafernité,

JEANBON SAINT-ANDRÉ, PRIEUR (de la Marne).

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Prieur (de la Marne).*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Nantes, 7 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[Deux lettres de Gillet et Philippeaux : 1° Ils se plaignent que l'armée des côtes de la Rochelle n'exécute pas le plan arrêté et compromette celle des côtes de Brest[2]; ils accusent Rossignol de trahison pour avoir rappelé Chalbost. Le ministre de la guerre rappelle Canclaux et Aubert-Dubayet en leur donnant pour successeurs Rossignol, qui est absent, et L'Échelle, qui n'arrivera que dans quelques jours. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — Et *Moniteur,* séance du 10 octobre 1793. — 2° Ils transmettent des lettres de Merlin (de Thionville) et du général Canclaux, annonçant la défaite des brigands à Saint-Symphorien[3]. — Ministère de la guerre; *ibid.*]

---

[1] C'est-à-dire avec les représentants Bréard et Tréhouart.

[2] Il résulte de ces expressions que Gillet et Philippeaux n'avaient pas encore reçu le décret du 1er octobre 1793 (voir plus haut, p. 166), par lequel le département de la Loire-Inférieure était rattaché à l'armée des côtes de la Rochelle, qui recevait le nom d'armée de l'Ouest.

[3] On trouvera la lettre de Merlin (de Thionville) dans le *Moniteur,* t. XVIII, p. 92, et celle de Canclaux dans Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans,* t. II, p. 212.

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 7 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

Citoyens nos collègues,

Nous rendons compte par ce courrier à la Convention nationale du succès de notre avant-garde dans la journée d'hier contre vingt-cinq mille brigands. Les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet reçurent leur destitution sur le champ de bataille, au moment même de la victoire, et le général Grouchy a reçu la sienne ce matin sur la route de Montaigu, où il conduisait une colonne[1]. Ils se sont empressés de s'y soumettre, et nous pensons que, quoique ces généraux eussent toute la confiance des soldats, leur retraite ne produira aucun mouvement fâcheux, parce que l'armée est dévouée toute entière à la République et qu'elle ne mettra jamais dans la balance un homme et la patrie.

Mais ce qui est véritablement fâcheux dans la circonstance, c'est que l'armée se trouve sans général. Rossignol, qui devait, suivant les ordres du ministre, remplacer Canclaux, n'est point arrivé. L'Échelle, qui doit commander l'armée de l'Ouest, ne peut, dit-on, être rendu d'ici à plusieurs jours. Il en résulte que l'armée, qui d'ailleurs vient d'être abandonnée de nouveau par les armées des côtes de la Rochelle, reste seule et sans chef au milieu de la Vendée, ayant en tête et sur les deux flancs trois armées considérables de brigands.

La défaite de celle qui couvrait Mortagne, dans la journée d'hier, devait à la vérité, non seulement diminuer les dangers, mais nous ouvrir le chemin de ce repaire fameux et le dépôt des munitions des scélérats que nous avons à combattre, et dès aujourd'hui l'armée devait se mettre en marche pour profiter de la déroute des ennemis. La retraite des deux généraux en chef a suspendu cette mesure décisive. Aujourd'hui Turreau est allé rejoindre Merlin; ils vont nommer un général provisoire. Méaulle et Ruelle se rendent à Saumur pour conjurer ceux qui dirigent l'armée de La Rochelle de se joindre enfin à nous. Nos forces effectives se réduisent en ce moment à 9,600 hommes. Ils ne comptent pas le nombre de leurs ennemis; mais ces braves soldats doivent-ils être sacrifiés aux calculs ambitieux de quelques intri-

[1] Sur la sensation produite par cette destitution inattendue, voir les Mémoires de Kléber, cités par Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 220.

gants qui vous trompent? Tel est pourtant le sort qu'on n'a cessé de leur préparer jusqu'ici; et, si la guerre désastreuse de la Vendée n'est pas terminée, on ne doit l'attribuer qu'à cette seule cause. La République accuserait un jour notre silence sur ces manœuvres perfides, si nous n'en dénoncions pas les auteurs à la France entière; il faut qu'elle sache que, si la guerre de la Vendée n'est pas terminée dans cette campagne, la faute n'en peut être imputée, ni à nous, ni aux braves soldats qui combattent sous nos yeux.

Gillet, Philippeaux.

[*Compte rendu par Philippeaux.* — Arch. nat., AD XVIII^c, 55.]

LE REPRÉSENTANT À NANTES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, octobre (7 octobre) *1793*[1]. (Reçu le 13 octobre.)

Citoyens mes collègues,

Nous avions appelé auprès de nous, à Rennes, le citoyen Héron, officier de marine à Saint-Malo; notre intention était de lui confier la déportation des prêtres réfractaires, des antiques nonnes et de l'évêque détenus à Rennes; je connais ce brave officier. Nous lui donnâmes le mot d'ordre, avec mon collègue Pocholle; il l'eût très bien exécuté, mais il nous observa qu'il lui était impossible de sortir de la rade de Saint-Malo sans s'exposer à être pris par les bâtiments anglais. Quel dommage! Il a fallu nous désister de notre salutaire projet. Nous en avons conçu un nouveau : nous faisons conduire tous les êtres malfaisants, que nous avions d'abord désignés à une déportation radicale, au Mont-Saint-Michel. Là ils seront assujettis à une détention sûre, et, toute communication leur étant interdite par la situation du fort placé dans la mer, ils seront dans l'impuissance de corrompre l'esprit public

(1) Nous croyons pouvoir dater cette lettre du 7 octobre 1793, parce qu'il nous semble difficile que Carrier l'écrivît de Nantes avant ou après cette date. Dans sa lettre datée de Rennes le 4 octobre 1793 (voir plus haut, p. 216), il disait au Comité : «J'irai à Nantes demain ou après-demain.» Et, dans cette lettre-ci il déclare être arrivé à Nantes la veille. D'autre part, il était certainement à Nantes le 7, puisque le général L'Échelle l'y rencontra ce jour-là, et il n'y était plus le lendemain, puisque le 8 octobre il accompagna L'Échelle au quartier général à Montaigu. Cf. Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 223, 228.

par le poison du fanatisme. Nous avons arrêté d'enfermer dans le même fort les fédéralistes que nous ne croyons pas mériter des peines capitales. Quand nous aurons terminé nos opérations, nous irons visiter le fort, et alors nous ferons en sorte d'effectuer les mesures dont nous sommes forcés de différer l'exécution.

Avant mon départ de Rennes, nous avons destitué tout ce qu'il y avait de royalistes, feuillants, aristocrates, fédéralistes et modérés en place. Les emplois dans les vivres, fourrages, domaines et enregistrement sont purgés : nous les avons confiés à des patriotes très prononcés. Une partie seule, celle des hôpitaux, a échappé à nos réformes, mais elle n'est qu'ajournée. Tous les vieux officiers de santé puent l'aristocratie; les jeunes sont des muscadins, mignons royalistes et fédéralistes, qui se sont glissés dans leurs places pour se dispenser de traîner leurs corps délicats et adonisés aux frontières. Pour en écarter cette engeance détestable, nous avons confié la conduite au Tribunal révolutionnaire de l'Anglais Lodringhton, et de trois ou quatre autres conspirateurs à un commissaire des guerres, parisien et excellent patriote, que nous chargeons de nous faire une recrue à Paris de braves pères de famille, médecins et chirurgiens jacobins et cordeliers, qui viendront à Rennes remplir les fonctions d'officiers de santé près les hôpitaux, et ne contribueront pas peu à maintenir l'esprit public à la hauteur à laquelle nous l'avons élevé.

Nous y avons vu nos collègues Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne), qui ont été très contents de l'énergie républicaine qui se développe dans Rennes.

Le mouvement heureux et rapide que nous y avons imprimé se propage dans toute la Bretagne. Quimper, Quimperlé, Lorient, Dinan, Vannes, tout nous a envoyé deux espèces de députations, celle des patriotes et celle des fédéralistes; la première pour demander la punition des derniers, celle-ci pour réclamer indulgence. Que je suis fâché d'être obligé de m'éloigner pour quelque temps de ces contrées! Comme les choses, comme l'esprit public y prend (*sic*) une bonne tendance! A Saint-Brieuc on a fait arrêter, par mes ordres, 120 personnes suspectes. Quel superbe exemple! Quel salutaire mouvement il va donner à toute la Basse-Bretagne! A Dinan, 45 hommes et 50 femmes sont en état d'arrestation; le club fédéraliste et la chambre littéraire sont dissous et fermés. A Redon, tous les malveillants sont arrêtés. A Châteaubriant,

une force armée arrête les contre-révolutionnaires; on y établit des Sociétés populaires, on y organise les gardes nationales, mesures négligées jusqu'au moment actuel. Les mêmes opérations se suivent à Montfort, à Vitré; elles sont toutes prêtes pour Fougères.

Arrivé hier à Nantes, mon premier soin eût été de briser les autorités constituées, de dissoudre le club fédéraliste, d'adjoindre au Comité de salut public qui y est établi des commissaires de chaque section, d'annuler tous les certificats de civisme, d'ordonner d'en prendre de nouveaux donnés par la nouvelle municipalité et approuvés par le Comité de surveillance, de soumettre à l'arrestation tout individu qui n'en serait pas nanti, de faire faire des visites domiciliaires, de désarmer tous les gens suspects pour armer les patriotes, de faire faire toutes les arrestations nécessaires, de visiter tous les magasins, en un mot de danser rondement la *Carmagnole*. Mais l'arrivée de mes collègues Prieur (de la Côte-d'Or) et Hentz et du général L'Échelle, me fait différer ces salutaires mesures.

Ils m'ont délégué, ainsi que mes autres collègues qui sont ici, le soin d'aller présenter et installer le nouveau général à l'armée. Je vais partir dans un moment, et je serai peut-être obligé d'y rester quelques jours pour effacer les impressions malheureusement faites à cette armée d'attachement à ses anciens généraux. Mes collègues Prieur et Hentz vous rendront compte de la conférence que nous avons eue ici, de l'état actuel des choses et des mesures qui ont été nécessaires.

Je dois vous prévenir qu'il y a dans les prisons de Nantes des gens arrêtés comme champions de la Vendée. Au lieu de m'amuser à leur faire leur procès, je les enverrai à l'endroit de leur résidence pour les y faire fusiller. Ces exemples terribles intimideront les malveillants, contiendront ceux qui pourraient avoir quelque envie d'aller grossir la cohorte des brigands. On les croit vivants tant qu'on n'en voit pas le supplice.

Salut, fraternité. CARRIER.

[Arch. nat., AF II, 185 (1).]

(1) Sur la chemise : «Accuser la réception. Le détail de ses opérations est intéressant. Les mesures rigoureuses et révolutionnaires sont très utiles et doivent être employées; ce n'est qu'en purgeant ces contrées de tous les conspirateurs et fédéralistes que l'on fera goûter le bonheur d'avoir une République.»

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité a reçu, citoyen collègue, votre lettre datée du mois d'octobre, dans laquelle vous nous faites part du parti que vous avez pris de faire transférer au Mont-Saint-Michel les prêtres réfractaires et autres fanatiques, qui depuis trop longtemps souillent le sol de la République. En continuant, comme vous faites, à purger le corps politique de toutes les mauvaises humeurs qui y circulent, vous accélérerez l'heureuse époque où la liberté, assise sur les ruines du despotisme, fera goûter au peuple français le vrai bonheur, dont les sacrifices multipliés qu'il fait tous les jours le rendent de plus en plus digne.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 185.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS, LES LANDES ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tarbes, 7 octobre 1793.

[Dartigoeyte transmet divers arrêtés par lesquels, d'accord avec la Société montagnarde de Tarbes, il a suspendu des administrateurs et des juges. — Arch. nat., AF II, 169.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Saarbrück, 7 octobre 1793.
(Reçu le 9 octobre.)

[Richaud et Ehrmann demandent des explications sur la loi qui exclut les ex-nobles de l'armée[1]; ils transmettent une pétition des carabiniers qui demandent le

[1] Aucune loi semblable n'avait été portée. Mais, à la suite de nombreuses dénonciations contre les officiers nobles, le Comité de salut public, par l'organe de Barère, dit à la Convention, le 25 septembre 1793 : «Tous les hommes qui appartenaient à la classe nobiliaire sont frappés d'opinion : ce sont des traîtres commen-

IMPRIMERIE NATIONALE.

maintien de leur chef d'Angers. Ils témoignent en faveur du général Schauenburg, innocent dans l'affaire de Pirmasens, où commandait le général Moreaux. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Nous avons fait passer au Comité de la guerre la pétition des officiers du régiment des carabiniers et nous continuons à nous reposer sur votre vigilance et sur votre zèle à mettre en œuvre tout ce qui pourra accélérer l'anéantissement des ennemis de notre révolution.» — Arch. nat., AF II, 246.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA NIÈVRE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 7 octobre 1793. (Reçu le 11 octobre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Fouché et Legendre (de la Nièvre) instruisent la Convention de leurs opérations: le premier s'occupe à élever l'esprit public et à «le moraliser par des institutions philosophiques, des fêtes civiques, par des mesures révolutionnaires, aussi consolantes pour le peuple qu'elles sont terribles pour ses ennemis»; le second met en activité les forges, les arsenaux, visite les greniers et les granges, et dirige l'envoi des subsistances. Ils estiment que ce département ainsi que l'Allier et le Puy-de-Dôme serviront de retraite aux complices des scélérats que la Convention vient de frapper. «L'échafaud a déjà fait justice de trois assassins; il est dressé pour recevoir tous les accapareurs, tous les traîtres, tous les fripons.» — Arch. nat., C, 273. — *De la main de Fouché.* — 2° Legendre (de la Nièvre) transmet un arrêté qu'il a pris avec Fouché «dans la crainte que les malveillants ou les agents de l'aristocratie et des contre-révolutionnaires ne convertissent en marchandises la majeure partie de ces bois qui peuvent assurer le service de la marine, et qu'ils ne changent de nature les chanvres qui peuvent être employés aux tissanderies pour les voiles et aux corderies. Les usines dont la fabrication est requise pour le service de la République seront approvision-

cés..... Le Comité a cru que vous ne deviez pas rappeler l'existence d'une caste détruite en faisant des lois particulières à une classe d'hommes; il a cru que tous les gens suspects en général devaient être éloignés des armées. Les opérations qu'il a faites à cet égard devaient être secrètes pour avoir leur succès; vous-même l'y avez autorisé en lui donnant tout pouvoir d'exclure les gens suspects des armées; mais il a dû prendre des ménagements, soit pour l'escadre qui est en mer et qui est commandée en partie par des nobles, soit pour les armées de terre, où des nobles sont dépositaires des plans de campagne; il a fallu les tâter secrètement, connaître quels étaient ceux qui trahissaient, ceux qui étaient disposés à trahir, ceux sur qui on pouvait momentanement compter, afin de ne pas opérer une subite désorganisation.» (*Moniteur*, t. XVII, p. 747, 748). — Cf. A. Chuquet, *Wissembourg*, p. 187 et suiv.

nées comme il est juste et comme vous désirez qu'elles le soient, et je mettrai en réquisition tous les fers et aciers en magasin qui peuvent servir dans ce département à la marine et à la guerre. Mon collègue et moi vous prions de nous envoyer les bulletins et les décrets pour nous servir de guides dans les diverses opérations dont nous sommes chargés, et pour éviter de faire contraster les mesures que nous prenons avec les décrets de la Convention. L'esprit public se prononce enfin dans ces départements, qui étaient encore encroûtés d'aristocratie, de fédéralisme, de royalisme et de superstition, et la vigueur des mesures que la Convention a décrétées et que nous faisons exécuter fera triompher le républicanisme de manière à désespérer les ennemis de la liberté et de l'égalité. » — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Legendre.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Besançon, 7 octobre 1793.

Je vous préviens, citoyens collègues, qu'à défaut de guillotine, je viens d'autoriser la fusillade de deux prêtres, condamnés à mort par un jury militaire, que j'ai commis le tribunal de district de Besançon pour remplir les fonctions du tribunal criminel pendant la promenade de ce dernier dans les montagnes, et que j'ai ordonné la construction d'une nouvelle guillotine.

Les chevaux de luxe étant estimés ici un prix fou, j'ai suspecté les appréciateurs de recevoir quelque chose des propriétaires. Je les ai fait incarcérer et recommencer l'estimation par d'autres, ce qui n'a pas produit grand effet, car sur 16,000 livres je n'ai gagné pour la République que 1,600 livres. Comme je n'ai pas de preuves du délit, je fais mettre en liberté les anciens experts, avec défense de les recevoir à l'avenir pour appréciations, ce qui pourra en imposer aux autres.

On vient d'incarcérer environ 400 personnes suspectes d'aristocratie dans cette ville.

Salut et fraternité, BERNARD.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Bernard (de Saintes).*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Besançon, 7 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Instruit que les habitants de Montbéliard accaparaient nos subsistances, notre numéraire, et occasionnaient le discrédit des assignats dans les départements voisins, je n'ai vu d'autres remèdes à ce mal que de nous emparer de ce pays-là et en former un nouveau district pour la France[1]. Mais auparavant de l'entreprendre, j'ai voulu savoir si nous étions en état de guerre avec le duc de Wurtemberg, qui en est le propriétaire. Plusieurs officiers m'avaient assuré qu'il avait fourni son contingent aux armées coalisées contre nous. Cela ne m'a pas suffi: j'ai envoyé sur les lieux, jusqu'à trois fois différentes, le citoyen Naudet, l'un de vos commissaires[2], qui m'a confirmé que le petit prince fournissait son contingent contre nous, et que ses enfants même étaient dans l'armée de l'empereur. Il ne m'en a pas fallu davantage pour me décider à aller soumettre à la France un petit pays qui est un vrai ver rongeur au milieu de nous. Je pars donc demain pour cette expédition avec deux bataillons de nouvelle levée et une centaine d'hommes à cheval que j'ai ramassés avec peine. Cela suffira, je pense.

Je municipaliserai l'endroit, je détruirai tous les signes de féodalité, j'enlèverai toutes les armes et munitions, je ferai restituer la somme qu'on a pu gagner sur nous, je ferai saigner les riches. J'emmène le payeur général avec quatre cent mille livres en assignats, pour les échanger contre du numéraire, car il faut apprendre à aimer notre monnaie. Je ferai une provision de chevaux, de bœufs et de grains, et laisserai ensuite le pays francisé sans garnison pour ne pas affaiblir la nôtre.

Je compte que cette expédition m'emportera une huitaine. Je vous ferai part du résultat.

Salut et fraternité,

BERNARD.

(1) Sur la conquête de Montbéliard, voir Armand Lods, *Un conventionnel en mission; Bernard (de Saintes) et la réunion de la principauté de Montbéliard à la France*. Paris, 1888, in-8°.

(2) Voir t. VI, p. 530.

P.-S. Le Montbéliard est composé de trente-six villages, dont j'ai note.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Bernard (de Saintes).*]

DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 7 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[Simond annonce qu'il a destitué le général Santerre et suspendu le général bourg, qui a ordonné la retraite des troupes de la Tarentaise et de la Maurienne. des principaux motifs de la destitution de Santerre, «c'est d'avoir attaqué dans listrict de Cluses la redoute de Miribel, qui n'était défendue qu'avec un canon, is ouvrage avancé, d'avoir engagé son armée sur une colonne dans un vallon, ısant les hauteurs de droite et de gauche à l'ennemi, d'avoir fait fusiller et déıragé l'armée par une déroute, tandis que, sans aucun général, avec un seul ıitaine et de meilleures dispositions, je l'ai vu emporter nonobstant un retran-'ment nouveau.» Un adjudant général, venu de l'armée devant Lyon, lui a dit e chargé d'organiser une armée intermédiaire pour sauver le Mont-Blanc et ère des émigrés et des révoltés. Il donne des détails sur les pertes de l'armée montaise depuis le commencement de la campagne. — Ministère de la guerre; *mées des Alpes et d'Italie.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 7 octobre 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° «Fabre, Bonnet et Gaston font passer le ıport du citoyen Boileau, commissaire ordonnateur en chef, sur les besoins de rmée; ils exposent qu'il est urgent de pourvoir le plus promptement à l'habille-'nt des soldats et aux fournitures détaillées audit rapport; qu'attendre tous ces ets de l'administration de l'habillement, ce serait exposer l'armée à se trouver ns un dénuement qu'ils veulent prévenir. Ils joignent différents arrêtés et réquiions que les circonstances ont nécessités [1].» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.

2° Bonnet annonce que «le général Dagobert est entré, le 4 du courant, dans ville espagnole de Camprodon, qu'il a soumise aux lois de la République.» — *niteur,* séance du 13 octobre 1793.]

[1] Ces pièces manquent.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 7 octobre 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° «Gasparin fait passer copie d'une lettre du général Carteaux[1], nommé au commandement en chef de l'armée d'Italie. Il observe qu'il est indispensable de lui donner un ingénieur habile qui puisse le seconder; il désigne le nommé Taveance. Il annonce qu'il est entré le 5 dans Toulon un convoi de vingt et une voiles.» — Arch. nat., AF II, 44. Analyse. — 2° «Gasparin et ses collègues mandent que, par suite de la négligence des nouvelles levées, le port des Sablettes a été enlevé par les Anglais, mais repris aussitôt.» — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 7 octobre 1793. (Reçu le 14 octobre.)

[Deux lettres de Ricord et de Robespierre jeune : 1° Ils font part des dilapidations énormes qui se produisent dans cette armée, et des mesures prises pour les arrêter : ils ont destitué quelques mauvais sujets, en ont fait arrêter d'autres. Quant au général Du Merbion, il mérite toute leur confiance. Ils signalent les désordres qui existent dans l'armée révolutionnaire devant Toulon, dont on ne connaît ni l'effectif ni l'état des subsistances et des munitions. Elle forme «une armée indépendante et se trouve séparée des armées des Alpes et de l'Italie.» Ils travaillent pour augmenter les économies et y parviennent avec assez de succès. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie. — De la main de Ricord.* — 2° Ils demandent si l'on doit traiter comme émigrés des prisonniers originaires de Menton, qui étaient au service du Piémont avant que la Révolution ne rattachât leur pays à la France. — Arch. nat., AF II, 252.]

[1] Cette pièce manque. Mais nous savons que le général Carteaux se désistait dans cette lettre du commandement en chef de l'armée d'Italie, et nous le savons par une autre analyse de la même lettre, qui est ainsi conçue : «Gasparin transmet le désistement du général Carteaux du commandement en chef de l'armée d'Italie.» (Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*)

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 17e jour du 1er mois de l'an II-8 octobre 1793.

Présents : Collot-d'Herbois, Hérault, Saint-Just, Barère, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Brune aura le commandement de la division de l'armée des Pyrénées occidentales appelée pour seconder les opérations des représentants du peuple en mission à Bordeaux, ainsi qu'il a déjà été statué par un précédent arrêté.

Hérault, B. Barère, Collot-d'Herbois [1].

2. « Le Conseil exécutif provisoire, considérant que le spectacle national connu sous le nom d'Opéra ou Académie de musique est à la veille de manquer de moyens; que cet établissement fait subsister 1,200 familles de sans-culottes; que lui donner des secours, c'est faire une véritable avance au profit de l'esprit public; que, dans un pays libre, les spectacles doivent être épurés et devenir, sous la surveillance du gouvernement, des moyens d'instruction publique; que c'est en même temps soutenir les arts, mettre un impôt sur le riche et sur l'étranger;

« A arrêté qu'il sera accordé, sous l'approbation du Comité de salut public, et sur les fonds extraordinaires donnés au Conseil exécutif provisoire, la somme de 150,000 livres, sous les conditions suivantes, à titre d'indemnité et de secours public :

« 1° Que l'administration de l'Opéra sera renouvelée et formée sur des principes d'économie et dans des vues patriotiques;

« 2° Qu'elle achètera des ouvrages républicains;

« 3° Qu'ils (*sic*) ne joueront que des pièces patriotiques;

« 4° Que le répertoire sera épuré;

« 5° Qu'il sera donné chaque semaine une représentation gratuite et patriotique *de par et pour le peuple;*

[1] Arch. nat., AF II, 58. — Dans cette minute, l'arrêté porte la date du 6 octobre; mais, dans le registre, il est placé à la séance du 8.

« 6° Que l'administration emploiera dans les diverses places subalternes de l'Opéra des parents des volontaires qui servent sur les frontières.

« Le Conseil autorise en conséquence le ministre de l'intérieur à ordonnancer ladite somme de 150,000 livres sur les fonds de 6 millions mis à la disposition du Conseil par décret du 16 avril dernier.

« Pour ampliation conforme au registre.

« Le secrétaire du Conseil exécutif provisoire,

« Signé : J.-H. Fauchet[1]. »

Le Comité de salut public approuve le présent arrêté. A Paris, le 7e jour de la 2e décade du 1er mois de l'an II de la République une et indivisible[2], et ordonne que la pétition de la Commune de Paris demeurera annexée au registre du Comité avec la pétition des artistes de l'Opéra[3].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT TREIZIÈME SÉANCE.

17e jour du 1er mois de l'an II-8 octobre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que la lettre ci-après inscrite sera adressée au président de la Convention nationale :

« Le Conseil exécutif provisoire, après avoir mûrement délibéré sur les moyens de mettre à exécution le décret de la Convention nationale du 2 octobre, *qui le charge spécialement de prendre les mesures les plus actives pour l'exécution simultanée du décret sur la taxe des subsistances dans toute l'étendue de la République,* croit devoir offrir quelques observations aux représentants sur l'impossibilité où il est de satisfaire rigoureusement à cette loi.

« Le décret sur la taxe des denrées est parti par des courriers extraordinaires, il est arrivé à des dates différentes dans les départements,

(1) Cet arrêté manque au registre du Conseil exécutif provisoire : nous ne le connaissons que par l'arrêté du Comité.

(2) Sur cette façon de dater, voir l'Avertissement en tête de ce volume.

(3) Ces pièces manquent.

suivant leur plus ou leur moins d'éloignement du centre de la République. Le tableau, qui, aux termes de la loi [1], doit être fait dans les huit jours suivants et envoyé par les districts aux départements, qui à leur tour ont quinze jours pour le faire parvenir à la Convention nationale et au Conseil exécutif, ne pourra point parvenir, être terminé et envoyé, et le décret exécuté à la même époque dans toute l'étendue de la République; donc l'exécution simultanée demandée par la Convention est presque impraticable. Le Conseil pense qu'il serait nécessaire que la Convention, après avoir combiné les distances, les localités, prescrivît par un article additionnel une époque certaine à laquelle toutes les administrations des départements, celui de la Corse excepté à cause de l'éloignement et des circonstances, devront avoir fait exécuter ce décret bienfaisant pour la partie du peuple pour qui et par qui la Révolution a été faite [2]. »

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil, considérant que l'arrêté du 17 septembre dernier, à l'effet de pourvoir les armées de la quantité de couvertures nécessaires pour la campagne d'hiver, sont (*sic*) insuffisantes;

Arrête les dispositions suivantes :

1° Toutes les couvertures en fabrique, qui sont propres à l'usage des troupes, seront mises en réquisition;

2° Toutes les couvertures d'émigrés, autres que celles qu'on peut appeler couvertures de luxe, seront versées dans les magasins militaires;

3° Il sera réparti la quantité de 200,000 couvertures à fournir entre tous les départements, en raison de leur population, surtout de la richesse des villes, et les couvertures d'émigrés remises par chaque district seront reçues en déduction de leur contingent.

4° Ces couvertures, après avoir été versées dans les magasins militaires, seront classées suivant leur poids et leurs dimensions; les plus pesantes seront destinées aux hôpitaux et au casernement; celles qui seront tout à la fois les plus grandes et les plus légères seront employées au service des troupes à cheval, et les autres au campement;

5° Toutes ces couvertures seront marquées d'une marque ineffaçable;

[1] Le Conseil exécutif fait ici allusion à la loi sur le maximum, du 29 septembre 1793, art. 4.

[2] Ces observations du Conseil exécutif furent entendues par la Convention dans sa séance du 9 octobre, et renvoyées à la Commission des Six. (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 180.)

6° Pour prévenir le renouvellement des dilapidations qui ont consommé les approvisionnements considérables de la campagne dernière, il sera fait un règlement sur la distribution et l'usage des campements;

7° Lesdites couvertures devant être fournies avant le mois de novembre prochain, le ministre de la guerre sera invité à écrire une circulaire, et même, s'il est nécessaire, des lettres particulières, aux différentes administrations à l'effet de presser l'exécution des mesures prises par le présent arrêté.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE VINGT REPRÉSENTANTS POUR OPÉRER LA LEVÉE EXTRAORDINAIRE DE CHEVAUX.

Convention nationale,
Séance du 17e jour du 1er mois de l'an II-8 octobre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu ses Comités de salut public et de la guerre[1], décrète ce qui suit :

Article 1er. Il sera fait une levée extraordinaire de chevaux pour le service de la cavalerie, sur tous les cantons et arrondissements de la République ayant une juridiction de paix particulière.

Art. 2. Le *minimum* à fournir par chaque canton et par chaque arrondissement sera de six chevaux. Les représentants du peuple pourront en requérir un plus grand nombre, lorsque les localités le permettront.

Art. 3. Ces chevaux ne seront pas reçus au-dessous de l'âge de cinq ans; ils n'auront pas moins de six pouces de taille, mesurés sous potence.

Art. 4. Ils auront l'équipage complet de l'arme à laquelle ils seront propres par leur taille, qui sera de six pouces pour les hussards, sept pouces pour les dragons, huit pouces et au-dessus pour la cavalerie.

Art. 5. Les municipalités des chefs-lieux de canton et celles des villes sont spécialement chargées du soin de cette levée, ainsi que de

(1) Le rapport fut fait par Gossuin. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 76.)

la fourniture de l'armement et de l'équipement. Elles pourront appeler auprès d'elles des membres des municipalités de leurs arrondissements respectifs, pour se concerter sur les moyens d'assurer la plus prompte exécution du présent décret.

Art. 6. Ces municipalités fourniront, en outre, par chaque cheval, un sabre ayant une lame de trente pouces au moins, deux pistolets et une paire de bottes.

Art. 7. Les chevaux et effets d'équipement et armement sont mis en réquisition dans toutes les communes, jusqu'à l'instant où la levée ordonnée sera entièrement effectuée. Les municipalités sont autorisées à se procurer les objets ci-dessus chez tous les citoyens, sauf l'indemnité de gré à gré, ou à dire d'experts.

Art. 8. Les municipalités des chefs-lieux de canton et d'arrondissement ayant juges de paix enverront, sans délai, tant au ministre de la guerre qu'au représentant du peuple qui sera dans la division, un procès-verbal contenant l'âge, la taille et le signalement des chevaux qu'elles auront fournis.

Art. 9. Afin d'assurer et d'accélérer l'exécution du présent décret, le territoire de la République sera partagé, comme il suit, en vingt divisions, qui auront chacune un chef-lieu pour le rassemblement des chevaux. Savoir :

1. Pas-de-Calais, Somme, à *Abbeville*.
2. Nord, Aisne, à *Soissons*.
3. Ardennes, Meuse, Marne, à *Châlons-sur-Marne*.
4. Moselle, Meurthe, Vosges, Haute-Marne, à *Nancy*.
5. Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Mont-Terrible, à *Saverne*.
6. Doubs, Jura, Saône-et-Loire, à *Châlons*.
7. Ain, Mont-Blanc, Isère, Rhône-et-Loire, à *Vienne*.
8. Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Drôme, à *Gap*.
9. Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, à *Arles*.
10. Gard, Ardèche, Lozère, Aveyron, Hérault, à *Montpellier*.
11. Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Tarn, à *Carcassonne*.
12. Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes, Gers, à *Auch*.
13. Gironde, Lot-et-Garonne, Lot, Dordogne, à *Bergerac*.

14. Charente-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Charente, Haute-Vienne, à *Angoulême*.

15. Vienne, Mayenne-et-Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Sarthe, à *Tours*.

16. Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Mayenne, à *Rennes*.

17. Manche, Calvados, Orne, Eure-et-Loir, Eure, Seine-Inférieure, à *Rouen*.

18. Paris, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, à *Versailles*.

19. Aube, Yonne, Côte-d'Or, Nièvre, Loiret, Cher, Indre, à *Auxerre*.

20. Allier, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal, Corrèze et Creuse, à *Clermont-Ferrand*.

Art. 10. Un représentant du peuple sera nommé pour chacune de ces vingt divisions; il sera chargé de la prompte exécution de cette levée extraordinaire de chevaux; il sera muni, à cet effet, de pouvoirs illimités; il pourra choisir les agents qui lui seront nécessaires; il veillera à ce que les chevaux aient la taille et la conformation propres au service des différentes armes.

Les représentants du peuple sont :

Vidalin[1], pour Abbeville;
Bollet, pour Soissons;
Du Roy, pour Châlons-sur-Marne;
Faure, pour Nancy[2];
Projean[3], pour Saverne;
Pflieger, pour Châlons-sur-Saône;
Petitjean[4], pour Vienne;
Beauchamp[5], pour Gap;

[1] Étienne Vidalin, né à Moulins le 14 avril 1743, imprimeur à Moulins, membre de l'administration du district, président du tribunal de commerce, député suppléant de l'Allier à la Convention, admis à siéger dès le début en remplacement de Vernin non acceptant, mort à Corquilleroy (Loiret) le 23 juillet 1794.

[2] C'est Balthazar Faure (de la Haute-Loire). Voir t. II, p. 503.

[3] Projean fut remplacé, le 11 octobre, par Foussedoire.

[4] Claude-Lazare Petitjean, né à Bourbon-l'Archambault le 13 mars 1748, notaire, membre du directoire du département de l'Allier, député de ce département à la Convention, mort à Bourbon-l'Archambault le 8 mars 1794.

[5] Joseph Beauchamp, né à Saint-Julien-de-Jonzy (Saône-et-Loire) le 15 avril 1761,

Goupilleau (de Montaigu), pour Arles;
Delbrel, pour Montpellier;
Bentabole, pour Carcassonne;
Cavaignac, pour Auch;
Lakanal[1], pour Bergerac;
Harmand[2], pour Angoulême;
Guimberteau, pour Tours;
Boursault[3], pour Rennes;
Dupuy[4], pour Rouen;
Guillemardet[5], pour Versailles;
Ichon[6], pour Auxerre;
Goupilleau le jeune[8], pour Clermont-Ferrand.

juge au tribunal du district du Donjon, député de l'Allier à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Corps législatif (1799-1807), mort à Saint-Léon (Allier) le 24 février 1849.

[1] Joseph Lakanal, né à Serres (Ariège) le 14 juillet 1762, prêtre de la Doctrine chrétienne, professeur dans divers collèges de cette congrégation (1778-1792), vicaire de l'évêque constitutionnel de l'Ariège, député de ce département à la Convention, membre du Comité d'instruction publique, membre du Conseil des Cinq-Cents (1795-1797), membre de l'Institut pour la classe des sciences morales et politiques, section de morale, commissaire du Directoire dans les départements de la rive gauche du Rhin (1799), professeur à l'école centrale de la rue Saint-Antoine après le 18 brumaire, puis économe du lycée Bonaparte, inspecteur général des poids et mesures (1807), exclus de l'Institut et banni sous la Restauration comme régicide, réfugié aux États-Unis, rentré en France en 1830, réintégré à l'Institut en 1834, mort à Paris le 14 février 1845.

[2] Jean-Baptiste Harmand, né à Souilly (Meuse) le 10 novembre 1751, juge de paix à Bar-le-Duc, député de la Meuse à la Convention, au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, préfet du Haut-Rhin (1800), commissaire des relations commerciales à Dantzig, où il ne se rendit pas, mort à Paris le 24 février 1816.

[3] Jean-François Boursault, né à Paris le 19 janvier 1750, descendant du poète dramatique Edme Boursault, comédien sous le nom de *Malherbe*, directeur du Théâtre-Molière, député suppléant de Paris à la Convention, admis à siéger le 19 mars 1793, en remplacement de Manuel démissionnaire, député de Vaucluse au Conseil des Cinq-Cents (1795-1797), directeur de divers théâtres, mort à Paris le 25 avril 1842.

[4] Dupuy fut remplacé, le 11 octobre, par Alquier.

[5] Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée Guillemardet, né à Conches (Saône-et-Loire) le 3 avril 1765, médecin à Autun, maire de cette ville, député de Saône-et-Loire à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, ambassadeur en Espagne (1798), préfet de la Charente-Inférieure (1800), puis de l'Allier (1808), mort à Paris le 4 mai 1809.

[6] Pierre Ichon, né vers 1757, prêtre de l'Oratoire, député du Gers à l'Assemblée législative et à la Convention, inspecteur de la loterie à Senlis sous le Consulat et l'Empire, proscrit en 1816 comme régicide, rentré en France en 1830, mort à Génissac (Gironde) le 30 décembre 1837.

[7] C'est Goupilleau (de Fontenay).

Art. 11. Les chevaux seront équipés et rendus au chef-lieu de la division le 1er novembre prochain, au plus tard, qui sera le 11 du second mois de la deuxième année de la République. Les administrations de district délivreront sur-le-champ les ordres de marche par étapes. Les municipalités des chefs-lieux de canton et d'arrondissement feront choix d'un conducteur par six chevaux, pour les conduire au lieu du rassemblement; ces conducteurs auront 40 sous par jour, tant pour l'aller que pour le retour, outre l'étape.

Art. 12. Au fur et à mesure de l'arrivée des chevaux aux chefs-lieux de division, les représentants du peuple en feront faire la revue; ils les feront marquer des lettres R. F.; ils en enverront de suite l'état au Comité de salut public et au ministre de la guerre.

Art. 13. Les municipalités de chaque canton et de chaque arrondissement ayant juge de paix seront tenues de faire transporter et livrer, d'ici au 1er novembre prochain, au chef-lieu de leur district, la quantité d'avoine nécessaire pour nourrir pendant un an le nombre des chevaux qu'elles auront fourni.

L'administration du district recevra cette denrée, la fera mettre en dépôt dans un domaine national, veillera à sa conservation et ne pourra en disposer qu'en vertu d'un ordre des représentants du peuple ou du ministre de la guerre.

Art. 14. Le prix des chevaux, effets d'armement, équipement et avoines fournis par les cantons et arrondissements de la République sera payé sur-le-champ par les receveurs des contributions des communes; et, en cas d'insuffisance des caisses, par les receveurs de district, sur les mandats délivrés par les municipalités des chefs-lieux de canton ou celles des villes visées par l'administration du district.

Art. 15. Le présent décret sera expédié par des courriers extraordinaires; néanmoins son insertion au *Bulletin* de la Convention nationale servira de promulgation.

Art. 16. Les corps administratifs sont personnellement responsables de toute négligence et retard dans son exécution.

Art. 17. Les sociétés populaires et les commissaires des assemblées primaires sont invités d'y donner leurs soins.

Art. 18. Les Comités de salut public et de la guerre présenteront

incessamment à la Convention nationale un projet d'instruction pour l'encadrement et la division dans les armées des chevaux dont la levée est ordonnée par le présent décret.

MISSION DE JOSEPH LE BON DANS L'OISE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public sur les mouvements contre-révolutionnaires de la ville de Beauvais, décrète :

Article 1er. Le citoyen Le Bon [1] se rendra sur-le-chemp dans le département de l'Oise pour rétablir l'ordre dans la ville de Beauvais, et prendra toutes les informations nécessaires pour connaître les auteurs et instigateurs de cette conspiration contre la liberté [2].

Art. 2. Les auteurs et instigateurs du mouvement sectionnaire de Beauvais seront traduits sur-le-champ au Tribunal révolutionnaire.

Art. 3. Le citoyen Le Bon épurera l'administration du département de l'Oise et les autorités constituées de Beauvais et de Noyon, en destituera les membres, conformément au décret du 21 août dernier, et fera arrêter toutes les personnes suspectes.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DARTIGOEYTE
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS
ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS.

Paris, 8 octobre 1793.

[«Le Comité a vu avec satisfaction qu'à Lectoure et dans le district de cette ville l'esprit public, ainsi que vous le marquez dans votre lettre du 17 septembre, était à la hauteur des circonstances. Les deux arrêtés dont vous parlez sont également parvenus au Comité, qui approuvera toujours les mesures sages que vous aurez prises suivant les temps et les localités. Toute mesure dont l'objet est de

(1) On verra plus bas (p. 324) que, dès le lendemain 9 octobre 1793, Le Bon fut remplacé dans cette mission par Levasseur (de la Sarthe).

(2) On trouvera des détails sur ces faits dans le rapport de Barère qui amena le vote de ce décret. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 84.)

réformer les abus, d'établir le bon ordre et de régénérer l'esprit public, doit attirer et fixer la sollicitude d'un représentant du peuple; et il dépend de lui, en éclairant les esprits, de leur faire de plus en plus sentir les avantages inappréciables du nouvel ordre de choses. Le Comité a toujours la plus grande confiance dans vos lumières.» — Arch. nat., AF II, 169.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 8 octobre 1793.

Citoyens collègues,

J'arrive de Péronne, où j'ai opéré en la présence de mon collègue Laurent. Il a vu et doit vous marquer combien il est essentiel de surveiller les environs de cette ville même. Je vous en marquerai les détails; mais je remets cela, et je m'empresse de vous répondre à l'arrêté que vous m'adressez[1].

Il m'est impossible de faire seulement le voyage de Nancy; je ne puis plus me soutenir; la fatigue m'a à tel point abattu que, si je ne voyais qu'ici je peux, connaissant les fils de tous les complots, achever mon ouvrage, j'aurais demandé un mois à la Convention pour me rétablir. Si vous sentez d'après cela, et il ne doit pas vous être difficile de vous le persuader, que je ne peux remplir votre nouvelle mission, je suivrai celle-ci, si vous le trouvez bon, et parce que je vois que le salut de nos armées du Nord en dépend. J'y ajouterai même, si vous le désirez, la partie du Pas-de-Calais que je n'ai pas; mais il m'est impossible d'en faire plus. Je ne crains pas que vous m'accusiez de mauvaise volonté : ma conduite vous a, je crois, démontré mon zèle.

J'attendrai votre réponse avant de cesser ici mes opérations; mais, si la Convention me rappelle, je compte assez sur vous pour attendre de vos soins un congé d'un mois pour rétablir ma santé délabrée à tel point que je désespère de prendre le dessus.

Réponse, s'il vous plaît.

Votre collègue et ami, DUMONT.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main d'André Dumont.*]

[1] C'était l'arrêté du 6 octobre 1793, par lequel le Comité envoyait André Dumont en mission à Nancy. Voir plus haut, p. 245.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 8 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[Roux et Lejeune envoient un citoyen qui se dit échappé de Maubeuge pendant la sortie tentée par leur collègue Drouet. Ils se plaignent du général Beauregard. Ils partent demain pour le camp de Guise avec le général Belair. Depuis trois jours, on entend la canonnade. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Guise, 8 octobre 1793. (Reçu le 11 octobre.)

[«Duquesnoy fait passer trois arrêtés : 1° contre le citoyen Cailhava, chef du 2° bataillon franc, accusé de s'être fait rembourser une somme de 600 livres pour un cheval qu'il prétendait avoir perdu dans la Belgique; il a été destitué et conduit à la maison d'arrêt de la ville d'Arras; 2° contre le citoyen de la Baume, capitaine du 47° régiment, ci-devant noble, destitué et mis dans la maison d'arrêt susdite; 3° contre plusieurs ci-devant chanoines existant dans le bourg d'Origny-Sainte-Benoîte, mis en arrestation et conduits à Péronne [1].» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse [2].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 8 octobre 1793.

[Berlier et Trullard annoncent qu'un très petit engagement d'avant-postes a eu lieu hier entre les troupes de la République et l'ennemi. Le général Gigaux, éloigné de plusieurs lieues, fit replier ses postes. Sa retraite, effet d'une lâcheté sans exemple, avait jeté l'alarme. Peu d'heures après, le même général rentra dans ses cantonnements sans difficulté. Il doit être actuellement arrêté : un tel homme n'est pas fait pour commander des hommes libres. Ils préviennent le Comité au cas où cette fausse alerte transpirerait jusqu'à lui. — Arch. nat., AF II, 233.]

---

(1) Ces pièces manquent.

(2) En marge de cette analyse : «Accusé de réception et invitation à surveiller avec la plus grande sévérité et à frapper sans pitié les suppôts du royalisme et du fédéralisme.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 8 octobre 1793. (Reçu le 9 octobre.)

[«Garnier (de Saintes) annonce que le commandant du Fort-National, près Cherbourg, a reçu deux paquets de nouveaux signaux de reconnaissance, l'un du ministre de la guerre, l'autre du commandant d'armes à Brest. Il observe que la dissemblance de ces signaux a excité la sollicitude de cet officier, et engage de ne point laisser subsister ces deux différents signalements. Il joint copie desdits signaux et celle d'une lettre du citoyen Beuzédon, commandant des armes à Brest.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 8 octobre 1793.

[R. Lindet et Oudot ont fait arrêter le citoyen Simon, fabricateur de faux assignats, et ses complices. — Arch. nat., AF II, 169.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION NATIONALE.

Montaigu, 8 octobre 1793.

Citoyen président,

L'armée venait de remporter un nouvel avantage sur les rebelles; six cents des leurs ont mordu la poussière auprès de Saint-Symphorien, à la vue de Mortagne, lorsque les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet ont reçu l'ordre, le premier de cesser ses fonctions de général en chef, le second de se rendre auprès du ministre pour y rendre compte des opérations de la guerre de la Vendée[1]. L'armée toute entière de la République a donné quelques regrets aux généraux qui venaient de la conduire à la victoire, et sans la mettre un instant en balance avec des hommes, elle a assuré de nouveau de vaincre ou de mourir; elle tiendra

[1] Voir plus haut, p. 285.

ses serments. Les généraux ont exécuté avec autant de soumission que de ponctualité les ordres qu'ils ont reçus. Quant à nous, nous avons cru devoir confier provisoirement à de bons et braves républicains les fonctions dont ceux-ci étaient relevés; ils s'en acquitteront avec zèle et républicanisme, jusqu'au moment où ceux qui y sont appelés seront arrivés. Si les changements que votre sagesse a déterminés ont nécessairement retardé de quelques instants les nouveaux succès que nous nous promettions, nous pouvons assurer à la Convention nationale qu'ils n'ont en rien ralenti le courage et l'intrépidité de l'armée et que nous périrons avec elle, s'il le faut, pour faire triompher dans la Vendée les armes de la République.

L. Turreau, Merlin (de Thionville).

[Arch. nat., C, 274.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Bressuire, 8 octobre 1793.
(Reçu le 15 octobre.)

[Deux lettres de Choudieu et Bellegarde : 1° Ils rendent compte de l'entrée des armées de Niort et de Saumur à Bressuire, où elles ont opéré leur jonction. Chacune de ces armées a mis en fuite les brigands qu'elle a rencontrés sur son chemin. Ils partent demain pour l'attaque de Châtillon, espérant par cette opération joindre l'armée de Mayence sous Mortagne. Les soldats sont mécontents de la destitution du général Rey. — «Nous vous invitons à vous faire rendre compte des causes des destitutions nombreuses, qui enlèvent à l'armée des militaires instruits. Qu'on destitue les nobles et les gens suspects, mais qu'on laisse à l'armée tous ceux qui servent bien la République, sans quoi on découragera une foule de braves gens.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 8 octobre 1793.

[«Roux-Fazillac se plaint de n'avoir aucune réponse à ses lettres. Il dit que son opinion sur la ville de Bordeaux est toujours la même, qu'elle est toujours remplie

de traîtres, etc. Il fait passer copie d'une lettre écrite de Niort, le 2 octobre présent mois, par le citoyen Sauzeau, vice-président, au citoyen Tremeau, procureur général syndic du département de la Charente, relative aux opérations de la Vendée [1]. » — Arch. nat., AF II, 169. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
À LA CONVENTION.

La Réole, 8 octobre 1793. (Reçu le 27 octobre.)

Citoyens mes collègues,

Dans l'absence de Tallien, qui est parti avec un détachement de cavalerie pour arrêter plusieurs conspirateurs, je m'empresse de vous annoncer que nous venons d'arrêter au milieu de Bordeaux l'ex-député Duchastel [2], un secrétaire de Brissot, espagnol de naissance, nommé Marchena, et un autre réfugié du Calvados avec la femme de Puisaye, général du roi Buzot, défait à Vernon. Nous vous promettons de livrer dans peu à la vengeance des lois des coupables encore plus fameux. Nous avons la preuve authentique que presque tous les députés fugitifs du Calvados et de la Vendée, ainsi que les généraux et leur état-major, sont à Bordeaux ou dans les environs. Un jeune homme nommé Mahon, que j'ai reconnu ici pour avoir été attaché à Félix Wimpffen et que j'ai fait arrêter, nous a donné tout le fil de la conjuration, qui allait son train malgré la conversion subite et apparente des fédéralistes, avec lesquels les conjurés sont en relation intime.

Nous travaillons jour et nuit, soit à purger le pays des scélérats qui y abondent, soit à procurer des vivres à la ville de Bordeaux, qui souffre depuis longtemps de la disette. La sécheresse extrême qui se fait ressentir dans toutes ces contrées a retardé le succès de nos soins. Les vrais sans-culottes, qui composent la majeure partie des Bordelais, nous fournissent chaque jour des preuves de leur patience et de leur ardent patriotisme. Encore quelques jours, et nous aurons, avec leur aide, dévoilé les intrigues, démasqué les hypocrites, saisi les traîtres et détrôné les fédéralistes. Nous sommes assez éclairés sur les localités pour ne pas être les dupes des apparences, et assez fermes pour ne jamais com-

[1] Cette pièce manque. — [2] Gaspard-Sevrin Duchastel, député des Deux-Sèvres à la Convention, fut guillotiné avec les Girondins le 31 octobre 1793.

poser avec les coupables et pour nous mettre au-dessus de toutes les considérations autres que celle du triomphe de la République une et indivisible.

Nous ferons conduire les détenus au Tribunal révolutionnaire à Paris, à moins que nous ne recevions des ordres contraires.

Salut et fraternité.

TALLIEN [1], C.-Alex. YSABEAU.

P.-S. Mon collègue Tallien arrive de sa tournée, où, s'il n'a pas réussi à arrêter de grands coupables, il a ranimé l'esprit public et renouvelé plusieurs administrations vicieuses. Nous avons l'assurance de conserver à jamais à la République le département de la Gironde et la ville de Bordeaux, en suivant avec fermeté un plan approuvé par tous les vrais républicains.

C.-Alex. YSABEAU, TALLIEN.

Nous joignons ici un arrêté [2] que les circonstances ont rendu indispensable, au moment où les riches Bordelais faisaient passer leur immense fortune à l'étranger.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main d'Ysabeau.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET LES DÉPARTEMENTS VOISINS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 8 octobre 1793.

[Maure envoie copie des pouvoirs qu'il a cru devoir donner aux Comités de salut public des chefs-lieux de district. «Les Comités de salut public établis dans les campagnes sont si susceptibles de faiblesse, de pusillanimité, que les ennemis de la chose publique les induisent en erreur par tous les moyens dont ils sont capables, jusqu'à en obtenir des certificats de civisme; j'espère que la Convention approuvera cette mesure.» — Arch. nat., AF II, 150.]

---

(1) La présence de la signature de Tallien au bas de cette lettre d'Ysabeau va être expliquée par le post-scriptum.

(2) Par cet arrêté, daté de la Réole le 7 octobre 1793, Tallien et Ysabeau suspendaient provisoirement tout départ de navire français ou étranger du port de Bordeaux.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Chalons, 8 octobre 1793. (Reçu le 11 octobre.)

Citoyens mes collègues,

Vous m'avez chargé par votre décret du 16 septembre dernier de surveiller, dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne, l'exécution de la loi du 23 août. L'article premier de cette loi veut que les vieillards se fassent porter sur les places publiques pour prêcher la haine des rois et l'unité de la République. A mon arrivée dans la ville de Reims, je n'ai pas trouvé de vieillards sur les places publiques de cette ville prêchant la haine des rois; mais moi, qui suis un vieillard, qui ai en exécration les rois, les despotes, et tous les ennemis de la liberté et de l'égalité, je me suis transporté sur la place ci-devant royale, aujourd'hui nationale, j'ai prêché la haine des tyrans, et pour joindre l'exemple au précepte, la pratique à la théorie, j'ai brisé en présence des autorités constituées et d'un peuple nombreux, sous les acclamations répétées de : *Vive la République une et indivisible !* le monument honteux, créé par la ruse perfide du sacerdoce pour mieux servir les desseins ambitieux du trône; en un mot, j'ai brisé la sainte ampoule, sur le piédestal de Louis le fainéant, quinzième de ce nom. La tête du tyran est tombée; toutes celles qui voudront s'élever au-dessus du Français redevenu libre doivent tomber de même. Ce peuple immense et généreux ne verra plus l'insidieuse farce du sacre d'un brigand heureux; tout ce qui a trait à ce sacre, tout ce qui entretenait le fanatisme du peuple pour ses oppresseurs, en lui faisant croire que le ciel avait choisi des mortels plus favorisés que lui pour le mettre aux fers, doit disparaître.

La sainte ampoule n'existe plus; ce hochet sacré des sots et cet instrument dangereux dans la main des satellites du despotisme a disparu.

Recevez-en, mes collègues, les débris, avec le reliquaire qui la contenait, de même que le procès-verbal qui en constate l'anéantissement éternel[1].

Salut et fraternité, Philippe Rühl.

[1] Ce procès-verbal, en date du 7 octobre, est signée par Rühl et les officiers municipaux de Reims.

P.-S. Le reliquaire qui servait de réceptacle à la fiole sacrée vous parviendra par la diligence qui part d'ici demain 9 octobre.

Il est enveloppé dans une chemise neuve telle qu'on en délivre aux défenseurs de la patrie dans le magasin de Reims; cette chemise, qui est une preuve parlante du gaspillage affreux des entrepreneurs, m'a paru mériter toute votre attention.

Philippe Rühl.

[Arch. nat., C, 273[1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Saarbrück, 8 octobre 1793.

(Reçu le 18 octobre.)

[Ehrmann et Richaud font part d'un incendie qui a éclaté au château de Saarbrück où ils ont installé les blessés et les malades; les mesures prises ont empêché le feu de s'étendre aux autres ailes du château et à la ville, ce qui, pendant la nuit, aurait pu favoriser une attaque de l'ennemi. Ils ont trouvé dans ce château, qui appartenait au prince de Nassau, du linge superbe, qui sera vendu pour le compte de la nation. Les archives sont mises sous les scellés. — Les officiers et sous-officiers du 2e régiment attendent toujours qu'on statue sur leurs demandes de congés. — Arch. nat., AF II, 246. — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité a reçu votre lettre du 8 octobre avec les pièces qui l'accompagnent. Nous avons envoyé au ministre de la guerre la plainte des officiers et des sous-officiers du 2e régiment avec le procès-verbal du commissaire ordonnateur en chef de l'armée de la Moselle. C'est avec satisfaction que nous avons appris les bons effets qu'ont produits la vigilance et l'activité de nos braves soldats au sujet de l'incendie que vous nous aviez annoncé, et nous nous reposons toujours sur votre zèle à mettre en œuvre tout ce qui pourra accélérer et consolider nos succès.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 8 octobre 1793.

[Borie transmet de nouveaux indices sur le projet de conspiration qu'il a récemment signalé. — Arch. nat., AF II, 248.]

---

[1] Cette lettre fut lue à la Convention dans la séance du 11 octobre 1793, et, d'après le *Moniteur*, vivement applaudie.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 8 octobre 1793.

[Dubois-Crancé et Gauthier donnent des explications au Comité sur leurs pouvoirs, qui ne sont pas ceux des généraux d'armée; il leur est même défendu de se mêler aux opérations militaires. D'autres, plus ardents ou moins prévoyants, auraient amené des malheurs là où leur connaissance du métier de la guerre les a empêchés de tomber. Lyon est une des plus fortes places de la République. La levée en masse a été plus tôt nuisible qu'utile; ces hommes ont beaucoup consommé, absorbé des armes. De loin, la levée en masse peut exciter l'enthousiasme; mais, pour l'action, il faut décompter. «Soyez tranquilles sur le sort de Lyon, il est prononcé, assuré : la nation sera vengée.» Quant aux ressources dont le Comité parle dans sa lettre, il n'y a pas huit jours que le ministre a envoyé les munitions. Obéissant à cette lettre, ils ont donné l'ordre au général Doppet pour l'attaque de Lyon. Ce n'est pas cette ville qui les inquiète, mais l'armée qui peut s'anéantir dans le désordre de l'attaque de vive force. «N'importe. Vous le voulez : nous irons de cul et de tête; mais encore faut-il prendre Fourvières avant d'entrer, si l'on ne veut pas être écrasé par le canon des aristocrates.» — *Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues.* — Arch. nat., AD XVIIIe, 26.]

LES REPRÉSENTANTS À TOULOUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 8 octobre 1793. (Reçu le 19 octobre.)

La ville de Toulouse, citoyens collègues, est toujours dans les meilleures dispositions révolutionnaires. Notre présence ajoute peu au bien de la chose et commence à y devenir inutile. L'atelier de la Révolution y est parfaitement monté : il faut laisser travailler les ouvriers.

Il n'en est pas de même des départements voisins. Nos agents dans les départements de l'Aude, du Tarn, de la Lozère et de l'Aveyron nous annoncent que, si on ne fait pas une mission patriotique dans ces lieux pour relever le courage des bons citoyens et prendre des mesures pour atterrer les malveillants, bientôt on y verra éclore un germe de révolte.

Le prêtre Allier[1], chef de la conspiration du camp de Jalès, vient d'être guillotiné à Mende. En mourant il a rappelé ce qu'avait dit l'in-

[1] Voir t. VI, p. 217.

fâme Charrier sur les intelligences des Anglais dans le port de Toulon, et, à son tour, il a annoncé que des étrangers préparaient des soulèvements dans la Lozère et l'Aveyron, que des administrateurs étaient dans le complot, et que, pour réparer ses fautes, il croyait devoir cet avis salutaire à la République.

Allier a déclaré de plus que le chef des complots contre-révolutionnaires était dans l'intérieur de la République, et que Pitt n'était qu'un collaborateur ou même un agent secondaire.

A Lacaune, l'un des chefs-lieu de district du département du Tarn, il y a une foule de prêtres réfractaires et d'émigrés; ils se retirent dans des souterrains qu'ils ont pratiqués dans une forêt voisine. Il est instant de mettre le feu à cette forêt et de renouveler l'administration de ce district. Nous avons envoyé des troupes et la guillotine dans ce lieu; la tranquillité y est rétablie, mais les contre-révolutionnaires existent, et il faut prendre de grandes mesures pour s'en emparer.

La forêt d'Aubrac, près la ci-devant abbaye de ce nom, est également un repaire de nobles et de prêtres. Comme elle est située sur une montagne escarpée et très haute, l'hiver elle est impraticable parce qu'elle est toujours couverte de neige, et alors on aurait peu à craindre de ce rassemblement, si les rebelles ne trouvaient une retraite dans la forêt des Palanges, située dans un climat moins rigoureux entre Rodez et Séverac.

Le château de Séverac, très redoutable par ses fortifications, est encore un objet de nos sollicitudes. Nous savons qu'il renferme des émigrés et des dépôts précieux.

Il faut donc mettre le feu aux forêts de Lacaune, d'Aubrac et des Palanges, faire démolir le château de Séverac, changer les administrateurs traîtres ou indolents dans le département du Tarn, organiser les Comités révolutionnaires dans les villes les plus prononcées, alimenter l'esprit public, relever le courage des patriotes et appuyer toutes ces mesures d'une force armée que nous avons à notre disposition.

Le temps presse pour opérer dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron, parce que les rigueurs de l'hiver les rendent souvent d'une difficulté à pratiquer insurmontable. D'ailleurs, on ne peut pas trop se hâter de prévenir un incendie dont l'embrasement serait incalculable.

Nous avons une rame de renseignements sur les départements dont

nous venons de vous parler. Tous nos correspondants assurent que la présence de quelques députés, prêchant la liberté et le bonheur du peuple, et faisant faire des recherches dans les lieux qu'ils indiquent, doit produire un effet tel que les malveillants seront découverts et mis dans l'impuissance de rien entreprendre.

Les opinions révolutionnnires acquièrent chaque jour de nouvelles forces à Bordeaux. Nous pensons que le camp qui devait avoir lieu (*sic*) d'après votre arrêté du 23 septembre devient parfaitement inutile, d'autant mieux qu'il en existe un entre Muret et Toulouse, qui remplira la destination de celui que vous avez voulu créer entre Castelsarrasin et Montauban. Bordeaux est tellement dénué de tout moyen de résistance, que vingt-cinq hommes y feraient la Révolution. Dès lors, si le camp de Castelsarrasin était destiné pour cet objet, vous ne pouvez mieux faire que de donner des ordres pour faire cesser tous les préparatifs.

L'état de l'armée devient chaque jour plus satisfaisant. Les Espagnols se sauvent aussi habilement qu'ils le peuvent, et, dans le cours de la semaine, il ne sera plus question d'eux sur le territoire de la République. Nous vous faisons passer l'extrait d'une lettre officielle qui annonce des succès que vous jugerez sans doute convenable de faire connaître à la Convention nationale[1].

Nous prenons continuellement des mesures révolutionnaires. Nous avons mis en état d'arrestation plus de quinze cents personnes, soit dans le département de Haute-Garonne, soit dans celui de l'Ariège; nous ne savons qu'en faire. Cependant leur existence sur les lieux est un objet d'inquiétude. Nous allons faire passer les plus suspects dans l'intérieur. Toute la famille Dubarry est en clôture, et, qui plus est, nous avons fait mettre entre les mains du receveur du district toute l'argenterie qu'elle avait volée à la nation, dans le temps de son règne aussi insultant aux mœurs qu'à la fortune publique.

Le Père Azéra, fameux prédicateur de Toulouse, réfractaire de son métier, à qui il avait pris la fantaisie d'émigrer et de rentrer, a été arrêté et déjà il a subi le sort dû à sa trahison.

Le ci-devant marquis de Binos vient d'être guillotiné par nos soins à Saint-Girons; il a été trouvé nanti de lettres qui nous ont dévoilé

[1] Cette pièce manque.

entièrement la conspiration de l'Ariège, que l'on devait livrer aux Espagnols en même temps que Toulon aux Anglais.

Certains commissaires du Conseil exécutif et les agents du Comité de salut public entravent notre marche, rivalisent de pouvoirs avec nous et nous font naître mille difficultés que vous devez expliquer pour le salut de la chose publique et l'uniformité des mesures qu'il faut prendre pour l'opérer. Un agent du Comité de salut public peut-il se dire notre adjoint? Nous ne le pensons pas, et nous avons fait rayer cette qualité. Peut-il requérir la force armée, parler comme représentant du peuple et agir de même? Nous vous envoyons un titre qui constate que deux commissaires du Conseil exécutif se sont dits représentants du peuple à Gaillac et ont agi en conséquence [1]. Voyez à réprimer ces abus et à nous dire ce que sont ces agents vis-à-vis de nous.

Si vous nous confiez la mission de la Lozère et de l'Aveyron, nous nous empresserons de nous y rendre. Autrement nous croyons qu'il serait convenable de nous donner une autre destination que Toulouse, par la raison que nous y sommes très goûtés, que nous y avons fait beaucoup de bien et qu'il importe de ne pas laisser user par la longueur et l'habitude le talisman du patriotisme.

M.-A. Baudot, Chaudron-Roussau.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Baudot* [2].]

[1] C'est une lettre de Félix-Antoine Vialas, président de la Société populaire de Gaillac, datée de Toulouse le 8 octobre 1793, par laquelle il informe Baudot et Chaudron-Roussau que les citoyens Portaillier et Minvielle se sont présentés au district de Gaillac comme «représentants du peuple».

[2] En même temps, Baudot écrivait à Jeanbon Saint-André une lettre particulière, où il insistait sur sa crainte de voir la révolte éclater dans la Lozère et l'Aveyron, et sur ses plaintes relatives aux agents du Comité de salut public : «Dis-moi, je te prie, ce que c'est qu'un agent du Comité de salut public près d'un représentant du peuple et quelle conduite je dois tenir à son égard? Ce qu'il y a de certain, c'est que le meilleur moyen d'annihiler la représentation nationale est celui de lui donner des agents qui rivalisent de pouvoir et anticipent audacieusement sur toutes les démarches qu'il convient de faire. Cailhasson, qui te remettra cette lettre, te dira mon embarras. Placé entre le désir de ne point désobliger le Comité de salut public et la conduite inconvenante de ses agents, que dois-je faire?» — Arch. nat., AF II, 185.

LES REPRÉSENTANTS À TOULOUSE À LA CONVENTION.

Toulouse, 8 octobre 1793.

[Chaudron-Roussau et Baudot font part à la Convention des mêmes nouvelles et des mêmes réflexions, mais avec moins de détails. — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Baudot.* — *Moniteur*, séance du 14 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 8 octobre 1793.

[«Pomme l'Américain et Charbonnier donnent avis que la fourniture des trente mille quintaux de grains, qui avaient été requis du département de l'Hérault pour la ville de Marseille, vient d'être arrêtée par d'autres dispositions prises par les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales. Ils font passer un extrait du procès-verbal du conseil du département de l'Hérault et copie de la lettre qui leur a été écrite par leur collègue auprès de l'armée des Pyrénées orientales [1].» — Arch. nat., AF II, 185.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 8 octobre 1793.

Les dilapidations, citoyens collègues, étaient énormes dans cette armée. Nous apportons la plus grande attention à les détruire et à découvrir les coupables, ce qui est bien difficile. Cependant nous aurons beaucoup fait lorsque nous aurons diminué les moyens de friponnerie. Nous nous sommes aperçus que la majeure partie de ces dilapidations provenait du défaut de surveillance de la part des chefs, et de l'ignorance dans laquelle l'on est malheureusement sur toutes les parties militaires. Nous nous sommes donc attachés à tout connaître en faisant par nous-mêmes tout ce qu'il est possible de faire, et par ce moyen

[1] Ces pièces manquent.

nous sommes presque arrivés au but que nous nous proposions, celui de faire beaucoup dans cette armée.

Nous connaissons à présent ceux qui méritent notre confiance, que nous n'accordons qu'à la probité et au patriotisme. Sévères, mais justes, nous avons destitué quelques mauvais sujets; nous en avons fait mettre quelques-uns en état d'arrestation, et l'armée applaudit à ces mesures qui ne sont pas précipitées.

Le général du Merbion mérite notre confiance et il en jouit. Haller, qui se trouvait directeur des charrois, et que nous avons nommé provisoirement directeur des vivres à la place du nommé Hébert, qui, craignant nos mesures, partit pour Gênes avec Lehangeur, son gendre, directeur des fourrages, Haller nous paraît un honnête homme, dont le civisme égale la probité et les connaissances. Il nous est d'une grande utilité : ses ressources et son crédit assurent nos moyens de subsistances. Il est donc essentiel, pour le bien de l'armée, que l'administration laisse cet homme au poste que nous lui avons confié.

Les trois quarts des agents employés à Gênes sont des fripons, qui avaient profité des malheureux événements de Toulon pour détruire sur cette place le crédit de la France.

Un nommé Giustiniani, agent d'Hébert, voulait approvisionner Toulon rebelle au préjudice de notre armée. Tilly, le chargé d'affaires de la République, nous en prévint. Il s'opposa au départ des bâtiments et fit mettre le séquestre sur les blés et effets appartenant à la France. Cette mesure sage, que nous avons approuvée, nous a conservé des trésors et en a privé nos ennemis. Nous donnâmes à Tilly le pouvoir de faire rendre compte à tous ses agents de leurs opérations, celui de solliciter du gouvernement l'arrestation de ceux qui seraient infidèles. Cette reddition de comptes est d'autant plus nécessaire que Giustiniani et quelques autres, qui ont reçu des sommes considérables, tant pour l'approvisionnement de l'armée que pour celui du département du Var, refusent aujourd'hui de rendre leurs comptes; cependant nous avons les moyens de les y forcer.

Mais un abus, qui produit celui dont nous venons de parler, est d'avoir sur la même place plusieurs agents, les uns pour les subsistances de l'armée, d'autres pour les subsistances des hôpitaux militaires, des agents pour diverses communes, et enfin un agent du ministère de l'intérieur qui a très mal placé sa confiance, car nous sommes

forcés d'approvisionner les communes telles qu'Antibes et autres, qui devraient l'être par lui; et ce qui est bien étonnant, c'est que cet agent ne veut pas qu'on connaisse ses opérations, car il refuse d'en rendre compte.

Veuillez bien prendre des mesures très promptes à cet égard en faisant supprimer cette multitude d'agents et en forçant celui du ministre de l'intérieur à Gênes de faire connaître ses opérations aux représentants du peuple. Cela est absolument nécessaire pour ne pas se croiser dans les achats et pour faciliter les approvisionnements, d'autant mieux qu'il ne peut faire arriver des blés de Gênes que par nos moyens.

Le gouvernement génois vient de défendre l'exportation des subsistances; cependant nous recevons journellement des grains et autres objets absolument nécessaires pour l'armée. Nous tâcherons de tirer aussi de cette place des laines, des chemises, des bas, du plomb, des pierres à fusil, du fer, etc. Mais, pour que toutes ces fournitures, que nous pouvons avoir plus économiquement et plus promptement, ne souffrent aucun retard dans leur expédition, nous venons d'établir un crédit sur la maison de la Tue, à Gênes, dont elle ne pourra disposer qu'autant que le change sera très avantageux à la République; mais, comme ce moyen est borné dans ce moment où le crédit de la République n'est point rétabli, comme nous espérons y parvenir, il est nécessaire de venir à notre secours avec des remises sur l'étranger, dont nous nous servirons, si nos approvisionnements par l'étranger l'exigent, comme cela est à craindre, vu la concurrence majeure qu'établira l'armée des rebelles à Toulon, qui s'augmente journellement.

D'après ces mesures, nos subsistances en grains seront assurées, et les autres le seront aussi, si nous ne manquons pas de fonds.

Il existe pour les hôpitaux militaires un entrepreneur général des vivres, qui établit une concurrence non moins dangereuse dans l'achat des grains. Le préposé qu'il a dans cette armée n'a jamais d'argent et nous demande continuellement des sommes considérables, que nous lui refusons, aimant mieux lui donner des grains que de l'argent; cela déplaît, ce qui nous prouve que ces achats peuvent être frauduleux. C'est ce que nous découvrirons par le compte que nous venons de demander. Cet entrepreneur nous paraît tout à fait inutile, vu qu'ici nous nous passons de ses secours; cependant il tient beaucoup à sa place, qu'il ne regarde point comme supprimée par le décret qui met tout à

notre réquisition, de manière qu'il fait des marchés inutiles pour l'armée, mais non pour lui. Cette place devrait être supprimée et le directeur des vivres devrait être chargé de fournir les blés nécessaires pour les hôpitaux, et dès lors de seuls préposés pour la manufacture de ce pain suffiraient.

La partie des charrois présente plus d'obstacles dans son organisation ; nous manquons d'une grande quantité de mulets. Le général Carteaux, qui s'emparerait, s'il le pouvait, de ce qui appartient aux onze armées, vient encore de prendre une partie du dépôt de Nîmes, que nous avions requis pour nos besoins; car, la presque totalité de l'armée se trouvant sur des montagnes très escarpées, il faut porter à dos de mulets tous les approvisionnements, ce qui en nécessite une très grande quantité.

Déjà le nombre des mulets fut diminué de 400 pour la partie de l'armée révolutionnaire commandée par La Poype, et depuis il en a péri beaucoup; les Barbets en ont volé, et votre arrêté qui fixe le prix des chevaux, charrois et journées, augmente encore les difficultés. Nous pensons que les localités auraient exigé quelque différence; vous pouvez y remédier en vous en rapportant à la prudence de vos collègues aux armées.

Quoi qu'il en soit, il faut sortir de cet embarras et mettre cette partie du service, une des plus essentielles, dans une activité qui ne donne aucune inquiétude, et cela ne peut se faire qu'avec beaucoup de fonds. La régie n'en a pas encore fait passer; tout se prend dans la caisse générale, qui ne peut suffire à tout. Il faut pourtant que l'on aille, et ça ira, si vous nous secondez.

Nous croyons devoir vous instruire de la véritable position de l'armée révolutionnaire près Toulon, car nous voyons avec peine que la Convention et son Comité de salut public sont trompés à son sujet.

Il existe dans cette armée le plus grand désordre, et nous pouvons vous assurer que, dans ce moment, personne n'en connaît l'effectif ni l'état de ses subsistances, de son artillerie et des munitions, ni de ses moyens de subsister. Cependant, s'il fallait juger de l'effectif de cette armée par la quantité de bœufs et les convois de toute espèce que l'on a arrêtés lorsqu'ils arrivaient pour la nôtre, l'on pourrait la porter à 30,000 hommes; il existe donc une dilapidation énorme; mais ce qui est plus dangereux encore, c'est que nous ne voyons que très peu de

moyens pour remédier promptement à des abus aussi révoltants; nous vous en avions déjà écrit.

Cette armée, par une singularité qui nous a fort étonnés, se trouve, d'après un arrêté de nos collègues, séparée des armées d'Italie et des Alpes, et faire une armée indépendante, dont Carteaux est le général en chef, ce qui rend ce fameux général chef de deux armées, y compris celle d'Italie. Mais le plus grand inconvénient résulte de ce que les généraux de la nouvelle armée ne sont pas d'accord; aussi nous avons reçu un échec et abandonné une position avantageuse. Cela cependant ne saurait nous décourager.

Un de ces jours, Escudier, notre collègue, tomba chez nous comme des nues; il venait nous demander un renfort de troupes, en nous disant que l'armée ne s'élevait pas en totalité à 6,000 hommes et qu'ils manquaient d'artillerie. Nous n'avons pas acquiescé à sa demande, notre armée ne s'élevant pas à 15,000 hommes, qui sont dispersés sur un long cordon, où des postes, qui devraient être de 500 à 600 hommes, n'en ont que 50, et où l'on fait journellement le coup de fusil. Dans ce moment même, nos postes sont attaqués. Le poste d'Entrevaux est si faible que l'ennemi y porte ses forces, dans le dessein de faire une trouée pour s'emparer du Var, renforcer l'armée des rebelles de Toulon et couper la nôtre. Telle est notre situation, d'après laquelle, sans nous rendre très coupables, nous ne pouvons amoindrir nos forces.

Nous vous enverrons bientôt Lestanduère et Dortoman. Le premier avait laissé la place d'Entrevaux dénuée de tout; il l'aurait infailliblement livrée aux ennemis, de qui il favorisait les projets. Le général Serurier commande à sa place. Nous irons dans quelques jours visiter cette partie, qui a grand besoin de notre apparition.

Nous avons proposé à Escudier de nous réunir dans un lieu du département du Var, avec nos collègues députés à l'armée révolutionnaires, ceux députés aux Basses-Alpes et à Avignon, d'y appeler les généraux en chef et de nous mettre réciproquement sous les yeux les états de situation des armées, ceux de leur force et de leurs moyens de subsistance, pour y arrêter des mesures uniformes et prudentes. Si notre proposition est acceptée, nous sommes prêts, car nous avons tous nos états, sans lesquels nous croyons qu'il est impossible de faire rien de bien dans les armées.

Nous travaillons continuellement à augmenter les économies. Nous

parvenons avec assez de succès, comme vous en jugerez par les observations d'Haller, cotées n° 1 [1]. Nous espérons vous envoyer à la fin du mois un tableau de toutes celles que nous avons faites, ce qui vous donnera une idée des dilapidations que nous avons trouvé exister dans cette armée.

Nous vous envoyons aussi copie de la lettre à nous écrite par les capitaines français en station à Gênes [2]. Vous jugerez, par cette pièce n° 2, du caractère de Giustiniani et compagnie. Nous oublions de vous dire que Saint-Mêne, commissaire ordonnateur à l'armée révolutionnaire, nous est suspect; nous le ferons surveiller.

Ricord.

[*Rapport de Ricord.* — Arch. nat., AD xviii^a, 60.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 8 octobre 1793.

Nous nous apercevons, citoyens collègues, du danger qu'il y a que l'ignorance occupe les premiers grades militaires. La 22e brigade a pour chef un citoyen nommé Allemand, qui ne sait ni lire ni écrire. Ce défaut d'instruction peut être funeste. Il détruit la confiance du soldat; il compromet le service. Il est des circonstances où un général envoie des ordres secrets à un officier; si cet officier ne sait pas lire, il est obligé de les communiquer; l'opération peut alors être divulguée et ne pas réussir.

La Convention nationale doit porter son attention sur cette partie et déterminer quels sont les grades pour l'obligation (*sic*) desquels il sera au moins nécessaire de savoir lire et écrire. Elle ne négligera pas les moyens puissants d'encourager à l'étude et de prouver à la nation que l'instruction est nécessaire pour conserver sa liberté; que, sans elle, la vertu chancelle et devient souvent le jouet de l'intrigue et de la scélératesse.

Ricord.

[*Rapport de Ricord.* — Arch. nat., AD xviii^a, 60.]

---

[1] Cette pièce manque. — [2] Même remarque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 18e jour du 1er mois de l'an II-9 octobre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Hérault, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, après avoir entendu les rapports et les observations présentés par le ministre des affaires étrangères relativement aux bâtiments danois l'*Union*, la *Dame Gertrude* et la *Catherine Gertrude*, dont la vente est au moment de s'effectuer, et sur le navire américain le *Hope*, pris par un corsaire français et relâché par le tribunal supérieur de Saint-Brieuc, arrête, après en avoir délibéré, que la vente desdits bâtiments danois et américain et de leurs chargements sera provisoirement suspendue, et que le ministre des affaires étrangères lui présentera sous trois jours le rapport des faits et des nouveaux moyens au fond.

SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE[1].

2. Le Comité de salut public, après avoir entendu le citoyen Régnier, guide dans l'armée de Maubeuge, et qui a été mis en arrestation par les administrateurs du département de l'Aisne sous la garde du citoyen Dupont, de la ville de Saint-Quentin, et Guiard, lieutenant de gendarmerie à Laon, a arrêté que ledit citoyen Régnier sera mis en liberté.

B. BARÈRE, HÉRAULT, BILLAUD-VARENNE[2].

3. Le Comité de salut public arrête que, provisoirement et en attendant la vente de la maison de Chambort, émigré, située dans la rue des Saints-Pères, le département de Paris y laissera déposer les presses et l'imprimerie du journal l'*Antifédéraliste*, fait par les citoyens Payan, Fourcade et Jullien[3].

B. BARÈRE, ROBESPIERRE[4].

(1) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère à partir des mots :* «Et de leurs chargements.»

(2) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Barère.*

(3) L'*Antifédéraliste ou le Correspondant des Sociétés populaires et des armées*, in-4°, parut du 26 septembre 1793 au 19 janvier 1794. Cf. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris*, t. II, n° 10904.

(4) Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Barère.*

4. Le Comité de salut public arrête que les sommes qui doivent être versées pour l'entretien des hôpitaux dans les divers départements ne sont pas comprises dans l'arrestation (*sic*) des fonds qui a été ordonnée pour les départements dont le tableau est remis entre les mains du ministre de l'intérieur.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Saint-Just[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT QUATORZIÈME SÉANCE.

18e jour du 1er mois de l'an II-9 octobre 1793.

Le ministre de la marine a donné lecture de la lettre écrite par les Sociétés populaires et celle d'agriculture, de commerce et des arts de la ville de Nantes, relativement à la nécessité de remédier aux maux occasionnés par les désastres des colonies[2] et de protéger le retour du convoi réfugié dans la baie de Chesapeake en Virginie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant la nécessité de pourvoir à la rentrée en France de ce convoi considérable, composé de plus de 100 navires, et chargé de plusieurs milliers d'infortunés colons échappés à la fureur des rebelles, ainsi que d'une cargaison précieuse en objets de consommation et de première nécessité;

Charge le ministre de la marine de lui rendre compte des moyens qu'il peut employer pour opérer avec sûreté la rentrée dudit convoi dans les ports de France, et de lui faire part en même temps des mesures qu'il jugera les plus propres à tirer un parti avantageux du retour dudit convoi pour charger les navires, dont les cargaisons seraient incomplètes, des objets de première utilité.

[1] Arch. nat., AF II, 81. — *De la main de Barère.*

[2] Il s'agit probablement des troubles de Saint-Domingue.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE LE TOURNEUR (DE LA SARTHE) DANS L'ORNE.

Convention nationale, séance du 18e jour du 1er mois de l'an II, 9 octobre 1793.

Au nom du Comité de salut public, un membre propose d'ajouter au décret qui envoie Le Tourneur en qualité de représentant du peuple dans le département de l'Orne ces mots : *Et dans les départements voisins*[1].

MISSION DE LEVASSEUR (DE LA SARTHE) DANS L'OISE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le Comité de salut public, décrète que Levasseur se rendra dans le département de l'Oise, à la place de Le Bon[2].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À THIRION, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE.

Paris, 18e jour du 1er mois de l'an II-9 octobre 1793.

Le Comité de salut public a lu votre proclamation du 10 septembre; elle est sage et telle que les circonstances l'exigent. Il faut d'un même coup frapper toutes les têtes de l'hydre ou l'étouffer dans sa naissance. Or des mesures prudentes et vigoureuses, constamment suivies, nous feront parvenir à ce but si désiré; continuez donc de déployer une mâle énergie, si nécessaire contre les fléaux du fanatisme et de l'aris-

(1) Cette motion fut évidemment décrétée, mais le procès-verbal omet de le dire.

(2) Voir plus haut, p. 303, le décret du 8 octobre 1793.

tocratie, en présentant d'une main le glaive de la loi et de l'autre le flambeau de la raison.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 169.]

UN EX-REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 18e jour du 1er mois de l'an II-9 octobre 1793.

[« Du Bois du Bais communique ses inquiétudes sur la situation de Maubeuge et dit que quand il quitta cette ville, au commencement d'août dernier, elle était approvisionnée pour quatre mois, mais qu'alors les forces de la ville et du camp n'étaient que de 12,000 hommes et que depuis elles ont été portées à près de 25,000. Il donne avis que le lieutenant-colonel Pinteville, arrivé hier de Maubeuge en bravant tous les dangers d'un passage périlleux, et qui donne des inquiétudes sur le sort d'un de leurs collègues qui a voulu se hasarder avec lui, lui a assuré que les troupes étaient dans le plus grand abattement, que les généraux qui commandaient en chef étaient aussi consternés. Il désigne au Comité le citoyen Rousseau comme l'homme capable pour l'approvisionnement des villes frontières et des armées en fourrages, etc. » — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 18e jour du 1er mois de l'an II-9 octobre 1793.
(Reçu le 19 octobre.)

[« Ch. Delacroix et Musset réclament la réponse du Comité au procès-verbal des commissaires Couturier et L'Hermite qu'ils avaient envoyés à Marcoussy pour examiner les causes du départ précipité des chevaux des charrois. Ils font passer la déclaration du chef du dépôt de Marcoussy, de laquelle il résulte qu'à Saint-Denis tout était en désordre et que les chevaux ont été obligés de bivouaquer. » — Arch. nat., AF II, 150. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION NATIONALE.

Péronne, 9 octobre 1793. (Reçu le 13 octobre.)

Citoyens collègues,

J'avais gardé la ville de Péronne pour la bonne bouche, croyant

que mon collègue Delbrel l'avait électrisée et que tous les citoyens étaient à la hauteur de la Révolution. Mais, hélas! quelle fut ma surprise de trouver un second Coblentz. M. de Haussy de Robécourt, de l'Assemblée législative, était maire. Deux à trois patriotes de cette trempe secondaient les efforts de ce patriote par excellence. Deux de ses partisans étaient dans le district. La ville enfin était menée par ce ci-devant marquis. Mon premier soin fut d'assembler le peuple en la présence de mon collègue Laurent, que j'y trouvai. Après avoir cherché à dégeler la glace que je voyais partout, j'annonçai alors que, s'il le fallait, j'aurais recours à des moyens violents. Les sans-culottes n'osaient desserrer les dents. Les muscadins seuls voulaient faire contenance. Je leur dis alors que, la torche à la main, le poignard dans l'autre, je forcerais bientôt les ennemis de la Révolution à abandonner leurs projets. Je suspendis de ses fonctions *Monsieur le marquis;* je le fis arrêter, ainsi que ses adhérents, et je les remplaçai par de braves sans-culottes. Le lendemain matin, après avoir fait arrêter une centaine de mauvais sujets, je fis de nouveau rassembler le peuple et lui annonçai les arrestations et suspensions qui avaient eu lieu. Pour cette fois, je n'avais autour de moi que des sans-culottes, mais en petit nombre. « Votre ville, leur dis-je, va être déclarée en état de rébellion, si à l'instant même on ne me dénonce tous les traîtres et si on ne les arrête. Alors on s'avance, on me suit à la municipalité, et, à peine avais-je installé les nouveaux officiers municipaux que le peuple, dans l'esprit duquel avait fermenté mon levain patriotique, vint m'annoncer qu'il abjurait son erreur, qu'il jurait union aux Montagnards et qu'il allait parcourir les rues et faire assembler tous les citoyens pour procéder à un scrutin épuratoire.

Cette opération, qui n'était que commencée quand je partis, m'a donné un grand espoir. J'avais parlé, et alors les plus vifs applaudissements et les cris de *Vive la Montagne! périssent les modérés et les feuillants!* m'avaient prouvé que les esprits étaient changés.

Des employés des charrois furent arrêtés; un aide-de-camp de Belair fut incarcéré; ce jeune homme, âgé de dix-huit ans, et sans services, écrivait à sa mère en faveur d'émigré retiré[1] chez elle, et avait signé quatre lettres de trois noms différents. « C'est, dit-il, *ma chère maman*

[1] Ce singulier est textuel.

qui me l'a conseillé.» Comme ces lettres étaient très mauvaises, *la chère maman et le cher fils* furent encagés. J'en ai informé le général.

Salut et fraternité,

DUMONT.

[Arch. nat., C, 274. — *De la main d'André Dumont* (1).]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 9 octobre 1793.

[«Laurent annonce le départ de la dernière colonne pour Maubeuge, ce qui forme un effectif de 50,000 hommes, dont 6,000 de cavalerie.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Réunion-sur-Oise, 9 octobre 1793. (Reçu le 15 octobre.)

[Carnot réclame des baïonnettes, des souliers, des habits, des fusils. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

---

(1) Pour donner une idée de la façon dont les lettres des représentants en mission sont parfois tronquées dans les journaux, nous donnons ici le texte de la même lettre d'André Dumont, tel qu'il fut imprimé dans le *Mercure universel*, séance du 13 octobre 1793 :

«LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC. *Péronne, 11* (sic) *octobre 1793.* Citoyens collègues, je gardais cette ville pour la bonne bouche. Je croyais trouver du patriotisme à Péronne; mais quel a été mon étonnement d'y voir une nouvelle Coblentz! M. le marquis de Haussy de Robécourt était maire de la ville, qui était menée par ce prétendu patriote. Les autres magistrats ne valaient pas mieux. Je fis assembler le peuple. Personne ne leva la voix pour dénoncer les malveillants. Les muscadins seuls voulaient résister. Je leur dis, la torche d'une main et le poignard de l'autre, que je les ferais bien agir. Je suspendis M. le marquis et ses semblables, et le lendemain matin une centaine de mauvais sujets étaient arrêtés.

«Entouré de sans-culottes, mais en petit nombre, je déclarai que j'allais proclamer la ville en état de rébellion, si on ne dénonçait pas les traîtres. Je me rendis à la municipalité et l'on m'y dénonça les gens suspects; je les fis arrêter et le peuple cria : *Vive la République! Vive la Montagne!* Les traîtres sont emprisonnés. Je les ai fait remplacer par de bons sans-culottes.

«Un aide-de-camp âgé de dix-huit ans a été surpris écrivant à des émigrés. Il nous a dit que sa chère maman le lui avait conseillé; mais le cher fils et la chère maman ont été encagés. — Salut et fraternité, André DUMONT.»

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 9 octobre 1793. (Reçu le 12 octobre.)

[Deux lettres de Massieu : 1° Il envoie le rapport sur l'attaque par l'ennemi des avant-postes du camp de Carignan. Il demande l'insertion au *Bulletin* d'une mention sur la conduite des habitants de deux communes, qui se sont joints à l'armée contre l'ennemi. Il se plaint des chevaux envoyés par le Comité des remontes. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Massieu.* — 2° Il fait passer une note qui lui a été remise et qui est relative au général en chef de l'armée de la Moselle; il demande des convois de grains pour la consommation des garnisons et des citoyens. — Arch. nat., AF II, 242. — *De la main de Massieu.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 18e jour du 1er mois de l'an II-9 octobre 1793.
(Reçu le 12 octobre.)

[«Garnier (de Saintes) fait passer l'arrêté pris par lui, ce jour, pour la mise en état et l'équipement de trois cutters pour être sous les ordres du capitaine de la frégate *la Réunion*. Ces trois cutters sont : la *Montagne*, *Le Peletier* et *Marat*. La frégate pourra ainsi tenir en échec les convois des Anglais.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 9 octobre 1793. (Reçu le 12 octobre.)

[«Oudot et R. Lindet annoncent qu'ils avaient pris un arrêté pour maintenir provisoirement le citoyen Montcarville dans l'exercice de ses fonctions. Ils observent qu'ils n'ont jamais parlé de son civisme et qu'ils se sont bornés à dire qu'il ne serait jamais dangereux et qu'il importe de le conserver jusqu'à ce que celui qui le remplacera puisse reprendre toutes les parties de son service. Ils annonçent que les magasins se forment pour effectuer le rassemblement des citoyens en réqui-

sition et qu'aussitôt que les subsistances seront assurées, on n'éprouvera aucune difficulté. » — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 9 octobre 1793.

[Delacroix et Louchet transmettent un arrêté qu'ils ont pris contre les accapareurs. — Arch. nat., AF II, 150.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 9 octobre 1793.

[Deux lettres de Bréard et Tréhouart : 1° Ils transmettent le procès-verbal dressé par les administrateurs du directoire du district de Brest du déplacement d'une somme de 98,819 livres de la caisse du citoyen Gillart, receveur des consignations, dans celle du citoyen Brousmiche, receveur du district. — Arch. nat., AF II, 169. — 2° Ils font part d'un arrêté par lequel ils ont accordé une gratification de 200 livres au citoyen Nicolas Tassin, qui a sauvé la vie à un matelot du vaisseau *le Superbe*. — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 9 octobre 1793. (Reçu le 13 octobre.)

[Prieur (de la Marne) et Jeanbon Saint-André ne peuvent encore donner des détails sur l'état de la flotte et sur leurs opérations pour y ramener l'ordre. Ils ont déjà employé deux jours à la visite des vaisseaux et ont encore besoin d'un jour pour achever ce travail. Ils annoncent que le meilleur esprit règne parmi les marins, que quelques officiers sont bons. Ils feront justice des traîtres et se débarrasseront des ignorants. La principale cause de la sédition à bord de l'escadre vient de ce qu'il ne parvient aux marins aucun papier, pas même le *Bulletin* de la Convention nationale. Ils prient le Comité de surveiller l'envoi des 200 exemplaires des papiers qu'on a coutume d'envoyer aux armées de terre. — Arch. nat., AF II, 298. — *De la main de Jean-Bon Saint-André.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION NATIONALE.

Au bois du Moulin-aux-Chèvres, 9 octobre 1793.

[Bellegarde et Choudieu annoncent la jonction à Bressuire, le 7 octobre, des armées parties de Saumur et de la Châteigneraie. Aujourd'hui l'armée, en marche sur Châtillon, rencontra sur sa route les rebelles au bois du Moulin-aux-Chèvres. Aussitôt l'action s'engagea. L'ennemi est en pleine déroute, mais nous avons à déplorer la mort du général Chambon. Son dernier cri a été : *Vive la République! je meurs pour ma patrie et je suis content*[1]. Les grenadiers de la Convention se sont particulièrement distingués; ils ont eu plus de 40 blessés. Le général Chalbos a donné des preuves d'intelligence et de bravoure. Une partie de la troupe commandée par Westermann est entrée à Châtillon et y a pris deux pièces de canon et des munitions, ainsi que l'imprimerie du conseil supérieur des rebelles. Plus de 100 prisonniers ont été rendus à la liberté[2]. — Arch. nat., C, 274. — *Moniteur,* séance du 13 octobre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 9 octobre 1793. (Reçu le 27 octobre.)

[«Lequinio et Laignelot donnent des détails sur la position de la Rochelle et de Rochefort, lors de leur arrivée. L'esprit public y était sans consistance et la perfidie des riches, masquée de patriotisme, tenait le peuple dans l'incertitude et l'engourdissement. Leur présence a tout régénéré. Ils joignent deux arrêtés[3] destituant les nobles et prenant (*sic*) des mesures d'organisation générale.» — Arch. nat., D III, 351. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 9 octobre 1793.

[Dartigoeyte vient de recevoir la lettre du Comité du 28 septembre[4]. «J'avais déjà prévu votre approbation sur certaines dépenses indispensables dans les circonstances actuelles. Je n'abuserai pas de votre confiance et je saurai concilier une économie

[1] Sur le général de brigade François Chambon, cf. *Les généraux morts pour la patrie,* par Jacques Charavay, p. 10.

[2] Sur ce combat du 9 octobre 1793, voir Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 239 et suiv.

[3] Ces pièces manquent.

[4] Cette lettre manque.

sévère avec les intérêts de la patrie. Il est inutile de m'envoyer des fonds; j'en prendrai au besoin dans la caisse du payeur général, sauf à vous rendre un compte particulier, s'il ne faut pas l'inscrire dans le compte général. Vous connaissez maintenant une grande partie de mes opérations; j'espère qu'elles auront l'assentiment du Comité et de la Convention nationale. L'égoïsme et la malveillance murmuraient de notre attitude montagnarde, qui ne va pas avec leurs projets liberticides, mais on ne s'embarrasse guère des criailleries de ces Messieurs. Je ne puis fournir aucun renseignement sur le général Leigonyer, que je ne connais directement ni indirectement. Ce général vint me présenter des attestations signées par les représentants du peuple dans la Vendée et par Leyris et Chaudron-Roussau. Voilà tout ce que je sais sur son compte, et j'ajoute qu'il se comporte bien dans ce pays. Ce serait donc à Leyris et Chaudron-Roussau, qui l'ont mis en fonction par un arrêté, à éclairer la ministre et le Comité de sûreté générale sur tout ce qui concerne Leigonyer.» Dans la nuit du 4 au 5, on a cru à Tarbes que les Espagnols étaient entrés en France par la vallée d'Aure; mais c'était une fausse alerte. — Arch. nat., AF II, 169.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS DE PARIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 18e jour du 1er mois de l'an II-9 octobre 1793.

(Reçu le 12 octobre.)

[«Charles Cochon fait passer l'extrait d'une lettre d'un citoyen nommé Banet, qui dit que dans sa route de Lyon à Orléans il a rencontré, surtout depuis Moulins, quantité d'hommes se rendant du côté de Châteauroux et d'Issoudun. Il soupçonne que ce pourrait être un moyen employé pour former une armée et prendre celle de la Vendée entre deux feux. Il prie le Comité de fixer toute son attention sur cet objet. Il dénonce un autre abus bien dangereux pour la République; il dit que toutes les routes sont couvertes de soldats allant au hasard à telle ou telle armée pour rejoindre leurs bataillons, et que peut-être ce serait la faute des commissaires des guerres.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 9 octobre 1793.

[Maure s'occupe d'accélérer la vente des biens des émigrés et envoie le tableau de la première adjudication. «Vous y verrez avec satisfaction que cinq pièces de

vignes, estimées 2,528 livres, ont été vendues 17,285 livres, ce qui forme un excédent de 14,757 livres; pour 2 arpents et 58 perches, ce prix est très élevé.» — Arch. nat., AF II, 150. — Réponse du Comité, sans date: «C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons vu le zèle que vous mettez à accélérer la vente des biens des émigrés et les bons effets qu'opèrent votre activité et votre surveillance.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Lyon, 9 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

De nouveaux prodiges de valeur ont bientôt suivi les journées des 25 et 29, et dans cette nuit les troupes de la République sont entrées dans Lyon. Les chefs des rebelles, au nombre de 2,000, ont tenté de s'évader, mais ils sont poursuivis de tous côtés; ils ne pourront échapper à l'ardeur de nos troupes, même à celle du peuple de Lyon, furieux d'avoir été trompé. Je préviens mes collègues de cette entrée. Le général Doppet rend compte, par un courrier extraordinaire, des détails particuliers de ses opérations militaires : Couthon, Maignet, Laporte, Dubois-Crancé et Bassal, avec lesquels nous étions réunis à Sainte-Foy, vont se rendre ici, et s'empresseront de vous instruire de toutes nos opérations. J'ai partagé leurs peines, j'ai marché de Clermont avec mon collègue Maignet sur cette ville rebelle. Nous n'avons pas perdu une minute; nous avons parcouru 30 lieues de gorges et de montagnes avec la masse du peuple qui n'était point accoutumée aux fatigues militaires. Avec eux nous nous sommes emparés des redoutes et des plaines de Champagne, le 25; de celles de Sainte-Foy et de Perrache, le 29; et aujourd'hui nous entrons dans Lyon.

Mes collègues m'avaient confié le soin de suivre tous les mouvements militaires et de marcher au feu : ils ont souvent partagé cette douceur avec moi, et nous croyons avoir rempli nos devoirs en vrais Montagnards.

J'apprends par les journaux et une lettre du Comité de salut public à Couthon que je suis rappelé dans votre sein et accusé d'avoir suivi avec lenteur le siège de Lyon. Je n'en étais pas chargé, mais j'ai mar-

ché avec Couthon, Maignet et le peuple des départements, et le peuple a vaincu et n'a point été exposé, et il a porté des coups assurés. Mes collègues me retiennent ici; j'attends les ordres de la Convention nationale et le nom de mes dénonciateurs avec courage et sans crainte. Je suis bien assuré d'avance qu'ils ne sont pas Montagnards.

CHÂTEAUNEUF-RANDON.

P.-S. Je fais rétrograder le courrier pour vous apprendre que les rebelles poursuivis sont taillés en pièces de tous côtés, leur train d'artillerie pris et le trésor qu'ils emportaient.

[*Moniteur*, séance du 12 octobre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
ET UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE
ET L'AIN À LA CONVENTION.

Lyon, 9 octobre 1793.

Les mesures sont si bien prises et l'armée est si bien disposée, que nous pouvons nous promettre que nous les tuerons tous, ou qu'ils seront tous enchaînés. Notre entrée à Lyon a été célébrée par les acclamations et les bénédictions du peuple, et aux cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne!*

On avait débité que l'armée de la République était un composé de brigands, qui ne cherchaient à pénétrer dans la ville que pour la piller. Eh bien! cette armée est à peine arrivée aux portes de Lyon, que d'elle-même, et par un mouvement spontané, elle fait le serment de respecter inviolablement les personnes et les propriétés; et, à mesure qu'elle pénétrait, chaque soldat citoyen, confondant ses sentiments avec ceux de ses frères de Lyon, les serrait en pleurant dans ses bras, et se privait de sa ration pour en soulager les femmes et les enfants que la misère et la faim assassinaient. Par le prochain courrier nous vous parlerons des mesures que nous aurons prises pour assurer ici les subsistances, les droits si longtemps violés du peuple, et la punition prompte et éclatante des traîtres.

Au moment où nous allions fermer cette lettre, on nous apporte la

nouvelle que 60 des traîtres nous sont amenés; dans le nombre est M. de Virieu, ex-constituant. Aucun d'eux n'échappera. Le tocsin sonne dans toutes les communes de campagne, et l'ordre est donné partout de leur courir sus comme sur des animaux féroces qui cherchent à dévorer le genre humain.

COUTHON, MAIGNET, CHÂTEAUNEUF-RANDON,
Sébastien DE LAPORTE.

[*Moniteur*, séance du 13 octobre 1793 (1).]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'AVEYRON, LE LOT ET LE CANTAL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Castelsarrasin, 9 octobre 1793. (Reçu le 22 octobre.)

J'ai chargé, citoyens collègues, le citoyen Brocard, porteur de ma dépêche, de vous donner des instructions verbales et détaillées sur la situation du Lot, Cantal et Aveyron. Vous pouvez ajouter foi à ce qu'il vous dira; il possède intelligence et patriotisme et tient les faits de ma propre bouche.

En masse, le Cantal et le Lot vont parfaitement bien; l'esprit public, que j'ai trouvé entièrement perdu, s'est rétabli d'une manière énergique et surprenante, par l'effet de mes prédications, suspensions, destitutions, réclusions; le nombre de ces dernières ira à quelques deux mille cinq à six cents individus dans les deux derniers départements.

L'expédition vigoureuse qui fut faite peu après mon arrivée, la promptitude de l'exécution, la marche fort révolutionnaire, les contributions prélevées sur les aristocrates opérèrent un effet prodigieux. Je me propose d'ici au 25 d'en faire une seconde qui réussira à produire, sinon des tantes de Pitt, des beaux-frères du roi Georges Dandin (2), du moins et de l'argent sonnant et des assignats et vendanges de prêtres.

(1) Plusieurs journaux donnent à la même date une lettre de Dubois-Crancé et de Gauthier, qui annonçaient aussi leur entrée à Lyon. Mais, comme Dubois-Crancé, dans son *Compte rendu*, date cette lettre du 10 octobre, nous avons cru devoir la reporter à cette date. On la trouvera plus bas, p. 350.

(2) C'est une allusion à l'arrestation de parents de Pitt et du roi d'Angleterre, opérée par André Dumont dans la Somme. Voir plus haut, p. 4 et 214.

Tous les Comités de salut public que j'ai installés ont soin de faire déposer dans les caisses de district, comme *effets suspects*, l'or, l'argent, la vaisselle des *reclus*, *consignés*, *surveillés*, *monopoleurs*, *accapareurs*, *agioteurs*, *égoïstes*, *indifférents* pour la Révolution. Cela donne déjà et peut produire gros. Cette opération devrait être exécutée par tous mes collègues dans les départements; elle pourrait, bien dirigée, donner 500 millions à la République. Cette mesure anéantirait l'agio, créditerait très fort notre monnaie territoriale et mettrait une énorme somme entre les mains du gouvernement, dont on tirerait un grand parti pour faire venir des grains du Nord et de l'Amérique.

Je vais faire contribuer l'aristocratie et la reclusion [1], par forme d'avance sur l'emprunt forcé, aux frais de l'armée révolutionnaire et autres *extraordinaires*. Je crois que les trois départements dont vous m'avez confié le salut peuvent donner au plus bas 4 millions, sans compter les métaux, objets non compris en ligne de compte. J'aurai soin d'enfler la somme; le tout sera versé dans les caisses de district, à la disposition de notre sainte mère, non l'Église, mais bien la République de France une et indivisible.

Si vous agréez mes opérations révolutionnaires, daignez, non m'écrire, vous n'en avez pas le temps, je sens par moi-même depuis que je suis ici ce que c'est que pareille besogne, mais bien dire à Brocard que vous goûtez mes manières de procéder et qu'il est autorisé à m'en informer. Avec cela, soyez bien sûrs que je ne ferai pas plus mal qu'un autre; j'écris le jour, je prêche le soir, je délibère la nuit; enfin, je me (*sic*) travaille prestement et de bon cœur.

Pour vous donner une idée de ce que peut faire un représentant qui se pénètre de la puissance de l'opinion, de l'importance de sa mission et des moyens qu'il a sous sa main, ce ne sera pas sans rire que vous saurez que les fanatiques, les contre-révolutionnaires disent sérieusement que j'ai dans la cave (*sic*) de ma voiture une guillotine qui va toute seule.

Le Lot n'est pas sans subsistances; mais la récolte, qui n'a pas été brillante, ne peut fournir les 10,000 quintaux demandés pour les armées, et de quoi nourrir l'Aveyron et le Cantal, qui sont dans un besoin inquiétant.

[1] C'est-à-dire les suspects emprisonnés.

J'ai fait partir des commissaires pour faire des recherches à cet égard; mais je réclame en faveur du Cantal : il est à la veille de manquer, et c'est le meilleur peuple, le plus sans-culottier; il mérite tout. Je vous conjure d'aviser à des déversements; il lui en faut d'ici deux ou trois mois; son total de récolte ne va pas à plus du tiers de l'année.

L'Aveyron est détestable : peuple fanatisé, babillard, sans action, administration indifférente. Je vais faire une descente avec 1,000 hommes du Lot et 300 du Cantal, venus par trois points sur les districts de Villefranche et d'Aubin, les deux plus mauvais.

Soyez assurés que d'ici à quinze jours j'aurai remonté la machine; déjà j'ai fait précéder mon arrivée par un homme sûr et très sûr, afin de tout concerter avec Cambre, administrateur du département, qui va bien. Je l'ai fait partir dès que votre ordre m'est parvenu.

Salut, estime, amitié.

Taillefer,
Représentant du peuple.

P.-S. J'ai requis et mis à la disposition des agents de la fonderie tout le cuivre, casseroles, chaudrons, poëllons, batteries de cuisine inciviques, pour être changés en batterie à feu.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Taillefer.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA CONVENTION.

Avignon, 9 octobre 1793. (Reçu le 19 octobre.)

[Poultier et Rovère transmettent diverses pièces, notamment un arrêté relatif à la réquisition pour la levée en masse [1]. — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Poultier.*]

---

[1] Voici les principaux articles de cet arrêté, daté d'Avignon le 4 octobre 1793 et motivé sur les dangers extrêmes de la patrie : «Tout citoyen mis en réquisition pour les armées de la République sera tenu de partir au jour indiqué par les autorités constituées. Celui qui refusera sera mis sur-le-champ en prison, jusqu'à ce qu'il demande à partir volontairement. Quatre jours après son arrestation, et après lecture à lui faite du présent arrêté, s'il ne forme pas sa demande de départ, il sera inscrit sur la liste des émigrés et traité comme tel.» La même formalité sera suivie et la même peine prononcée à l'égard de ceux qui abandonneront leur bataillon en route, lorsque

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bagnuls, 9 octobre 1793.

[Gaston, Fabre et Bonnet se plaignent des représentants Charbonnier et Pomme, qui ont requis les grains dans les départements de leur division et exposent l'armée à mourir de faim; ils demandent au Comité de faire cesser ce conflit. Ils viennent d'apprendre l'arrivée du général Turreau, qui ne connaît guère le pays; ils ne veulent point de ce général, qui peut perdre la République dans cette région. Ils envoient la relation des faits de la journée d'hier et de celle d'aujourd'hui. — Arch. nat., AF II, 256.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Puycerda, 9 octobre 1793. (Reçu le 21 octobre.)

[«Cassanyès donne des détails de faits qui se sont passés à l'armée du général Dagobert, ainsi que de sa marche sur Camprodon en Espagne[1]. Il fait l'éloge de la bravoure et de la conduite des officiers et des soldats.» — Arch. nat., AF II, 256. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 9 octobre 1793.

Nous devons, citoyens collègues, vous rendre compte d'une aventure de cette nuit, qui, défigurée, pourrait jeter mal à propos l'alarme.

Nous avons reçu depuis quelques jours plusieurs bataillons de nouvelle levée; on avait confié à un de ces bataillons la garde de la batterie des Sablettes, en face du camp des Anglais. Ceux-ci ont su sans doute qu'on l'y gardait mal. Au milieu de la nuit, ils sont venus la surprendre; ils ont encloué les canons et les mortiers, scié et haché les

ledit bataillon n'aura pas encore rejoint l'armée pour laquelle il aura été destiné. Lorsque le bataillon aura été reçu à une armée, le citoyen qui l'abandonnera sera reconduit au tribunal de l'armée dont son bataillon fera partie, pour y être puni conformément aux lois.»

[1] Voir plus haut, p. 293.

affûts, tué 7 hommes, blessé 10 et fait quelques prisonniers. De ce nombre sont trois officiers de la compagnie des chasseurs de Bourgogne et le lieutenant d'artillerie qui commandait la batterie.

Avertis à 3 heures et demie du matin, le général et nous, nous nous sommes rendus au camp pour assembler du monde et dans l'intention de reprendre le poste; mais l'ennemi ne nous a pas attendus. On s'est tout de suite occupé de désenclouer les canons et les mortiers, de faire venir des affûts de rechange. Il est 3 heures après midi, et la batterie se trouve parfaitement rétablie et en état de jouer.

Cette leçon sera sans doute utile à nos braves volontaires, qui ne manquent pas de courage, mais qui ne savent pas encore se garder dans les postes avancés.

Nous avons des avis à peu près sûrs que d'Artois est arrivé à Toulon dimanche 6 du courant.

Vous avez ci-joint des proclamations que les ennemis ont laissées en profusion en abandonnant la batterie; elles sont la risée de nos soldats républicains, qui ne croient pas au tendre intérêt des puissances coalisées pour la dynastie que nous avons culbutée du trône.

Nous vous renouvelons avec instance la demande d'un ingénieur en état de conduire le siège de Toulon, car il n'est plus douteux que nous serons obligés de l'entreprendre dans toutes les règles.

Salut et fraternité. GASPARIN.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Gasparin.*]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Calvi, 9 octobre 1793.

Citoyen président,

La Société populaire de Bastia m'accuse de faits graves, ou plutôt quelques paolistes, qui singent les patriotes, ont voulu me faire perdre la confiance des troupes. Je n'ai point avili la représentation nationale jusqu'à me justifier auprès d'une petite section du peuple qui veut usurper le pouvoir souverain, mais il ne m'en a pas coûté de mettre ma conduite au grand jour. J'ai convoqué une assemblée des différents grades de la garnison, et, en présence des députés du club de Bastia,

je leur ai remis mes registres de correspondance et d'arrêtés, les priant de les compulser. J'ai répondu en leur présence à tous les griefs qui me sont imputés; j'ai demandé qu'il en fût dressé un procès-verbal, et je l'envoie au Comité de salut public. Il paraît que quelques meneurs tramaient à Bastia la même manœuvre qu'à Toulon. Une partie des hommes qui conduisent le club sont des Français de l'administration de la guerre nommés par les ministres contre-révolutionnaires qui se sont succédé, ou des agents de l'ancien régime qui le regrettent et qui craignent mes yeux clairvoyants. J'appelle la plus grande sévérité sur ma conduite; si je suis coupable, il faut que ma tête tombe; si mes calomniateurs, dont aucun n'a osé signer sa dénonciation, ont voulu perdre la chose publique, ils doivent le payer de leur tête; s'ils n'ont voulu que ma perte particulière, je les condamne à devenir meilleurs que moi.

Lacombe Saint-Michel.

[*Moniteur,* séance du 27 octobre 1793.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19e jour du 1er mois de l'an II-10 octobre 1793.

Présents : Barère, Saint-Just, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Robespierre, C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut public, d'après le rapport des opérations militaires dans le département du Mont-Blanc, depuis le 17 septembre jusqu'au 3 octobre, envoyé par le général Kellermann le 4 octobre, a arrêté : 1° que les représentants du peuple envoyés près les armées des Alpes et d'Italie se concerteront sur-le-champ avec les généraux de l'armée des Alpes et d'Italie pour faire passer à l'armée de Carteaux, sous les murs de Toulon, un supplément de forces, avec les effets de campement et l'artillerie nécessaires, qu'ils prendront, soit dans l'armée des Alpes, soit dans l'armée d'Italie; 2° cet envoi de forces sera fait sans exposer les postes occupés par les armées des Alpes et d'Italie; 3° les jeunes citoyens de la première réquisition remplaceront, confor-

mément au décret de la Convention, les garnisons et les postes les moins importants; 4° pour accélérer l'envoi des forces à l'armée de Carteaux, les représentants et les généraux pourront les extraire de l'armée d'Italie, et les remplaceront dans celle d'Italie par celle des Alpes.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST, COLLOT D'HERBOIS (1).

2. Le Comité de salut public, après avoir délibéré sur les dépêches des représentants du peuple envoyés dans le département de la Seine-Inférieure et départements circonvoisins à l'égard de la vente des marchandises apportées par des vaisseaux neutres, a autorisé le Conseil exécutif provisoire à traiter de gré à gré pour l'achat des subsistances et des matières de première nécessité apportées par les vaisseaux neutres et qui seront de propriété étrangère.

Les capitaines de vaisseaux étrangers ne pourront exporter que conformément aux décrets.

Il sera envoyé au Conseil exécutif un extrait de cet arrêté.

B. BARÈRE, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, COLLOT D'HERBOIS (2).

3. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Murhard, actuellement en mission à Senlis, se rendra sur-le-champ au Comité, et que le citoyen Le Maignan, arrêté par ce commissaire, sera mis en liberté.

ROBESPIERRE, COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE (3).

4. [Approbation de l'arrêté du Conseil exécutif du même jour, relatif aux mesures proposées par le ministre de la marine pour faire entrer dans les ports de la République le convoi attendu. — COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE (4).]

(1) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de Barère.* — On trouvera, dans AF II, 412, une autre minute, signée : B. BARÈRE, ROBESPIERRE, HÉRAULT, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE.

(3) Arch. nat., AF II, 57.

(4) Arch. nat., AF II, 295. — Voir à la page suivante.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT QUINZIÈME SÉANCE.

19e jour du 1er mois de l'an II-10 octobre 1793.

En conséquence de l'arrêté pris hier par le Conseil exécutif provisoire, le ministre de la marine a observé que les moyens qu'il veut employer pour faire arriver, avec le plus de sûreté possible, dans les ports de la République, le convoi qui est actuellement dans la baie de Chesapeacke, consistent :

1° A faire escorter ce convoi par deux vaisseaux de ligne, deux frégates et deux corvettes ou avisos, qui se rendront pour cet effet dans l'Amérique septentrionale;

2° A envoyer à sa rencontre, en dehors des caps, une division de cinq vaisseaux;

3° A expédier en conséquence un aviso pour prévenir les capitaines du convoi de se disposer à un prompt départ;

4° A faire partir en même temps les vaisseaux et bâtiments d'escorte avec des instructions secrètes, qui ne devront être ouvertes qu'en mer à différentes hauteurs, pour leur prescrire la route qu'ils devront tenir avec le convoi;

Que, quant aux mesures les plus propres pour tirer un parti avantageux du retour du convoi, il estime que l'objet important est dans ce moment de procurer à la République des subsistances, des approvisionnements et des matières premières; et que, pour déterminer les capitaines à en charger sur leurs navires, il faut leur annoncer que ces objets leur seront payés par le gouvernement aux mêmes prix et aux mêmes conditions qu'aux étrangers qui les importent en France.

Le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, adopte les mesures proposées par le ministre de la marine et arrête qu'elles seront soumises à l'approbation du Comité de salut public.

Le ministre de l'intérieur a proposé, et le Conseil a adopté, une proclamation portant annulation des arrêtés du département de Loir-et-Cher, des 3 août 1791 et 16 février suivant, par lesquels le directoire a déclaré que la municipalité de Mer a revendu légalement la

ferme ou métairie de Glatigny, dépendant de la ci-devant abbaye de l'Aumône, dite le Petit-Cîteaux, ladite vente faite le 13 septembre dernier au citoyen Heme Feuillade, acquéreur sur la folle enchère du citoyen Chapelain; confirme ce dernier dans la première adjudication, aux clauses et conditions contenues dans la présente proclamation.

DÉCRET RELATIF AU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE,
AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale,
séance du 19e jour du 1er mois de l'an II-10 octobre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public[1], décrète ce qui suit :

Du gouvernement.

ART. 1er. Le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix.

ART. 2. Le Conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués, sont placés sous la surveillance du Comité de salut public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention.

ART. 3. Toute mesure de sûreté doit être prise par le Conseil exécutif provisoire, sous l'autorisation du Comité, qui en rendra compte à la Convention.

ART. 4. Les lois révolutionnaires doivent être exécutées rapidement. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts dans les mesures de salut public.

ART. 5. Les généraux en chef seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du Comité de salut public.

ART. 6. L'inertie du gouvernement étant la cause des revers, les délais pour l'exécution des lois et des mesures de salut public seront fixés. La violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté.

[1] Ce rapport fut fait par Saint-Just. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 106.

Subsistances.

Art. 7. Le tableau des productions en grains de chaque district, fait par le Comité de salut public, sera imprimé et distribué à tous les membres de la Convention pour être mis en action sans délai.

Art. 8. Le nécessaire de chaque département sera évalué par approximation et garanti. Le superflu sera soumis aux réquisitions.

Art. 9. Le tableau des productions de la République sera adressé aux représentants du peuple, aux ministres de la marine et de l'intérieur, aux administrateurs des subsistances. Ils devront requérir dans les arrondissements qui leur auront été assignés. Paris aura un arrondissement particulier.

Art. 10. Les réquisitions pour le compte des départements stériles seront autorisées et réglées par le Conseil exécutif provisoire.

Art. 11. Paris sera approvisionné au 1er mars pour une année.

Sûreté générale.

Art. 12. La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire seront incessamment réglés, de manière à comprimer les contre-révolutionnaires. Le Comité de salut public en présentera le plan.

Art. 13. Le Conseil enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvements contre-révolutionnaires. Les garnisons seront payées et entretenues par les riches de ces villes jusqu'à la paix.

Finances.

Art. 14. Il sera créé un tribunal et un juré (*sic*) de comptabilité. Ce tribunal et ce juré seront nommés par la Convention nationale. Il sera chargé de poursuivre tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la Révolution, et de leur demander compte de leur fortune. L'organisation de ce tribunal est renvoyée au Comité de législation.

AUTRE DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, même séance.

Quelques membres présentent successivement des dispositions additionnelles au décret rendu[1]. On en demande le renvoi à l'examen du Comité de salut public.

Cette proposition est adoptée dans les termes suivants :

La Convention nationale charge son Comité de salut public de lui faire, sous trois jours, un rapport sur ces trois questions :

1° N'est-il pas utile de demander compte à tous ceux qui ont administré les deniers publics, depuis l'avènement de Louis le guillotiné au ci-devant trône de France?

2° Ne serait-il pas utile de mettre tous les officiers de l'armée à la même solde de (*sic*) tous leurs frères d'armes, sous la condition de leur donner à la fin de la guerre un capital proportionné à leur traitement?

3° Ne serait-il pas nécessaire que le Comité de salut public ordonnât aux généraux de faire lever un tel siège, de prendre une telle place dans un tel délai, sous peine de mort, et de les faire exécuter militairement, s'ils n'ont pas rempli les vues du Comité dans le délai fixé?

CONTINUATION DES POUVOIRS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, même séance.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que les membres composant le Comité de salut public sont continués pour un mois dans leurs fonctions.

---

[1] Nous n'avons d'autres renseignements sur ce débat que ceux qui nous sont donnés par le passage suivant du *Mercure universel*, n° du 11 octobre 1793, p. 173 : «Chabot observe que le généralat est de l'essence de la monarchie. Il faut, dit-il, réduire les généraux à moins d'opulence. Il faut dire à un général : *Te voilà devant une ville; si dans trois jours elle n'est pas prise, ta tête tombera.* L'opinant présente quelques propositions, qui sont renvoyées au Comité de salut public.»

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 19e jour du 1er mois de l'an II-10 octobre 1793.
(Reçu le 11 octobre.)

[Ch. Delacroix et Musset annoncent que la réquisition présente déjà un rassemblement de plus de 12,000 hommes. «Les corps administratifs avaient pris des précautions pour assurer la fourniture de l'habillement et de l'équipement; mais la loi qui fixe le maximum du prix de marchandise dérange toutes leurs combinaisons; les ouvriers suspendent leurs travaux, et les fournisseurs n'osent plus se donner aucun mouvement; tout est en stagnation, et les magasins se vident sans espoir de les alimenter. L'administration du département nous a demandé de l'autoriser à ne pas appliquer cette loi aux fournitures militaires; nous n'avons voulu rien faire sans vous en référer.» — Arch. nat., AF II, 150.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bapaume, 19e jour du 1er mois de l'an II-10 octobre 1793.
(Reçu le 19 octobre.)

[Laurent a fait arrêter trois Autrichiens, porteurs d'une lettre à son adresse et d'une autre à celle du général en chef[1]. Il les a fait diriger au Comité de sûreté générale. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Laurent.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Réunion-sur-Oise (Guise), 19e jour du 1er mois de l'an II-10 octobre 1793.

[Carnot croit qu'une des causes de nos malheurs est le manque d'officiers d'artillerie et du génie. — Arch. nat., AF II, 233. — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

---

[1] Ces pièces manquent.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 10 octobre 1793. (Reçu le 13 octobre.)

[«Garnier (de Saintes) annonce que, conformément à l'arrêté concernant le citoyen Grosbois, lieutenant de la frégate *la Légère*, il l'a expédié à Paris; il doit être rendu à l'Abbaye. Il prie le Comité de ne donner aucune suite à cette affaire, car ce citoyen est reconnu bon patriote, incapable d'aucune trahison, mais très mauvaise tête.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 10 octobre 1793.

Citoyens nos collègues,

Les autorités fédéralistes de Nantes n'existent plus; nous les avons destituées et remplacées par des citoyens d'un patriotisme reconnu.

Le Comité de surveillance avait été renversé il y a quinze jours; ceux des juges qui ont partagé leurs écarts seront incessamment remplacés, et la République peut donc compter désormais qu'elle n'a plus que des amis dans tous les corps constitués de cette importante cité. Le club dit *de la Halle* sera fermé aujourd'hui. La Société vraiment populaire de Saint-Vincent existera seule.

Rien de nouveau à l'armée. Demain nous chargeons le brave Marigny, que nous avons nommé commandant temporaire de Nantes, de faire une expédition pour enlever des grains dans les environs de Machecoul. Il poussera Mons Charette sur les derrières, et ce mouvement doit être infiniment utile aux opérations de l'armée.

Salut et fraternité, GILLET, RUELLE.

[Arch. nat., AF II, 169.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST ET DANS LES DEUX-SÈVRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bressuire, 10 octobre 1793.

[«Bellegarde, Turreau, Fayau et Choudieu annoncent qu'au moment d'attaquer Châtillon quelques lâches répandirent le trouble dans les rangs et causèrent une

déroute qui fut bientôt réparée. Les républicains, indignés de la lâcheté de ceux qui les trahissaient, chargèrent l'ennemi, le repoussèrent plus vite qu'il n'était venu, reprirent nos équipages et poursuivirent l'armée catholique jusqu'au delà de Châtillon. Les commissaires ne doutent pas que la réunion des forces de la République ne fasse aller les choses.» — *Journal des débats et des décrets*, séance du 15 octobre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CORRÈZE ET LA HAUTE-VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 10 octobre 1793. (Reçu le 16 octobre.)

[«Brival et Lanot font passer une lettre [1] qu'ils reçoivent à l'instant du citoyen Berthelmy, détenu dans les prisons de l'abbaye. Ils témoignent leur étonnement de son arrestation et disent qu'il n'y a qu'une voix en sa faveur dans tout le département de la Corrèze. Ils demandent que le Comité fasse promptement prononcer sur son sort.» — Arch. nat., AF II, 169. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 10 octobre 1793.

[Laplanche est très ému d'un article contre lui qui a paru dans la *Correspondance politique de Paris et des départements*, n° 106 [2]. «Vengeance contre les vils folliculaires, dont le virus aristocratique empoisonne toutes les sections de la République! Justice pour moi-même en désabusant sans délai la Convention nationale des impressions fâcheuses qu'on a cherché à lui inspirer contre un de ses plus zélés montagnards! Consultez la voix générale, non seulement de toutes les autorités constituées, mais encore de tous les individus des départements du Loiret et du Cher, et vous aurez le vrai thermomètre de ma conduite. Il est d'autant plus essentiel, citoyens collègues, que vous me vengiez de cette atrocité, que, si vous laissez impunis de pareils délits, et si vous souffrez qu'on ternisse ainsi la gloire et la vertu des montagnards, vous favorisez sans le vouloir le système de diffamation dirigé contre les dignes représentants du peuple, et vous mettez ces derniers dans la nécessité de quitter brusquement le fil de leurs opérations pour aller se justifier auprès de la Convention, avec la ferme résolution de ne plus accepter des commissions aussi orageuses. Au reste, citoyens collègues, si ma pénible carrière est par-

(1) Cette pièce manque.

(2) Je n'ai pas pu retrouver ce numéro de la *Correspondance politique*. Il manque à l'exemplaire de la Bibliothèque nationale (Le 2/789, in-4°), qui est d'ailleurs très incomplet.

semée d'épines et de contradictions, j'en ai été amplement consolé par le tableau touchant qui s'est sans cesse renouvelé pour moi, depuis (*sic*) ma route de Bourges jusqu'à Orléans. J'ai été mille fois proclamé le père du peuple, le bienfaiteur des pauvres, la terreur des aristocrates et le soutien des malheureux. Tous les villages sont venus à ma rencontre; les artisans quittaient leurs ateliers pour me prodiguer leurs caresses et leurs embrassements. Je ne vous en parlerais pas, citoyens collègues, si ce n'était le contre-poison des traits malfaisants dirigés contre moi. — Les forges de Vierzon sont dans la plus grande activité; on y fabrique chaque jour une immense quantité de boulets. À Salbris, j'ai fait séjour pour répondre à toutes les réclamations des communes environnantes. La veille de mon départ de Bourges, j'ai donné un grand exemple d'inflexible justice contre un délégué patriote que j'avais envoyé dans le district de Saint-Amand. Comme par sa faiblesse il avait avili les pouvoirs de la représentation nationale et compromis la tranquillité de la ville de Saint-Amand, je l'ai sur-le-champ rappelé, destitué et incarcéré. Cet exemple sévère a été admiré des patriotes et a consterné d'effroi les aristocrates. Que deviendront-ils, si un patriote qui fait une faute n'est pas plus épargné? En dépit de la calomnie, je suis donc à la hauteur de mes augustes fonctions.» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Saarbrück, 10 octobre 1793.

(Reçu le 19 octobre.)

[Richaud et Ehrmann demandent au Comité de nommer tout de suite un commandant général de l'armée de la Moselle; le général Moreaux refuse et le général De Launay, commandant provisoire, demande à être déchargé de ce fardeau. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montbéliard, 10 octobre 1793 (1).

Je me sers d'un papier de deuil trouvé dans le château du duc de Wurtenberg pour vous apprendre que la principauté de Montbéliard est conquise à la France.

(1) Dans le texte du *Moniteur*, cette lettre est datée par erreur du 30 octobre.

Après m'être assuré que le petit duc s'était avisé de fournir un contingent aux armées coalisées et que ses enfants étaient au service de l'Empereur, j'ai formé et de suite exécuté le projet de m'emparer de Montbéliard. J'y suis entré ce matin, à 6 heures, avec le bataillon de nouvelle levée de Dôle, 50 hommes de cavalerie et autant d'artillerie légère. Nous sommes entrés sans façon, avons pris la ville sans peine et sans user de poudre. J'ai fabriqué, fait imprimer et afficher de suite une proclamation [1].

J'ai fait faire main basse sur toutes les caisses, pour en faire verser le produit entre les mains du payeur général de Besançon, que j'ai requis de vérifier et arrêter tous les registres, et jusqu'ici le produit n'a été que de 18,000 livres en numéraire.

Quoique le château ait été dévasté, il existe encore pour près de 150,000 livres de meubles, que je ferai vendre, sauf quelques objets rares et précieux que je pourrai conserver pour les envoyer au Muséum.

Je vais presser le battage des dîmes de grains pour les faire passer à l'armée du Rhin. Je vais créer un district, une municipalité, un club, pour séquestrer les biens du prince. J'ai déjà requis la municipalité de faire abattre toutes les armoiries et signes de féodalité, pour y substituer le bonnet de la Liberté.

Il est bon que vous sachiez que ce petit pays a discrédité notre papier dans tous les cantons voisins.

BERNARD (de Saintes).

[*Moniteur*, séance du 15 octobre 1793.]

CHAMBON, COMMISSAIRE DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES [2], AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Autun, 10 octobre 1793.

[Sur l'invitation de Reverchon, Chambon s'occupe à renouveler l'administration du district d'Autun. — Arch. nat., AF II, 138. — *De la main de Chambon.*]

---

[1] On trouvera le texte de cette proclamation dans Armand Lods, *Bernard de Saintes*, p. 91. — [2] Voir t. VI, p. 230.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

Lyon, 10 octobre 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Nous sommes entrés dans Lyon [2] sans aucun désordre, et les troupes de la République ont couronné leur immortelle conduite par des actes d'humanité. Personne n'a eu à se plaindre d'aucune violation; et les soldats ont, malgré leur fatigue, partagé leur pain avec les malheureuses victimes de l'aristocratie. La cohorte des rebelles est sortie, ainsi que nous l'avions prévu, par l'endroit le plus favorable pour eux, par Vaise, au nombre de quatre mille environ, avec du canon, des caissons chargés d'or et la résolution de forcer le passage ou de périr. On avait pris des mesures partout où l'on présumait que pourrait débarder cette infâme cohorte, et, d'après les rapports de ce soir, on leur a tué 1.500 hommes, fait 80 à 90 prisonniers, du nombre desquels se trouve Virieu, enlevé plusieurs pièces de canon, des caissons dont un chargé d'or. Les rebelles se sont divisés en plusieurs colonnes et ce qui en reste a percé. On est à leur poursuite, et il faut espérer qu'il n'en parviendra pas un aux frontières.

Citoyens, c'est au milieu des embrassements du peuple que nous avons reçu le décret de notre rappel. Nous obéissons sans murmure; nous savons que nos collègues ont ordre d'examiner notre conduite: c'est précisément ce que nous demandons, et c'est ainsi qu'on devrait toujours faire, même au sein de la victoire.

La République est donc assurée sur des bases inébranlables, puisque aucune considération, même de circonstances, ne peut atténuer sa justice.

DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER.

[*Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues.* — Arch. nat., AD XVIII^{c}, 26.]

[1] Nous avons fait remarquer plus haut, p. 334, note 1, que plusieurs journaux datent cette lettre du 9 octobre. Le texte qu'ils en donnent, et notamment celui du *Mercure universel*, n° du 14 octobre 1793, présente quelques différences de rédaction. Mais ce sont là des variantes trop peu importantes pour que nous ayons cru devoir les reproduire.

[2] Voir plus haut, p. 332.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

Au quartier général de Limonest, 10 octobre 1793.

(Reçu le 27 octobre.)

Citoyens nos collègues,

Ce n'était pas assez d'entrer dans Lyon, d'assurer à la République les restes de cette malheureuse ville après soixante jours de siège et les malheureux habitants opprimés par trois mille contre-révolutionnaires.

Il fallait encore les poursuivre, les tailler en pièces, arrêter tous les trésors en lingots qu'emportaient ces scélérats pour rejoindre en deux colonnes, l'une la Vendée et l'autre la Suisse.

Par ma lettre d'hier, le *post-scriptum* vous annonçait notre combat avec eux à leur sortie de vive force par Vaise, la prise de leurs lingots en or et en argent, et quatre cents d'entre eux tués. Mais celle-ci vous annoncera que sur-le-champ ils furent poursuivis par les détachements de la Charente, de la Côte-d'Or, de l'Ariège et des Gravilliers, du 1er régiment de hussards, des 9e et 18e régiments de dragons et de ci-devant Pologne cavalerie, dont la plupart étaient entrés les premiers à Lyon avec le général Doppet et moi. Reverchon, qui était particulièrement attaché au corps de Limonest, formé en face de Vaise, a bientôt fait réunir toutes ses forces pour courir après ces scélérats, qui, suivant tous les rapports, ne devaient cependant effectuer leur sortie que par Montessuy et La Pape pour gagner la Suisse, et où nos divers collègues avaient pris avec tous les généraux les précautions convenables. Je l'ai rejoint après avoir délivré les infortunées victimes de leur amour pour les journées des 29 mai[1] et 2 juin qui étaient dans les prisons de Roanne[2], et les différents prisonniers qui étaient à Pierre Seize, tels que la mère de Javogues, son oncle et autres, et après l'arrivée de Couthon, Maignet, Laporte, Bassal et de Javogues, Reynaud et Dubois-Crancé dans Lyon[3].

La poursuite a été si active que les deux colonnes de ces rebelles ont été dispersées, que six cents ont été tués, que six cents autres se sont rendus après avoir abandonné leurs armes dans les vignes. Tout

(1) Il veut dire : *31 mai.* — (2) Il y avait à Lyon des prisons dites *de Roanne.* — (3) Cette phrase est textuelle.

le reste de leur train en artillerie, en vivres et en trésors a été pris. Ce dernier (*sic*) était composé d'un million en assignats. On estime la destruction de ces contre-révolutionnaires, depuis leur sortie de Vaise, à douze cents et à six cents prisonniers; cependant un plus grand nombre d'armes a été ramassé, et, si l'on peut croire à la sincérité de quelques rapports dans une ville si longtemps rebelle, ils n'étaient que dix-huit cents à deux mille en sortant de Lyon. Leur entière destruction, qui sera poursuivie jusqu'à ce qu'il n'en existe plus de trace, déterminera seule cette incertitude. Quoi qu'il en soit, le tocsin a sonné partout et les habitants des campagnes n'en laissent échapper aucun. Lorsque je suis parti de Lyon, le plus grand ordre régnait dans l'armée; le peuple la bénissait et nos embrassements se confondaient, en même temps que tous les complices dénoncés par les sans-culottes étaient arrêtés. Mes collègues prenaient toutes les grandes mesures à cet égard et je ne me suis éloigné d'eux que pour veiller à la poursuite et à l'entière destruction des contre-révolutionnaires.

Ils seront enfin terrassés dans toute la République avec l'activité, le courage et l'union des patriotes énergiques qui ont opéré les grandes journées des 29 mai[1] et 2 juin.

Maignet et moi recevons une lettre du Comité de salut public avec le décret qui rappelle nos collègues Dubois-Crancé et Gauthier.

Tous mes collègues se réuniront pour instruire la Convention nationale des détails du siège de Lyon. Quant à moi, qui ai parcouru tous les divers camps formés pour la réduction de cette ville, et qui, malgré la marche active et populaire que j'ai suivie avec Couthon et Maignet, ai partagé avec l'armée marchant sur Lyon, en s'étendant depuis la rive droite du Rhône jusqu'à la rive droite de la Saône, la gloire qu'elle s'est acquise, en forçant dix-sept redoutes pour entrer de vive force par Sainte-Foy, Saint-Just, Fourvières et Perrache à Lyon; quant à moi, dis-je, qui suis la profession militaire depuis vingt-deux ans, j'ose affirmer à la Convention nationale qu'aucune mesure de tactique militaire n'avait été négligée par nos collègues envoyés avant nous pour la réduction de cette ville, que l'état dans lequel nous la trouvons en est une preuve convaincante, mais qu'aussi sa position topographique, dont des contre-révolutionnaires habiles et expéri-

[1] Même remarque qu'à la note 1 de la page précédente.

mentés avaient tiré le plus grand parti de défense que la nature avait préparé (*sic*), ne pouvait être réduite que par le courage et la masse du peuple français qui veut sa liberté, comme il vaincra toujours quand il ne sera point trahi.

Salut et fraternité. Vive la République!

CHÂTEAUNEUF-RANDON.

[Arch. nat., AF II, 185.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montélimar, 10 octobre 1793.

[Boisset annonce qu'il s'est formé des rassemblements séditieux dans plusieurs communes réfractaires à la loi : il prend des mesures rigoureuses pour ramener l'ordre, et en même temps pour détruire les restes de la féodalité. — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Boisset.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : Réception et approbation. «L'antique féodalité est un monstre si odieux que pour l'anéantir on doit employer tous les moyens que dictent la saine politique et les circonstances.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 10 octobre 1793.

[Fabre et Gaston exposent que dans la nuit du 9 au 10 le général d'Aoust a fait une tentative infructueuse pour s'emparer de trois batteries espagnoles; une panique inexplicable a amené cet échec. — Arch. nat., AF II, 256.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 10 octobre 1793. (Reçu le 16 octobre.)

[Saliceti expose qu'une partie des bataillons arrivés à l'armée destinée à réduire les «lâches rebelles» de la ville de Toulon sont sans armes. Gasparin et lui sont allés en chercher à Marseille; ils en ont eu, avec beaucoup de peine, trois mille. Il fait passer une lettre qu'il vient de recevoir de son collègue Lacombe Saint-

IMPRIMERIE NATIONALE

Michel, dont les détails, dit-il, méritent d'être mis sous les yeux de la Convention nationale [1]. — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION NATIONALE.

Barjols, 10 octobre 1793. (Reçu le 26 octobre.)

Citoyens collègues,

Nous venons de parcourir toutes les communes du département du Var. A la voix de la patrie en danger, tous les jeunes gens sont accourus à Brignoles et à Draguignan, où nous avons fixé les deux points de rassemblement. Déjà l'adjudant général Gardane, que nous avions nommé commandant de ces nouvelles levées, les avait organisées avec un zèle vraiment digne d'éloges; déjà deux de ces bataillons étaient partis pour aller sur les bords du Var renforcer l'armée d'Italie; nous comptions marcher sur Toulon avec les autres, qui devaient être armés avec six mille fusils que nous avions requis Monsieur Albitte de nous envoyer de Marseille, où, disait-il à la Convention, il en avait trouvé soixante-dix mille. Mais, cette ressource nous manquant, nous sommes remontés à cheval, avons de nouveau parcouru les communes, avons partout ordonné des désarmements, avons fait établir dans les chefs-lieux de district des ateliers. Nous courons à Marseille arracher des mains des muscadins des fusils qu'ils ont osé porter contre la République et qu'on leur laissait encore. Nous marcherons alors à Toulon, et croyez que nous y porterons le même courage, la même énergie qui nous ont fait sauver l'armée d'Italie.

Dans le cours de notre tournée, nous avons cassé plusieurs municipalités, plusieurs administrations de district, qui nous étaient dénoncées comme indignes de la confiance du peuple.

Sur les chemins, sur les places publiques, partout les cris de *Vive la République! Vive la Montagne!* nous accompagnaient. Le bandeau est tombé, les traîtres sont dévoilés et poursuivis. Le peuple les abhorre et leur reproche son malheur et ses erreurs. Les Sociétés populaires reprennent leurs séances et leur énergie. Mille couronnes civiques nous ont été apportées par elles pour la Montagne. Les royalistes section-

[1] Cette pièce manque.

naires sont dans la stupeur. Nous faisons poursuivre criminellement tous les traîtres qui ont eu des correspondances avec Toulon et Marseille; nous faisons sequestrer provisoirement leurs biens. Chaque jour vaut cent mille écus à la République.

La loi sur les personnes suspectes s'exécute. Nous avons créé à Grasse un tribunal révolutionnaire, qui est en activité. La guillotine seule nous manque; il n'y en a pas dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes; celle de Marseille est très occupée. Nous sommes très embarrassés; nous serons peut-être réduits à faire fusiller les condamnés.

Sur l'avis de l'administration du département, nous avons placé le district de Toulon dans le bourg du Beausset, dont les habitants ont si bien mérité de la patrie.

Nous voyons avec satisfaction les assignats reprendre leur crédit. Croiriez-vous que des notaires publics ont été assez scélérats pour recevoir des protestations contre des payements faits en assignats? L'accusateur public les poursuit extraordinairement.

Tous ces travaux ne nous ont pas fait oublier la brave armée d'Italie. Il y a plus d'un mois nous avions placé un commissaire à Marseille, pour y lever tous les draps dont cette armée avait besoin. Cette réquisition n'a pas été complètement exécutée. On a pensé que le soldat ne devait être habillé que de drap de qualité inférieure; on a parlementé, et les neiges tombent et les soldats sont nus! Mais nous y pourvoirons.

Nous rassemblons toutes les pièces relatives à Brunet; nous vous les enverrons sous peu par un courrier extraordinaire.

Défiez-vous des beaux diseurs qui sont ordinairement des petits faiseurs.

Les hôpitaux manquent absolument de fonds : ordonnez au ministre de l'intérieur d'en envoyer sur-le-champ. Cet objet ne peut souffrir aucune discussion, aucun retard.

L'armée d'Italie a aussi besoin d'argent et de blé.

Salut, fraternité, concorde.

Les représentants du peuple près l'armée d'Italie,

Paul Barras, Fréron.

[Arch. nat., AF II, 185.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calvi, 10 octobre 1793. (Reçu le 27 octobre.)

Je vous envoie, citoyens, un procès-verbal relatif à une accusation publique qui m'est faite par la Société populaire de Bastia. Si je suis coupable des griefs qu'on m'impute dans le procès-verbal de cette Société, côté n° 1 [1], il faut que je perde ma tête; j'appelle toute votre sévérité sur ma conduite, dont la justification est dans mes réponses, contenues dans le procès-verbal fait à Calvi. Je n'ai aucun compte à rendre à cette Société contre-révolutionnaire: je ne le dois qu'à vous, et il ne m'en a pas coûté d'exposer ma conduite à mes compagnons d'armes, qu'on a voulu égarer sur mon compte pour perdre la chose publique en Corse par les mêmes moyens qui ont réussi à Marseille et à Toulon. Je demande donc que vous envoyiez un Tribunal révolutionnaire, qui commence par me juger. Il faut qu'aucun Corse n'en soit membre, car celui-ci ne poursuit que sa vengeance particulière, et je le dis à regret, mais avec vérité, je ne crois pas qu'un Corse puisse utilement dans son pays être employé dans aucune fonction publique.

La belle défense de Saint-Florent a été faite par les braves soldats eux-mêmes et par les officiers subalternes; il n'y avait d'officiers supérieurs que le brave chef de bataillon Gentili, qui dans toutes les attaques a chargé l'épée à la main; de deux officiers généraux qui étaient à Bastia, pendant quinze jours de combat, un seul y a paru un jour.

Il est à remarquer que dans le procès-verbal de la Société de Bastia, il n'y a pas un seul Corse; ce sont tous des hommes de l'ancien régime [2], qui le regrettent, ou des hommes payés par le gouvernement, qui sont sous ma surveillance et qui redoutent ma fermeté et ma vigilance. Cependant, je ne vous dirai pas que je crois Bastia bon. Non; il a été

[1] Dans cette séance, en date du 3 octobre 1793, la Société de Bastia avait décidé d'envoyer deux commissaires à Calvi pour inviter Lacombe Saint-Michel à faire passer des canons et de l'argent à Saint-Florent et à Bastia. La Société lui reprochait en même temps de n'être pas resté à Saint-Florent, «qui est la clef de l'île». Un membre dit que, si Lacombe Saint-Michel avait réuni à Calvi une garnison si nombreuse, c'était pour sa sûreté personnelle. On lui reprocha aussi d'avoir manqué d'humanité envers les soldats malades ou blessés.

[2] L'extrait de ce procès-verbal qui est joint à cette lettre, ne mentionne que deux signatures : celle de Fourquier, secrétaire, et celle de Cadet, ancien président, qui présidait en l'absence du président Anton'.

fortement travaillé par tous ces hommes qui outrent le patriotisme et dénigrent les patriotes. Le soldat est bon, il est patriote, mais il est trompé, et la garnison est très faible. Par les dispositions qui ont été faites par le général Saint-Martin, qui commande la 23e division militaire, par le peu d'intérêt qu'il a mis à la conservation de Saint-Florent, par l'ordre qu'il a donné du désarmement de la chaloupe canonnière n° 2, [par] celui du corsaire l'Epervier que je n'ai point fait acheter au compte du gouvernement pour le rendre inutile, par les dépenses extraordinaires qu'il a fait faire sur la caisse militaire sans être justifiées par les décrets, par l'affectation de faire manquer le prêt de la troupe, tandis qu'on a trouvé cent fois dans la ville de Bastia deux cent mille francs et cent mille écus pour le compte du gouvernement tyrannique, je crois apercevoir dans le général Saint-Martin le projet de livrer Bastia à nos ennemis; il ne manquait peut-être à l'accomplissement de ce projet que ma présence à Bastia pour me livrer en même temps et dérober à la Convention ma correspondance avec ce général, dont je vous envoie des extraits[1] et dont les originaux porteront conviction. J'aurais déjà suspendu ce général; mais, avant de donner un ordre, il faut être sûr qu'il sera exécuté.

Le club contre-révolutionnaire de Bastia m'a envoyé pour députés un des premiers capitaines du 52e régiment, un payeur particulier de la guerre qui vient de Corte, homme de confiance du département destitué, dont les biens et la famille sont à Toulon, et, comme il est reliquataire de 63,000 livres en espèces, je le fais garder à vue et lui laisse la liberté de retourner à Saint-Florent, où on l'avait, pendant le siège, nommé à une fonction publique, nomination que je confirme provisoirement jusqu'à l'arrivée des commissaires.

J'écris à Saliceti pour qu'on nous envoie des troupes et des généraux sans-culottes; il n'y a ici que trop d'hommes de l'ancien régime; presque tous les agents de l'administration militaire nommés par les Duportail, les Narbonne, les Lajard, etc., sont tous (*sic*) contre-révolutionnaires; il faudrait les renouveler en entier. Ne vous arrêtez pas à l'observation qu'ils connaissent le pays : moins ils le connaîtront, mieux la République s'en trouvera.

C'est après mûre réflexion que j'ai pris pour résidence le point de

[1] Ces pièces manquent.

Calvi. Dans ma correspondance avec le général Saint-Martin, vous verrez les raisons qui déterminèrent la commission rassemblée de prendre un arrêté y relatif. Je devais me tenir où je pourrais être le plus utile. Bastia renfermait 78 canonniers, 4 officiers d'artillerie; Saint-Florent avait 20 canonniers et 2 officiers; tandis qu'à Calvi, la clef de l'île la plus difficile à tourner, il n'y avait, par l'effet d'une maladie épidémique, que deux canonniers en état de servir 45 pièces de canons de la place et 14 pièces de bataille pour repousser les Corses dans les sorties, où (*sic*) tous les officiers et sous-officiers d'artillerie étaient dans leur lit. J'ai instruit moi-même 210 grenadiers ou fusiliers à la manœuvre du canon, avec lesquels je défie nos ennemis, où (*sic*) je peux dire que ma présence et ma fermeté ont sauvé la place, qui aurait été prise ou livrée, malgré une garnison bonne patriote, mais qui n'est pas au quart du nombre où elle devrait être. Je laisse à juger au Comité de salut public si j'ai resté à la place où je devais être. Je vois plus, je vois qu'on cherche à attaquer ma délicatesse et mon courage pour me faire quitter ce point, car je vois reparaître des vaisseaux anglais; mais j'aperçois le piège; je sais que les choses sont tout et les hommes rien; je ne serai pas conduit par mes passions, je resterai à mon poste.

Au Cap-Corse, les habitants ont attaqué mes troupes; cependant, lors de l'attaque de Saint-Florent, Paoli n'a pu rassembler que six cents Corses; le grand nombre ne se montre pas et cèdera au plus fort. Ainsi, citoyens, des forces, si vous ne voulez pas une grande effusion de sang. Mais je crois devoir vous assurer que pendant vingt ans le régime militaire peut seul convenir à la Corse, et, comme dans les actes d'autorité qu'il faudra faire l'on pourrait me taxer d'exercer des vengeances particulières, je dois à ma délicatesse de vous demander mon rappel.

De nouveaux vaisseaux ennemis entrent dans le golfe de Saint-Florent; quelque diligence que j'aie faite, il ne m'est pas possible de pouvoir remplacer de (*sic*) Calvi quatre pièces qui ont crevé à Saint-Florent, je n'ai pas eu le temps; cependant la frégate *la Mignonne* s'offre à les transporter, mais je ne l'exposerai pas à être prise.

LACOMBE SAINT-MICHEL.

[En marge de cette lettre, se lisent les deux passages suivants, ajoutés après coup par Lacombe Saint-Michel :]

1. J'ai de justes éloges à donner à la conduite du général de bri-

gade Raphaël Casabianca. J'avais fait arrêter à Bastia un homme suspect nommé Martin; le brave capitaine Oletta devait me donner les preuves de sa conduite à Toulon; la mort de celui-ci me prive de toute lumière; je vais faire élargir sous caution le citoyen Martin.

Lacombe Saint-Michel.

2. La manœuvre des contre-révolutionnaires de Bastia est bien adroite et bien perfide. Si je laisse visiter la caisse et dis toute la vérité, nous montrons à nos ennemis la faiblesse de nos moyens; si je refuse de répondre franchement, l'on m'accuse de projets cachés et l'on me perd dans l'esprit de la troupe, et, ce qui est bien plus terrible encore, on perdait (*sic*) la chose publique. Quelle a été ma conduite dans cette position difficile? Celle de l'homme de bien, de dire la vérité [1].

Lacombe Saint-Michel.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Lacombe Saint-Michel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 20e jour du 1er mois de l'an II-11 octobre 1793 [2].

1. Le Comité de salut public arrête les points suivants :

Le Conseil enverra sous huit jours à Philadelphie, dans le plus grand secret, quatre commissaires chargés de pleins pouvoirs pour arrêter Genet [3], Dupont et les autres fonctionnaires publics de la France, qui se sont rendus coupables de malversations.

L'un de ces commissaires sera revêtu du titre de ministre plénipotentiaire et sera l'homme ostensible de la mission; le second sera chargé

[1] Lacombe Saint-Michel fit dresser un procès-verbal circonstancié de son entrevue avec les commissaires de la Société de Bastia (7 octobre 1793); cette pièce est jointe à sa lettre.

[2] La liste des membres présents manque.

[3] Genet était ministre de la République française près les États-Unis de l'Amérique septentrionale. On assure qu'il s'était compromis par son zèle indiscret contre l'Angleterre; Washington demanda son rappel. Voir la lettre de Thomas Jefferson à Gouverneur Morris, 22 août 1793, ap. *Mémorial de Gouverneur Morris*, traduction française, t. II, p. 340.

des fonctions de consul général; le troisième de celles de consul particulier pour l'état de Pensylvanie, et le quatrième de celles de secrétaire de légation. Mais aucune mesure ne pourra être prise que de concert, et tous les rapports officiels seront signés pour le moins par trois de ces commissaires.

Le ministre plénipotentiaire désavouera formellement, au nom de la République, la conduite criminelle de Genet et de ses complices, et il demandera main-forte pour les faire conduire à bord d'une frégate pour être menés en France.

La commission fera désarmer tous les corsaires expédiés par Genet[1], et elle défendra, au nom de la République, à tout Français de violer la neutralité des États-Unis.

Tous les consuls qui ont eu part à l'armement des corsaires et à la condamnation des prises faites par eux seront destitués. La commission nommera provisoirement dans les différents ports des États-Unis des agents de commerce, jusqu'à ce que les consuls destitués puissent être remplacés par d'autres nominations.

Collot d'Herbois, Billaud-Varenne[2].

2. Le Comité de salut public arrête que le ministre des affaires étrangères donnera les ordres nécessaires pour entamer sur-le-champ la négociation des traités d'alliance et de commerce, dont les projets sont entre ses mains.

Il fera surtout ce qui dépendra de lui pour engager la Porte à mettre ses forces de terre et de mer sur un pied respectable, afin de saisir le premier moment favorable pour faire une diversion, conformément aux vues du traité d'alliance proposé.

Le ministre des affaires étrangères autorisera l'agent envoyé auprès de la Porte à disposer des présents qui auraient pu être remis par Sémonville. Il prendra en outre les mesures nécessaires pour faire ouvrir à cet agent un crédit de quatre millions dans le cas où il parviendrait à faire déclarer la guerre par la Porte à l'Autriche.

(1) Dans sa lettre à Jefferson, en date du 7 mars 1793, Gouverneur Morris s'était plaint que Genet eût emporté «trois cents lettres de marque en blanc, qu'il doit délivrer à ceux qui voudront armer des croisières dans nos ports pour courir sus au commerce anglais». *Mémorial de Gouverneur Morris*, t. II, p. 280.

(2) Arch. nat., AF II, 63. — *La première ligne est de la main de Barère.*

Les ministres de la guerre et de la marine feront sans délai un choix convenable des officiers demandés par le Reis-Effendi, et le ministre des affaires étrangères est autorisé à faire les fonds nécessaires pour les faire partir le plus promptement possible pour Constantinople.

BILLAUD-VARENNE [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT SEIZIÈME SÉANCE.

20e jour du 1er mois de l'an II-11 octobre 1793.

En conséquence de l'arrêté pris hier par le Comité de salut public, le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à traiter de gré à gré avec les capitaines des navires neutres pour l'achat des subsistances et des matières de première nécessité apportées par ces navires, et qui seront prouvées être de propriété étrangère;

Arrête en outre que les capitaines des vaisseaux étrangers ne pourront exporter que conformément aux décrets.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, informé que la Porte ottomane désire prendre à son service un certain nombre d'officiers français, savoir :

Six officiers de marine;
Deux ingénieurs;
Deux d'infanterie;
Deux de cavalerie;
Deux artilleurs;
Un constructeur de vaisseaux;

Considérant que l'envoi des officiers demandés ne peut que resserrer l'union qui existe entre les deux États;

Arrête que le ministre de la marine et celui de la guerre feront le plus tôt possible le choix qui leur paraîtra le plus propre pour remplir

[1] Arch. nat., AF II, 64.

les vues du Divan, et qu'à cet effet le ministre des affaires étrangères communiquera aux deux ministres les conditions proposées par la Porte ottomane à l'égard de ces officiers.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Conseil exécutif nomme pour agents aux postes des environs de Paris, en vertu de l'arrêté du Comité de salut public du 15 juillet dernier[1], les citoyens ci-après, avec les mêmes pouvoirs que ceux dont ils étaient revêtus en qualité de commissaires.

Postes	Noms des agents	Postes	Noms des agents
Louvres	Malice	Villeneuve-Saint-Georges	Mizelle
Lagny	Balardelle	Longjumeau	Cheval
Le Mesnil	Lasser	Saint-Germain-en-Laye	Chevessey
Boissy-Saint-Léger	Leclerc	Saint-Brice	Hovelt
Claves	Paolin	Versailles	Danyaud
Franconville	Candas	Luzarches	Dertizy
Fromenteau	Royer		

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION POUR LA LEVÉE DE CHEVAUX[2].

Convention nationale,
séance du 20e jour du 1er mois de l'an II-11 octobre 1793.

Sur la proposition d'un membre du Comité de la guerre, la Convention décrète qu'Alquier et Foussedoire se rendront, en qualité de représentants du peuple, aux lieu et place de Projean et Dupuy, le premier à Rouen et le second à Saverne, pour surveiller l'exécution du décret relatif à une levée extraordinaire de chevaux dans l'étendue de la République, et qu'ils sont revêtus à cet effet de pouvoirs illimités.

[1] Voir t. IV, p. 263. — [2] Voir plus haut, p. 298.

DÉCRET RELATIF À L'ARMÉE DEVANT TOULON.

Convention nationale, même séance.

ìur la proposition d'un membre du Comité de salut public, la Contion décrète que les représentants du peuple près les troupes de la ıublique dirigées contre Toulon seront réduits à quatre, les citoyens parin, Saliceti, Robespierre jeune et Ricord.

Les citoyens Charbonnier et Escudier se rendront sur-le-champ dans ein de la Convention.

E COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 20e jour du 1er mois de l'an II-11 octobre 1793.

)n nous donne avis d'une conspiration qui consiste dans l'empoinement de plusieurs pièces d'eau-de-vie fournies à Péronne.

Cet avis est trop important pour être négligé. Faites faire prompteıt des essais, sans donner aucun éclat à cette affaire. Vous sentez ıbien la publicité serait dangereuse.

BARÈRE, HÉRAULT, ROBESPIERRE.

[Archives départementales du Nord, série L, liasse 1418 (1).]

MÊME À LAPLANCHE, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER.

Paris, sans date. (Vers le 11 octobre 1793.)

Citoyen collègue,

Vous avez fait partager au Comité de salut public la douce émotion vous avez éprouvée vous-même, à Orléans, au sein d'un peuple de

(1) Nous empruntons cette pièce à MM. Foucart et Finot, *La Défense nationale dans le* ', t. II, p. 281.

frères. Au milieu de tant d'impressions si délicieuses, on se rappelle l'âge d'or, que, malgré la corruption du siècle, la philosophie parviendra à réaliser sous les auspices de la liberté et de l'égalité.

C'est une belle victoire que celle qui consiste à ramener des esprits égarés, à vaincre l'opiniâtreté des uns, à enchaîner la malice des autres, et à conquérir partout des cœurs pour la liberté. Continuez toujours ainsi que vous l'avez fait, la prudence avec une conduite ferme, la sévérité avec des procédés humains, et appliquez le remède suivant la nature du mal. Le Comité se repose entièrement sur votre expérience et sur votre sagesse.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-OISE À LA CONVENTION.

Versailles, 11 octobre 1793.

[«Ch. Delacroix et Musset demandent, au nom des républicains de la première réquisition de Versailles, qui vont partir pour Douai, l'honneur de défiler devant la représentation nationale.» — Arch. nat., AF II, 150. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 11 octobre 1793.

[«Laurent fait savoir que l'armée aurait à sa suite des vivres pour six semaines; Cambrai commence à être dans un état respectable.» — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 11 octobre 1793.

[«Isoré annonce que l'état d'approvisionnement de Lille et de l'armée doit enlever toute inquiétude.» — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 20e jour du 1er mois de l'an II–11 octobre 1793.

[R. Lindet et Oudot reçoivent l'avis qu'un beau-frère du citoyen Doulcet est employé à l'armée de l'Ouest en qualité de chef de brigade. Ce citoyen se nomme Grouchy. — Arch. nat., AF II, 169. — Réponse du Comité, sans date : «Nous vous annonçons que cet officier est suspendu de ses fonctions.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 11 octobre 1793.

[Delacroix et Louchet recommandent au Comité deux citoyens que la Société populaire du Havre députe à Paris pour y traiter d'affaires importantes. — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Louchet.*]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 11 octobre 1793. (Reçu le 19 octobre.)

[Deux lettres de Tréhouart et Bréard : 1° Ils transmettent copie d'une lettre qu'ils écrivent au ministre de la guerre pour lui demander douze mille habits, vestes, culottes et autres objets pour les défenseurs de la patrie [1]. Ils invitent le Comité à presser l'envoi de ces objets. — Arch. nat., AF II, 268. — 2° Ils envoient diverses pièces concernant Expilly [2], évêque du Finistère. — Arch. nat., AF II, 169.]

[1] Cette pièce manque.

[2] L'évêque constitutionnel Alexandre-Louis Expilly, ex-député du Clergé de Bretagne aux États généraux, membre de l'administration départementale du Finistère, avait été décrété d'accusation comme fédéraliste et fut guillotiné à Brest le 21 juin 1794.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA MAYENNE ET LA SARTHE, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sablé, 11 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Conformément à votre arrêté du 22 septembre[1], je me suis transporté dans le département de la Mayenne, où, comme je me l'étais bien imaginé, l'on avait beaucoup exagéré les prétendus troubles qu'on y annonçait, et qui ne sont autre chose que les brigandages isolés d'une vingtaine de mauvais sujets disséminés dans les bois. Une force armée assez considérable, établie en cantonnements du côté d'Ernée, saura les contenir, mais bien mieux encore les nouveaux administrateurs que nous avons nommés. Car, nous ne pouvons vous le dissimuler, presque tous les troubles civils viennent des mauvaises administrations. Nous n'avons point fait de grâce à celle du département de la Mayenne. Tous les fonctionnaires publics du chef-lieu, fédéralistes et aristocrates, ont été impitoyablement destitués, de même ceux de Mayenne et de Lassay, deux chefs-lieux de district. Mon collègue Esnüe de la Vallée achèvera la besogne dans les quatre autres districts, Evron, Ernée, Craon et Château-Gontier, qui, au surplus, sont très patriotes et n'ont point envoyé à Caen de force départementale.

On peut donc compter raisonnablement aujourd'hui sur la tranquillité de ce département. Il n'y a qu'un seul point inquiétant, c'est le fanatisme de beaucoup d'habitants des campagnes, qui regrettent beaucoup leurs bons prêtres. Je soupçonne que plusieurs sont encore au milieu d'eux, et cela n'est pas étonnant quand on voit que tout semble conspirer pour leur assurer l'impunité, dans le cas où ils seraient arrêtés. La copie ci-jointe d'une lettre du ministre de la justice[2] vous en donnera la preuve et suffirait seule pour que je vous dénonçasse ce ministre, si je n'aimais à croire que sa signature a été surprise et qu'on a trompé sa religion. Il parle d'exécuter la loi *à la lettre*, et il ne s'aperçoit pas qu'il tombe en contradiction lui-même avec la lettre de la loi, puisqu'elle porte que les prêtres dans le cas de déportation

[1] Voir plus haut, p. 1 et 7.
[2] Cette lettre manque.

seront punis de mort dans les 24 heures, s'ils sont arrêtés. Comment donc veut-il les faire juger avec toutes les formes établies par la loi du 12 mai pour les tribunaux militaires, où il y a des jurés de jugement et un tribunal de trois juges? C'est se tromper bien étrangement que d'étendre à des prêtres réfractaires le bénéfice des jurés, qui ne doit être employé qu'à l'égard de nos braves défenseurs de la patrie et de tous les bons citoyens amis de la liberté.

Il est évident, pour celui qui réfléchit, que les mots *jury militaire,* employés dans la loi du 18 mars, ne signifient autre chose qu'une commission militaire, telle que celles qui ont été établies à Paris et ailleurs pour juger les émigrés rentrés, et qui les expédient dans les 24 heures. Faites-vous donner à ce sujet des explications par le ministre, mais surtout ne tardez pas de faire interpréter par un décret formel le mot *jury militaire,* employé dans la loi du 18 mars, si vous voulez enfin être débarrassés des prêtres fanatiques qui attisent partout le feu de la guerre civile.

Je vous avais prié aussi de faire confirmer par un décret la nomination de la commission militaire que j'ai établie ici pour juger les chefs et les instigateurs des attroupements contre-révolutionnaires, qui ont eu lieu vers le milieu du mois dernier dans ce district et autres circonvoisins. Vous sentez qu'étant seul ici, je ne dois pas surcharger ma responsabilité, lorsqu'il s'agit de la vie des citoyens. Plus de douze cents se trouvent dans les prisons; il importe qu'ils soient jugés promptement et renvoyés dans leurs foyers, s'ils sont innocents. Demain la commission militaire entrera en fonctions. J'ai dû, dans l'urgence du cas, prendre votre silence pour une approbation, d'autant plus que déjà depuis longtemps une semblable commission se trouve formée à Saumur et à Tours.

Veuillez répondre à mes diverses demandes énoncées dans mes précédentes lettres et dans celle-ci. Votre dernière est datée du 22 septembre.

Salut et fraternité. THIRION.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Thirion.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À NANTES À HÉRAULT DE SÉCHELLES,
MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Montaigu, 11 octobre 1793[1].
(Reçu le 13 octobre.)

[«Carrier donne avis, dans une lettre adressée au citoyen Hérault, de son arrivée à Montaigu, avec L'Échelle, général en chef. Il donne en outre avis d'un plan d'attaque sur Mortagne, concerté avec ses collègues Turreau et Merlin (de Thionville); il ajoute que le ministre de la guerre doit en faire part au Comité.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA GIRONDE, LA DORDOGNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES,
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Reole, 11 octobre 1793. (Reçu le 19 octobre.)

Citoyens collègues,

Je vous adresse la collection des arrêtés que j'ai pris lors de ma tournée dans le district de Libourne. Vous y verrez que si je n'ai pas été assez heureux pour découvrir les ex-députés conspirateurs, que je persiste à croire cachés à Bordeaux ou dans les environs, je n'ai cependant pas perdu mon temps.

District, municipalité, tribunaux, tout était gangréné de royalistes, de fédéralistes et de partisans de la Commission populaire. Je les ai destitués, fait mettre en état d'arrestation et remplacer par de vrais sans-culottes. Des visites domiciliaires ont été faites; les étrangers, les muscadins ont été désarmés et leurs armes remises à des mains plus dignes de les porter.

Je ne me suis pas borné à aller dans les villes; j'ai parcouru les

[1] A la même date, on trouvera aux Arch. nat., AF II, 150, pièce 188, une lettre particulière du représentant Richard à son collègue Pérard (de Maine-et-Loire), datée de Saumur, où il y a quelques détails intéressants sur les affaires de Vendée. Cette lettre ne rentre pas dans notre cadre; mais nous la signalons, parce qu'elle se trouve égarée dans un des cartons du bureau du Nord.

campagnes, j'ai été visiter les châteaux, j'en ai enlevé les armes, fait brûler et démolir tout ce qui rappelait la féodalité; les fers, les plombs, les cuivres inutiles ont été enlevés et envoyés de suite dans les fonderies nationales.

Les bons agriculteurs ont vu avec plaisir et reçu avec les épanchements de la plus haute fraternité la petite armée révolutionnaire que j'avais emmenée avec moi; partout nous avons été accueillis par les cris réitérés de *Vive la République! Vive la Montagne!* Les patriotes nous ont fêtés, ont repris leur énergie; les aristocrates sont, en frémissant, rentrés dans leurs tanières. Mais nous partons demain pour une nouvelle promenade civique, et nous vous promettons que nous irons les chercher partout où ils se seront réfugiés. Ils ont fait trop de mal dans ces contrées, ils ont trompé trop effrontément ce bon et excellent peuple, pour que nous les ménagions. Le jour de la justice nationale est enfin arrivé; l'heure de la destruction des traîtres est sonnée.

Grâces soient rendues à la Convention nationale de l'excellent décret qu'elle vient de rendre contre les 42 conspirateurs[1]. Je vous garantis que tous les bons habitants des bords de la Gironde le sollicitaient depuis longtemps Comptez sur l'adhésion unanime des braves sans-culottes de ce département.

Adieu, chers collègues; je monte à cheval pour faire la chasse aux Girondins. Secondons-nous mutuellement; que les Montagnards s'entendent bien entre eux, et la République est sauvée.

TALLIEN.

[Arch. nat., AF II, 169.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET DANS LA GIRONDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Réole, 11 octobre 1793. (Reçu le 19 octobre.)

Citoyens nos collègues,

Nous faisons traduire au Tribunal révolutionnaire les nommés Duchastel, ex-député, Marchena, secrétaire de Brissot, et Riouffe, compapagnon de ces conspirateurs, que nous avons fait arrêter au milieu de Bordeaux.

[1] C'est le décret du 3 octobre 1793. Voir plus haut, p. 281.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La mollesse ou peut-être la connivence de la nouvelle municipalité de Bordeaux nous a fait manquer Birotteau, Salle et plusieurs autres. On n'a pas voulu fournir à nos agents la force armée qu'ils demandaient en notre nom. Nous allons leur donner la chasse d'une autre manière, et nous espérons qu'ils ne nous échapperont pas. Un fait assez curieux, c'est que tous ces Messieurs les ex-députés et les états-majors de Wimpffen et d'autres sont entrés dans la cavalerie bordelaise pour demander à marcher sur la Vendée. Les bonnes gens crient contre nous parce que nous suspendons la marche de cette brillante jeunesse. Nous ne sommes pas obligés de dire nos raisons; mais nous aurons les chevaux, harnachés et montés par de braves sans-culottes. Quant aux hommes, nous vous les adresserons comme ceux-ci. Nous attendons des farines pour entrer à Bordeaux, ensuite *ça ira*.

Salut et fraternité,

C.-Alex. YSABEAU, GARRAU, TALLIEN.

[Arch. nat., AF II, 169.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 11 octobre 1793.

[Deux lettres de Maure : 1° Il transmet à la Convention le compte rendu de l'administration du département de l'Yonne sur l'état des affaires; on y verra qu'aucune ne souffre le moindre retard. Il attend son collègue Ichon, qui trouvera toutes les dispositions déjà prises pour la levée des chevaux. — Arch. nat., C, 274. — 2° Il annonce au Comité qu'il s'occupe activement à armer les volontaires de la nouvelle levée, afin de les envoyer à la destination indiquée par le ministre de la guerre. — Arch. nat., AF II, 150.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 11 octobre 1793. (Reçu le 19 octobre.)

[Borie et Ruamps font part d'un trait de courage d'un jeune défenseur de la patrie, Edme Prieur, tambour au 93° régiment d'infanterie, âgé de quatorze ans, qui, à l'affaire du 26 septembre, reçut huit coups de sabre, dont sept sur la tête,

et n'en continua pas moins à battre la charge jusqu'au moment où la perte de son sang le fit tomber sans connaissance. Il n'échappa aux ennemis que parce qu'ils le crurent mort. Il est à l'hôpital de Wissembourg. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 11 octobre 1793.

La ville de Lyon commence à s'organiser. Nous avons rétabli dans leurs fonctions municipales ceux que l'aristocratie avait arrachés à la maison commune pour les plonger dans les cachots. La Société populaire a été solennellement réinstallée. Une Commission militaire a été créée; elle est actuellement en fonctions. Le désarmement de tous les habitants est ordonné; déjà il a commencé à s'effectuer, bientôt il sera terminé. Le Comité de surveillance est créé; il est composé d'hommes qui, martyrs de leur amour pour la liberté, nous inspirent la plus grande confiance. L'on est toujours à la poursuite des rebelles; ils sont réduits à 300, qui se sont réunis dans une forêt. Le tocsin a réuni autour de ce bois plus de 6,000 hommes; ils nous rendront bon compte de ce reste de brigands. On nous assure que plusieurs chefs, convaincus de l'impossibilité où ils étaient de pouvoir s'évader, se sont rendu justice eux-mêmes en se brûlant la cervelle.

Les preuves que nous vous offrons ne permettent plus à l'Europe entière de douter que Lyon était devenue une seconde Vendée. Les fleurs de lis qui décorent le drapeau des rebelles, que le général Doppet vous adresse, annoncent assez les intentions de ceux qui se ralliaient autour de lui; c'étaient des marquis, des comtes, des hommes décorés de la croix de Saint-Louis qui les commandaient; partout l'on voyait les signes de la royauté.

COUTHON, CHÂTEAUNEUF-RANDON, MAIGNET, Séb. DE LAPORTE.

P.-S. Nous apprenons dans le moment que nos collègues Dubois-Crancé et Gauthier intriguent dans toute la ville pour que les citoyens réclament contre le décret qui les rappelle; des émissaires courent toutes les rues pour faire leur apothéose et leur faire prolonger leur séjour dans cette cité. Nous ignorons les motifs d'une conduite aussi étrange

dans une ville accoutumée depuis longtemps à méconnaître l'autorité nationale. Que feront les citoyens, quand ils verront que les députés leur donnent un exemple aussi dangereux, et qu'ils sont les premiers à les exciter à provoquer la suspension de la loi?

[*Moniteur*, séance du 15 octobre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À TOULOUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 11 octobre 1793. (Reçu le 19 octobre.)

[Deux lettres de Baudot et de Chaudron-Roussau : 1° Ils exposent leurs opérations dans l'Ariège. «Le département de l'Ariège, à notre arrivée, comptait à peine, dans toute son étendue, trois hommes révolutionnaires; tout le reste était fanatisé, royalisé ou au moins disposé à toute espèce de gouvernement qui l'éloignerait de l'activité salutaire d'une République. Les administrateurs gouvernaient despotiquement et accréditaient l'idée mensongère qu'ils étaient les organes fidèles de la Convention nationale, tandis qu'ils marchaient en sens contraire de la Révolution. Les Sociétés populaires étaient sans énergie, et se pliaient aux documents (*sic*) des administrations, au lieu d'être les guides de leur opinion. Pour remettre toute chose en l'équilibre révolutionnaire convenable aux circonstances, nous avons changé trois administrateurs du directoire du département, et la même destitution a eu lieu pour douze membres du Conseil; les remplaçants ont été choisis parmi les meilleurs des patriotes du pays, ce qui est promettre quelque chose, mais pas tout ce que l'on pourrait désirer. Les districts de Tarascon et de Saint-Girons ont été renouvelés en entier, à l'exception d'un membre. La municipalité de cette dernière ville a ressuscité pleine et entière d'une cendre nouvelle. Plusieurs municipalités de village ont été renouvelées en masse. Nous avons mis un très grand nombre d'aristocrates et de modérés en réclusion. La maison d'arrêt de Pamiers renferme un grand nombre de prêtres, de moines, de religieuses et de dévotes de toutes les couleurs, qui fatiguaient l'établissement de la liberté et ennuyaient les hommes libres. Nous avons créé à Pamiers un comité et une armée révolutionnaires. Les patriotes y sont en force, et nul mouvement de rébellion n'y est à craindre. Nous avons fait guillotiner le ci-devant marquis de Binos, émigré, qui commandait à Steery, lors de la prise de cette ville par les Français sur les Espagnols. Les lettres trouvées sur lui annoncent une conspiration pour livrer l'Ariège à l'Espagne en même temps que Toulon à l'Angleterre; les principaux conspirateurs sont arrêtés. L'état des choses est tel dans l'Ariège que nous y regardons la Révolution dans une marche facile; nul trouble, nulle fermentation, tout est dissipé; il manque des lumières, et une mission fortement patriotique achèvera par la raison ce que nous avons entrepris plus par la force que par l'instruction, vu l'urgence et la nécessité de trancher court sur des matières trop dangereuses lorsqu'elles entraînent

discussion.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Baudot.* — 2° Ils insistent sur les prétentions abusives des agents du Comité de salut public et du Conseil exécutif. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Baudot.*]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER ET À L'ARMÉE D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 11 octobre 1793. (Reçu le 20 octobre.)

[Deux lettres de Servière, Pomme et Charbonnier : 1° Ils ont déclaré la ville de la Ciotat en état de guerre. «Cette mesure était absolument nécessaire pour approvisionner cette ville, ainsi que l'armée du Midi.» — Arch. nat., AF II, 252. — 2° «Ils transmettent l'arrêté qu'ils ont pris[1], d'après la pétition du citoyen Mittié fils, commissaire du Comité de salut public, tendant à demander le remboursement d'une somme de 1,800 livres des dépenses qu'il a été obligé de faire relativement à sa mission, sur le vu de laquelle ils ont ordonné le remboursement.» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 21e jour du 1er mois de l'an II-12 octobre 1793.

Présents : Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Hérault, Robespierre, Saint-Just.

1. Le Comité de salut public, d'après le rapport qui lui a été fait par le maire de Paris des besoins de subsistances de la ville de Paris, et vu sa lettre de ce jour relative à cet objet, arrête qu'il sera délivré à la Trésorerie nationale un mandat de la somme d'un million, qui sera à la disposition du maire et des administrateurs des finances de la municipalité de Paris, pour être envoyée au département de Seine-et-Marne et servir au payement des 4,200 sacs de farine qu'il doit fournir par semaine pour l'approvisionnement de la ville de Paris.

2. Le Comité de salut public, considérant que depuis longtemps le général Kellermann est prévenu d'avoir trahi la République, que sa

(1) Cette pièce manque.

destitution, prononcée par la Convention nationale, a été fondée sur les motifs les plus graves, et n'a pu être contrariée par aucune autorité sans un grand danger pour la République, arrête que Kellermann sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et amené à Paris.

ROBESPIERRE, HÉRAULT, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE [1].

3. Le Comité de salut public arrête que les ministres de la guerre et de la justice donneront les ordres les plus prompts pour faire arrêter les citoyens : Barnet, fournisseur, commis du citoyen Merat, rue de Bracque, n° 5; Vitry fils, rue Pagevin, près la rue Verderet; Fradiel, rue Saint-Denis, n° 500; le vérificateur de Fradiel, au bureau de la guerre; Dumas, commissaire des guerres, et Hervelin, du bureau de la guerre, et pour les faire traduire dans une des maisons d'arrêt de Paris;

Charge les ministres de la guerre et de la justice de rendre compte demain de l'exécution du présent arrêté.

ROBESPIERRE, HÉRAULT, B. BARÈRE [2].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour faire arrêter le citoyen Dupont, commissaire des guerres à l'armée du Nord, actuellement à Lille, et le faire conduire dans une des maisons d'arrêt de Paris.

HÉRAULT [3].

5. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Dubois-Crancé et Gauthier, représentants du peuple près l'armée de la République, maintenant dans Lyon, seront mis en état d'arrestation et amenés à Paris; les scellés seront mis sur leurs papiers [4].

C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST, ROBESPIERRE, B. BARÈRE [5].

[1] Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Robespierre.*

[2] Arch. nat., AF II, 60.

[3] Arch. nat., AF II, 304.

[4] Dubois-Crancé et Gauthier furent mis en liberté par décret du 19 octobre 1793. Sur les circonstances, assez compliquées, qui amenèrent ces incidents, voir Th. Iung, *Dubois-Crancé*, t. II, p. 39 et suiv.

[5] Arch. nat., F7, 4438. — *De la main de Barère.* — On trouvera un fac-similé de cet arrêté dans la *Révolution française, revue historique*, t. III, p. 558, et dans Th. Iung, *Dubois-Crancé*, t. II, p. 38.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

21e jour du 1er mois de l'an II-12 octobre 1793.

Le ministre de la justice a présenté au Conseil l'état des frais nécessités par la translation des détenus à la maison de Force dans celle de Bicêtre et avancés par l'administration de la police de Paris, lesquels montent à la somme de trois mille quarante-deux livres dix sols, dont l'administration de la police demande le remboursement.

Le Conseil, considérant que cette dépense doit être assimilée aux frais de translation, qui, comme frais extraordinaires, sont ordonnancés sur la Trésorerie nationale, arrête que la somme de trois mille quarante-deux livres dix sols sera remboursée à l'administration de la police de Paris; autorise en conséquence le ministre de la justice à ordonnancer cette somme sur la Trésorerie nationale.

Le ministre de la guerre a donné lecture d'un projet d'instruction, qui, en dérogeant aux articles 9, 10, 11 et 12 de celle du 1er mars dernier, établit un mode uniforme pour la comptabilité des dépenses relatives au recrutement et aux levées des réquisitions.

Le Conseil a approuvé ladite instruction.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES ALPES DEVANT LYON.

Convention nationale, séance du 21e jour du 1er mois de l'an II-12 octobre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public[1], décrète :

[1] Ce rapport fut fait par Barère. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 104.)

ARTICLE 1er. Il sera nommé par la Convention nationale, sur la présentation du Comité de salut public, une Commission extraordinaire, composée de cinq membres, pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon.

ART. 2. Tous les habitants de Lyon seront désarmés. Leurs armes seront distribuées sur-le-champ aux défenseurs de la République. Une partie sera remise aux patriotes de Lyon, qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

ART. 3. La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

ART. 4. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *Ville-Affranchie*.

ART. 5. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription : *Lyon fit la guerre à la liberté; Lyon n'est plus. Le dix-huitième jour du premier mois, l'an deuxième de la République française une et indivisible*[1].

ART. 6. Les représentants du peuple nommeront sur-le-champ des commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon, pour être statué incessamment par la Convention sur les moyens d'exécution du décret du 12 juillet dernier, qui a affecté ces biens à l'indemnité des patriotes[2].

[1] C'est-à-dire le 9 octobre 1793, jour de l'entrée de l'armée républicaine à Lyon. Voir plus haut, p. 333.

[2] On trouvera l'original manuscrit du décret qu'on vient de lire au Musée des Archives, n° 1382.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ANDRÉ DUMONT,
REPRÉSENTANT DANS LA SOMME.

Paris, 12 octobre 1793.

Dès que votre santé, citoyen collègue, ne vous permet pas de répondre au désir du Comité[1], il ne peut que vous inviter à terminer vos travaux dans le département de la Somme. Quant au congé que vous demandez, nous pensons qu'après tout ce que vous avez fait pour bien mériter de la patrie, la Convention, satisfaite des succès qui ont résulté de votre zèle et de vos efforts, ne fera aucune difficulté de vous l'accorder.

SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS.

[*Compte rendu par André Dumont.* Paris, an v, in-8°.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES DEVANT LYON.

Paris, 12 octobre 1793.

La Convention nationale, citoyens collègues, voit avec plaisir votre entrée dans Lyon; mais sa joie n'a pu être complète quand elle a vu que vous cédiez aux premiers mouvements d'une sensibilité trop peu politique. Vous avez paru vous abandonner à un peuple qui flatte ses vainqueurs, et la manière dont vous parlez d'une si grande quantité de traîtres, de leur évasion, que l'on croirait avoir été militairement protégée, de la punition d'un trop petit nombre et du départ de presque tous, a dû alarmer les patriotes, qui sont indignés de voir tant de scélérats s'échapper par une trouée et se porter sur la Lozère et principa-

[1] Par arrêté du 6 octobre 1793 (voir plus haut, p. 245), le Comité de salut public avait envoyé André Dumont en mission à Nancy pour y arrêter les gens suspects. André Dumont écrivit au Comité, dès le 8, pour refuser cette mission (voir plus haut, p. 304). Voici ce qu'il dit à ce sujet dans son *Compte rendu*, p. 42 : «Je sentis le besoin de m'éloigner promptement et des missions et des affaires. J'écrivis au Comité que j'étais malade (en effet, j'étais incapable de voyager), que je l'engageais à m'obtenir un congé.» Comme on le verra plus loin, au lieu d'accorder ce congé à Dumont, la Convention l'envoya en mission dans l'Oise le 16 octobre.

lement sur Toulon. Nous ne vous félicitons donc point sur vos succès, avant que vous ayez rempli tout ce que vous devez à la patrie. Les républiques sont exigeantes; il n'est de reconnaissance nationale que pour ceux qui la méritent tout entière. Nous vous envoyons le décret que la Convention a rendu ce matin sur le rapport du Comité[1]. Elle a proportionné la vigueur de ses mesures à vos premiers récits. Elle ne restera jamais au-dessous de ce qu'attendent d'elle la République et la liberté.

HÉRAULT, ROBESPIERRE.

P.-S. Défiez-vous surtout de la politique perfide des muscadins et des fédéralistes hypocrites, qui arborent l'étendard de la République, lorsqu'elle est prête à les punir, et qui continuent de conspirer contre elle, lorsque le danger est passé. Ce fut celle des Bordelais, des Marseillais, de tous les contre-révolutionnaires du Midi. Voilà le plus dangereux écueil de notre liberté. Le premier devoir des représentants du peuple est de le découvrir et de l'éviter. Il faut démasquer les traîtres et les frapper sans pitié. Ces principes, adoptés par la Convention nationale, peuvent seuls sauver la patrie. Ils sont aussi les vôtres; suivez-les; n'écoutez que votre propre énergie, et faites exécuter avec une sévérité inexorable les décrets salutaires que nous vous adressons.

[Ministère de la guerre; *Armée du siège de Lyon.* — *De la main de Robespierre.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CHÂTEAUNEUF-RANDON, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES ALPES.

Paris, 21ᵉ jour du 1ᵉʳ mois de l'an II-12 octobre 1793.

Citoyen notre collègue,

Les troubles de la Lozère se renouvellent. Le fanatisme y répand ses complots et ses fureurs. Les rebelles forment des rassemblements dans les bois. La levée de la première réquisition a servi de prétexte. Après avoir courageusement combattu pour la liberté à Lyon, il vous reste encore la gloire d'apaiser les troubles de cette partie gangrenée de la

[1] Voir plus haut, p. 376.

République. Nous vous adressons les deux pièces qui justifient (*sic*) les événements nouveaux du département de la Lozère[1]. Le Comité vous invite de vous y rendre dès sa lettre reçue[2]; c'est au district de Saint-Chély que vous devez vous porter. Nous nous en reposons sur votre zèle et votre patriotisme.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GASPARIN ET SALICETI, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON.

Paris, 21e jour du 1er mois de l'an II-12 octobre 1793.

Le Comité a reçu, citoyens collègues, votre lettre du 4 octobre. Les objets dont vous parlez sont d'une trop grande importance pour que la Convention ne les prenne pas en sérieuse considération. Pour ce qui est des pertes qu'a essuyées la famille Moltedo, il serait bon d'envoyer des pièces justificatives à l'appui de votre lettre; et l'on ne peut pas douter que la Convention ne vienne au secours de cette malheureuse famille.

Salut et fraternité, COLLOT-D'HERBOIS.

[Arch. nat., AF II, 151[3].]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 12 octobre 1793.

[«Musset et Delacroix donnent avis qu'ils ont organisé, armé et équipé le 1er bataillon du district de Versailles, qu'il part lundi pour aller coucher à Saint-Denis, que les braves jeunes gens qui le composent désirent ardemment offrir leurs vœux

(1) Ces pièces manquent.

(2) Voir plus bas le décret du 22 octobre.

(3) En marge et d'une autre main : «Faire passer, sur les 500,000 livres données en numéraire à Charbonnier, et qu'il a dû remettre aux représentants du peuple avant son départ, 100,000 livres à Lacombe Saint-Michel pour les mesures révolutionnaires à prendre dans le département de Corse, en le prévenant qu'il doit disposer d'une somme telle qu'il le jugera nécessaire en faveur de la famille Moltedo, comme étant à la tête des patriotes du pays et pouvant employer cette somme plus utilement.»

à la Convention nationale. Ils prient le Comité de leur faire obtenir cet honneur. Ils disent que tous les districts leur demandent de s'armer; ils réitèrent leur demande de 8,000 fusils à réparer. L'atelier qu'ils ont établi est en pleine activité et dans un mois à compter de la délivrance, les 8,000 fusils seront réparés.» — Arch. nat., AF II, 150. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À RAMBOUILLET À LA CONVENTION.

Rambouillet, sans date. (Vers le 12 octobre 1793.)

[«Les représentants du peuple, commissaires à Rambouillet, écrivent que les meubles de cette maison ci-devant royale se sont parfaitement vendus : le produit de la vente s'élève à 590,000 livres. Ils ont fait mettre en magasin plus de 250 milliers de fer, dont une partie est propre à élever la grille du Palais-National; ils en ont fait parvenir 80 milliers par les charrois militaires pour cet objet; on a aussi distrait quelques tapis de la Savonnerie, des lustres, 800 matelas communs, propres aux hôpitaux, avec des couvertures, des traversins et du linge; on a également distrait les objets portés au procès-verbal de la commission des monuments pour le *Muséum*, et l'on envoie à la Monnaie 169 livres pesant de galon, 39 livres pesant d'étoffe argentée, 80 livres pesant d'ornements fond d'or et d'argent, et 12 marcs d'argenterie.» — *Moniteur,* séance du 14 octobre 1793. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beauvais, 21e jour du 1er mois de l'an II-12 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Arrivé à Beauvais, mon premier soin a été de voir toutes les autorités constituées. Le même jour, j'ai fait assembler la garde nationale de Beauvais, l'armée révolutionnaire et un bataillon de nouvelle levée. J'ai harangué tous ces corps, je leur ai peint les douceurs de la fraternité et les horreurs de la guerre civile, avec toute la chaleur qui est dans mon caractère, et avec cette expression du sentiment qu'un amour brûlant de la liberté peut seul justifier. J'ai joui du plus beau spectacle qui se soit encore offert à moi : les cris de *Vive la République! Vive la Montagne! Vive la Représentation nationale!* se sont fait entendre de toutes parts; la joie était peinte sur tous les visages; le besoin de s'aimer et de fraterniser remplissait tous les cœurs. Je puis assurer à la Conven-

tion que dans aucune ville elle n'est plus respectée et chérie qu'à Beauvais.

Les troubles qui ont eu lieu ici sont l'ouvrage de quelques aristocrates, qui ont eu l'attention de se cacher derrière le rideau, où j'espère aller les trouver. De faux rapports avaient aigri les esprits. Hier, à la Société populaire, il y a eu des explications, dont le résultat a été de resserrer les liens de la fraternité. La paix ne sera point troublée dans le département de l'Oise.

Le troisième jour de la troisième décade de ce mois [1], j'irai à Chaumont, où doivent se réunir des députations de tous les districts de ce département à l'occasion d'une fête civique; nous y chanterons l'hymne de la liberté, et, dans les doux épanchements de l'amitié, nous jurerons de nous aimer toujours, dussent les aristocrates et les modérés en crever de rage.

Je prends tous les renseignements pour connaître les auteurs et instigateurs des troubles et mouvements sectionnaires. Le rapport qui en a été fait à la Convention n'est pas exact; je mettrai sous ses yeux la vérité tout entière. Les ennemis de notre sainte liberté se sont flattés de voir le département de l'Oise en insurrection : ils se sont bien trompés.

L'armée révolutionnaire, la garde nationale et la troupe de ligne feront le service militaire concurremment; les liens de la fraternité les unissent trop pour qu'ils se séparent.

LEVASSEUR (de la Sarthe.)

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Levasseur (de la Sarthe)*].

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 12 octobre 1793.

[Deux lettres de Roux : 1° On a dénoncé au Comité de salut public la mauvaise qualité du pain fourni aux soldats, et l'arrêté du 4 octobre a prescrit de n'employer que des farines blutées. L'inspecteur des subsistances «est prêt à déférer à votre arrêté, en faisant bluter ses farines; mais il m'a observé que, n'étant point en avance et n'en ayant que quelques-unes de blutées, pour ne pas se trouver dans l'embarras, il serait forcé de s'en tenir pour l'instant à les mêler.» Ces dénonciations semblent à Roux un effet des intrigues des malveillants, irrités de la rigueur

(1) C'est-à-dire le 14 octobre 1793.

avec laquelle il traite les suspects. Comment peut-on lui reprocher de négliger le bien-être des soldats? Il a fait mettre dans l'hôpital militaire de Laon 300 matelas, provenant du mobilier des suspects, à la disposition des blessés qui couchaient sur des haillons. — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Roux.* — 2° Il prend des mesures pour l'approvisionnement de Paris. La seconde colonne de l'armée du Nord est en marche pour aller secourir Maubeuge. Lejeune s'occupe à procurer des subsistances à Reims et à Épernay, qui en manquent. L'arrêté de suspension du général Beauregard a été mis à exécution. — Arch. nat., AF II, 241.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Réunion-sur-Oise[1], *12 octobre 1793.*

[Duquesnoy annonce qu'il part aujourd'hui avec les deux dernières colonnes pour aller au secours de Maubeuge. «J'ai fait hier arrêter un de vos envoyés, impertinent à outrance; il m'a manqué de la manière la plus grossière et tendante (*sic*) à avilir la représentation nationale, en disant qu'il n'avait pas de compte à rendre à Carnot ni à moi, et mille propos de cette espèce. Nous l'avons destitué, et Carnot vous rendra compte, à son retour, de ce petit insolent, qui doit coûter cher à la République, et qui a tenu des propos aux généraux qui ne tendent qu'à les décourager.» — Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Duquesnoy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 12 octobre 1793.

[Laurent entre dans de longs détails sur les mesures qu'il prend pour approvisionner l'armée, le district de Péronne et la ville de Courtrai. — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Laurent.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Nous avons vu avec satisfaction que vos travaux, pour accélérer le triomphe de la bonne cause, n'étaient point infructueux. Nos plus dangereux ennemis ne sont pas ceux que nous avons à combattre sur la frontière : ce sont ces lâches égoïstes, dont l'âme scélérate trame sourdement les plus noirs complots contre leur patrie; ceux-ci doivent être le perpétuel objet de la surveillance la plus active et la plus sévère; il faut que la vengeance nationale éclate enfin sur leurs coupables têtes. Nous ne doutons pas que vous n'en fassiez l'objet constant de vos soins, et que vous ne les étendiez sur toutes les branches de l'administration. Pour ce qui est des 20 milliers de poudre dont Péronnne, dites-vous, a le plus grand besoin, nous avons mis votre demande sous les yeux du ministre.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] C'était le nouveau nom de la ville de Guise, conformément au décret de la Convention du 6 octobre 1793.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 21e jour du 1er mois de l'an II–12 octobre 1793.
(Reçu le 15 octobre.)

[Deux lettres d'Isoré : 1° Il adresse deux arrêtés et mande que l'état d'approvisionnement de Lille et de l'armée doit faire cesser toute inquiétude sur cette région. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main d'Isoré.* — Réponse du Comité, sans date : Réception et approbation : «Persuadés que votre zèle et vos connaissances ne peuvent être accompagnés que des plus heureux succès, nous nous reposons avec confiance sur votre amour pour la République.» — Arch. nat., *ibid.* — 2° Il envoie au Comité cinq soldats que la loi condamne, quoi qu'ils aient tout fait pour remplir leur devoir. «Ayant été faits prisonniers dans une affaire, ils se sont engagés dans la légion d'York, afin de pouvoir se sauver plus facilement. Aujourd'hui, ils rentrent en France et demandent à continuer leur service. Deux soldats, qui se sont déjà trouvés dans le même cas, jugés par une cour militaire, ont été condamnés à mort. Je vous demande de prononcer sur cette question.» — *Mercure universel,* séance du 15 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE
ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 12 octobre 1793. (Reçu le 19 octobre.)

[Le Carpentier a fait mettre en état de surveillance, dans leurs communes, les fonctionnaires suspendus pour insuffisance, mais qui ne méritaient pas la détention. Il a agi de même à l'égard de quelques administrateurs du département de la Manche, qui, ayant adhéré à un arrêté fédéraliste du 14 juin 1793, se sont ensuite rétractés. «Quant aux meneurs et aux agents reconnus de la faction départementale, ils sont, ainsi que les chefs des Carabots, renfermés dans la maison d'arrêt.» Il prie le Comité d'approuver ces mesures. — Arch. nat., AF II, 185.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 12 octobre 1793. (Reçu le 14 octobre.)

[«Lindet et Oudot adressent des observations sur la solde de l'armée des côtes de Cherbourg et prient le Comité d'y faire droit, si, après examen, il les croit justes.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 21e jour du 1er mai de l'an II-12 octobre 1793.

Le décret sur l'arrestation des Anglais a été mis à exécution aujourd'hui[1]. Les barrières ont été fermées, tous les citoyens ont pris les armes, et des visites domiciliaires faites avec soin ont produit l'arrestation de beaucoup de sujets du roi Georges. Les *messieurs* ont d'abord frémi, mais ils ont bientôt repris leur sens, en voyant qu'on n'en voulait qu'aux Anglais. Dans ce moment, on nous apprend que les malveillants sèment, dans les corps de garde et dans les places publiques, des lettres anonymes, dont le but est de soulever le peuple contre la Convention nationale, et dans lesquelles on dit aux jeunes gens de la première réquisition qu'on ne les fait partir que pour pouvoir plus aisément égorger les riches et s'emparer de leurs propriétés. Nous présumons que les auteurs de ces lettres sont des muscadins, qui regrettent leurs boudoirs.

DELACROIX, LOUCHET.

[*Moniteur*, séance du 15 octobre 1793.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Le Havre, 21e jour du 1er mois de l'an II-12 octobre 1793.

Citoyens nos collègues,

Vengeance contre la plus exécrable des cités! Vengeance contre le plus barbare et le plus lâche des gouvernements!

Quoi! les satellites du tyran de l'Angleterre ont fait périr sur un

[1] Il s'agit du décret des 9 et 10 octobre 1793, ordonnant la mise en arrestation immédiate de «tous les Anglais, Écossais, Irlandais, Hanovriens, de l'un et de l'autre sexe, et généralement de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne qui sont actuellement dans l'étendue de la République», à l'exception des «ouvriers nés sujets du roi de la Grande-Bretagne, qui sont depuis six mois en activité de service dans les manufactures de France, et des enfants placés dans les écoles françaises au-dessous de l'âge de 12 ans.» Tous leurs biens devaient être immédiatement «saisis et mis sous la main des régisseurs des domaines nationaux». (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 199 et 214.)

infâme poteau l'un des représentants d'un grand peuple, l'un des plus vertueux amis de la liberté, le sage Beauvais[1]! Le beau-frère de cet assassin couronné[2] est entre nos mains, et il respire encore!

Vengeance, citoyens nos collègues! Plus de philanthropie à l'égard des cannibales qui nous font la guerre!

Eh bien, puisqu'ils nous y forcent en violant ce qu'il y a de plus sacré, usons enfin du droit terrible de représailles. La Convention nationale voudrait-elle faire repentir le peuple français de lui avoir confié le soin de venger les attentats commis contre sa majesté? Citoyens nos collègues, nous faisons la motion que vous dénonciez au peuple anglais ce nouveau forfait de son gouvernement, et que vous lui laissiez le temps nécessaire pour nous en faire lui-même justice. Mais qu'en attendant, le beau-frère de son despote, enchaîné dans une cage de fer, soit exposé à l'indignation et au mépris des hommes libres sur la place même où la hache de la loi a frappé la tête de notre tyran. Et si, après le délai que vous aurez prescrit, la plus éclatante réparation n'a pas été faite au peuple français, qu'il y subisse le sort que le républicain Beauvais a subi dans les murs de Toulon.

Salut et fraternité,

DELACROIX, L. LOUCHET.

[Arch. nat., AF II, 150.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blois, 12 octobre 1793. (Reçu le 15 octobre.)

[«Guimberteau annonce que la levée des chevaux dans le département du Loir-et-Cher n'éprouve aucune difficulté. Il joint sa proclamation à ce sujet et demande l'approbation du Comité; il joint aussi une dénonciation signée contre l'administration du département de Loir-et-Cher, et termine en témoignant son étonnement de la quantité des troupes qu'il a vues à Orléans et qui seraient mieux en face de l'ennemi.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ,

(1) Beauvais de Préau, représentant en mission à l'armée d'Italie (voir t. III, p. 539), se trouvait à Toulon avec son collègue Pierre Baille, quand cette ville fut livrée aux Anglais. Il fut incarcéré, maltraité, et le bruit de sa mort se répandit; mais il vivait encore quand Toulon fut repris. C'est Pierre Baille qui périt à Toulon d'une manière mystérieuse : on le trouva étranglé dans sa prison.

(2) Il s'agit d'un beau-frère du roi Georges, récemment arrêté en France.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sans date : «Vous n'ignorez pas que les pouvoirs qui vous ont été délégués sont assez étendus pour opérer tout ce qui peut contribuer à l'affermissement de la République. Votre mission embrasse toutes les mesures révolutionnaires nécessitées pour éloigner des corps tous les aristocrates, tous les fédéralistes et tous les modérés qui les infectent, et vous savez que les Comités de surveillance sont chargés de discerner les gens suspects et de les faire arrêter; ainsi, vous avez en mains tous les moyens nécessaires pour terrasser nos ennemis, et votre énergie nous fait espérer que vous les mettrez en œuvre suivant les circonstances.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 1er jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-12 octobre 1793.

[Deux lettres de Laplanche : 1° Il propose à la Convention d'adopter et de doter les malheureux enfants de l'infortuné collègue que la férocité anglaise vient de massacrer à Toulon. — «Beauvais de Préau[1] était médecin à Orléans; il laisse deux enfants sans mère et sans fortune. Caroline Beauvais, sa fille, âgée de 15 ans, déplore en ce moment le malheur de son père dans un asile d'institution aux dépens de ses parents peu fortunés. Cette intéressante Caroline vous demande, par mon entremise, de ne pas l'abandonner. Je l'ai vue, je l'ai consolée, je lui ai promis de votre part secours et protection. Caroline n'a d'autres ressources et d'autre espoir que dans une nation grande et généreuse et que dans les pères de la patrie. Son frère mérite également les regards attendris de votre tendresse paternelle. Charles-Théodore Beauvais, âgé de 21 ans, sert déjà depuis dix-huit mois la République française[2]. Incorporé dans un bataillon de Paris, il a suivi constamment le siège de Valenciennes, où il a reçu une blessure honorable. Sa tendre sœur m'apprend en ce moment qu'il aspire à une place d'adjudant et qu'elle imagine qu'il est actuellement à Paris. Son domicile ordinaire est rue de Sèvres, faubourg Saint-Germain, à l'hospice de Saint-Sulpice. Citoyens collègues, vous n'hésiterez pas sans doute à assurer aux enfants de notre estimable et vertueux collègue un sort digne de la cause sublime pour laquelle il a été cruellement immolé. J'espère, citoyens collègues, que vous applaudirez aussi au sentiment d'humanité et de justice nationale qui m'a porté à rendre sur-le-champ la liberté à deux sœurs et à une cousine germaine de Beauvais, ci-devant religieuses, et qui n'avaient pas prêté serment. Leur faute m'a paru trop expiée par le sang de leur frère.» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.* — 2° Il annonce au Comité qu'il a établi à Orléans le 23e bataillon d'infanterie légère, qui faisait partie de la ci-devant légion dite *Rosenthal.* Il adresse des réquisitions qu'il a prises pour accélérer les travaux de la

[1] Voir la note (1) de la page précédente.

[2] Ce fils du conventionnel Beauvais devint général et fut l'un des principaux rédacteurs des *Victoires et conquêtes des Français.*

salpêtrerie de Bourges. — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* — *De la main de Laplanche.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST ET DANS LES DEUX-SÈVRES À LA CONVENTION.

Bressuire, 12 octobre 1793.

Tandis que dans Châtillon nous prenions des mesures pour porter de nouveaux coups à nos ennemis et étendre les conquêtes de la liberté, la horde catholique et royale se disposait à vomir sur nous sa rage fanatique, et à reprendre cette ville si intéressante pour nous et pour elle.

Hier, environ les deux heures après midi, les brigands vinrent attaquer Châtillon; on battit la générale, et nous disposions de grands moyens de défense, quand les soldats, impatients sans doute de se rendre à leurs corps respectifs, mirent un tel désordre entre eux, qu'il ne fut plus possible de les ranger en bataille. Alors la peur se jeta dans nos groupes, et une retraite précipitée nous semblait annoncer les suites les plus funestes; mais de braves, de vrais républicains, indignés de notre espèce de déroute, se rallièrent, firent tête à l'ennemi, le chargèrent et le forcèrent à se replier plus vite qu'il n'était venu. Toute notre artillerie, tous nos équipages, que nous avions perdus, furent repris, et notre armée, maîtresse une seconde fois de Châtillon, poursuivit les royales cohortes à plus d'une lieue au delà de cette ville. Le feu a été très vif; l'ennemi a laissé le champ de bataille et les chemins couverts de ses morts. Nous avons perdu quelques-uns de nos frères; il y a des blessés, au nombre desquels sont plusieurs officiers de l'état-major.

BELLEGARDE, FAYAU, CHOUDIEU.

[*Moniteur,* séance du 15 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE À LA CONVENTION.

Angoulême, 12 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Si nos jeunes volontaires se sont rendus à Niort avec tant de gaîté,

comme je vous en ai instruits par ma dernière lettre, ce n'est pas que les aristocrates ne les eussent travaillés. Un de leurs moyens a été de faire publier dans les communes que, dans les communes voisines, les citoyens requis avaient massacré les officiers municipaux qui voulaient les faire marcher; mais cette ruse aristocratique a été infructueuse comme tant d'autres. Depuis, la fixation du prix des grains a été un nouveau prétexte pour eux. Ils ont des alliés dans les boulangers et les meuniers; ces derniers sont furieux de ne plus pouvoir faire un commerce qui leur était si profitable; ils le sont aussi d'être payés en argent et non pas en nature. Voulant rattrapper les profits qui leur échappent, ils se sont réunis en grand comité, au nombre de vingt-cinq à trente; ils ont contracté entre eux l'engagement par écrit de ne plus laver les grains avant de les faire moudre. Ils ont consigné une somme de 1,500 livres comme un gage de leur fidélité à remplir leur engagement mutuel; mais la guillotine, aussitôt mise sur la place, a coupé le mal dans sa racine, et les a fait rentrer dans le devoir par le seul aspect. Ils sont devenus souples et aussi honnêtes que puissent l'être des meuniers. La somme consignée sera employée au soulagement des pauvres; je suis fâché qu'elle soit si modique.

Je commence à croire que la dernière révolution de Bordeaux n'est point une révolution simulée. Hier, il a passé ici huit des chefs de la conspiration, qui sont conduits à Paris sous bonne et sûre garde. J'en joins ici la liste; ils seront bientôt suivis par d'autres.

Salut et fraternité, citoyens mes collègues,

ROUX-FAZILLAC.

[*Moniteur*, séance du 18 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS, LES LANDES ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 12 octobre 1793.

[Dartigoeyte a renouvelé les Comités de surveillance du département des Hautes-Pyrénées, qui étaient composés de fédéralistes. Il transmet une adresse des autorités constituées et de la Société populaire d'Auch, qui félicitent la Convention du décret du 3 octobre contre les Girondins. — Arch. nat., AF II, 169. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : « Vous faites très bien de déployer beaucoup d'énergie et

d'embrasser dans votre surveillance toutes les parties de l'administration. Les mesures révolutionnaires, employées à propos, peuvent seules consolider l'édifice de la liberté, et nous verrons avec satisfaction qu'aucun des moyens qui tendent à assurer le bonheur du peuple n'a été négligé de votre part.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 12 octobre 1793.

[A cette date, Féraud écrivit à la Convention nationale une lettre qui nous manque, et dont nous ne connaissons l'existence que par une réponse, sans date, du Comité de salut public, où on lit : «La vigilance que vous apportez dans l'exercice des fonctions qui vous ont été confiées nous fait espérer des succès proportionnés aux efforts que vous ferez pour opérer le triomphe de la bonne cause.» — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 12 octobre 1793. (Reçu le 21 octobre.)

[Ruamps, Borie et Niou font passer des arrêtés portant destitution du général Colle et nommant deux généraux de brigade. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Chambéry, 12 octobre 1793. (Reçu le 22 octobre.)

[Quatre lettres de ces représentants : 1° Simond et Dumaz annoncent au Comité que 15 à 16,000 Piémontais viennent de sortir du département du Mont-Blanc sur les 22 à 23,000 qui y étaient entrés. «Journellement il nous arrive des déserteurs; mais, comme ils paraissent être des coureurs de régiments, nous en mettrons une partie dans les cadres de cavalerie incomplets, et les autres serviront dans les montagnes du Piémont.» — Ils achèvent de purger les mauvaises administrations civiles et militaires; ils destituent des gardes-magasins, des chefs de convoi pris en faute. Ils ont pris le parti de les condamner au poteau en place publique et à une forte amende. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.* — Réponse du Comité, sans date : «Nous voyons avec plaisir que l'activité et l'énergie qui ac-

compagnent vos opérations promettent de nouveaux succès. Nous avons fait passer au Comité des marchés un extrait de votre lettre pour ce qui concerne les mauvaises administrations civiles et militaires.» — Arch. nat., AF II, 36. — 2° Simond mande au Comité que les Anglais et les Allemands continuent envers le roi de Sardaigne des menaces extraordinaires pour le nécessiter à des armements qu'il ne peut supporter. «Les 2,500 hommes qu'il a envoyés à Nice et le même nombre envoyé au Mont-Blanc ne l'ont été que sur la menace que lui ont faite ces deux puissances de retirer d'auprès de lui leurs agents, troupes et secours; je suis sûr de cette dernière note.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Simond.* — 3° Simond et Dumaz demandent ce qu'ils doivent faire des faux-monnayeurs qui se trouvent dans les prisons de Chambéry. «Les lois françaises punissent la contrefaçon des monnaies, mais elles ne parlent pas de ceux qui auraient préparé des matières pour la contrefaçon. Les détenus sont dans ce cas. Les lois sardes leur donnaient quelques années de galère; ils invoquent les lois françaises.» — Arch. nat., AF II, 124. — 4° Simond a établi à Chambéry un tribunal révolutionnaire. Il demande à la Convention de sanctionner cette mesure. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Simond.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À ROBESPIERRE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 12 octobre 1793. (Reçu le 17 octobre.)

Citoyen collègue,

Je croyais avoir quelques droits à votre confiance en ma conduite politique, et je n'ai pas appris sans douleur que vous avez soupçonné mes principes. Sur l'affaire des révoltés de Lyon, je vous prie d'apercevoir la grande différence qu'il y a entre favoriser les Lyonnais en révolte, et désapprouver les mesures de Dubois-Crancé. Je hais les révoltes et les révoltés; je n'ai jamais composé et je ne composerai jamais avec les ennemis de la chose publique, mais je continue à désapprouver les mesures politiques et militaires adoptées, surtout par Crancé, devant Lyon, et je vous le déclare comme l'homme le plus stupide (*sic*) ou le plus coupable qui ait paru avec *qualité* en cette affaire, et je le signe[1].

A cela vous pouvez me juger. Je crois vous avoir donné mon opinion assez claire. J'ai moins dépensé en chassant 20,000 Piémontais qu'on n'a sacrifié pour les faire entrer, et quand chacun rendra réciproquement

[1] Cependant, comme on le verra, cette lettre n'est pas signée. Nous ne savons si elle est de Simond ou de Dumaz.

ses comptes à son pays, on verra qui aura mieux vu pour l'intérêt public. Mon champ et ma conscience jusqu'ici avaient fait mon trésor et toute mon ambition; je me réjouissais d'y mêler le sentiment de votre estime, et je me flatte de ne jamais la perdre, quand vous ne me jugerez pas sans m'entendre, et cette justice, vous me la devez.

Salut, fraternité,

Votre concitoyen, le représentant du peuple.

[Arch. nat., AF II, 185.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montbéliard, 12 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Vous savez que, le 10, je me suis emparé de Montbéliard. Outre les 18,000 livres trouvées dans les caisses publiques, le payeur général de Besançon, qui va bien, a découvert une créance de 36,000 livres pour arrérages de dîmes, que j'ai donné ordre de faire payer en numéraire.

Hier je nommai, parmi les sans-culottes du pays, les membres du district, de la municipalité, du Comité de surveillance, et deux juges de paix, et je fus visiter une superbe mine à une lieue d'ici, affermée 36,000 livres, et qui nous fournira beaucoup de fer. Les ouvriers, au nombre d'environ 600, y plantèrent l'arbre de la Liberté et je les fis boire à la santé de la République.

Aujourd'hui, j'ai installé les nouvelles autorités constituées, cassé les anciennes, ordonné l'apposition des scellés sur leurs caisses et papiers, et la reddition des armes et munitions dont les citoyens peuvent être nantis.

A vue d'œil, je crois avoir fait de bonnes nominations; elles ont roulé sur ceux qui se sont montrés les premiers amis de la liberté, qui ont même été tourmentés pour cela, et ils paraissent bien disposés. Demain j'installerai une Société populaire et tâcherai de lui inculquer les principes révolutionnaires.

Les *Messieurs* ont l'air un peu consternés, le peuple rit : bonne marque. Lorsque mon arrêté de nominations et le procès-verbal d'installation

seront imprimés, je vous en enverrai des exemplaires. Ma proclamation d'entrée n'a été que de forme, et, quoique vous ayez dû en recevoir une copie manuscrite, j'en joins ici quelques imprimés[1].

Je vous envoie une médaille b....... aristocratique, trouvée chez l'émigré Rink, à Delémont[2]. Les connaisseurs assurent qu'elle a été frappée à Paris. Faites faire les recherches pour en découvrir l'auteur, car il mérite récompense.

Je suis instruit que le Porentruy ne vaut rien; aussi n'ai-je pas voulu lui réunir le district de Montbéliard, que j'ai provisoirement réuni au département de la Haute-Saône, dont l'administration actuelle est excellente.

Quand j'aurai mis les choses sur un bon pied ici, j'irai à Porentruy en faire autant, et je ne ménagerai personne, car il faut que la République vienne à bout de tous ses ennemis.

Salut et fraternité, BERNARD.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Bernard (de Saintes).*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 12 octobre 1793.

Lorsque nous avons vu Carteaux donner sa démission de l'armée d'Italie, cet acte généreux nous a fait croire qu'il sentait toute l'importance de l'entreprise devant Toulon, et que, pressé par la nécessité d'y vaincre ou de voir flétrir sa gloire, il en sortirait avec honneur. Mais pour cela il lui faudrait, outre la bonne volonté, des moyens personnels, et nous ne vous avons pas dissimulé depuis longtemps que nous ne lui en connaissons pas d'autres que sa réputation. Nous sommes donc dans la plus mortelle inquiétude et nous craignons que le palliatif que nous vous avons proposé d'envoyer un bon ingénieur pour conduire Carteaux

(1) Dans cette proclamation, datée de Montbéliard le 10 octobre 1793, Bernard (de Saintes) déclarait que les Français, en s'emparant de la principauté, avaient eu pour principal but de délivrer les habitants du despotisme féodal

(2) Nous n'avons pas cette médaille : nous savons seulement qu'elle fut aussitôt transmise par le Comité de salut public au Comité de sûreté générale. (Arch. nat., AF II, 250.)

ne soit insuffisant. Cette crainte nous agite, lorsque nous considérons qu'une armée peu nombreuse en troupes exercées et composée ensuite de recrues, dont une partie (celle de Marseille surtout) n'est venue se ranger sous les drapeaux de la liberté que pour se soustraire au soupçon d'être attachée à la cause qu'elle avait défendue contre nous, et l'autre de la jeunesse de première réquisition, toute presque sans armes, est destinée à chasser de derrière de bonnes fortifications des troupes anglaises et espagnoles bien armées et continuellement accrues par des secours qui arrive[ro]nt en bien plus grand nombre, sauf que nous puissions l'empêcher lorsque les neiges auront fermé la campagne dans la Savoie et le comté de Nice [1].

Nous vous en prions en grâce, citoyens collègues, prenez en grande considération notre situation; elle a changé du tout au tout, depuis notre arrivée devant Toulon. Nous étions alors inoffensifs, nous devions être audacieux; nous savions que l'ennemi avait peu de force; il était de notre devoir de l'empêcher de se rendre terrible. A présent, nous apprenons ces continuels renforts, et nous sentons toute la honte et tous les dangers, si nous étions forcés de prendre une attitude défensive, que peut-être même nous ne pourrions pas vous promettre de tenir longtemps, suivant le nombre et la qualité des troupes que recevrait notre ennemi, tandis que nous n'aurions à lui opposer que des gens (il faut le dire) encore incertains et mal armés et sans discipline.

Que ces motifs vous déterminent donc à donner des ordres précis à l'armée devant Lyon de venir nous renforcer de tous ses moyens aussitôt qu'elle le pourra. Mettez à la disposition du commandant de l'artillerie dans cette armée tout ce qui se trouvera dans les arsenaux à portée propre aux équipages, et prenez promptement sur le commandement le parti que doit vous indiquer notre correspondance régulière et toujours exactement vraie.

Nous joignons ici la note des rapports qui ont été faits par nos relations dans Toulon. Vous y verrez que ce que nous vous annoncions dernièrement de l'arrivée du comte d'Artois n'est encore qu'un projet.

Salut et fraternité,

SALICETI, GASPARIN.

[Arch. nat., D XLII, 6.]

[1] Cette phrase incorrecte et inachevée est textuelle.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793 (1).

Présents : Collot d'Herbois, Saint-Just, Billaud-Varenne, Barère, Hérault, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête ce qui suit : 1° Il y aura trente courriers attachés au Comité de salut public; 2° douze de ces courriers partiront de Paris le même jour pour transmettre le présent arrêté aux représentants du peuple près les douze armées de la République; 3° les représentants du peuple renverront au Comité de salut public ces courriers, chargés de leurs dépêches; 4° à mesure que chaque courrier arrivera d'une armée, il en repartira un autre, chargé de dépêches du Comité de cette armée; 5° le Comité de salut public, désirant entretenir l'harmonie et l'activité dans les opérations militaires, charge les représentants près les armées de l'instruire fidèlement et succinctement des opérations, de la conduite des généraux, de la position de l'ennemi, de l'esprit des armées, des abus et besoins en tout genre.

COLLOT D'HERBOIS, SAINT-JUST, BILLAUD-VARENNE (2).

2. Le Comité de salut public, informé qu'il se trouve dans le territoire de la commune de Pontchartrain, district de Montfort, département de Seine-et-Oise, du grès qui pourrait être propre à émoudre les canons de fusils provenant de la fabrication de Paris, charge le citoyen Périer d'en faire faire deux meules pour essai, le plus promptement possible, et d'en rendre compte au Comité.

C.-A. PRIEUR (3).

(1) Vu la connexité des opérations du Comité de salut public avec celles du Comité de sûreté générale, il n'est pas inutile de noter ici qu'à cette date du 13 octobre 1793, Barbeau du Barran, P.-A. Laloy, Jagot, et Louis (du Bas-Rhin) furent adjoints au Comité de sûreté générale. (*Procès-verbal*, t. XXIII, p. 41.)

(2) Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Collot d'Herbois.*

(3) Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de C.-A. Prieur. — Non enregistré.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT DIX-HUITIÈME SÉANCE.

22e jour du 1er mois de l'an II 13 octobre 1793.

Le Conseil arrête que la lettre suivante sera écrite aux généraux Carteaux et Doppet :

« Le Conseil exécutif provisoire, informé, citoyens, qu'un grand nombre de contre-révolutionnaires se sont échappés de la ville de Lyon, vous donne la mission expresse de prendre les mesures les plus vigoureuses pour poursuivre ces rebelles avant qu'ils aient les moyens de se soustraire à la justice nationale.

« Le Conseil désire être informé, jour par jour, des mesures qui seront prises et des nouvelles qui vous parviendront relativement aux ennemis de la République.

« Il se repose sur votre patriotisme et votre vigilance pour la prompte exécution de l'ordre qu'il vous transmet. »

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DE L'OUEST.

Convention nationale, séance du 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

Article 1er. Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest seront les citoyens Carrier, Bourbotte, Francastel[1], Pinet aîné et Turreau.

[1] Marie-Pierre-Adrien Francastel, né vers 1750, membre de l'administration du district d'Évreux, député suppléant de l'Eure à la Convention nationale, admis à siéger le 27 juin 1793 en remplacement de Buzot. Non réélu au Corps législatif sous le Directoire, il fut employé au ministère de la guerre sous Bernadotte, rentra ensuite dans l'obscurité, et mourut à Paris le 22 février 1822.

Art. 2. Ils se réuniront sans délai au quartier général de l'armée pour y concerter les opérations qui leur sont confiées [1].

Art. 3. Les autres représentants du peuple qui étaient précédemment attachés à la même armée se rendront dans le sein de la Convention nationale, après l'arrivée des représentants ci-dessus nommés pour les remplacer [2].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LEVASSEUR (DE LA SARTHE), REPRÉSENTANT DANS L'OISE.

Paris, 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793.

Citoyen collègue,

La Convention nationale nous a renvoyé la lettre que vous lui aviez écrite relativement à votre mission dans le département de l'Oise [3]. La contradiction des rapports qui lui ont été faits avec le vôtre et la nature de cette affaire exigent que nous conférions avec vous sur les moyens de la terminer à l'avantage de la liberté et de la tranquillité publique, avant de faire aucune démarche ultérieure. Vous n'êtes point éloigné de nous; nous vous prions de vous transporter ici le plus tôt possible pour remplir cet objet.

Salut, amitié et fraternité, Saint-Just, Robespierre.

[Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Robespierre.*]

---

[1] Dans le rapport qui amena le vote de ce décret, Barère avait dit : «Cinq commissaires suffisent dans cette partie de la République : deux accompagneront les colonnes républicaines; un se tiendra à Saumur; un autre, à Nantes; enfin le cinquième restera dans un endroit central pour correspondre avec les autres commissaires, afin de mettre par là de l'unité, de l'ensemble dans les opérations.» (*Moniteur*, t. XVIII, p. 125.)

[2] Les représentants qui se trouvaient ainsi rappelés de leur mission à l'armée de l'Ouest, ci-devant armée des Côtes de la Rochelle, étaient : Bourdon (de l'Oise), Choudieu, Goupilleau (de Fontenay), Ruelle et Richard. Quant à Philippeaux, qui, en mission dans les départements du Centre et de l'Ouest, s'était particulièrement occupé de l'armée des Côtes de la Rochelle, il était déjà, à cette date, revenu à Paris, et il parut à la tribune de la Convention le lendemain 14 octobre 1793. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 125.)

[3] Voir plus haut, p. 380, la lettre de Levasseur (de la Sarthe) du 12 octobre.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À YSABEAU, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, ET À TALLIEN, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE ET LA DORDOGNE, À LA RÉOLE.

Paris, 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793.

Nous vous adressons, citoyens collègues, le décret qu'a motivé la reddition de Lyon [1]. C'est un exemple donné à toutes les villes rebelles et fédéralistes, et qui doit devenir dans vos mains l'arme la plus puissante pour faire rentrer Bordeaux dans le devoir. Surtout que la faute commise par les représentants du peuple, qui ont conduit si lentement le siège de Lyon, ne devienne pas commune avec vous! Nous vous avouons avec franchise que nous trouvons que vous apportez beaucoup trop de retards dans vos mesures contre Bordeaux. Le moment est veuu d'agir, au lieu de délibérer éternellement, avec des forces à votre disposition et un général digne de votre confiance. Une entrée prompte, à la tête d'une armée imposante, dans une ville plus qu'équivoque, est le seul moyen de l'assurer à la République et de prévenir les dangers d'un siège toujours à craindre, tant que vous ne serez pas dans les murs de Bordeaux. Que votre première opération soit un désarmement général et l'épurement complet de toutes les autorités constituées. Faites proclamer le décret relatif à Lyon; faites, en un mot, tout ce que l'énergie, le zèle et l'amour de la liberté doivent inspirer à des républicains tels que vous.

Salut et fraternité, COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE.

P.-S. Faites punir sévèrement et promptement les traîtres et les royalistes, surtout les chefs et les principaux agents des intrigues girondines et contre-révolutionnaires; défiez-vous des marques de patriotisme dont ils se couvrent, à l'exemple des traîtres de la Convention, leurs guides et leurs modèles. Ce n'est qu'en purgeant le repaire de la contre-révolution et de l'hypocrisie que vous pourrez épargner à la République les nouveaux désastres dont elle est toujours menacée dans le Midi.

[Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Billaud-Varenne; le post-scriptum, non signé, est de la main de Robespierre.*]

(1) C'est le décret du 12 octobre 1793. Voir plus haut, p. 375, 376.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À J.-B. LACOSTE, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793.

Cher collègue,

Nous vous envoyons copie d'une dénonciation importante (1), d'autant plus vraisemblable qu'elle paraît se lier à un projet, formé par les ennemis de la République, de dissoudre la représentation nationale et de perdre la liberté, à la manière de tous les lâches hypocrites qui ont jusqu'ici conspiré contre elle, c'est-à-dire en empruntant son langage et en outrant quelquefois ses principes. Vous êtes plus à portée que nous de vérifier les faits. Saisissez les coupables, envoyez-les à Paris; cette mesure est nécessaire pour sauver Strasbourg, que les conspirateurs veulent livrer aux ennemis de la France et de la liberté.

ROBESPIERRE, SAINT-JUST.

[Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Robespierre.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SIMOND ET DUMAZ, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES, DANS LE MONT-BLANC.

Paris, 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793.

Citoyens collègues,

La Convention nationale a destitué Kellermann depuis quelque temps; le décret lui a été notifié, et il a continué de commander. Cette désobéissance à l'autorité nationale, dans une république, ne peut être couverte par aucun succès. La voix publique accuse Kellermann depuis plusieurs années; la Convention pense comme le peuple. Nous avons cru qu'il était indispensable de le faire mettre en état d'arrestation. Peut-être avez-vous de Kellermann une opinion trop favorable: nous vous prions de la sacrifier à l'harmonie du gouvernement et à la volonté générale; le salut public l'exige. Au reste, nous aimons à rendre

(1) Cette pièce manque.

justice à votre patriotisme; unis par les mêmes principes et par les mêmes sentiments, nous devons nous accorder aisément sur les moyens de sauver la patrie.

Salut, attachement et fraternité,

ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE.

[Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Robespierre.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 13 octobre 1793.

[«Ch. Delacroix et Musset rendent compte de l'achèvement de l'organisation du 1er bataillon du district de Versailles.» — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 13 octobre 1793.

[Lejeune et Roux mandent que par une méprise involontaire le citoyen Collange, chargé de mettre à exécution leur arrêté pour l'arrestation des gens suspects de Saint-Quentin, a étendu les dispositions de cet arrêté aux dénonciateurs dont les noms se trouvaient au bas de la liste des dénoncés. «Nous nous sommes empressés, à notre retour à Laon, de faire remettre en liberté ces braves patriotes, qui ont pris ce petit événement en bons républicains.» — La tentative sur Maubeuge va commencer demain. — Arch. nat., AF II, 150.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 13 octobre 1793.

[Deux lettres de Calès : 1° Les représentants ont acheté beaucoup de drap et plusieurs fournitures ont été livrées antérieurement à la loi sur le maximum. Faut-il, comme le croit Massieu, appliquer cette loi à ces achats? — Arch. nat., AF II, 150. — 2° La loi du 7 courant [1] doit-elle empêcher Calès de continuer les achats

[1] Ne serait-ce pas plutôt la loi du 8 octobre, ordonnant une levée extraordinaire de chevaux? Voir plus haut, page 298.

de chevaux? — «Si mes collègues étaient ici, j'aurais pris avec eux une détermination; mais Perrin ayant suivi la partie de l'armée qui joint celle du Nord, et Massieu étant occupé dans plusieurs villes de notre département, j'ai cru devoir m'adresser à vous. J'attends une prompte réponse de votre part et crois cependant devoir continuer l'achat des chevaux jusqu'à nouvel ordre.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 13 octobre 1793.

[Le Carpentier transmet 18 arrêtés. Il donne de nouveaux détails sur l'épuration des administrations de la Manche et sur les soins qu'il prend pour préparer des subsistances aux armées et au peuple. — Arch. nat., AF II, 121.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793.

(Reçu le 16 octobre.)

[Deux lettres de ces représentants: 1° Ruelle, Gillet et Turreau ont dissous, à Nantes, une société antipopulaire, dite des Halles, et mis en arrestation tous les fonctionnaires publics fédéralistes. «Il existait aussi dans cette ville quelques réunions prétendues littéraires. Elles sont anéanties. La société seule de Saint-Vincent restera. Cette Société républicaine et sans-culotte mérite toute la protection de la loi.» — Arch. nat., AF II, 185 [1]. — Réponse du Comité, sans date: «Nous avons vu avec plaisir l'attention que vous portez à déjouer toutes les manœuvres des anarchistes et des conspirateurs. Il faut les poursuivre jusque dans leurs derniers repaires. Le salut du peuple, trop longtemps opprimé, exige impérieusement de grandes mesures, et nous espérons tout de votre zèle et de votre sagesse.» — Arch. nat., *ibid.* — 2° Ruelle et Gillet ont la douleur d'annoncer la prise de l'île de Noirmoutier par les rebelles. Ils ne connaissent pas encore les détails de ce funeste événement. Il paraît que le 5e bataillon de la Manche a opposé la plus vigoureuse résistance; on dit aussi que ces brigands, surpris par la marée, ont perdu plus de six mille des leurs noyés. Pour déjouer le projet de cette descente, ils ont pris un arrêté pour établir une croisière de corsaires, qui sont réunis à l'entrée de la Loire

[1] Sur la chemise: «Accuser la réception. Il n'y a pas de temps à perdre; il convient de déjouer toutes les intrigues des malveillants; l'on doit employer toutes les mesures révolutionnaires et arrêter tous les gens suspects, etc.»

avec une corvette. Ils ont demandé à leurs collègues à Brest une frégate. Ils annoncent aussi la prise de Clisson par les républicains; 40 à 50 insurgés y furent tués par le corps de réserve commandé par l'adjudant général Blosse. Le chef du 3e bataillon d'Ille-et-Vilaine a tué un personnage qu'on soupçonne être un évêque. — Ils ajoutent, en post-scriptum, quelques détails sur la prise de Noirmoutier. — Arch. nat., AF II, 277. — *Le post-scriptum est de la main de Gillet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793.

(Reçu le 19 octobre.)

[Choudieu transmet des considérations sur les causes des revers et la durée de la guerre de la Vendée. Bellegarde et lui ont eu entre les mains des copies d'une correspondance des généraux et des représentants, ainsi que du plan arrêté à Saumur, copies trouvées dans les papiers des rebelles. Il se demande quels sont les traîtres qui ont ainsi vendu la patrie. — «Quant à moi, je déclare que ce sont, ou les généraux, ou les représentants du peuple, et, pour parler plus franchement, je dirai que je pense que ce sont, et des généraux, et des représentants du peuple. Je n'accuse encore personne directement; mais, en républicain, je dois communiquer mes inquiétudes à ceux auxquels le salut de la République est confié.» — Il propose que la conduite de chaque représentant en mission soit scrupuleusement examinée. — «Je demande que la conduite de Philippeaux soit examinée, et j'offre de prouver que, s'il n'est pas fou, il est au moins suspect.» — Suit une longue dénonciation contre Philippeaux et contre le général Canclaux. Choudieu demande l'arrestation de Canclaux et de Tuncq, et l'examen de la conduite d'Aubert-Dubayet. Enfin, il accuse Reubell et Merlin (de Thionville) de calomnier sans cesse l'armée. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET
ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793.

[Laplanche annonce que le département du Loiret est aujourd'hui à la hauteur de la Montagne. Les administrations régénérées par ses soins envoient des adresses à la Convention pour demander «la permanence de la Montagne jusqu'à la paix.» — Arch. nat., C, 274. — *De la main de Laplanche.*]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bressuire, 13 octobre 1793.

[Fayau et Bellegarde donnent des détails sur l'affaire de Châtillon. — «Nous ne pouvons plus douter que l'or de nos ennemis ait coulé dans notre armée; car comment concevoir que 16,000 hommes, qui avaient vaincu la veille, aient fui devant un ennemi dont ils n'ont connu la présence ce jour-là que par le bruit de son canon?» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Sinzig, 13 octobre 1793.

[Cusset mande que l'ennemi n'est qu'à une demi-lieue de Sierck; ses avant-postes sont déjà sur le territoire français. Il demande à la Convention mille hommes d'infanterie et trois cent de cavalerie pour défendre Sierck et Rodemack. Il fera faire des fortifications et promet d'arrêter vingt mille hommes. Il a découvert une conspiration et fait arrêter vingt-neuf hommes ou femmes, que l'on conduit à Thionville. Il demande qu'on lui adjoigne Noël Pointe, avec lequel, «dès l'aurore de la liberté, il a frappé d'accord sur l'enclume de la vérité, pour faire jaillir les salutaires étincelles sur l'ignorance opprimée». — *Compte rendu de Cusset.* — Arch. nat., AD XVIII[e], 20.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 22[e] jour du 1[er] mois de l'an II-13 octobre 1793.

(Reçu le 16 octobre.)

Citoyens collègues,

Ce n'est que par degrés que le législateur peut opérer d'une manière durable le bien de son pays, le régénérer dans ses mœurs et dans sa raison. Vous pouvez juger si j'ai été fidèle à ce principe et si j'ai obtenu d'heureux succès. Vous avez eu successivement sous les yeux tous les arrêtés que j'ai pris, les nombreuses proclamations que j'ai publiées; je vous ai mis à portée de suivre toutes mes opérations. C'est avec bien de la satisfaction que je me vois aujourd'hui arrivé à ce point où je peux tout entreprendre avec fruit.

Vous jugerez de l'esprit et de la philosophie qui animent le peuple des départements de l'Allier et de la Nièvre par l'empressement, j'ose dire par l'enthousiasme, avec lequel il a reçu les deux proclamations que je vous envoie [1], et dont l'exécution pourrait être dangereuse dans les départements qui ne sont pas préparés à ces mesures révolutionnaires. L'aristocratie en a été frappée d'étonnement et d'épouvante, et le fanatisme religieux foudroyé; ils sont anéantis.

Vous recevrez sous peu tout l'or et tout l'argent de ces deux départements; chaque citoyen s'empresse de les offrir pour les convertir en monnaie républicaine. Tous mes coffres-forts sont déjà remplis; on rougit ici d'être riche et l'on s'honore d'être pauvre.

Vive la République!

Salut et fraternité, Fouché.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Fouché.*]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Nevers, 13 octobre 1793.

[Fouché transmet, à peu près dans les mêmes termes, les mêmes nouvelles à la Convention. — Arch. nat., C, 274. — *De la main de Fouché.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 13 octobre 1793.

[«Rovère et Poultier transmettent différents procès-verbaux, arrêtés et proclamations relatifs à leurs opérations dans ces départements [2].» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «Nous sommes toujours dans la ferme persuasion que vous ne négligerez aucun des moyens qui

[1] Ces pièces manquent. Mais ce sont évidemment les proclamations relatives au mouvement antichrétien connu sous le nom de culte de la Raison. Une d'elles est jointe à la lettre qui suit immédiatement celle-ci (Arch. nat., C, 274) : c'est le célèbre arrêté de Fouché sur les cimetières, daté de Nevers, le 9 octobre 1793. On en trouvera le texte dans *Le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême*, par F.-A. Aulard, Paris, 1892, in-12; chap. III.

[2] Ces pièces manquent.

peuvent concourir à dompter les ennemis de notre constitution et à sauver la patrie, et que vous continuerez à déployer au besoin l'énergie que vous avez montrée.» — Arch. nat., *ibid.*].

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 13 octobre 1793. (Reçu le 25 octobre.)

[«Cassanyès fait passer copie de diverses réquisitions qu'il a faites dans les communes de la Cerdagne espagnole et française, dans le courant d'octobre.» — Arch. nat. AF II, 256. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793. (Reçu le 22 octobre.)

Citoyens collègues,

Nous vous envoyons ci-joint un exemplaire d'une proclamation que nous avons cru devoir faire à notre arrivée à Marseille[1]. Nous avons trouvé cette ville dans une apathie vraiment désespérante pour de

[1] Voici cette proclamation : «Les représentants du peuple Barras et Fréron annoncent au département des Bouches-du-Rhône la ferme résolution où ils sont de sauver la liberté publique ou de périr dans leur sainte entreprise. — Ils viennent faire succéder la vérité et la justice au système désastreux du modérantisme et du royalisme; il ne suffira plus d'avoir de l'or pour acheter impunément le droit d'être scélérat. Qu'ils tremblent, tous ces oppresseurs de la patrie!... Voyez tous ces mille vaisseaux resserrés dans vos ports, voyez votre industrie captive, votre commerce paralysé : c'est à eux que vous le devez!... Mais LA TERREUR EST À L'ORDRE DU JOUR... Il ne suffira plus, pour jouir avec ingratitude des bienfaits de la Révolution, d'être modéré, d'être accapareur ou réactionnaire. Nous ne voulons que des républicains : *sauver Marseille et raser Toulon*, voilà le but de nos travaux. — Pour y parvenir, nous allons transformer les places publiques en ateliers, les boutiques en forges nationales. Que l'enclume retentisse; que tout respire le génie martial et l'amour de la liberté! Nous serons infatigables, inaccessibles à toute considération personnelle; nous braverons les séductions de la beauté et les poignards des assassins. Que les sans-culottes travaillent le jour, qu'ils veillent la nuit, et que le soleil n'achève point son cours sans nous avoir vu faire des pas de géants vers cette liberté chérie, pour laquelle nous sommes tous prêts à nous immoler. — *Fait à Marseille, le 12 octobre 1793, l'an deuxième de la République française une et indivisible.* — Les représentants du peuple près les armées d'Italie et les départements méridionaux, P. BARRAS, FRÉRON.» — Marseille, impr. Aug. Mossy, placard in-folio.

braves républicains. Nous avons visité les Sociétés populaires et nous y avons fait placer *la terreur à l'ordre du jour*. Nous avons ordonné l'exécution du décret du 23 août[1] dans toutes ses dispositions : on n'y pensait seulement pas. Déjà les places publiques retentissent du bruit des marteaux qui forgent le fer et les armes. Nos ateliers sont en activité.

Nous avons vu et visité tous les forts et avons trouvé dans celui de Saint-Nicolas six mille canons de fusil, qui y paraissaient oubliés; nous allons en armer les soldats des nouvelles levées, dont le nombre, dans le département du Var, monte à 13,000 jeunes gens, qui ont marché à notre voix sous les murs de Toulon.

Nous avons reçu hier la nouvelle de la prise de Lyon. Nous avons fait imprimer et afficher la lettre de nos collègues. Puissions-nous vous apprendre bientôt la prise de l'infâme Toulon! On a annoncé hier à ses traîtres habitants la réduction de Lyon par des salves générales d'artillerie à boulets; la canonnade a duré tout le jour. Vous savez sans doute déjà que les stupides royalistes ont fait dire une messe solennelle pour que la fameuse couleuvrine crève. Elle fait un ravage considérable dans la flotte.

On célèbre aujourd'hui ici la prise de Lyon par une fête générale.

Imberty, procureur général syndic du département des Basses-Alpes, vient d'être arrêté, d'après nos ordres. Nous l'avons fait conduire au fort Saint-Jean.

Nous avons ordonné la démolition de tous les châteaux forts dans les départements méridionaux. Déjà plusieurs sont rasés. Ils étaient le repaire de conspirateurs armés, qui tiraient sur nous à notre passage. Tous ces retranchements de la féodalité et du fédéralisme sont tombés sous nos yeux, aux cris mille fois répétés de : *Vive l'Égalité, la République, la Montagne!*

Salut et fraternité,

Les représentants du peuple près l'armée d'Italie,

Paul Barras, Fréron.

[Arch. nat., AF II, 185[2].]

---

[1] C'est le décret sur la levée en masse. — [2] Sur la chemise : «Accuser réception, applaudir à leurs travaux, à leur énergie et à leur surveillance.»

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 13 octobre 1793.

Nous vous avons entretenus, dans nos précédentes, de la division entre La Poype et Carteaux. Nous avons fait notre possible pour l'éteindre. L'expérience doit vous avoir appris que cela est impossible, surtout entre les militaires de haut grade, dont les prétentions ne cèdent jamais à l'intérêt général. Si La Poype n'avait pas contre lui sa naissance et l'opinion d'une partie de l'armée, qui est persuadée qu'ayant sa femme et son enfant enfermés dans Toulon il ne peut agir de bonne foi, nous n'aurions pas vu un grand inconvénient dans le départ de Carteaux pour Nice, et nous avons lieu de croire que le commandement des troupes contre Toulon aurait pu lui convenir. Mais nous croyons (et vous serez de notre avis) que les considérations morales doivent être d'un grand poids dans nos décisions, et c'est d'après cela que, pour ôter à Carteaux, qui prétend que La Poype ne servira jamais bien sous lui et trouve des tournures (*sic*) d'éluder ses ordres, tout prétexte de lenteur dans ses opérations, nous nous proposons de donner à La Poype une commission d'aller à Lyon chercher les troupes que vous nous destinez. C'est à vous à prévenir son retour ici en lui donnant tout de suite une autre destination, mais observez que nous ne portons aucune inculpation contre lui, et que ce n'est que pour ôter toute excuse à Carteaux et faire pousser les choses vigoureusement que nous prenons ce parti.

Cette explication et la suite de toute notre correspondance doivent vous prouver que nous ne voyons jamais que les choses et non les personnes, que ce que nous vous avons dit de Carteaux, à différentes reprises, ne provient d'aucune mésintelligence entre nous, mais du seul désir de voir bientôt terminer glorieusement l'entreprise la plus essentielle pour la République et de la douleur de sentir que ce général n'est point à la hauteur de cette mission.

Depuis deux jours, une couleuvrine de 44 et un fort mortier, placés sur l'escaillon de notre batterie des Sans-Culottes, ont fait un grand effet sur l'escadre, qui s'est beaucoup retirée de la petite rade. Hier, une bombe est tombée sur un vaisseau et plusieurs boulets ont donné dans l'escadre; aussi nous a-t-on chauffés vigoureusement. Tous les

vaisseaux sont venus successivement à plusieurs reprises lâcher toutes leurs bordées, mais ils ne nous ont tué que deux hommes et blessé trois.

Il nous arrive journellement des bataillons, et, s'ils étaient tous armés, on pourrait entreprendre. Nous faisons tous nos efforts pour nous procurer des armes et nous avons vivement excité le zèle des Sociétés populaires,

Salut et fraternité, SALICETI, GASPARIN.

[Arch. nat., D XLII, 6.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Hérault, Collot d'Herbois, Robespierre, C.-A. Prieur.

Le Comité de salut public arrête : 1° que les ministres de la guerre et de la marine communiqueront le plus promptement possible l'état par aperçu des besoins des armées de terre et de mer, soit en vivres, soit en munitions navales et de guerre, soit en objets d'habillement, d'équipement et d'armement; 2° qu'en attendant les deux ministres feront faire des acquisitions de subsistances, de munitions navales et de guerre, et de matières nécessaires pour l'équipement, l'habillement et l'armement; 3° qu'ils indiqueront dans les départements de l'intérieur des maisons nationales pour servir de magasins pour ces divers objets.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, HÉRAULT[1].

[1] Arch. nat., AF II, 204. — *De la main de Barère.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

Lecture faite de la lettre des commissaires de la Trésorerie nationale du 19 de ce mois, qui annonce que le citoyen Mathon, proposé par le ministre de la guerre pour l'un des sept régisseurs des charrois des armées, a fourni son cautionnement et qu'il a été accepté;

Le Conseil arrête que le ministre de la guerre est autorisé à délivrer au citoyen Mathon le brevet de régisseur des charrois des armées en vertu de l'article 5 de la loi du 5 juillet dernier.

Le Conseil exécutif provisoire renvoie au ministre de la marine le mémoire du citoyen La Crosse, capitaine de la frégate *la Félicité,* avec invitation de faire un rapport prompt sur les mesures à prendre pour mettre les îles du Vent à l'abri des attaques des Anglais et des Espagnols.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil exécutif provisoire s'est fait représenter son arrêté du 17 de ce mois[1] relatif à la réquisition de la quantité nécessaire de couvertures pour les besoins des armées, et arrête, par interprétation et pour supplément audit arrêté, les mesures suivantes :

1° Toutes les couvertures existant entre les mains des négociants, commissionnaires et autres agents de commerce, et qui seront jugées propres à l'usage des troupes, seront mises en réquisition;

2° Les administrations de département nommeront des commissaires qui se transporteront dans les fabriques et chez tous les marchands de couvertures dans toute l'étendue du département, marqueront les couvertures propres à l'usage des troupes, en feront l'estimation et les feront verser dans un magasin commun;

3° Les couvertures faisant partie du mobilier des émigrés et des maisons nationales, et existant encore, soit dans lesdites maisons, soit dans les dépôts, seront versées sur-le-champ dans le même ma-

[1] Voir plus haut, p. 297.

gasin, par les soins desdits commissaires ou des administrateurs de districts; les couvertures de luxe seront exceptées de cette disposition;

4° Les ressources étant insuffisantes pour compléter l'approvisionnement des armées en ce genre, le superflu des couvertures à l'usage de tous les citoyens est également en réquisition jusqu'à concurrence de deux cent mille couvertures, jugées nécessaires au service des défenseurs de la patrie;

5° La fourniture de cette quantité de couvertures est répartie entre tous les départements de la manière suivante[1].

6° Les administrateurs de département prendront les mesures qu'ils jugeront les plus sûres pour l'exécution de cette réquisition; ils distribueront le contingent à fournir, de manière que la plus grande quantité soit fournie par les habitants des villes;

7° Les couvertures faisant partie du mobilier des émigrés et autres maisons nationales seront reçues en déduction du contingent à fournir par chaque département;

8° A mesure que les couvertures requises seront versées dans les magasins indiqués par les départements, elles seront estimées de gré à gré ou par des experts, et il en sera donné une reconnaissance aux propriétaires des couvertures. Les administrateurs de département enverront le relevé de ces reconnaissances au ministre de la guerre pour qu'il soit pourvu au payement du prix convenu;

9° Les commissaires nommés par les administrateurs de département feront marquer les couvertures fournies en vertu de la réquisition de cette marque R. F., et aussitôt après il les feront passer au magasin des effets militaires que le ministre de la guerre leur indiquera;

10° La moitié au moins desdites couvertures doit être fournie avant le 10 du mois prochain (nouveau style) et l'autre moitié au 25[2];

11° Le ministre de la guerre indiquera aux départements les dimensions des couvertures propres, soit aux hôpitaux, soit au caserne-

(1) Suit une liste de répartition des couvertures entre les départements. Le chiffre en varie de 2,000 à 3,000 pour chaque département. Nous ne reproduisons pas cette liste, qui est très longue et sans intérêt historique, et nous préférons réserver à des documents intéressants la place qu'elle prendrait.

(2) C'est-à-dire le 10 et le 25 brumaire an II-31 octobre et 15 novembre 1793.

ment, soit au campement, afin qu'il ne puisse pas être livré de couvertures qui seraient inutiles à l'usage auquel elles sont destinées.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAPLANCHE,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER.

Paris, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

Votre dernière lettre, citoyen collègue, nous annonce que vous n'avez pas reçu celle qui vous appelait à remplir une nouvelle mission à Caen et dans le département du Calvados [1]. Il est instant que vous vous rendiez dans une ville, où la présence d'un homme énergique est plus que jamais nécessaire. En arrivant, empressez-vous de faire un désarmement général. Il faut, dans une ville qui fut le repaire des Buzot, des Barbaroux et de tant d'autres scélérats, il faut de ces actes éclatants de sévérité qui n'épargnent pas les coupables et qui en imposent à tous.

Empressez-vous donc de vous y rendre pour achever de purifier cette ville, où une sourde fermentation indique encore un ferment de rébellion. Si vous avez besoin d'un renfort de l'armée révolutionnaire, marquez-nous le, et nous vous l'enverrons sur-le-champ.

Voilà, citoyen collègue, une nouvelle carrière ouverte à votre zèle infatigable, et vos succès nous assurent ceux qui vous attendent à Caen.

Collot d'Herbois, Robespierre, B. Barère.

[Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Collot d'Herbois.*]

[1] Nous n'avons pas cette lettre, et c'est la première mention que nous rencontrions de cette nouvelle mission donnée à Laplanche.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GARNIER (DE SAINTES), REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE.

Paris, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

Le ministre de la marine vient de nous communiquer la lettre que vous lui avez écrite relativement à Grosbois, lieutenant de la frégate *la Légère*. Ce n'est pas sans étonnement que nous apprenons qu'il a été possible que cet officier vous ait si facilement abusé sur son compte. La mesure de rigueur qu'on a prise à son égard n'est pas motivée par une simple désobéissance aux représentants du peuple, mais par la violation du secret de l'État, non seulement en ouvrant prématurément le paquet qui renfermait ce secret, mais en le rendant public, tellement que l'opération combinée par le Comité eût probablement manqué par une suite de cette indiscrétion criminelle, lors même que la trahison scélérate dont cette conduite ne paraît être que le résultat n'eût pas fait avorter le projet d'enlever un convoi de plus de cent voiles, sortant des ports de Hollande, convoi qui, par les mesures que nous avions prises, ne pouvait nous échapper, si par une perfidie manifeste notre flotte n'eût pas été ramenée dans le port de Brest. La loi punit de mort le crime commis par Grosbois. Cela seul, citoyen collègue, vous trace la conduite que vous devez tenir à son égard, et vous avertit combien il faut se tenir en garde contre ces êtres astucieux, qui, ne pouvant plus nier leurs écarts contre-révolutionnaires, cherchent à les pallier en les attribuant à une inconséquence, toujours coupable quand elle compromet le salut de la patrie.

[Arch. nat., AF II, 301.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PINET, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE ET LA GIRONDE.

Paris, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

Nous nous empressons de vous envoyer, citoyen collègue, l'expédition du décret de la Convention nationale qui vous nomme représentant du peuple près l'armée de l'Ouest [1]; il est infiniment essentiel pour

[1] Voir plus haut, p. 395, le décret du 13 octobre 1793.

la chose publique que vous ne perdiez pas un instant à vous y rendre, et nous comptons trop sur votre zèle et votre patriotisme pour ne pas être persuadés que votre courage et votre énergie contribueront efficacement à terminer promptement cette guerre infâme qui désole depuis trop longtemps une partie de la République.

Salut et fraternité.

P.-S. — Vous voudrez bien vous rendre à Saumur, où vous vous concerterez avec vos collègues, nous accuser réception de cette lettre, et nous informer du jour de votre arrivée.

[Arch. nat., AF II, 278.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LEGENDRE (DE LA NIÈVRE), REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA NIÈVRE ET L'ALLIER.

Paris, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, vous prie, aussitôt cette lettre reçue, de vous rendre dans le sein de la Convention, vous laissant toute la responsabilité du retard que vous pourriez mettre dans votre retour.

BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, COLLOT D'HERBOIS.

[Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Billaud-Varenne.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE À LA CONVENTION.

Versailles, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

[Ch. Delacroix et Musset réclament avec insistance des armes pour les jeunes hommes de la première réquisition de Seine-et-Oise, qui sont nombreux et bien disposés. — Arch. nat., AF II, 150.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 14 octobre 1793.

[Laurent mande que la nouvelle de la prise de Lyon a produit une grande sensation. Duquesnoy lui annonce «une conspiration, par le moyen d'empoisonne-

ment d'eau-de-vie fournie à Péronne.» Il va faire faire l'essai de cette eau-de-vie [1]. L'ennemi, repoussé, a levé le camp de la Briquette. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Laurent.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 14 octobre 1793.

[Élie Lacoste et Peyssard transmettent quarante arrêtés, dont ils donnent la nomenclature et l'analyse. — Arch. nat., AF II, 238.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

(Reçu le 19 octobre.)

[Deux lettres de Trullard et Berlier : 1° Ils ont visité les places de Saint-Omer et de Gravelines. Celle-ci est dans un état parfait, mais il n'en est pas de même de celle-là. Ils prennent des mesures. De grands travaux ont été exécutés au camp de Rosendael et à Dunkerque. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — 2° «Ils exposent que la loi relative à l'arrestation des Anglais [2] donne lieu à une multitude de réclamations. Ils soumettent au Comité diverses questions sur cet objet, et le prient de répondre promptement.» — Arch. nat., AF II, 150. Analyse [3].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

(Reçu le 19 octobre.)

[Massieu envoie l'état de nos forces militaires dans les pays de Bouillon et de Carignan. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Massieu.*]

[1] A ce sujet, voir plus loin, à la date du 15 octobre, l'expertise ordonnée par le Comité de salut public et les arrêtés y relatifs.

[2] Nous avons donné plus haut, p. 384, le texte de cette loi.

[3] En marge : «Renvoyé au Comité de sûreté générale.»

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 14 octobre 1793.

[Deux lettres de Louchet et Delacroix : 1° «Ils annoncent l'installation provisoire d'un hôpital militaire au Havre». — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*. Analyse. — 2° Ils ont également établi un hôpital militaire à Fécamp. — Arch. nat., AF II, 411.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.
(Reçu le 19 octobre.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° «Bréard envoie l'état des mouvements du port depuis le dernier qu'il a fait passer; en outre, l'arrêté concernant les vaisseaux venus de Toulon.» — Arch. nat., AF II, 294. Analyse. — 2° «Prieur (de la Marne), Bréard, Jeanbon Saint-André et Tréhouart transmettent des détails importants sur la situation de la ville de Brest, relatifs à leurs opérations, aux subsistances et à l'esprit de l'escadre, dont les officiers sont pour la plupart infectés d'aristocratie.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — 3° «Prieur (de la Marne) annonce son départ de Brest pour Vannes, pour y requérir des forces destinées à marcher contre les Vendéens.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest*. Analyse [1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.
(Reçu le 19 octobre.)

[Gillet et Ruelle confirment que les habitants de Barbatre ont favorisé la prise de Noirmoutier par l'ennemi. L'île est cernée et toutes les communications avec le dehors sont fermées. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle* —

(1) Cette dernière lettre est datée de Vannes dans l'analyse que nous reproduisons, et cependant on a vu, par la lettre précédente, que le même jour, 14 octobre, Prieur (de la Marne) se trouvait encore à Brest. Comme cette ville est distante de Vannes d'environ 50 lieues, il n'est pas possible qu'il ait fait ce voyage en une seule journée, et il faut en conclure que l'auteur de l'analyse s'est trompé.

Réponse du Comité, sans date : «Les dispositions que vous avez faites pour bloquer Noirmoutier nous font espérer qu'aucun des coupables n'échappera à la hache populaire. Nous nous reposons sur votre énergie et sur votre activité.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 14 octobre 1793.

[«Le Tourneur (de la Sarthe) informe le Comité que l'ennemi est à Laval. Mayenne demande des secours.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

(Reçu le 15 octobre.)

[Deux lettres de Laplanche : 1° «Il donne des renseignements sur les chasseurs bataves, où il n'y a que 20 Français; il engage le ministre de la guerre à licencier cette légion. Quant au 29e régiment d'infanterie, l'incivisme y règne parmi les officiers et les soldats. Il joint des pièces relatives à ces deux corps[1].» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — 2° «Il transmet copie de sa lettre au ministre de la guerre pour obtenir un secours au bataillon des Deux-Sèvres, la copie de deux réquisitions des commissaires des guerres pour l'habillement et la subsistance des troupes, ainsi que son arrêté relatif à la force publique levée dans le Cher.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À BLOIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blois, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

[«Guimberteau annonce qu'il a pris toutes les mesures pour que la levée de chevaux se fasse promptement. Il part le 24 pour Tours. Il fait observer que le 9e régiment de hussards et la légion batave fourmillent de mauvais sujets, que ces deux corps sont composés de Hollandais, d'Anglais, d'Autrichiens et de Français, qu'il y a des rixes et qu'un capitaine patriote y a été insulté.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

---

[1] Ces pièces manquent.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

[Rühl envoie les réponses des districts de la Marne et de la Haute-Marne à une série de questions relatives à l'objet de sa mission. Il se plaint amèrement que sa lettre du 3 octobre soit restée sans réponse. — Arch. nat., AF II, 150.]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Châlons, 23e jour du 1er mois de l'an II-14 octobre 1793.

(Reçu le 19 octobre.)

Citoyens mes collègues,

De tous les départements de la République, il n'en est point peut-être aucun qui soit parsemé de tant de châteaux de ci-devant seigneurs que l'est celui de la Marne. Le district d'Épernay en offre 28, celui de Châlons 28, celui de Reims 14, et je n'ai pas encore reçu le recensement de ceux des districts de Sézanne, de Vitry-sur-Marne et de Sainte-Menehould, où ces anciennes résidences de l'orgueil et de la tyrannie ne sont pas moins nombreuses. Parmi ces repaires infects, dont les anciens possesseurs sont en partie émigrés, le château de Montmort, occupé par le nommé Rémond, ci-devant comte de Montmort, père de deux fils émigrés et en armes contre la République, présente un aspect formidable et imposant et lève une tête altière du sommet d'une hauteur qui commande une vaste étendue du pays. Ce château, environné de toutes parts de larges fossés, muré à la hauteur de trente pieds, surmonté sur la cour d'entrée d'un autre mur de quarante pieds de hauteur, outre plusieurs autres murs servant de retranchement vers le nord, pourrait servir de retraite à plusieurs milliers d'hommes. On y entre par un vaste escalier muré et en escargot, que l'on peut monter en voiture, et au dedans duquel se trouve un autre petit escalier avec des marches, et ce n'est qu'après avoir monté l'un ou l'autre de ces escaliers que l'on parvient à la porte de la maison.

Citoyens mes collègues, vous serez sans doute d'avis qu'il n'appar-

tient pas au père de deux émigrés de vivre retranché dans une pareille forteresse, qui, dans les temps difficiles où nous vivons, pourrait aisément devenir un autre Jalès, et que la prudence exige de prévenir des desseins funestes, quand on en a les moyens, et de n'en pas supposer d'autres à un ex-noble titré, père de deux émigrés, auxquels il a fait passer, à ce qu'on assure, des sommes considérables provenant d'une coupe forcée de bois de haute futaie, faisant partie de ses vastes domaines.

Vous aurez donc, citoyens mes collègues, d'autant moins de peine à m'autoriser, par un décret que je vous demande, à faire raser la fortification de cette gueule de loup menaçante et prête à faire du ravage. Accordez-moi ce décret sur-le-champ et sans délai, et ne renvoyez pas ma pétition à un Comité, où elle pourrait aisément recevoir les honneurs de la sépulture dans la poussière d'un carton, dans un temps où il faut casser gueule et dents aux monstres qui sont acharnés contre nous et qui nous font une guerre de traîtres et de coquins, ayant renoncé depuis longtemps à tout sentiment de pudeur, d'honneur, de justice et d'humanité, et méconnaissant jusqu'aux premiers principes des droits des peuples [1].

Salut et fraternité, PHILIPPE RÜHL.

[Arch. nat., C, 274.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Haguenau, 14 octobre 1793.

[Borie, Ruamps et Milhaud envoient des détails techniques sur leurs opérations. — *Républicain français* du 30 octobre 1793.]

---

[1] La Convention fit droit à la demande de Rühl et décréta, le 19 octobre 1793, «qu'elle autorisait les représentants du peuple délégués dans les départements et près les armées de la République à faire démolir les châteaux forts appartenant aux ci-devant seigneurs.» (*Procès-verbal*, t. XXIII, p. 159.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA LOZÈRE ET LA HAUTE-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 14 octobre 1793.

[Reynaud a fait exécuter la loi du 23 août dans la Lozère et la Haute-Loire. Il a cru devoir quitter momentanément son poste pour aller concourir à la prise de Lyon. — «Cette victoire remportée, je me suis hâté de revenir à mes premières fonctions, qui ont souffert quelque retard par mon absence; mais j'aurai bientôt réparé ce retard par mes soins et mon exactitude. Je ne sais si ma démarche pourra être agréable à la Convention, mais je puis lui garantir la pureté de mes intentions, qui n'ont eu d'autre but que celui de me rendre utile à la patrie. Tels sont et seront mes sentiments. Je ne m'occuperai pas de vous donner des détails sur les heureux succès de nos armées de Lyon, mes collègues vous les ayant déjà donnés.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Reynaud.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Nous voyons avec plaisir que votre ardent amour pour la République vous fait voler partout où les circonstances l'exigent, et nous espérons que vous ne négligerez aucun des objets qu'embrasse votre mission. De l'énergie, de la célérité, de grandes mesures révolutionnaires, et la République sera consolidée.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'AVEYRON, LE LOT ET LE CANTAL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cahors, 14 octobre 1793.

[Taillefer mande qu'il y a des soulèvements dans l'Aveyron. On dit même que 6,000 insurgés marchent sur Rodez. Il envoie 2,000 hommes du Lot au secours de cette ville. Il part pour Toulouse, afin de s'y concerter avec ses collègues. Il désirerait qu'on envoyât un autre représentant pour l'aider dans ses opérations. — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Taillefer.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Nous avons pris des mesures pour satisfaire aux besoins que vous exposez et nous ne négligeons aucun des moyens qui nous paraissent les plus propres à vous seconder efficacement dans les efforts que vous faites pour exterminer les ennemis de notre liberté.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 14 octobre 1793. (Reçu le 23 octobre.)

[«Fabre, Gaston et Bonnet exposent qu'au moment où ils s'occupent sérieusement

de suivre le cours des victoires remportées sur les Espagnols, le général Turreau arrive; il paralysera infailliblement le succès des mesures déjà prises, s'il ne reçoit promptement les ordres de la Convention de se retirer de cette armée, dont il ne connaît en aucune manière l'organisation.» — Arch. nat., AF II, 256. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER, À L'ARMÉE DES ALPES ET À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 14 octobre 1793. (Reçu le 24 octobre.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° Pomme trace un tableau alarmant de la situation à Marseille. On procède aux arrestations à tort et à travers, et les patriotes sont de nouveau victimes des intrigues contre-révolutionnaires. — «J'ai provoqué le premier, à Marseille, l'exécution de la loi sur les arrestations, j'ai voulu le premier purger la République d'une partie de ses ennemis, mais j'avais aussi prévu les abus qui devaient nécessairement les suivre, connaissant les mœurs et les principes de ceux qui devaient diriger les opérations relatives à l'exécution de cette loi, et je vous demande les moyens de remédier à ces abus; ils se multiplient au point de mettre la chose publique en danger, si on ne leur opposait un frein. Nous avons encore à redouter des abus d'un autre genre, ce sont ceux que peut se permettre l'assemblée générale de toutes les Sociétés populaires du Midi. Elle est menée par des intrigants. Nous n'avons pu nous empêcher de l'autoriser, mais nous craignons qu'elle ne se porte à des écarts dangereux. Vous pouvez être convaincus néanmoins que nous ne négligerons rien pour l'empêcher de former, dans le levier politique, un contrepoids qui empêcherait l'action du gouvernement. Vous serez instruits à temps de ses projets, s'ils nous paraissaient redoutables, et vous pourrez alors la frapper. Il me semble, quant à présent, qu'il serait seulement nécessaire, pour me résumer, outre les forces qu'il faut envoyer ici, que la Convention décrétât : 1° que les représentants du peuple envoyés dans les départements méridionaux connaîtront de toutes les arrestations faites dans le Midi et des motifs qui les ont occasionnées; 2° qu'ils seront autorisés à lever sur les riches un impôt, qu'ils détermineront d'après leurs facultés, pour indemniser la République des frais de la guerre faite contre les rebelles; 3° que les représentants du peuple nommeront seuls aux places auxquelles les autorités constituées nommaient, même d'après la loi, que les autorités constituées seront tenues de rendre compte des destitutions qu'elles auront faites et des motifs qui les auront déterminées, et qu'elles n'en pourront faire à l'avenir sans l'autorisation des représentants du peuple; 4° de rendre personnellement responsables les membres des corps constitués de l'inexécution de la loi qui accorde des indemnités aux pères et aux mères dont les enfants sont aux frontières, et de leur infliger une peine, s'ils s'en rendent coupables.» — Arch. nat., AF II, 185. — 2° Servière, Pomme, Nioche et Charbonnier trans-

mettent une proclamation dont ils demandent l'approbation [1]. — Arch. nat., *ibid.* — 3° Charbonnier, Servière et Pomme présentent un projet de décret [2] relatif à un impôt de guerre sur les riches de cette ville, pour payer les frais que sa réduction a occasionnés à la République. — Arch. nat., *ibid.* Analyse [3].]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 24ᵉ jour du 1ᵉʳ mois de l'an II-15 octobre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Hérault, C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, ayant reçu de Péronne des essais d'eau-de-vie destinée aux armées de la République et soupçonnée de contenir quelque chose de malfaisant [4], et voulant avoir sur cet objet aussi grave la connaissance la plus certaine de la qualité de ces liqueurs, arrête que ces essais, consistant en deux bouteilles de pinte et en huit petites fioles scellées du sceau du Comité, seront confiés aux citoyens Berthollet et Monge, pour qu'en présence du citoyen Prieur (de la Côte-d'Or), membre du Comité, et des représentants du peuple Guyton et Fourcroy, il soit fait toutes les expériences qui pourront assurer (*sic*) la nature et la qualité de ces eaux-de-vie.

C.-A. PRIEUR [5].

2. Le Comité de salut public arrête que le procès-verbal des opé-

[1] Par cette proclamation, qui est sans date, les représentants invitent les citoyens des Bouches-du-Rhône et du Var à ne point appliquer le décret qui ordonne la destruction des emblèmes de la féodalité et de la royauté aux signes qu'arborent les agents du corps diplomatique ou consulaire : «Français, détruisez tous les signes de la royauté et de la féodalité, que de vils conspirateurs voudraient conserver. Mais n'oubliez pas que les agents des puissances amies ne sauraient être compris dans cette heureuse proscription, que vous devez protection à leurs personnes et à leurs propriétés, qu'ils ont droit de réclamer pour tous les signes qui caractérisent leurs gouvernements et leurs usages les mêmes égards qu'ils doivent avoir pour les vôtres.»

[2] Cette pièce manque.

[3] En marge : «Renvoyé au Comité de législation, le 24 brumaire l'an II de la République française (14 novembre 1793).»

[4] Voir plus haut, p. 412, 413, la lettre de Laurent du 14 octobre 1793.

[5] Arch. nat., AF II, 282. — *De la main de Barère.*

rations et essais de chimie, faits en exécution de l'arrêté de ce jour sur des échantillons d'eau-de-vie du magasin de Péronne apportés par le citoyen Gonard, adjoint aux adjudants généraux de l'armée du Nord, procès-verbal d'où il résulte que les eaux-de-vie ne contiennent rien de malfaisant, après avoir été transvasées et tirées au clair, les commissaires chimistes en ayant bu en présence du Comité, sera envoyé aux représentants du peuple à Péronne par un courrier extraordinaire [1].

3. Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré au citoyen Mailly, artiste, un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de 1,000 livres, à prendre sur les 50 millions mis à la disposition du Comité, pour travaux faits par ordre du Comité, et à la charge pour lui d'en rendre compte [2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION POUR LA LEVÉE EN MASSE.

Convention nationale, séance du 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

La Convention nationale rappelle dans son sein Legendre (de la Nièvre), représentant du peuple envoyé dans son département [3], et nomme pour le remplacer Noël Pointe [4], investi des mêmes pouvoirs, et le charge de remplir la même mission.

---

(1) Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Robespierre.*

(2) Dans AF II, 32, il y a une minute de cet arrêté qui ne diffère que par quelques mots; elle est signée : Robespierre, B. Barère.

(3) Legendre (de la Nièvre) avait été chargé de surveiller la levée en masse dans la Nièvre et l'Allier. Voir t. VI, p. 74, 75.

(4) Noël Pointe était alors en mission à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. Voir t. VI, p. 49.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAURENT,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD, À PÉRONNE.

Paris, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

Citoyen collègue,

C'est très inutilement que vous avez renvoyé les trois Autrichiens. Cet objet concerne la police des armées et........[1] militaires. S'ils sont des espions, comme ils en ont bien l'apparence par le choix de leur route, ils doivent être traités comme tels. S'ils ne sont que des envoyés de l'armée ennemie pour des communications d'usage, vous vous conformerez à ce qui est établi dans ce genre. Mais vous n'en devez pas moins faire des recherches au sujet de ce prétendu domestique dont il est parlé dans une des lettres que nous vous renvoyons. Les Autrichiens et les lettres, renvoyez-les à la police des armées et surveillez les recherches et le jugement de ces esclaves[2].

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Barère.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET
À LA CONVENTION.

Melun, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.
(Reçu le 30 octobre.)

Citoyens mes collègues,

Les mesures révolutionnaires continuent à être exécutées avec activité, célérité, énergie. Les arrestations se multiplient, et, avant qu'il soit peu, j'espère que tous les éléments de la contre-révolution, qui dans ce département cherchaient à se réunir à la grande masse (*sic*) qui a longtemps menacé d'embraser la République, seront dispersés de manière à n'occasionner plus aucune crainte.

Déjà, j'avais fait arrêter à Fontainebleau, dans une seule nuit, 66 réfugiés, ci-devant nobles, ci-devant seigneurs, membres du ci-devant Parlement de Paris et autres. Les arrestations y ont été conti-

[1] Ici, deux mots raturés et illisibles. — [2] La Convention, par décret du lendemain 16 octobre, fit incarcérer ces trois Autrichiens à l'Abbaye.

nuées depuis, et bientôt cette ville sera purgée de cette engeance aristocratique et royaliste, qui y restait tapie en attendant l'occasion de se montrer.

J'ai aussi nettoyé la ville de Coulommiers et le district de Rozoy, ainsi que celui de Provins. On s'occupe avec succès de passer le rasoir révolutionnaire sur ceux de Meaux et de Nemours. Les maisons de détention se remplissent, et le peuple applaudit à nos mesures. L'esprit public se développe en proportion; les sans-culottes se réunissent de toutes parts en Sociétés populaires, et leur énergie se compose de leurs souffrances passées, de leurs jouissances actuelles et de leurs espérances à venir.

J'ai donné quelques fêtes civiques aux dépens des aristocrates, qui n'en ont pas profité, et ce moyen ne contribue pas peu à donner un nouvel essor au patriotisme et à l'amour de la liberté et de l'égalité qui éclate de toutes parts.

Des contributions ont été exigées de la part des riches, des ci-devant nobles, ci-devant seigneurs. Leur égoïsme, leur aristocratie méritaient bien cette légère correction. J'ai cru devoir leur ôter une partie de cet immense superflu qui les avait corrompus, pour le faire refluer sur les pauvres sans-culottes et surtout sur les familles indigentes des braves défenseurs de la patrie. Des visites domiciliaires ont donné beaucoup d'argenterie armoriée, quelques armes, des effets d'habillement et d'équipement.

Deux bataillons sont formés, organisés et équipés et armés, prêts à se rendre au lieu de leur destination; neuf autres les suivront de près. Si nous avions des armes, l'armée du département de Seine-et-Marne serait, j'ose le croire, une des premières sur pied, et parfaitement disposée à servir utilement sa patrie.

J'ai cassé, renouvelé, créé en totalité ou en partie certaines municipalités, Comités révolutionnaires; mais, quant aux administrations de département et de district, j'ai pensé qu'il était de la prudence de les faire marcher et d'en tirer parti, et qu'il aurait été impolitique et même inconséquent de tout détruire d'emblée; qu'il était plus conforme aux maximes de la sagesse, au moment où je devais agir, de ne pas me priver de tous les moyens d'action que j'avais sous ma main. Les administrations n'échapperont pas à ma surveillance sévère, et leur tour ne tardera pas d'arriver.

L'article important des subsistances m'a beaucoup occupé; tout s'organise cependant, et, si j'étais secondé, les blés et farines arriveraient chaque jour à Paris avec abondance. Toutes les craintes, toutes les alarmes cesseraient, puisque les ressources sont grandes et que je me suis assuré que le dépôt de Seine-et-Marne, non seulement peut fournir à Paris son contingent d'approvisionnements, mais qu'il peut venir même au secours des départements voisins qui éprouvent de la pénurie. Je ne citerai qu'un seul fait. A mon arrivée à Provins, il n'y avait pas un seul boisseau de blé dans les greniers de Paris, et, en moins de quatre jours, il en est arrivé 30,000 de tous les points du district. S'il n'y a point de dilapidation, je suis convaincu que la tranquillité renaîtra et que toute inquiétude cessera à cet égard.

Je n'ai point négligé non plus de porter un œil sévère sur les contributions publiques. Les receveurs de district ont reçu l'ordre de faire payer, sous un court délai et sous leur responsabilité, les contributions arriérées de 1790, 1791 et 1792, et déjà, dans le district de Melun, la recette du mois dernier s'élève à une somme de 160,000 livres au-dessus des précédents. Les receveurs des droits d'enregistrement ont reçu le même ordre par rapport aux fermiers des propriétés nationales.

J'ai poursuivi la vente du mobilier des émigrés. La vente de leurs biens immeubles est déjà ouverte dans quelques districts : elle va l'être dans celui de Melun. J'abrège là-dessus d'inutiles formalités, bien persuadé que ces propriétés seront adjugées rapidement et très avantageusement pour la République.

J'ai fait punir des accapareurs, accélérer l'exécution de la loi sur la taxe des denrées, et le peuple en jouit déjà dans l'étendue de ce département. L'argenterie des églises, les cloches sont à la disposition de la nation, et on ne trouve plus aucun obstacle de la part des habitants des campagnes.

J'ai parcouru une grande partie du département et j'y ai fait le bien. Partout, j'ai rallié autour de moi les braves sans-culottes; j'ai reçu leurs embrassements et leurs bénédictions; plusieurs Sociétés populaires ont été établies par moi ou par un effet de l'impulsion patriotique que j'ai donnée. Tout va maintenant, tout ira. *Vive la République! Vive la liberté, l'égalité! Vivent les sans-culottes! Vive la Convention*

nationale! sont le cri général et sont les expressions unanimes des citoyens du département de Seine-et-Marne.

Voilà, citoyens mes collègues, ce que j'ai fait, et mes lettres au Comité de salut public, au ministre de la guerre en sont la preuve, et tout le département de Seine-et-Marne en rendra témoignage. Cependant j'ai été dénoncé aux Jacobins. Ma fermeté avait rencontré sur son chemin l'orgueil et les prétentions d'un commissaire du pouvoir exécutif, envoyé mal à propos sans doute par le ministre de l'intérieur dans ce département, puisqu'il ne pouvait pas ignorer que j'y étais. J'ai paralysé le sieur Rousselin[1] en lui déclarant que je ne souffrirais jamais que la représentation nationale s'avilît en mes mains. Je l'ai humilié en faisant retirer la garde qu'il avait fait mettre à sa porte, en se faisant donner le titre de représentant du peuple par le commandant de la force armée de Paris. Il s'est vu forcé de s'en retourner comme il était venu. Il se venge par des outrages, des calomnies, des impostures. C'est le rôle du sieur Rousselin : le mien est de rester à mon poste, de travailler jour et nuit au salut de ma patrie, au bonheur de mes frères et amis les sans-culottes, et, malgré le venin de la calomnie, malgré Rousselin et ses pareils, j'y resterai fidèle à mes devoirs, jusqu'à ce que l'objet de ma mission soit rempli, prêt à obéir et à me soumettre aux ordres de la Convention nationale, si, n'étant point satisfaite de mes travaux, elle me rappelait dans son sein.

Je suis, avec des sentiments de fraternité,

Le citoyen Du Bouchet,
représentant du peuple.

[Archives nationales, AF II, 150. — *De la main de Du Bouchet.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Melun, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

[Du Bouchet expose au Comité les mêmes faits et les mêmes considérations que dans sa précédente lettre à la Convention. — Arch. nat., AF II, 150.]

---

(1) C'est Rousselin de Saint-Albin. Il avait dénoncé Du Bouchet aux Jacobins le 11 octobre 1793. Voir le *Moniteur*, t. XVIII, p. 115.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

[Lejeune et Roux donnent des détails sur leurs opérations relatives aux subsistances. Ils ont reçu de bonnes nouvelles de l'armée devant Maubeuge. — Arch. nat., AF II, 150.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Abbeville, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

J'ai reçu votre réponse, qui m'a fait un double plaisir, celui de voir que j'avais opéré à votre satisfaction et celui de déjouer une cabale nouvelle, qui s'était déjà faite pour un mouvement de pillage. J'ai déclaré qu'après avoir terrassé l'aristocratie, il me restait encore les moyens d'écraser ceux qui, profitant de la force, la dirigeraient vers le vol et le massacre. J'ai fait trembler ces agitateurs et j'ai fait arrêter deux de ceux qui m'ont été désignés. Les plus vives acclamations d'un peuple immense ne me laissent pas de doute sur le succès de mon opération.

Au même instant que la nouvelle de mon départ a été connue à Abbeville et à Montreuil, un mouvement a été préparé, et il allait éclater, si je n'avais paru aussitôt; mais ce nuage s'est dissipé : le jour a reparu et les traîtres sont démasqués.

Ne craignez rien dans ce département et celui du Pas-de-Calais : j'y lance des foudres. La lettre dont copie est ci-jointe vous donnera une idée de ce qu'on préparait[1].

Salut et fraternité, DUMONT.

P.-S. Vous trouverez ci-joint une note que je crois utile; pesez-la dans votre sagesse[2].

[Arch. nat., AF II, 150.]

(1) C'est une lettre des administrateurs du district de Montreuil, en date du 11 octobre 1793, où ils mandent qu'ils ont fait arrêter comme suspectes deux personnes qui s'étaient permis de traiter publiquement le représentant André Dumont de «despote».

(2) Cette pièce manque.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ABBEVILLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

[« Vidalin demande que le Comité fasse rendre un décret qui fixe à un certain prix les chevaux de hussards et de dragons. » — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avesnes, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

[Carnot et Duquesnoy s'occupent à reconnaître les positions des ennemis, en vue de débloquer Maubeuge. — Arch. nat., AF II, 239. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.
(Reçu le 19 octobre.)

[Deux lettres de Lindet et Oudot : 1° Ils exposent que les citoyens de Mézidon demandent la permission de prendre, pour la réquisition, des chevaux de trois ans et demi à quatre ans, au lieu d'en chercher de cinq ans et au-dessous, et de substituer des juments à des chevaux. — Arch. nat., AF II, 268. — 2° Ils annoncent que la ville de Caen donne des preuves de civisme en déposant dans les magasins du district un grand nombre de leurs fusils. A la fin de la semaine prochaine, le département du Calvados pourra avoir 12,000 hommes rassemblés dans les chefs-lieux de district. Les églises de Caen vont enfin remettre leur argenterie à la municipalité. Le Comité révolutionnaire de Bayeux a fait arrêter 300 personnes. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 24e jour du 1er mois de l'an II–15 octobre 1793.

(Reçu le 20 octobre.)

Citoyens nos collègues,

Après avoir destitué les corps administratifs de Nantes, nous avons fait mettre les administrateurs et les juges en état d'arrestation. Nous recevons aujourd'hui une multitude de réclamations, même de la part des plus zélés patriotes, en faveur de plusieurs administrateurs. Le Comité de surveillance, que nous avons chargé de prendre des informations sur la conduite de tous les détenus, vient de nous proposer un avis, qui consiste à les diviser en trois classes. Dans la première sont ceux qu'on appelle les *meneurs;* ils sont déclarés suspects et mis en état d'arrestation. Dans la seconde sont ceux qui ont eu moins d'influence; ils garderont les arrêts chez eux. On a rangé dans la troisième ceux qui sont d'un patriotisme reconnu et qui n'ont été qu'égarés ou forcés de signer; car, lors de l'arrêté du 5 juillet [1], on employa les menaces contre ceux qui voulurent manifester une opinion contraire.

Le même délit doit être puni de la même peine : faudra-t-il en conclure que, tous ayant signé, tous doivent être mis en état d'arrestation?

Il faut convenir pourtant qu'ils ne sont pas également coupables. Les provocateurs de ces arrêtés liberticides, par exemple, sont beaucoup plus répréhensibles que ceux qui n'ont fait que suivre leur impulsion par faiblesse ou par ignorance, ou que ceux qui ont été forcés par des menaces à signer. Enfin, il y avait antérieurement à ces événements, et même depuis, des nuances très prononcées dans le patriotisme de ces administrateurs : les uns étaient déjà suspects aux patriotes; les autres étaient de chauds amis de la liberté et n'ont pas cessé de l'être. Cette différence d'opinion ne doit-elle point en établir une dans la mesure de sûreté qu'il s'agit de prendre à leur égard? D'ailleurs, en mettant des patriotes reconnus dans la classe des gens suspects, n'a-t-on pas à craindre de décourager le patriotisme et de faire triompher l'aristocratie?

[1] Il s'agit d'un arrêté «fédéraliste» pris à cette date par les corps constitués de Nantes.

Comme nous ignorons ce qui s'est pratiqué à cet égard dans les autres départements, nous vous prions, citoyens collègues, de peser ces observations et de nous mander si nous pouvons sans inconvénient adopter le parti qui nous est proposé par le Comité de surveillance.

Salut et fraternité.

Ruelle, Gillet.

[Arch. nat., AF II, 185.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 24 du 1er mois, par laquelle, après nous avoir annoncé que vous avez fait mettre en état d'arrestation et les administrateurs et les juges de Nantes, vous proposez de les diviser en trois classes, suivant qu'ils sont plus ou moins suspects, et vous invitez le Comité à vous faire part de sa décision là-dessus. Nous vous observons que, lorsque la Convention vous a revêtus de pouvoirs illimités, elle a voulu par là qu'étant sur les lieux, et conséquemment connaissant mieux les faits, vous réglassiez vos démarches suivant les circonstances qu'elle n'a pu prévoir.

C'est donc à vous à prendre conseil de votre prudence; vous n'ignorez pas que l'énergie et la célérité employées à propos peuvent seules sauver la patrie. Environnés que nous sommes de complots liberticides, ce n'est que par de grandes mesures révolutionnaires que nous parviendrons à déjouer ces trames odieuses et à pulvériser nos ennemis.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

[«Ils annoncent que toutes les mesures ont été prises pour assurer l'approvisionnement de l'armée en fourrages.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.
(Reçu le 19 octobre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Richard annonce la marche de diverses divisions sur Mortagne. — Ministère de la guerre; *Armées des Côtes de la Rochelle.* — *De la main de Richard.* — 2° Choudieu et Richard prennent la défense de la commission de Saumur, qu'on accuse du peu de progrès qu'a faits l'armée de Mayence dans la Vendée. Leur avis est qu'il faut porter la grande attaque par Saumur et se borner à mettre Nantes et les Sables en bon état de défense. Ils ont soutenu cet avis au conseil de guerre tenu le 2, du reste sans succès, car les officiers de l'ancien régime ne peuvent se faire à l'idée d'être commandés par un Rossignol. C'est cette haine qui fait prodiguer sans cesse des éloges à Canclaux et à Dubayet et des injures aux chefs de l'armée de Saumur. Malgré tous ces obstacles, les rebelles de la Vendée seront bientôt détruits, «et la contrée qu'ils ont souillée de tant de crimes, devenue un vaste désert, attestera à tous les contre-révolutionnaires qu'on ne tente pas en vain de replonger le peuple français sous la verge des tyrans». — Arch. nat., AF II, 272.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST ET DANS LES DEUX-SÈVRES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bressuire, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.
(Reçu le 21 octobre.)

[Bourbotte, Bellegarde et Fayau annoncent qu'ils sont parvenus non sans peine à rallier une partie de l'armée, qui va seconder les mouvements du général L'Échelle pour réduire Mortagne. Le général Lecomte est mort ce matin de ses blessures[1]. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET
ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

[Cinq lettres de Laplanche : 1° Il a chargé un de ses délégués, le citoyen Pignon, de faire une enquête sur le conflit qui s'est élevé entre la commune de Mon-

[1] Sur le général de brigade Lecomte, voir Jacques Charavay, *les Généraux morts pour la patrie*, p. 11.

targis et celle d'Amilly au sujet des subsistances et a occasionné des troubles sérieux. Pignon a pris jour avec les citoyens d'Amilly pour se transporter le dimanche suivant à Montargis. «Ce jour a été pour les citoyens des deux communes un jour de réunion et de fête patriotique. Tous se sont juré réciproquement paix et fraternité, et le dimanche suivant toutes les autorités constituées et les citoyens de Montargis se sont portés en foule à Amilly pour cimenter cette union fraternelle. Un arbre a été planté pour en retracer le souvenir. Les citoyens paisibles, qui, dans cette malheureuse affaire, ont éprouvé quelque dommage, en ont été indemnisés sur le produit de la taxe révolutionnaire; en un mot, tout est rentré dans l'ordre, et les vrais coupables seront bientôt punis selon la rigueur de la loi. En ce qui concerne le curé et le vicaire de cette paroisse, il paraît constant qu'ils n'ont point trempé dans cette malheureuse affaire; cependant, comme l'un et l'autre sont de mauvais prêtres, qui, par leurs opinions et leur conduite, ont retardé les progrès de l'esprit public dans cette commune, mon délégué les a destitués de leurs fonctions et les a remplacés par des prêtres qui travaillent sans relâche à détruire les préjugés du fanatisme. L'un d'eux, qui est nommé curé, a fait de son confessionnal une guérite, qui est devenue très utile aux soldats de la liberté, et a remplacé le chant des hymnes, qui ne frappent que l'oreille du peuple sans affecter son cœur, par des hymnes nationaux et patriotiques, par la lecture et l'explication de la Constitution et des lois. Le bon peuple de la campagne paraît déjà goûter cet heureux changement.» — Arch. nat., AF II, 169. — 2° Il continue à épurer les administrations, qui maintenant sont parfaitement d'accord «et marchent à pas de géant dans le sens de la Révolution». — «Je vous adresse un arrêté foudroyant que j'ai pris contre un scélérat faux patriote de cette ville, qui a surpris ma religion pour assouvir ses vengeances personnelles et me faire commettre involontairement une injustice criante. Le coupable en a été cruellement puni; mon jugement est pire que la mort[1]. J'ai tout fait pour consoler et venger la victime vertueuse, qui a gémi trop longtemps dans les prisons. Je devais ce grand exemple de sévérité nationale pour intimider les intrigants et les pervers et pour faire éclater l'inflexible justice d'un représentant montagnard. Vous n'hésiterez pas sans doute, citoyens collègues, à approuver mon arrêté, quand vous saurez qu'il a obtenu l'adhésion unanime de tous les Orléanais.» — Arch. nat., AF II, *ibid.* — *De la main de Laplanche.* — 3° Il annonce l'échange qu'il vient d'autoriser «du ci-devant évêché de Bourges contre la ci-devant intendance de cette ville». — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Laplanche.* — 4° Il fait rendre publiquement compte à tous ses délégués dans les différents districts, et ce compte a été satisfaisant. La question des subsistances a failli occasionner une émeute populaire. «Déjà, des mouvements de la ville annonçaient une explosion pour le lendemain. Mais les subsistances n'étaient, comme partout ailleurs, que le prétexte puissant employé par les agitateurs et les intrigants de cette cité. Ce qui

[1] Par un arrêté daté d'Orléans le 13 octobre 1793, Laplanche, s'étant assuré que le citoyen Hubert-Piedor, commissionnaire à Meung, avait été calomnieusement dénoncé auprès des autorités par le citoyen Trousseau-Laurent, marchand corroyeur à Orléans, ordonna que ce dernier serait exposé pendant trois jours consécutifs sur un échafaud élevé au milieu de la place publique d'Orléans.

m'a le plus affecté, c'est que les principaux moteurs sont membres de la Société populaire. Mais depuis longtemps je soulevais le masque qui couvrait leur faux patriotisme. Je l'ai arraché aujourd'hui. Instruit que les sections s'échauffaient par leurs mauvais conseils, j'ai, sur-le champ, fait convoquer extraordinairement le conseil général de la commune; je m'y suis présenté en qualité de représentant du peuple; j'y ai harangué en fier républicain; j'ai dessillé les yeux fascinés de la multitude, et, sans perdre de temps, j'ai puni sévèrement les coupables qui étaient ou clubistes, ou notables, ou municipaux. Je les ai destitués publiquement en leur présence et je les ai condamnés en prison (*sic*) jusqu'à la paix. Des intrigants, des agitateurs, quels qu'ils soient, sont aussi dangereux que les contre-révolutionnaires à visage découvert. J'ai donc dû les traiter de même et comme gens suspects et perturbateurs secrets du repos public. » — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Laplanche.* — 5° Il n'a reçu qu'aujourd'hui la lettre sans date[1] que le Comité lui a adressée à Bourges. « C'est la meilleure preuve que vous puissiez me donner de votre estime et de votre confiance et du juste mépris dont vous avez couvert la dénonciation aristocratique que Sevestre a osé faire contre moi à la Convention nationale. Citoyens collègues, tout mon être appartient à la patrie; je lui dois le tribut de mes faibles talents, comme je lui ai fait le sacrifice de mes jours; mais permettez-moi de vous observer que mes forces physiques secondent mal, en ce moment, mon énergie morale et républicaine. Je puis le dire avec vérité, j'ai tant travaillé jour et nuit pendant ma mission dans les département du Loiret et du Cher, que j'ai besoin de prendre au moins huit jours de repos. Je suis aussi très jaloux de rendre compte à la Convention nationale de ma conduite et de celle de mes délégués, à qui j'ai tant d'obligations particulières. Elle verra que je n'ai jamais oublié un instant que je suis et serai toujours jusqu'à mon dernier soupir l'amant fidèle de la Montagne. Pour cet effet, je vais consolider ici mon ouvrage; encore deux jours, et je puis répondre sur ma tête du département du Loiret. De suite, je retournerai à Paris; mon premier soin sera de vous embrasser, de me concerter avec vous et de prendre ultérieurement vos ordres pour le succès des opérations futures que vous voudrez bien confier à mon active surveillance et à mon républicanisme infatigable. La liberté sera toujours mon idole et la patrie l'objet de mes plus tendres affections. » — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Laplanche.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

(Reçu le 18 octobre.)

[Maure envoie copie d'un mandat de 150 livres délivré à un volontaire ayant

[1] C'est sans doute la première lettre par laquelle le Comité l'envoyait à Caen, et que nous n'avons pas. Voir plus haut, p. 410.

perdu la vue au siège de Mayence; il écrit aussi au ministre de la guerre à ce sujet. — Arch nat., AF II, 242.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 24e jour du 1er mois de l'an II-15 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Les plaintes les plus graves s'élèvent contre Cusset, délégué à Thionville pour une mission non connue [1]. Il a perdu à un tel point la confiance, que la Société populaire de Metz envoie à la barre de la Convention nationale un député pour demander son rappel. On l'accuse d'autoriser et de faire des marchés ruineux à la République et de mauvaises fournitures, d'oublier la dignité d'homme et de représentant du peuple dans de fréquents accès d'ivresse, de coucher habituellement hors des portes de Thionville, de les faire ouvrir à chaque instant au milieu de la nuit, d'entretenir l'agent le plus suspect et le plus insolent, en un mot d'exposer essentiellement le salut de cette partie de la frontière.

Les faits généraux et particuliers que le député de Metz articulera contre Cusset détermineront la justice de la Convention. Mais nous jugeons indispensable de le rappeler sur-le-champ, car sa présence ne peut être, sous tous les rapports, qu'infiniment dangereuse au bien public.

J.-B. Lacoste, Mallarmé, Richaud, Ehrmann.

[Arch. nat., AF II, 150.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montbéliard, 15 octobre 1793.

[Bernard (de Saintes) expose ses opérations à Montbéliard. Il a établi une Société populaire. Il va installer un hôpital militaire dans le château du duc de Wurtemberg, qui est démeublé; mais il en extrait neuf cercueils en étain, plomb

[1] Voir t. V, p. 87, 263 et 408.

et cuivre doré, dans lesquels reposaient quelques ossements seigneuriaux. «Ils serviront, avec trois grosses cloches et la batterie de cuisine, à faire des canons.» Il a imposé la municipalité de Montbéliard pour 400,000 livres. Les habitants de la petite ville libre de Mandeure lui ont envoyé leur vœu de réunion à la France. «Comme ils sont enclavés dans le Montbéliard, j'accepterai. Je tiens qu'il faut toujours prendre pour grossir nos armées et notre bourse.» Mais il traitera les habitants de Mandeure avec douceur, «puisqu'ils s'offrent librement et qu'ils ont toujours été nos amis». Il envoie le commissaire national Naudet à Paris, pour prendre les ordres du Comité au sujet d'un marché de draps qu'on lui offre. Il s'étonne que le ministre de la guerre ait suspendu l'adjudant général Viennot à Besançon : Viennot n'est pas noble et il est «chéri des sans-culottes de Besançon». Bassal et lui ont les plus grandes obligations à ce citoyen, qui les a puissamment aidés dans leurs opérations. — Arch. nat., AF II, 124. — *De la main de Bernard (de Saintes).*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beaucaire, 15 octobre 1793. (Reçu le 25 octobre.)

Citoyens nos collègues,

Nous vous avons fait connaître, par plusieurs lettres que vous avez reçues de nous, toutes nos opérations dans les départements où la Convention nous a envoyés. Celui du Gard est absolument pacifié. Les fédéralistes destitués de leurs fonctions, les patriotes ralliés autour de la Constitution, la levée en masse exécutée sans désordre et sans aucune altération de la paix publique, seize mille hommes partis de ce département et allant aux frontières des Pyrénées repousser les Espagnols; enfin toutes les côtes, depuis Aigues-Mortes jusqu'à la ville de Cette, purgées des rassemblements des contre-révolutionnaires et mises à l'abri de toute tentative de la part de nos ennemis : voilà ce que nous avons fait dans le département du Gard.

La Convention, en nous envoyant dans ces contrées si longtemps stérilisées par les menées de l'aristocratie, avait voulu que nous y brisassions, par des mesures sages, ce noyau de contre-révolution qui y a toujours existé et qu'avaient grossi le fanatisme le plus profond, le royalisme le plus perversement répandu et le fédéralisme le plus hypocrite, et en effrayant par la terribilité (*sic*) des lois ceux que tourmente toujours le désir de la nouveauté; mais, si nous pouvons nous



féliciter d'avoir réussi dans cette partie essentielle de notre mission, combien n'est-il pas consolant pour nous d'avoir fait aimer la Constitution et ses auteurs, et d'avoir relevé l'esprit public et la confiance que le peuple doit avoir en ceux de ses représentants qui l'ont toujours sauvé!

L'intention de la Convention, en nous envoyant dans le département de Vaucluse, a été d'y organiser des corps administratifs composés d'hommes patriotes et dignes, par leur énergie et leur probité, d'être les organes de la loi et d'y faire cesser cette longue fermentation qui était une suite du mouvement révolutionnaire, imprimé d'abord par l'insurrection française et ensuite par les rebelles de Marseille. Notre travail sur cet objet est presque entièrement terminé : les désordres commencent à n'y être plus aussi grands; l'esprit public y reprend peu à peu le calme qui est nécessaire dans les circonstances actuelles. Dans ce département, comme dans celui du Gard, la levée en masse a parfaitement réussi; et nous voyons que tous les habitants y brûlent d'une même ardeur, pour fondre vers nos frontières et écraser nos ennemis.

Il nous restait à remplir la mission que la Convention nous a donnée pour le département des Bouches-du-Rhône, et en particulier pour la ville de Beaucaire. Déjà nous avons remplacé les membres de l'administration que le décret des 22 juillet et 1er août dernier a destitués [1]. Nous allons actuellement faire prendre toutes les informations relatives aux troubles qui ont agité cette cité au mois d'avril.

Quant au département des Bouches-du-Rhône, la situation dans laquelle il se trouve fait faire des observations que la philosophie seule et le désir de sauver la patrie peuvent recueillir.

La présence des Anglais, l'anarchie dans laquelle les habitants ont vécu pendant la rébellion marseillaise et l'impatience de la vengeance ont fait éclore dans ce département une troupe de désorganisateurs, espèce d'hommes qui se sont mis à la tête du brigandage, détruisent l'agriculture, ne respectent ni les lois, ni les autorités, et qui, pendant la tyrannie des sections armées de Marseille, ont eu pour la plupart la lâcheté de s'enfuir ou de céder, et ont été les complices ou les provocateurs du fédéralisme.

Les villes presque désertes, des citoyens entassés dans les prisons

[1] Ces mesures avaient été prises à l'occasion des troubles excités à Beaucaire le 1er avril 1793. Voir t. III, p. 276, 325, 618; t. IV, p. 19, 377; t. V, p. 74.

par l'ordre abitraire de quelques individus et à l'insu de la loi et des autorités trop faibles pour arrêter ce torrent, des citoyens épouvantés et mis en fuite, l'agriculteur paisible et pauvre voyant saisir ses récoltes et les vendre à vil prix à ceux même qui en sont les dénonciateurs : tel est l'abîme de ce désordre, dont la contagion s'est propagée rapidement dans toutes les communes.

Vous vous empresserez sans doute d'y porter de prompts remèdes et de prendre les mesures convenables à une pareille crise; vous les trouverez dans la bonté du peuple et dans son amour pour la liberté.

Que la loi frappe sévèrement sur les coupables; mais que le sang du peuple, qui coule assez abondamment sur nos frontières, soit épargné.

La Convention, par ses décrets, avait autorisé la formation de Comités de surveillance dans les diverses communes de la République. Ces décrets, dont l'esprit n'avait jamais été entendu, ont fait naître dans presque toutes les communes des Bouches-du-Rhône des Comités de terreur publique, à la tête desquels se sont placés des hommes que la Révolution réprouve, la plupart infectés d'aristocratie, et que nous croyons payés par les agents de Pitt pour perdre le peuple. C'est du sein de ces Comités de dictateurs que sort la tyrannie la plus épouvantable et contre laquelle nous luttons presque sans succès. Nous avons les preuves les plus complètes que ces Comités ont été organisés par l'aristocratie pour la contre-révolution toute prête. Citoyens nos collègues, ne perdez pas de vue un seul instant cet objet. Il est plus conséquent pour la Révolution qu'il ne le paraît d'abord. Si cette oppression dure encore, ces contrées pourraient tout à coup offrir le spectacle d'une nouvelle Vendée.

Nous avons essayé de réprimer cet incendie naissant par des opérations qui nous ont réussi dans les départements du Gard et de Vaucluse; mais dans celui des Bouches-du-Rhône, où les décrets de la Convention nous envoyaient expressément, les arrêtés pris par nos collègues délégués près les armées d'Italie et de Toulon, réunis à Marseille, ont rendu difficile, pour ne pas dire impossible, l'exécution de nos vues et le but de notre mission dans ce département.

Conformément aux décrets de la Convention, nous avons établi dans la ville de Nîmes un Comité de surveillance, composé de douze membres pris dans les administrations de département et de district, dans la municipalité et la Société populaire. Nous avons supprimé tous les

autres, quant au caractère politique qu'ils s'étaient arrogé. Ces sortes d'institutions peuvent être des moyens de salut public chez un peuple où l'hypocrisie n'a pas été aussi perfectionnée; mais, lorsque tant de traîtres, de conspirateurs et d'ennemis de tout ordre ont des moyens sûrs pour s'introduire dans ces Sociétés, que ne doit-on point craindre? Et pourquoi l'or de nos ennemis ne pénétrerait-il pas, ainsi que tous les autres vices qui conduiseut à la désorganisation, prolongent l'interrègne des lois et préparent les déchirements civils du sein desquels naissent les tyrans? Enfin, ces institutions sont inutiles et même dangereuses, lorsque les autorités constituées ne peuvent pas faire leur devoir ou n'ont pas la volonté de le faire; mais elles sont bien plus inutiles, lorsque les magistrats du peuple sont respectés.

Nous pourrions, par des faits, vous convaincre combien ces mesures sont susceptibles d'être corrompues par les intrigues de nos ennemis.

Nous avons observé que, dans plusieurs communes, ceux qui avaient bassement rampé devant les commissaires marseillais et avaient provoqué la prestation de serment aux sections, étaient les principaux agents de ces désordres. Plusieurs étaient suspectés d'aristocratie avant les époques du 10 août et du 31 mai. Aujourd'hui, couverts du masque du sans-culottisme le plus exagéré, ils répandent la terreur, égarent le peuple et le conduisent à tous les excès.

Il nous paraît donc qu'il existe dans ce moment un plan formé pour exciter la fermentation dans le Midi, afin d'éloigner l'époque à laquelle la Constitution doit être appliquée, ou pour faciliter les succès de nos ennemis. Plusieurs rapprochements nous démontrent que nos craintes sont fondées.

C'est dans ces instants de crise que les fanatiques de Jalès forment de nouveaux rassemblements et que nous éprouvons quelques revers devant Toulon.

Marseille, du sein de laquelle le brigandage et la contre-révolution sont également sortis, paraît être encore le foyer où s'organisent les troubles du département des Bouches-du-Rhône. Nous laissons à votre prudence à prendre les mesures qui deviennent indispensables pour réprimer cette nouvelle espèce d'oppression.

Nous vous avons dénoncé plusieurs fois de prétendus commissaires, se disant envoyés par le pouvoir exécutif ou le Comité de salut public. Nous croyons que vous avez trop d'expérience dans la Révolution pour

confier les intérêts de la République à des têtes jeunes, sans expérience, et dans lesquelles fermentent les idées les plus extravagantes et les plus opposées à la Révolution.

Un d'eux, nommé Benaben, jeune homme de dix-neuf ans, envoyé dans le département du Gard par un adjudant général de l'armée des Pyrénées pour un objet fort étranger aux opérations civiles, après avoir mis en combustion une grande partie de ce département par ses féroces prédications, a poussé l'impudeur et l'extravagance jusqu'à venir dans la ville de Nîmes donner des ordres, à la mode des visirs, à l'administration du département et à méconnaître nos pouvoirs.

Un autre, La Croix (de Paris), s'est montré dans la ville d'Avignon haranguant le peuple avec un poignard dans ses mains, et l'invitant à massacrer toutes les personnes suspectes et annonçant que la lenteur de vos lois, la sagesse de vos opérations étaient un obstacle aux progrès de la liberté.

Nous ne ferons aucune réflexion sur le caractère de ces envoyés; cependant, nous pensons que c'est avilir les lois et la nation française que de déléguer une mission quelconque à des hommes pareils.

En approuvant les mesures révolutionnaires que la Convention prend pour le salut du peuple, parce qu'elles sont calculées avec sagesse et employées avec précaution, nous ne pouvons vous dissimuler que nous détestons les maximes sanguinaires et exagérées, parce qu'elles perdront le peuple et le livreront à la tyrannie.

Enfin, nos principes et le bien que nous avons fait nous mériteront peut-être des dénonciations de la part des brigands et des contre-révolutionnaires; mais le salut du peuple, la patrie, la liberté, notre conscience et les patriotes seront écoutés de préférence aux clameurs de la rage et de l'hypocrisie.

Salut et fraternité, J.-S. Rovère, F. Poultier.

P.-S. Les rassemblements de Jalès sont dissipés; la reddition de Lyon a déconcerté les contre-révolutionnaires.

[Arch. nat., AF II, 185. — *Le post-scriptum est de la main de Poultier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 15 octobre 1793.

[Bonnet demande des explications sur l'article 12 de la loi du 29 septembre, relative au maximum [1]. Cet article «laisse des incertitudes sur l'époque à laquelle les marchandises livrées par les agents de la République doivent être réduites au maximum.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Bonnet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Solliès-Farlède, 15 octobre 1793.

[Gasparin et Escudier rappellent au Comité que, quand Charbonnier leur a été adjoint, ses pouvoirs le disaient «porteur de mesures secrètes.» — «Il est de notre devoir de vous avertir que Charbonnier, arrivé depuis longtemps à Marseille, non seulement ne nous a rien communiqué de ces mesures secrètes, mais encore n'a eu avec nous aucune espèce de communication.» — Arch. nat., AF II, 44.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

Présents : Collot-d'Herbois, Hérault, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Barère, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, considérant que, dans les circons-

[1] Cet article 12 de la loi du 19 septembre 1793 est ainsi conçu : «Les prix des denrées et marchandises stipulées au-dessus du maximum dans les marchés, commissions et arrhements faits ou donnés par le gouvernement ou à son nom par ses agents, seront réduits à ce maximum pour toutes les denrées et marchandises qui n'auront pas été versées et reçues aux formes ordinaires dans les magasins de la République, ou qui n'auront pas été expédiées et mises en route avant la date du présent décret. — Sauf cette modification, lesdits marchés, commissions et arrhements, ainsi que ceux passés à des prix inférieurs au maximum, seront exécutés comme ils pouvaient et devaient l'être avant le présent décret.»

tances actuelles on ne doit négliger aucune des mesures propres à assurer les approvisionnements de matières nécessaires à la défense de la République, informé que les résidus des opérations des fabricants d'acide sulfurique contiennent de la potasse dans un état de mélange et de combinaison qui rend ces résidus peu propres aux usages des arts, même de peu de valeur, et dont il serait cependant possible de faire ressource dans les raffineries de salpêtre, arrête que les entrepreneurs des manufactures d'acide sulfurique ou aigre de vitriol, dans toute l'étendue de la République, enverront sans délai au Comité l'état de ces résidus qui existent dans leurs magasins et ateliers et un mémoire sur l'usage qu'ils en font ordinairement, et sont requis de les conserver, ainsi que ceux qui reviendront de leurs opérations journalières, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Collot-d'Herbois, Hérault, C.-A. Prieur,
Billaud-Varenne[1].

2. Le Comité de salut public a arrêté de diviser le nouveau local en bureaux et prie les citoyens inspecteurs de la salle de donner sur-le-champ les ordres pour que les objets nécessaires à ces divers bureaux soient fournis demain.

B. Barère, Robespierre, Billaud-Varenne, Saint-Just[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGTIÈME SÉANCE.

25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

Sur le rapport du ministre de la justice, le Conseil exécutif provisoire, considérant que l'envoi fait par ce ministre aux tribunaux mili-

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Barère.* — *Non enregistré.* — A la même date, il y a dans les papiers du Comité de salut public, AF II, 61, une minute, de la main de Saint-Just, du décret du 16 octobre 1793, par lequel la Convention ordonna que les étrangers nés sujets des gouvernements avec lesquels la République était en guerre seraient détenus jusqu'à la paix.

taires de toutes les lois relatives à ces tribunaux peut éprouver des délais occasionnés par leur ambulance, et que, le ministre de la guerre étant plus à portée que tout autre de connaître à chaque instant le lieu de leur résidence, il paraît convenable que les lois leur soient envoyées par lui :

Arrête que le ministre de la justice fera imprimer et enverra au ministre de la guerre le nombre qui sera nécessaire d'exemplaires officiels des lois relatives aux tribunaux militaires, que ce ministre sera chargé de leur faire parvenir;

La même marche sera suivie pour les commissaires supérieurs du Conseil pour le recrutement des armées.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil exécutif, considérant la nécessité d'approvisionner en souliers les armées de la République et de prendre à cet égard les mesures les plus promptes, voulant également éviter dans ces nouvelles fournitures les abus et les dilapidations énormes qui se sont introduits dans les précédentes;

Arrête les dispositions suivantes :

1° Les administrations de districts seront chargées de faire faire la quantité nécessaire de souliers jusqu'à concurrence de quatre cent mille paires;

2° Dans le cas où ces administrations ne pourraient se procurer cette fourniture par les moyens ordinaires, elles seront autorisées à mettre en réquisition tous les cuirs et les ouvriers qui seront dans leur arrondissement;

3° Le ministre de la guerre fera verser à cet effet les fonds nécessaires dans les caisses des receveurs des départements, qui les feront reverser dans celles des receveurs de districts, lesquels payeront au fur et à mesure des livraisons;

4° La fourniture de cette quantité de souliers sera répartie entre tous les districts de la manière suivante... [1];

Lss administrateurs de districts veilleront à ce que ces fournitures soient livrées dans l'espace de trois décades, savoir :

Le premier tiers, dix jours après la réception du présent arrêté; le second tiers, dans les dix jours suivants, et l'autre tiers dans la troisième décade;

[1] Suit un très long tableau de tous les districts, que nous ne reproduisons pas, parce qu'il ne nous a paru offrir aucun intérêt historique.

Ces administrations seront tenues de faire exécuter le présent arrêté sous leur responsabilité personnelle, conformément au décret du...[1], qui porte que la violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, relatif à la demande du citoyen Méchin, charpentier et meunier, tendant à obtenir la résiliation d'une adjudication à lui faite au district de Charleville, le 17 février dernier, du moulin à farine de Clary avec une foulerie et une pillerie de chanvre, attendu la construction d'un nouveau moulin sur le même cours, qui lui porte le plus grand préjudice :

Le Conseil approuve l'arrêté pris le 26 du mois dernier par le département des Ardennes, portant que le bail dont il s'agit sera résilié pour l'époque du 1er janvier prochain, et qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication dans la forme ordinaire, devant le directoire du district de Charleville, à la poursuite du procureur général syndic, et que sur le surplus il n'y a lieu à délibérer.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION D'ANDRÉ DUMONT DANS L'OISE.

Convention nationale, séance du 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

Le citoyen Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, est adjoint au citoyen Levasseur[2].

(1) Il s'agit sans doute du décret du 16 août 1793, portant la peine de dix ans de fers contre les administrateurs qui suspendraient l'exécution des arrêtés des représentants du peuple. Il n'y est point question des arrêtés du Conseil exécutif; mais ce Conseil aura sans doute jugé que ce décret s'appliquait implicitement à ses propres arrêtés.

(2) Levasseur (de la Sarthe) avait été envoyé en mission dans l'Oise le 9 octobre 1793. Voir plus haut, p. 324.

HÉRAULT DE SÉCHELLES, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,
À ANDRÉ DUMONT, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME.

Paris, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

Citoyen collègue,

Vous avez agi politiquement pour nous vis-à-vis de la petite Genève[1], qui a été très touchée de ce fait, parce que pour elle tout est individuel; et la suite de ce sentiment de reconnaissance sert à nous procurer du pain et des fusils.

Le Comité vous prie d'achever dans ce pays ce que vous avez si bien commencé. On doit décréter ce matin votre adjonction à Levasseur, pour aller à Beauvais.

Salut et amitié, HÉRAULT.

[*Compte rendu* par André Dumont.]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE
À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

[Deux lettres de Musset et Ch. Delacroix : 1° Ils transmettent à la Convention une paire de boucles d'argent, offerte par un citoyen pauvre et infirme, qui se trouve dans l'impossibilité de défendre sa patrie. — Arch. nat., C, 274. — 2° Ils écrivent au Comité qu'ils «ont profité des excellentes armes de Capet pour armer une compagnie de tirailleurs flanqueurs, qui pourront être très utiles à la défense de la République.» — «Nous en avons une de cent hommes, armée, organisée et qui s'exerce journellement. Elle sera habillée sous huit jours et en état de partir pour la destination que nous vous prions de lui donner. Nous penserions qu'ils pourraient être utiles à l'armée de l'Ouest, qui combat dans un pays coupé et très propre à ce genre de combats. Un mot de réponse sur ce point». — Arch. nat., AF II, 150. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Nous en avons donné avis au ministre de la

(1) André Dumont avait fait mettre en liberté quelques Genevois détenus à Amiens. Voici ce qu'il dit à ce sujet dans son *Compte rendu*, p. 44 : «Dans les mesures ordonnées par la loi du 17 septembre 1793 (sur les suspects), un Comité révolutionnaire d'Amiens avait compris quelques étrangers qui ne m'avaient pas paru devoir l'être; je m'étais empressé de les rendre à la liberté.»

guerre et nous continuons à nous reposer sur votre zèle à mettre en œuvre tous les moyens qui peuvent concourir à opérer le triomphe de la bonne cause.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Quentin, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

[Bollet envoie copie de la réquisition qu'il a faite au département de l'Aisne pour la levée extraordinaire de chevaux. Le général Parent a fait sortir la garnison de Saint-Quentin, au nombre de 2,000 hommes, et lui a fait prendre position au Grand-Fresnoy, près de la forêt de Bolsain. — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Bollet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

[Peyssard dénonce la trahison du général de brigade Merenvue, commandant l'artillerie de l'armée du Nord, qui a cherché à paralyser l'action devant Maubeuge. Arrêté sur l'ordre de Carnot et de Duquesnoy, il s'est donné la mort dans sa prison. Peyssard et Elie Lacoste ont arrêté, le 14 octobre, que tout militaire prévenu de trahison sera jugé sans appel par le tribunal criminel du département. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.* — 2° RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : Réception et approbation. «Continuez à surveiller comme vous le faites les brigands et à prendre des mesures vigoureuses; nous parviendrons à démasquer tous les traîtres. Il faut qu'ils tombent tous sous le glaive national.» — Arch. nat., AF II, 238.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, sans date. (Vers le 16 octobre. Reçu le 18 octobre.)

[Laurent fait passer deux états de situation des places de Bouchain et Cambrai. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de Laurent.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avesnes, le 5e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

[Carnot et Duquesnoy annoncent que leurs succès n'ont pas été aussi grands qu'ils l'espéraient. Cependant ils ont gagné deux lieues de terrain, et l'aile droite s'est emparée d'un des camps de l'ennemi près de Wattignies. Ils vont reprendre l'offensive. — Arch. nat., AF II, 239. — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE À LA CONVENTION.

Les Pieux, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

(Reçu le 25 octobre.)

[«Garnier (de Saintes) rend compte de ses opérations le long de la côte qu'il a déjà parcourue. Il a fait mettre en arrestation les modérés et renouvelé les municipalités aristocrates et modérées. Il a fait saisir un petit aviso, *le Pérou*, dont l'équipage avait des intelligences suivies et continuelles avec les îles de Jersey, Guernesey et Aurigny, et a fait conduire les hommes à Cherbourg, excepté un seul, sur le compte duquel on lui a parlé avantageusement. Il s'occupera des fortifications des côtes et prépare sur cette matière un ouvrage qu'il communiquera au Comité.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 25e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793. (Reçu le 20 octobre.)

La Convention nationale a déjà bien des fois donné à l'Europe et à l'univers entier de grandes preuves de son dévouement absolu aux principes inviolables de la justice et de l'égalité; mais, parmi ces exemples héroïques, il n'en est pas de plus beau que l'épurement qu'elle a fait d'elle-même[1].

[1] Allusion au décret du 3 octobre 1793 contre les Girondins. Voir plus haut, p. 282.

Des conspirateurs audacieux siégeaient au milieu des représentants du peuple, dont ils avaient usurpé le titre sur la confiance trompée de leurs concitoyens : le niveau de la loi se place sur leurs têtes; ils passent du sénat qu'ils souillaient dans la demeure du crime; l'échafaud est réservé à plusieurs sans doute.

Ô peuple, tu seras vengé de tous tes ennemis!

Comment, citoyens collègues, cette illustre énergie, qui ne fait exception d'aucun individu et se voue tout entière au bonheur de la République, comment cette impassibilité sublime, qui immortalisa la Convention nationale en assurant le triomphe de l'égalité, n'aurait-elle pas passé dans l'âme de tous les représentants du peuple, dignes de ce beau nom?

C'est avec ce sentiment, qui réside dans mon cœur, avec ce titre, que ma conscience m'approprie toujours, que je vous envoie ci-joint copie d'une lettre[1] écrite à leurs commettants par la très grande majorité des députés du département de la Manche, que leur nomination seulement avait rendus mes collègues. Cette *copie de copie* (*sic*), certifiée par le procureur général syndic du même département, suspendu et arrêté conformément à celle adressée à l'administration dont il s'agit, est signée à l'original par J. Poisson, Pinel, Laurence (déjà mis en état d'arrestation), Sauvé, Engerran, Ribet, Regnauld de Bretel et Hubert[2].

Je suis parvenu à me procurer cette pièce importante; j'ai regardé comme un devoir sacré de vous la transmettre, après en avoir gardé un duplicata. Vous en ferez sans doute le renvoi au Comité de surveillance, mais j'ai jugé qu'il était utile de vous en donner préalablement connaissance.

Je suis porté à croire que Havin et Bonnesœur, députés du même département, ont aussi participé à cette lettre, dont je ne vous annonce pas l'objet, persuadé que vous avez déjà compris qu'il s'agissait des événements du 31 mai et jours suivants, et je pense qu'il ne serait pas moins nécessaire d'interroger ces deux derniers que les autres précédemment nommés. De mon côté, je vais faire toutes les recherches possibles pour me procurer la *copie originale* (car c'est ainsi que ces députés écrivaient) et les autres lettres qui sont annoncées à la fin de

[1] Cette pièce manque. — [2] Les autres députés de la Manche à la Convention étaient Lemoine, Le Tourneur, Le Carpentier, Havin, Bonnesœur.

la pièce que je vous fais passer. Mais vous sentez que les obstacles seront grands, vu les précautions employées par les auteurs de ces lettres et les craintes actuelles de ceux à qui elles ont été adressées.

Au surplus, si je ne puis vous répondre que de mon zèle dans cette occasion, comptez sur toute mon activité.

Toute autre considération que celle du salut public ne doit être et n'est pour rien pour moi, comme pour vous tous.

Sauvons la République; avons-nous autre chose à faire?

LE CARPENTIER.

[Arch. nat., AF II, 46. — *De la main de Le Carpentier.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.
(Reçu le 29 octobre.)

[Delacroix, Legendre et Louchet adressent copie d'un arrêté portant qu'il sera établi un aviso en croisière dans l'embouchure de la Seine pour la visite scrupuleuse de tous les bâtiments, barques et bateaux qui y entreront ou sortiront. — Arch. nat., AF II, 300.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.
(Reçu le 22 octobre.)

[Deux lettres de Bréard : 1° Il envoie une lettre de la commission administrative du département du Finistère, et une de Bastia, datée du 23 septembre : cette dernière est relative à la position de la Corse. — Arch. nat., AF II, 253. — 2° Il transmet «la réclamation d'une mère de famille qui a envoyé un contrat au citoyen Blad[1], dont elle n'a pu obtenir aucune réponse. Nous vous prions de faire demander à ce citoyen où ce contrat a été déposé et de faire en sorte qu'il soit rendu à cette pauvre femme, qui n'a déjà que trop souffert de la négligence blâmable du citoyen Blad.» — Arch. nat., AF II, 169[2].]

(1) Ce nom est écrit *Blat* dans l'original. Mais il s'agit évidemment de Claude-Antoine-Augustin Blad, député du Finistère à la Convention, qui avait été décrété d'arrestation comme ami des Girondins, le 3 octobre 1793. Voir plus haut, p. 282.

(2) En marge : «Renvoyé au Comité de sûreté générale.»

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION NATIONALE.

Cholet, 16 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

L'armée de l'Ouest est partie le 14 sur deux colonnes; l'une, composée des troupes de Luçon, passa par les Herbiers, et l'autre, composée des troupes venant de Mayence, a marché de Montaigu sur Tiffauges. Ce poste était occupé par les brigands; ils ont sonné le tocsin à la vue de notre armée et se sont jetés dans les bois; aussi nous sommes entrés dans Tiffauges sans beaucoup d'efforts.

Le lendemain 15, la colonne en étant partie, Turreau fit incendier ce repaire de brigands. L'avant-garde marchait vers Mortagne par la route de Cholet, lorsque notre collègue Merlin nous fit dire qu'il rencontrait les brigands à la Romagne; nous apprîmes un moment après qu'il les avait dépassés avec les chasseurs à cheval et les légions de Cassel et des Francs.

En suivant la route de Mortagne, nous n'avons trouvé que quelques postes; tous sont tombés sous les coups de nos braves républicains.

Arrivés à la vue de Mortagne avec le corps de bataille, nous vîmes cette ville occupée par l'avant-garde et notre collègue Turreau, qui, pour y entrer, avait fait incendier les faubourgs et charger les brigands par les chasseurs à cheval, qui firent mordre la poussière à plus de vingt.

Nous apprîmes alors que les rebelles n'avaient évacué ce fameux repaire que pour se ranger en bataille et nous disputer Cholet. On rassembla un conseil de guerre, composé des représentants du peuple et des officiers de l'état-major, et là, sur un rocher, on expédia l'ordre d'attaquer l'ennemi sur deux colonnes.

A peine l'ordre était reçu que nous entendîmes le canon. Merlin était allé reconnaître l'ennemi avec le frère de notre collègue Cambon; ils se trouvèrent cernés; Cambon fut démonté et légèrement blessé; ils ne revinrent à nous qu'en se faisant jour au milieu de l'ennemi.

Turreau marchait avec les colonnes de Luçon conduites par le brave général Bard. Elles furent d'abord effrayées par le nombre prodigieux de l'ennemi et par le feu précipité de leur artillerie. Merlin était avec les colonnes venant de Mayence. Encouragées par sa présence, elles firent des prodiges de valeur.

Le général Beaupuy, voyant faire à l'ennemi un mouvement par sa droite pour dépasser notre gauche, le chargea à la baïonnette aux reins, lui enleva deux pièces de canon, qu'il fit diriger à l'instant contre l'ennemi, pendant que le général Kléber, dont le sang-froid égale la bravoure, et notre collègue Turreau, chassaient l'ennemi jusque sous les murs de Cholet, après lui avoir enlevé quatre pièces de canon.

L'Échelle, général en chef, s'était mis à la tête de la division du général Vimeux et poursuivait de son côté l'ennemi par la droite.

L'affaire a été très vive et très chaude. De braves républicains ont péri pour la défense de la patrie. De leur nombre sont Tyran, commandant de la légion de Cassel, La Bruyère, adjoint de l'adjudant général Besson, qui lui-même a scellé de son sang la cause du peuple; mais ils ont été vengés, une multitude de brigands a mordu la poussière, plusieurs de leurs chefs sont restés sur le champ de bataille.

Nos blessés criaient tous : *Vive la République!* De ce nombre sont le général Bard et Targe, chef de la légion des Francs, qui par l'intrépidité de l'action au Port-Saint-Père a déjà fixé l'attention de la Convention nationale. Tout le monde a fait son devoir. La nuit seule a pu séparer les combattants. Notre canon a grondé toute la nuit sur Cholet. La colonne d'attaque est restée en présence de toute l'armée en bonne disposition jusqu'au jour; mais, à peine a-t-il paru, que Targe, malgré sa blessure, à la tête des Francs, est entré dans Cholet. Bientôt les colonnes l'y ont suivi. Cette entrée triomphante n'a été qu'un passage; on s'est bien gardé de les y laisser séjourner, elles ont pris une position en avant. Nous avons trouvé dans Cholet six pièces de canon, vingt caissons, un arsenal assez bien garni et la correspondance des rebelles, que nous envoyons au Comité de salut public.

Nous prenons actuellement les mesures les plus efficaces pour achever d'exterminer la horde des scélérats qui désolent le sein de la République. Qu'elle vive, et ses braves défenseurs! Ceux que j'ai vus combattre sous mes yeux l'aiment aussi sincèrement qu'ils la défendent avec courage.

Salut et fraternité, CARRIER.

[Arch. nat., C, 274.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST ET DANS LES DEUX-SÈVRES À LA CONVENTION NATIONALE.

Cholet, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

[Bellegarde et Fayau sont arrivés dans Cholet, déjà occupé par une partie de l'armée de l'Ouest, commandée par le brave L'Échelle, «et la jonction tant désirée des vrais sans-culottes s'est enfin opérée dans cette ville, où naguère les brigands opéraient aussi des jonctions; mais ils sont passés, ces jours heureux pour les royaux et les catholiques, et jusque dans les chaumières trompées on crie : *Vive la République une et indivisible!* Demain, dès le jour, nos forces réunies vont porter de nouveaux coups; l'agonie du dernier brigand sonne, nous courons à l'enterrement.» — Arch. nat., D XLII, 6.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

[Deux lettres de Laplanche : 1° Il annonce que deux distributeurs de faux assignats ont été condamnés à mort par le tribunal criminel du département du Loiret. La rigueur de la loi devant s'étendre sur eux, sans qu'ils aient la faculté d'appeler du jugement au tribunal de cassation, je vous préviens que, sur les observations fondées de l'accusateur public, et ayant considéré que le délit de distribution de faux assignats est le même que celui de fabrication, qu'il produit les mêmes effets et doit recevoir une peine égale à celle qui est infligée à la fabrication, j'ai requis l'accusateur public de leur faire subir leur jugement dans le courant de cette semaine, sans porter l'affaire de ces coupables au tribunal de cassation. Vous donnerez sans doute votre approbation à une mesure qui évitera des lenteurs préjudiciables, lorsqu'il est question de punir des crimes qui, comme celui de ces deux hommes, compromettent aussi essentiellement la fortune publique.» — Arch. nat., AF II, 169. — 2° Il donne avis que, sur la demande des autorités constituées d'Orléans et les représentations du général de Hesse, il a donné ordre au dépôt du 7e régiment de chasseurs à cheval, fort de 173 hommes, de rester à Orléans jusqu'à nouvel ordre. — Arch. nat., AF II, 268.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE À LA CONVENTION.

Vitry-sur-Marne, 5e jour de la 3e décade du 2e mois de l'an II 16 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

L'hommage le plus pur que l'on puisse rendre à la sagesse de vos décrets est sans doute celui qui s'annonce par des faits et non par des simples paroles.

Le citoyen Dépaquit, cordonnier de Reims et membre de la Société populaire de cette ville, mérite à cet égard les plus grands éloges. Cet excellent citoyen m'a remis hier la somme de 600 livres, que vous trouverez jointe à ma lettre en assignats de 50 livres, pour la déposer sur l'autel de la patrie, en déclarant que votre décret du 23 août dernier lui ayant accordé un prix fixe pour la fourniture des souliers, qu'il a entreprise, il a gagné cette somme sur ce prix par un effet du décret salutaire qui taxe les denrées.

Puisse ce bon et salutaire exemple opérer un repentir salutaire dans l'âme des d'Espagnac et consorts et les porter à une restitution volontaire de ce qu'ils ont gagné de trop dans les fournitures, avant que, par un de vos décrets vous les forciez à cette restitution que le peuple vous demande depuis longtemps à grands cris! Votre justice ne refusera sans doute pas une mention honorable à l'action vertueuse du sans-culotte Dépaquit sur le procès-verbal de vos séances et son insertion dans le *Bulletin;* vous y serez d'autant plus portés en jetant les yeux sur le procès-verbal qui accompagne la présente, et qui déclare les souliers de ce digne citoyen être de première qualité et très propres à chausser les défenseurs de la République, en ce qu'ils portent avec eux un double avantage, celui d'être bons et celui d'être propres à chausser les plus grands pieds, et en ce qu'ils sont presque tous garnis de clous. Que tous les entrepreneurs de fournitures d'habillement, d'armes, de fourrage et de subsistances, produisent des procès-verbaux semblables à celui-ci, et les vautours qui dévorent le plus clair des revenus de l'État disparaîtront de dessus la surface de la République qu'ils déchirent!

Salut et fraternité, Philippe RÜHL.

[Arch. nat., C, 278.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

[Faure (de la Haute-Loire) fait part de son arrivée et adresse la proclamation qu'il a faite [1]. Déjà ses agents sont partis dans les districts, les administrations agissent, et la Meurthe aura bientôt fourni son contingent de chevaux. Il part pour Metz et de là se rendra à Épinal, puis à Chaumont, pour revenir ensuite à Nancy. — Arch. nat., D III, 348.]

CHAMBON, COMMISSAIRE DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES, À LA CONVENTION NATIONALE.

Chalon-sur-Saône, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

(Reçu le 21 octobre.)

[Chambon fait l'éloge du patriotisme des habitants de Chalon-sur-Saône, qui souffraient toutes les privations; mais il a ramené l'abondance, et le marché est approvisionné. La municipalité lui a offert 800 fusils pour le bataillon qu'il avait à envoyer devant Lyon. Tout le monde travaille à l'équipement, et il n'est pas «jusqu'aux muscadins qui n'aient participé à ces actes de civisme.» C'est avec regret qu'il quitte cette ville, où il laisse 2,500 hommes de la nouvelle levée, qui brûlent du désir d'aller joindre sous Lyon le 1er bataillon. — Arch. nat., C, 274.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 25e jour du 1er mois de l'an II-16 octobre 1793.

La position de l'armée n'a pas changé depuis notre dernière. Les ennemis se retranchent tant qu'ils peuvent sur les hauteurs où ils sont campés vis-à-vis nous. Nos chasseurs les inquiètent à coups de fusil, et, quand ils sont poussés à bout, ils répondent à coups de canon. Malgré que la partie ne paraisse pas égale, c'est toujours les nôtres

[1] Cette pièce manque.

qui ont l'avantage à cette sorte de guerre. Pour empêcher que les ennemis ne pénètrent du côté de Sarreguemines, le général fait souvent marcher de gros détachements qui repoussent leurs patrouilles, leurs postes avancés, et qui ont enlevé dernièrement cent voitures de foin de dessous leur griffe, leur ont tué environ 30 hommes, fait 7 à 8 prisonniers, et nous n'avons eu qu'un seul homme tué et un blessé.

Hier une pareille attaque a encore eu lieu avec succès du même côté. Pour la seconder, l'on avait fait une fausse attaque ici; elle a donné lieu à une vive canonnade, dans laquelle nous avons perdu deux hommes et trois chevaux. Nous ignorons la perte de l'ennemi.

Il ne se passe pas d'affaire où les braves défenseurs de la patrie n'offrent à l'observateur des traits d'héroïsme dignes des plus beaux jours des républiques anciennes. Hier un canonnier d'artillerie légère, frappé d'un coup mortel, tombe; son camarade veut le relever, le blessé le regarde d'un œil tranquille et lui dit, en lui serrant la main : «Mon ami, je m'en f... Je meurs en bon républicain, vas au combat et venge-moi.» Ce sont ses dernières paroles; il expire un moment après.

Nos collègues du Rhin vous auront sans doute fait part des malheureux événements des lignes de Wissembourg et de la retraite que l'armée du Rhin a été obligée de faire sur Haguenau. Nos collègues Mallarmé et Lacoste, qui avaient passé ici deux jours, sont partis aussitôt que nous avons eu appris cette fâcheuse nouvelle, pour se rendre à cette armée. Nous avons décidé aussitôt de faire passer encore de celle-ci six bataillons de renfort, qui sont déjà en route, non compris les quatre bataillons qui avaient été laissés au poste de la Main-du-Prince près Bitche, pour garder leur gauche et les défilés des Vosges.

Nous vous remettons ci-joint copie de plusieurs arrêtés que nous avons pris, parmi lesquels vous remarquerez :

1° Celui du million en numéraire que nous avons demandé aux habitants de Saarbrück en échange d'assignats, pour les habituer à notre monnaie, qu'ils avaient dédaignée jusqu'à présent; il y a déjà 800,000 livres de rentrées;

2° Celui d'une petite purgation que nous avons été obligés de faire à l'état-major de l'armée. Vous serez peut-être étonnés que nous y ayons conservé provisoirement le général de Hédouville. Voici les raisons qui nous y ont déterminés :

De bons républicains, vrais sans-culottes, qui ont suivi les armées depuis le commencement de la guerre, sous les Rochambeau, Luckner, La Fayette, Dumouriez, Custine, etc., nous assurent qu'il a toujours été à l'écart de toutes les intrigues, s'occupant uniquement de son service qu'il remplit parfaitement. C'est par son exactitude, son activité et ses combinaisons que l'armée de la Moselle, sur laquelle on ne cesse de prendre et d'où l'on a extrait plus de 36,000 hommes depuis cinq à six mois, se trouve presque aussitôt réorganisée et triée de sorte que l'ennemi ne s'en aperçoit pas et n'en peut pas tirer autant d'avantage. Au surplus, nous vous soumettons toutes ces observations : vous les pèserez.

Nous vous réitérons la demande d'un bon général en chef.

Notre ami Soubrany est encore alité. La fièvre est un peu tombée, il est très faible, mais nous espérons que sous peu il sera en état de partager nos travaux.

Salut et fraternité, RICHAUD, EHRMANN.

[Arch. nat., D XLII, 6.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 5ᵉ jour de la 3ᵉ décade du 1ᵉʳ mois de l'an II-16 octobre 1793. (Reçu le 29 octobre.)

Le modérantisme, le feuillantisme et l'aristocratie ont corrompu l'esprit public à Strasbourg, comme dans les autres grandes villes. L'égoïsme et la cupidité y ont établi un agiotage honteux et révoltant. En vain nous avions voulu y faire exécuter les lois répressives : nos arrêtés les plus vigoureux et les plus salutaires étaient toujours entravés; l'avarice et l'aristocratie triomphaient, parce que dans les autorités constituées un trop grand nombre d'ennemis de la Révolution rendaient nuls les efforts des patriotes. Nous nous sommes fait donner la liste de ces malveillants, nous les avons destitués et remplacés. Nous avons établi un Comité de surveillance générale, chargé de l'exécution des lois contre les gens suspects. Vous trouverez ci-joint des exemplaires de nos arrêtés à ce sujet. Nous les avons proclamés nous-mêmes avec solennité dans une séance publique de toutes les autorités. Cet acte de justice a couvert de confusion et a frappé de terreur les

mauvais citoyens, mais les amis de la liberté y ont applaudi, et cette séance a été une fête civique du triomphe du patriotisme sur l'aristocratie.

Nous avions demandé de nouvelles listes d'autres fonctionnaires, que les patriotes accusent également d'incivisme; nous voulions ainsi purger successivement la ville et le département de ces hommes, qui, après avoir trompé le peuple par hypocrisie, sacrifient ses intérêts à leurs passions; mais des circonstances plus pressantes nous ont fait prendre des mesures plus rigoureuses.

Les lignes de Wissembourg ont été forcées, l'ennemi cherche à pénétrer, et Strasbourg doit lui opposer une barrière insurmontable.

Aussitôt que nous avons été certains de l'échec que l'armée venait d'éprouver, nous avons réuni les autorités constituées, avec lesquelles nous avons pris les moyens d'assurer le plus promptement la défense de cette place.

Les subsistances sont le premier besoin; on a nommé un Comité chargé d'augmenter les moyens de ressources de celles qui ont été requises des départements et de faire enlever toutes celles qui existent en surperflu de consommation personnelle dans les environs. Déjà les grains et fourrages arrivent, et nous sommes assurés que toutes les routes sont couvertes de convois; et, pourvu que l'ennemi, qui est déjà dans la forêt de Haguenau, ne repousse pas trop précipitamment notre armée et nous donne le temps de faire rentrer toutes les denrées qui sont autour de Strasbourg, nous espérons que l'approvisionnement de siège sera complet.

Les commissaires ont été chargés de faire des visites chez tous les citoyens de la ville, afin de constater les comestibles qu'ils ont chez eux. Ce recensement avance et promet un résultat avantageux.

Les mêmes mesures s'exécutent pour faire amener tout le bois façonné qui se trouve dans les forêts et chantiers voisins, et 1,200 ouvriers sont requis pour abattre un bois qui faciliterait à l'ennemi l'approche de la place.

Après avoir pourvu à l'approvisionnement, nous nous sommes occupés de diminuer le nombre des consommateurs. Il a été arrêté que l'on ferait sortir de la ville le plus grand nombre possible de bouches inutiles, en commençant par les personnes dont la présence pourrait être dangereuse; déjà les gens suspects, qui étaient en état d'arresta-

tion sont en route pour Besançon; quelques centaines d'autres de la même classe vont être également transférés, et ceux dont les opinions sont au moins équivoques ont ordre de partir sous vingt-quatre heures.

Nous avons engagé les bons citoyens à renvoyer dans l'intérieur leurs femmes, leurs enfants et les vieillards. Quelques-uns ont déjà donné l'exemple : nous comptons qu'il sera imité. Nous avons promis des secours provisoires pour le voyage des familles pauvres qui s'éloigneront, et, outre les soins que les frères de l'intérieur leur prodigueront sans doute, nous avons assuré que la Convention chargerait le ministre de l'intérieur de pourvoir à tous leurs besoins. Si l'on ne se prête pas volontiers à ces mesures, et que l'ennemi approche, nous emploierons la force pour les exécuter contre les gens qui s'opiniâtreraient à surcharger la ville d'une présence inutile et parasite. Nous ne voulons garder que les hommes résolus de s'ensevelir dans la place plutôt que de jamais se rendre aux tigres de la Germanie.

Nous nous occupons des approvisionnements et munitions de guerre, et, malgré nos efforts, nous n'obtenons rien. Il y a trois semaines que nous avons demandé à nos collègues de Besançon de nous envoyer toutes celles qu'ils pourraient tirer de cette ville, de la poudrière d'Arcier et d'Auxonne, et quelques milliers d'obus de huit pouces. Nous avons réitéré cette demande, et nous sommes sans réponse. Nous vous en avons écrit, Mallarmé et Lacoste ont dû vous faire connaître nos besoins, et Hérault nous a indiqué seulement de tâcher d'en acheter dans le voisinage du Rhin. Nous avons envoyé une personne de confiance traiter cette affaire. Mais qu'obtiendra-t-elle? Et pour quelle époque? Le commandant de la place a écrit plusieurs fois au ministre, à cet égard, et, seulement depuis quatre jours, il y a réponse, qui porte que l'on en enverra, qu'elle (*sic*) ne manquera pas; cela ne remplit nullement le magasin, et le temps est très pressant.

Enfin, il y a deux jours, nous avons requis le directeur de la manufacture de Colmar et le garde-magasin de Belfort de nous faire verser tout ce qu'ils auraient; nous avons envoyé des commissaires pour presser le versement par tous les moyens possibles; d'autres sont allés à Besançon pour le même objet, mais nous ignorons quel sera le résultat de ces mesures.

Faites donc, chers collègues, tout ce qui dépendra de vous pour venir à notre secours; car, sans poudre, nous ne pourrons faire jouer

les bouches à feu dont la place est garnie, et nous n'aurions bientôt que la force d'inertie et de la constance à opposer aux batteries ennemies.

Maintenant, nous devons attirer vos regards sur l'état de l'armée qui est en présence de l'ennemi. Elle s'est retirée en désordre, et ce n'est qu'avec peine qu'on a rallié plusieurs bataillons : cependant elle a pris une position aux lignes de Lamothe, en avant d'Haguenau. Nous nous y sommes transportés hier pour conférer avec nos collègues et le général en chef.

Ces lignes ne sont pas en état, et il est très douteux qu'on puisse les garder. On a avisé à celles que l'on prendra plus avantageusement, si l'on est obligé de rétrograder, mais l'armée est faible et il faudra en détacher au moins dix bataillons pour les jeter dans Strasbourg. L'armée de la Moselle en a fait passer six dans les gorges, qui y seront utilement emplacés.

A la faiblesse de l'armée se joint un esprit méfiant, qui a beaucoup contribué au désastre du 13. Nous sommes en disette de généraux, et les partisans de ceux qui ont été destitués ont cherché à dénigrer ceux qui les remplacent. La malveillance a travaillé plusieurs corps, et, lorsque nous sommes arrivés hier à Haguenau, on venait d'avoir une fausse alarme donnée par un chasseur, qui, en rentrant à toute bride dans la ville, criait que l'ennemi le suivait, et était à la porte. Il a été arrêté; on doit l'avoir exécuté aujourd'hui.

Nos collègues doivent vous avoir exposé cet état en vous demandant des renforts. Nous nous joignons à eux et vous prions instamment d'envoyer des forces. Nous pensons qu'il peut en venir de l'armée qui a réduit les rebelles de Lyon; faites donner des ordres par le ministre et qu'il ne perde pas une minute. Envoyez-nous une armée révolutionnaire. La levée des deux classes des départements qui nous environnent ne produirait pas assez; il faut que le torrent parte de l'intérieur, que le noyau (*sic*) s'élance de Paris; il se grossira dans sa course et entraînera tous les bons citoyens et un grand nombre de ceux qui sont bien disposés, mais qui ont besoin d'être mis en mouvement.

Nous pressons l'arrivée des bataillons qui nous sont promis de Besançon; mais nous ignorons s'ils sont armés. Nous avons aussi chargé (*sic*) de faire des achats de fusils que vous nous avez indiqués comme possibles; nous espérons que l'on pourra se les procurer.

Nous vous instruirons chaque jour de ce qu'il y aura de nouveau; nous comptons que vous ne négligerez rien pour la défense importante de la place, dans laquelle nous périrons plutôt que de la remettre entre les mains des tyrans.

Des généraux, de la poudre à Strasbourg, et des fusils aux troupes, et des cavaliers bien montés, armés et équipés, et la République est sauvée!

Salut et fraternité, GUYARDIN, J.-B. MILHAUD.

Nous vous envoyons l'imprimé des procès-verbaux des séances extraordinaires que nous tenons tous les jours avec toutes les nouvelles autorités constituées et en présence du peuple[1].

[Arch. nat., AF II, 150. — *Le post-scriptum est de la main de Milhaud.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie, ci-devant Lyon, 16 octobre 1793.

Citoyens collègues,

La lecture du décret de la Convention nationale et de votre lettre du 21 du 1er mois[2] nous a pénétrés d'admiration. Oui, il faut que la ville de Lyon perde son nom, qui ne peut être qu'en exécration aux amis de la liberté. Il faut que cette ville soit détruite et qu'elle serve d'un grand exemple à toutes les cités qui, comme elle, oseraient tenter de se révolter contre la patrie. De toutes les mesures grandes et vigoureuses que la Convention nationale vient de prendre, une seule nous avait échappé : c'est celle de sa destruction totale. Mais déjà nous avions frappé les murs, les remparts, les places de défense intérieure et extérieure et tous les monuments qui pouvaient rappeler le despotisme et favoriser les rebelles; déjà nous avions établi une Commission militaire, qui, tous les jours, depuis le surlendemain de notre entrée

[1] Cette pièce manque, mais on trouvera joints à cette lettre, dans le même carton, des arrêtés imprimés de Guyardin et de Milhaud portant : 1° révocation et remplacement de divers fonctionnaires publics du Bas-Rhin; 2° établissement d'un Comité «de surveillance et de sûreté générale» à Strasbourg.

[2] Voir plus haut, p. 377, à la date du 12 octobre 1793.

à Lyon, a fait tomber les têtes coupables. Nous avions aussi formé à Lyon et à Feurs des Commissions de justice populaire, chargées de juger révolutionnairement tous les criminels politiques. Des Comités de surveillance avaient été également formés, et s'assuraient de tous les gens suspects.

Nous vous avions mandé que les scélérats qui avaient tenté une sortie avaient été presque tous tués ou pris, et nous vous avions dit la vérité. Tous les rapports s'accordent pour faire croire qu'il ne s'en est peut-être pas échappé dix. Virieu et Précy ont péri; Vichi, Demeton, Schmitt, Labanne et plusieurs autres ont été fusillés. Aujourd'hui Bemany va l'être, et tous les jours les mêmes exemples se renouvelleront jusqu'à ce qu'enfin la terre soit entièrement purgée des monstres qui l'ont trop longtemps souillée de leur présence. Nous ne concevons pas ce qui a pu vous faire penser que ces brigands s'étaient portés vers la Lozère et sur Toulon; ils n'en ont jamais pris la route. Soyez tranquilles, citoyens collègues; rassurez la Convention nationale : ses principes sont les nôtres, sa vigueur est dans nos âmes, son décret sera exécuté à la lettre. Nous laissons la ville de Lyon en état de guerre jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, afin que tout soit conduit militairement sous nos yeux. Il n'est que ce moyen de remplir promptement le but de la Convention, et de s'assurer qu'aucun contre-révolutionnaire n'échappera à la justice du peuple et au glaive de la loi. Les gendarmes nationaux de Lyon, qui avaient osé servir sous l'infâme Précy, ont été dégradés hier publiquement et mis en état d'arrestation pour être jugés comme rebelles par la Commission révolutionnaire.

La municipalité et le Comité de surveillance viennent de recevoir l'ordre de nous présenter sans délai : 1° la liste des bâtiments qui ont servi d'habitation aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon; 2° le tableau des propriétés de ces messieurs. Aussitôt que nous aurons reçu ce tableau, nous le ferons passer à la Convention nationale.

Salut, fraternité et amitié à tous les vrais montagnards.

Couthon. Chateauneuf-Randon, de Laporte, Maignet.

[*Moniteur*, séance du 22 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montélimar, 16 octobre 1793. (Reçu le 22 octobre.)

[Boisset annonce qu'une force importante est dirigée sur Saint-Ambroix pour anéantir les nouveaux conspirateurs de Jalès. — Arch. nat., AF II, 185.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 16 octobre 1793. (Reçu le 25 octobre.)

[« Gaston et Fabre exposent que l'expédition du 14 et du 15 n'a pas eu le succès qu'ils avaient lieu d'en attendre. Ils donnent des détails sur cette affaire et demandent l'envoi, même en poste, de quelques officiers d'artillerie, attendu qu'il n'y en a que trois et que ce nombre est insuffisant; ils pensent qu'on pourrait les tirer de Lyon ou de l'armée d'Italie. Leurs collègues, Couthon, etc., promettent de nouveaux renforts, mais il ne leur faut que des hommes choisis et déjà exercés au maniement des armes. » — Arch. nat., AF II, 264. Analyse[1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 25ᵉ jour du 1ᵉʳ mois de l'an II-16 octobre 1793. (Reçu le 25 octobre.)

[Gasparin et Saliceti arrivent de l'aile gauche de l'armée, où ils sont allés pour établir l'unité d'action. Le général La Poype est envoyé à Lyon pour hâter l'envoi des secours; il mérite des éloges; il a chassé des hauteurs du cap Brun 600 ennemis. Dans la soirée, on a été obligé d'abandonner ce poste important par suite du bombardement. Ils ont célébré avec solennité la prise de Lyon, mais n'entreprendront rien avant l'arrivée des secours. Ils recommandent au Comité la plus grande exactitude dans les envois qui leur sont destinés. Un officier anglais prisonnier leur a déclaré qu'il n'y avait que 6,000 hommes dans Toulon, 1,500 Anglais,

[1] Une note jointe à cette analyse nous apprend que l'original de la lettre de Gaston et de Fabre fut envoyé au ministre de la guerre par le Comité de salut public : cependant nous ne l'avons pas trouvé aux Archives du ministère de la guerre.

1,500 Espagnols, 3,000 Napolitains ou Piémontais. Il y a peu d'intelligence entre eux; les Anglais méprisent tous les autres. — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, sans date (16 octobre 1793).

Nous vous adressons, citoyens collègues, la déclaration que nous avons faite aux Génois, au nom de la République française[1]. Vous verrez par les dépêches adressées au ministre des affaires étrangères ce qui nous a fait prendre cette détermination. Le port de Gênes est devenu le tombeau des Français; les féroces Anglais y ont fusillé l'équipage d'une frégate de la République, qui y était à l'abri des lois observées jusqu'ici par toutes les nations; mais il y a longtemps que nos ennemis ne reconnaissent plus aucun principe[2]. Depuis cet événement horrible, les Anglais vont de crimes en crimes. Chaque jour éclaire de nouveaux forfaits. Le Sénat de Gênes garde le silence et laisse massacrer impunément dans son port tous les républicains français. Nous avons arrêté tous les bâtiments génois et toscans qui sont dans les ports de la République. La frégate *la Modeste* a été amenée à Toulon; la frégate *l'Impérieuse*, pour éviter ce malheur, s'est fait couler à fond[3]; celle-ci était dans un port de la Toscane. Toute l'Italie paraît déclarée contre nous. Ces faibles ennemis ne sont pas à craindre. Cette partie du globe ne fera point pencher la balance du côté de la tyrannie. La République est impérissable. Il n'appartient point à l'astucieuse diplomatie italienne d'espérer des succès contre nos vertus, notre franchise; et notre loyauté ne doit plus lutter avec la fourberie de ces petits tyranneaux. La guerre ou la paix! Qu'ils répondent! Nous ne craignons pas l'une, nous aimons l'autre; mais nous voulons pouvoir compter sur nos alliés et nos amis. Plus de neutres en fait de principes, d'humanité et d'égalité : les neutres de cette nature sont nécessairement

(1) On trouvera cette déclaration de Ricord et Robespierre jeune dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 318.

(2) Cet événement eut lieu le 5 octobre 1793. On en trouvera un récit dans le *Moniteur*, tome XVIII, pages 169 et 602.

(3) La nouvelle relative à la frégate *l'Impérieuse* se trouve démentie un peu plus loin dans une autre lettre de Robespierre jeune (voir page 479).

nos ennemis; il ne peut y avoir de milieu entre la monarchie et l'égalité.

Faites approuver nos arrêtés relativement à Gênes et à l'embargo mis sur les bâtiments génois et toscans, jusqu'à ce que réparation soit faite des atrocités commises envers les membres de la République française.

Ricord, Robespierre jeune.

[*Rapport de Ricord.* — Arch. nat., AD XVIIIe, 60.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 16 octobre (vieux style) avec les pièces que vous y avez jointes. En les lisant, nous avons partagé votre juste indignation, à la vue de la conduite atroce et lâche des Anglais et de la perfidie du gouvernement génois : il faut espérer qu'un jour la République et avec elle la justice et l'humanité seront vengées de tant d'outrages. Nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures que vous avez prises à cet égard, et nous nous reposons toujours sur votre sagesse et sur votre énergie.

[Arch. nat., AF II, 185.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Calvi, 16 octobre 1793.

Citoyen président,

Je vous dénonce une atrocité commise par des Anglais contre des Français. Pendant l'attaque de Saint-Florent, nous ignorions à Calvi ce qui s'y passait; je fis partir une gondole contenant des malades qui allaient à Bastia; de ce nombre était le commissaire des guerres Boerio, beau-frère de Saliceti, un médecin de l'ambulance, un grenadier du 26e régiment d'infanterie, un officier du 61e, un gendarme et autres passagers. Cette gondole étant hors d'état de faire aucune résistance contre quatre vaisseaux de guerre, les hommes qu'elle portait

furent faits prisonniers par les Anglais; mais le commandant eut la lâcheté de les livrer à Paoli; ces malheureux ont été conduits liés et garottés à la bastille de Corte. Je demande justice de ce forban, ou bien qu'il soit usé de représailles contre les prisonniers anglais. Apprenons enfin à cette nation, autrefois généreuse, à respecter encore le droit des gens.

Lacombe Saint-Michel.

[*Moniteur*, séance du 12 novembre 1793.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

Présents : Saint-Just, C.-A. Prieur, Robespierre, Hérault, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Barère.

1. Le Comité de salut public, considérant la nécessité de prévenir par tous les moyens possibles le ravage des maladies des chevaux, sur le rapport des ouvrages de J.-P. Crachet et de J.-M. Crachet, son fils[1], sur la maladie de la morve, des heureuses expériences et des témoignages des savants qui en attestent l'utilité, arrête que J.-M. Crachet sera chargé de donner des soins à la conservation des chevaux de la République avec le titre d'inspecteur général des chevaux pour la maladie de la morve; qu'il lui sera donné un traitement de 600 livres par mois, qui lui seront payées sur les fonds extraordinaires de la guerre; arrête que le ministre de la guerre lui délivrera une commission à cet effet et réglera le mode de son service.

C.-A. Prieur, Robespierre, Saint-Just[2].

2. Le Comité de salut public arrête que le maire de Paris lui re-

[1] Sur ces deux écrivains, voir la *France littéraire* de Quérard. On y trouvera la bibliographie de leurs ouvrages. Crachet père devint député du Pas-de-Calais au Conseil des Cinq-Cents. Ses prénoms étaient Robert-François, et Quérard appelle son fils P.-Mar. Crachet. Ces différences d'appellation proviennent peut-être d'un *lapsus calami* de la part du rédacteur du registre du Comité de salut public.

[2] Arch. nat., AF II, 79. — *De la main de C.-A. Prieur.*

mettra chaque jour l'état des arrivages de toutes sortes de denrées sur les ports de Paris et chez les marchands merciers (*sic*); arrête en outre que le maire de Paris fera faire le recensement des magasins en gros.

SAINT-JUST[1].

3. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Saint-Just et Le Bas, représentants du peuple, se rendront sur-le-champ à l'armée du Rhin, pour y prendre connaissance des événements qui ont eu lieu à Wissembourg et à Lauterbourg, et sont revêtus à cet effet des pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures de salut public qu'ils jugeront convenables.

4. Le Comité de salut public charge le ministre de l'intérieur de donner les ordres nécessaires pour qu'il soit pourvu à la nourriture et aux premiers besoins des otages détenus à l'Abbaye.

B. BARÈRE, COLLOT D'HERBOIS, HÉRAULT, BILLAUD-VARENNE[2].

5. Le Comité de salut public, considérant : 1° que la manufacture de Saint-Étienne est enfin délivrée de la tyrannie que les fédéralistes éveillaient contre elle; 2° que cette manufacture a été en partie désorganisée pendant la durée des troubles que les contre-révolutionnaires de Lyon ont fait naître dans le département de Rhône-et-Loire; 3° que, s'il est nécessaire d'armer les défenseurs de la patrie, il ne l'est pas moins de réorganiser cette manufacture, et, s'il est possible, d'en rendre les travaux plus utiles encore qu'ils ne l'étaient auparavant, arrête : 1° que le représentant du peuple Romme sera envoyé à Saint-Étienne ; 2° qu'il prendra toutes les mesures que le salut de la République exigera pour donner à la manufacture établie dans cette ville toute l'activité dont elle sera susceptible; 3° qu'il se réunira aux autorités constituées du département de Rhône-et-Loire et à une députation d'ouvriers travailleurs à la fabrication des armes, pour fixer le prix de chaque pièce de travail, en prenant pour base de cette fixation la valeur des marchandises et celle des journées évaluées par la loi du 29 septembre 1793 (vieux style), le tout sans avoir égard aux prix déterminés dans les autres manufactures; 4° qu'il emploiera tous les

[1] Arch. nat., AF II, 68. — *De la main de Saint-Just.*

[2] Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de Barère.*

moyens les plus efficaces pour mettre à la disposition du ministre de la guerre tous les fusils qui seront fabriqués dans la manufacture de Saint-Étienne et pour qu'il ne se fabrique que des fusils uniformes; 5° qu'il pressera les travaux de tous les ouvriers sans s'arrêter au défaut d'aucune espèce d'assortiment; 6° qu'il enverra à la manufacture de Paris toutes les pièces qui dans le moment ne pourraient pas être assorties, et qu'il disposera tout pour que dans la suite cette mesure, qui doit donner la plus grande activité à la fabrication des fusils, soit exactement suivie[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGT-UNIÈME SÉANCE.

26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant combien il serait dangereux de donner le temps aux rebelles qui se sont emparés du poste important de Noirmoutier de s'y fortifier et d'y établir une communication funeste avec les ennemis, arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres au général L'Échelle pour, après en avoir conféré avec les représentants, se concerter avec le commandant de la marine et réunir les forces de terre et de mer afin de chasser les rebelles de Noirmoutier. Le général L'Échelle n'emploiera cependant de forces que celles dont il pourra disposer sans compromettre les opérations principales dont il est chargé dans la Vendée.

Le Conseil charge le ministre de la marine de faire croiser dans ces parages un nombre suffisant de frégates pour couper toute communication et intercepter tout secours que les ennemis voudraient faire passer aux rebelles.

Sur le rapport du ministre des contributions, le Conseil nomme le citoyen Charles-Germain Le Febvre, proposé par le directoire provisoire des salines de la Meurthe, pour remplir la place de commissaire du Conseil exécutif près de la commission de la réformation des bois

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE

affectés à la cuite des sels dans les salines de la Meurthe, dont le citoyen Huguonet précédemment pourvu a donné sa démission;

Nomme également à la place de greffier de cette réformation, dont le citoyen Le Febvre était pourvu, le citoyen Louis-Sébastien Thouvenin, actuellement secrétaire adjoint du district de Château-Salins et présenté par le directoire provisoire des salines de la Meurthe.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À BREST.

Paris, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

Nous vous adressons ci-joint, citoyens nos collègues, une lettre relative à des embarquements de grains qui se font sur les côtes qui avoisinent Saint-Malo, Granville, Coutances, etc.[1]. Vous reconnaîtrez la nécessité de faire surveiller les habitants du Morbihan et du Finistère, et vous prendrez dans votre sagesse les mesures qui vous paraîtront les plus efficaces.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

COLLOT D'HERBOIS, HÉRAULT.

[*Collection de M. Étienne Charavay.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SERVIÈRE, REPRÉSENTANT À MONTPELLIER.

Paris, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

Nous avons reçu, citoyen collègue, votre lettre du 26 septembre, avec différents arrêtés que vous avez pris. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour disperser tous les rassemblements des brigands. Votre activité et votre prudence doivent donc nous rassurer sur leurs projets liberticides.

[1] Cette pièce manque.

Nous faisons passer au ministre de la marine votre arrêté contre Roche et celui que vous avez pris pour l'envoi de 300,000 livres au citoyen Amyot. Le ministre de la guerre recevra l'arrêté qui concerne les 300,000 livres mis à la disposition du citoyen Amyot.

[Arch. nat., AF II, 299.]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Nous venons d'apprendre qu'un de nos collègues, Couturier[1], s'est transporté à Étampes et a destitué une partie, peut-être la totalité des autorités constituées, sans qu'il nous en ait prévenus, sans qu'il ait rien concerté avec nous. Nous ne connaissons pas de décret qui lui ait donné ce pouvoir. Si vous eussiez pris un arrêté sur cet objet, nous présumons que vous nous en eussiez fait part. Nous ne cherchons pas à retenir l'autorité que vous nous avez fait déférer par la Convention, et nous la résignerons sans la moindre peine aussitôt même que vous croirez que le bien public l'exigera, mais nous croyons devoir vous observer que cette division d'autorité peut avoir des conséquences funestes et dont la moins dangereuse est de l'avilir.

L'organisation de la première réquisition, la réforme de l'administration du département, celle du district, etc., l'établissement des ateliers d'armes, de sellerie, les réquisitions pour les subsistances nous ont empêchés jusqu'à présent de nous écarter beaucoup du chef-lieu, mais nous vous avouons que nous n'avons pas été peu surpris de nous voir prévenus au district d'Étampes, au moment même où nous nous disposions à nous y rendre pour y faire les réformes qu'exige le bien de la République, après avoir pris les renseignements que nous commandaient la prudence et l'intérêt même de la République.

Nous vous prions de nous tracer la marche que nous avons à tenir pour ce district, et, si nous n'avons pas cessé de mériter votre confiance et celle de la Convention, d'empêcher que nous ne soyons troublés dans nos opérations pour les autres districts, opérations que nous

[1] Couturier avait été envoyé en mission à Rambouillet par le Comité d'aliénation. Voir plus haut, p. 42.

espérons devoir être utiles à la République d'après les renseignements multipliés et sûrs que nous avons pris auprès des Sociétés populaires et des patriotes les plus marquants, qui connaissent le mieux les différentes parties du département,

Salut et fraternité. Ch. Delacroix, J.-M. Musset.

[Arch. nat., AF II, 150.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION NATIONALE.

Abbeville, 6ᵉ jour de la 3ᵉ décade du 1ᵉʳ mois de l'an II-17 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Si j'ai souffert, en contribuant à sauver ce département et celui du Pas-de-Calais, de la fureur des contre-révolutionnaires, mes veilles et mes fatigues viennent d'être payées d'un bien agréable retour. Chaque jour je reçois de nouveaux témoignages de la satisfaction des patriotes.

Il est arrivé en cette ville plus de 400 prisonniers anglais; il en arrive encore aujourd'hui un cent, et il ne reste ici aucune maison de force. Je vous observe en outre qu'avoisinant la mer, il peut être fort dangereux de laisser plus longtemps ces prisonniers à Abbeville.

Depuis un mois surtout, je ne découvre plus d'émigrés ni de conspirateurs : je trouve leurs trésors [1]. Voici ce qui vient d'arriver. Le Comité de sûreté générale peut-être vous en a informés, mais, dans le doute, je vais le tracer. Dans un jardin du ci-devant comte d'Hervilly, que, par suite d'un ordre que j'ai donné, on vient de conduire à Paris, avec douze scélérats de son espèce, on a trouvé dans une fouille faite à dix pieds de profondeur sept caisses remplies, savoir : six de titres de noblesse et de féodalité, et une d'argenterie. Dans une autre fouille, faite au milieu des bois, on a trouvé 20,000 à 21,000 livres, tant en or qu'en argent; dans le même bois, mais à quelque distance, on trouva un paquet contenant des couverts d'ar-

[1] Le *Moniteur*, séance du 20 octobre 1793, donne une autre version de cette phrase : « Depuis un mois surtout je ne découvre plus seulement des émigrés et des conspirateurs : je trouve leurs trésors. » Ce texte est plus vraisemblable; nous avons cependant suivi celui du *Journal des débats et des décrets*, parce que toute la lettre d'André Dumont s'y trouve, tandis que le *Moniteur* n'en donne qu'un extrait.

gent, on trouva ensuite une assez grande quantité de savon, quatre malles et trois caisses pleines d'effets précieux et de linge. Comme le juge de paix du lieu a apposé les scellés, je ne peux encore vous rendre un compte exact. Je vais m'y rendre, et vous en informerai.

Les dénonciations pleuvent ici, et l'aristocratie, plus déconcertée que jamais, ne sait où se fourrer. Patience, et nous en découvrirons encore, car je vois que tout prend une heureuse tournure. J'espère que bientôt le traitement des prêtres en ce département ne montera pas haut, car je vais leur faire une guerre ouverte, tâcher d'assommer le fanatisme et de le faire disparaître de ce pays.

J'apprends en ce moment que le beau-frère du roi d'Angleterre et la parente de Pitt n'ont pas encore été conduits à Paris : je vais en donner l'ordre.

La ci-devant reine a donc enfin subi le châtiment dû à ses crimes : ainsi périssent tous ses partisans!

Salut et fraternité, DUMONT.

P.-S. Je dois vous faire part d'un trait d'héroïsme qui mérite d'être connu. Un jeune homme de cette ville, nommé Traullé, capitaine d'un des bataillons de ce département, a été fait prisonnier après avoir perdu une de ses mains et avoir reçu un coup de feu à la seconde; il fait écrire à sa mère pour la rassurer et lui marque : «J'ai une main qui ne peut plus me servir; je ne vous parle point de l'autre, je l'ai laissée sur le champ de bataille.» Ce vertueux républicain finit par annoncer à sa mère qu'il se regarde comme fort heureux d'avoir pu défendre sa patrie.

[*Journal des débats et des décrets*, séance du 20 octobre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avesnes, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

(Reçu le 2 brumaire.)

[Carnot et Duquesnoy annoncent qu'hier les troupes de la République ont emporté à la baïonnette plusieurs postes importants. Ils font l'éloge du général Jourdan et du général Duquesnoy. Ils annoncent destitution du général Gratien, qui a été livré à la Commission militaire, pour avoir battu en retraite. — Ministère de

la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE.

Maubeuge, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[Carnot, Duquesnoy et Bar font part de leur entrée à Maubeuge et de la victoire qui leur a ouvert l'accès de cette ville[1]. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[«Ils[2] font passer une pétition qui leur a été présentée par le citoyen Sta[3], tendant à obtenir sa liberté, et disent qu'ils n'ont pu statuer sur cet objet, attendu que son arrestation n'a eu lieu que par ordre du Comité.» — Arch. nat., AF II, 150. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[«Massieu fait passer les procès-verbaux de réunion de deux communes qui ont unanimement accepté la Constitution. Il demande que le Comité les présente à la Convention nationale et lui en envoie le procès-verbal, afin qu'il puisse le communiquer aux habitants de ces communes.» — Arch. nat., AF II, 150. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE
ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[Garnier (de Saintes) vient de faire une tournée de cinq jours dans l'ouest des côtes de Cherbourg. «Elle m'a mis dans le cas d'acquérir non seulement des renseignements précieux, mais même d'arrêter toutes les communications avec les

[1] C'est la victoire de Wattignies. — [2] L'analyse que nous reproduisons ne donne pas les noms de ces représentants. — [3] Voir t. V, p. 532, et Chuquet, *Valenciennes*, p. 220.

îles ennemies [1] et de haranguer le peuple de ces diverses communes, qui, en général, a du patriotisme et de l'énergie, a la morale de la liberté. J'ai cru que le temps était venu de prêcher celle de la raison et de la vérité, et je n'ai pas prêché en vain. L'affermissement de la Révolution tient étroitement à la destruction des préjugés religieux. Il faut donc en déraciner les germes, et, lorsque le peuple est décidé à faire des confessionnaux des guérites, vous devez juger qu'il est aussi voisin de la conquête de sa raison que de sa liberté.» Il demande que l'on fasse croiser dans ces parages deux frégates. Il a pris des mesures pour armer et faire sortir une flottille qui fera du mal au commerce anglais. — Arch. nat., AF II, 120.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.
(Reçu le 19 octobre.)

[Deux lettres d'Oudot et R. Lindet : 1° Ils sont très inquiets sur la situation de Saint-Malo; ils ont écrit au ministre de la guerre relativement à l'arrêté de Carrier et de Pocholle, qui requiert le général Sepher d'envoyer deux bataillons à Saint-Malo, ce qu'il ne peut faire, n'ayant à Caen que 2,700 hommes. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — 2° Ils annoncent que les sections de Caen commencent à faire le dépôt volontaire de leurs armes. Ils se font remettre l'argenterie des églises. — Arch. nat., AF II, 169.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 6e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793. (Reçu le 22 octobre.)

Citoyens collègues,

Je viens de lire le décret qui nous remplace, mes collègues et moi, auprès de l'armée de l'Ouest [2], mais je crois devoir vous observer que la Convention nationale a omis de parler de l'armée des côtes de Brest. Les représentants près cette armée sont Turreau, Méaulle, Ruelle et moi; nous ne sommes attachés à l'armée de l'Ouest que parce qu'on y a réuni le département de la Loire-Inférieure, où nous nous trouvions

[1] C'est-à-dire avec les îles d'Aurigny, de Guernesey et de Jersey.

[2] Voir plus haut, p. 166, le décret du 1er octobre 1793.

alors. Est-il dans l'intention de la Convention nationale que nous retournions dans son sein, quoique nous ne soyons pas remplacés à l'armée des côtes de Brest?

Je pense que, quoique cette armée soit en ce moment sans activité, il est néanmoins nécessaire d'y conserver des représentants. Je sais par expérience que sans leur autorité rien ne se fait et tout languit. Il faut veiller à l'exécution des réquisitions que nous avons faites, au renouvellement des autorités fédéralistes, surveiller les ennemis de la chose publique, qui sont en grand nombre.

Mais deux représentants fermes et versés dans l'administration peuvent remplir cette mission. Je vous propose de les faire nommer le plus promptement possible; je vous assure que cela est nécessaire. Vous me permettrez de finir ici ma carrière; voilà six mois que je suis à l'armée, et, étant député du Morbihan, je déclare que je ne suis pas propre à exécuter les mesures de salut public qu'il conviendra peut-être de prendre. La malveillance m'accuserait sans doute de partialité; il faut là un homme qui ne soit pas du pays, pour éviter le reproche de se laisser emporter par l'affection ou la haine des individus.

Salut et fraternité,

GILLET.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Gillet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[Ruelle annonce la prise de Mortagne et de Cholet et la fuite des «scélérats qui les défendaient». Il paraît cependant que les brigands se sont réunis en masse sur la rive gauche de la Loire, vis-à-vis de Varades, à trois lieues au-dessus d'Ancenis. Au moment où il envoyait un détachement contre eux, il apprit qu'ils avaient passé le fleuve, attaqué et pris le poste de Varades. Il craint qu'Ancenis ne soit attaqué demain; il y envoie deux pièces de canon. Il fait passer un courrier à ses collègues à l'armée, pour les inviter à se porter contre les brigands sur la rive droite de la Loire, y ayant beaucoup moins d'ennemis à combattre dans la Vendée. — Arch. nat., D XLII, 6.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À RENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.
(Reçu le 22 octobre.)

[«Boursault annonce avoir exécuté la levée de six chevaux par canton dans les départements de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure. L'avoine manque, les habitants l'utilisent pour leur consommation, pour le pain. Il se rendra incessamment dans les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord. Il dit que partout les prisons regorgent de prêtres réfractaires, et qu'au pied des murs de ces prisons des femmes fanatiques sont journellement à s'apitoyer sur le sort de ces prêtres; il appelle sur cet objet l'attention du Comité.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.
(Reçu le 29 octobre.)

[«Guimberteau annonce son arrivée à Tours. Il a vu les autorités constituées et pris les mesures pour accélérer la levée des chevaux. Il va successivement visiter la Vienne, le Maine-et-Loire et la Sarthe, au sujet de l'uniformité des chevaux de cavalerie. Il joint des observations du chef du bureau des contributions du district de Blois.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET
ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[Trois lettres de Laplanche: 1° Il envoie de nouvelles preuves de son activité et de son amour ardent pour la chose publique. «Prenez et lisez les procès-verbaux ci-joints. Vous m'aimerez sans doute ensuite comme le digne enfant de la Montagne.» — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche.* — 2° «Il fait passer un arrêté par lui pris le 26 du courant relativement à l'administration des forêts nationales, ainsi que quatre exemplaires d'un autre arrêté par lui pris le 22 aussi

du courant, qui ordonne l'exposition d'un citoyen pendant quatre heures sur la place du marché d'Orléans pour rébellion envers la garde.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 3° «Il adresse au Comité deux lettres, l'une contenant une pétition du conseil d'administration du 22° bataillon d'infanterie afin d'obtenir la permission de passer des marchés pour l'habillement de ce corps; l'autre contenant un procès-verbal dressé par le commissaire des guerres d'Orléans contre trois militaires arrêtés à Gien et marchant du côté de Lyon.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[«Ingrand annonce son arrivée à Châteauroux, et dit qu'en revenant du département de la Creuse l'accident qui lui est arrivé à Morterolles l'y a retenu huit jours, et que le citoyen Carpentier, son secrétaire, est dans le plus mauvais état. Toutes ses opérations sont finies dans le département de la Creuse, et il fera incessamment passer l'expédition de ses derniers arrêtés. Il donne avis que les deux départements de l'Indre et de la Creuse sont dans un état alarmant relativement aux subsistances, malgré la loi bienfaisante du 11 septembre dernier.» — Arch. nat., AF II, 169. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST ET DANS LES DEUX-SÈVRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bressuire, 17 octobre 1793. (Reçu le 21 octobre.)

[Bellegarde et Fayau donnent des détails sur l'affaire de Châtillon. «Nous avions laissé au pouvoir des rebelles tous nos canons, caissons et charrois. Un drapeau tricolore, planté par le lieutenant-colonel du 6° bataillon de la formation d'Orléans, et les invocations des généraux rappelèrent aux soldats les serments qu'ils avaient faits; on chargea les colonnes royales, on les mit en déroute, et tout le pays que nous avions abandonné revit encore les défenseurs de la liberté.» Châtillon reconquis fut réduit en cendres; les caissons furent repris, mais les canons restèrent introuvables, ainsi que les papiers de Bellegarde et les effets de Choudieu, enlevés par les rebelles. Le général Lecomte et l'adjudant général César Faucher ont été blessés. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ANGOULÊME
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[J.-B. Harmand (de la Meuse) a cru devoir, de concert avec l'administration départementale de la Charente, «substituer à l'étape en nature une rétribution pécuniaire, fixée à 5 livres par jour, pour chacun des conducteurs qui seront chargés par les cantons de ce département de conduire les chevaux à Angoulême, y compris leur indemnité de 40 sols accordée par la loi.» Il explique longuement les raisons de cette modification apportée par lui à la loi. — Arch. nat., AF II, 169. *De la main d'Harmand (de la Meuse).*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA HAUTE-GARONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Langon, 17 octobre 1793.

Dans le nombre des mesures révolutionnaires que nous avons prises à Toulouse, il en est quelques-unes que nous devons vous faire connaître plus particulièrement.

Vous savez que Bordeaux est enfin une ville républicaine, mais vous ignorez peut-être que, pour assurer la révolution dans cette ville, il a fallu promettre du pain aux sans-culottes et mettre une grande activité dans l'exécution de cette promesse. La difficulté de se procurer des subsistances avec la célérité commandée par la circonstance nous a engagés, de concert avec Ysabeau et Tallien, à prendre trois mille setiers de blé sur les provisions de l'armée des Pyrénées orientales, pour les faire descendre à Bordeaux, en chargeant les administrateurs de la Haute-Garonne de remplacer dans un mois cette quantité de grains par voie de réquisition.

Cependant nos collègues à Perpignan ont pensé que leur pouvoir s'étendait jusqu'à pouvoir empêcher de faire la révolution à Bordeaux et pris un arrêté pour retenir les subsistances; le nôtre a été exécuté et le leur est resté sans effet. Il naîtra de là sûrement contestation; vous jugerez; mais en attendant nous agirons pour conserver à la République une ville aussi importante que Bordeaux, surtout lorsque nos mesures ne portent aucun préjudice à l'armée des Pyrénées orien-

tales, qui a des approvisionnements pour deux mois et dont l'avance faite sera remise avant un mois.

Nos collègues à Perpignan désapprouvent également nos armées révolutionnaires, nos Comités révolutionnaires et toutes nos manières d'agir en révolution; ce n'est pas leur approbation qu'il nous importe d'avoir, c'est le salut du Midi, dont nous devons rendre compte, que nous devons considérer; sans des mesures extraordinaires, nous ne pourrions pas répondre des départements confiés à notre surveillance.

Toulouse, où le patriotisme est prépondérant, serait demain le foyer d'un soulèvement si la terreur n'y était pas à l'ordre du jour; il en est de même de l'Ariège et du Tarn.

L'Aveyron et la Lozère menacent grandement: autorisez-nous à y porter la terreur, et les mouvements seront dissipés à l'instant; chaque jour nos correspondances nous arrivent de ces départements d'une manière alarmante pour la chose publique, si on ne vient promptement au secours des patriotes.

Nous avons envoyé cent cinquante nobles à Clermont-Ferrand, pour débarrasser les maisons de réclusion de Toulouse, dans le nombre desquels se trouvent presque [tout] le Parlement et la famille Dubarry.

L'esprit public est toujours bien mauvais à Perpignan; nous y avons envoyé un missionnaire de la liberté, ainsi que dans le département de l'Aude, que nous verrons par nous-mêmes. Paganel est à Toulouse en ce moment. Bordeaux sera complet en révolution sous trois jours, et nous retournerons aussitôt dans le département de la Haute-Garonne.

M.-A. BAUDOT, CHAUDRON-ROUSSAU.

[Arch. nat., AF II, 169.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 6e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

La connaissance que nous avions des affaires de Bordeaux nous a engagés à nous y rendre au moment de sa réduction complète, tandis que notre collègue Paganel occupait le poste de Toulouse. Nous venons d'apprendre que les troubles que nous avions pressentis dans le

département de la Lozère et de l'Aveyron venaient d'y éclater avec une apparence assez alarmante pour exiger la plus grande célérité dans les mesures qui doivent les dissiper.

Nous nous rendons sur-le-champ à Toulouse, et de là nous marcherons sur Rodez avec toutes les forces que nous pourrons réunir. Nous avons écrit à notre collègue Châteauneuf-Randon, à Lyon, pour agir de son côté avec la même promptitude et les mêmes moyens. Nous devons vous prévenir que nous sommes dans l'intention de faire raser les villages et incendier les forêts qui sont les repaires des brigands; plusieurs châteaux doivent être également démolis. Il importe de prendre de fortes mesures dans ces contrées pour en finir promptement, sans retour.

BAUDOT, CHAUDRON-ROUSSAU.

[*Moniteur,* séance du 23 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[A peine arrivé à Nancy, Faure s'est mis au travail pour l'exécution du décret sur la levée de chevaux. «Je pars en ce moment pour Metz, il est dix heures du matin. Je verrai à mon arrivée la Société populaire, qui m'indiquera mes agents pour la Moselle. Ces agents expédiés, je me rendrai à Épinal, de là à Chaumont, et je viendrai suivre mes opérations à Nancy.» Il lui arrive les nouvelles les plus alarmantes de Strasbourg, qui est plein d'artillerie, mais où il n'y a aucune garnison. «La garde nationale est seule et les trois quarts, dit-on, sont feuillants, sans parler de pis. Au nom du salut public, examinez le choix des commissaires de la Convention. Des hommes prudents, sages, droits, fermes, actifs et sans amour-propre, voilà les hommes qu'il faut envoyer. Il y en a dans la Convention, mais, au nom du salut de la patrie, connaissez-les. Pardonnez moi cette ouverture de cœur : je la dois au salut de ma chère patrie. Ah! chers collègues, je suis bien éloigné de voir ici la réalité de bien des choses que l'on écrit à la Convention. Au surplus les revers ne feront que m'encourager, et, malgré les traîtres, les ignorants, les orgueilleux et les étourdis, la liberté triomphera; mais je vous le répète, citoyens collègues, son sort est entre vos mains, et il ne dépend que de vous de nous faire arriver à bon port.» — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Faure.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

(Reçu le 22 octobre.)

[Richaud et Ehrmann envoient un projet qui leur a été présenté par le citoyen Guillier pour l'établissement d'un hôpital ambulant pour les chevaux malades. «Comme cet établissement nous paraît être de quelque utilité pour le service de l'armée, nous vous engageons d'y donner votre attention.» Arch. nat., AF II, 246.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LYON AU COMITÉ
DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[Châteauneuf-Randon a reçu du Comité l'ordre de se rendre dans la Lozère[1]. Il serait déjà parti, sans le mauvais état de sa santé. Il est convaincu que la nouvelle de la reddition de Lyon pacifiera la Lozère, surtout si on fait des exemples frappants. — *Moniteur,* séance du 22 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION.

Nîmes, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.

[Leyris mande que le département du Gard fourmille de conspirateurs et d'hommes suspects et qu'on n'y sera tranquille «qu'en purgeant les huit districts de la quantité d'ennemis de la chose publique qui s'y tiennent cachés.» Dans le district d'Alais ils avaient essayé de former un attroupement de déserteurs de l'Ardèche et du Gard, qui a été tout de suite dissipé. Les deux chefs des rebelles, Crégut et Chabillat, pris les armes à la main, ont été exécutés militairement. Pour achever de dissiper ce rasssemblement, on a pris un moyen infaillible en faisant arrêter les parents des déserteurs ainsi que les officiers municipaux qui ont favorisé cette désertion. — Arch. nat., C, 277.]

---

[1] Voir plus haut, p. 378, la lettre du Comité du 12 octobre 1793.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 26e jour du 1er mois de l'an II-17 octobre 1793.
(Reçu le 25 octobre.)

[«Gasparin et Saliceti annoncent que le 6 octobre neuf gros bâtiments sous pavillon hollandais, dont l'état est joint, dirigeaient leur route sur Toulon, qu'on les força d'entrer dans le port de Saint-Nazaire-du-Var, où l'on procéda à la visite de leurs papiers. On fut étonné de trouver qu'ils venaient de Marseille avec des passeports du Conseil exécutif, portant permission de sortir du port, signés par leur collègue Charbonnier. Il résulte que ces bâtiments s'en allaient à Toulon pour servir au convoi dont les ennemis de la République ont besoin». — Arch. nat., AF II, 299. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 17 octobre 1793. (Reçu le 24 octobre.)

[Deux lettres de Robespierre jeune : 1° Il envoie par un courrier extraordinaire une lettre du citoyen Briche, relative aux affaires de Gênes. «Il faut vous hâter de nous faire parvenir les moyens de profiter fort avantageusement de la conduite criminelle de Gênes. Que nous entrions sur son territoire en déclarant la guerre ou autrement, peu nous importe, il faut les mêmes moyens.» Ricord est allé chercher à Lyon des renforts pour l'armée d'Italie; Barras et Fréron doivent être à Marseille. Robespierre jeune est seul ici, dans des circonstances graves. «L'aile gauche de l'armée d'Italie est fort inquiétée. Les ennemis sont beaucoup plus nombreux; il n'est pas possible de dégarnir la droite qui est déjà très faible, et qui l'est encore plus par les nouveaux ennemis dont nous sommes menacés du côté de Gênes. Prenez connaissance de notre déclaration et de notre lettre du 17 au chargé d'affaires de la République [1]. Le Comité de salut public doit avoir reçu ces pièces. Le ministre des affaires étrangères a connaissance de toutes les opérations faites par son chargé d'affaires et tous les détails de la conduite des Anglais et des Génois.» — Arch. nat. AF II, 185. — *De la main de Robespierre jeune.* — 2° Il a eu tort d'annoncer au Comité que la frégate *l'Impérieuse* ait été obligé de se couler à fond pour échapper aux Anglais : cette nouvelle est démentie. — Arch. nat., AF II, 299. — *De la main de Robespierre jeune.*]

[1] Cette lettre manque; nous l'avons vainement cherchée au ministère des affaires étrangères, dans la Correspondance de Gênes.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Hérault, Collot d'Herbois, Robespierre.

1. Le Comité de salut public renvoie aux représentants du peuple près l'armée du Nord la pétition de la commune de Péronne[1] pour y faire droit incessamment et lui accorder la somme qu'ils croiront convenable à prendre sur les fonds extraordinaires de la guerre, et dont ils donneront l'ordre de suite.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, Hérault[2].

2. Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif provisoire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire attaquer le plus promptement possible l'île de Noirmoutier, en chasser les brigands et en assurer la possession à la République.

B. Barère, C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Robespierre, Hérault[3].

3. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Albitte, représentant du peuple, se rendra sur-le-champ à Lyon pour y prendre connaissance des troupes de la République, des armes, des munitions de guerre et autres objets d'approvisionnement que l'on peut faire passer à l'armée qui attaque Toulon, se concerter avec ses collègues sur les moyens les plus prompts de les faire parvenir à cette destination et donner en conséquence tous les ordres nécessaires ; arrête que le citoyen Albitte se transportera de suite (*sic*) devant Toulon pour transmettre à ses collègues et au général de l'armée les vues du Comité de

[1] Cette pièce manque.

[2] Arch. nat. AF II, 244. — *De la main de Barère.*

[3] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.* — Il existe une autre minute signée : Robespierre, Collot d'Herbois, C.-A. Prieur, B. Barère, Billaud-Varenne, Hérault. Arch. nat. AF II, 268.

salut public et de la Convention nationale; qu'il s'assurera si l'on a fait les dispositions les plus propres pour attaquer Toulon avec la plus grande vigueur et s'en rendre maître par toutes sortes de moyens et quelque sacrifice que cela entraîne; qu'il conférera avec le général et les représentants du peuple sur le plan qui doit être adopté définitivement pour atteindre ce but; enfin, qu'il en rapportera promptement le résultat au Comité de salut public.

Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour prendre dans les départements qu'il parcourra toutes les mesures que l'intérêt de la République exigera relativement à l'objet de sa mission.

Robespierre, B. Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGT-DEUXIÈME SÉANCE.

27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

Par suite de l'arrêté du 26 de ce mois[2], le Conseil, d'après le rapport du ministre de la marine sur les dispositions maritimes qui doivent avoir lieu :

1° Pour empêcher toute communication entre les ennemis extérieurs de la République et les rebelles qui sont maîtres de l'île de Noirmoutier;

2° Pour concourir à la reprise de cette île par un coup de main,

Arrête que pour remplir le premier objet il sera destiné trois frégates, dont l'une se tiendra par la latitude de Belle-Isle à une distance où elle ne perde pas cette île de vue, et de manière qu'aucun bâtiment ne puisse passer entre la terre et la frégate sans être aperçu;

Une autre frégate sera placée par la latitude de la rivière de Nantes, en manœuvrant pour venir prendre connaissance du Pilier, et recevoir

(1) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de C.-A. Prieur.* — (2) Voir plus haut, p. 465.

des informations sur tous les événements par les bâtiments qui seront dans ces parages;

La troisième croisera par la latitude de l'île d'Yeu, de manière à avoir toujours cette île à la vue, à empêcher qu'aucune voile ne puisse passer entre elle et la terre sans être aperçue, et à découvrir les bâtiments qui viendraient pour atterrir, avant que ceux-ci puissent voir la terre; deux corvettes ou avisos seront destinés pour éclairer entre les frégates et à leur proximité;

Une troisième corvette ou aviso ira en découverte au large des frégates;

Les bâtiments stationnaires aux Sables et à l'île d'Yeu empêcheront qu'il ne se fasse aucun débarquement sur la côte des Sables et de Saint-Gilles, et qu'aucun bâtiment ne puisse aborder à la Barre-de-Mont par la passe de Fromentine;

Les bâtiments stationnaires à Belle-Isle et dans la baie de Quiberon empêcheront qu'aucune voile ne passe, soit par le courant de Belle-Isle et par la baie de Quiberon, soit entre les îles d'Haedik, d'Houat et de Dumet et par la pointe du Croisic;

Des bâtiments armés à Nantes empêcheront qu'aucune voile n'aborde à Noirmoutier et dans la baie de Bourgneuf;

Le port de Nantes fournira tout ce qui sera convenable pour les objets de transport et de débarquement; Brest et Lorient fourniront ce qui manquerait à Nantes;

Pour remplir le second objet, il sera donné ordre à des officiers de marine, qui, s'il est possible, aient déjà concouru à la prise de Noirmoutier, de se rendre sans délai à Nantes, afin de se concerter avec les représentants du peuple et le général de l'armée de terre pour les opérations qui devront avoir lieu du côté de la mer, et de l'exécution desquelles ils seront chargés;

Les mêmes officiers se concerteront aussi avec les représentants du peuple et le principal chef de bureau civil de la marine pour tous les objets qui devront être fournis par le port de Nantes, et qui en cas d'insuffisance seront tirés de Brest, de Lorient et même de Rochefort;

Le ministre de la marine est chargé d'exécuter sans délai la présente délibération, qui sera préalablement soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil destitue le citoyen

Jacquet, accusateur militaire près l'armée de la Moselle [1], et nomme à cette place le citoyen Mallarmé, président du district de Nancy, lequel ne pourra être placé dans le même tribunal où se trouve le citoyen Mallarmé, nommé le 6 octobre dernier accusateur militaire [2].

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Voilà donc une victoire sur les Autrichiens; mais ce n'est pas assez, ni pour l'affermissement de la République, ni pour le succès complet de cette campagne. Elle doit être la dernière, et son influence doit nous rendre Condé, Valenciennes et le Quesnoy. C'est d'Avesnes et de Maubeuge victorieux que doit partir la terreur qui doit terrasser tous nos ennemis dans le Nord. Votre exemple renforcera le Rhin et dans quelques jours la terre de la liberté sera purgée de la horde de brigands.

Que la Sambre soit leur tombeau! Elle ne sera pas pour vous une borne à vos triomphes. Le Comité de salut public applaudit à vos généreux efforts, il attend encore de vous et de l'armée des succès plus grands et une victoire complète et nécessaire à la liberté. Que l'armée des tyrans soit exterminée!

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. — *De la main de Barère*. — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros* [3].]

---

[1] Voir t. V, p. 480.

[2] Voir plus haut, p. 238, et t. V, p. 480. Le premier de ces deux Mallarmé était père du conventionnel Mallarmé (de la Meurthe). Il résulte de cet arrêté du Conseil exécutif qu'il y avait un troisième Mallarmé, parent des deux autres.

[3] Dans le texte de ce recueil, cette lettre est signée *Carnot*, ce qui est une erreur évidente, puisque Carnot était alors à l'armée du Nord, où il participait à la victoire de Wattignies. La minute de cette lettre aux archives du ministère de la guerre n'est revêtue d'aucune signature.

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

[J.-M. Musset et Ch. Delacroix soumettent au Comité un arrêté qu'ils ont pris «sur les moyens de tirer parti de la première réquisition pour compléter les cadres de l'armée du Nord, à laquelle le département de Seine-et-Oise est annexé.» — Arch. nat., AF II, 150.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, le 7e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

[Roux a pris un arrêté pour faire incarcérer Leleu, président du criminel de Laon. Mais ce citoyen a disparu et il est sans doute à Paris. Il arrive à Laon beaucoup de soldats blessés au combat de Wattignies : tout le monde s'empresse à les soigner. — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Roux.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 7e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

Vous trouverez ci-joint, citoyens collègues, différents arrêtés, faisant suite à ceux que nous vous avons adressés avec nos précédentes lettres;

Savoir[1] :

1° Du 15 septembre, réquisition au général d'Avaine de ne pas abandonner sa position, malgré les ordres du général en chef;

2° Du 16, réquisition au payeur général du département du Pas-de-Calais de prendre des mesures pour le payement des sabres achetés par le citoyen Fiquesnel;

3° Du 17, réquisition au payeur du département du Nord de compter aux administrateurs de ce département la somme de 3,300 livres pour payement de piques;

(1) Par exception, nous reproduisons la liste analytique de ces arrêtés d'Élie Lacoste et de Peyssard, bien que beaucoup soient insignifiants; mais ce sera un exemple de la diversité des actes accomplis par les représentants en mission.

4° Nomination des citoyens Caron, Marteaux et Dilly aux fonctions de juges du tribunal criminel du département du Pas-de-Calais;

5° Autorisation à l'ordonnateur Pinthon pour des réquisitions particulières de fourrages, et au maire de Gavrelle pour l'abatis des arbres des villages voisins;

6° Du 18 septembre, arrêté qui ordonne que des commissaires, nommés par des Sociétés populaires, formeront des listes des individus suspects qu'ils trouveront dans les différentes administrations de l'armée;

7° Nomination du citoyen Beugnon aux fonctions de président du tribunal criminel du département du Pas-de-Calais;

8° Du 19, arrêté qui ordonne que le contingent de cavalerie sera pris dans la seconde classe de la réquisition du 23 août;

9° Nomination de Lebon à la place de commissaire des guerres;

10° Du 20, arrêté qui ordonne la formation de Comités de sûreté générale dans l'étendue des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme;

11° Nomination du citoyen Brassard à la place de commissaire des guerres;

12° Autorisation au commissaire ordonnateur Mauchon à l'effet d'ordonnancer les états de chauffage de la 16e division;

13° Nomination du citoyen Belin aux fonctions d'officier de police et de sûreté militaire;

14° Ordre au payeur général de l'armée de payer 60,000 livres pour le service des étapes du département du Pas-de-Calais;

15° Du 21 septembre, ordre au même de payer 440 livres au citoyen de Moury pour dépenses par lui faites dans l'exercice d'une commission relative à l'approvisionnement du poste d'Osmont;

16° Arrêté qui ordonne que les fourrages seront délivrés à la gendarmerie nationale;

17° Arrêté relatif au remplacement de l'avoine;

18° Du 22, ordre au district de Béthune de faire couper, dans les bois de Richebourg, les bois nécessaires à la défense de cette place;

19° Arrêté qui exempte de la réquisition les percepteurs de la commune, le secrétaire-greffier et les postillons requis pour la levée des 30,000 hommes de cavalerie;

20° Du 24, nomination du citoyen Mougenot à la place de commissaire des guerres;

21° Ordre pour l'arrestation des citoyens Allain, Russoin et Varnot, attachés à l'état-major de Houchard;

22° Nomination de différents commissaires pour procéder à la formation des Comités de sûreté générale, ordonnée par l'arrêté du 25;

23° Nomination du citoyen Gelli à la place de commissaire des guerres;

24° Arrêté qui exempte de la nouvelle réquisition les citoyens de la ville de Saint-Quentin qui se destinent à l'artillerie;

25° Nomination du citoyen Richaud à la place du citoyen Guilly, membre du tribunal criminel du département du Pas-de-Calais;

26° Du 26 septembre, nomination de divers citoyens pour compléter le conseil général de la commune d'Arras;

27° Arrêté qui augmente le salaire des ouvriers attachés aux travaux du parc d'artillerie;

28° Permission au citoyen Auloy, ex-noble, officier au 8e régiment de cavalerie, de se retirer dans ses foyers;

29° Autorisation au commandant temporaire de Gravelines pour la remise aux citoyens de la nouvelle levée des fusils existant dans l'arsenal de cette place;

30° Du 27, arrêté relatif aux certificats de civisme délivrés depuis la loi du 17 septembre;

31° Du 27, autorisation au tribunal criminel du département du Pas-de-Calais pour la translation de quelques accusés dans les chefs-lieux de district, à l'effet d'y être jugés et exécutés révolutionnairement;

32° Nomination du citoyen du Chéron au grade d'adjudant général de brigade;

33° Arrêté qui ordonne l'exécution de la loi du 7 août relativement aux rations de fourrages des officiers de santé;

34° Du 28, arrêté contenant diverses mesures de surveillance, relativement aux employés dans les charrois;

35° Nomination du citoyen Hans à la place de commissaire des guerres;

36° Autorisation au général de division Béru à l'effet de conserver en qualité d'adjudant le citoyen Du Pont;

37° Commission au citoyen Chinail pour l'exécution de notre arrêté du 21 relatif au versement des contingents en fourrages;

38° Arrêté qui ordonne que la viande, le pain et autres objets se-

ront fournis aux chefs et employés dans l'administration des postes de l'armée;

39° Du 29 septembre, nomination des citoyens Mercier, Molandre et Dupain aux fonctions de commissaires des guerres;

40° Autorisation au citoyen Lagrisie, chirurgien en chef, pour la réquisition et l'admission dans ses hôpitaux-ambulances de chirurgiens servant comme volontaires dans les bataillons;

41° Du 30, arrêté qui accorde aux voituriers du contingent un payement pour leur retour après les versements;

42° Autre qui augmente le traitement des membres des administrations des départements et des districts du Nord et du Pas-de-Calais;

43° Du 3 octobre, ordre pour l'arrestation du citoyen Segond, officier au 17e régiment;

44° Nomination des citoyens Hubert et Guvignes aux fonctions de commissaires des guerres;

45° Autorisation au tribunal criminel du département du Nord à l'effet de faire transférer divers accusés de la ville d'Avesnes dans celle de Douai pour y être jugés sans déplacement des juges;

46° Du 4 octobre, nomination du citoyen Thory au grade de général de brigade;

47° Arrêté relatif au mode d'avancement;

48° Destitution et nomination en remplacement du citoyen Pollion, juge de paix;

49° Autorisation aux généraux pour procurer des instructions aux bataillons de la nouvelle levée;

50° Ordre pour l'arrestation de vingt-quatre officiers et du chirurgien-major du 17e régiment de cavalerie;

51° Ordre au procureur général syndic du département du Pas-de-Calais de prendre des mesures pour le payement de baudriers achetés par Fiquesnel;

52° Ordre pour l'arrestation du citoyen Gillard, administrateur des subsistances;

53° Du 5 octobre, nomination des citoyens Herager, Hemaquin aux fonctions de commissaires des guerres;

54° Nomination des cinq membres composant la commission révolutionnaire, établie par notre arrêté du 4 octobre; nous l'avons adressé par notre lettre du 7;

55° Arrêté qui ordonne que le citoyen Pinthon sera gardé à vue; (cet ordre a été levé le lendemain;)

56° Arrêté qui réintègre dans les fonctions de chirurgien en chef de l'armée le citoyen Lagrisie, dont la destitution avait été surprise au ministre de la guerre;

57° Autorisation au citoyen Rolland pour la formation des compagnies franches en bataillon;

58° Du 6 octobre, ordre pour l'arrestation du colonel du 2e régiment de dragons, dont plusieurs soldats ont pillé une maison nationale;

59° Ordre pour l'arrestation du citoyen Collène, sous-lieutenant au 17e régiment de cavalerie;

60° Ordre aux commissaires des guerres de fournir aux pionniers permanents le riz, l'eau-de-vie et autres objets;

61° Ordre pour l'arrestation du citoyen Rolland, commissaire national[1];

62° Arrêté qui ordonne que les gendarmes nationaux, employés à la police de l'armée, jouiront du supplément de 25 livres accordé aux gendarmes de l'intérieur;

63° Arrêté qui approuve la nomination d'un second médecin pour l'hôpital Saint-Jean d'Arras;

64° Du 7 octobre, nomination du citoyen Duhesme au grade de général de brigade;

65° Arrêté qui confirme la formation en compagnie des canonniers de la première réquisition de Bergues;

66° Du 8 octobre, ou 17 du 1er mois, arrêté qui fixe la destination provisoire des divers bataillons de la nouvelle levée;

67° Nomination du citoyen Petit aux fonctions de commissaire des guerres;

68° Ordre à tout voiturier et conducteur de charger leurs voitures vides à leur retour en cas de réquisition par les administrateurs des vivres et subsistances;

69° Nomination du citoyen Ossent à la place de Rolland, commissaire national.

70° Nomination du citoyen Grebon à la place du citoyen Ossent, précédemment officier de police et de sûreté générale;

[1] Sur ce commissaire du Conseil exécutif, voir t. I, p. xxx, 38, 457, 459; t. II, p. 3; t. IV, p. 22.

71° Arrêté relatif aux pionniers déserteurs;

72° Autre qui fixe le prix du savon noir dans l'étendue des départements de la frontière Nord;

73° Autre relatif à l'abus des ordonnances;

74° Du 9, autorisation au citoyen Renoud pour remplir, en attendant le citoyen Ossent, les fonctions attribuées à ce dernier;

75° Ordre au commandant de Bapaume de faire délivrer trois pièces de 4 aux bataillons de la nouvelle levée faite dans le district de cette ville;

76° Du 10, ordre pour l'arrestation du citoyen Chavanelle;

77° Arrêté qui met à la disposition du commandant du génie Lamy 400 pionniers;

78° Arrêté qui détermine et distingue l'emploi des orges de mars et de septembre;

79° Du 11, ordre au commissaire des guerres de Douai de faire partir pour Lille des chevaux de luxe saisis par le district de Cambrai;

80° Arrêté qui ordonne le payement d'avance du traitement aux curés des communes envahies;

81° Arrêté qui ordonne l'arrestation et la déportation des ci-devant nobles, ex-parlementaires et autres gens suspects de la ville de Douai;

82° Du 12 octobre, ou 21 du premier mois, ordre aux commissaires des guerres de Bouchain de pourvoir cette place des objets nécessaires au chauffage et lumière;

83° Du 13, ou 22ᵉ jour, nomination du citoyen Fleuret à la place de garde-magasin dans la ville d'Arras;

84° Ordre aux commissaires du Conseil exécutif chargés d'une levée de 800 chevaux de les conduire à Avesnes pour y être à la disposition du général en chef.

Veuillez citoyens, nous accuser réception de tous ces arrêtés.

Salut et fraternité,

Elie Lacoste, Peyssard.

[Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793 (1).

(Reçu le 22 octobre.)

[Bar transmet au Comité de salut public 20 arrêtés que ses collègues et lui ont pris pour l'approvisionnement et la sûreté de Maubeuge; il donne des détails sur la situation «effrayante» dans laquelle ils ont trouvé la place et l'armée. Il réclame des indemnités pour les habitants pillés par l'ennemi. Il voudrait qu'on lui adjoignît un autre représentant du peuple. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Solre-le-Château, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

(Reçu le 23 octobre.)

[Perrin transmet au Comité copie d'un arrêté qu'il a pris d'après une dénonciation contre le 5e régiment de dragons, qui s'était mal conduit dans les batailles du 15 et du 16 de ce mois, et par lequel il a cassé trois officiers et fait arrêter des dragons pour être jugés à Arras. Carnot pourra donner des détails sur cette affaire. — Arch. nat., AF II, 238. — *De la main de Perrin.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE
ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

(Reçu le 21 octobre.)

[«Garnier (de Saintes) annonce qu'il part pour Granville le 28 du 1er mois (19 octobre), et se rendra de là à Avranches et autres points du département. Il quitte Cherbourg à regret, attendu que cette ville, presque abandonnée, a besoin pour un certain temps de la présence d'un représentant du peuple. Il annonce que le

(1) A la même date, on trouvera dans le *Recueil Legros* une lettre de Duquesnoy, écrite d'Avesnes. Mais cette lettre était adressée au bureau central des représentants du peuple à Arras, et non au Comité de salut public, comme Legros l'imprime par erreur. Cf. Wallon, *les Représentants en mission*, t. IV, p. 149.

petit lougre *le Républicain*, qu'il a fait sortir depuis trois jours, a déjà fait sortir (*sic*) deux prises. Ce petit navire appartient au citoyen Bourdon; comme c'est un excellent éclaireur, il demande à être autorisé à en faire l'acquisition pour le compte de la République. — Il a cru devoir nommer le citoyen Peyre général de brigade. Il transmet au ministre de la guerre copie de sa lettre, dans laquelle le Comité verra les motifs qui ont déterminé cette nomination.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Valognes, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

[Le Carpentier transmet une ode sur la réduction de Lyon, composée par Poupinet, son secrétaire, âgé de 21 ans[1]. — Arch. nat., C, 277.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

(Reçu le 21 octobre.)

Nous vous faisons passer, citoyens nos collègues, une copie d'un rapport fait hier à la municipalité du Havre par un navire de Boston venant de Cadix[2].

Nous écrivons à la Convention pour la prévenir que le nouveau général qui remplace Beaulieu n'est pas encore arrivé[3]. Cependant, rien de plus important que la présence d'un général ici. Les côtes sont menacées tous les jours. Hier, quatre fortes frégates anglaises sont venues mouiller à la rade du Havre; elles y sont encore, et l'on vient à l'instant de signaler un convoi ennemi. Dans la position où nous sommes, pourrons-nous quitter le Havre avant l'arrivée du général? Non, nous y resterons jusqu'à ce que nous lui en ayons remis la défense, et nous vous déclarons que si nous eussions connu un citoyen capable de remplir un emploi aussi essentiel, nous l'aurions nommé et destitué

(1) Cette pièce manque. — (2) Même remarque. — (3) C'était Le Bley.

Le Bley, que sa seule négligence à se rendre à son poste dans un moment de crise nous rend douteux.

Salut et fraternité, DELACROIX, LEGENDRE, LOUCHET.

[*Collection de M. Étienne Charavay*[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 27e jour du 1er mois de l'an II–18 octobre 1793.

[Richard accuse réception de l'arrêté du Comité pour l'établissement d'un plus grand nombre de courriers toujours prêts à partir pour les différentes armées[2]; il applaudit à cette mesure. Il annonce la prise de Mortagne et de Cholet; les brigands sont poursuivis sans relâche. On a trouvé à Bussy, dans une maison d'émigré, 38,000 livres en or, 28,000 en argent et des objets en or et en argent. — Arch. nat., D XLII, 6. — *De la main de Richard.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST, DANS LES DEUX-SÈVRES
ET À L'ARMÉE DE MAYENCE À LA CONVENTION.

Beaupréau, 27e jour du 1er mois de l'an II–18 octobre 1793.

[Bellegarde, Choudieu, Fayau, Bourbotte, Turreau, Merlin (de Thionville) et Carrier annoncent que les brigands, battus la veille, eurent l'audace de venir attaquer Cholet; ils ont été battus et poursuivis, et, dans la nuit, les soldats entrèrent dans Beaupréau. Les chefs des brigands, d'Elbée et Bonchamps, ont été dangereusement blessés; on leur a pris vingt-deux canons et des vivres. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE
ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 27e jour du 1er mois de l'an II–18 octobre 1793.

[Ingrand fait passer 7 procès-verbaux contenant les détails de ses opérations dans les districts du département de la Creuse. «La continuité et la célérité de mes

(1) Il y a une analyse de cette lettre aux Arch. nat., AF II, 268. — (2) Voir plus haut, p. 394.

courses pour parcourir ces districts, l'accident que j'ai éprouvé à Morterolles, ne m'ont pas permis de vous faire plus tôt cette expédition. » — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main d'Ingrand.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 18 octobre 1793.

Nous venons enfin de briser en ce pays l'arbre empoisonné des préjugés religieux, qui pendant tant de siècles avait couvert les hommes de son ombre mortelle, et nous venons de faire un miracle. A Marennes, le peuple, en notre présence, oubliant les inepties dont il a si longtemps été dupe et le fanatisme qui le divisait en deux sectes, a juré de n'avoir plus d'autre religion que celle de la vérité. Les catholiques et les protestants, réunis en Société populaire, un jour dans le temple des catholiques, le lendemain dans celui des protestants, se sont embrassés en frères; ils ont anéanti le nom de prêtre et celui de ministre, ils y ont substitué le beau nom de *prédicateur de morale,* et ils ont arrêté que le prédicateur de morale des protestants irait fréquemment la prêcher dans le temple des catholiques, et le prédicateur de morale des catholiques dans le temple des protestants. La résolution a été prise également de substituer dans les deux temples les droits de l'homme et la Constitution républicaine aux images et aux emblêmes ou sentences incompréhensibles ou ineptes que l'un et l'autre de ces temples recélaient, et quand les livres de la morale philosophique seront imprimés, ils seront gravés sur leurs murs. Nous nous sommes faits, nous, les premiers prédicateurs de cette morale sainte, et dans toutes les campagnes, autrefois imbibées du sang que la superstition versait à grands flots, nous n'avons fait couler que des larmes de joie, dont le peuple nous a inondés dans son ivresse. Jusqu'aux prêtres se sont embrassés et se sont juré devant nous et devant le peuple amitié, paix et fraternité. Nous avons déchiré le voile sans ménagements, mais avec simplicité, clarté, douceur, et nous avons été nous-mêmes étonnés de l'aisance avec laquelle le bon peuple, si longtemps trompé par les hypocrites, a foulé ses antiques erreurs. Les Sociétés populaires ont arrêté de vous faire passer le détail des scènes délicieuses que l'âme

sent, mais que l'esprit ne peut peindre. Puissent-elles bientôt être imitées partout! Et nous ne doutons pas que partout on n'obtienne les mêmes résultats et les mêmes succès, si l'on sait prendre la peine de s'astreindre au style familier et fraternel avec lequel seul on doit espérer de parvenir à éclairer le peuple. Celui de Rochefort vient d'arrêter aujourd'hui que nous succéderions dimanche à l'église au prêtre mensonger, qui, si longtemps, y a débité ses hypocrites impostures.

Il est singulier que ce soient les campagnes qui aient donné l'exemple en ce pays, mais vous n'en seriez pas étonnés, si vous saviez combien de malveillance et d'aristocratie régnaient à notre arrivée dans cette ville, qui serait peut-être actuellement, comme Toulon, au pouvoir des traîtres, si vous n'y aviez pas envoyé de représentants.

Dans l'île, autrefois d'Oleron, le peuple nous a fait tout débaptiser. Ce mot ne signifiait autre chose que l'île des *larrons :* nous l'avons nommée l'*Île de la Liberté;* le bourg ci-devant Saint-Pierre, la *Cité de la Fraternité;* le bourg ci-devant Saint-Georges, la *Cité de l'Unité;* enfin le bourg ci-devant de Saint-Denis, la *Cité de la Réunion*. Et que l'on ne croie pas que nous ayons en cela exercé l'autorité dont nous sommes revêtus. C'est le peuple qui l'a demandé, c'est le peuple qui l'a voulu, et nous n'avons fait que lui parler le langage simple de la douceur et de la vérité. Il a rejeté lui-même le bandeau qui l'aveuglait, et dans tous ces lieux il s'est installé en Société populaire dans le temple où il n'avait été rassemblé jusque-là que pour apprendre à déraisonner et à croire à des absurdités qui l'entretenaient dans l'asservissement et la misère. Des banquets fraternels, où présidait la sainte égalité, nous ont été donnés partout au milieu des places publiques, et reportant là le fruit des discussions philosophiques qui avaient eu lieu dans le temple, et le feu civique qu'elles avaient allumé dans toutes les âmes, on a crié mille fois : *Vivent la Raison et la Liberté! Vive la Convention nationale et vive la République!*

Il est important que vous fassiez connaître au Conseil exécutif provisoire et spécialement au ministre de la marine les nouveaux noms, afin qu'ils soient insérés désormais dans les cartes géographiques et marines.

Une circonstance que nous ne devons pas vous taire, puisqu'elle sert à prouver le respect du peuple et son affection pour la Convention nationale, c'est qu'une députation nous est venue chercher au milieu de

la mer; elle nous a suivis, parce que le temps ne permettait pas un abordage facile, et c'est sur les dunes de l'Île de la Liberté, au milieu des sables, que nous l'avons reçue. C'était une députation de la Tremblade, qui venait nous conjurer, au nom du peuple de ce pays, d'aller y porter les influences de la représentation nationale. Nous y sommes allés; nous y avons trouvé, là comme ailleurs, des prêtres des deux sectes, et nous les avons confondus et convertis; enfin, nous avons trouvé un peuple ignorant, mais juste et bon; nous l'avons éclairé, et il nous a étouffés de ses embrassements et couverts de bénédictions. Jamais les despotes n'ont eu de pareilles jouissances.

Pendant cette course maritime, est entré ici *l'Apollon*, venant de Toulon; nous l'attendions depuis plusieurs jours et nous avions mis au courant les autorités constituées d'ici; elles ont aussitôt mis l'état-major en lieu de sûreté. Nous venons de former une commission pour l'examen de cette affaire, et les interrogatoires commencent aujourd'hui. Nous ne doutons point que ce vaisseau ne venait ici que pour corrompre l'esprit public et livrer le port aux Anglais, comme ceux qui vont à Lorient et à Brest. Nos collègues à Brest et à Lorient feront sûrement là ce que nous faisons ici, et, dans tous ces endroits si importants, la République ne recevra aucune atteinte de la tentative des monstres. Nous présumons qu'avant peu nous aurons à vous annoncer d'ici la chute de plusieurs têtes.

Adieu; nous sommes républicains; comptez sur nous.

LAIGNELOT, LEQUINIO.

[Arch. nat., C, 277. — *De la main de Lequinio.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 18 octobre 1793.

Nous sommes arrivés hier à Bordeaux au milieu des acclamations d'une foule immense sortie au-devant de nous et composée en majeure partie de sans-culottes. Tous les témoignages d'allégresse publique ont été prodigués. Les fédéralistes sont frappés de terreur; ils s'attendent

à un grand acte de vengeance nationale, et ils calculent juste, car nous sommes bien décidés à n'épargner aucun des coupables. C'est maintenant que vous pouvez assurer à la République entière que Bordeaux est à elle sans retour, moyennant la mesure que nous allons prendre pour purger cette ville de tous les scélérats qui ont fait son malheur. Nous vous ferons passer par le courrier prochain nos divers arrêtés. Nous avons beaucoup à nous louer, pour les dispositions militaires et pour la discipline des troupes, du général Frégeville, qui vient de remettre le commandement entre les mains du patriote Brune. Il y a ici beaucoup de travail à faire : avec le courage et l'activité, qui ne nous manqueront jamais, nous en viendrons à bout[1].

[*Bulletin de la Convention*, séance du 24 octobre 1793, supplément.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.
(Reçu le 21 octobre.)

[«Richaud et Ehrmann rendent compte des mesures prises relativement à l'avis qui leur fut donné que plusieurs des généraux suspendus de leurs fonctions, et qui ont fait la guerre dans cette armée, avaient déposé chez un Henry Karcher, négociant et commissaire (*sic*) de cette ville, des équipages et des fonds.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Thionville, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

[Cusset affirme qu'il avait prévu qu'on le dénoncerait à la Convention, lui qui a lutté contre l'aristocratie lyonnaise et qui l'a fait trembler, lui qui a mangé sa fortune en créant des clubs dans trois départements, lui qui a été pillé par les bri-

(1) Le *Bulletin* n'indique pas les signataires de cette lettre : ce sont sans doute Ysabeau et Tallien.

gands, lui qui a approvisionné Thionville et relevé l'esprit public. Il est trop connu de la Montagne, par conséquent tranquille sur son sort, mais il demande qu'on prenne des mesures pour arrêter le système désastreux de la calomnie; car, si l'on continue à assassiner, à pendre, à mettre au cachot les représentants, «il faut dire adieu à la liberté». Il demande qu'il soit fait une loi qui punisse tous les faux dénonciateurs. Il signale comme étant ses principaux calomniateurs un curé de Neufchef et le général Bessières, qui aurait dit : «Ce n'est pas l'homme qu'il nous faut, allons nous unir et le dénonçons : nous nous en débarrasserons.» — *Compte rendu à mes collègues*, par Cusset. — Arch. nat., AD XVIII^{c}, 20.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 7e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793. (Reçu le 21 octobre.)

[Niou, Guyardin, Borie, Milhaud, Mallarmé et J.-B. Lacoste se sont concertés le 12 avec les généraux sur la nécessité de renforcer l'armée du Rhin pour reprendre Landau. Le 14, ils ont appris que les lignes de Wissembourg ont été forcées, que l'ennemi en est resté maître ainsi que de Lauterbourg, et que 7,000 émigrés ont passé le Rhin. Ils annoncent avec douleur que dans la déroute de Wissembourg 6,000 soldats environ ont abandonné leurs drapeaux. Ils demandent un bon général, de la poudre et des munitions. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE
ET DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Nevers, 27e jour du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793.

[Fouché fait passer 1,081 marcs 10 onces d'argenterie et 1,200 livres en or. «C'est le produit des oblations de l'aristocratie, qui, à l'article de la mort, cherche à racheter ses crimes.» D'autres envois suivront. — Arch. nat., AF II, 274. — *De la main de Fouché*[1].]

[1] Lue à la Convention le 20 octobre 1793, cette lettre fut applaudie. Le *Mercure universel* du 21 octobre 1793, qui relate ce fait, ajoute : «L'on dépose trois malles pleines d'argent au bas du bureau du président.» (*Applaudissements très vifs.*)

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 7e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-18 octobre 1793. (Reçu le 25 octobre.)

La loi sur les Anglais[1] est une juste représaille de l'attentat commis sur nos collègues, indignement assassinés à Toulon par les satellites de la cour de Saint-James; le même sort nous attendait de la part des complices de cette cour; votre prudence a déjoué ce projet coupable, et Couthon nous a vengés. La rigueur de votre loi nous engage à vous demander votre avis pour des cas extraordinaires qui méritent des considérations particulières.

L'on a arrêté à Avignon Jean Mac-Gregor, âgé de soixante-dix ans, né en Écosse, proscrit de sa patrie et au service militaire de la France depuis 1745, actuellement pensionnaire de la République, qui lui est redevable de plusieurs sommes par lui avancées dans l'Inde.

L'on a arrêté encore Guillaume Boursic, âgé de soixante-deux ans, né à Londres, arrivé à Bordeaux en 1751, où il a demeuré vingt-deux ans dans le commerce; il s'y est marié avec Marie Johnston, s'y est rendu catholique, et depuis leur mariage ils ont eu deux enfants nés en France, élevés en France. Guillaume Boursic s'est transporté à Paris en 1773, et il y a trois ans qu'il s'est retiré à Avignon. En outre, le susdit Guillaume Boursic est naturalisé Suisse, ainsi que toute sa famille. Sa bourgeoisie est à Moudon, canton de Berne; ses deux enfants sont nés à Bordeaux.

Antoine-Joseph Pernetti, âgé de quatre-vingts ans, né à Roanne en Forez, est également arrêté; c'est un savant qui a demeuré longtemps en Prusse, avec la permission du gouvernement.

Ces différents particuliers demandent leur élargissement avec instance auprès de nous, mais nous n'avons voulu prendre aucune détermination avant de vous consulter. Nous nous sommes assurés de la vérité des faits; ils sont authentiques; ces différents citoyens n'ont été arrêtés qu'à regret par la municipalité, qui n'a, ainsi que nous, osé

(1) Voir plus haut, p. 384.

balancer entre la rigueur de la loi et la conscience qu'ils (*sic*) avaient de la bonne conduite et de l'innocence des pétitionnaires.

Votre collègue,

F. POULTIER.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Poultier*[1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 18 octobre 1793. (Reçu le 29 octobre.)

[Gaston et Fabre ont suspendu tous les fonctionnaires publics qui ont adhéré aux délibérations des assemblées primaires en juin dernier. Ils appellent l'attention du Comité sur leurs arrêtés et sur les mesures qu'ils ont prises afin de sauver la contrée des dangers qui la menaçaient. La Société populaire de Perpignan, réorganisée, ne compte que des sans-culottes. — Arch. nat., AF II, 256.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Hérault, Collot d'Herbois, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que le représentant du peuple Hentz, envoyé à l'armée des Ardennes[2], se transportera aussi à l'armée de la Moselle pour prendre connaissance de l'état de cette armée et en instruire le Comité de salut public; le citoyen Hentz prendra toutes les mesures que les besoins pressants de la patrie exigeront.

ROBESPIERRE[3].

2. Le Comité de salut public, d'après les motifs d'utilité publique ex-

[1] Sur la chemise : «Écrire que la Convention a chargé son Comité de législation de lui faire un rapport sur cet objet.»

[2] Voir plus bas, p. 502.

[3] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Robespierre.*

posés dans une pétition de la Société populaire de Grenoble du 11e jour du 1er mois[1], a arrêté que la Trésorerie nationale fera verser dans la caisse du payeur du département de l'Isère, pour la Société populaire de Grenoble, la somme de 6,000 livres à prendre sur les 50 millions mis à la disposition du Comité.

B. Barère, Hérault, Billaud-Varenne[2].

3. Le Comité de salut public, considérant que l'intérêt de la République exige qu'elle rentre promptement en possession de l'île de Noirmoutier, que la nature de l'attaque qu'il faudra faire pour s'en rendre maître, surtout à cause des positions respectives des troupes des rebelles et de celles de la République, exige que cette expédition soit commandée par un chef unique, également propre au service de mer et à la conduite des troupes de terre après leur débarquement, et qui joigne à la sagacité toute l'audace et la valeur nécessaires pour un coup de main à exécuter avec vigueur, arrête que les représentants du peuple actuellement à Brest sont chargés de choisir un officier capable de préparer et de commander l'expédition projetée sur l'île de Noirmoutier; qu'après s'être rendu à Nantes pour cet objet, il se transportera de suite près du général en chef de l'armée de l'Ouest, L'Échelle, pour prendre ses ordres, déterminer le plan de l'attaque, ainsi que la qualité des troupes de terre qui doivent lui être confiées à cet effet et qui pourraient être prises dans les détachements actuellement répartis dans le département de la Loire-Inférieure; enfin, pour conférer avec le général de tous les moyens qui peuvent assurer le succès de l'entreprise. Le ministre de la guerre donnera de son côté les ordres nécessaires pour que le commandant nommé n'éprouve point d'entrave, et qu'il ait au contraire toutes les facilités dont il aura besoin.

C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, B. Barère, Billaud-Varenne[3].

(1) C'est-à-dire du 2 octobre 1793.

(2) Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGT-TROISIÈME SÉANCE.

28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

Le ministre de la marine a présenté le tableau des croisières d'hiver à établir, tant dans la Manche que dans le golfe de Biscaye et dans les autres mers d'Europe, pour protéger le commerce de France, inquiéter celui de l'ennemi et surtout favoriser l'arrivage des bâtiments, soit français, soit étrangers, chargés de subsistances pour la République.

Le Conseil exécutif, après être entré dans les détails dudit tableau, a approuvé les dispositions qu'il renferme, et a arrêté qu'il sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE GUIMBERTEAU À TOURS POUR LA LEVÉE DE CHEVAUX.

Convention nationale, séance du 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

La Convention nationale décide que le citoyen Guimberteau, l'un de ses membres, envoyé aux départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire[1], est investi de tous les pouvoirs qui sont conférés aux représentants du peuple envoyés dans les départements; qu'il est chargé de purger les administrations, municipalités, corps judiciaires et autres autorités constituées, et de prendre toutes les mesures de sûreté générale dans ces départements.

[1] Par le décret du 8 octobre 1793 (voir plus haut, p. 300), Guimberteau n'avait pas seulement été envoyé en mission dans ces deux départements, mais aussi dans ceux de la Vienne, de la Sarthe et de Maine-et-Loire, pour y procéder à la levée extraordinaire de chevaux et réunir ces chevaux à Tours.

MISSION DE HENTZ, BO ET COUPÉ (DE L'OISE) À L'ARMÉE DES ARDENNES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que Hentz, Bo et Coupé (de l'Oise)[1] seront les représentants du peuple près l'armée des Ardennes.

Ils sont investis des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple et ils sont chargés spécialement d'épurer les autorités constituées et de prendre toutes les mesures de salut public qu'ils croiront nécessaires.

Les citoyens Massieu, Calès et Perrin[2] se rendront dans le sein de la Convention nationale, dès qu'ils seront remplacés.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE LAPLANCHE DANS LE LOIRET ET LE CHER POUR LA LEVÉE EN MASSE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale approuve la conduite du citoyen Laplanche dans les départements du Loiret et du Cher, confirme tous ses arrêtés et toutes ses réquisitions, ainsi que ses taxes révolutionnaires et l'envoi de ses patriotes délégués dans les districts, et décrète l'insertion au *Bulletin*.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ROBERT LINDET ET OUDOT, REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Paris, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

Le Comité de salut public, citoyens collègues, a présumé qu'après vos longs travaux dans le département du Calvados vous pouviez dési-

(1) Jacques-Michel Coupé, né en 1737, curé de Sermaise (Oise), président du district de Noyon, député de l'Oise à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents (1795-1797), rentré ensuite dans la vie privée, mort à Paris le 11 mai 1809.

(2) Voir t. IV, p. 578, 589.

rer rentrer dans le sein de la Convention. Nous avons donc écrit à votre collègue Laplanche d'aller vous relever, et, à son arrivée à Caen, vous serez libres de venir rejoindre vos amis et recevoir leurs embrassements.

Salut et fraternité, B. B.[1]

[Arch. nat., AF II, 58.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À JEANBON SAINT-ANDRÉ ET PRIEUR (DE LA MARNE), REPRÉSENTANTS À BREST.

Paris, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

Nous vous envoyons, chers collègues, un arrêté par lequel vous verrez que nous confions à vos soins infatigables un objet important[2]. Les motifs y sont suffisamment détaillés pour vous faire connaître nos vues, ainsi que pour guider dans les premières démarches le commandant que vous choisirez. Nous nous reposons en toute confiance sur votre zèle et vos lumières pour favoriser une expédition, qui, si elle est conduite avec célérité, aura une grande influence sur le sort de la Vendée. Demain nous répondrons à tous les articles de votre dernière lettre.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

[J.-M. Musset et Ch. Delacroix mandent que l'habillement des 12,000 volontaires de la première réquisition que fournira le département de Seine-et-Oise se trouve tout à coup suspendu par l'impossibilité de faire sortir de Paris 123 pièces de drap qui avaient été achetées pour cet objet. La municipalité de Paris a pris un arrêté motivé sur ce que cette ville est à peine assez approvisionnée de drap pour sa propre consommation. «Nous vous prions d'observer que presque la totalité de la réquisition du département de Paris est habillée, que les commissaires du dé-

(1) Ce sont les initiales de Bertrand Barère.

(2) C'est l'arrêté n° 3 en date du même jour. Voir plus haut, p. 500.

partement de Seine-et-Oise ont trouvé dans les magasins une quantité de drap bien au-dessus de ce que pourrait exiger l'habillement de la totalité de la première réquisition de Paris, qu'ainsi il ne pouvait y avoir aucun motif solide pour empêcher la sortie des draps nécessaires à l'habillement des volontaires de Seine-et-Oise, qui ne sont pas moins que ceux de Paris les défenseurs et les enfants de la patrie. Nous vous prions de vous employer auprès de la municipalité pour faire lever un embargo aussi contraire aux intérêts de la République et aux sentiments fraternels qui doivent lier toutes ses parties entre elles.» — Arch. nat., AF II, 150.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Solre-le-Château, le 8e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

Après la retraite des Autrichiens, le général Jourdan donna ordre à la seconde division de l'armée des Ardennes de se porter du côté de Beaumont. En conséquence, l'armée s'étant approchée du pays, les troupes de la République ont occupé Sivry, espèce de bourg très étendu et fort riche en fourrages. Comme les Autrichiens, dans leur retraite, ont enlevé toutes les denrées des malheureux villages qu'ils occupaient en deçà de Maubeuge, nous avons pris le parti de nous saisir de tout ce qui pouvait servir aux armées françaises. En conséquence, on a conduit hier au quartier général, à Solre-le-Château, environ 300 voitures de foin, gerbes d'avoine et de froment, environ 100 bœufs, 200 moutons, 40 chevaux, presque tous propres à l'artillerie; 300 aunes de drap bon à faire des capotes à nos braves soldats; une assez grande quantité de toile; enfin, une somme de 12,000 livres en numéraire, que l'on a exigée de ce faubourg, repaire des émigrés, et dans lequel on a trouvé des boutons faits pour eux en assez grande quantité, portant une fleur de lys au milieu, avec cette inscription: *Vive le roi! Vive la nation!* J'ai fait déposer à l'instant le numéraire à la caisse du payeur de l'armée. Cette opération avantageuse pour la République va se continuer dans toute la principauté de Chimay, dont nous sommes maîtres, vu que l'ennemi ayant évacué Beaumont, nous donnons la main à Philippeville par notre droite et à Maubeuge par la gauche, et nous enveloppons une assez grande quantité de villages

et de terrains, tous fertiles en fourrages, que nous ferons passer à Maubeuge et dans nos autres places fortes. Il se trouve aussi dans cette partie beaucoup de forges et de fourneaux; nous ne négligerons rien pour nous procurer les fers dont la République a besoin.

Perrin.

[*Moniteur*, séance du 24 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

(Reçu le 22 octobre.)

[Deux lettres de Garnier (de Saintes) : 1° «Il donne des détails sur l'arrestation du citoyen Grosbois, lieutenant de la frégate *la Légère*, ordonnée par lui et son collègue Le Carpentier.» — Arch. nat., AF II. 300. Analyse. — 2° Il transmet 46 arrêtés. — Arch. nat., AF II, 120.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

Trois grenadiers du 6e régiment d'infanterie ont été à Metz dans le dessein de s'incorporer dans l'artillerie légère.

Leur ancien colonel, commandant de la place, auquel ils se sont adressés à Metz, les a fait reconduire dans leur corps.

L'officier de police vient de les interroger : ils n'avaient pas dessein de déserter, mais ils s'étaient persuadés qu'ils avaient le droit de s'aller présenter pour être reçus dans l'artillerie.

L'officier de police nous rend compte de leur interrogatoire; il assure que ces jeunes gens, dont le plus âgé a 24 ans, sont de très bons militaires, qu'on rend de leur conduite le témoignage le plus avantageux.

Il ne serait pas, dit-il, moins alarmé qu'eux s'ils devaient subir un jugement de rigueur. Leurs noms sont Thiébault, Bendec et Godfrin.

Nous avons promis au juge du tribunal militaire de vous écrire et de vous prier de donner les ordres que vous croirez nécessaires.

R. LINDET, F. OUDOT.

[*Collection de M. Étienne Charavay*[1].]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[Trois lettres de Lindet et Oudot : 1° Ils envoient une lettre du représentant Pocholle, qui demande qu'on détache deux bataillons de Cherbourg et de Caen, pour les envoyer à Rennes. Ils signalent l'apparition de bâtiments présumés anglais. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*. — 2° «Ils font passer une liste de jeunes élèves dans les mathématiques qui offrent leurs services à la patrie[2]. Ils demandent que le Comité les soumette à un examen, les juge et les emploie utilement pour la patrie.» — Arch. nat., AF II, 169. Analyse. — 3° «Ils font passer copie des notes prises dans le cours d'une visite des côtes maritimes, depuis l'embouchure de l'Orne jusqu'à Honfleur. On leur propose un nouveau plan de défense, qu'ils examineront.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

(Reçu le 21 octobre.)

[Deux lettres de Legendre, Delacroix et L. Louchet : 1° Ils adressent un arrêté relatif aux approvisionnements en poudre de la 15e division. — Arch. nat., AF II, 268. — 2° Ils annoncent qu'on a vu au large des frégates et des corvettes anglaises. Les commissaires envoyés pour traiter de gré à gré des cargaisons des bâtiments neutres qui sont dans le port n'ont pu rien conclure. Les Suédois et les Anglo-Américains murmurent hautement et demandent une explication pour savoir si la République a besoin ou non de leurs marchandises, ou qu'on les laisse partir. Le consul des États-Unis a prévenu les représentants qu'on voulait faire une protestation contre cette violation des traités, cette conduite des autorités fran-

(1) Il y a une analyse de cette lettre aux Arch. nat., AF II, 268. — (2) Ces pièces manquent.

çaises étant considérée comme un embargo sur les vaisseaux des États-Unis. — Arch. nat., AF II, 300. — *De la main de Delacroix.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793 (1).

Les rebelles avaient tenté de passer la Loire au poste de Varades, et ils avaient en partie effectué leur projet; nous les avons attaqués dans ce poste, nous les en avons chassés; ils se sont repliés sur Ingrande, où ils ont trouvé fort peu de partisans. Nous pouvons vous dire qu'ils ne sont plus à redouter; ce sont des gens qui fuient et qui nous craignent.

Choudieu, Richard.

[*Mercure universel,* séance du 22 octobre 1793 (2).]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793 (3).

[L. Turreau, Bourbotte, Francastel et Choudieu croient que les deux succès remportés à Cholet, les 16 et 17 octobre, ont amplement réparé nos précédents échecs et font prévoir la fin de la guerre. «La Convention nationale a voulu que la guerre

(1) Cette lettre n'est pas datée. Mais comme elle fut reçue à Paris le même jour que la suivante, nous avons cru pouvoir lui attribuer la même date.

(2) Nous ne connaissons cette lettre que par ce journal, où elle fait partie d'un rapport de Barère; ce n'est probablement qu'un extrait. Il est douteux que la date en soit exacte, puisque le même jour, comme on le verra par la lettre suivante, Choudieu se trouvait à Angers; cependant il n'y a point d'impossibilité, vu la proximité d'Angers et de Saumur.

(3) A la même date, nous avons trouvé aux Arch. nat., AF II, 202, le brouillon d'une lettre non signée et datée d'Ancenis. En voici le texte : «Citoyens collègues, il est bien étonnant que nous ne puissions obtenir ni secours ni nouvelles de votre part, lors surtout que nous sommes dans la crise. Des brigands nombreux nous cernent par la route de Paris et celle de Rennes, et nous allons sans doute être attaqués aujourd'hui. Nous vous le répétons, nous ne sommes pas en force, cependant nous nous défendrons jusqu'à la mort et nous aurons la consolation d'avoir fait notre devoir.» Il semble que cette lettre soit adressée au Comité de salut public et émane de représentants à l'armée de l'Ouest; mais nous n'en sommes pas assez sûr pour la signaler autrement qu'en note.

de Vendée fût terminée avant la fin d'octobre, et nous pouvons lui dire qu'il n'existe plus de Vendée, bien que tous les rebelles ne soient pas encore exterminés.» — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LE LOT-ET-GARONNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Agen, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

(Reçu le 22 octobre.)

Citoyens mes collègues,

La nouvelle affreuse du supplice du vertueux Beauvais[1] nous est parvenue ici avec votre décret contre tous les sujets du tyran de la Grande-Bretagne, au moment où se réunissait une assemblée solennelle de toutes les autorités régénérées. Il me serait difficile de vous peindre la douleur et l'indignation du peuple et de ses magistrats. Vous jugerez des regrets que j'ai donnés à la perte de notre collègue par ceux que vous-mêmes avez manifestés.

Beauvais, l'ami constant du peuple et l'intrépide ennemi des rois, Beauvais, immolé par le satrape d'un despote dans une ville rebelle, sera vengé; le serment en a été fait par tous les républicains français. Les honneurs funèbres que nous avons rendus à sa mémoire annonceront à Georges, à Pitt et à leurs esclaves les prochains éclats de la vengeance nationale.

PAGANEL.

[Arch. nat., C, 277. — *De la main de Paganel.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

[Richaud, Ehrmann et Soubrany justifient le général de brigade Guillaume, mis en arrestation à cause de l'affaire de Pirmasens[2]. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

[1] Voir plus haut, p. 385. — [2] Cf. Chuquet, *Wissembourg*, p. 168.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 8ᵉ jour de la 3ᵉ décade du 1ᵉʳ mois de l'an II-19 octobre 1793. (Reçu le 22 octobre.)

[Mallarmé, J.-B. Milhaud, Niou, Guyardin et J.-B. Lacoste donnent des détails sur la retraite de l'armée vers Saverne; le soldat manque de confiance dans ses chefs, «confondant l'incapacité avec la trahison». La ville de Strasbourg court le risque d'être assiégée; nos forces diminuent, celles de l'ennemi augmentent. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SAVERNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Oberenheim, 8ᵉ jour de la 3ᵉ décade du 1ᵉʳ mois de l'an II-19 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Arrivé à Saverne pour remplir la mission dont je suis chargé, ma première démarche a été de me transporter à la municipalité, où j'ai appris avec étonnement que la loi sur la levée de chevaux n'était pas encore parvenue. Ensuite le maire, qui m'a paru un homme bien intentionné, m'a observé qu'il serait difficile et même dangereux de fixer à Saverne le rassemblement qui fait l'objet de ma mission. En conséquence je me décidai à m'entourer de l'avis de tout le corps municipal et des deux généraux qui se trouvaient à Saverne en ce moment et que j'invitai à se rendre à la maison commune. Je proposai alors la question suivante : «Un décret de la Convention ordonne que le rassemblement des chevaux de remonte, pour les départements du Haut et Bas-Rhin, de la Haute-Saône et du Mont-Terrible, se fera dans la ville de Saverne; mais, les circonstances ayant changé depuis ce temps, n'y aurait-il pas du danger à faire ce rassemblement en cette ville?»

Tous les officiers municipaux et les deux généraux me répondirent unanimement que ce rassemblement ne pouvait pas avoir lieu en cette

ville, pour deux raisons principales : la première, c'est que l'on éprouve dans la ville de Saverne et dans les environs une grande disette de fourrages, laquelle disette augmentera encore ces jours-ci à cause des circonstances malheureuses qui ont forcé les généraux à former un camp près de cette ville. La seconde, c'est que l'esprit des habitants de Saverne est très mauvais; les trois quarts sont des aristocrates enragés et pleins de fanatisme, et, si les ennemis avaient le plus léger avantage auprès de cette ville, ces malveillants seraient capables de livrer eux-mêmes cette cavalerie, que nous aurions eu beaucoup de peine à rassembler.

Le général Sautter, l'un des deux généraux présents, ajouta que ce rassemblement serait un appât de plus pour l'ennemi, que, quoiqu'il fût couvert par quelques bataillons de nos troupes, il serait possible à l'ennemi de faire filer par les gorges ou les bois quelques détachements qui enlèveraient nos chevaux dans le moment où les deux armées seraient aux prises, et que, dans tous les cas, nos troupes dans cette contrée étaient en trop petit nombre pour que l'on pût sans risques en disposer d'une partie pour la garde de ces chevaux. — Je jugeai alors que ce rassemblement ne pourrait se faire à Saverne sans compromettre les intérêts de la République.

Je leur demandai ensuite quel autre lieu ils jugeraient plus convenable à faire ce rassemblement. Tous s'accordèrent encore à dire qu'il n'y avait pas de lieu plus favorable à cet effet que la ville de Belfort. Son éloignement des armées ennemies et sa position presque centrale dans les quatre départements qui forment ma division leur parurent des avantages suffisants pour me décider à m'y transporter.

Je goûtai cet avis; mais, avant de prendre ma résolution à cet égard, je voulus en conférer avec mon collègue Ruamps, arrivé de Saverne dans la journée. Ce dernier acheva de me décider à partir sur-le-champ pour Belfort, pour y commencer mes opérations sans aucun retard.

J'espère, citoyens collègues, que vous approuverez cette détermination : au reste je vous en réfère, et, si les vues du Comité ne coïncidaient point avec les miennes, il voudra bien me le faire savoir, et je me conformerai à son désir.

Au reste, vous connaissez mon amour pour la patrie et mon dévouement à la servir, et, si dans ma mission je n'avais pas tout le suc-

cès que je m'étais promis, vous seriez persuadés, j'espère, que des obstacles insurmontables en seraient la cause.

Salut et fraternité, FOUSSEDOIRE.

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Foussedoire.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 28e jour du 1er mois de l'an II-19 octobre 1793.

Les Piémontais, au nombre de quatre mille et six pièces de canon, ont attaqué hier matin le poste de Gilette, occupé par sept cents républicains, sans canons, qui les ont non seulement vigoureusement repoussés, mais qui leur ont fait quatre-vingts prisonniers. Aujourd'hui nos braves frères d'armes de Gilette ont attaqué à leur tour les Piémontais, sur lesquels il ont remporté une victoire complète. L'attaque a commencé à quatre heures du matin et a duré toute la matinée; on leur a fait un grand nombre de prisonniers; le surplus a pris la fuite et court encore cacher dans le fond des montagnes sa lâcheté et sa honte. Il est déjà arrivé à Nice quatre cents prisonniers, parmi lesquels se trouve, dit-on, un prince napolitain. On en attend autant demain; cette affaire n'est pas terminée et nous présage d'autres avantages. On en rendra compte dès qu'on aura reçu tous les détails qui ne peuvent tarder à nous parvenir. Vive la République! Ça ira! Nous vous faisons part que nous attendons à chaque instant sept pièces de canon et le restant des prisonniers.

ROBESPIERRE jeune, GASPARIN, SALICETI.

[*Moniteur*, séance du 28 octobre 1793.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

Présents: Barère, Hérault, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que les commissaires de la Trésorerie nationale donneront les ordres les plus prompts à tous les receveurs et payeurs des districts d'envoyer à Paris le numéraire et les métaux d'or et d'argent qui se trouvent dans leurs caisses, en observant d'y laisser seulement ce qui est nécessaire en numéraire pour le service ordinaire.

2. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Charbonnier, représentant du peuple envoyé près Toulon et rappelé par décret de la Convention[1], remettra aux représentants du peuple, ses collègues, Saliceti, Gasparin, Ricord, Robespierre cadet et Albitte, le bordereau de l'emploi des sommes qui lui ont été confiées par arrêté du Comité en date du 7 septembre[2] pour être mises à la disposition des représentants du peuple dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et déposera dans leurs mains ce qui reste de ces sommes.

B. Barère, Hérault, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne[3].

3. Le Comité de salut public, d'après le décret de la Convention qui réduit le nombre des représentants du peuple près l'armée d'Italie et près celle dirigée contre Toulon aux citoyens Ricord, Robespierre cadet, Saliceti et Gasparin[4], arrête que le citoyen Albitte, représentant du peuple, envoyé près l'armée dirigée contre Toulon[5], fera connaître ce décret aux représentants du peuple Nioche, Pomme, Charbonnier, Escudier, Rovère, Poultier, Barras, Fréron et Boisset.

B. Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne[6].

4. Le Comité de salut public arrête que Hentz, représentant du peuple[7], se rendra sans délai à Maubeuge pour y prendre toutes les mesures de salut public exigées par les circonstances relativement aux

[1] Charbonnier avait été rappelé le 11 octobre 1793. Voir plus haut, p. 363.

[2] Voir t. VI, p. 324.

[3] Arch. nat., AF II, 20. — *De la main de Barère.* — Il y a, dans AF II, 301, une autre minute, également de la main de Barère, et signée : B. Barère, Collot d'Herbois, Hérault, C.-A. Prieur.

[4] Voir plus haut, page 363, le décret du 11 octobre 1793.

[5] Voir plus haut, p. 480.

[6] Arch. nat. AF II, 301. — *De la main de Barère.*

[7] Hentz avait été envoyé en mission à l'armée des Ardennes par décret du 19 octobre 1793. Voir plus haut, p. 502.

autorités civiles et militaires. Il est investi à cet effet des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple envoyés près des armées et dans les départements.

Billaud-Varenne, Hérault, Collot d'Herbois, B. Barère[1].

5. Le Comité de salut public, sur la demande formée par le Comité de sûreté générale, en vertu d'une délibération par lui prise le 28 du mois courant[2], arrête qu'il sera mis par la Trésorerie nationale à la disposition du Comité de sûreté générale de la Convention nationale la somme de cinq cent mille livres, payable de cinquante en cinquante mille livres, à prendre sur les cinquante millions mis par la Convention à la disposition du Comité de salut public pour subvenir aux dépenses diverses nécessitées par la surveillance des contre-révolutionnaires et par tous les objets de sûreté générale qui lui sont confiés.

Le Comité de sûreté générale communiquera confidentiellement au Comité de salut public le bordereau de l'emploi des sommes à fur et à mesure qu'elles seront dépensées.

B. Barère, Carnot, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Hérault[3].

6. Le Comité de salut public arrête que les ministres qui ont eu une part dans la distribution des sommes accordées par la Convention nationale pour dépenses et affaires secrètes présenteront incessamment au Comité le bordereau de l'emploi nominatif desdites sommes mises à leur disposition.

Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot[4].

7. Le Comité de salut public, considérant combien il importe de donner suite aux expériences de guerre faites à la Fère le...[5] août 1793, en vertu de ses précédents arrêtés, et d'en obtenir un résultat décisif et poussé à sa dernière perfection, arrête que le ministre de la

(1) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Billaud-Varenne.*

(2) 19 octobre 1793.

(3) Arch. nat., AF II, 22.

(4) Arch. nat., AF II, 20. — *De la main de Barère.*

(5) La date du jour est en blanc dans l'original.

marine chargera les mêmes commissaires qui ont fait ces expériences, ou autres qu'il jugera propres à cet objet, d'en faire sous son inspection immédiate une nouvelle série, qui sera exécutée avec le secret nécessaire.

La confection de ces expériences exige les mesures suivantes: 1° Il sera remis à la disposition desdits commissaires un local vaste et clos: le château neuf et le petit parc de Meudon ont paru convenir aux objets qu'on se propose; cette enceinte sera désignée par des inscriptions sous le titre d'*Établissement national* pour différentes épreuves sous la surveillance du Comité de salut public. Lesdits commissaires seront logés dans le petit château et il leur sera fourni sur leur reçu les meubles qui seront jugés nécessaires par les représentants du peuple en commission dans le département de Seine-et-Oise pour la vente du mobilier de la liste civile. Il sera fait dans le parc les travaux en terre et les légères constructions nécessaires auxdites expériences. 2° Il sera pris sur les fonds extraordinaires de la marine une somme de cinquante mille livres pour être affectée auxdites expériences et constructions. 3° Le ministre nommera un agent chargé de passer les marchés et de régler le salaire des ouvriers. Cet agent sera chargé de la comptabilité et de correspondre avec le ministre ainsi qu'avec le district de Versailles et la municipalité de Meudon, dans les cas où il aurait besoin de leur assistance; il sera logé dans le château comme les commissaires. 4° Les ouvriers nécessaires aux susdites expériences et constructions seront logés dans les bâtiments connus sous le nom d'écuries du château de Meudon. Il leur sera pareillement fourni les meubles qui seront jugés nécessaires par les représentants du peuple commissaires à la vente du mobilier de la liste civile. 5° Il sera délivré à chacun des commissaires par le ministre une lettre officielle qui constate la mission dont ils sont chargés, afin qu'ils puissent se faire connaître sans être obligés de montrer leur instruction, laquelle doit rester secrète. 6° Il sera conduit au petit Meudon une pièce de canon de 18 et une de 12, et par la suite, s'il est jugé nécessaire, une de 36 et une de 24, lesdites pièces montées sur leurs affûts et garnies de leur armement, plus un nombre suffisant de boulets de chaque calibre, plus une quantité suffisante de poudre de guerre. Les nombres et quantités seront fixés, d'après la demande des commissaires, par le ministre de la marine, lequel s'adressera à cet effet au ministre de la guerre, qui donnera les ordres nécessaires pour que ces objets

soient fournis sans aucune difficulté. 7° Les constructions pourront être faites en partie à Paris, pour être ensuite transportées et montées à Meudon, en tant que cela diminuerait les frais. 8° Il sera réglé par le ministre de la marine à ceux des commissaires qui ne jouissent pas de traitement une indemnité proportionnée aux frais que leur occasionneront leur déplacement et leur séjour. 9° Le ministre de la marine est chargé de prendre d'ailleurs toutes les mesures les plus propres à accélérer et faciliter la prompte et entière exécution desdites expériences, afin que le Comité de salut public soit promptement assuré de leur succès.

C.-A. PRIEUR[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

29e jour du 1er mois de l'an II - 20 octobre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que plusieurs places de juges de paix près les tribunaux militaires sont vacantes par la démission des citoyens qui en avaient été pourvus, et que plusieurs autres ont été nommés provisoirement à ces places par les représentants du peuple, confirme dans leurs fonctions les citoyens :

D.-D. Vaugeois[2], nommé provisoirement par les représentants Robert et Thomas Lindet[3];

Etchegarray, nommé provisoirement par le représentant près l'armée des Pyrénées orientales;

Galland fils, juge de paix du canton de Cerqueux, nommé provisoirement par les représentants à l'armée de la Rochelle;

Rufin-Morand, administrateur du département de l'Ain; Pierre

[1] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

[2] Il est probable qu'il s'agit de Vaugeois, député suppléant de Paris à la Convention, dont les prénoms étaient Jean-François-Gabriel, et non *D.-D.*

[3] Robert-Thomas Lindet, député de l'Eure à la Convention et frère de Jean-Baptiste-Robert Lindet, n'avait pas été envoyé en mission. Adjoint un instant au Comité de salut public (voir t. V, p. 169), sa nomination avait été aussitôt rapportée. On ne s'explique donc pas à quel titre il avait pu concourir à la nomination d'un fonctionnaire. Peut-être s'était-il borné à recommander un candidat.

Astrut, de Grenoble; Bergier cadet, homme de loi; Danta, juge de paix à Grenoble, nommés provisoirement par les députés commissaires près l'armée des Alpes;

Baulaton, de Riom, nommé provisoirement par les députés Couthon et. . . . .[1];

Jean-François-Louis Bailly, procureur de la commune de Mézières, nommé provisoirement par les représentants du peuple près l'armée des Ardennes;

Le Conseil nomme en outre les citoyens :

Porney, capitaine à la suite du bataillon du Pas-de-Calais;

Gauthier, homme de loi;

J.-F. Courbe, employé dans les bureaux de la 6e division de la guerre;

Georgelin, président du tribunal de Lorient;

Antoine Gonnet, de la section des Gardes Françaises;

Mérouze La Fontaine;

Bravet, juge au tribunal du district de Serre (?);

Chauveau;

Le Courcel, commis aux bureaux de la police;

Chassaud, de la section du Muséum;

Brin de Jone, de Rennes;

Burnel;

Fournier;

Delpeuch de la Buissière, secrétaire à l'administration de la police;

Crosnier, employé aux Domaines;

Gauthier, recommandé par le citoyen Thuriot.

Le Conseil arrête que les présentes nominations seront soumises à l'approbation du Comité de salut public.

Le Conseil arrête en outre que dans la présente liste sont compris les citoyens :

François Adam, ci-devant juge au tribunal du district de Chaumont, et Saget, de Rennes, député à l'assemblée primaire de son canton à la fête civique du 10 août.

[1] Il y a ici un nom propre illisible. Peut-être pourrait-on lire : *Corimel*, mais il n'y avait pas de conventionnel de ce nom. C'est avec Maignet et Châteauneuf-Randon que Couthon opérait.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À MARLY À LA CONVENTION NATIONALE.

Marly, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

Citoyens collègues,

La vente du mobilier de Marly, qui paraissait languir dans les premiers jours, se continue avec activité, et les effets sont portés à toute leur valeur; mais ce que vous apprendrez surtout avec plaisir, c'est que nous trouvons dans les entrailles de la terre d'immenses richesses en fer, plomb et étain de soudure; nous en avons déjà fait extraire plus de deux cents milliers, et vous pouvez compter sur des millions de livres de ces métaux, sans comprendre dans notre calcul les grilles des parcs, jardins et tout ce qui est entré dans la construction des bâtiments. Ainsi, lorsque les tyrans élevaient ces monuments scandaleux, cimentés de la sueur et du sang du peuple, ils ont fait eux-mêmes, sans s'en douter, les instruments de leur destruction.

Treilhard, Auguis, Enlart.

P.-S. Nous allons envoyer à Paris les meubles très riches en galons et broderies d'or et d'argent qui se trouvent dans les appartements de Capet et de ses frères. Ils ne seraient jamais si bien vendus à Marly, et une partie sera nécessairement brûlée.

[Arch. nat., C, 274.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 20 octobre 1793.

[«Isoré fait part que, sur ses instances, l'armée se mettra en marche le 21, pour se diriger vers Ostende.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 9e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-
20 octobre 1793.

[Trullard et Berlier annoncent que les fortifications de Calais sont en bon état. Ils termineront leur mission par Boulogne. «Le délabrement de la santé de l'un de nous et le peu de connaissances militaires de l'autre nous rappellent tous deux à Paris, indépendamment de ce que nous touchons au troisième mois d'absence. La partie que nous occupons ne paraît pas d'ailleurs disposée à de grandes expéditions dans ce moment; cependant nous croyons que, d'ici à huit jours, il ne serait pas hors de propos que vous renvoyassiez quelqu'un pour nous relever; ce sera au moins un acte de précaution.» — Arch. nat., AF II, 233.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 20 octobre 1793.

Nous attendons avec impatience l'arrivée du citoyen Laplanche, représentant du peuple. Vous ne devez pas douter de notre empressement à remplir vos vues et du désir dont chacun de nous est pénétré de rentrer dans le sein de la Convention nationale [1]. L'un de nous, R. Lindet, vous informe [2] qu'il s'y rendra lorsque notre collègue sera arrivé. L'autre, le citoyen Oudot, restera avec lui, si vous pensez que le bien du service l'exige et qu'il soit nécessaire que notre collègue Laplanche soit accompagné d'un représentant qui vient de prendre, depuis un mois ou cinq semaines, la connaissance des affaires de ce département. Cependant le citoyen Oudot se propose aussi de se rendre à Paris, si vous ne lui mandez pas de rester à ce poste, où vous l'avez envoyé et où il est nécessaire qu'il passe encore quelque temps pour continuer la suite des opérations et en informer le citoyen Laplanche.

R. LINDET. J. OUDOT.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main d'Oudot.*]

[1] Comme on le voit, cette lettre est une réponse à celle que le Comité avait écrite la veille à R. Lindet et Oudot (voir plus haut, p. 502) et que ces représentants pouvaient fort bien avoir reçue en 24 heures, puisque la distance de Paris à Caen n'est que de 239 kilomètres.

[2] Cette lettre de R. Lindet nous manque.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ROUEN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

(Reçu le 24 octobre.)

[«Alquier annonce son arrivée à Dieppe pour la levée de chevaux ordonnée par la Convention. Trois frégates, un vaisseau et un lougre anglais croisent en vue de Dieppe; les habitants leur ont lancé des bombes et des boulets, ce qui a forcé l'ennemi d'aller au large. Il fait l'éloge des canonniers de Dieppe. Le manque de subsistances se fait sentir. Il dit enfin qu'il n'aura aucun ménagement relativement à la levée de chevaux.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

(Reçu le 22 octobre.)

[Delacroix, Legendre et Louchet annoncent l'arrivée du général de brigade Le Bley, nommé à la 15e division. La flotille anglaise qui longeait nos côtes a disparu hier, mais ils viennent d'entendre au large une canonnade qui a duré trois heures. — Arch. nat., AF II, 300. — *De la main de Delacroix.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

(Reçu le 24 octobre.)

Citoyens mes collègues,

Les colonnes de Montaigu et de Luçon réunies étaient entrées le 16 dans Cholet. Dans la nuit du 16 au 17 octobre, la colonne de Châtillon vint camper sous les murs de cette ville. L'armée de l'Ouest

se trouvant ainsi réunie, il fut tenu le 17 au matin un conseil pour en diriger la marche sur Beaupréau, principal repaire des brigands. Nos postes étaient dans les meilleures dispositions, nos mesures résolues marchaient à l'exécution, lorsque les brigands, sortant avec impétuosité et sur trois colonnes des bois qui environnent Cholet, que leur verdure nous a mis dans l'impossibilité d'incendier, fondirent sur nos avant-postes en faisant un feu très vif, très soutenu. Ils avaient à leur tête les plus fameux de leurs chefs et une artillerie formidable. Ils s'avancèrent avec rapidité et avec audace, mais ils furent chargés et repoussés si vigoureusement par notre corps de bataille qu'après un feu opiniâtrement nourri, leur déroute fut complète. Nous leur avons pris douze pièces de canon; ils ont été poursuivis jusqu'à Beaupréau; le champ de bataille et le terrain qui s'étend depuis Cholet jusqu'à Beaupréau est jonché de cadavres. D'Elbée et Bonchamps ont été blessés mortellement; il n'est pas possible d'évaluer la perte des brigands dans cette affaire, la plus meurtrière qu'ils aient éprouvée. La nôtre a été peu considérable; nous avons eu peu de morts : le nombre des blessés est un peu plus grand.

Une division de notre armée, en les poursuivant, s'est trouvée à minuit sous les murs de Beaupréau; on a tué leurs avant-postes, on est entré d'emblée, et, après avoir fait tomber sous les coups tout ce qui s'est trouvé de révoltés dans ce fameux repaire, on les a mis de nouveau en déroute. On a trouvé dans cette ville une fabrique de poudre, un magasin de salpêtre, huit pièces de canon, des caissons, beaucoup de pain et de l'eau-de-vie. Le reste de nos troupes a joint, le lendemain 18, la division de Beaupréau. Nous nous disposions à attaquer Saint-Florent, lorsque nous avons été instruits que les rebelles évacuaient ce dernier asile et avaient déjà passé la Loire. Cette nouvelle nous est parvenue par environ 4,000 prisonniers venant tous de Saint-Florent, qui nous ont attesté la mort de d'Elbée. Nous en avons délivré 1,200 à Beaupréau, environ 300 à Cholet, près de 4,000 à Mortagne et 22 à Tiffauges. Des larmes de joie ont successivement coulé de nos yeux, lorsque nous avons joui du spectacle touchant de voir rendus à la liberté de braves défenseurs de la patrie, martyrs des cruautés de ces brigands. Ces malheureux, en sortant des cachots, nous présentaient des spectres qui n'étaient tout au plus que des simulacres pitoyables de l'espèce humaine; on ne pouvait savoir s'ils tenaient à la vie qu'au-

tant qu'on les entendait pousser les cris de : *Vive la République! Vivent nos libérateurs!* Presque tous avaient imprimé le mot *Liberté* sur la peau de leur bras droit, «afin, nous ont-ils dit, que nos concitoyens puissent savoir que nous sommes morts libres.»

Les choses dans cette position, on a envoyé un corps de 5,000 hommes à Saint-Florent, qui, tombant sur les rebelles, en a fait noyer beaucoup. Le commandant de ce corps a l'ordre de tâcher de passer la Loire pour continuer à les poursuivre. Le reste des troupes a passé aujourd'hui par Nantes et occupe sur la rive droite de la Loire le camp de Saint-Georges, à une lieue en avant de la ville.

Je suis parti hier de Beaupréau avec Westermann, à la tête de 100 hommes à cheval de sa légion. Nous avons éclairé toute la route depuis cette ville jusqu'à Nantes. Les rebelles ont partout fui à notre approche; nous en avons tué quelques-uns et délivré 60 prisonniers à Vallet, qui allaient être fusillés; leurs infâmes assassins ont pris la fuite à notre vue; nous n'en avons pu tuer que sept ou huit. Notre arrivée à Nantes a porté la consolation dans l'âme des patriotes et consterné les contre-révolutionnaires. Comme je vais faire triompher les uns et porter les grands coups sur les autres, je tâcherai de rester ici quelques jours. Je vais faire en sorte aujourd'hui de faire fusiller les grands coupables, ceux qu'on a trouvés nantis des instruments de la rébellion. Tout ira; mais, f....., il faut des exemples terribles et la poursuite vigoureuse des brigands, que nos troupes et nos généraux désirent aussi ardemment que nous.

Salut et fraternité, CARRIER.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

Je suis bien désabusé sur les ressources que j'attribuais encore aux rebelles et sur le nombre de leurs partisans; ils sont au plus 10,000 à Ingrande, en y comprenant les femmes et les enfants. Croyez qu'ils

ne nous échapperont pas; et cette guerre se trouve à peu près finie avant l'époque fixée par la Convention.

[*Mercure universel*, séance du 22 octobre 1793 [1].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 9e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

[«Guimberteau donne avis qu'à Saumur il a vu son collègue Richard, qui lui a confirmé la prise de Cholet, Mortagne, Beaupréau, et la déroute des brigands. Il rend compte de différents avantages que les représentants Choudieu et Bellegarde à l'armée de Westermann ont remportés à la poursuite des brigands.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE MAYENCE EN VENDÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Florent, 20 octobre 1793.

[«Merlin (de Thionville) annonce le passage de la Loire par les Vendéens. Il ajoute : «Faites une proclamation [2]; montrez Lyon rasé, la Vendée en cendres et le sang des traîtres inondant le pays.» — Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 287 [3]. Analyse.]

---

[1] Nous ne connaissons cette lettre que d'après l'extrait qu'en donne le *Mercure universel*. On remarquera qu'elle n'est pas signée. Mais elle est sûrement de Richard ou de Choudieu. Car, après avoir reproduit la lettre de ces deux représentants que nous avons donnée plus haut, p. 507, le *Mercure* ajoute : «Autre lettre *des mêmes*.»

[2] Le Comité fit en effet une proclamation; on la trouvera plus bas, à la date du 23 octobre 1793.

[3] Nous ne connaissons cette lettre que par cette analyse de Savary. Est-elle bien datée? Dans la séance de la Convention du 25 octobre 1793, il fut fait lecture d'une lettre de Merlin (de Thionville) datée également du 20 octobre, mais écrite d'Ancenis. Nous ne la donnons pas, parce qu'elle est adressée, non au Comité ou à la Convention, mais aux collègues de Merlin à Nantes. (Cf. *Mercure universel* du 26 octobre 1793.)

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT-ET-GARONNE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

[Nous ne connaissons l'existence de cette lettre de Paganel que par la réponse suivante du Comité [1] : «Nous avons lu avec satisfaction votre lettre du 29 de vendémiaire [2]; nous oublions nos peines quand nous voyons se propager les excellents principes de notre Révolution. Les succès que vous avez obtenus nous sont un sûr garant de ceux qui vous attendent, et nous nous reposons sur votre énergie et sur votre sagesse. Nous avons envoyé aux ministres de la guerre et de l'intérieur celles des pièces que vous nous avez fait parvenir et qui concernent leurs ministères.» — Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOT, LA DORDOGNE, LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mont-de-Marsan, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Nous venons de lire dans le *Bulletin* de la Convention nationale un décret qui adjoint Pinet, l'un de nous, aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest [3]. Nous vous dirons avec franchise, citoyens nos collègues, que cet arrangement peut nuire à la chose publique, en ce que Pinet, connaissant ainsi que nous toutes les localités dans les départements composant la division de l'armée occidentale, pourrait aujourd'hui rendre de grands services, nous aider de ses lumières, au lieu qu'il faudra beaucoup de temps pour qu'il puisse acquérir les connaissances locales absolument nécessaires dans la partie de l'Ouest. Veuillez, citoyens nos collègues, peser cette considération et laisser Pinet dans la division actuelle. Nous ajouterons qu'Ysabeau sera longtemps à Bordeaux, si même les circonstances n'exigent pas la présence

[1] Cette lettre ne fut sans doute pas envoyée; car on lit en tête ces mots : «Réponse à supprimer.»

[2] Il suit de là que cette réponse du Comité de salut public est postérieure au 15 octobre 1793, date où furent adoptées les nouvelles dénominations des mois. Voir à ce sujet l'Avertissement, en tête du présent volume.

[3] Voir plus haut, p. 395, le décret du 13 octobre 1793 nommant les représentants à l'armée de l'Ouest.

habituelle d'un représentant du peuple dans cette cité trop importante et trop agitée par les fédéralistes pour qu'on doive en négliger la surveillance. Féraud est malade dans la vallée d'Arreau, en sorte que nous ne pourrions suffire à l'immensité des opérations qui se succèdent journellement, si Pinet allait dans la division de l'Ouest. Nous insistons donc pour que vous fassiez rapporter la nouvelle destination de notre collègue. Cette demande nous a été suggérée par l'intérêt public et par la confiance que Pinet a méritée de tous les sans-culottes dans les départements que nous avons parcourus.

Salut et fraternité,

J.-B.-B. MONESTIER (du Puy-de-Dôme) [1], PINET aîné, DARTIGOEYTE.

[Arch. nat., AF II, 169.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MARNE ET LA HAUTE-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Dizier, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.
(Reçu le 27 octobre.)

Citoyens mes collègues,

Immédiatement après la célèbre époque des 31 mai, 1er et 2 juin derniers, le directoire et le conseil général du département de la Marne arrêtèrent que les conseils généraux des districts seraient invités à se tenir en permanence et qu'ils seraient pareillement invités, ainsi que les conseils généraux des communes de Châlons, Reims, Vitry, Sézanne, Sainte-Menehould et Épernay, à députer chacun deux de leurs membres pour se réunir au conseil général et délibérer avec lui sur les moyens les plus efficaces de salut public, sans que cette réunion eût été nécessitée par quelques mouvements qui se seraient manifestés quelque part dans le département. Il n'est pas nécessaire, citoyens mes collègues, que je vous observe que cette assemblée, si extraordinairement convoquée, ne pouvait être mise que sur le compte de

[1] On remarquera que Monestier (du Puy-de-Dôme) opère auprès de l'armée des Pyrénées occidentales, bien que le décret qui lui avait donné sa mission, l'envoyât à l'armée des Pyrénées orientales. (Voir t. V, p. 27.)

ce qui s'était passé à Paris et à la Convention nationale dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin. Un extrait du procès-verbal des séances du conseil général du département de la Marne du 16 juin en fournit la preuve la plus complète; car il appert par cet extrait qu'à cette séance, à laquelle assistèrent les députés des districts et des communes de Reims, de Châlons, d'Épernay et de Vitry, on ne fit pas seulement lecture des adresses de divers départements relatives à ces journées, mais qu'on y fit aussi lecture d'un imprimé incendiaire intitulé : *Compte rendu à nos commettants,* et qu'on adopta ensuite, au milieu des applaudissements de l'assemblée, un projet d'adresse à la Convention nationale, dans laquelle on lui demande ce qu'elle a fait et ce qu'elle peut faire encore pour le bonheur de 25 millions d'hommes, dans laquelle on dit sans détours que la Convention n'est pas libre et que le peuple saura la rendre libre, dans laquelle on gémit sur le sort des représentants qui ont été mis en arrrestation sans accusation déterminée et auxquels on refuse la facilité de se défendre, dans laquelle on reproche à la Convention ses éternelles et funestes divisions, qui ont encouragé les tribunes à la tenir dans une avilissante oppression, dans laquelle enfin on lui propose une translation au centre de la République. A partir de ce seul fait, il n'est pas douteux que les intentions du directoire et du conseil général du département, ainsi que celles des conseils généraux des districts et des communes qui y ont pris part et qui y ont accédé, ne sauraient avoir été bien pures dans cet instant critique et qu'elles n'aient eu quelque chose de commun avec les desseins liberticides et fédéralisants des départements insurgés alors ou prêts à s'insurger, et cela nonobstant le serment hypocrite qu'on avait prêté de vouloir demeurer attaché à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Aussi n'aurais-je pas hésité à établir sur cette base la destitution de tous les corps administratifs du département de la Marne, si ce projet d'adresse, adopté au milieu des applaudissements, n'avait été rapporté quatre jours après sa naissance et longtemps avant le temps que le décret qui donne un délai de quatre jours pour venir à résipiscence ne fût connu à Châlons. Oui, je le répète, je n'aurais pas balancé de prononcer cette destitution, malgré le rapport de ce projet d'adresse, si le département de la Marne n'avait en quelque manière expié sa faute par une adresse à tous les départements de la République, adoptée

quatre jours après le susdit projet d'adresse, et dans laquelle les vrais principes brillent dans le plus pur éclat, si la Convention nationale elle-même n'avait passé l'éponge sur cette faute passagère et incontinemment (*sic*) reconnue par le décret qui approuve les sentiments professés à la barre de la Convention par les députés du département, et si elle n'en avait ordonné la mention honorable au procès-verbal en levant la suspension prononcée contre quelques membres du département[1]; si enfin nos collègues Massieu, Perrin et Calès, représentants du peuple près l'armée des Ardennes, n'avaient apposé le sceau de l'entière abolition et absolution à cette faute du département en approuvant sa conduite rétractive (*sic*), et en lui témoignant la satisfaction qu'ils ressentaient de trouver dans tous ces membres de véritables amis de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Retenu par des considérations aussi graves, je ne pourrais procéder qu'à des destitutions partielles de quelques membres des différentes administrations du département de la Marne, si un seul fait de quelque importance m'était connu, qui pourrait motiver cette destitution, et si le peuple, consulté publiquement, tant à Châlons que dans les chefs-lieux de district, n'avait témoigné être content de ses administrateurs et n'avait point de plaintes à porter contre eux, à l'exception d'une vingtaine de signataires châlonnais, qui m'ont présenté un état nominatif des membres du conseil général du département et du district de Châlons, qui, disent-ils, ont perdu leur confiance, les uns pour n'avoir pas assez d'énergie, les autres pour être sans moyens, les autres enfin pour être faux et dangereux, comme vous avez pu vous en convaincre vous-mêmes par l'inspection dudit état nominatif que je vous ai adressé en original joint à ma lettre du 3 octobre, à laquelle vous n'avez pas daigné faire réponse, de même qu'à toutes mes autres missives.

Dans cet état des choses, il ne me reste d'autre parti à prendre que de vous informer, mes chers collègues, que j'ai trouvé, tant l'administration supérieure que les administrations inférieures du département de la Marne, assez mal composées, que dans chacune de ces administrations il n'y a que quelques membres capables ou disposés à faire aller la machine et possédant les connaissances et les qualités admi-

[1] Ces incorrections et ces obscurités sont textuelles. — Sur tous ces faits, voir le *Moniteur*, t. XVI, p. 700; t. XVII, p. 69 et 194.

nistratives, et qu'un renouvellement total de toutes les administrations, savoir de celles du département, des districts et des conseils généraux des chefs-lieux de district, est indispensable, si l'on veut que la chose publique ne souffre pas plus longtemps, soit de l'inertie, soit de l'ineptie et de l'incapacité des administrateurs.

Considérez, citoyens chers collègues, que l'élection de ces administrations a été faite dans un temps où l'on suivait encore d'autres principes que ceux que l'ont suit aujourd'hui, que les administrateurs tiennent encore pour la plupart à ces anciens principes, qu'ils n'ont point assez de nerf ni de vigueur pour bien saisir et bien exécuter un système révolutionnaire, et pour se monter eux-mêmes et monter les autres à la hauteur de la Révolution.

Obtenez donc de la Convention nationale un décret qui ordonne un renouvellement total de toutes les administrations du département de la Marne, et vous aurez bien mérité du bon peuple qui l'habite, mais qui est en général peu énergique.

Comme un renouvellement partiel ne produirait presque aucun effet, et que, pour le faire, il me faudrait, non-seulement avoir à alléguer des faits bien prouvés contre ceux qu'il pourrait frapper, la destitution entraînant aujourd'hui incarcération, mais qu'il me faudrait aussi connaître des sujets dignes et capables de remplacer les destitués, connaissance que je n'ai pas et que les députés de la Marne, malgré les vives instances que je leur ai faites pour cette effet, n'ont pas voulu me donner, il ne reste qu'un renouvellement total à proposer; je le propose, et c'est à vous à obtenir de la Convention nationale un décret qui l'ordonne.

Salut et fraternité, Philippe RÜHL.

[Arch. nat., AF II, 150.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Vous nous marquez, citoyen collègue, dans votre lettre du 29 vendémiaire [1], que vous avez trouvé les administrations tant supérieures

[1] Cette façon de dater montre que cette réponse est postérieure au 25 octobre 1793. — Voir l'Avertissement.

qu'inférieures du département de la Marne assez mal composées; que dans chacune de ces administrations il n'y a que quelques membres capables ou disposés à faire aller la machine, et qu'un renouvellement total de toutes les administrations est indispensable, si l'on veut que la chose publique ne souffre pas plus longtemps de l'inertie ou de l'ineptie des administrateurs. Vous terminez cet affligeant tableau par nous demander que nous vous obtenions un décret qui ordonne un renouvellement total de toutes les administrations de ce département. Mais ce décret, la Convention l'a rendu quand elle vous a investi de pouvoirs illimités; elle vous a autorisé à prendre, suivant les circonstances qu'elle n'a pas pu prévoir, toutes les mesures du sûreté qui vous paraîtraient nécessaires pour le bien de la République. Quand il s'agit du salut du peuple et que les instruments destinés à l'opérer paraissent inutiles ou nuisibles, il faut les rejeter ou les briser sans pitié. Nous ne pouvons donc mieux faire que de vous renvoyer à la latitude des pouvoirs que vous avez reçus, à votre prudence, à votre zèle et à votre énergie.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Épinal, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

[Faure (de la Haute-Loire) est arrivé hier à Épinal à 5 heures du matin. «A 7, je commençai mon travail; à 4 heures de l'après-midi, il fut terminé, et les commissaires que j'envoie dans chaque district partent ce matin. L'administration agit de son côté et m'a paru prendre l'intérêt le plus vif à la prompte exécution de la loi. Je me rendis le soir à la Société populaire, que je trouvai assemblée dans l'une des salles du département; le local se trouva trop petit à cause de l'affluence du grand nombre de citoyens; la Société m'invita à me rendre avec elle dans l'église de la paroisse. Là je dis deux mots au peuple, relatifs à ma commission et aux circonstances. Le peuple m'entendit dans le plus grand silence et applaudit à mes principes. La discussion fut longue sur les intérêts de la patrie, et le peuple d'Épinal me parut à la hauteur de la Révolution, de même que la majorité des membres des autorités constituées. La séance se termina par l'hymne sacré de la Patrie. Le peuple sort ensuite, m'entoure, continue dans la rue le chant de l'hymne; hommes, femmes, enfants, tout manifeste la plus grande joie et la disposition de terrasser nos ennemis. L'air retentissait des cris de : *Vive la République! Vive la Montagne!* C'est

ainsi que je rentre dans mon auberge. Une aussi douce jouissance est bientôt troublée. A 11 heures du soir le procureur général syndic me communique une lettre du procureur syndic de Saint-Dié, qui lui marque qu'il vient de recevoir une lettre de la municipalité de Schlestadt, qui annonce que l'ennemi passe le Rhin vis-à-vis cette municipalité et implore des secours auprès de l'administration des Vosges. Aussitôt l'administration vient de prendre les mesures les plus sages, dont il est inutile de vous donner le détail dans le moment présent. Cette administration va rester permanente, disposée à faire tout ce que les circonstances exigeront d'elle.» — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Faure.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CHALON-SUR-SAÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mâcon, 27e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.

[«Pflieger dénonce le citoyen Blanc[1] pour avoir commis des malversations dans la mission dont il a été chargé pour la levée de chevaux des trente mille hommes de cavalerie. Il demande que sa conduite soit examinée, attendu que l'on a assuré qu'il avait donné des preuves d'incivisme, etc., et dit qu'il est en ce moment à Grenoble.» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À SAINT-JUST, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), 20 octobre 1793.

Tu ne m'as pas écrit une ligne, mon ami, depuis que nous nous sommes quittés; je t'en veux parce que tu m'avais promis que dans tous les cas d'absence tu me donnerais de tes nouvelles. Hérault a été plus aimable que toi, j'ai reçu deux de ses lettres. Tu sais, mon cher ami, que j'ai besoin, pour me consoler des maux qui m'accablent, des témoignages d'intérêt de ceux que j'estime; dis-moi donc que tu existes, que tu te portes bien, que tu ne m'oublies pas, et je serai content.

Je vis dans un pays qui avait besoin d'être entièrement régénéré; le peuple y avait été tenu si étroitement enchaîné par les riches qu'il

[1] Nous ignorons quel était ce citoyen Blanc. Il semble qu'il s'agisse d'un commissaire du Conseil exécutif ou du Comité de salut public.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ne se doutait pour ainsi dire pas de la Révolution; il a fallu remonter avec lui à l'alphabet, et, quand il a su que la déclaration des droits existait et qu'elle n'était pas une chimère, il est devenu tout autre. Ce n'est pourtant pas encore le peuple de Paris, ni celui du Puy-de-Dôme: il s'en faut diablement. Je crois que l'on est stupide ici par tempérament, et que les brouillards du Rhône et de la Saône portent dans l'atmosphère une vapeur qui épaissit également les idées. Nous avons demandé une colonie de Jacobins, dont les efforts, réunis aux nôtres, donneront au peuple une éducation nouvelle, qui rendra nulles, je l'espère, les influences du climat.

Le froid qui se fait sentir ici vivement augmente beaucoup mes douleurs; j'aurais envie d'aller respirer un peu l'air du Midi. Peut-être rendrais-je quelque service à Toulon, mais je désire que ce soit un arrêté du Comité qui m'y envoie, car sans cela les collègues, ou plutôt les amis, avec lesquels je travaille ici, pourraient bien ne pas me laisser aller. Fais-moi passer cet arrêté, et aussitôt le général ingambe[1] se met en route, et, ou l'enfer s'en mêlera, ou bien le système de vive force aura lieu à Toulon, comme il a eu lieu à Lyon.

Adieu, mon ami; embrasse Robespierre, Hérault et nos autres bons amis pour moi. Toulon brûlé, car il faut absolument que cette ville infâme disparaisse du sol de la liberté, Toulon brûlé, je reviens auprès de vous, et y prends racine jusqu'à la fin. Ma femme, Hippolyte[2] et moi t'embrassons du fond du cœur.

G. COUTHON.

Nous sommes convenus avec le général Doppet de faire filer à Toulon un renfort de quatorze mille hommes bien armés et bien faits au métier de la guerre.

J'ai chargé Daumale, notre secrétaire, parti depuis quelques jours avec des dépêches pour le Comité, de demander si je pourrais conserver le télescope de l'infâme Précy, dont je suis jaloux, comme pièce d'histoire; mande-moi si le Comité pense que je puisse sans inconvénients aucuns retenir cette pièce.

[Arch. nat., F 7, 4435. — *De la main de Couthon.*]

[1] C'est de lui-même que Couthon parle ici : on sait qu'il était paralytique. — [2] C'est sans doute le fils de Couthon.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LE LOT-ET-GARONNE ET DÉPARTEMENTS VOISINS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 29e jour du 1er mois de l'an II-20 octobre 1793.
(Reçu le 27 octobre.)

[Paganel est parti l'avant-veille d'Agen pour Toulouse, après avoir fait exécuter, non sans peine, la loi du maximum dans le Lot-et-Garonne. Il s'est arrêté un jour à Montauban, où il a ordonné l'exécution de ceux de ses arrêtés qui avaient obtenu les meilleurs effets dans les autres départements voisins. «J'arrivai hier soir à Toulouse pour prendre part à la fête civique, la plus belle et la plus touchante qui ait embelli les époques de notre Révolution. Elle a commencé le jour de la promulgation du décret sur le maximum. L'enthousiasme du peuple s'accroît à mesure qu'il ressent les effets de cette loi républicaine. Il est impossible que le fédéralisme ni aucun autre monstre contre-révolutionnaire lève jamais sa tête hideuse dans cette cité. La Révolution y est complète, et l'allégresse la plus franche éclate parmi tous les citoyens. Les remords, le repentir et la tristesse sont renfermés dans les maisons d'arrêt, avec les ennemis de la liberté et de l'égalité. Tous les âges concourent à la célébration de cette fête; tout ce que les danses offrent de gaieté, la jeunesse de charmes, le patriotisme de grand et de vertueux, s'unit pour la rendre intéressante. Il s'y mêle une sorte de pompe républicaine, qui rappelle les fêtes antiques des Grecs et des Romains. S'il m'était possible de détailler tous les emblèmes ingénieux qui honorent dans cette fête la Convention, la Montagne, l'indivisibilité de la République, la liberté et l'égalité, vous partageriez notre enthousiasme. J'ai vu hier les deux tiers des rues et des places de Toulouse couvertes de tables; le banquet civique était pour tous les citoyens. J'étais à une de ces tables avec le chef de l'état-major Dubreuil, et certes, nos chers collègues, je n'ai pu compter toutes les santés et toutes les bénédictions que j'ai été chargé de transmettre à la Convention nationale et à la Montagne. Aujourd'hui plusieurs sections sont venues danser la farandole dans la cour de la maison, où Bentabole[1], arrivé ce matin, et moi sommes logés. Nous devons assister au banquet civique de ce soir. Toute cette semaine est consacrée à cette étonnante fête, où les habitants du Midi déploient si heureusement leur caractère joyeux et énergique; les femmes n'y paraissent qu'avec les symboles de la liberté, et les hommes les trouvent plus intéressantes et plus belles.» — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Paganel*[2]. — Réponse du Comité, sans date : «Nous oublions nos peines, quand nous voyons se propager les excellents prin-

[1] Le conventionnel Bentabole était chargé de la levée de chevaux à Carcassonne. — Voir plus haut, p. 301.

[2] Sur la chemise : «Accuser la réception. Féliciter du bon esprit qui règne dans le département et les villes qu'il parcourt. On doit cette régénération à leur (*sic*) activité, leur vigilance, etc.»

cipes de notre Révolution. Les succès que vous avez obtenus nous sont un sûr garant de ceux qui vous attendent, et nous nous reposons sur votre énergie et sur votre sagesse. Nous avons renvoyé aux ministres de la guerre et de l'intérieur celles des pièces que vous nous avez fait parvenir qui concernent leurs ministères.» — [Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 20 octobre 1793. (Reçu le 29 octobre.)

[Fabre et Gaston transmettent seize arrêtés pris par eux, concernant la nomination ou la destitution de divers agents de la République, ainsi que des mesures de sûreté générale. Ils se plaignent des agents du Comité de salut public, et notamment de Mouquet, qui est arrivé l'autre jour accompagné de deux secrétaires. — «Son costume n'était pas celui d'un Spartiate.» — Il a insulté l'armée devant les représentants et les généraux; une scène violente s'ensuivit. Il est probable que Mouquet a écrit depuis au Comité en défigurant les faits. — Arch. nat. AF II, 256.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À ROBESPIERRE,
MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 20 octobre 1793. (Reçu le 28 octobre.)

Je profite[1], mon cher Robespierre, du départ du patriote Magnan pour vous entretenir un instant de nos affaires dans le Midi. Elles vont bien lentement. La Convention nationale et le Comité de salut public ne savent pas la vérité; je vois qu'on les trompe. Albitte a tout paralysé ici; il a montré la plus invincible répugnance pour les grandes mesures; il a perdu ici, avec Carteaux, les huit jours les plus précieux et les plus décisifs. Toulon serait à nous, si l'armée, après avoir séjourné vingt-quatre heures seulement dans Marseille, se fût précipitée sur Toulon. Aucun fort n'était garni; nous profitions des premières impressions et de l'épouvante qui glaçait tous les cœurs. A présent que la sottise est faite, il faudra un siège en règle. Les ennemis se sont renforcés et se renforcent tous les jours; ils tirent par la mer toutes les munitions; les forts sont hérissés de bouches à feu et de soldats. Ce sera

[1] C'est Fréron qui tient la plume; mais, comme on va le voir, cette lettre est aussi signée de Barras.

le siège de Sagonte. Carteaux n'a aucune des connaissances militaires propres à s'emparer d'une des places les mieux fortifiées de la République. Il échouera devant Toulon, et voilà deux mois de perdus.

Albitte n'a rien fait à Marseille de ce qu'il fallait faire. Il a ménagé les négociants et les sectionnaires; il n'était entouré que de ces messieurs. Sa première opération a été, non de faire contribuer au profit de la République et des sans-culottes opprimés et mourant de faim cette classe riche et insolente[1]... Dans le premier moment de la terreur et de la déroute, il aurait obtenu en contributions, s'il avait voulu, soixante millions, tant en piastres qu'en assignats : il n'en a rien fait; il a toujours dit alors qu'il ne fallait pas rendre la Révolution odieuse; il s'est contenté d'ouvrir un emprunt de quatre millions sur la ville de Marseille et il a rendu les négociants eux-mêmes arbitres de la répartition de cette avance à la République. Qu'est-il arrivé? C'est que ces scélérats, enhardis et autorisés par tant de condescendance, ont voulu faire contribuer pour cet emprunt, qui? des patriotes sans pain, des sans-culottes sortant des prisons, où ils avaient été incarcérés par ordre des sections, des orphelins même dont les pères avaient péri sur l'échafaud par ordre du tribunal populaire. Barthélemy, le fils du malheureux Barthélemy, une des premières victimes qui a péri, fut imposé à six cents livres, et le père de Ricord, sortant d'une détention de trois mois et ayant à peine le nécessaire, fut compris sur la liste par les négociants pour la somme de mille livres. Cela crie vengeance; mais les réclamations à cet égard furent si énergiques que cette mesure fut rejetée.

Albitte ne s'est pas contenté de faire cet emprunt bénévole : il n'a eu rien de plus pressé que de le faire rembourser aux négociants par la Convention nationale, qui, trompée par son rapport, s'est dépêchée de décréter que la Trésorerie nationale restituerait à l'instant les quatre millions, de manière que MM. les négociants n'ont pas payé un sol. Mais nous venons d'y mettre ordre, Barras et moi, et nous allons en instruire le Comité de salut public.

Nous avions pris un arrêté, il y a plus de six semaines, par lequel nous mettions en réquisition tous les draps bleus qui se trouvaient tant à Marseille qu'à Aix. Le moment était favorable, c'était trois jours

[1] Cette phrase inachevée est textuelle.

après l'entrée de Carteaux. Albitte, Gasparin et Saliceti, que nous vîmes alors à Marseille, le signèrent. Ce drap était destiné pour l'armée d'Italie, qui est toute nue et qui combat actuellement dans les neiges. Nous le leur laissâmes, mais Albitte a réduit à rien cette grande mesure, en objectant au commissaire que nous avons laissé à Marseille pour suivre cette opération que la plupart des draps étaient trop fins pour les soldats, et il s'est opposé à ce qu'ils fussent employés dans les ateliers d'habillements que nous avions établis.

Indignés de toutes ces muscadineries, nous avons donné ordre que tous les draps, de quelque qualité qu'ils fussent, serviraient à l'habillement de nos frères d'armes, et, s'il n'y avait pas eu de drap, nous aurions pris du velours. Cela marche actuellement, mais Albitte nous a fait perdre plus d'un mois.

Mêmes difficultés pour les armes. Certes Marseille, au moment de l'entrée des troupes de la République, renfermait une quantité considérable de fusils; nous avions pris un arrêté, Barras et moi, par lequel nous ordonnions qu'il en fût prélevé six mille sur ceux que produirait le désarmement, lesquels seraient destinés à armer les volontaires du département du Var, que nous allons faire marcher. Six semaines se passent sans obtenir un fusil; nous arrivons à Marseille : tout a disparu, et pourtant Albitte avait annoncé à la Convention nationale qu'il en avait été trouvé soixante mille, et pourtant la garde nationale seule de Marseille était composée de vingt-quatre mille hommes, tous armés de fusils, de munitions!

Il y a dans toute cette conduite, sinon une malveillance bien prononcée, du moins une étourderie inexcusable. Comment le Comité de salut public, la Convention et les Jacobins peuvent-ils s'en rapporter un instant au bavardage et aux forfanteries d'Albitte? Ce que je vous dis là est dénoncé par tout Marseille, et nous l'avons vu par nous-mêmes. Ce n'est point ainsi qu'on sauve la République. Aussi Marseille est-elle à peine reconquise à la liberté, le peuple est morne, les riches ne tremblent pas, le fédéralisme n'y est qu'endormi, tout a été complètement manqué dès le principe. C'était par Marseille qu'il fallait prendre Toulon; la première a été ménagée, caressée. Si Barras et moi fussions entrés dans Marseille, nous eussions exécuté le décret que la Convention a rendu contre Lyon. Les maisons des riches seraient rasées à présent et Toulon pris incontestablement.

Les directeurs et acteurs du Grand-Théâtre ont indignement triomphé de l'abattement des patriotes pendant le règne des sections. Ils ont servi leur vengeance en donnant deux fois par jour l'*Ami des lois* et en singeant sur la scène le costume et le maintien des meilleurs patriotes, alors dans les prisons. Après la reddition de Marseille, nous fîmes donner gratis *Brutus, la Mort de César* et autres pièces patriotiques. C'était une bien douce punition pour les auteurs contre-révolutionnaires que de leur faire supporter les frais de cette représentation. Eh bien! point du tout; Albitte les leur a fait sur-le-champ rembourser aux frais de la République. On ne peut pas être assurément plus honnête!

Il nous était facile de couper la retraite aux débris de l'armée marseillaise, qui s'est jetée, avec leur (*sic*) général Villeneuve, dans les murs de Toulon. La route de Marseille à cette ville était couverte, quand Carteaux est entré, de voitures et de charrettes, où les négociants et leurs femmes et leurs trésors se trouvaient. Eh bien! on n'a pas seulement pensé à envoyer un seul homme de cavalerie ni d'infanterie sur ce chemin pour faire main basse sur les fuyards, arrêter leurs femmes et saisir leurs richesses. On les a laissés en toute sûreté suivre leur chemin; et nous qui d'après les dernières dépêches de Carteaux et d'Albitte sommes restés trois jours à Brignoles avec une division de l'armée d'Italie, sans entendre parler d'eux, tandis qu'ils canonnaient des ballots de coton, dont les sectionnaires s'étaient fait des retranchements dans les rues de Marseille, sans nous dire un mot de leur marche, nous aurions opéré la plus heureuse diversion, nous aurions pris entre deux feux les fuyards de Marseille, en nous portant sur le chemin de Toulon, nous aurions coupé la retraite de huit cents Toulonnais, qui, avec deux pièces de canon, s'étaient portés dans l'intérieur du département du Var jusqu'à Barjols, et nous les aurions exterminés. Mais on nous avait itérativement recommandé d'attendre à Brignoles des nouvelles ultérieures, on ne nous a instruits de rien, et nous n'avons su la prise de Marseille que par la voix publique. Il était décidé qu'Albitte et Carteaux ne se soucieraient pas d'un succès qui aurait été partagé.

En voilà assez, mon cher Robespierre, pour vous faire juger quel mal ce représentant a fait à la République et pour apprécier les mensonges que lui dicte sa ridicule vanité. Une autre fois je vous parlerai

de La Poype, excellent jacobin, indignement vexé, indignement calomnié.

Votre ami, FRÉRON.

Tirez de ma lettre le parti que vous jugerez le plus utile à la République. Nous vous embrassons, mon cher Robespierre, Barras et moi, et nous ne serons véritablement heureux que quand nous aurons mis Toulon à feu et à sang.

FRÉRON, Paul BARRAS.

Le patriote Magnan, porteur de cette lettre, et en qui nous avons confiance, vous dira le reste.

[Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Fréron.*]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 20 octobre 1793. (Reçu le 26 octobre.)

[Servière et Pomme mandent qu'ils adressent au Comité des finances les comptes du directeur de la Monnaie de Marseille, ainsi que les pièces nécessaires pour éclairer la conduite de ce directeur. «Il paraît que des sommes que les sectionnaires avaient enlevées de sa caisse il ne manque que 12,000 livres; nous sommes à la recherche des auteurs (*sic*) pour les leur faire restituer, comme nous avons fait des précédentes.» — Arch. nat., AF II, 185.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 20 octobre 1793.

[«Charbonnier se plaint du décret qui le rappelle[1] et qui va réjouir les Toulonnais, effrayés par son voisinage.» — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.* Analyse.]

[1] Voir plus haut, page 363.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

Présents : Collot d'Herbois, C.-A. Prieur, Hérault, Billaud-Varenne, Robespierre, Carnot.

1. Le Comité de salut public, d'après la demande des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest de se procurer pour cette armée une compagnie de vingt-un musiciens, qui y sont nécessaires, et vu les bordereaux de la dépense de cet objet présentés par le citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale parisienne, arrête que le citoyen Sarrette est chargé de réunir les musiciens, de les habiller, équiper et de faire les différentes acquisitions conformément aux bordereaux approuvés par le Comité, qu'il réglera l'organisation de ces musiciens, le mode de leur service et leur subordination et leur fera contracter un engagement semblable au modèle également approuvé par le Comité, qu'il prendra en outre les moyens les plus convenables pour faire rendre promptement à Saumur lesdits musiciens ainsi que les effets qui doivent les accompagner; enfin que sur la note de la dépense totale desdits objets il lui sera remis un mandat de pareille valeur pour être acquittée par le ministre de la guerre sur les fonds extraordinaires de son département.

C.-A. PRIEUR, COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE [1].

2. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, qui établit une compagnie de vingt-un musiciens pour l'armée de l'Ouest, arrête que le citoyen [2]. . . est requis pour faire partie de ladite compagnie, qu'en conséquence il fera connaître à sa section et à l'état-major de son bataillon le présent arrêté, afin qu'il soit inscrit comme absent en vertu d'un pouvoir légal et qu'il ne soit inquiété par cette raison en aucune manière.

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.* — [2] Le nom est en blanc dans le texte.

3. Le Comité de salut public, d'après les témoignages favorables qui lui ont été donnés par le représentant du peuple Hentz du patriotisme et de l'intelligence des citoyens Mogue et Barreau, et après avoir examiné les titres dont ils sont porteurs, vu d'ailleurs la nécessité d'envoyer près l'armée de l'Ouest et dans les départements circonvoisins des républicains zélés et énergiques qui puissent y propager les bons principes et contribuer à terrasser les royalistes, les aristocrates, les fédéralistes et les ennemis découverts et cachés de la liberté, arrête : 1° que les citoyens Mogue et Barreau se rendront sans délai à Saumur, et, s'il en est besoin, au quartier général de l'armée, pour y être employés par les représentants du peuple à toutes les fonctions qu'ils jugeront convenables de leur confier, et qu'à leur arrivée ils s'adresseront spécialement au représentant du peuple Bourbotte pour régler leur destination; 2° qu'il sera délivré à chacun des citoyens Mogue et Barreau un mandat de quinze cents livres sur la Trésorerie nationale, pour pourvoir aux premières dépenses de leur déplacement, de l'emploi de laquelle somme ils rendront compte aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, qui statueront sur le traitement ou indemnité qu'il conviendra de leur allouer pendant l'exercice de leurs fonctions.

C.-A. Prieur[1].

4. Le Comité de salut public approuve l'arrêté pris le 28 du 1er mois (20 octobre) par le Conseil exécutif provisoire sur le tableau des croisières d'hiver à établir par le ministre de la marine dans la Manche, dans le golfe de Biscaye et dans les autres mers d'Europe, dont la teneur suit; il en sera déposé un exemplaire dans les arrêtés secrets du Comité[2].

Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, B. Barère, Hérault, C.-A. Prieur[3].

5. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Barruel, fournisseur, commis du citoyen Merat, rue de Brac, n° 5; Vitry fils, rue Pagevin, près la rue Verdelet; Fradiel, rue Saint-Denis, n° 500; le vérificateur de Fradiel au bureau de la guerre; Dumas, commissaire des guerres, et Hervelin, du bureau de la guerre; mis en état d'arres-

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Suit le texte de la délibération du Conseil exécutif provisoire. Voir plus haut, p. 501.

[3] Arch. nat., AF II, 295.

tation dans une maison d'arrêt à Paris, en vertu d'un arrêté du Comité, en date du 21ᵉ jour du 1ᵉʳ mois[1], seront mis en liberté et rendus à leurs fonctions; il en sera de même pour le citoyen Dupont, commissaire des guerres à Lille, qui sera mis en liberté.

B. Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Hérault, Carnot, C.-A. Prieur[2].

6. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter au citoyen Mogue la somme de quinze cents livres, qui sera prise sur celle de cinquante millions mis à la disposition du Comité de salut public.

C.-A. Prieur[3].

7. [Même mandat pour le citoyen Barreau[4].]

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À JEANBON SAINT-ANDRÉ ET PRIEUR (DE LA MARNE), REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT.

Paris, 21 octobre 1793.

Vous aurez reçu hier un courrier extraordinaire relatif à l'expédition de Noirmoutier. Cette île deviendrait un repaire formidable, si les brigands, chassés, comme vous le savez, de Cholet et de Mortagne, pouvaient y établir des forces et des moyens de défense. Enflammez l'homme intrépide que vous choisirez pour diriger cette expédition du désir de la terminer promptement. C'est un coup de main qui doit avoir l'effet de la foudre. Il faut que les républicains se montrent, qu'ils reprennent Noirmoutier ou qu'ils l'engloutissent dans la mer. Vive la République!

[Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 294.]

(1) Voir plus haut, p. 374, à la date du 12 octobre 1793.

(2) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur. — Non enregistré.*

(4) Arch. nat., *ibid.* — *De la main de C.-A. Prieur. — Non enregistré.*

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 21 octobre 1793.

[«Il[1] rend compte de l'attaque contre l'ennemi dans le bois du Tilleul[2] et de son expulsion par le général Ferrand, à la tête de deux brigades.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 21 octobre 1793.

[Calès annonce que les magasins de Sedan sont épuisés et demande de nouveaux approvisionnements. — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Calès.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 21 octobre 1793.

[Nous ne connaissons l'existence de cette lettre de Massieu et de Perrin que par la réponse suivante du Comité de salut public, qui est sans date : «Le Comité a reçu, citoyens collègues, votre lettre du 21 octobre, avec l'état que vous y avez joint de la petite armée que vous avez fait marcher, pour empêcher l'ennemi d'arriver à Rocroy par la trouée de Beaumont. Cette mesure était nécessaire, et nous espérons que votre vigilance et votre énergie redoubleront à proportion des dangers qui menacent la patrie.» — Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

(Reçu le 24 octobre.)

[Le Carpentier rend compte du mouvement des rebelles de la Vendée qui se portent sur Rennes et sont aux portes de cette ville, ainsi qu'il résulte d'une lettre

(1) Nous n'avons pas le nom de ce représentant. Mais c'était probablement Bar, qui opérait alors à Maubeuge.

(2) Sur ce combat, voir Foucart et Finot, *la Défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 233.

de Pocholle aux administrateurs de la Manche. Il a pris aussitôt les mesures de sûreté qui lui ont paru les plus efficaces[1]. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. — De la main de Le Carpentier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

(Reçu le 24 octobre.)

[«Garnier (de Saintes) fait part qu'avisé par son collègue Pocholle que les rebelles de la Vendée s'approchaient de Rennes, il s'est aussitôt rendu à Coutances et y a fait battre la générale. Sur les 6,000 à 7,000 citoyens réunis, 200 au plus étaient armés de fusils. Il a demandé aussitôt à Caen des armes et des munitions, et dès qu'il les recevra il expédiera des secours à la ville de Rennes.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

(Reçu le 24 octobre.)

[Deux lettres de R. Lindet et Oudot : 1° Ils informent le Comité que le chef d'état-major de l'armée des côtes de Brest annonce la prise d'Ancenis par les rebelles; ils demandent que l'armée se porte à Rennes; ils prennent des dispositions en conséquence et envoient des fusils pour les bataillons qui s'organisent dans la Manche. — Ministère de la guerre; *Armées des Côtes de Cherbourg.* — 2° «Ils viennent de recevoir une dépêche de leur collègue Le Carpentier, par laquelle il donne avis qu'il a fait partir pour Rennes le 6e bataillon de la Côte-d'Or, le bataillon de la Réunion, le 19e régiment de chasseurs à cheval et le 8e de hussards. Une lettre de l'adjudant général Vachot donne la nouvelle de la prise de la frégate *La Réunion* par un vaisseau de 74 canons. Ils sont d'avis qu'il ne faut pas dégarnir Cherbourg et annoncent l'envoi de 1,000 fusils à Coutances.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

---

[1] Il y a aux Archives nationales, AF II, 268, des pièces relatives à ces mesures : elles sont jointes à une analyse de la lettre de Le Carpentier.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 10e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793. (Reçu le 23 octobre.)

[«Delacroix, Legendre et Louchet font passer au Comité un extrait de différents rapports qui leur ont été adressés par la municipalité de Saint-Valery-en-Caux, relativement à l'avantage que la canonnière *la Citoyenne* a remporté sur les Anglais le 28 de ce mois.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

Citoyens collègues,

D'après les recherches que nous avons faites pour découvrir les hommes dangereux qui pouvaient avoir été embarqués sur les vaisseaux venus de Toulon, nous avons découvert qu'il y en avait quelques-uns qui méritaient d'être traduits au Tribunal révolutionnaire.

Nous en avons donné l'ordre sur-le-champ, et nous faisons passer à l'accusateur public les pièces de conviction. Tous n'ont pas été arrêtés, parce qu'au moment de l'arrivée des vaisseaux, et avant que nous eussions pu prendre des précautions suffisantes, le capitaine du *Patriote*, sur le compte duquel nous avons de violents soupçons, avait permis que ces gens descendissent à terre, et que quelques-uns se sont échappés à la faveur de cette permission. La même chose est arrivée à Lorient, mais cela n'empêchera pas que les projets des Anglais et des contre-révolutionnaires de Toulon n'échouent complètement ici.

Des nouvelles reçues de Vannes par Lorient nous apprennent qu'un noyau de rebelles venait de s'emparer d'une abbaye à cinq lieues de cette ville. On ignore si ce sont des rebelles échappés de la Vendée, ou un rassemblement formé par les leurs (*sic*) mêmes, qui ont commis cet acte d'hostilité. On n'est pas même d'accord sur le nombre des révoltés et sur leurs progrès; mais, quel que soit le mal, il existe, et nous avons pensé qu'il fallait y apporter prompt remède.

En conséquence, nous avons arrêté que Prieur se porterait sur les lieux avec une force respectable. Il est parti hier, quelques heures après que la nouvelle de cette émeute contre-révolutionnaire nous fut parvenue.

Ce matin, un bataillon du 92ᵉ régiment, composé de 560 hommes, 300 gardes nationaux de Brest, deux compagnies de canonniers avec deux pièces de 4 et deux caronades ont pris la route de Vannes. Déjà trop faibles, nous avons sacrifié notre propre sûreté aux besoins du moment.

Prieur requerra à Landerneau, à Morlaix, à Quimperlé, à Quimper et autres lieux les forces qu'il pourra se procurer. Nous apprenons qu'environ 1,200 hommes ont été requis à Lorient pour le même objet par notre collègue Tréhouart; nous aurons vraisemblablement, par l'effet de ces différentes réquisitions, une petite armée assez imposante pour étouffer le germe de la rébellion dans ses premiers développements.

Il est possible que Prieur, après avoir obtenu les succès qu'il a droit d'attendre, continue sa marche sur les départements insurgés et aille jusque dans la Vendée réunir ces moyens à ceux que vous y avez déjà rassemblés; telle est au moins son intention et la nôtre.

Mais cette disposition vous fait sentir combien il importe de pourvoir à ce que nous ne soyons pas ici dans le dénuement. Nous insistons donc sur la demande des bataillons et des escadrons que nous vous avons faite par deux lettres successives, et nous vous prions instamment d'y avoir égard.

La grande opération relative à la flotte est définitivement arrêtée; elle va être exécutée demain, et vous en connaîtrez les détails par le prochain courrier. Quand vous verrez le travail qu'il nous a fallu faire pour rendre à chacun ce qui lui est dû et pour prévenir de nouveaux mouvements, en éclairant l'opinion publique, vous ne serez pas étonnés que nous y ayons apporté quelque lenteur.

Mais nous espérons que nos mesures obtiendront votre approbation, car nous osons croire qu'elles réunissent l'énergie du républicanisme à l'impartialité de la justice. Cependant, ce n'est encore que le commencement de ce que nous avons à faire. Jamais l'allégorie des étables d'Augias n'a eu d'application plus juste qu'au port et à l'escadre de Brest. Aujourd'hui même, nous venons de découvrir un nouveau piège : des commis des douanes, presque tous d'extraction noble, profitant de

la loi qui permet aux jeunes gens de la réquisition d'opter entre le service de la marine et celui de terre, sont venus se présenter pour être embarqués en qualité de novices. Nous avons été informés et nous avons donné ordre qu'ils fussent mis en état d'arrestation. Nous continuerons à veiller pour déjouer les complots, mais nous pouvons vous assurer que nous n'avons pas trop de toute notre surveillance.

En même temps que nous sévissons contre les coupables, nous croyons devoir prouver aux bons citoyens, surtout à ceux qui sont peu fortunés, que la République s'intéresse à leur sort. L'instruction de nos marins a été si prodigieusement négligée que c'est à l'ignorance profonde dans laquelle on a laissé croupir le matelot que l'on doit attribuer la mobilité de son caractère et les égarements de son patriotisme. Nous avons pris un arrêté pour établir des instituteurs à bord des vaisseaux, et nous croyons que cette espèce d'hommes, si le choix est bien fait, vaudra bien les aumôniers.

Nous vous envoyons copie collationnée de cet arrêté, et nous vous prions de le faire changer en loi générale [1], sauf les corrections et les amendements que la Convention jugera convenable d'y apporter. Cette mesure est d'une utilité si sensible que nous sommes convaincus d'avance qu'elle n'éprouvera point de difficultés.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, BRÉARD.

[Arch. nat., AF II, 102.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (Vers le 21 octobre 1793.)

Je n'ai trouvé ici que notre collègue Richard; les citoyens Choudieu et Bourbotte sont à l'armée depuis l'attaque de Châtillon. Les rebelles ont tenté de passer la Loire et y ont réussi au poste de Varades, qu'ils ont forcé, et qui s'est replié sur Ingrande. On dit que cette ville est

[1] La Convention nationale réalisa le vœu de Jeanbon Saint-André et de Bréard, par le décret du 16 pluviôse an II-4 février 1794, qui établit «à bord de tous les vaisseaux de la République de vingt canons et au-dessus un instituteur chargé de donner aux jeunes citoyens embarqués à bord de ces mêmes vaisseaux des leçons de lecture, d'écriture et de calcul, et même, autant que faire se pourra, de leur enseigner les premiers éléments de la théorie de la navigation».

tombée par suite en leur pouvoir. Les mesures sont prises pour les attaquer et les faire repentir de ce passage. Richard vous fera passer les nouvelles qu'il attend de moment en moment; ce sont des gens qui fuient et qui sont peu redoutables; on empêchera bien qu'ils s'établissent sur la rive droite de la Loire, où ils ont trouvé peu de partisans, même à l'époque de leurs succès. Je vais rejoindre de suite nos collègues qui sont à Nantes; je serai contraint de prendre un plus long circuit, si la route continue d'être interceptée.

FRANCASTEL.

P.-S. Dans cette ville, j'ai trouvé les esprits bien rassurés sur les suites que l'on craignait du passage de la Loire par les rebelles au nombre de 10,000, et peut-être plus en y comprenant les femmes. La petite armée qu'on avait rassemblée contre eux les avait déjà chassés de Saint-Georges et d'Ingrande; mais ce qui assure que ces brigands n'échapperont pas à la mort, c'est qu'ils sont maintenant entre deux armées qui les extermineront. Nos collègues Bourbotte, Choudieu et Turreau viennent d'arriver, accompagnés du général Beaupuy. Ils vous donneront eux-mêmes tous les détails de ces derniers événements, par lesquels se termine cette guerre de la Vendée, qui se trouve finie avant l'époque même fixée par la Convention. Je suis tout entier à la joie qu'inspire la présence des braves républicains qui ont tant concouru au succès. J'ai, de concert avec l'administration, réuni tous les moyens d'approvisionner subitement plus de 10,000 hommes dans un pays déjà épuisé de subsistances. Je partirai pour Nantes aussitôt que la communication va être rétablie, et elle le sera, sinon demain, très certainement après-demain; rien ne résistera à l'ardeur de nos troupes et à la sagesse des mesures qui sont prises.

[*Moniteur*, séance du 23 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 30ᵉ jour du 1ᵉʳ mois de l'an II-21 octobre 1793.

La Convention nationale a voulu que la guerre de la Vendée fût terminée avant ce qu'on appelait alors le mois d'octobre. Grâce aux

mesures sages et vigoureuses que vous avez prises, ce vœu sacré sera rempli. Les rebelles, partout vaincus et partout poursuivis, cherchent en vain un asile. L'ardeur des troupes est telle que je puis vous répondre qu'ils n'échapperont pas à la juste vengeance que demande depuis si longtemps la liberté outragée par ces scélérats.

Nous sommes maîtres de Beaupréau et de Saint-Florent; 6,000 de nos braves défenseurs, détenus par ces monstres, qui leur faisaient éprouver tous les tourments imaginables, viennent d'être rendus à la patrie et seront bientôt en état de se venger sur les Prussiens et les Autrichiens des maux qu'ils ont éprouvés pour la République.

Une grande partie des chefs des insurgés a péri dans les nombreux et sanglants combats que nos troupes ont livrés; quelques-uns sont entre nos mains, et les autres sont serrés de près. Nous attendons ici ceux qui ont été pris; vous devez penser qu'ils seront bientôt expédiés.

Mes camarades sont disséminés dans toutes les colonnes de l'armée; ils ont montré partout que les représentants du peuple savent donner quand il le faut l'exemple du courage; ils m'ont spécialement chargé de pourvoir à tous les besoins de l'armée, et il ne m'est permis que de consacrer toutes mes forces à la République; ma vie cependant lui appartient comme la leur, et il m'eût été bien doux de l'exposer pour elle à côté d'eux; j'ai dû faire ce qu'ils ont jugé le plus utile.

Les rebelles avaient passé la Loire et forcé le poste de Varades pour se dérober à la poursuite de l'armée de la République. Dans le premier moment, ils ont fait replier plusieurs postes, et ces cantons ont eu quelques craintes. Je me suis hâté d'y faire passer des troupes, de concert avec les généraux qui sont ici; bientôt, les postes ont été repris et l'ennemi battu. La communication avec Nantes par cette route, interceptée par ce passage, sera rétablie dès demain d'une manière assurée.

Il y a de grandes précautions à prendre pour empêcher que ceux des rebelles qui échapperont par la fuite ne trouvent asile au delà de la Loire, et ne se mettent à portée de machiner de nouveaux complots dans ces contrées, où les contre-révolutionnaires sont nombreux; nous ne négligerons aucune des mesures nécessaires.

Il ne nous est pas possible de quitter ce pays dans ce moment; nous connaissons le décret qui nous rappelle [1], et vous savez avec quelle im-

[1] C'est le décret du 13 octobre 1793. Voir plus haut, p. 395.

patience nous l'attendions. Mais il faut avant tout sauver la République. Au surplus, j'espère que dans très peu de jours nous pourrons nous rendre [à Paris] sans inconvénient.

Richard.

[*Moniteur*, séance du 23 octobre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

Citoyens collègues,

La rapidité de notre marche depuis huit jours et un enchaînement de succès qui en ont été le résultat ne nous ont pas encore donné le temps de vous faire avec détail le récit intéressant de tant de victoires, et nous profitons de quelques heures que nous avons de libres aujourd'hui pour vous le faire connaître.

Le rapprochement de toutes les divisions de notre armée vers les principaux repaires des brigands s'était opéré avec facilité, et chaque colonne en s'avançant brûlait, incendiait et chassait devant elle tous les postes ennemis, disséminés dans les différents pays qu'ils occupaient.

La prise de Châtillon coûta cher aux rebelles, en ce qu'indépendamment de la perte considérable qu'ils firent des leurs, elle accéléra la jonction de toutes les colonnes qui se dirigeaient sur Mortagne et Cholet.

L'armée stationnée à Montaigu s'empara de Tiffauges au même instant, de suite se porta à la Romagne, y battit les ennemis, brûla ce repaire, fit égorger les avant-postes de Mortagne, se précipita dans les faubourgs de cette ville et en chassa les brigands, dont un grand nombre mordit la poussière. Les faubourgs furent incendiés, et les rebelles, effrayés de cette manière ordinaire d'éclairer notre marche, évacuèrent entièrement Mortagne. Ils tentèrent d'y rentrer en cherchant à couper nos communications, et une colonne des leurs, accourant de Cholet pour exécuter ce projet, fut battue complètement, mise en déroute, poursuivie jusque sous les murs de Cholet, après avoir perdu tous ses canons. Nos troupes seraient entrées ce jour-là

même dans Cholet, si la nuit ne nous eût arrêtés. Elles bivouaquèrent sur la route jusqu'au lendemain, où toutes nos colonnes réunies s'avancèrent sur cette ville, en avant de laquelle l'ennemi avait porté toutes ses forces. Là, une bataille sanglante fut livrée; le feu devint terrible de part et d'autre; mais le génie de la liberté, protégeant les héros qui combattaient pour elle, fit pencher la victoire de notre côté, et nous entrâmes à Cholet au bruit des tambours et des cris de: *Vive la République!* Les rebelles se retirèrent jusqu'à Beaupréau; ils sentirent sans doute que la perte de Cholet et de Mortagne devait entraîner leur destruction totale, et qu'ils n'avaient de ressources qu'en nous reprenant ces deux postes importants. Aussi, dès le lendemain, ils vinrent nous attaquer; jamais rage ne fut plus grande que celle qu'ils mirent dans cette nouvelle attaque; jamais peut-être bataille ne fut plus sanglante; elle dura environ depuis midi jusqu'à huit heures du soir, qu'ils furent mis en déroute, après avoir laissé sur la place dix pièces de canon et une foule de morts.

Profitant de ce succès, quoique harassée de fatigue, une de nos colonnes les poursuivit toute la nuit et arriva à une lieue de Beaupréau à une heure après minuit. Les brigands se croyaient bien en sûreté dans cette retraite, que la nature et l'art défendaient avantageusement; mais, marchant en silence, on trouva le moyen d'égorger tous leurs avant-postes les uns après les autres, et on se précipita dès lors sur le château de Beaupréau, où étaient logés tous les chefs des brigands. Eveillés par les cris que poussèrent leurs dernières gardes, au au moment où on les égorgeait, ils tirèrent sur nous deux coups de canon, qui ne blessèrent personne, et évacuèrent précipitamment ce repaire, dans lequel nous avons trouvé un moulin à poudre, trente barriques de salpêtre, plusieurs tonnes de soufre, des boites à mitraille en quantité, beaucoup de fer pour en faire, des canons, des caissons, du blé, des farines en abondance, etc.

Sans perdre de temps, et semblables à des chasseurs qui poursuivent un animal à la course, nous sommes allés chercher les rebelles à Saint-Florent, seul et dernier repaire qui leur restait, et où ils s'étaient réfugiés; mais la terreur qui nous précédait était si grande qu'il ne voulurent pas nous y attendre; ils se précipitèrent dans des bateaux pour passer la Loire, et la confusion et le désordre qu'ils mirent dans leur fuite furent tels, que des femmes et des enfants, même

encore à la mamelle, ont été noyés au moment de leur embarquement. Bonchamp, un de leurs chefs, blessé à mort à l'attaque de Cholet, et qui s'était fait porter sur des brancards jusqu'à Saint-Florent, expira sur le bord de la rivière après l'avoir traversée. D'Elbée, leur général en chef, est aussi blessé mortellement. La perte de Bonchamp vaut une victoire pour nous, car il est, de tous les chefs des brigands, celui en qui ils avaient le plus de confiance, qu'ils aimaient le mieux, et qu'ils suivaient le plus volontiers.

Nous avons trouvé à Saint-Florent quarante caissons d'artillerie, beaucoup de pièces de canon qu'ils avaient jetées dans la Loire, n'ayant pu les emmener avec eux, et quantité de blés et farines. Parmi tant d'avantages, citoyens nos collègues, il en est un qui fait éprouver à nos cœurs une jouissance bien douce et qui plaît bien à l'humanité. Indépendamment de tous les prisonniers délivrés à Mortagne, Châtillon, Cholet et Beaupréau, nous en avons arraché des bras de l'ennemi cinq mille cinq cent à Saint-Florent. Ces malheureuses victimes se sont jetées dans les bras de leurs libérateurs, qu'ils baignaient des larmes de la joie, de la reconnaissance, et, d'une voix affaiblie par plus de cinq mois de supplices, les premières paroles qu'ils proféraient en nous voyant étaient les cris de : *Vive la République!* Le nombre de tous ceux qui ont été rendus à la liberté depuis huit jours s'élève à plus de huit mille.

La Convention nationale a voulu que la guerre de la Vendée fût terminée avant la fin d'octobre, et nous pouvons lui dire aujourd'hui qu'il n'existe plus de Vendée, bien que tous les rebelles ne soient pas entièrement exterminés. Une solitude profonde règne actuellement dans le pays qu'ils occupaient. On ferait beaucoup de chemin dans ces contrées avant de rencontrer un homme et une chaumière; car, à l'exception de Cholet, de Saint-Florent et de quelques petits bourgs, où le nombre des patriotes excédait de beaucoup celui des contre-révolutionnaires, nous n'avons laissé derrière nous que des cendres et des monceaux de cadavres. Nous allons poursuivre cette horde fugitive et épouvantée partout où elle sera.

Déjà une partie de la garnison de Mayence s'est portée à Angers, où elle arrive en ce moment après douze lieues de marche sans s'arrêter. Une forte colonne s'est dirigée sur Nantes, et celle qui est restée à Saint-Florent va passer la Loire dans le même lieu que les brigands,

et toutes les mesures seront prises pour courir après, les cerner, les bloquer et achever leur destruction. La peur leur a déjà fait abandonner devant Ancenis onze pièces de canon, qui sont restées en notre pouvoir. On nous assure en ce moment qu'ils dirigent leur marche vers Candé; nous partirons cette nuit pour aller les couper entre cette ville et celle de Laval, et nous ne nous arrêterons que lorsque nous les aurons rencontrés pour les battre.

Nous ne parlerons pas en ce moment de tous les braves de notre armée qui, dans toutes ces dernières actions, ont fait des prodiges de valeur. Cette liste intéressante vous sera incessamment soumise; nous vous annonçons avec plaisir qu'elle sera longue et nombreuse, et c'est par cette raison qu'elle mérite un travail particulier.

BOURBOTTE, TURREAU, CHOUDIEU, FRANCASTEL.

[*Moniteur*, séance du 23 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.
(Reçu le 25 octobre.)

[«Guimberteau annonce que le département de Maine-et-Loire fournira la quantité de chevaux requise pour son contingent. Les rebelles de la Vendée ont été mis en pleine déroute. Il a trouvé son collègue Thirion occupé à épurer les autorités.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.
(Reçu le 7 octobre.)

Citoyens nos collègues,

La raison fait ici des progrès journaliers, les préjugés s'éteignent et l'esprit public se forme. Vendredi la Société populaire, qui tenait

ses séances à la salle de comédie, arrêta pour le dimanche, hier, une lutte philosophique à l'église entre les prêtres et les hommes de bon sens. La séance s'est ouverte à quatre heures; jamais l'église n'avait été si pleine : il fallut briser les vitres pour ne pas y étouffer. Nous parlâmes et le curé parla. Pour cette fois le don des miracles fut de notre côté, le peuple comprit les choses simples que nous lui disions, il hua son curé qui ne parla que mystère et ineptie, il prit dès lors la juste idée qu'il aurait toujours dû avoir de ces imposteurs. Il résolut que cette église perdrait son nom et qu'elle prendrait celui du Temple de la vérité, que la Société populaire y tiendrait désormais ses séances et qu'il ne connaîtrait plus de prêtres, mais des prédicateurs de morale. Des cris de : *Vive la liberté! Vive la Montagne! Vive la Convention nationale!* et *Vive la République!* furent mille fois répétés par ce peuple sain et bon, qui jusqu'à ce jour n'avait encore pu rien comprendre de tout ce qu'on lui avait dit ou chanté là pour l'aveugler et l'asservir.

Deux familles de Rochefort portaient les noms, l'une de *Leroi*, l'autre de *Gentilhomme :* le peuple nous a demandé de changer ces noms odieux. Ces familles s'appelleront, l'une *La Montagne* et l'autre *Le Vrai*. C'est ce matin à onze heures que nous faisons ce baptême civique sur la place d'armes. Tout cet enthousiasme et cette liberté du peuple qui s'avise enfin de penser ont tué les aristocrates, les accapareurs et tous les traîtres; il n'y aura bientôt plus ici que des patriotes : tout le monde veut l'être, mais nous connaissons les masques, et le peuple en fera bientôt justice.

LEQUINIO, LAIGNELOT.

Nous vous faisons passer ci-inclus un exemplaire de la séance tenue en notre présence par le peuple de Marennes au temple des protestants [1]. Vous y verrez ce que le peuple partout, lorsqu'on lui parle le langage simple de la vérité.

LEQUINIO.

[Arch. nat., C, 277. — *De la main de Lequinio.*]

---

[1] Cette séance, dont Lequinio et Laignelot avaient déjà parlé dans leur lettre du 18 octobre précédent (voir plus haut, p. 493), fut tenue, non par «le peuple», comme l'écrivent les représentants, mais par la «Société des amis de la République

LES REPRÉSENTANTS DANS LA HAUTE-GARONNE, UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

Vous savez maintenant notre entrée à Bordeaux : ce mot vous répond assez. Vous allez lire notre arrêté ci-joint, promulgué *avant l'arrivée de votre lettre;* il répond encore mieux à vos injustes reproches[1].

Citoyens nos collègues, il nous est aisé de démontrer à la République entière que nous sommes arrivés à Bordeaux au moment précis où il le fallait pour nous assurer de cette ville et pour ne pas compromettre de si grands intérêts. Il nous sera encore plus facile de prouver que nous n'avons pas perdu une minute, que notre plan a été si bien calculé et exécuté avec tant de précision que tout ce qui environnait Bordeaux était à la République avant que les muscadins s'en doutassent, et que le peuple a été éclairé et s'est rendu le maître, pendant que la faction était réduite à l'impuissance de s'y opposer. En un mot le chef-lieu du fédéralisme et de la guerre civile, le repaire de tous les brigands qui conservaient de coupables espérances, a été réduit sans qu'il en coûtât la vie à *un seul patriote*. Cette révolution est assez belle pour que nos collègues ne cherchent pas à en ternir la gloire, en accablant de reproches peu mérités leurs collègues et leurs amis, qui en sont les uniques auteurs.

Voyez maintenant comme vous êtes mal instruits et comme des intrigants surprennent votre bonne foi, pour se rendre nécessaires et

une et indivisible», séant à Marennes, le 13 octobre 1793. Le pasteur protestant et le ministre du culte catholique fraternisèrent. Lequinio et Laignelot firent des discours, et l'assemblée prit à l'unanimité l'arrêté suivant : «1° Les grandes vérités énoncées par les représentants seront relatées par extraits; 2° Les deux ministres du culte s'appelleront prédicateurs de morale; 3° Les inscriptions du temple protestant disparaîtront et seront remplacées par les droits de l'homme et des maximes de morale universelle; 4° Les inscriptions sépulcrales du temple catholique disparaîtront; 5° Les ministres des deux cultes prêcheront alternativement dans les deux temples et seront rappelés à l'ordre lorsqu'ils sortiront de la saine morale; 6° Il n'y aura plus qu'une seule religion, celle de la fraternité et de l'égalité.» — Le procès-verbal de cette séance des Jacobins de Marennes est joint à la lettre de Lequinio et de Laignelot. (Arch. nat., C, 277.)

[1] Voir plus haut, p. 397.

s'attribuer l'honneur d'une entreprise dont nous avons eu toute la peine!

Vous nous croyez *des forces imposantes* : eh bien, détrompez-vous. C'est avec *quinze cents* hommes d'infanterie et *cent cinquante* de cavalerie que nous sommes entrés à Bordeaux, et nous n'avons pas d'autres *forces*. Nous vous disons un secret que personne ne sait ici, car nous avons fait beaucoup d'étalage et tout le monde est persuadé que nous sommes entourés de dix mille hommes. Pensez-vous que, si nous n'avions dirigé l'esprit des patriotes en notre faveur, nous aurions pu vaincre une ville qui pouvait encore hier nous opposer *quarante mille* combattants armés? Ne valait-il pas mieux temporiser quelques jours en manœuvrant sous main, que de détourner de la frontière ou de la Vendée des troupes qui y sont si nécessaires?

D'ailleurs il fallait à tout prix assurer les subsistances à Bordeaux, dont le peuple, mourant de faim depuis cinq mois, pouvait être gagné et soulevé par le premier qui lui aurait offert du pain. Une réflexion doit frapper tous les vrais républicains : Lyon n'est plus qu'un monceau de cendres, et Bordeaux existe pour la République; les patriotes y triomphent, et le sang seul des aristocrates, des royalistes et des fédéralistes y coulera pour cimenter la révolution.

Nous vous le répétons, citoyens collègues, vous ne saurez trop vous méfier de ce que vous écrivent un tas d'aigrefins, commissaires sous tous les noms et de toutes les couleurs, dont le métier est de calomnier les représentants, d'entraver leurs mesures, de vous tromper enfin à la journée : c'est ainsi qu'ils gagnent leur argent. On dirait que, comme sous l'avant-dernier règne, vous envoyez des contre-ambassadeurs auxquels vous accordez plus de crédit et de confiance qu'à ceux qui en portent le caractère. Nous la méritons cependant, cette confiance entière, par la manière franche et ferme avec laquelle nous agissons.

Nous joignons ici notre arrêté concernant l'établissement d'une Commission militaire pour juger les hommes mis hors la loi. Dès demain la guillotine jouera.

Lavauguyon a été arrêté cette nuit. Son affaire ne sera pas longue.

Il est bon de vous prévenir que les commissaires du Conseil exécutif, presque tous des intrigants, et ceux que vous avez envoyés dans le Midi, prennent le titre de *représentants du peuple* et se conduisent avec une insolence sans égale, en se faisant rendre des honneurs, etc.

Il y en a qui ne savent pas lire et qui n'en valent pas mieux. Quand finira cette manœuvre si nuisible à la République?

CHAUDRON-ROUSSAU, C.-Alex. YSABEAU, TALLIEN, M.-A. BAUDOT.

[Arch. nat., AF II, 169.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Bordeaux, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

Nous avons écrit au Comité de salut public notre entrée à Bordeaux. Les sans-culottes sont sortis en foule au-devant de nous, des branches de laurier à la main, et nous ont accompagnés aux cris de: *Vive la République! Vive la Montagne!* Tous les témoignages publics d'allégresse ont été prodigués. Nous avons pris notre logement au milieu des braves sections qui sont restées fidèles aux principes. Jaloux de compléter notre ouvrage en abattant les têtes orgueilleuses qui ont voulu fonder ici un empire autre que celui de nos saintes lois, nous avons publié, le lendemain de notre arrivée, un arrêté dont nous vous demandons la confirmation. Le désarmement ordonné dans cet arrêté s'exécute aujourd'hui avec un zèle incroyable et donnera des armes superbes et en grande quantité à nos chers sans-culottes. Il y a des fusils garnis en or. L'or ira à la Monnaie, les fusils aux volontaires, et les fédéralistes à la guillotine, par jugement de la Commission militaire, que nous avons instituée par un deuxième arrêté ci-joint. Les bons citoyens, fâchés d'être confondus sous la dénomination de *Girondins,* nous ont priés de changer le nom de ce département en celui de Bec-d'Ambès; nous vous prions de consacrer cette demande par un décret[1]. Le scélérat Lavauguyon, envoyé par la Commission populaire de la Gironde pour soulever Toulon, et qui n'a que trop réussi dans cet affreux projet, a été arrêté cette nuit par les sans-culottes d'un

[1] La Convention nationale rendit un décret conforme le 2 novembre 1793. Le département du Bec-d'Ambès reprit son ancien nom de département de la Gironde par décret du 25 germinal an III-14 avril 1795.

village nommé Virelade. Il sera traduit demain devant la Commission militaire.

Salut et fraternité,

YSABEAU, CHAUDRON-ROUSSAU, BAUDOT, TALLIEN.

[*Moniteur*, séance du 26 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mont-de-Marsan, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Je reçus ici, hier au soir, et votre lettre du 23, et le décret de la Convention du 22[1], qui m'appelle auprès de l'armée de l'Ouest. Sensible à cette marque de confiance, citoyens collègues, je serais parti sur-le-champ sans quelques considérations importantes que je vais vous soumettre et que je vous prie de peser dans votre sagesse. D'après un arrêté pris par les représentants du peuple en séance à Agen, je suis auprès de l'armée des Pyrénées occidentales et des départements environnants, avec mon collègue Monestier, depuis plus d'un mois. J'ai acquis auprès de cette armée des connaissances dont je pourrais tirer parti pour le bien de la chose publique. Nous avons commencé des opérations dont nous avons assemblé le fil. Nous sommes parfaitement d'accord pour notre manière de travailler; nous nous connaissons; nos principes et nos opinions sont parfaitement les mêmes. En un mot, citoyens collègues, je crois que je peux être plus utile ici à ma patrie qu'à l'armée de l'Ouest, où je ne connaîtrai personne. Ici l'esprit du soldat et de l'officier me sont connus; les administrations sont renouvelées autour de nous, c'est notre ouvrage; d'ailleurs, je suis tout porté, et, si je quitte Monestier, il faudra nécessairement envoyer quelqu'un à ma place. Féraud est malade, et Monestier se trouverait seul ou presque seul. Voilà ce que j'avais à vous présenter. Je pourrais peut-être ajouter que les administrations patriotes, l'armée et les citoyens me verraient partir avec quelques regrets. Pesez, citoyens collègues,

[1] Voir plus haut, p. 395.

ces considérations, et, s'il est possible, engagez la Convention à me laisser auprès de l'armée des Pyrénées occidentales. Cependant, je vous le répète, sur votre réponse je serai prêt à voler partout où la Convention pourra me juger utile.

Dartigoeyte est réuni à nous depuis quatre à cinq jours; je pense, citoyens collègues, que sa présence peut être de la plus grande utilité dans ce pays. En outre de l'armée, il y a plusieurs départements comme ceux des Hautes et Basses-Pyrénées, du Gers, des Landes, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, où il n'y a, je crois, dans le moment actuel d'autres représentants que nous; et je crois que réunis nous pourrons rendre des services à la patrie. L'esprit public est partout où nous avons passé à la hauteur de la Révolution; il est vrai que nous avons frappé fort, mais cela était absolument nécessaire.

J. Pinet aîné.

P.-S. Je vous prie de m'adresser votre réponse à Bayonne.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Pinet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

(Reçu le 24 octobre.)

[Lacoste et Mallarmé annoncent que les Autrichiens ont pris possession, au nom de l'empereur, de Wissembourg et de Lauterbourg; ils y ont laissé un libre cours aux assignats, en les frappant d'une aigle impériale; depuis cette époque, ils n'ont fait aucun mouvement et les armées sont dans la même position. Strasbourg, qui est sur le point d'être assiégé, est rempli de lâches égoïstes. Les représentants tâchent, par des discours révolutionnaires, d'élever le peuple à la hauteur des circonstances. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montbéliard, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

Citoyens collègues,

J'apprends que les nouvelles autorités constituées de Montbéliard,

qui forment en grande partie la Société populaire, se sont assemblées cette nuit et ont délibéré d'envoyer trois commissaires à la Convention nationale pour obtenir une diminution sur la contribution patriotique de 400,000 livres en numéraire que j'ai exigée des riches de la commune. Tenez-vous en garde contre cette réclamation et soyez assurés que la somme sera payée sans nuire essentiellement à qui ce soit, car il est des particuliers riches de 5, 6, 7 (*sic*) et jusqu'à 800,000 livres, et certes, en donnant le quart de leur fortune, il leur en restera encore trop. D'ailleurs, il y a longtemps que ce peuple s'engraisse à nos dépens. C'est lui qui a causé le discrédit de nos assignats dans tous les environs; on ne rougissait pas ici de nous demander 12 livres en assignats de ce qu'on donnait à 2 livres en numéraire, et le citoyen Naudé vous dira qu'on m'a fait payer 400 livres de mauvais repas qui ne valaient pas 12 livres. J'ai donc cru que, pour indemniser la République et faire passer le goût de l'argent à ces Messieurs, il fallait leur ôter celui qu'ils avaient et les mettre dans le cas de ne plus voir que des assignats, et j'aime à croire que, loin de voir improuver mon arrêté, vous le ferez confirmer par un décret pour qu'il soit plus tôt exécuté.

Il y a ici quelques tableaux, je ferai brûler tous ceux qui ne représentent que des princes, princesses et autre canaille de cette espèce, et je ferai passer au Muséum ce qu'il y aura de plus beau dans le surplus.

Je vous envoie la lettre que je viens de recevoir du général Greffe, avec copie de celle que lui a écrite un de ses surveillants; elle vous apprendra de quoi sont capables les scélérats émigrés et vous fera sentir la nécessité d'obliger les Suisses à chasser de chez eux cette secte barbare qui inquiète nos frontières. Envoyez des émissaires dans ce pays-là avec de l'or, et vous en ferez ce que vous voudrez. Je viens de faire partir pour l'armée du Rhin la compagnie de canonniers à cheval que j'avais amenée de Besançon. On me demande de la cavalerie à Porentruy pour contenir les jeunes gens de nouvelle levée qui ne veulent pas se conformer à la loi; je vais les faire partir pour Besançon pour y être organisés; je crois qu'ils seront plus sages étant dépaysés, et je reste avec le bataillon de nouvelle levée de Dôle, qui me suffira. Il n'est pas tout armé, mais les fusils que j'ai fait rendre aux citoyens de Montbéliard feront plus que remplir le déficit. Je vais aussi faire lever ici et à Mendeure la jeunesse de 18 à 25 ans, mais encore une fois ce ne sont pas les hommes qui nous manquent, mais les armes. Quand donc en aurons-nous

pour toute cette bouillante jeunesse qui brûle de faire triompher la République? A cet égard, je vous instruirai bientôt d'une faute très grave de l'ex-ministre Pache, qui n'a pas accepté la soumission faite par le citoyen Bouillon, de cette ville, de fournir soixante mille fusils de guerre neufs, achetés en Suisse, à raison de 25 francs pièce, refus qui a obligé ce Bouillon à demander une indemnité au ministre, parce que lui-même a été actionné par celui avec qui il avait passé le marché. Je me rappelle encore vous avoir marqué, lors de ma première commission dans les deux Charentes, qu'il existait une lettre de Pache entre les mains de la municipalité de Saint-Etienne, portant que la France avait assez de fusils et qu'il n'était pas utile d'en presser la fabrication. Ces faits tiennent trop au salut public pour n'être pas examinés de près.

Citoyens collègues, vous savez que Bassal a été à Paris, de là à Lyon, et que, de Lyon, il est encore retourné à Paris; Prost est seul à Besançon, et tous les jours on me presse d'y retourner, sous prétexte que la besogne ne va pas; je sais même qu'un des secrétaires que j'y ai laissés s'ennuie à périr d'avoir les bras croisés. Cependant je ne peux être partout et ne peux me dispenser d'aller dans le Mont-Terrible et dans l'Ain, surtout dans le premier, où les assignats sont méprisés, où les meubles nationaux et d'émigrés sont invendus et dilapidés, les lois inexécutées, parce que toutes les administrations n'y valent rien, qu'il est impossible de les bien composer avec les citoyens de l'endroit, ce qui m'obligera d'en prendre quelques-uns dans d'autres départements; mais pour bien agir, il faut m'adjoindre un collègue, non parleur, mais bon travailleur et au fait de l'administration; car, outre la multiplicité de mes travaux, je suis accablé par une dysenterie qui m'affaiblit beaucoup. Si j'avais autant de force que de courage, je ne vous demanderais personne, car je sais par expérience qu'un seul fait plus de besogne que plusieurs : c'est donc dans l'intérêt public que je vous prie de m'adjoindre le citoyen Eschassériaux jeune[1], dont je connais l'activité et les lumières; en me l'adjoignant, vous pouvez augmenter notre besogne et nous charger d'aller renouveler les autorités constituées dans la partie française du Haut-Rhin, où les lois sur la taxe ne s'exécutent pas, où

[1] René Eschassériaux (1754-1831), premier député suppléant de la Charente-Inférieure à la Convention, avait été admis à siéger le 31 août 1793, en remplacement de Dechézeaux, démissionnaire. Il était frère cadet de Joseph Eschassériaux, également député de la Charente-Inférieure à la Convention.

l'on ose publiquement faire deux prix pour le numéraire et les assignats, ce qui nuit aux départements voisins, nos collègues dans le Rhin étant trop occupés de la guerre pour veiller aux administrations. Je vous prie aussi de m'envoyer une expédition du décret qui contient ma nomination et mes pouvoirs, parce que Bassal a emporté celui dont j'étais nanti.

Salut et fraternité, BERNARD (de Saintes).

[Arch. nat., AF II, 150. — *De la main de Bernard (de Saintes).*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE
ET UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Armeville, ci-devant Saint-Étienne, 21 octobre 1793.

(Reçu le 25 octobre.)

[Claude Javogues et Bassal donnent des détails sur le mauvais esprit des troupes et surtout des officiers du 1er bataillon de la Charente, qui compte des émigrés dans ses rangs. Le dénonciateur de ce fait, menacé, fut obligé de se mettre sous la protection des représentants. Le général Villemanet, qui sort de ce bataillon, et qui est actuellement chargé de surveiller les contre-révolutionnaires de la Lozère, a cherché à justifier les coupables. Les officiers de ce bataillon «ne comptent pour rien le salut de la République». Javogues et Bassal viennent de créer une armée révolutionnaire «pour la santé du pays, la dispersion des malveillants et la garde des biens sequestrés». Ils transmettent la lettre du général Villemanet, qui donnera au Comité la mesure de son civisme; il commande pourtant dans un pays où il faut être sévère envers les émigrés. Le département de la Loire est organisé : ils vont renouveler les autorités constituées. — Arch. nat., AF II, 411.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE
ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

(Reçu le 25 octobre.)

[Reynaud s'occupe activement de la levée en masse. Il adhère au décret de proscription contre les fédéralistes rendu par la Convention le 3 octobre. Toutefois, dans la Haute-Loire, ceux qui ont pactisé avec le mouvement fédéraliste sont souvent plus égarés que coupables. «Les administrations du département et les autres

autorités ont fait des adresses liberticides, mais le plus grand nombre des membres que je connais pour patriotes n'ont pu qu'être séduits par les opinions extravagantes, mensongères et perfides de deux membres de la députation de la Haute-Loire. Ils se nomment Bonet[1] et Barthélemy. Le premier est décrété d'accusation. Depuis longtemps il devait l'être; car, à l'époque du jugement du roi, il avait écrit au département de lever une force départementale et d'arrêter les caisses publiques. L'original de la lettre a été soustrait, mais une copie collationnée et signée par les administrateurs a été déposée dans les mains de notre collègue Saint-Just par Lacoste (du Cantal), commissaire pour le recrutement des 300,000 hommes dans ce département. Le second, qui est Barthélemy (il reste dans la rue Notre-Dame-des-Victoires n° 8), est l'auteur de la belle et énergique protestation que vous trouverez ci-incluse[2]. Vous jugerez d'après elle s'il ne mérite toute la rigueur des lois. Autrefois il fut mon ami; mais, aujourd'hui que je le connais pour un traître, je ne puis que le mépriser et le dénoncer. Que sa tête tombe avant la République, s'il était possible qu'elle ne dût pas exister[3]. Mais non, les coupables seront punis et la République triomphera des monstres qui auraient voulu l'anéantir. Je joins au paquet un imprimé de Boissy d'Anglas, qui a circulé dans tout ce pays et dans l'Ardèche. Vous jugerez par lui si l'opinion publique pouvait être solide. Je dois vous annoncer que des rassemblements voulaient se manifester de nouveau dans la Lozère. Des dépêches des administrateurs m'ont tranquillisé, ainsi que celles d'un commissaire que j'y ai envoyé, n'ayant pas quitté le département de la Haute-Loire à cause des arrestations et des destitutions que j'ai entamées. Cependant, si la correspondance du citoyen que j'y avais envoyé pour prendre des renseignements sur la situation de ce pays difficile à contenir, si on ne fait des exemples frappants, tel que celui de démolir, comme dans Lyon, les maisons des chefs[4]... Huit ont été arrêtés, au nombre desquels le frère de Charrier; déjà plusieurs ont mérité le sort qui leur était dû. Ce pays et celui de la Haute-Loire sont dans un si mauvais état que je désespère de pouvoir subvenir par moi seul à terminer de longtemps les opérations de ma mission. Les subsistances donnent des inquiétudes. La loi bienfaisante du *maximum*, en vigueur dans certains endroits et négligée dans d'autres, produirait le même effet que la loi du mois de mai sur les subsistances, mais je vais employer la plus grande rigueur contre les autorités en retard, et c'est là où est le mal; que la loi s'exécute ponctuellement, elle deviendra bienfaisante; dans le cas contraire, elle produirait des effets funestes. Tous ces embarras me retiendront trop longtemps peut-être dans ce pays, pour me faire soupçonner de m'occuper plutôt de mes plaisirs que de la chose publique. Mais j'avoue sincèrement, et mes concitoyens me rendront cette justice, que je ne suis encore sorti de mon domicile que pour remplir mes devoirs; ils sont étendus, je les connais, et je les remplirai autant qu'il sera en mon pouvoir. Notre collègue Goupilleau le jeune, nommé par

[1] Bonet (de la Haute-Loire) avait été décrété d'accusation le 3 octobre 1793. (Voir plus haut, p. 281.) Quant à Barthélemy, député du même département, il ne fut pas inquiété et donna sa démission le 1er jour complémentaire de l'an III-17 septembre 1795.

[2] Cette pièce manque.

[3] Cette phrase est textuelle.

[4] Cette phrase inachevée est textuelle.

la Convention pour la visite des chevaux, est ici pour remplir sa mission; il fait un très court séjour; j'eusse désiré le garder avec moi, mais il est appelé ailleurs.» — Arch. nat., AF II, 185. — *En partie de la main de Reynaud.* — Réponse du Comité, sans date: «Nous avons reçu votre lettre du 30 de vendémiaire (*sic*) avec les pièces dont elle était accompagnée; nous avons transmis au Comité de sûreté générale celles de ces pièces qui concernent les députés Bonet et Barthélemy. Votre surveillance, si nécessaire au milieu de tant de perfidies qui nous environnent, nous fait espérer que vos travaux seront couronnés par de nouveaux succès et que bientôt l'heureuse époque arrivera où la paix sera cimentée par l'entière destruction des ennemis de notre liberté.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793. (Reçu le 29 octobre.)

Nous vous faisons passer, citoyens collègues, la relation qui vient de nous être transmise par nos collègues de l'armée d'Italie. Vous verrez que l'armée de la République a remporté une victoire complète sur les esclaves du roi de Sardaigne.

Nous n'avons ici rien de nouveau à vous apprendre, mais nous espérons que les renforts qui vont nous arriver de Lyon nous donneront lieu de faire repentir les tyrans coalisés des efforts qu'ils ont faits pour mettre en feu le Midi de la République.

Salut et fraternité, Gasparin, Saliceti.

P.-S. Nous ne pouvons que nous louer du zèle des assemblées populaires formées en congrès à Marseille, mais il n'est pas possible qu'il ne se trouve parmi les membres quelques intrigants, et il est naturel d'être en garde, avec discrétion, et sur leurs rapports particuliers et même sur leurs opérations générales.

[Arch. nat., AF II, 252.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793. (Reçu le 26 octobre.)

[Saliceti et Gasparin attendent la prompte arrivée «des moyens de toute espèce» qu'ils n'ont pas cessé de solliciter; ils voient souvent dans les papiers publics des nouvelles exagérées ou fausses. Le Comité doit se tenir en garde contre toutes celles qui ne sont pas transmises par eux. — Ils ont appris par des déserteurs et par un

officier anglais prisonniers que Beauvais n'est point mort; il serait traité avec certains égards et se promènerait quatre heures de la journée. — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 1er jour du 2e mois de l'an II–22 octobre 1793.

Présents : Robespierre, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère, Carnot.

1. Le Comité de salut public arrête : 1° que l'imprimeur de la Convention nationale enverra chaque jour au Comité de correspondance autant d'exemplaires du *Feuilleton des décrets*[1], qu'il y a de Comités de surveillance dans les départements, c'est-à-dire un par district; 2° que le Comité de correspondance est chargé de faire chaque jour aux Comités de surveillance des départements l'envoi desdits *Feuilletons des décrets* avec le *Bulletin.*

2. Le Comité de salut public arrête que les membres du Comité de sûreté générale seront invités à conférer un jour la semaine avec ceux du Comité de salut public, pour concerter les moyens d'assurer la liberté et la tranquillité générale.

ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, COLLOT D'HERBOIS[2].

3. Le Comité de salut public, considérant que l'exécution du décret du 23 août dernier[3], qui rappelle les divers agents munis de pouvoirs particuliers par le Comité, pourrait retarder l'établissement de la machine télégraphique, à la surveillance de laquelle le citoyen Garnier a été préposé, arrête que les pouvoirs donnés par les arrêtés précédents du Comité au citoyen Garnier pour surveiller et presser l'établissement de la machine télégraphique lui sont continués[4].

(1) Sur ce *Feuilleton* quotidien, qui s'imprimait dans l'intervalle d'une séance à l'autre, voir J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, introduction, p. LXXXV.

(2) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Robespierre.*

(3) Voir tome VI, page 76.

(4) Voir tome VI, pages 97, 98.

4. Le Comité de salut public, d'après le rapport qui lui a été fait par le maire de Paris des besoins de subsistances de la ville de Paris, et sur sa lettre de ce jour relative à cet objet, arrête qu'il sera délivré par la Trésorerie nationale un mandat de la somme d'un million, qui sera à la disposition du maire et des administrateurs des finances de la municipalité de Paris pour être envoyée aux départements de Seine-et-Marne et d'Eure-et-Loir et servir au payement des 4,200 sacs de farine qu'ils doivent fournir par semaine pour l'approvisionnement de Paris.

5. Le Comité de salut public arrête que le commandant général de la force armée de Paris se rendra tous les jours au Comité dans sa séance du soir pour concerter les moyens de sûreté générale.

Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, Billaud-Varenne[1].

6. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, considérant combien il est essentiel de profiter de la victoire qui vient d'être remportée par l'armée du Nord et de l'abattement qu'elle a dû jeter parmi les despotes coalisés;

Considérant que renvoyer à la campagne prochaine leur expulsion, c'est terminer celle-ci d'une manière désavantageuse, leur laisser les moyens de commencer la suivante et prolonger les malheurs de la guerre;

Que le seul moyen d'imprimer une énergie nouvelle à l'esprit public, comme de jeter le découragement chez les ennemis et de leur ôter tout espoir de succès pour la suite, est de les ramener au même point où ils étaient en commençant;

Considérant qu'il est impossible à un peuple libre de consentir à aucune trêve ou à prendre aucun repos tant que son ennemi occupe une portion quelconque de son territoire, que des raisons d'économie et de politique exigent que nous vivions à ses dépens, et qu'enfin la saison est trop avancée pour qu'une défaite même, en supposant qu'elle eût lieu, pût compromettre le salut de la frontière;

Arrêtent ce qui suit :

[1] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Robespierre.*

1° Le général en chef de l'armée combinée du Nord et des Ardennes réunira toutes les forces qui sont à sa disposition pour frapper un coup décisif et chasser entièrement dans cette campagne l'ennemi du territoire de la République;

2° A cet effet, il passera la Sambre, soit au-dessus, soit au-dessous de Maubeuge, soit à Maubeuge même; il cernera l'ennemi, il l'enveloppera, il l'enfermera dans la portion du territoire qu'il a envahie, lui coupera les communications avec son propre pays et le séparera de ses magasins, qu'il brûlera, s'il ne peut s'en emparer;

3° Néanmoins, l'armée française ne s'engagera qu'avec prudence en terre étrangère; elle côtoiera les frontières le plus près que faire se pourra et maintiendra toujours ses communications assurées avec les places; elle fera, autant que possible, une guerre de poste; elle engagera une affaire générale aussitôt que l'occasion s'offrira de combattre avec avantage et de mettre l'armée ennemie en déroute complète;

4° Le général fera son possible pour tromper l'ennemi sur ses projets; il lui persuadera qu'il a des forces immenses; il pourra tenter un coup de main sur Namur, et, s'il ne peut prendre cette forteresse, il tâchera du moins d'isoler le château en coupant le pont qui communique en pays ennemi; il tâchera également d'enlever le Quesnoy, soit par surprise, soit en le faisant sommer, s'il est instruit que la garnison est faible;

5° Le général tiendra ses forces en masse et donnera à l'ennemi de la jalousie sur plusieurs points, pour l'engager à diviser les siennes; il tirera des garnisons tout ce qui n'est pas absolument nécessaire à leur sûreté, en remplaçant les vieilles troupes par celles de la réquisition;

6° En même temps qu'une division agira ainsi du côté de Mons, l'autre pressera l'ennemi du côté de Cysoing, Maulde et Tournai, et tâchera d'opérer sa jonction avec la première, soit en enveloppant Mons et Tournai, soit en passant entre ces villes et la frontière[1].

7. Sur la proposition du ministre de la guerre, le Comité de salut

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.* — On trouvera au ministère de la guerre, *Armées du Nord et des Ardennes*, une expédition de cet arrêté, tout à fait conforme à la minute et signée : BILLAUD-VARENNE, CARNOT, HÉRAULT, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, COLLOT D'HERBOIS.

public arrête que le général Hoche, chef de l'état-major de l'armée des Ardennes, prendra, en qualité de général de division, le commandement de l'armée de la Moselle.

COLLOT D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR, CARNOT, ROBESPIERRE[1].

8. Le Comité de salut public arrête que le ci-devant général Carlenc sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et amené à Paris dans les prisons de l'Abbaye[2].

ROBESPIERRE, COLLOT D'HERBOIS, HÉRAULT, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE[3].

9. Le Comité de salut public de la Convention arrête que les citoyens Joseph Second, Mandarini et Pierre Guérin se rendront incessamment à Marseille, pour indiquer aux représentants du peuple les chefs de la contre-révolution qui a eu lieu dans ladite ville, tant étrangers que Français, et surtout ceux désignés dans la liste à eux remise par le Comité; arrête en outre qu'il sera remis à chacun des citoyens Mandarini et Guérin un mandat de 3,000 livres sur la Trésorerie nationale pour subvenir aux frais de leur voyage, de l'emploi de laquelle somme ils rendront compte.

BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, CARNOT, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, COLLOT D'HERBOIS[4].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

1er jour du 2e mois de l'an II - 22 octobre 1793.

Le ministre de l'intérieur est entré en exercice de la présidence.

Lecture faite d'une lettre des citoyens Thurninger et Étienne Elias, négociants à Nantes, qui demandent des passeports pour joindre la flotte marchande qui s'est réfugiée du Cap-Français aux États-Unis, et

(1) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(2) Cf. Chuquet, *Wissembourg*, p. 195.

(3) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Robespierre.*

(4) Arch. nat., AF II, 58.

dont plusieurs navires, étant en partie sans fret, pourraient servir à transporter des farines en France pour le compte du gouvernement;

Le Conseil, considérant que ces négociants patriotes sont les porteurs de la pétition des Sociétés populaires et de la commune de Nantes, tendant à obtenir une force navale pour protéger le retour de ladite flotte marchande, et qu'ils offrent d'employer tous leurs moyens pour compléter la cargaison de cette flotte en farine et subsistances;

Arrête que le ministre de la marine délivrera aux citoyens Thurninger et Étienne Élias, négociants à Nantes, des passeports pour se rendre aux États-Unis de l'Amérique.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil, considérant que le gouvernement de Toscane n'annonce point vouloir rompre la neutralité, et qu'il importe à la République d'envoyer dans cette cour un agent pour y remplacer le citoyen La Flotte, qui a été rappelé, et qui y réside encore en cette qualité, en attendant son successeur;

Que le citoyen Chauvelin, nommé pour succéder au citoyen La Flotte et qui était en route pour se rendre à destination, vient d'être également rappelé;

Considérant que le citoyen Cacault, ci-devant chargé d'affaires à Naples et présenté par le ministre des affaires étrangères, est propre à bien remplir ce poste par les connaissances qu'il a acquises sur le gouvernement de la Toscane et sur les intérêts des différentes puissances de l'Italie pendant son séjour dans cette contrée;

Que sa résidence actuelle à Florence est un avantage de plus à considérer dans les circonstances présentes;

Qu'enfin ce citoyen a constamment donné les preuves d'un patriotisme senti dans sa conduite et dans sa correspondance;

Nomme le citoyen Cacault agent de la République française près le gouvernement de Toscane;

Arrête en outre que la présente nomination sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Sur la proposition du ministre des contributions, le Conseil exécutif nomme le citoyen Michon Saint-Étienne à la direction de la onzième division de la régie nationale de l'enregistrement.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE CHÂTEAUNEUF-RANDON DANS LA LOZÈRE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES.

Convention nationale, séance du 1er jour du 2e mois de l'an II — 22 octobre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, se rendra sur-le-champ dans les départements de la Lozère, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault, pour rétablir l'ordre public, repousser et faire punir les contre-révolutionnaires et prendre toutes les mesures de sûreté générale qui lui paraîtront nécessaires. Il est revêtu des mêmes pouvoirs[1].

MISSION DE SAINT-JUST ET LE BAS À L'ARMÉE DU RHIN.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Saint-Just et Le Bas se rendront près l'armée du Rhin, pour y prendre toutes les mesures de salut public nécessaires.

Ils sont investis des pouvoirs illimités dont les autres représentants du peuple sont investis[2].

(1) Dans le *Procès-verbal*, t. XXIV, p. 34, l'énoncé de ce décret est précédé de la phrase inachevée que voici : «La nomination de Châteauneuf-Randon, représentant du peuple pour les départements de la Lozère et circonvoisins, que les circonstances n'ont pas paru permettre au Comité de salut public d'annoncer avec plus de célérité...»

(2) On a vu, p. 464, que, par arrêté du 17 octobre 1793, le Comité de salut public avait déjà envoyé Saint-Just et Le Bas à l'armée du Rhin.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

[1° A Laurent, représentant à l'armée du Nord : «Le Comité a reçu les arrêtés que vous lui adressez, à l'exception du vingtième, qui ne s'est pas trouvé réuni [aux autres]. Le Comité applaudit à votre zèle.» — Arch. nat., AF II, 234. — 2° A Maure, représentant dans l'Yonne : «Le Comité vous invite à vous emparer de suite des travaux confiés aux soins du citoyen Ichon[1] : l'altération de sa santé lui défend de les suivre. C'est à vous de continuer dans ce supplément de mission l'énergie que vous avez mise à remplir la vôtre[2].» — Arch. nat., AF II, 36. — 3° A Francastel, représentant à l'armée de l'Ouest : «Le Comité a reçu avec satisfaction les détails que vous lui communiquez. Vous avez servi la chose publique en relevant à l'existence le Comité révolutionnaire de Tours. Effroi de l'aristocratie, espoir des patriotes, les Comités révolutionnaires sont les auxiliaires naturels des efforts des représentants : ils sont la phalange avancée qui doit écraser tous les traîtres. Continuez de porter ce zèle ardent sur les points où votre mission vous appelle.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Melun, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.
(Reçu le même jour.)

[Du Bouchet a donné, au nom de la République, un drapeau à l'un des deux bataillons du district de Melun. «J'ai été frappé de l'attitude fière et républicaine, de la précision des mouvements et des progrès rapides de ces jeunes guerriers dans la science des évolutions militaires. Ce bataillon se distinguera, et il brûle d'impatience de voir de près l'ennemi. Il est habillé, équipé et armé d'une manière satisfaisante. Le second bataillon attend son drapeau, et il ne sera pas moins courageux, moins robuste que le premier. Cette bouillante jeunesse n'attend que le signal du combat; elle sait obéir à ses chefs, respecter les propriétés; elle connaît la discipline; elle saura vaincre nos ennemis ou mourir à son poste.» — Il a cassé la municipalité et le Comité de surveillance de Brie-la-Ville[3]. «La première était insouciante, ingrate et même incivique; le second ne surveillait pas et ne voulait pas

[1] Ichon était chargé d'opérer la levée de chevaux à Auxerre. Voir plus haut, p. 301, le décret du 8 octobre 1793.

[2] Une note marginale indique que cette lettre ne fut expédiée que le 24 brumaire an II-14 novembre 1793.

[3] C'est le nom révolutionnaire de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

surveiller; il ne voyait pas à côté de lui un bon nombre de gens suspects, de ci-devant nobles, de gros richards, aristocrates renforcés, qui ont été mis sur-le-champ en état d'arrestation par ordre du Comité de Melun. J'ai remplacé la municipalité par une commission provisoire et j'ai créé un nouveau Comité révolutionnaire. Tout ira bien dans cette ville.» — Quant aux subsistances, Du Bouchet vient d'apprendre que le Comité de salut public s'occupait sérieusement des moyens d'organiser cette importante partie de l'administration politique. «Il entre dans le plan du Comité une disposition bien sage et qu'on ne saurait trop approuver, c'est de distraire du ministère de l'intérieur la partie des subsistances.» Il donne des détails sur les difficultés que cette question des subsistances lui a suscitées en Seine-et-Marne. — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Du Bouchet.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Nouvelles captures d'infâmes bigots : des prêtres réfractaires vivaient dans des tas de foin dans la ci-devant abbaye du Gard[1]; leurs barbes longues semblaient annoncer combien leur aristocratie était invétérée; ces trois bêtes noires, ex-moines, ont été découvertes cachées, et après eux on a trouvé un trésor en terre. Trois personnes sont en ce moment occupées à compter l'or, l'argent et les assignats trouvés, tandis que les trois monstres sont allés au cachot attendre leur jugement.

J'ai accepté, malgré ma fatigue, l'adjonction du département de l'Oise[2], où je vais me rendre, parce qu'en nettoyant ce département, je n'en trouverai que plus de moyens d'extirper le chancre cadavéreux de l'aristocratie. Patience, j'en découvrirai bien d'autres; je tiens tous les fils; tous les jours nouvelles découvertes. On part demain vous porter l'or et l'argent avec les assignats.

DUMONT.

[*Journal des débats et des décrets*, séance du 24 octobre 1793.]

[1] Il y avait au Gard, commune de Crouy (Somme), une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, filiation de Cherlieu.

[2] On a vu plus haut, p. 462, qu'André Dumont avait été envoyé en mission dans l'Oise, par décret du 16 octobre 1793.

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 1er jour du 2e mois de l'an II–22 octobre 1793.

Je vous envoie le beau-frère de Georges et la parente de Pitt. Les citoyens Petit et Gribeauval déposeront sur le bureau les trésors cachés que j'ai découverts[1]. Ils consistent: 1° en 88,873 livres en or et en argent, 37,070 livres en assignats, 106 couverts, 18 cuillers à café, 14 cuillers à ragoût, 8 chandeliers, 1 tabatière d'or, 4 cafetières, 2 couteaux, un calice et sa patène, un drapeau brodé en or et saisi chez un émigré, et d'autres effets également riches. J'en joindrais encore beaucoup d'autres, si je n'en avais laissé au district d'Abbeville. On vous déposera des médailles d'or sur lesquelles est gravée la figure de *Louis le raccourci*. Quoique ce monstre n'ait jamais rien valu, c'est sur de l'or et de l'argent que sa stupide figure a été gravée. J'espère que bientôt je fournirai encore à ces départements les moyens de bien mériter de la patrie. Je trouverai quelques milliards en annulant des ventes frauduleuses qui ont été faites.

La commune de Picquigny, par son active vigilance, a mérité la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*, et, comme la découverte qu'elle m'a aidé à faire du trésor caché au Gard lui a occasionné des frais et une grande perte de temps, je crois qu'il doit lui être accordé une indemnité de 600 à 800 livres[2].

Pour tuer le fanatisme, je viens de requérir l'arrestation des prêtres qui se permettraient de célébrer des fêtes ou dimanches; je fais disparaître les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les animaux noirs appelés prêtres.

J'ai dissous hier la Société populaire, et j'ai nommé un comité secret, chargé du scrutin épuratoire. Cet arrêté a été couvert d'applaudissements. J'ai également fait arrêter que tous les ivrognes et ceux qui les enivreraient seraient conduits en la maison d'arrêt, pour empêcher que la fainéantise et l'ivrognerie ne perdent la chose publique et ne privent les défenseurs de la patrie des eaux-de-vie et boissons qui sont pour eux des objets de première nécessité.

[1] Voir à ce sujet le *Procès-verbal de la Convention*, tome XXIV, page 66, séance du 24 octobre 1793.

[2] La Convention rendit un décret conforme dans sa séance du 24 octobre 1793. (*Procès-verbal*, tome XXIV, page 60.)

Je pars pour Beauvais, que je vais mettre au bouillon maigre avant de lui faire prendre une médecine. Les départements qui sont dans mon étendue vont se lever à l'envie, et bientôt l'aristocratie aux abois ne saura plus où se réfugier.

La République ou la mort! DUMONT.

[*Journal des débats et des décrets*, séance du 24 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ABBEVILLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Abbeville, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.
(Reçu le 24 octobre.)

[«Vidalin expose qu'aussitôt son arrivée dans le Pas-de-Calais, il s'est informé s'il trouverait dans chaque district la quantité d'avoine nécessaire à la nourriture des chevaux que chacun fournirait, et qu'il lui a été répondu partout que cela serait impossible. Il dit que, dans le cours de la semaine, il aura huit à neuf cents chevaux à nourrir, et prie le Comité de peser dans sa sagesse s'il ne serait pas convenable qu'il indiquât un local plus éloigné et plus abondant en avoine, où il ferait filer les chevaux à mesure de leur arrivée. Il fait passer l'état de situation de la caisse du receveur du district[1], et prie le Comité de s'entendre avec le ministre de la guerre pour qu'il ne manque pas de fonds. Il prie le Comité de solliciter un décret qui fixe à un prix les chevaux de hussards et à un autre ceux de dragons, ainsi que de calaverie. — Il donne avis que le citoyen Dufestel[2], député de la Somme, est à Abbeville depuis environ six semaines, et demande que, s'il n'a pas son congé, son suppléant soit appelé. — Il observe que le décret qui porte que chaque canton fournira l'armement et l'équipement propres au cheval qu'il aura fourni est impraticable dans le pays qu'il habite, et que, si ces fournitures étaient faites, elles seraient de la plus mauvaise qualité. A cet effet il fait passer la lettre du Comité révolutionnaire d'Amiens[3].» — Arch. nat., AF II, 151. Analyse.]

[1] Cette pièce manque.

[2] Jean-François Dufestel, cultivateur, député de la Somme à la Convention nationale, passait pour être partisan des Girondins. Il donna sa démission le 25 novembre 1793, en alléguant les préoccupations que lui causait sa nombreuse famille: il était père de onze enfants, dont huit filles. La Convention le remplaça par Dequen, troisième suppléant. (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 347.)

[3] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

(Reçu le 23 octobre.)

[Deux lettres d'Elie Lacoste et de Peyssard: 1° Ils envoient divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 151. — 2° «Nous apprenons à l'instant, par une lettre du général Ransonnet, la prise de Marchiennes, que nos braves républicains ont emportée après dix heures de combat. Une grêle de boulets et de balles que les ennemis faisaient pleuvoir sur nos troupes n'a point empêché qu'on n'ordonnât la charge et que nos soldats ne soient entrés victorieux avec la baïonnette. Nous ne connaissons pas encore le détail des prises que nos troupes auront faites; mais l'on nous assurait depuis plusieurs jours que l'ennemi y avait des magasins très considérables. Les deux lettres que nous avons reçues sont datées d'hier au soir 30[1], et écrites un instant après notre entrée dans la ville de Marchiennes. Nous ignorons encore quel est le nombre des morts et des blessés de part et d'autre. Nos troupes vont continuer leur marche d'après un plan concerté avec les généraux et les représentants du peuple, et nous avons tout lieu de croire que cette partie de la frontière sera bientôt purgée du souffle impur des satellites des tyrans.» — *Moniteur*, séance du 24 octobre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambray, 22 octobre 1793. (Reçu le 24 octobre.)

[Laurent annonce la prise de Marchiennes par le général Ransonnet, qui se propose d'enlever aujourd'hui Saint-Amand. Garnerin, commissaire du Comité de salut public, était présent à cette affaire. La perte des ennemis est considérable. Demasure, ci-devant moine de l'abbaye de Marchiennes, a servi le canon pendant tout le combat. Les garnisons de Cambrai et de Bouchain sont sorties pour opérer une diversion, mais l'ennemi ne s'est pas engagé, averti par des fusées, dont plusieurs, dit-on, sont parties de la citadelle même de Cambrai. «Jugez si je suis au milieu des contre-révolutionnaires!» Les titres de féodalité ont été brûlés sur la place de Cambrai; il envoie à la Monnaie de Lille un grand christ et cinq chandeliers en argent. Il recommande particulièrement le général Ransonnet et son fils. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros*.]

---

[1] C'est-à-dire du 21 octobre 1793.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Au quartier général de la Croix-Blanche, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

J'annonce à la Convention nationale victoire sur victoire; nous forçons l'ennemi partout, et nous sommes devant et derrière Menin. Nos succès sont au comble; les Autrichiens sont, grâce à nos canonniers, sur leur terrain. On n'entend que crier: *En avant! Vive la République!* Voilà le mot de ralliement d'hier et d'aujourd'hui; les esclaves hanovriens se sont mis dans leur redoute à genoux devant le général Souham. Pendant le feu qui travaillait Menin, j'étais à Willems et Sailly, où le combat le plus vigoureux s'est donné: ces deux villages ont été forcés et nous avons pris une pièce de 7. Les esclaves de Pitt, à genoux, au nombre de cinq cents, se sont déclarés prisonniers, et nous leur avons pris sous Menin six pièces de canon; je ne sais ce qui leur a été pris sur différents autres points, mais je peux dire que nous n'avons perdu que très peu d'hommes et point de canons: la République est dans ses beaux jours. Si nos armées vont comme la division de Lille, il n'y aura plus d'esclaves en Europe dans six mois. Nous avons tué hier un troupeau entier d'émigrés sous le moulin de Wervicq; un seul a été envoyé à Lille pour entretenir le service de la guillotine. A demain dans la Belgique. Triomphe et joie aux sans-culottes!

ISORÉ.

P.-S. Je vous envoie, mes collègues, un décret de messieurs les chefs d'esclaves qui rétablit la dîme dans le pays conquis[1]; il peut servir de preuve contre la religion des imbécilles, qui croient qu'il faut du blé pour nourrir les reliques. J'ai arraché ce décret à la porte d'un officier municipal qui était en fuite.

[*Moniteur*, séance du 24 octobre 1793.]

[1] Il s'agit du «Décret rendu par la junte impériale établie par l'administration provisoire du pays conquis, sur la requête du chapitre de Tournai, relativement à la perception des dîmes». Il est daté de Condé, 30 juillet 1793. — On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 215.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avesnes, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.
(Reçu le 26 octobre.)

[Perrin annonce qu'il s'est déterminé à suivre le général Jourdan, qui n'a plus auprès de lui le citoyen Carnot. L'armée des Ardennes est en ce moment réunie à la division du général Duquesnoy et s'est rendue à Beaumont, en Belgique, où elle s'occupe à nous procurer des fourrages. On harcèle sans cesse les Autrichiens; hier ils ont été attaqués du côté de Lille, et déjà nos troupes se sont emparées d'Orchies et de Marchiennes. Bientôt ils seront forcés d'abandonner notre territoire. Il joint un mémoire relatif à différentes demandes des officiers de santé pour les hôpitaux; il invite le Comité à y faire droit(1). — Ministère de la guerre : *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Perrin.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE
ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.
(Reçu le 25 octobre.)

[Deux lettres de Garnier (de Saintes): 1° «Il expose qu'après un combat d'environ deux heures avec une frégate anglaise, la frégate *la Réunion* avait été prise sur les côtes de Cherbourg. Les habitants de cette ville ont manifesté unanimement leur indignation; il observe au Comité que ce port, ainsi que la côte, a été jusqu'à présent négligé, qu'il est sans force comme sans observation. Il transmet copie d'une lettre du général Sépher, datée de Honfleur, le 18 octobre, annonçant l'apparition sur la rade du Havre de deux vaisseaux, deux frégates et deux avisos anglais.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse. — 2° Il a appris de Pocholle que les rebelles de la Vendée s'approchaient de Nantes et il a pris à Coutances les mesures que réclamaient les circonstances. Comme il n'y avait que deux cents fusils, il envoie demander des secours en armes et en munitions à Caen. Il espère les obtenir et volera au secours de Rennes. Il va en plus requérir tous les citoyens armés des campagnes qui ne sont pas employés au service journalier des côtes.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*(2).]

---

(1) Cette pièce manque.

(2) Cette seconde lettre de Garnier (de Saintes) est datée du *31e jour du 1er mois* : comme les mois révolutionnaires ne comptaient que 30 jours, c'est une erreur évidente, et il faut lire : *le 1er jour du 2e mois*.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

(Reçu le 25 octobre.)

[Le Carpentier fait part des mesures qu'il a prises pour envoyer dans l'Ille-et-Vilaine les renforts demandés par Pocholle. — Arch. nat., AF II, 275.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

[Ruelle, Gillet et Carrier transmettent une lettre que leur a écrite leur collègue Merlin (de Thionville) et où est racontée en détail la reprise d'Ancenis par les troupes républicaines. — Arch. nat., C, 277.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DEUX-SÈVRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

(Reçu le 7 brumaire.)

[«Fayau donne avis de la parfaite exécution de la loi du 23 août sur la levée en masse dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Inférieure et dans la portion libre de la Vendée. Tous les jeunes citoyens ne demandent qu'à combattre. Mais il observe que plus de 40,000 de ces braves citoyens n'ont point de fusils. Il demande une prompte réponse à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ANGOULÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

[«Harmand (de la Meuse) expose que la ville d'Angoulême, indiquée pour le chef-lieu du dépôt des chevaux de contingent, n'est point propre pour remplir les vues de

la Convention, attendu qu'elle est située autour d'un sol ingrat et sur un rocher escarpé, qu'il faut très longtemps descendre pour conduire les chevaux à la rivière. Il a choisi, de concert avec le département, les villes de Cognac et de la Rochefoucauld, comme les seules propres à l'établissement des dépôts. Il invite le Comité à approuver ou à faire approuver cette division. Il l'invite également à s'occuper des moyens de trouver des hommes pour panser ces chevaux.» — Arch. nat., AF II, 170. Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «L'objet de votre mission regarde particulièrement le Comité de la guerre : nous lui renvoyons votre lettre; c'est à lui que vous devez vous adresser désormais pour tous les détails.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE ET LA DORDOGNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Périgueux, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

Citoyens législateurs,

La Commission des subsistances, créée pour faire une juste répartition des grains entre tous les départements, pour faire transporter dans ceux qui en ont des besoins le superflu des autres, semble s'être endormie au moment même de sa création; cependant le temps presse, et, si elle ne se hâte pas d'agir, d'apprendre au moins au peuple français, attentif et inquiet, qu'elle s'occupe de cette répartition, le mal pourra devenir incurable.

Nous éprouvons dans ce département un autre embarras et d'un autre genre; l'or et l'argent abondent de toutes parts chez les receveurs des districts et d'autant plus que le peuple croit que ce numéraire est destiné à acheter des grains hors du territoire de la République; l'affluence est telle qu'il ne nous reste plus d'assignats; je demande donc à la Convention nationale d'envoyer à Périgueux le plus promptement possible deux millions d'assignats.

Roux-Fazillac.

[Arch. nat., AF II, 170 (1).]

(1) On lit en marge de cette lettre : «Renvoyé au Comité de salut public par celui d'agriculture, le 25 frimaire l'an II de la République française une et indivisible (15 décembre 1793). Boucher Saint-Sauveur, président.»

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[Garrau mande que, pendant son absence, ses collègues Pinet et Monestier ont destitué et même fait mettre en état d'arrestation quelques officiers généraux et supérieurs qui n'avaient pas la confiance du soldat, et dont la conduite était presque suspecte. De ce nombre sont les généraux Deprez-Crassier et Willot. «Ils ont été remplacés par de bons millitaires, vrais sans-culottes, aussi prononcés pour la Révolution que les plus ardents *montagnards*. L'état ci-joint[1] vous donnera un aperçu de ces remplacements, en attendant que mes collègues vous fassent parvenir leur arrêté.» Cette «régénération salutaire» n'est pas la seule qu'ils aient opérée. Après avoir purgé l'état-major de l'armée, il leur restait à purifier Bayonne et le Saint-Esprit, places que Garrau avait eu la précaution de mettre en état de siège. «La sans-culotterie y domine aujourd'hui exclusivement. Comité de surveillance, municipalité révolutionnaire, Société épurée, tout va grand train. Les gens suspects sont mis en état d'arrestation. Les égoïstes paient de leur bourse leur apathie, et les fripons marchent à grands pas vers la guillotine. D'un autre côté, les dons patriotiques et les visites domiciliaires produisent chaque jour des monceaux d'or et d'argent en numéraire ou en matières. Déjà j'ai fait verser, soit dans les mains du directeur de la Monnaie, soit dans celles du payeur général, plus de 600,000 livres. Mais pourquoi faut-il qu'au milieu de toutes ces belles choses les sans-culottes voient naître de nouvelles entraves? Le Conseil exécutif, mal instruit sans doute, vient de nommer trois généraux de division et deux généraux de brigade, qui sont bien loin de réunir l'estime et la confiance des bons citoyens. La plupart de ces nouveaux-nés sont des êtres nuls ou équivoques. Leur nomination a étonné et scandalisé tout le monde : aussi la Société montagnarde de cette ville s'est-elle empressée de venir me les dénoncer et de me demander un sursis à la remise de leurs lettres de service. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'accorder ce sursis jusqu'à ce que vous ayez prononcé sur les chefs de suspicion articulés contre eux; je vous ferai passer sous peu les pièces relatives à cette affaire.» — Il entre ensuite dans de longs détails sur la situation de l'armée. — Ministère de la guerre ; *Armée des Pyrénées occidentales.*]

[1] Cette pièce manque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET ET LA SEINE-ET-MARNE ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUXERRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.
(Reçu le 25 octobre.)

Comme nous vous en avions prévenus par notre dernière, citoyens collègues, nous nous sommes transportés à Avallon. Vous verrez par la copie collationnée de nos opérations ci-jointe (1) que nous avons destitué les autorités constituées signataires de la lettre et de l'adresse tendant au fédéralisme. Notre arrivée dans cette ville avait jeté l'alarme parmi les citoyens, mais notre conduite et la justice que nous avons mise dans nos opérations ont ramené les esprits; le tout s'est passé avec la plus grande tranquillité, le respect dû à la Convention a été religieusement gardé. Il faut le dire, les cent quarante-quatre signataires de l'adresse, à quelques meneurs près, sont des patriotes égarés. Voilà le malheur des villes qui ont eu des représentants infidèles à la cause du peuple. Nous vous observerons que la plupart des administrateurs ou fonctionnaires publics sont de braves gens égarés par quelques intrigants en qui ils avaient confiance. Plusieurs ont cru signer le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République; mais, quoique nous soyons persuadés de leur innocence, le fait matériel et la loi ne nous ont pas permis d'hésiter à la faire exécuter; nous nous proposons, lorsque l'exécution totale de notre arrêté aura eu lieu, et que divers renseignements qui nous ont été promis nous seront parvenus, de vous faire connaître les instigateurs de cette adresse. Jacques Boilleau (2), représentant détenu et en accusation, a écrit deux lettres et envoyé trois numéros d'un papier sottement incendiaire. S'il n'a pas fait d'autres démarches auprès de ses concitoyens, auxquels il demandait leur attestation de civisme, pour être envoyée aux autorités de Paris, il faut avouer qu'on a été bien au delà de ses désirs et qu'on lui a rendu un bien mauvais service. Nous envoyons au Comité de sûreté

(1) Cette pièce est datée du 9e jour de la 3e décade du 1er mois-20 octobre 1793.

(2) On a vu plus haut, p. 288, que Jacques Boilleau (de l'Yonne) était un des députés qui furent décrétés d'accusation le 3 octobre 1793.

générale certaines pièces qui peuvent servir à l'instruction du procès. La Société populaire entière avait signé cette adresse, toujours conduite par des meneurs; nous l'avons dissoute et recomposée de douze membres les plus purs, qui serviront de noyau pour examiner les candidats et pour être éclairés sur le degré de confiance qu'on pourrait avoir dans les individus. Nous avons assemblé le peuple, qui est à Avallon, comme partout, dans les principes de l'égalité et de la liberté; tout s'y fait avec zèle, les décrets sont exécutés et mille volontaires robustes y sont rassemblés : ils attendent quelque habillement pour partir.

Jacques Boilleau a deux frères, dont un administrateur du district; c'est un homme sage et laborieux, qui n'a pas participé aux folies de son frère, qui a voulu empêcher l'adresse, qu'il n'a pas signée; tout le monde est d'accord qu'il mérite la confiance. Ce que nous en avons vu nous en a persuadés. L'autre est administrateur du conseil du département; il n'a ni signé ni participé à l'adresse. Comme les fautes sont personnelles, et que d'ailleurs aucunes plaintes ne nous sont parvenues, nous les avons laissés en place. Au surplus, cet exemple tout à la fois de sévérité et de justice a fait une grande impression sur les esprits totalement désabusés. L'aristocratie avait triomphé un moment de la disgrâce des patriotes, mais nous avons annoncé au peuple que, si nous traitions ainsi les patriotes, les aristocrates devaient voir à quoi ils pouvaient s'attendre. Trente-deux fonctionnaires publics, que nous avons destitués et fait traduire dans la maison de réclusion, sont l'exemple terrible de sévérité que nous leur avons offert.

Salut et fraternité, MAURE aîné, ICHON.

[Arch. nat., AF II, 151.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN À LA CONVENTION.

Mâcon, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

(Reçu le 27 octobre.)

[Reverchon fait part de ses opérations à Villefranche-sur-Saône où les fonctionnaires ont montré la plus grande activité pour former un cordon impénétrable aux rebelles de Lyon qui auraient pu s'échapper; ils méritent les plus grands éloges. «Le

citoyen Sanslaville, maire de Beaujeu, membre de l'Assemblée législative [1], avait dirigé par son zèle et son patriotisme trois petites armées dans les montagnes de son arrondissement, pour couper tous les passages par où tous ces muscadins auraient pu encore s'évader. Ils en ont arrêté plusieurs, qui ont été conduits à Villefranche et de là à Lyon, avec les autres; enfin ce brave maire s'est conduit en digne républicain. Je dois rendre justice également à plusieurs députés des assemblées primaires, qui ont bien secondé mes vues et les ordres que je leur ai fait porter dans le moment de la sortie de ces brigands, que je faisais harceler, et qui furent mis en déroute par le tocsin qui battait de toutes parts jusqu'au moment où ils ont été arrêtés ou ont mordu la poussière. La Convention peut compter actuellement sur le district de Villefranche-sur-Saône; il demande, avec instance, à n'avoir plus rien de commun avec Lyon, cette ville rebelle; il désire, ainsi que les administrés, de correspondre directement avec le Gouvernement ou d'être réuni au département de Saône-et-Loire.» — A Mâcon, Reverchon a trouvé les administrations et les citoyens dans la plus grande activité pour opérer l'exécution des décrets sur la levée des jeunes gens, qui se fait comme partout avec le plus grand succès. «Le nombre en était si grand que, craignant le tumulte à cause des subsistances, j'ai été obligé de renvoyer dans leurs cantons respectifs une partie de ces jeunes gens, qui seront prêts à marcher et à se réunir dans les districts à l'instant que nous pourrons leur procurer des armes et qu'on aura pourvu à leur subsistance.» — «C'est avec la plus grande célérité que les Comités de surveillance de ce département remplissent leur devoir: une grande partie des gens suspects est arrêtée, et le nombre en est assez considérable, et sous peu de jours je réveillerai l'activité des Comités du département de l'Ain. Partout les Sociétés populaires s'établissent sous les plus heureux auspices et feront rentrer dans le néant tous ceux qui voudraient tenter de nouveaux complots. *Ça va.*» — Arch. nat., AF II, 185.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.
(Reçu le 10 novembre.)

[Poultier adresse au Comité le citoyen Amiel, commissaire des guerres à Avignon, excellent patriote. «Si vous avez des renseignements à prendre sur les départements méridionaux, il vous dira ce qu'il a vu, ce que nous avons fait et comment nous l'avons fait.» — Arch. nat, AF. II, 185. — *De la main de Poultier.*]

---

[1] Benoit Sanslaville, notaire, avait été député de Rhône-et-Loire à l'Assemblée législative.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À MONTPELLIER
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

(Reçu le 9 novembre.)

[Delbrel annonce qu'il dirige des troupes sur Millau, afin de réprimer les troubles qui se sont élevés dans le département de l'Aveyron, sur les confins de celui de la Lozère. — Arch. nat., AF II, 185. — *De la main de Delbrel.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ARLES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

(Reçu le 8 novembre.)

[«Goupilleau (de Montaigu) fait part de ses observations sur la situation actuelle des départements méridionaux. Quoique la ville de Lyon soit réduite, les conspirateurs qui ont pu s'en échapper ont des points de réunion à Millau et à Nîmes, et, si on ne prend sans délai de grandes précautions, on entendra bientôt dire que le sang français a encore ruisselé pour détruire l'abominable camp de Jalès. La levée de chevaux lui fait éprouver beaucoup de difficultés, attendu que les aides de camp de Carteaux avaient fait des réquisitions antérieures; il espère cependant faire encore une levée satisfaisante. Il a pris à Arles toutes les précautions pour que les chevaux fussent logés à mesure qu'ils y arriveront et que les foins et fourrages ne leur manquent pas.» — Arch. nat., AF II, 185. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793.

Citoyens nos collègues,

Bonnet, Fabre et Gaston vous sont connus; ils ont voté la mort du tyran. Montagnards intrépides, républicains dans l'âme, ils devraient être enfin au-dessus de la calomnie.

Vaincre ou mourir! voilà leur devise. Triomphe de la République une et indivisible! tel est leur cri de ralliement.

Il faut, citoyens nos collègues, que vous fassiez enfin cesser la guerre de persécution qui nous afflige.

Au milieu des immenses travaux d'une armée naissante, sortie pour ainsi dire de dessous terre, qu'il nous a fallu organiser dans toutes les parties, surmontant tous les obstacles, affrontant tous les dangers, souffrirez-vous que des intrigants, qu'un général inepte déclament contre nous, nous abreuvent d'amertume, et, ce qui est bien désastreux pour la chose publique, qu'on nous force par mille absurdes dénonciations à nous livrer à une espèce de guerre polémique qui absorbe notre temps, qui pourrait par cela même interrompre le cours de nos victoires?

Nous vous avions déjà écrit sur le compte de Dagobert; le ministre de la guerre nous mande qu'il se plaint de nous, qu'il nous attribue l'insuccès d'une expédition qu'il avait sottement ou méchamment combinée.

D'un autre côté, le fat, le poltron, le petit maître Mouquet, que vous avez envoyé dans le Midi en qualité de commissaire civil, clabaude sur notre compte; tout cela nous déplaît souverainement.

Si vous doutez de notre fidélité aux vrais principes, si vous ne nous croyez pas aussi francs républicains que vous, alors nous vous demandons un service: rappelez-nous dans le sein de la Convention. Tel est peut-être le vœu des intrigants. Pensez-y bien. Nous abhorrons le coquinisme; il cherche à nous perdre, c'est vous en dire assez.

Salut et amitié,

GASTON, FABRE, BONNET.

P.-S. Nous avons reçu votre arrêté sur la correspondance[1]; vous savez que nous vous avions toujours écrit avec exactitude; nous continuerons de le faire, suivant les formes que vous nous indiquez.

Nota. Dans trois ou quatre jours, notre armée va frapper un grand coup. Nous espérons de vous donner de bonnes nouvelles.

Nous vous envoyons, citoyens, une copie de la lettre que nous avons écrite au ministre de la guerre.

FABRE, GASTON, BONNET.

[Arch. nat., AF II, 257.]

[1] C'est l'arrêté du 13 octobre 1793. Voir plus haut, p. 394.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

Présents : Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Hérault, Carnot, Robespierre.

1 Le Comité de salut public met 400,000 livres en numéraire à la disposition du ministre de la guerre pour achat de chevaux chez l'étranger; il l'autorise de continuer de traiter pour cet objet avec le citoyen Bourdon jusqu'à concurrence de 20,000 chevaux, dont il s'agit dans l'arrêté du 3 août dernier[1]. Le traité passé entre le ministre de la guerre et le citoyen Bourdon sera ratifié par le Comité de salut public.

Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, B. Barère, Robespierre, Carnot, Hérault[2].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale, considérant qu'il est nécessaire d'achever d'éclairer les Français et tous les peuples sur les trames de la faction criminelle qui a longtemps déchiré la République et compromis la cause de la liberté, arrête que l'imprimeur de la Convention imprimera sur-le-champ l'acte d'accusation contre les députés conspirateurs[3] au nombre de 50,000 exemplaires, qui seront remis au Conseil exécutif pour être envoyés par les ministres, chacun dans leur département, à toutes les Sociétés populaires, à toutes les municipalités, et répandus dans toutes les parties de la République et chez les nations étrangères.

Robespierre, Billaud-Varenne[4].

3. Le Comité de salut public, considérant combien il est nécessaire de déjouer les complots de tous les ennemis de la République dans l'arrondissement de l'armée de l'Ouest, d'employer pour cela les moyens les plus propres à propager la vérité, à soutenir l'esprit public, enfin

[1] Voir t. V, p. 460.

[2] Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de Barère.*

[3] C'est-à-dire contre les Girondins décrétés d'accusation le 3 octobre 1793. Voir plus haut, p. 281.

[4] Arch. nat., AF II, 46. — *De la main de Robespierre.*

de donner au besoin des secours aux patriotes qui servent la patrie avec zèle, arrête que, pour remplir ces objets importants, il sera mis à la disposition des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest la somme de 200,000 livres, de l'emploi de laquelle ils rendront compte, et qu'ils pourront appliquer à toutes les mesures secrètes ou autres que l'intérêt de la République nécessitera.

Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre, C.-A. Prieur [1].

4. Le Comité de salut public, sur la proposition du ministre de la guerre, arrête que le général Doppet prendra le commandement des troupes envoyées devant Toulon, que le général Carteaux prendra le commandement de l'armée d'Italie et que le général Dours prendra le commandement des troupes employées à l'armée des Alpes et à Ville-Affranchie.

Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne [2].

5. Le Comité de salut public arrête que le général de brigade Fabre-Fond sera rappelé sans délai par le ministre de la guerre et remplacé de suite.

Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Robespierre, Collot-d'Herbois, B. Barère [3].

6. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le Conseil exécutif prendra les mesures nécessaires pour briser et rendre impraticables tous les passages du Mont-Blanc qui pourraient offrir des communications avec le Piémont.

Billaud-Varenne, Hérault, Carnot, Robespierre [4].

7. Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif provisoire prendra les mesures les plus promptes pour qu'il soit formé près

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.*

[3] Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Carnot.*

[4] Arch. nat., AF II, 202. — *De la main d'Hérault de Séchelles.* — En marge : «Il n'existait point de minute de cet arrêté, qui a été expédié et remis par les membres du Comité de salut public eux-mêmes au ministre de la guerre; il lui en a été demandé une copie, qu'il a envoyée et qui est conservée pour minute.»

de Bouquenom et Saarwerden un rassemblement de toutes les forces disponibles des armées du Rhin et de la Moselle, avec les approvisionnements nécessaires de vivres et de munitions, à l'effet de se porter sans délai sur Bitche et de là sur les places du Bas-Rhin qui se trouveront menacées, conformément aux mesures ultérieures qui seront prises par le Comité.

8. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera passer sans délai au payeur de la guerre à Saumur la somme de 200,000 livres pour être à la disposition des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest. Cette somme sera prise sur les 50 millions mis par décret à la disposition du Comité de salut public.

C.-A. Prieur [1].

9. *Proclamation du Comité de salut public aux armées.* — Soldats républicains! les lâches satellites de la tyrannie ont fui devant vous à votre approche. Ils ont abandonné Dunkerque et leur artillerie; ils se sont hâtés d'échapper à leur ruine entière en mettant la Sambre entre eux et vos colonnes victorieuses. Le fédéralisme a été frappé dans Lyon. L'armée républicaine est entrée dans Bordeaux pour lui porter le dernier coup; les Piémontais et les Espagnols sont chassés de notre territoire; les défenseurs de la République viennent de détruire les rebelles de la Vendée; ils ont exterminé leurs cohortes sacrilèges. Cette terre coupable a dévoré elle-même les monstres qu'elle a produits; le reste va tomber sous la hache populaire. Partout où la tyrannie n'a point trouvé l'appoint de la trahison, la victoire a suivi les drapeaux de la liberté, et le génie du peuple français triomphe.

Soldats républicains! il reste encore au delà de la Sambre, il reste encore sur les bords du Rhin et de la Moselle, des esclaves féroces armés contre la sainte cause que nous défendons; ils sont couverts du sang de vos femmes et de vos enfants; ils le sont du sang des représentants de la nation. O douleur! il en reste jusque dans nos cités, il en reste dans l'exécrable Toulon. Le moment est venu de punir tous leurs forfaits. L'heure fatale des tyrans sonne, et c'est par vos mains qu'ils doivent périr.

[1] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.* — *Non enregistré.* — Cet arrêté est la conséquence de l'arrêté n° 3, en date du même jour.

Soldats républicains! les mânes de vos frères égorgés vous implorent, la gloire vous appelle, la patrie vous regarde, les représentants de la nation vous encouragent et vous guident. Marchez, frappez; que dans un mois le peuple français soit vengé, la liberté affermie, la République triomphante; que les tyrans et les esclaves disparaissent de la terre, qu'il n'y reste plus que la justice, le bonheur et la vertu!

Les membres du Comité de salut public,

Signé : Robespierre, Hérault, Carnot, Billaud-Varenne [1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

[Roux demande si le Comité a approuvé certains arrêtés très graves de Peyssard, Elie Lacoste et Duquesnoy, dont ils pressent l'exécution, même dans l'Aisne [2]. Il envoie copie de ces arrêtés. — Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Roux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Menin, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

[«Isoré transmet deux exemplaires d'un arrêté qu'il a pris concernant la Commission militaire établie pour juger les crimes et délits à la suite de l'armée divisionnaire de Lille, laquelle ils autorisent à suivre la deuxième armée partout où elle se portera, et à continuer leurs opérations chacune individuellement (*sic*).» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

---

(1) Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 287. — *Non enregistré.*

(2) Par ces arrêtés, Peyssard, Élie Lacoste et Duquesnoy instituaient une Commission militaire pour juger tous les chefs et employés des administrations de l'armée du Nord; d'autre part les commissaires nommés par les Sociétés populaires de la région frontière étaient autorisés à arrêter, remplacer et traduire devant la Commission militaire ceux de ces chefs et employés qui leur sembleraient suspects.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

[«Bar donne avis que, le 2 du courant, à 6 heures du matin, le général de division Ferrand a fait attaquer par deux brigades le bois du Tilleul, occupé par les satellites des tyrans coalisés, et qu'en un instant l'ennemi a disparu et fui devant eux.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

(Reçu le 4e jour.)

La victoire marche sous les drapeaux de la liberté; nous recevons divers courriers qui nous annoncent des succès.

Entre Dunkerque et Furnes, les hommes libres ont battu les esclaves; les ennemis, au nombre de 2,500 hommes, ont été hier mis en déroute; on leur a tué du monde et fait 39 prisonniers. Ce succès n'a coûté à la République que deux blessés, parmi lesquels le citoyen Alphonse, capitaine d'artillerie, qui a eu la cuisse emportée. Les généraux Vandamme et Hoche sont, à n'en pas douter, maîtres en ce moment de Furnes; on annonce même que sa garnison, composée de 1,500 hommes, est enveloppée; nous attendons d'heure à autre (*sic*) la confirmation de cette nouvelle et des subséquentes, car on ne s'arrêtera pas là, si l'on est aussi heureux dans les autres points d'attaque.

Du côté de Bailleul l'on est en mouvement; le général divisionnaire d'Avaine nous écrit qu'il vient de faire attaquer les postes de l'ennemi par la rive gauche de la Lys, et que l'ennemi après avoir évacué Neuve-Église a voulu défendre Messines, mais qu'après un combat opiniâtre il y a été complètement battu et tous ses retranchements emportés.

Ypres doit être attaquée aujourd'hui et les troupes de la République sont animées de cette confiance qui amène toujours le succès.

Si ces différentes attaques réussissent, comme nous l'espérons, les républicains français prouveront que la force consiste moins dans le nombre que dans le courage; car nos guerriers sont distribués sur une

multitude de points différents; leur réunion est à Ostende, et sous peu nous apprendrons qu'elle s'est effectuée.

Nous sommes instruits, plus indirectement il est vrai, que du côté de Lille cela se dispose et va tout aussi bien. Quand vous nous enverrez nos successeurs, nous leur remettrons la partie en meilleur état que nous ne l'avions prise.

Salut et fraternité, TRULLARD, T. BERLIER.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

Je vous fais passer[1], citoyens mes collègues, le rapport que m'envoie le général Elie de l'échec qu'il a éprouvé sur Bossut, au delà de Beaumont, en faisant une diversion utile à l'attaque sous Maubeuge.

Cet échec, quoique déplorable pour un bon républicain, n'est cependant point décisif par ses conséquences; au contraire, cette escarmouche a tenu en échec environ 15,000 hommes des forces ennemies, qui n'ont pu se battre à Maubeuge; et, si la troupe aux ordres du brave Elie eût fait son devoir, il est probable qu'elle eût fait plus que de les tenir en échec. On informe contre plusieurs officiers des dernières levées, qui ont prouvé par leur conduite que le mode d'après lequel ils ont été choisis ne peut être que préjudiciable à la patrie; beaucoup de militaires aussi expérimentés que patriotes pensent qu'il aurait été beaucoup plus avantageux et moins dispendieux pour la République de compléter les anciens cadres avec les nouveaux bataillons : ceux-ci eussent été plutôt formés, se fussent mieux montrés en une action, et on eût économisé les appointements d'un grand nombre d'officiers, qui ont autant besoin d'instruction que leurs soldats.

Nous nous occupons en ce moment à faire arriver tous les jours et en poste sur l'armée du Nord de la poudre, des boulets, des obus et autres munitions d'artillerie, qu'un envoyé du général Jourdan est venu

[1] C'est Massieu qui tient la plume.

demander dans toutes les places de l'armée des Ardennes; nous continuons aussi l'envoi de 100,000 rations tous les quatre jours. Faites en sorte que des munitions de poudre soient envoyées de Paris sur Avesnes, où est le quartier général de Jourdan. Pressez auprès du ministre de l'intérieur le remplacement des grains et farines qui vont incessamment nous manquer, tant pour la troupe que pour les citoyens du département.

Massieu, Calès.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Massieu.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

[Garnier (de Saintes) donne de nouveaux détails sur les mesures qu'il a prises pour envoyer des renforts dans l'Ille-et-Vilaine. — *Moniteur,* séance du 5 novembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Le Havre, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

(Reçu le 4 novembre.)

[Delacroix, Louchet et Legendre se plaignent des dénonciations portées contre eux par leur collègue Coupé, relativement à leurs opérations pour les subsistances [1].

[1] Delacroix, Louchet et Legendre font ici allusion à un discours prononcé par le conventionnel Coupé (de l'Oise) dans la séance des Jacobins du 30 octobre 1793. Il n'y dénonçait pas nominativement les représentants dans la Seine-Inférieure, Louchet, Delacroix et Legendre, mais, après avoir «fixé l'attention de la Société sur les manœuvres criminelles que l'on fait jouer dans les départements pour affamer Paris et la République entière», il ajoutait: «Dans la Seine-Inférieure, on fait partir les grains précipitamment, et ils sont transportés avec autant de précipitation à Rouen, où ils sont vendus. Mais ne croyez pas que ce soit dans les marchés; point du tout. Les boulangers de cette ville font du pain avec de vieilles farines. Et les blés nouveaux, où passent-ils? Sur l'Oise, on embarque des blés nouveaux, et on ne les voit point arriver à Rouen. Citoyens, dans le département de la Seine-Inférieure la loi est éludée : on y travaille nuit et jour à vous affamer, et, si vous n'y prenez garde, on en viendra à bout.» (*Moniteur,* t. XVIII, p. 327.)

Coupé aurait dit que les laboureurs se plaignent des réquisitions de leurs commissaires délégués, afin d'approvisionner des magasins militaires qui n'existent pas. Cependant tout le monde sait qu'il y en a à Rouen, au Havre et à Dieppe, et que ces magasins fournissent le pain aux troupes. Il est faux qu'aucun laboureur ait été requis pour verser dans ces magasins une livre de farine ou de blé. Le 8 septembre ils ont pris un arrêté dont les dispositions ont eu pour effet d'approvisionner les marchés. Ils proposent à la Convention de les remplacer dans leur mission, ou de rappeler un d'eux et d'envoyer à sa place Coupé[1]. — Arch. nat., AF II, 240.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[Bréard et Jeanbon Saint-André transmettent deux arrêtés relatifs à la destitution du vice-amiral Morard de Galle et à la réintégration de plusieurs citoyens destitués de leurs fonctions. Ils adressent en outre copie d'une lettre de leur collègue Tréhouart, relative aux dispositions prises contre les rebelles. Ils présentent des observations sur l'insuffisance de nos forces en frégates, corvettes et autres bâtiments légers. — Arch. nat., AF II, 268[2].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DEUX-SÈVRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

Après avoir mis debout, conformément au décret du 23 août, les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, je me suis livré tout entier à la destruction des brigands. Depuis près de deux mois je fais la guerre, et je ne vous dissimulerai pas que mes forces physiques ne répondent nullement à mes forces morales. Néanmoins j'ai poursuivi

[1] On verra plus bas que, par décret du 4 novembre suivant, Coupé (de l'Oise) fut envoyé en mission dans la Seine-Inférieure.

[2] En marge : «Accuser réception. — Rétablir l'ordre dans nos escadres, où l'aristocratie avait secoué les torches de la division punir les coupables, rendre justice aux innocents incarcérés, c'est ce que le Comité doit voir avec satisfaction. La sagesse et l'énergie ont dirigé leurs mesures, et la République triomphera.»

et je poursuis encore les rebelles; mais, plus je les chasse, plus je m'éloigne du département où j'avais à remplir d'autres fonctions.

Les corps administratifs des Deux-Sèvres et départements circonvoisins doivent être *revus et corrigés;* j'en suis éloigné de soixante lieues; les travaux de la guerre m'ont réduit à la presque impossibilité de faire un si long voyage à cheval, et je suis sans voiture. Dans cet état de choses, je me suis concerté avec mes collègues Laignelot et Lequinio, qui sont à la Rochelle; j'espère qu'ils voudront bien se charger de faire pour moi dans cette circonstance ce que je ferais pour eux étant à leur place.

Il est inutile, je crois, que vous leur délivriez de nouveaux pouvoirs, le décret du 23 août portant que les représentants du peuple envoyés pour son exécution se concerteront avec les représentants qui se trouvent dans les départements ou près des armées.

Salut et fraternité, J.-M. FAYAU.

[Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Fayau.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Indreville [1], *2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.*

[Ingrand transmet deux arrêtés qu'il a pris dans le département de la Creuse. — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main d'Ingrand.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ANGOULÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Angoulême, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

L'esprit public avait été livré ici à la fatale oscillation du royalisme et du fédéralisme. Roux-Fazillac l'a trouvé dans cet état lorsqu'il est arrivé dans cette partie de la République. Les habitants des campagnes

(1) C'est le nom révolutionnaire de Châteauroux.

disaient déjà qu'il valait autant avoir à faire au roi d'Angleterre qu'à un autre. On leur avait persuadé que la Convention ne pouvait pas gouverner ni résister aux ennemis extérieurs de la France. Cette erreur a cessé par les soins de Roux-Fazillac, mais son départ l'empêche de jouir de ses travaux.

Les Sociétés populaires étaient désertes, la stupeur avait abattu le courage des patriotes, ils n'osaient plus parler, ou ceux qui l'osaient étaient insultés et menacés; mais aujourd'hui tout a changé et ils prennent bien leur revanche; la Société populaire est actuellement très nombreuse, et, au lieu des noms détestables de *roi* et de *fédéralisme*, on n'entend plus que les noms chéris de patrie, de république et d'indivisibilité. Les représentants du peuple, au lieu des injures et des menaces dont on les outrageait, ne reçoivent plus que des bénédictions et des vœux pour la Montagne.

Les Comités de surveillance vont bien, l'administration du département est épurée, ainsi que celles des districts et des municipalités; les tribunaux vont avoir leur tour, et partout il n'y aura plus que des vrais patriotes et de bons citoyens.

Les fédéralistes, les royalistes, les presbytériens sont aujourd'hui dans l'impuissance de nuire, et leur désespoir fait la consolation des patriotes; ils sont tous enfermés, et la Convention nationale peut être assurée que le véritable patriotisme, celui des sans-culottes, a repris dans Angoulême toute sa force et son énergie.

Les accapareurs s'agitent encore; mais, dans le moment où ils s'y attendaient le moins, des visites domiciliaires ont été faites. On a trouvé dans un grenier 900 boisseaux de blé; la maison n'était pas occupée; le propriétaire a refusé de reconnaître les blés, il a prétendu qu'on les avait placés là à son insu; personne ne les a réclamés, mais la réclamation du pauvre a été entendue.

Dimanche, la Société populaire a reçu la nouvelle de la mort de la Messaline autrichienne [1]. Après les cris de : *Vivent la République et la Montagne!* la Société populaire et le peuple, qui assiste continuellement et en foule à ses séances, sont allés au pied de l'arbre de la Liberté rendre action de grâces à cette divinité, qui a délivré la France de cette furie. L'hymne sacré a été chanté en chœur, et les citoyens,

[1] C'est une allusion à l'exécution de Marie-Antoinette.

dont l'âme était encore oppressée par le poids de l'existence de ce monstre, se sont retirés en chantant des cris d'allégresse, dont le refrain a toujours été : *Vive la République! Vive la Montagne!*

HARMAND.

[Arch. nat., AF II, 170. — *De la main d'Harmand (de la Meuse).*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[Garrau fait passer une lettre du général Muller. Le Comité y verra que les Espagnols ont été vigoureusement repoussés dans deux attaques qu'ils ont faites, l'une vers Saint-Jean-de-Luz et l'autre à Saint-Jean-Pied-de-Port. — Pinet et Monestier, les deux collègues de Garrau, sont dans le département des Landes, où le fédéralisme avait fait quelques progrès; leurs opérations ont un plein succès, et ce département sera bientôt à la hauteur de la Montagne. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées occidentales. — De la main de Garrau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arreau, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

[Féraud n'est pas resté inactif pendant sa maladie. «Toutes les ordonnances des médecins, dit-il, n'ont pu faire que je ne me sois porté à la tête de tous les bataillons qui ont été formés, pour les électriser. Le département des Hautes-Pyrénées fait des efforts incroyables, mais surtout le district de La Barthe-de-Neste.» — «Mais je dois vous faire remarquer qu'il est difficile de comprendre comment on attache la nouvelle levée des Hautes-Pyrénées à l'armée orientale, lorsque l'armée occidentale aurait besoin de leur (*sic*) secours, et j'assure que ce pays ne peut être mieux défendu que par les naturels. Je demande en conséquence que vous veuilliez bien examiner dans votre sagesse s'il n'est pas plus convenable de fixer (*sic*) le Lot-et-Garonne à l'armée orientale que les Hautes-Pyrénées. Je crois que l'intérêt de la République commande ce changement. Quelle que soit votre détermination, chers collègues, elle sera exécutée. — Je vous enverrai par le premier courrier quelques réflexions bien

IMPRIMERIE NATIONALE.

importantes sur un plan de campagne. J'ai tout vu par moi-même, j'ai été de tous les conseils et de tous les combats, depuis Saint-Jean-Pied-de-Port jusqu'au val d'Aran inclusivement. J'ai levé moi-même le plan de toutes les gorges et de tous les défilés, que je connais à fond, ainsi que toutes nos forces et leur situation. Je vais rejoindre l'armée, quels que soient les dangers qui peuvent résulter pour moi d'un voyage trop précipité. Mais je suis instruit que depuis mon départ il y a eu quelques négligences, qui à la vérité ont été funestes à l'ennemi.» — «Je pense que les moments sont venus de frapper des grands coups et que la guerre défensive ne nous convient plus. Aidez-nous, citoyens nos collègues, de toutes vos forces, donnez surtout des armes, et soyez sûrs que les montagnards des Pyrénées se montreront dignes de la Convention nationale et de la République une et indivisible. Pour moi, ma vie est à mon pays; je ne respire que pour sa gloire et pour assurer à jamais la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité du territoire et notre sainte Constitution. — Je vous envoie, mes collègues, un nouveau certificat de médecins et chirurgiens qui vous prouveront mon état. J'arrive de Tarbes, où ma présence était devenue nécessaire, et je partirai dans le courant de cette décade pour aller joindre mes camarades, vaincre encore ou périr avec eux.» — Arch. nat., AF II, 170. — *De la main de Féraud.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUXERRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

[Ichon fait observer qu'il n'y a pas à Auxerre d'édifice national pour y rassembler, comme le veut la loi, les chevaux levés dans la 19e division militaire. Toutefois, en appropriant le couvent des Visitandines, on ne dépenserait pas plus de 4,000 à 5,000 livres et on obvierait ainsi à cette difficulté. On pourrait aussi répartir les chevaux dans les écuries de Joigny, de Villeneuve-sur-Yonne et de Brienne. Mais le premier parti lui semble préférable. — Arch. nat., AF II, 150. — *De la main d'Ichon.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saverne, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

(Reçu le 24 octobre.)

[«Saint-Just et Le Bas font connaître la position de nos troupes et celle de l'armée ennemie, qui est maîtresse de Haguenau, Wissembourg et Lauterbourg. Ils demandent un chef hardi pour enflammer les troupes, et que, pour leur fournir des armes, on n'en laisse aucune dans les villes dangereuses. Ils joignent un arrêté

portant établissement d'une Commission révolutionnaire pour juger les coupables[1] et un ordre à tous les officiers de l'armée de satisfaire aux plaintes du soldat[2]. » — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Banyuls, 2e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

Citoyens chers collègues,

Nous vous renvoyons une lettre du citoyen Beaupoil, commandant de la légion de la Moselle[3]. Il réclame une exception au décret qui ordonne de mettre le scellé sur les papiers des sujets de la Grande-Bretagne, en faveur du chef de bataillon Shée. Personne plus que ce brave républicain n'a droit à la réclamer, et nous croyons ne demander qu'un acte de justice en proposant une exception en sa faveur.

Salut et fraternité,

BONNET, CASSANYÈS, GASTON.

[*Collection de M. Étienne Charavay.*]

---

[1] Cette Commission révolutionnaire, composée de cinq membres, devait opérer dans le district de Haguenau, tant que l'ennemi n'aurait pas été chassé de l'Alsace, et faire fusiller tous ceux qui seraient convaincus d'être «agents ou partisans de l'ennemi».

[2] Cet «ordre» est une proclamation à l'armée, ainsi conçue : «Nous arrivons et nous jurons au nom de l'armée que l'ennemi sera vaincu. S'il est dans son sein des traîtres et des indifférents même à la cause du peuple, nous apportons le glaive qui doit les frapper. Soldats, nous venons vous venger et vous donner des chefs qui vous mènent à la victoire. Nous avons résolu de chercher, de récompenser, d'avancer le mérite et de poursuivre tous les crimes, quels que soient ceux qui les aient commis. Courage, brave armée du Rhin : tu seras désormais heureuse et triomphante avec la liberté. Il est ordonné à tous les chefs et agents quelconques du gouvernement de satisfaire dans trois jours aux justes plaintes des soldats. Après ce délai, nous entendrons nous-mêmes ces plaintes et nous donnerons des exemples de justice et de sévérité que l'armée n'a point encore vus. — SAINT-JUST, LE BAS.»

[3] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 2e jour du 2e mois de l'an II-28 octobre 1793.

[«Barras et Fréron écrivent qu'ils ne perdent pas un instant, que cette commune est changée en un vaste arsenal, ainsi que Brignoles, Draguignan, Barjols, etc.; les châteaux et tous les signes ou monuments de la royauté tombent sous le marteau patriotique : on respecte les monuments antiques des Romains. On travaille avec activité aux habits des volontaires de l'armée d'Italie. Ils font travailler en même temps à la construction de deux frégates. Les parents des patriotes égorgés par le tribunal populaire reçoivent des indemnités. L'esprit public commence à se relever à Marseille : on a planté l'arbre de la liberté à l'entrée de chaque atelier révolutionnaire.» — *Procès-verbal*, séance du 9 novembre 1793. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

Dans l'inquiétude où nous a jetés la lettre ci-jointe du commandant de l'artillerie, nous croyons devoir vous l'adresser promptement pour exciter toute votre sollicitude[1]. Nous ne doutons pas que vous ne pres-

[1] Comme c'est la première pièce émanée de Bonaparte que nous rencontrions, nous croyons devoir la donner en entier : «*Quartier général, à Ollioules, le 22 octobre 1793.* Représentants, un des objets qui doit nous donner le plus de sollicitude dans ce moment-ci, c'est la poudre. Il nous en faut pour le siège de Toulon 1,500 milliers, et nous n'avons à Marseille que 112 milliers; nous avons donc besoin encore de plus de 1,300 milliers de poudre. Je connais le dénuement total où se trouve la République de cette matière première. Cependant il n'y a pas moyen d'entreprendre le siège de Toulon et de commencer la première batterie, sans avoir au moins 600 milliers de poudre devant soi, et encore, dans cette position-là, il faudra qu'on s'en tienne à la stricte nécessité et que l'on ne divague pas avec les projets de bombardement qui consument une quantité infinie de poudre sans produire aucun effet. Eussions-nous tout l'équipage de siège complet, toutes les pièces de canons nécessaires, tant que nous ne nous serons pas procuré plus de poudre, il nous sera impossible de commencer nos opérations devant Toulon. La manufacture de Saint-Thomas ne nous peut être que d'une petite ressource, mais encore faut-il en profiter; il faut donc défendre aux inspecteurs des poudres de Saint-Thomas de livrer aucune poudre que pour l'armée qui assiège Toulon. L'on jette les cartouches dans toutes les armées de la République, mais particulièrement dans la nôtre; vous seriez effrayés, si je vous faisais le calcul des cartouches que l'on a consumées en peu de jours. En allant à la découverte, j'en ai

siez le ministre de hâter par tous les moyens l'envoi de la poudre. Vous sentez combien il faut que nous usions de prudence pour ne pas découvrir à l'ennemi notre situation à cet égard; c'est cette prudence qui nous rendra très discrets, seul moyen que semble indiquer la lettre de réprimer les désordres qui ont lieu dans les distributions de cartouches.

L'avant-garde des troupes venant de Lyon s'approche; nous avons déjà vu arriver des canons, et cela excite le courage des soldats; mais une lettre du ministre de la guerre, qui pourrait être taxée d'imprudence, si elle n'est pas partie en même temps qu'un ordre au général Doppet, nous oblige à une grande surveillance. Il a annoncé par un courrier extraordinaire à Carteaux qu'il serait remplacé dans l'expédition de Toulon par Doppet. Il y a deux fois vingt-quatre heures que cet avis est arrivé, et Doppet n'a pas paru.

Vous devez penser que la perspective d'un pareil déplacement doit jeter le général dans le désespoir ou dans le découragement, et que les représentants du peuple ne peuvent pas être sans souci de le sentir

trouvé beaucoup de parsemées. Il ne va plus être possible de suffire du moment que les pluies commenceront, les soldats n'ayant pas de gibernes. — L'objet des cartouches, citoyens représentants, a attiré ma sollicitude du moment que je suis arrivé à l'armée, mais l'on ne peut pas lutter seul contre tous et sur tous les objets. L'armée ne tardera pas à être composée de 30,000 hommes, en comptant les deux divisions; à 200 cartouches par homme, cela n'est pas trop, et cela fait cependant 150 milliers de poudre, c'est-à-dire 38 milliers de plus que nous n'en possédons, et, si l'on continue à gaspiller les cartouches et à ne pas vouloir suivre les règles prescrites par la loi, à crier plus fort que les soldats du moment que l'on retardera la livraison ou qu'on la refusera, parce que les différents corps ne seront pas en règle, si j'ai à la fois à combattre les officiers, les commandants des ailes et encore le grand état-major de l'armée, si tous ceux qui sont d'un grade supérieur peuvent me dire : «Je veux», concevez qu'il faudra 400 cartouches par tête, c'est-à-dire 180 milliers de poudre de plus que nous n'en avons. Vous voyez d'après ceci, citoyens représentants, les sollicitudes que vous devez vous donner pour organiser cette armée et pour maintenir toutes les armes dans leurs fonctions. Je le soutiendrai toujours : si la loi n'avait pas accordé à l'artillerie cette responsabilité séparée, si elle ne lui avait pas donné une existence directe d'elle au pouvoir exécutif, il faudrait la lui donner pour le bien du siège de Toulon. On ne fait pas un pas dans la carrière militaire qu'on ne sente la sagesse de la loi et la nécessité de s'y conformer avec scrupule. Je pense que vous devez envoyer un courrier extraordinaire à Lyon et à Paris pour que l'on nous procure le plus de poudre qu'il est possible. Je vous le répète, l'on ne peut pas commencer la première batterie devant Toulon, qu'il n'y ait 600 milliers de poudre et l'espérance d'en avoir plus. — Le commandant de l'artillerie de l'armée du Midi, BUONAPARTE.» — Archives nationales, *Musée*, n° 1386.)

dans cette situation, qui empire à toutes les minutes et qui, au moins, arrête toute opération. Notre zèle est à la hauteur de tous les événements, et nous ne laisserons en arrière aucune précaution.

Salut et fraternité,

GASPARIN, SALICETI.

[Arch. nat., AF II, 281.]

LES MÊMES À LA CONVENTION NATIONALE.

Ollioules, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

[Gasparin et Saliceti ont vu dans les papiers publics que la Convention a créé une commission pour recueillir les traits d'héroïsme des soldats. «Vous y recevrez sans doute une lettre ci-jointe[1]. — Notre disposition s'améliore par le bataillon que nous recevons. Ces forces sont très nécessaires, car notre ennemi est maître de la mer et peut recevoir des renforts. Il nous arrive journellement des bataillons de première réquisition; mais, citoyens collègues, vous savez qu'il leur faut de l'exercice. Un enseigne vient d'être exécuté par jugement de la Commission militaire, pour avoir commis des actions contre-révolutionnaires.» — *Mercure universel*, séance du 6 novembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 2e jour du 2e mois de l'an II-23 octobre 1793.

(Reçu le 30 octobre.)

C'est avec infiniment de satisfaction que nous avons reçu votre arrêté qui nous assure une correspondance suivie avec le centre du gouvernement. Depuis que nous sommes à l'armée d'Italie, nous n'avons reçu qu'un seul avis de la réception d'une de nos dépêches; cette négligence ne diminuait pas notre zèle, mais elle pouvait être funeste à la République, parce que l'autorité immense et nécessaire dont les représen-

[1] Voici cette lettre : «Représentants, vous qui êtes les pères de la patrie, je m'adresse à vous. Je suis à son service depuis deux ans; j'appartiens à une famille aussi aristocrate que je suis patriote; elle m'a renoncé (*sic*), mais je m'en fais gloire. J'apprends aujourd'hui que mon père va être guillotiné; il a trahi sa patrie : il en doit être puni. Je n'en ai pas regret, car tout bon républicain ne doit avoir pour père et pour mère que sa patrie, il ne doit chérir qu'elle; je la soutiendrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang. J'espère que vous me servirez de père, et j'en aurai reconnaissance. — *Signé :* CLAUDE FOURNIER.» — *Mercure universel*, n° du 7 novembre 1793, p. 104.

tants du peuple près des armées sont revêtus paraissait augmentée par l'isolement où on les laissait et devenait par le fait une partie détachée du tout. Ce danger vient de cesser par votre sage arrêté, et désormais la machine politique aura un mouvement régulier sur tous les points de la République.

Nous n'avons point reçu la nouvelle officielle de la reddition de Lyon; il n'y a que deux jours que nous sommes assurés qu'elle est vaincue. Cependant la résistance beaucoup trop longue de cet infâme repaire rendait la position de l'armée d'Italie fort alarmante. Les Piémontais redoublaient d'efforts pour faire une trouée dans le département du Var; notre inquiétude était extrême; l'armée des esclaves était infiniment supérieure en nombre, et ils s'étaient portés en force sur l'aile gauche de l'armée du Var. Le courage des républicains a suppléé au nombre, et 500 défenseurs de la République ont mis en fuite 4,000 hommes, fait plus de 600 prisonniers, dont plusieurs officiers et un prince napolitain, pris le canon des ennemis. Un poste de 100 braves a soutenu un choc de douze heures contre 1,000 hommes. Cette journée a épargné de grands malheurs à la République. Nous avons à regretter 20 ou 30 héros morts dans cette mémorable journée. L'armée d'Italie a bien mérité de la République; déclarez-le; c'est une récompense qui lui est due et que vous ne pouvez retarder sans injustice.

Que le ministre de la guerre réserve quelques places pour les hommes qui se sont montrés dans cette brillante affaire et que j'indiquerai.

Le général en chef provisoire combine avec sagesse les opérations de cette armée; il fait les dispositions les plus utiles et tire le meilleur parti possible du petit nombre des combattants qui la composent.

Le général de brigade Dugommier est un vrai républicain, qui sait inspirer l'enthousiasme de la liberté à ceux qu'il conduit à la victoire; il est aimé de ses subordonnés, qu'il aime; il est actif et courageux: il rendra de grands services à la patrie.

Les soldats ont montré un courage au-dessus de tout éloge. L'armée d'Italie est féconde en actions héroïques: je vous ferai parvenir les plus saillantes. Depuis cette journée, l'ennemi ne cesse néanmoins de nous harceler, parce qu'il connaît la faiblesse de nos moyens et l'importance d'une victoire qui couperait nos communications, empêcherait nos approvisionnements et augmenterait les forces des Toulonais. Ne perdez pas de vue, citoyens collègues, que l'armée des Piémontais est pour

ainsi dire l'armée des rebelles de Toulon, et que ceux qui sont dans cette ville n'en sont qu'un détachement. C'est combattre directement les Toulonais que de s'opposer au succès de l'armée piémontaise. Il est d'absolue nécessité de renforcer de quelques bataillons l'armée d'Italie, afin qu'elle protège le siège de Toulon; car, si l'armée d'Italie venait à éprouver un échec, les premiers pas des ennemis se tourneraient vers Toulon pour tenter d'en faire lever le siège. C'est cette connaissance certaine qui nous a déterminés à envoyer à Lyon pour tâcher d'obtenir un faible renfort en hommes et en armes, afin de tenir l'armée piémontaise cachée dans ses montagnes, nous mettre à l'abri de toute inquiétude de ce côté et réduire avec plus de facilité les barbares de Toulon.

Nous avons été obligés, citoyens collègues, d'autoriser les régisseurs des vivres de cette armée à l'approvisionner au-dessus du prix du maximum; nous vous avons instruits de l'urgence de cette mesure et de sa nécessité augmentée depuis les événements de Gênes [1]. Rien ne transpire encore des dispositions de Gênes; le Sénat paraît attendre, pour se conduire, les victoires ou les défaites des ennemis de la France. En attendant que le Sénat veuille réparer son crime, nous faisons arrêter tous les bâtiments génois, que nous gardons en otages. C'est à vous à proposer la mesure ultérieure. Celle que nous avons prise est nécessitée par les vexations que les Français éprouvent à Gênes.

Les Français obligés de quitter Naples pour rester fidèles à la République ont débarqué il y a trois jours à Menton. Nous leur avons procuré les secours qu'ils nous ont demandés; plusieurs ont trouvé de l'emploi dans les diverses administrations.

Nous apprenons que vous nous appelez à l'armée révolutionnaire [2]; il nous semble qu'en restant à l'armée d'Italie nous servons efficacement l'armée révolutionnaire par les rapports journaliers des deux armées; si vous en jugez autrement, dites-le, et nous irons rejoindre nos deux collègues Gasparin et Saliceli à l'armée sous Toulon.

ROBESPIERRE jeune.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie* [3].]

---

[1] Voir plus haut, p. 461.

[2] Ils appellent ainsi l'armée de la République devant Toulon.

[3] Il y a aux Archives nationales, AF II, 252, une analyse de cette lettre, en marge de laquelle on lit : «Accuser la réception;

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793 [1].

1. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compte au ministre de la guerre de la somme de 400,000 livres en numéraire.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE [2].

2. Le Comité de salut public, considérant que l'extraction du salpêtre est un des travaux les plus utiles à la République, et d'après les renseignements qui lui sont parvenus sur la quantité énorme de ce sel contenu dans les maisons de la ville de Tours, le château de Loches, la ville de Beaulieu et tous les lieux voisins, arrête ce qui suit :

Le citoyen Vauquelin, déjà envoyé dans le département d'Indre-et-Loire pour cet objet, a dès ce moment tous les pouvoirs dont il a besoin pour faire monter de nombreux établissements de cuite de salpêtre dans les lieux indiqués, et spécialement le pouvoir de mettre en réquisition les hommes propres au travail des salpêtres, les cuirs, le cuivre, les chevaux, le bois, le charbon de terre, le fer et tous les objets nécessaires à ce travail.

En conséquence, le Comité de salut public ordonne au citoyen Vauquelin et au citoyen Jacquotot, qu'il lui associe à cet effet avec les mêmes pouvoirs, de mettre l'activité la plus grande à l'établissement de certains travaux et de les multiplier le plus qu'il sera possible.

Les citoyens Vauquelin et Jacquotot prendront le titre de commissaires du Comité de salut public pour l'exploitation des salpêtres.

on doit ce brillant succès à l'énergie que la présence des représentants du peuple inspire à nos braves défenseurs de la patrie. Sa sollicitude pour les approvisionnements lui fera vaincre tous les obstacles et par ses soins l'abondance régnera.»

[1] Le registre du Comité de salut public ne donne pas la liste des membres présents à cette séance et ne mentionne aucun arrêté à cette date.

[2] Arch. nat., AF II, 32. — *Non enregistré.*

Ils sont autorisés, soit séparément, soit collectivement, à donner tous les ordres qu'ils jugeront convenables pour le travail des salpêtres aux agents de la régie des poudres dans le département d'Indre-et-Loire. Ces agents seront tenus d'y obtempérer sans délai et d'en rendre compte à la régie.

Les commissaires Vauquelin et Jacquotot pourront également délivrer des commissions de salpêtriers autant qu'ils le croiront nécessaire.

Pour subvenir aux dépenses de ces travaux extraordinaires, il sera mis à Tours une somme de 100,000 livres à la disposition du directeur de la régie, qui fera les payements dans la forme accoutumée, et, afin de prévenir tout retard, le Comité de salut public fera passer par la Trésorerie nationale cette somme à prendre sur les 50 millions dont il peut disposer, et le ministre des contributions publiques la remplacera le plus promptement possible avec les fonds décrétés pour le service des poudres et salpêtres.

Les susdits commissaires correspondront avec le Comité de salut public pour l'instruire de leurs travaux, lui indiquer les augmentations dont ils seront susceptibles, lui demander au besoin de nouveaux moyens, et ils lui rendront compte du succès de leurs opérations au moins une fois chaque décade.

Ils en informeront de même les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, leur feront connaître les obstacles qu'ils ne parviendraient pas à surmonter, enfin recourront à leur autorité toutes les fois qu'elle deviendra nécessaire.

Les salaires des secrétaires, commis ou autres agents que lesdits commissaires seront dans le cas d'employer, ainsi que les mêmes dépenses ou faux frais entraînés par leurs opérations, seront acquittés par le directeur des poudres de Tours sur les mandats des susdits commissaires, et cette dépense sera prise sur les 100,000 livres mentionnées.

La régie des poudres fera passer à Tours le plus promptement possible la quantité de 10 milliers de potasse et successivement tout ce qui sera nécessaire pour la confection des salpêtres.

Il est enjoint à toutes les autorités civiles et militaires de faciliter de tous leurs moyens les opérations dont le présent arrêté est l'objet, ainsi qu'à tous ceux qui seront requis en conséquence d'y obtempérer, sous

peine d'être poursuivis comme ennemis de la République et punis suivant toute la rigueur des lois révolutionnaires.

HÉRAULT, CARNOT, C.-A. PRIEUR[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT VINGT-SIXIÈME SÉANCE.

3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, voulant pourvoir à l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 2 de ce mois[2], après en avoir délibéré, arrête les dispositions suivantes :

Les généraux des armées du Rhin et de la Moselle, après avoir rempli aussi promptement qu'il sera possible les intentions du décret qui prescrit de retirer les trois quarts des garnisons des places pour les remplacer par les citoyens de réquisition, conformément aux instructions qui ont été précédemment envoyées par le ministre de la guerre, et retiré partie des troupes des différents cantonnements sans dégarnir néanmoins entièrement la frontière dont la garde leur est confiée, sans compromettre le salut de l'importante place de Strasbourg, rassembleront le plus qu'il sera possible de troupes disponibles, avec la quantité nécessaire d'artillerie, munitions, subsistances et effets de campement, à Bouquenom et Saarwerden.

Le général de l'armée du Rhin prendra les précautions nécessaires pour conserver les passages de Saverne et Phalsbourg, qui sont si essentiels à la communication des deux armées; il aura également attention à celui de la Petite-Pierre. Il veillera à ce que les troupes, dans les mouvements qu'elles seront dans le cas de faire pour arriver au rendez-vous, ne soient pas compromises et qu'aucune surprise de la part de l'ennemi ne puisse avoir lieu.

[1] Arch. nat., AF II. 217. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.* — Il y a, dans AF II, 271, une autre minute du même arrêté, portant la date du *4e jour du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793*, et signée : CARNOT, C.-A. PRIEUR, HÉRAULT, COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE.

[2] Voir plus haut, p. 584, 585.

Le général de l'armée de la Moselle prendra les précautions les plus exactes pour que rien ne puisse troubler la formation du rassemblement qui doit avoir lieu à Bouquenom et Saarwerden. Il fera éclairer la frontière et donnera l'activité nécessaire à la partie secrète pour être au courant des mouvements des ennemis.

Le général de l'armée de la Moselle aura le commandement du rassemblement qui sera formé à Bouquenom et Saarwerden, subordonnément au général de l'armée du Rhin, avec lequel il concertera ses opérations et entretiendra une correspondance active.

Les généraux des armées du Rhin et de la Moselle rendront compte au Conseil exécutif provisoire de l'exécution du présent arrêté et de la quantité de troupes qui seront réunies à Bouquenom et Saarwerden.

Lecture faite de la lettre des commissaires de la Trésorerie nationale du 27 du 1er mois [1], qui annoncent que le citoyen Thabaut, l'un des régisseurs des charrois des armées, proposé par le ministre de la guerre, a fourni son cautionnement et qu'il a été accepté;

Arrête que le ministre de la guerre est autorisé à délivrer au citoyen Thabaut le brevet de régisseur des charrois des armées.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil, informé que le citoyen Volney, déjà connu par des ouvrages utiles, demande à être chargé par le gouvernement d'un voyage dans l'Amérique septentrionale;

Considérant que la République française ne peut que mettre un grand intérêt à connaître ce pays, qui professe en grande partie les mêmes principes que nous et avec lequel nous ne pouvons trop resserrer l'union que cette conformité a fait naître, et qu'un voyageur habile qui parcourrait les États-Unis, qui s'instruirait à fond de leur administration, qui observerait les mœurs des habitants, les productions du sol, la nature du commerce et les moyens de relations qui peuvent exister et se fortifier entre ce peuple et la France, rendrait un service utile à sa patrie et donnerait de nouvelles lumières à son gouvernement:

Considérant que le citoyen Volney paraît propre à une semblable mission; que son goût pour les arts et pour les sciences, ses talents comme observateur, son amour pour la liberté lui donnent des droits à la confiance de ses concitoyens;

[1] C'est-à-dire du 18 octobre 1793.

Arrête que le citoyen Volney sera envoyé dans les États-Unis en qualité de naturaliste, avec un traitement de 15,000 livres par an, charge le ministre des affaires étrangères de faciliter son passage en Amérique et de lui donner tous les moyens et les secours qui lui seraient nécessaires pour parcourir utilement ce vaste pays.

Le ministre de la guerre a exposé que l'ambassadeur de la République française près les cantons helvétiques l'a informé[1] d'un officier suisse au service de la Hollande, fait prisonnier par nos troupes à Menin le 13 septembre après avoir été blessé, qui sollicite pour son fils la permission de retourner à Berne, sa patrie, sur sa parole de ne plus servir jusqu'à son échange et de se représenter quand il sera requis.

Sur le rapport du ministre, le Conseil, considérant que la mère de cet officier est sœur du principal magistrat de Berne, dont les soins ont toujours été de maintenir la neutralité des cantons helvétiques;

Que la liberté accordée à cet officier suisse ne peut que mieux témoigner les intentions fraternelles de la République française envers un peuple libre et son allié dans tous les temps;

Que la loi du 25 mai ne s'oppose point d'ailleurs à cette mesure;

Arrête que le ministre de la guerre autorisera le général en chef de l'armée du Nord à relâcher sur sa parole Louis Bernard May de Scheftand, lieutenant au régiment suisse de mai (*sic*), en prévenant l'envoyé que la République française saisira toujours avec empressement l'occasion de donner des preuves d'amitié et de fraternité aux descendants de Guillaume Tell.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le compte qui lui est rendu par le ministre des affaires étrangères de la conduite du citoyen Durand, voulant pourvoir d'une manière plus avantageuse à la place de vice-consul de la République française à Christiansand, à laquelle il a été nommé le 13 février 1792 et où il a négligé de se rendre, et étant informé du civisme, du zèle et de la capacité du citoyen Pierre Pauly, vice-consul non breveté à Christiania, l'a nommé et le nomme à ladite place de vice-consul de la République à Christiansand, avec les appointements de 2,000 livres qui y sont attachés, et dont il jouira à compter du premier jour du mois qui suivra la date de la nomination.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil exécutif provi-

[1] Il manque ici quelques mots probablement : *de la mère.*

soire confirme l'arrêté du département de l'Aube du 7 août dernier, qui, sur la pétition du citoyen Bernard Bouilly, déclare nulle et de nul effet l'adjudication à lui faite de six hommées de vigne, moyennant 500 livres, le 7 septembre 1792, comme n'ayant point été faite aux conditions portées dans l'affiche, laquelle a induit l'adjudicataire en erreur.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Beauvais, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Arrivé hier soir à Beauvais, j'y ai trouvé mon collègue Levasseur, qui m'a fait part de ses travaux et m'a montré des listes de citoyens qu'on lui a indiqués comme bons républicains, et auxquels il destinait les places des administrations. Ne connaissant pas les individus et m'en rapportant au civisme de mon collègue, j'ai acquiescé bien volontiers à sa demande, et j'ai même, pour mon entrée en fonctions, été notifier aux maire et officiers municipaux leur destitution. Après avoir installé les remplaçants, j'ai, séance tenante, requis l'arrestation des premiers. Qu'on ne me demande pas si les destitués parlent bien : ils sont encore à ouvrir la bouche.

En quittant ces muets, j'ai été, avec mon collègue, à la Société populaire; j'ai vu avec satisfaction que la séance était bien tenue, mais quelle glace! La chaleur du Midi aurait pu à peine la dégeler. On y a lu un compte qu'on se disposait à vous adresser, et par lequel il ne s'agissait de rien moins que de faire décréter que Beauvais avait été inculpé mal à propos et qu'il avait bien mérité de la patrie. Je vous avoue que je n'ai pu alors contenir mon indignation, et je l'ai manifestée d'une manière peu propre à rassurer les malveillants. «Eh quoi! leur dis-je, vous vantez votre patriotisme, quand des crimes ont été commis, et que vous n'en avez pas livré les auteurs au glaive de la loi!

Vous vous dites républicains, et les criminels ne sont même pas dénoncés! N'espérez pas tromper la Convention. Je vais lui dire la vérité, et n'attendez de moi aucun ménagement jusqu'à ce que cette ville soit purgée de tous les royalistes, modérés et feuillants qui l'infestent.»

Après avoir fixé l'attention du peuple sur tous ceux qu'il doit regarder comme ses ennemis, et l'avoir engagé à concourir, avec l'armée révolutionnaire et nous, à sauver la patrie, nous nous sommes retirés, mon collègue et moi. Les portes de la ville ont été fermées et le sont encore. Six officiers municipaux et six surveillants travaillent en ce moment à une visite domiciliaire dirigée contre les étrangers et les personnes suspectes. On n'était pas fait ici aux mesures révolutionnaires : les fonctionnaires publics ne connaissaient pas les responsablités capitales; les sans-culottes et le peuple ne se faisaient pas une idée de l'énergie républicaine. Nous allons les mettre au pas, et bientôt Beauvais sera rendu à la liberté. Tout y est calme, me dit-on; mais c'est le calme du modérantisme, et, comme on ne peut-être calme qu'où le républicanisme triomphe, nous allons réveiller (*sic*). Patience, et *ça ira*.

Nous avons passé en revue ce matin les escadrons de la cavalerie révolutionnaire. Cette cavalerie est composée de très beaux hommes, qui manœuvrent on ne peut mieux, et paraissent très subordonnés. Nous leur devons la justice que nous leur rendons en ce moment.

Salut et fraternité,

DUMONT.

[*Journal des débats et des décrets*, séance du 26 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beauvais, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

Citoyens mes collègues,

Le courrier que vous m'avez dépêché m'a trouvé à Chaumont[1], au milieu de tous les députés des districts du département, réunis sur mon invitation pour une fête civique qui devait avoir lieu en cette ville. La joie la plus pure est dans tous les cœurs : je ne crois pas qu'il y ait

[1] Il s'agit de Chaumont-en-Vexin (Oise), alors chef-lieu de district.

un départemeut plus révolutionnaire que celui de l'Oise. La religion de la Convention a été surprise; le petit mouvement qui a eu lieu s'est passé seulement dans la Société populaire de Beauvais; les plus grands coupables sont ceux qui ont fait à la Convention de faux rapports. Je partirai demain pour Paris. Le reste de cette journée va être consacré au plaisir; nous avons déjà chanté l'hymne de la liberté, il nous reste à bien dîner et boire à la santé de la République. Nous allons planter l'arbre de la fraternité; tous les citoyens sont ivres de joie, je les aime de tout mon cœur et ils me le rendent bien : la lettre que j'ai adressée hier à la Convention confirme les bonnes nouvelles que j'avais déjà adressées.

Je n'ai destitué qu'un officier de la garde nationale par trop modéré. Je me proposais le but d'épurer les autorités constituées, je ne le ferai pas. Mon voyage à Noyon est assez inutile : la tranquillité y règne autant qu'à Beauvais.

Salut et fraternité, LEVASSEUR.

[Arch. nat., AF II, 150.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.
(Reçu le 25 octobre.)

[Deux lettres de Roux : 1° Il ne peut répondre de l'approvisionnement de Paris et de l'armée du Nord, si on ne lui envoie 200 hommes de l'armée révolutionnaire. «Les clochers de Laon étaient encore garnis de métal à canon, lorsque nous y sommes arrivés; nous avons pris le parti d'engager les canonniers de Paris à débarrasser la municipalité de ce soin; ils s'en acquittent à merveille, et cela va nous procurer la matière d'une cinquantaine de pièces de canon. Nous continuons à purger le pays des ci-devant nobles et autres gens suspects, en les faisant dûment mettre en réclusion. Parmi ces coquins, il est un ex-constituant, maire de Saint-Quentin [1], homme à grande réputation, qui, pendant le séjour qu'il a fait dans la maison de réclusion de Laon, a cherché à corrompre un bon sans-culotte de Paris, qui, par de longs discours au peuple, a fait sensation à Laon. Il l'avait fait prier de nous faire passer une pétition explicative de ses moyens justificatifs, et, croyant que ce sans-culotte était fait pour servir sa cause et nous endormir, il lui a fait remettre 3,400 livres pour l'encourager sans doute à nous solliciter en sa faveur. Mais le sans-culotte, bien plus grand que le ci-devant comte de Pardieu, qui voulait le corrompre, est venu nous remettre cette somme pour la faire passer à la Convention

(1) Comme on va le voir, il s'agit de Gui-Félix, comte de Pardieu (1758-1799), ex-député de la noblesse du bailliage de Saint-Quentin aux États généraux.

nationale. Pardieu a été transféré au château de Fitz-James.» — Les aristocrates cherchent à détourner les paysans d'apporter leurs denrées sur les marchés, depuis l'établissement du maximum. — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Roux.* — 2° «Il transmet un extrait d'une lettre du général Jourdan annonçant la prise d'Orchies et de Marchiennes. Le général est maître de Beaumont et de Chimay, et, par droit de représailles, tire de ce pays ce qu'il peut. Le représentant ajoute qu'on l'assure que nous sommes maîtres de Mons.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

[Deux lettres de Trullard et Berlier : 1° Ils transmettent un mémoire lu à la Société populaire de Calais par le citoyen Blok, au nom des Bataves réfugiés [1]. — «La même demande nous ayant été renvoyée par la Convention, nous nous sommes chargés de vous l'adresser. Nous vous laissons le soin de juger s'il convient d'accorder l'exception que paraissent mériter ces citoyens.» — Arch. nat., AF II, 150. — 2° Les mêmes envoient copie d'une lettre [2] où le Comité verra ce qu'a fait et ce que compte faire l'armée de la République. — Arch. nat., AF II, 234.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

[«Isoré transmet copie de l'arrêté que ses collègues et lui ont pris pour nommer Joseph Schiner, adjoint aux adjudants généraux, au grade d'adjudant général chef de brigade dans la 1re division de l'armée du Nord.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Carentan, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

(Reçu le 27 octobre.)

[Deux lettres de Le Carpentier : 1° Il annonce à la Convention qu'il a pris toutes les mesures pour la défense des côtes et pour faire face aux rebelles qui se portent

(1) Cette pièce manque. — (2) Même remarque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

dans l'Ille-et-Vilaine. Il a fait une proclamation aux gardes nationaux de Valognes, qui ont remis leurs fusils au bataillon du contingent. Il donne le détail d'autres dispositions prises à Valognes. Après quoi il s'est rendu à Coutances pour se concerter avec Garnier (de Saintes). Il va rentrer à Cherbourg. Des prêtres émigrés sont arrêtés presque tous les jours : «nous faisons la chasse aux autres sans interruption.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Cherbourg.* — 2° Il mande au Comité qu'il a reçu diverses lettres qui lui prouvent l'urgente nécessité d'envoyer dans l'Ille-et-Vilaine «des forces aussi promptes que bien organisées». — Ministère de la guerre; *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[Garnier (de Saintes) donne des détails sur les mouvements des rebelles, qui cherchent à reprendre l'île de Noirmoutier d'où ils tirent des approvisionnements. D'autres rebelles, actuellement dans la Mayenne, ont l'intention de se porter, soit sur les côtes de Cherbourg, soit sur les côtes de Brest. L'escadre anglaise croise depuis longtemps en vue de Brest. Il soumet quelques réflexions sur les projets probables des Anglais, qui agissent certainement de concert avec les rebelles, et demande au Comité des forces tirées de la Sarthe, de l'Eure et d'Eure-et-Loir. Le général Vergnes lui annonce que l'ennemi s'est emparé de Laval, ville où le patriotisme n'est pas bien chaud. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[Le Tourneur (de la Sarthe) donne avis que le directoire du district de Mayenne, par un arrêté du 3 du courant, a fait évacuer Mayenne et a ordonné à nos troupes de se replier sur Alençon. Il manque de subsistances. Il fait passer le procès-verbal d'interrogatoire d'un particulier, aide-de-camp de l'armée des rebelles[1], et dit qu'il envoie au Havre et à Rouen pour y faire arrêter les individus désignés par ce particulier. Il donne avis que Thirion se porte sur Laval avec 200 hommes. La Mayenne en général est très fanatique. Il n'a pu se procurer

[1] Cette pièce manque.

qu'aujourd'hui un secrétaire, et il va faire passer tous les arrêtés qu'il a pris depuis son départ. Il demande qu'on lui envoie un collègue. Toutes les municipalités de campagne l'accablent de demandes au sujet des subsistances et des détenus. — Il adresse au Comité un jeune homme qui a perdu la vue au service de la patrie et qui a besoin de secours. Il a fait arrêter plusieurs distributeurs de faux assignats : ce sont des marchands de chevaux pour le compte de la République. — «Les prêtres constitutionnels dans les districts de Laigle et d'Argentan ne valent pas mieux que les autres. J'en tiens un et les trois autres ne m'échapperont pas. Enfin, je fais de mon mieux et j'agis.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Le Tourneur (de la Sarthe.)*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

(Reçu le 29 octobre.)

[Prieur (de la Marne) rend compte des mesures qu'il a prises pour faire passer des forces dans le département du Morbihan, où les rebelles de la Vendée semblaient vouloir pénétrer. Mille hommes et 4 canons sont partis de Brest, des détachements de Lorient sont aussi arrivés, et il compte que, sous huit jours, il y aura 3,000 hommes réunis à Vannes. Il va profiter de cette force pour renouveler les administrations et faire arrêter environ deux cents prêtres réfractaires qui fanatisent les campagnes. Tréhouart est en ce moment à Belle-Isle. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest*[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

(Reçu le 28 octobre.)

[Francastel a accompagné jusqu'au Lion-d'Angers la division de l'armée de Mayence commandée par Beaupuy. «Elle s'est portée hier soir sur Château-Gontier. Les autres colonnes se portaient en même temps sur Condé et Segré; maintenant tous les mouvements vont être combinés pour que l'ennemi soit serré de près. Il est embarrassé dans sa marche par beaucoup de femmes et par le défaut de vivres. On le croit vers Laval. Les points principaux sur lesquels il s'est porté jus-

[1] On trouvera aux Archives nationales, AF II, 275, un brouillon non signé de cette lettre, de la main de Prieur (de la Marne).

qu'à présent sont Candé, Segré, Château-Gontier. Les caisses de ces districts ont été conservées. — «Craon n'a pas été attaqué : il était décidé à bien se défendre et il avait des moyens. Les hordes de fuyards seront exterminées, n'en doutez pas. Nos collègues restés près l'armée vous manderont les premiers succès qu'ils obtiendront. Pour moi, je me rends à Nantes que je vais m'efforcer (avec Carrier) de sans-culottiser, de républicaniser complètement.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle. — De la main de Francastel.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793 [1].

Nous venons, citoyens collègues, de gagner quelques millions à la République. Les scélérats de la Vendée se sont avisés d'un moyen nouveau pour propager les idées de royalisme dans le peuple : c'est de mettre sur les assignats républicains une inscription royaliste, telle que celle qui est au dos de l'assignat de 10 livres, que nous joignons à la présente [2]. Ils ont inscrit de même 150,000 livres qu'ils nous avaient prises à Fontenay et d'autres sommes prises ailleurs. Nous venons, par l'arrêté ci-joint [3], d'arrêter [4] toute cette monnaie royalisée. Comme nos pouvoirs, quoique illimités en eux-mêmes, ne s'étendent, par le décret qui nous envoie ici [5], qu'au département de la Charente-Inférieure, nous avons balancé si nous étendrions notre arrêté aux départements voisins. Cependant le grand intérêt public nous a décidés; nous avons étendu cet arrêté aux huit départements qui entourent la Vendée, et nous l'avons envoyé aux administrations par des courriers extraordinaires; mais nous croyons essentiel que vous donniez, par un décret, votre approbation à notre mesure, et peut-être même feriez-

(1) Le *Mercure universel*, p. 92, date cette lettre du 10 brumaire (31 octobre) : Nous préférons la date du 24 octobre, parce qu'elle est donnée par tous les autres journaux qui reproduisent cette lettre, le *Moniteur*, le *Journal des débats et des décrets*, le *Républicain français* et le *Bulletin de la Convention*.

(2) Nous n'avons pas cet assignat, mais le *Mercure universel* du 6 novembre 1793 rapporte ainsi le texte de l'inscription royaliste : «Au nom du Roi, bon pour... conformément à l'arrêté du 2 août. *Signé* : Thomas, et, par ordre du Conseil supérieur, *signé* : Barré, secrétaire.»

(3) Cette pièce manque.

(4) Texte du *Moniteur* : *d'annuler*.

(5) Voir t. VI, p. 379.

us bien de la généraliser pour toute la République. Nous joignons i un exemplaire de cet arrêté; prenez-en connaissance, et décidez.

LEQUINIO, LAIGNELOT.

[*Journal des débats et des décrets*, séance du 5 novembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, DANS LA DORDOGNE ET LA GIRONDE À LA CONVENTION.

Bordeaux, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

Citoyens nos collègues,

Notre présence à Bordeaux commence à y produire les heureux effets ıe la République avait droit d'attendre. La punition des coupables a mmencé, et ne finira que lorsque tous les chefs de la conspiration ıront subi la peine due au plus grand des crimes. Le traître Lavauıyon, le premier auteur de la contre-révolution à Toulon, a été guilloıé hier, aux acclamations d'un peuple immense, qui a applaudi à cet te de justice nationale. Hier, nous avons fait arrêter Birotteau et ey-Dupré. Le premier, ayant été mis hors la loi par votre décret 12 juillet dernier, sera exécuté aujourd'hui. Nous envoyons le sed au Tribunal révolutionnaire à Paris. Cet homme a été rédacteur *Patriote Français*, ami et confident intime de Brissot. Il peut donner éclaircissements importants. Nous le ferons partir avec un nommé ;uyon, adjudant destitué dans l'armée de Beysser, et qui, après été au Calvados, s'est rendu ici sous un faux nom et avec les ı conjurés.

Club national, composé de patriotes dignes d'avoir été persécutés a cause du peuple, sera installé ce soir dans la salle magni-'u Club des muscadins et des riches, que nous avons supprimé. 'ésarmement continue avec le plus grand succès, et nous pro-: quoi armer trois nouveaux bataillons, qui vont partir pour les 's d'Espagne, et les sans-culottes, nos frères, qui vont s'incorns l'armée révolutionnaire. Quelques muscadins ont mieux aimé ırs armes et les jeter dans la rivière que de les apporter au ıus aurons soin de corriger ce dépit enfantin.

Citoyens nos collègues, l'esprit public se forme à Bordeaux; les méchants sont consternés; le peuple s'instruit, s'éclaire et bénit chaque jour l'heureuse révolution qui l'a arraché à ses tyrans et aux malheurs de la guerre civile.

Salut et fraternité, YSABEAU, TALLIEN.

[*Moniteur*, séance du 28 octobre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

(Reçu le 27 octobre.)

[Cinq lettres de Faure (de la Haute-Loire) : 1° Il est arrivé hier à Nancy, venant de Chaumont. Il a été accueilli à la Société populaire aux cris répétés de : *Vive la Montagne! Vive la République!* — «Au sortir de la Société, ses membres et le bon peuple des tribunes m'entourèrent et voulurent m'accompagner jusque dans mon auberge, en chantant dans les rues l'hymne sacré de la patrie.» — Bientôt les chevaux qu'il est chargé de lever seront réunis à Nancy. — «Mais il n'en est pas de même pour les effets d'équipement; on ne les trouve pas dans les campagnes, pas même dans les chefs-lieux de districts; les chefs-lieux de départements ne peuvent pas y suppléer promptement, les ouvriers manquent; je vais sérieusement m'occuper de cette partie, et je vous instruirai du succès.» — Arch. nat., AF II, 151. — 2° Il transmet une pétition de la Société républicaine de Briey [1]. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Faure.* — 3° Il transmet une dénonciation émanant d'un administrateur du district de Château-Salins [2]. — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.* — 4° Il signale, d'après un rapport du procureur syndic du district de Château-Salins, l'inutilité et l'inconvénient de nourrir un certain nombre de chevaux impropres au service militaire : il faudrait les vendre. — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Faure.* — 5° Le même procureur syndic a observé qu'il serait à propos de prendre pour les charrois des armées les chevaux des salines de Château-Salins et Moyenvic, qui seraient très propres pour ce service et qui seraient remplacés dans ces salines par des bœufs, dont l'entretien serait bien moins coûteux. — «Comme ce changement, s'il était utile, n'entre pas dans ma commission, j'ai cru devoir vous communiquer cette proposition pour que vous la pesiez dans votre sagesse.» — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Faure.*]

[1] Cette pièce manque. — [2] Même remarque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

Citoyens collègues,

Nous sommes arrivés hier ici. Nous y avons trouvé nos collègues Ruamps, Milhaud, Lacoste, Mallarmé et Borie. Quelle que soit la cause du mécontentement qui a lieu contre la plupart d'entre eux, le bien leur est devenu presque impossible à faire, et ils le sentent. Peut-être faudrait-il les employer ailleurs et au bout d'un certain temps leur donner une retraite honorable en les rappelant au sein de la Convention. Deux représentants actifs suffisent pour cette armée.

D'après la nature de notre mission, nous avons cru devoir agir isolément. Ce matin nous avons été au quartier général : il résulte de la conférence que nous avons eue avec le général Carlenc que l'échec de Wissembourg tient au défaut d'ordre et de discipline, qui a permis à l'ennemi de surprendre notre armée. L'indiscipline tient à la mauvaise conduite des chefs : nous avons pris à cet égard diverses mesures que les pièces jointes à cette lettre vous ferons connaître [1].

Il manque surtout à cette armée un chef vraiment républicain et qui croie à la victoire. Nous espérons trouver Pichegru; il est à Huningue; nous lui avons dépêché un courrier : nous l'attendons.

Nous ne cessons d'agir pour approvisionner Strasbourg; nous espérons qu'il ne tardera pas à l'être; mais les diverses administrations de l'armée offrent mille abus déplorables : nous allons pour les réprimer établir une Commission semblable à celle établie à l'armée du Nord.

Nous sommes convaincus que les jeunes gens de la première réquisition ne peuvent être employés utilement qu'au moyen de l'incorporation dans les corps actuels, fallût-il porter ces corps à un nombre d'hommes plus considérable. Il faut aussi dépayser les jeunes gens de la première réquisition et surtout ceux des départements du Haut et du Bas-Rhin. Le ministre de la guerre ne saurait trop hâter ce travail.

Nous avons autorisé le général en chef de l'armée du Rhin à com-

[1] Ces pièces manquent.

pléter de cette manière les corps sous son commandement dans le département des Vosges.

Il est indispensable de renforcer cette armée; faites partir en poste des sabres, des pistolets, des carabines pour les dépôts de cavalerie, et que dans douze jours deux mille hommes de cavalerie soient rendus à Strasbourg.

L'opération la plus difficile qui nous reste pour terminer la campagne glorieusement est de reprendre le terrain jusqu'à Landau; ne ménagez aucun moyen de faire passer du renfort à Saarbrück et à Saverne.

L'intention de l'ennemi est de se fortifier dans les gorges, d'où il dominerait la Lorraine et l'Alsace; il faut que les mouvements de la Moselle et du Rhin l'en chassent dans peu. Ne négligez donc point les demandes que nous vous faisons.

Il faut douze bataillons de plus à Saverne.

Il faut que deux mille hommes de cavalerie soient promptement rendus à Strasbourg.

Déployez dans ce moment-ci toute l'énergie dont vous êtes capables; il n'y aura point de seconde campagne, si l'Alsace est sauvée.

SAINT-JUST, LE BAS.

P.-S. La mission extraordinaire que vous nous avez donnée rend notre présence partout nécessaire, ce qui exige qu'en rappelant nos collègues vous envoyiez incessamment deux représentants qui se tiendraient à Strasbourg.

SAINT-JUST.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle. — Le post-scriptum est de la main de Saint-Just.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Strasbourg, 3e jour du 2e mois de l'an II-24 octobre 1793.

Nous adressons à la Convention nationale un drapeau prussien, pris par le brave capitaine du 11e régiment de dragons, qui le remettra lui-même. Nous espérons que l'avantage que vient de remporter l'ar-

mée du Rhin sera suivi de plus considérables. Nous partons pour l'armée; nous enverrons demain un courrier à la Convention nationale.

Nous ferons ici notre devoir.

Les représentants du peuple, SAINT-JUST, LE BAS.

[Arch. nat., C, 277.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 3ᵉ jour du 2ᵉ mois de l'an II-24 octobre 1793.
(Reçu le 2 novembre.)

Citoyens chers collègues,

Nous vous avons promis franchise et vérité : nous allons vous tenir notre parole. Hier nous assistâmes à un conseil de guerre, dont il est bon de vous faire connaître les détails. Tous les généraux y étaient; Turreau et Dagobert s'étaient rendus exprès ici pour cet objet. On commença d'abord à y discuter le plan depuis longtemps arrêté pour le moment (*sic*), et il fut convenu que, tandis que le corps d'armée se porterait en avant sur une butte qui domine les batteries ennemies et sur laquelle nous allons nous retrancher, une partie de la colonne du général Delatre ferait une diversion sur Rosas, dont elle chercherait même à s'emparer, et le général Dagobert se porterait sur la gauche de l'ennemi, en passant par Fourques et allant jusqu'à Céret. Nous ne parlerons pas de l'importance de ce plan depuis longtemps médité. La prise de Rosas, dont nous n'osons pas nous flatter, donnerait à la République le meilleur mouillage du golfe de Lyon, assurerait à nos flottes, qui pourraient se porter vers Toulon, un abri sûr, ferait que les Espagnols apporteraient difficilement des secours aux scélérats qui occupent cette ville, détruirait une grande partie des magasins de l'ennemi et leur (*sic*) enlèverait une des principales ressources pour approvisionner leur armée. On discuta pour ce plan, dont déjà l'exécution était commencée, mais on s'occupa de ce qu'on ferait, si les Espagnols se repliaient sur Bellegarde, ce qu'ils ne peuvent pas éviter de faire dans un court délai. Quelle ne fut pas notre surprise en entendant le général en chef proposer de prendre des cantonnements d'hiver!

Il étaya son avis sur l'indiscipline de l'armée, son défaut de tactique, la différence qu'il y avait entre un homme et un soldat, la nécessité de s'exercer. Nous lui observâmes que, quand un peuple se levait en masse, ce n'était point pour aller s'enfermer dans des camps, que les peuples libres ne font pas des guerres longues, que pour avoir la paix il fallait qu'une des puissances coalisées fût écrasée, que l'Espagne, la plus faible, la plus ennemie de la République, puisqu'un Bourbon y occupe le trône, en offrait le moyen, qu'il ne fallait pas donner le temps à son ennemi de respirer, que, si la France ne portait pas des coups décisifs, elle s'épuiserait en subsistances, en hommes et en finances, que dans les camps les troupes seraient minées par l'oisiveté, l'intrigue et la désorganisation, que la désertion les réduirait à rien, que les républicains, qui avaient abandonné leur foyers, redemanderaient à y rentrer et qu'on aurait peine à les retenir, que cette tactique si vantée n'était pas celle d'un peuple libre, que notre armée, purgée de tous les muscadins et de tous les aristocrates qui ont arboré l'épaulette, offrirait, non des hommes faisant parfaitement un exercice de parade, mais des républicains sachant vaincre, que ce pays était le seul propre à faire une guerre d'hiver, que la chaleur y était beaucoup plus désastreuse que le froid, qu'avec les secours qui nous arrivaient de Lyon nous pouvions compter sur des succès, que c'était en Espagne qu'il fallait aller prendre Toulon, qu'une armée en cantonnement consommait à peu près autant qu'une armée en marche, et qu'entrant en Espagne nous pouvions espérer de l'y faire vivre. On ne répondit rien à ces raisons, mais on persista. Cette idée nous affligea, surtout quand nous vîmes que déjà deux bataillons étaient venus nous demander d'entrer en cantonnement. Nous vous avons dit notre opinion sur Turreau : nous le croyons franc républicain, nous pensons qu'à la Rochelle il eût rendu de grands services à la République, mais nous croyons aussi que le défaut de connaissances locales, d'idées politiques, d'habitude de commander, font que le fardeau dont l'a chargé le Conseil exécutif est au-dessus de ses forces.

Quant à Dagobert, vous savez depuis longtemps ce que nous pensons sur son compte. Pour ce qui est de d'Aoust, il s'est conduit jusqu'ici en républicain zélé et courageux. Les peines et les fatigues ne lui coûtent rien. Il a étudié parfaitement les localités, il connaît l'armée et il en est connu; mais, nous ne devons pas vous dissimuler — et il ne se le

dissimule pas lui-même, il est né de cette caste dont tant de trahisons nous ont appris à nous méfier. C'est ce qui nous a empêchés de lui déférer le commandement en chef, c'est ce qui nous a engagés à le surveiller avec exactitude; ses triomphes même n'ont pas endormi notre surveillance. Il existe dans l'armée un jeune homme, sans-culotte prononcé, que nous avons élevé au grade de général de brigade, qui a les connaissances les plus approfondies, du courage et le plus ardent désir de voir triompher la République : nous n'aurions pas hésité à l'élever au grade de général en chef; nous aurions peut-être décidé d'Aoust à servir sous lui, mais nous aurions craint que cette détermination prise par nous seuls d'élever un jeune républicain, capitaine du génie il y a trois mois, au grade de général en chef, n'eût l'air d'un passe-droit qui eût pu porter la désorganisation, et nous avons pensé que l'autorité seule de la Convention nationale pourrait la prévenir. Nous avons dit avec franchise notre opinion et sur les choses et sur les hommes, nous ne protégeons personne et nous ne voyons jamais que l'intérêt de la République. Le jeune homme dont nous vous parlons s'appelle Delatre, il a habité longtemps Paris et y a été connu par plusieurs prix remportés et par ses connaissances dans le génie. Quant à nous, nous ne l'avons connu qu'ici. Tracez-nous la conduite que nous devons tenir; méditez nos observations et indiquez-nous le plan de campagne que vous aurez arrêté. Prononcez si nous devons continuer notre marche ou rentrer dans des cantonnements. Éclairés de vos lumières, nous nous ferons un devoir d'exécuter ponctuellement ce que vous nous prescrirez, et notre constante conduite vous prouvera que nous pouvons nous tromper, mais que toutes nos démarches n'ont pour but que le triomphe de la liberté et sont dirigées par les principes des vrais montagnards.

Salut et fraternité. Fabre, Bonnet, Gaston, Cassanyès.

[Arch. nat., AF II, 256.]

FIN DU TOME SEPTIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SEPTIÈME.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Pages.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Pages.


CHARGE